* Année 1960-1961. — N° 83 A. N. Jeudi 10 Novembre 1960 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF
(Compte chèque postal : 9063 13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0.20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 43e SEANCE

1re Séance du Mercredi 9 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1961 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3391).

Articles 24, 25 et 26 (Etats G et H) et *articles* 32 et 33 (*suite*).

Agriculture.

MM. Gabelle, rapporteur spécial ; Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ; le président.

MM. Villon, Orvoën, Méhaignerie, Briot, Commenay, Besson, Moras, Paquet, Beauguitte, Bayou, Rivain, Sagette, Regaudie, Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances ; Rousselot, Poudevigne.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 3409).

PRESIDENCE DE M. SAID BOUALAM,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1961 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (deuxième partie) (nos 866, 886, 892, 938).

[*Articles* 24, 25 *et* 26 (*Etats G et H.*)]

[*Articles* 32 *et* 33.]

(*Suite.*)

AGRICULTURE

M. le président. Nous allons examiner le budget de l'agriculture et les budgets annexes des prestations sociales agricoles et du fonds de régularisation et d'organisation des marchés agricoles.

Je rappelle que, par décision de la conférence des présidents d'hier soir, les rapports et les avis des commissions, sur ce budget, et sur ceux qui restent en discussion, seront publiés en annexe au compte rendu intégral et qu'en conséquence les rap-

porteurs de la commission saisie au fond et des commissions saisies pour avis ne disposent respectivement que de 15 et 5 minutes pour commenter leurs rapports ou avis.

Le débat d'aujourd'hui a été organisé par le président de l'Assemblée sur sept heures, lesquelles comprennent la discussion du budget de l'agriculture proprement dit, celle du budget annexe des prestations sociales agricoles et celle du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles :

Commission des finances :

Agriculture, 15 minutes ;

Prestations sociales agricoles, 15 minutes ;

Fonds de régularisation et d'organisation des marchés agricoles, 15 minutes.

Commissions saisies pour avis :

Budget Agriculture :

Commission de la production et des échanges, 5 minutes ;

Commission des affaires culturelles, 5 minutes ;

Budget annexe des prestations sociales agricoles :

Commission de la production et des échanges, 5 minutes ;

Commission des affaires culturelles, 5 minutes ;

Gouvernement, 80 minutes.

Compte tenu des temps demandés par les orateurs inscrits, le temps affecté aux groupes est réparti de la manière suivante :

Groupe de l'union pour la nouvelle République, 90 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 40 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 40 minutes ;

Groupe socialiste, 40 minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, 40 minutes ;

Isolés, 25 minutes.

Je donne lecture des chiffres des états G et H concernant le budget de l'agriculture :

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 15.624.432 NF ;

« Titre IV : + 194.579.421 NF. »

ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisation de programme, 77.360.000 NF ;

« Crédit de paiement, 20.670.000 NF. »

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :

« Autorisation de programme, 730.550.000 NF ;

« Crédit de paiement, 160.950.000 NF. »

La parole est à M. Gabelle, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour quinze minutes au maximum.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, les crédits que le Gouvernement propose de mettre à la disposition de M. le ministre de l'agriculture pour l'exercice 1961 sont en nette augmentation par rapport à ceux de l'exercice 1960 et des exercices antérieurs.

Il convient de rappeler que, pour ce ministère comme pour bien d'autres d'ailleurs, les crédits d'investissements notamment avaient subi de très fortes amputations de 1957 à 1959 et que l'exercice 1960 portait déjà un premier et sensible redressement. Le budget de 1961 qui permet de retrouver les positions les plus favorables que nous avons connues dans certaines années antérieures conduit même à les dépasser dans divers secteurs, particulièrement ceux qui font l'objet d'une nouvelle législation au cours de cette année. En effet, le vote de la loi relative à l'orientation agricole, à l'enseignement et à la formation professionnelle et de la loi de programme des investissements agricoles, marquent de façon très importante le budget que nous allons discuter. Le Gouvernement a également prévu les incidences du projet de loi sur l'assurance maladie, invalidité des exploitants agricoles encore en cours de discussion devant le Parlement.

Cette amélioration très sensible devait, au début de ce rapport, être portée à l'actif du Gouvernement et très particulièrement du ministre de l'agriculture qui ne reprochera pas aux rapporteurs de noter également en contrepartie les insuffisances et les déficiences qui subsistent.

Les crédits de fonctionnement groupés dans les titres III et IV du budget ont été portés de 757 millions de nouveaux francs en 1960 à 1.038 millions de nouveaux francs dans le projet actuellement soumis à votre examen.

Le budget de l'agriculture voit ainsi ses crédits de fonctionnement majorés de 50 p. 100 depuis 1959, alors que dans le même temps, les dépenses civiles de fonctionnement n'ont en moyenne augmenté que de 20 p. 100.

Pour les dépenses en capital, l'augmentation est plus importante encore puisque les autorisations de programme ont évolué de 589 millions en 1959 à 799 millions en 1960 et à 986 millions dans le budget qui nous est présenté. L'augmentation est ainsi de 67 p. 100 sur l'année 1959 alors que, dans le même temps, pour l'ensemble du budget, les dépenses en capital ne sont majorées que de 14 p. 100. Un effort très important a donc été accompli pour rattraper le retard, il est vrai non moins important, accumulé depuis plusieurs années, tant dans le domaine des moyens mis à la disposition du ministère de l'agriculture que dans le secteur des investissements agricoles financés par l'Etat ou avec l'aide de l'Etat.

L'annexe n° 6 du rapport n° 886 présente le tableau détaillé des crédits ouverts pour chacun des services et je ne noterai ici, pour l'introduction de ce débat, que les observations et incidences les plus importantes.

La direction des affaires professionnelles et sociales voit, pour 1961, ses crédits augmenter de 137 millions de nouveaux francs. Cette majoration tient en fait à deux causes principales. Il s'agit, d'une part, de la subvention au budget annexe alloué au futur régime de l'assurance maladie invalidité et maternité des exploitants agricoles, qui est arrêtée à 115 millions de nouveaux francs par le Gouvernement, et, d'autre part, de la subvention au budget annexe des prestations sociales agricoles fixé à 21 millions de nouveaux francs.

Les migrations rurales dont le développement constitue un des aspects essentiels d'une politique de meilleure répartition des effectifs employés dans l'agriculture et, par là même, une condition de la progression harmonieuse des économies régionales, connaît une tendance très nette à l'intensification. Le nombre des personnes intéressées par ces migrations augmente à peu près régulièrement. Entre 1949 et 1960, 9.400 migrations familiales intéressant 50.000 personnes auront été réalisées et concernent la reprise de 375.000 hectares de terres.

La création d'une société d'aménagement foncier rural et des sociétés foncières d'aménagement rural prévue par la loi d'orientation agricole devrait encore favoriser le développement des migrations dans les années à venir.

Du fait de la tendance actuelle à la réduction de la période transitoire prévue par le traité de Marché commun, le mouvement des migrations doit être au maximum favorisé. Le présent budget apporte quelques crédits supplémentaires, mais encore peu considérables.

Le développement des migrations rurales ne doit pas se trouver freiné actuellement par une question de crédits. Le Gouvernement devrait éventuellement proposer, dans un collectif, les crédits supplémentaires qui se révéleraient nécessaires.

L'inspection des lois sociales en agriculture connaît des attributions considérablement accrues depuis plusieurs années, sans que ses effectifs aient fait l'objet jusqu'à présent d'un renforcement appréciable. L'application des nouvelles lois sociales en agriculture, la mise en place des conventions collectives des professions agricoles, vétérinaires et connexes, ainsi que celle des services médicaux du travail justifient de nombreuses créations d'emplois que le Gouvernement propose dans ce fascicule. Toute précipitation doit être néanmoins évitée dans le recrutement.

A ce sujet, il convient de noter que le statut des rédacteurs des lois sociales en agriculture n'existe pas encore et que les promesses faites quant à l'octroi d'indemnités pour sujétions particulières à certains fonctionnaires de l'inspection n'ont pas encore été suivies d'effet.

Les services vétérinaires voient croître sensiblement leurs crédits, notamment pour le renforcement des moyens de lutte contre les maladies des animaux. Ces crédits, qui s'élevaient à 49 millions de nouveaux francs en 1959 et qui, en 1960, ont déjà été relevés substantiellement par la loi de finances rectificative, sont portés pour 1961 à 117 millions de nouveaux francs.

Il s'agit de la première application des dispositions prises en juillet dernier, dans le cadre d'un plan de cinq ans destiné à mener une action énergique contre la tuberculose bovine et la fièvre aphteuse. Cet effort doit se poursuivre suivant les indications annoncées dans la loi de programme, les crédits affectés à cet objet devant être respectivement portés à 140, 150 et 160 millions de nouveaux francs dans les trois prochaines années.

Mais, malgré bien des promesses et une situation le justifiant amplement, le statut des personnels des directions vétérinaires n'a pas encore été promulgué. Les conditions offertes pour le recrutement des jeunes docteurs-vétérinaires sanitaires destinés à devenir des adjoints départementaux sont actuellement inférieures à tout ce qu'on peut imaginer. Aussi le statut en cours d'examen, qui se calque en quelque sorte sur celui des directions agricoles, doit-il être promulgué de toute urgence pour que puisse être normalement assuré en personnel qualifié le recrutement des directions vétérinaires et, ainsi, judicieusement utilisés les importants crédits que le Gouvernement affecte, à juste titre, à la lutte contre les maladies des animaux.

Les crédits de la direction du génie rural sont en augmentation de 53 millions de nouveaux francs par rapport à 1960, mais cette augmentation résulte presque uniquement de l'inscription d'un crédit supplémentaire de 50 millions de nouveaux francs au titre de la baisse de 10 p. 100 sur le prix des matériels agricoles et ne correspond, en fait, qu'à un ajustement aux besoins actuels de ce chapitre, sans aucune modification de la réglementation en vigueur à ce sujet. Cette majoration n'est peut-être elle-même qu'à peine suffisante pour permettre le remboursement rapide de la ristourne de 10 p. 100 aux exploitants acquéreurs des matériels d'exploitation, qui ne la perçoivent actuellement qu'avec certains retards.

Je ne laisserai pas passer ce sujet sans rappeler une fois de plus que la ristourne, qui était précédemment de 15 p. 100, a été réduite à 10 p. 100 depuis 1958 et qu'elle ne s'applique plus qu'à un montant maximum de 1.500 nouveaux francs par achat, le prix minimum des matériels subventionnables ayant été, par la même opération, porté de 70 à 300 nouveaux francs.

Aucun redressement de cette situation n'est prévu pour 1961 alors que, pour les activités industrielles, la déduction de la T. V. A. représente une réduction de la charge des investissements qui peut être évaluée à plus du double de la ristourne accordée aux exploitants agricoles.

M. René Charpentier. Et même plus !

M. Pierre Gabelle, *rapporteur spécial.* Les crédits consacrés à la recherche agronomique sont, pour 1961, majorés de 22 p. 100 et concernent plus particulièrement les crédits de fonctionnement et la création d'emplois à l'institut national de la recherche agronomique dont, depuis 1956, l'effectif des chercheurs et techniciens est passé de 467 à 858.

Il faut noter que le retard de publication du décret d'organisation de la section d'application de la recherche de la vulgarisation crée actuellement un malaise et un obstacle au recrutement normal du personnel.

Pour l'enseignement et la formation professionnelle agricoles, la loi du 2 août 1960 a apporté d'importantes modifications de structure qui commencent à apparaître dans ce budget. Elles se traduisent dans les chapitres concernant le fonctionnement par la création de 172 emplois de personnel d'enseignement et adjoints. Nous suivrons cette importante question dans un instant, en examinant les dépenses d'investissement correspondantes.

Les subventions aux établissements d'apprentissage agricole et horticole sont majorées de 2.050 millions de nouveaux francs. Ceci correspond tout d'abord à l'augmentation du nombre des établissements reconnus et du nombre des apprentis, le budget de 1961 étant calculé pour un effectif de 36.500 élèves. Mais cela correspond également au relèvement du taux de la subvention journalière qui passe, pour 1961, de 1,50 à 1,75 nouveau franc.

Cette majoration de 16 p. 100 d'un budget sur l'autre pourrait, dans l'optique antérieure, être jugée intéressante, mais elle demeure sans commune mesure avec le coût réel de la journée de formation d'un élève qui peut être normalement apprécié en moyenne à 10 nouveaux francs par jour et demeure encore pour plus des quatre cinquièmes à la charge des familles.

Pour cet apprentissage agricole particulièrement nécessaire nous sommes donc encore loin de l'esprit qui a présidé à la rédaction et au vote de la loi du 2 août 1960 et des conditions dont bénéficie la formation technique dans l'industrie. Il appartiendra à cet égard à la loi de programme de remédier à cette situation particulièrement critiquable.

La subvention au fonds national de vulgarisation du progrès agricole est supprimée dans le budget de 1961 et bien que cette suppression soit compensée par la prise en charge de diverses dépenses dont le remboursement était jusqu'ici réclamé au fonds national, elle n'a pas manqué d'être critiquée et regrettée par les militants de la vulgarisation dont les moyens d'action se révèlent insuffisants eu égard à l'importance des tâches dont ils ont la charge.

Le statut de la vulgarisation qui a fait l'objet du décret du 11 avril 1959 laissait d'ailleurs espérer une action mieux concertée en ce domaine et partant plus efficace.

Dans les eaux et forêts, l'accroissement des tâches traditionnelles dans la gestion du domaine de l'Etat et des collectivités, et pour l'application de la politique de reboisement et de restauration des terrains, a conduit le Gouvernement à proposer la création de 62 emplois nouveaux d'ingénieurs, chefs et sous-chefs de district, agents techniques et divers.

Un crédit est également prévu pour la réforme statutaire du corps des ingénieurs des eaux et forêts actuellement en cours d'élaboration.

Les crédits pour travaux d'entretien dans les forêts sont en augmentation de 285.000 NF, alors qu'une dotation supplémentaire de 470.000 NF est destinée à la création de parcs nationaux et à l'attribution de subventions aux concours d'alpage.

Un chapitre est ouvert pour mémoire dans ce budget pour l'encouragement à l'emploi des amendements calcaires. Il figure pour mémoire parce qu'il est doublé d'un chapitre identique dans le budget des charges communes. Il semble, monsieur le ministre de l'agriculture, qu'on hésite à vous faire confiance en cette matière. Si M. le ministre des finances était présent, je lui demanderais s'il envisage de cesser prochainement l'encouragement à l'emploi des amendement calcaires pourtant si nécessaires. Je fais écho en cela à M. Yrissou, rapporteur spécial du budget des charges communes. Nous pourrions faire l'économie d'un chapitre — à défaut d'autres économies — et des écritures de virement en cours d'année. Il serait plus normal que cette dotation vous soit directement attribuée, monsieur le ministre de l'agriculture, dès l'établissement du budget de votre ministère.

Pour les dépenses en capital du budget de l'agriculture, après une chute brutale en 1958, les autorisations de programme consacrées aux investissements agricoles sont de nouveau en progression régulière depuis 1959. Il demeure néanmoins indispensable d'accentuer encore pendant au moins deux années un redressement auquel la loi de programme a largement contribué en certains domaines. Mais c'est surtout le budget de 1961 qui nous intéresse actuellement et qui marque pour la première fois dans l'évolution des investissements agricoles un progrès réel qu'il serait injuste de ne pas souligner.

Pour avoir une vue complète des programmes d'investissement mis à la disposition du ministre de l'agriculture, il faut, d'ailleurs, ajouter aux crédits figurant au budget que nous examinons ceux du fonds de développement économique et social relatifs à l'habitat agricole et à l'électrification rurale, ainsi que les deux comptes spéciaux du Trésor relatifs au fonds national des adductions d'eau et au fonds forestier national.

Comme l'an dernier, les autorisations de programme ouvertes au chapitre 61-32 pour continuer l'action entreprise pour la vulgarisation du progrès technique permettront le financement de la création de dix nouvelles zones témoins et de cinquante foyers de progrès agricoles, selon le rythme annuel qui a été décidé et qui est régulièrement suivi.

Pour la production forestière, une majoration des crédits, qui passent de 3 millions de nouveaux francs à 5.560.000 nouveaux francs, doit permettre à la Caisse nationale de crédit agricole

d'accentuer son effort de prêt à taux réduit et à long terme en faveur des pâturages en montagne et de l'équipement des massifs forestiers en chemins d'exploitation.

Les autorisations de programme relatives à l'équipement pour l'enseignement agricole et vétérinaire sont plus que doublées ; c'est le premier effort réellement important consenti dans le domaine de l'enseignement agricole. Il constitue en quelque sorte le prélude de la loi de programme d'enseignement agricole que le Gouvernement s'est engagé à déposer dans le courant de 1961.

Pour les établissements publics d'enseignement agricole et vétérinaire, le programme s'élève à 59.500.000 nouveaux francs. Pour 1961 sont prévues la création d'une école supérieure des sciences agronomiques appliquées, destinée à former des professeurs de l'enseignement agricole et des ingénieurs des services agricoles, ainsi que celle d'une autre école pour la formation des professeurs adjoints de l'enseignement agricole et des ingénieurs de travaux agricoles. Ces créations présentent un caractère d'urgence en l'absence d'établissements de cette nature.

Les collèges et lycées agricoles qui constituent l'élément original de la réforme de l'enseignement seront installés, soit dans des établissements existants, c'est-à-dire des écoles d'agriculture et des écoles régionales d'agriculture qui devront être aménagées pour contenir cinq promotions d'élèves au lieu de deux ou trois actuellement, soit dans des établissements entièrement nouveaux qui devront être construits. Les transformations ou créations de quinze collèges et lycées agricoles seront entreprises en 1961.

Dans le cadre de la réforme, les écoles d'enseignement ménager dont la scolarité est actuellement d'une année seront elles-mêmes transformées en collèges agricoles ménagers à trois ans d'études ; sept transformations ou créations sont ainsi prévues pour 1961.

Pour l'aménagement des grandes régions agricoles, les autorisations de programme, dont le total s'élève à 166 millions de nouveaux francs, sont strictement conformes à celles qui figurent dans la loi de programme adoptée cet été, sauf en ce qui concerne le crédit consacré au canal de Provence, qui est porté à 26 millions de nouveaux francs.

L'effort ainsi traduit en faveur de l'aménagement des grandes régions, qui permet actuellement de tenir un rythme relativement satisfaisant pour ces investissements, commence à faire naître certaines préoccupations dans les régions productrices qui ne bénéficient pas de semblables avantages.

M. Charvet et M. Liogier se sont faits l'écho de ces préoccupations dans la discussion qui s'est engagée à ce sujet à la commission des finances. Ils ont manifesté la crainte de voir se créer un déséquilibre entre les nouvelles régions aménagées qui seront en mesure de mettre sur les marchés français et étrangers une production abondante à un prix modéré, alors que les régions de production de qualité traditionnelle et dont les conditions d'exploitation demeureront moins favorables se trouveraient en difficulté. Cette situation doit faire l'objet des préoccupations du Gouvernement afin qu'un déséquilibre de cet ordre, qui serait très regrettable, soit évité.

Votre commission des finances désirerait également être très documentée sur la manière dont a été résolu le problème de la plus-value apportée aux terrains des grandes régions qui ont fait l'objet d'aménagements importants et coûteux pour le Trésor.

Conformément aux prescriptions de la loi de programme, les crédits destinés au remembrement sont portés à 140 millions de nouveaux francs, plus 5 millions affectés à l'amorce d'opérations de regoupement foncier. On évalue pour 1960 à 450.000 hectares la superficie des terres qui seront remembrées ; on devrait atteindre 500.000 hectares en 1961 et progresser ainsi vers l'objectif fixé par le troisième plan, qui est de 600.000 hectares par an.

Pour l'habitat rural, les moyens mis à la disposition du ministère de l'agriculture sont sensiblement au même niveau que l'an dernier. Mais il convient de signaler une légère diminution des crédits de paiement, qui retombent de 45.000 à 40.000 nouveaux francs pour les subventions d'équipement. Ce fait s'expliquerait par l'existence d'importants crédits de report, mais il témoigne surtout des difficultés avec lesquelles les services du génie rural instruisent les demandes de subventions et prêts, par insuffisance d'effectifs, semble-t-il. Cette situation regrettable nécessite un très prochain redressement.

En faveur de l'hydraulique agricole, le volume des travaux n'avait jamais atteint le chiffre de 55 millions de nouveaux francs auquel il est porté cette année.

Pour la voirie rurale, l'augmentation est plus modeste puisque le volume des travaux passe seulement de 30 à 36 millions de nouveaux francs.

Pour ce qui est de l'électrification rurale, dont les problèmes ont été amplement débattus à l'occasion de la loi de programme, je dois indiquer que le Gouvernement s'en tient aux positions qu'il a définies à maintes reprises devant l'Assemblée, à savoir la suppression du fonds d'amortissement des charges d'électrification, mais l'augmentation importante du volume des travaux subventionnés en capital.

La subvention accordée par l'Etat atteint 60 p. 100 pour les travaux d'extension et 35 p. 100 pour les travaux de renforcement, taux uniformément portés à 85 p. 100 dans tous les cas par une subvention complémentaire automatique d'Electricité de France.

En ce qui concerne les régies et les S. I. C. A. E., qui n'ont pas recours à E. d. F., les taux de subvention de l'Etat sont fixés uniformément à 80 p. 100.

Le programme des adductions d'eau a été lui aussi abondamment traité à l'occasion du vote de la loi de programme qui fixait à 600 millions de nouveaux francs le volume des travaux à réaliser chaque année. Or le volume des travaux que permettront les crédits budgétaires qui nous sont présentés, ne s'élèvera en fait qu'à 500 millions de nouveaux francs, auxquels vient s'ajouter, il est vrai, un second programme de 50 millions de nouveaux francs subventionnés en capital par le fonds national des adductions d'eau et pour lequel une autorisation est ouverte dans les comptes spéciaux du Trésor.

Pour parvenir aux 600 millions de travaux, il faut encore compter sur un programme de 50 millions de nouveaux francs qui serait lancé par les départements.

Ainsi, monsieur le ministre de l'agriculture, vous n'avez pas vous-même les moyens d'assurer en toute certitude ce volume de 600 millions de travaux par an qui constitue un objectif encore inférieur de 60 millions de nouveaux francs à celui qu'a fixé le troisième plan de modernisation. La charge des programmes départementaux est d'ailleurs très lourde et fait hésiter actuellement les conseils généraux, qui ont pourtant déjà pris de telles initiatives.

La commission des finances attire très vivement l'attention du Gouvernement sur ce problème des adductions d'eau, pour lequel nous ne sommes qu'à mi-chemin sur la route qui nous reste à parcourir pour doter dans les campagnes de nombreux bourgs et hameaux et chaque ferme de l'eau nécessaire, non seulement à l'amélioration de la situation des habitants, mais également à une exploitation rationnelle sur laquelle le pays doit pouvoir très prochainement compter. Un profond déséquilibre joue à l'encontre des exploitations qui ne bénéficient pas encore de l'alimentation en eau, et la commission des finances renouvelle à ce sujet ses précédentes observations en ce qui concerne les charges qui résultent pour les communes des modifications apportées au mode de financement au cours des derniers dix-huit mois, car elles sont particulièrement lourdes.

Tout d'abord, le taux moyen des subventions a été sérieusement abaissé par le décret du 11 février 1960 et, de plus, par suite de la suppression de toute dotation du Crédit agricole à cette fin, les communes doivent, pour la totalité de leur participation, c'est-à-dire 60 p. 100 du coût des travaux au minimum, s'adresser à la Caisse des dépôts et consignations où les prêts leur sont consentis au taux de 5,50 p. 100 au lieu du taux réduit de 3 p. 100 du Crédit agricole.

M. Regaudie a d'ailleurs insisté sur un des aspects de ce problème, qui pose des questions insolubles à bien des communes par les charges qui leur sont laissées sur les opérations d'adduction d'eau complémentaires qu'elles désireraient entreprendre.

En effet, chaque fois qu'une commune est appelée à faire une opération d'adduction d'eau complémentaire, il est tenu compte dans le calcul de la future subvention de toutes les subventions qui ont été précédemment accordées pour des travaux antérieurs, parfois même il y a très longtemps, si bien que le taux de la nouvelle subvention devient souvent très bas.

D'ailleurs, parmi les installations subventionnées dans le passé, il en est déjà de très anciennes qui ont subi les atteintes du temps et nécessitent elles-mêmes de nouveaux travaux. La commission des finances demande au Gouvernement de bien vouloir reconsidérer cette situation.

Mes chers collègues, je m'excuse d'avoir pris ce rythme très rapide pour cet exposé; c'est en raison du temps de parole qui nous est imparti. Je voulais vous faire percevoir les

grandes lignes de ce budget de 1961, qui marque une étape importante sur la voie de la modernisation de notre agriculture. Bien des efforts, cependant, restent encore à accomplir, nous ne devons pas nous le dissimuler, pour permettre à notre agriculture d'affronter dans de bonnes conditions le Marché commun et la concurrence internationale.

Le ministère de l'agriculture doit à ce sujet conserver la constante préoccupation du développement harmonieux de nos économies régionales afin d'aplanir les dangereux déséquilibres dont elles souffrent.

La progression notable qu'enregistre ce budget en plusieurs domaines essentiels permet, d'ailleurs, d'escompter une plus grande efficacité, et c'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission des finances et des affaires économiques vous propose l'adoption des crédits du ministère de l'agriculture. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour cinq minutes.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, je veux bien prendre l'engagement d'être aussi bref que possible, mais, sans vouloir vous mettre en cause, je vous informe que je serai dans l'impossibilité matérielle de faire connaître l'avis de la commission de la production et des échanges en cinq minutes, car j'avais compté sur un temps de parole de dix minutes.

Je demanderai, d'ailleurs, respectueusement au président Chaban-Delmas de bien vouloir à ce sujet relire le discours qu'il a prononcé lorsqu'il a été élu président. Je ne veux pas vous mettre en cause, monsieur le président, car je sais combien votre situation est difficile, mais depuis seize ans que je siège dans cette Assemblée, je n'ai jamais vu exposer en cinq minutes le rapport d'une commission aussi importante.

M. le président. Monsieur le rapporteur, votre rapport sera publié *in extenso* à la suite du compte rendu intégral.

La décision de publier les rapports et de limiter le temps de parole des rapporteurs, décision que je dois appliquer, a été prise hier par la conférence des présidents, en présence du président de votre groupe.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, je ne vous mets pas en cause, mais la commission de la production et des échanges m'a chargé de poser plusieurs questions à M. le ministre de l'agriculture.

Si vous limitez mon temps de parole à cinq minutes, je suis prêt, si un de mes collègues de la commission le désire, à lui laisser la place.

M. le président. Je ne puis qu'appliquer les décisions de la conférence des présidents.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Alors je renonce à présenter le rapport.

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour cinq minutes...

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, je sais que Mlle Dienesch a déclaré que si elle ne disposait que de cinq minutes pour présenter son rapport, elle y renoncerait.

M. le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, cette année, comme les précédentes, le budget de l'agriculture représente une très faible partie des dépenses budgétaires globales, à peine 2 p. 100 pour les dépenses ordinaires et un peu plus de 2,5 p. 100, compte tenu des dépenses en capital.

Il montre à nouveau la faiblesse des mesures prévues par le Gouvernement pour équiper et moderniser notre agriculture. Même si on ajoute à ces crédits ceux qui concernent les dommages de guerre agricoles, les frais, avances et comptes d'affectation spéciale, la part réservée sous une forme ou sous une autre à l'agriculture n'atteint pas 3 p. 100 des charges totales de l'Etat.

Le présent budget de l'agriculture souligne, en particulier, la faiblesse des aides économiques indispensables pour concourir à l'amélioration des conditions de production pour les exploitants familiaux. Ainsi, le taux de la ristourne sur le matériel agricole se trouve maintenu à 10 p. 100. L'augmentation du crédit de 5 milliards au titre des mesures acquises ne fera que réduire le retard pris dans les paiements.

Malgré un parc de tracteurs dépassant 700.000 unités, un parc de près de 50.000 moissonneuses-batteuses, d'un grand nombre de motoculteurs et de motofaucheuses, le volume d'essence ouvrant droit à la détaxe est maintenu à 550.000 mètres cubes et celui du pétrole tombe à 30.000 mètres cubes. Il est évident que, dans ces conditions, la promesse de l'attribution de 65 litres de carburant détaxé par hectare exploité par motoculture ne pourra pas être tenue.

Or, il importe de souligner que ce sont justement les petits et les moyens exploitants qui utilisent le plus grand nombre de tracteurs à essence, les plus gros agriculteurs s'étant en général équipés en tracteurs munis d'un moteur Diesel.

M. le ministre de l'agriculture fait état d'une augmentation globale de ses crédits atteignant un peu plus de 49 milliards d'anciens francs. Mais comment s'analyse cette augmentation ? Vingt-huit milliards vont aux dépenses ordinaires; encore convient-il d'observer que la plupart de ces dépenses sont destinées à d'autres fins qu'à l'aide à l'amélioration des conditions de production. Il en est ainsi, par exemple, de l'ensemble des augmentations de dépenses des services, du crédit de 11 milliards et demi affecté à l'assurance maladie des exploitants agricoles. Cette somme sera d'ailleurs compensée par une réduction des dépenses d'aide sociale de l'Etat.

Il en est ainsi également des 2 milliards supplémentaires pour les prestations sociales agricoles. Au total, sur 28 milliards d'augmentation de crédit pour les dépenses ordinaires, on peut considérer que 23 milliards ne concernent que les dépenses courantes, dont une partie n'est en fait qu'un transfert de dépenses sociales. Il n'y a guère qu'un chapitre qui concerne directement l'amélioration des conditions de production, celui de la prophylaxie des animaux, qui est en augmentation de 5.400 millions, encore que cette subvention soit financée par un prélèvement sur la taxe de circulation des viandes.

Si nous examinons les dépenses en capital, nous voyons que l'augmentation des crédits de paiement est de l'ordre de 21 milliards de francs. Mais là encore l'essentiel de ce crédit supplémentaire n'est pas destiné directement à l'amélioration des conditions de production des exploitations familiales. Il en est ainsi, par exemple, de l'augmentation de 4.500 millions pour les travaux d'équipement des eaux et forêts, de l'augmentation des crédits pour l'équipement des grandes régions agricoles, pour le remembrement et l'aménagement foncier et pour les travaux d'hydraulique agricole qui concernent essentiellement l'aménagement de certaines rivières.

Certes, un crédit supplémentaire dépassant le milliard est prévu pour l'équipement des établissements d'enseignement agricole et vétérinaire, mais l'on sait d'avance qu'une partie de ce crédit est destinée au financement des établissements privés.

Quant aux travaux indispensables pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des familles paysannes dans nos villages, les augmentations de crédits sont sans commune mesure avec les besoins. Ainsi, on accorde, au titre des opérations nouvelles, seulement 400 millions de francs pour la voierie rurale et 150 millions pour l'aménagement des villages, un milliard pour l'habitat rural et, au titre des mesures nouvelles de la loi de programme, 4 milliards pour l'alimentation en eau potable et 1.700 millions pour l'électrification rurale.

En résumé, le budget du ministère de l'agriculture, pour 1961, ne prévoit pratiquement rien pour aider les exploitations familiales à s'équiper et à se moderniser. C'est pourquoi nous le repoussons.

D'ailleurs, il est de la même veine que la loi d'orientation agricole, dont l'objet est d'accélérer le rythme de la concentration par la disparition des exploitations familiales agricoles.

Au surplus, les recommandations du comité Rueff-Armand, si elles étaient prises en considération par le Gouvernement supprimeraient le statut du fermage et du métayage. En effet, le rapport Rueff-Armand préconise notamment l'extension des cas de résiliation en cours de bail, la limitation de la reconduction automatique du bail à deux périodes de neuf ans au maximum, la possibilité aux parties d'obtenir la résiliation du bail si l'une d'elles refuse des modifications dans les structures foncières, les techniques de production, les systèmes de culture — et l'on voit immédiatement que seul le propriétaire bénéficiera de

cette disposition — le maintien des clauses particulières en cas de renouvellement du bail qui, dans l'état actuel du code rural, tombaient de plein droit par retour au contrat-type.

En outre, le rapport Rueff-Armand propose : des majorations de loyer, lorsque des investissements de modernisation sont effectuées par le propriétaire; une augmentation de la rémunération du bailleur par l'incorporation d'une part de l'amortissement des investissements; une revalorisation des taux des fermages, par une application progressive du système des quatre denrées.

Il suggère encore, ce qui est particulièrement grave, d'assouplir la législation afin de favoriser les cumuls d'exploitation et de supprimer le caractère automatique de la conversion du métayage en fermage.

Enfin, le rapport Rueff-Armand recommande l'association du propriétaire et de l'exploitant sous des formes diverses « plus souples — dit-il — que le statut du fermage » ce qui souligne bien la volonté de voir disparaître le statut du fermage et du métayage.

Des menaces aussi graves ont provoqué à la fois l'inquiétude et la colère des fermiers et des métayers.

Je vous demande, monsieur le ministre, quelle suite le Gouvernement a l'intention de donner aux recommandations du rapport Rueff-Armand. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Orvoen.

M. Louis Orvoen. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget qui nous est proposé est meilleur que celui de l'an dernier. Soyez-en, monsieur le ministre, félicité et remercié.

L'inquiétude demeure cependant dans les milieux ruraux, et permettez-moi de vous faire part de quelques-unes de leurs préoccupations et de vous poser quelques questions.

En premier lieu, l'écart entre prix agricoles et prix industriels s'accentue. Pour les trois derniers mois, l'indice des prix industriels est en hausse de 2,05 p. 100. Celui des prix agricoles est en baisse de 0,14 p. 100.

Les prix de campagne qui devaient paraître le 15 octobre dernier ne sont pas encore connus. Le décret du 5 octobre 1960, qui a modifié celui du 7 janvier sur les baux à ferme, a été bien accueilli, mais les conclusions du comité Rueff-Armand concernant le statut du fermage ont provoqué de violentes réactions chez les fermiers et les métayers. J'aimerais connaître vos intentions à ce sujet.

Toujours en matière de fermage, un autre décret du 7 janvier a institué la taxe de voirie et supprimé la taxe vicinale. Cette dernière était due par le propriétaire, mais la jurisprudence de la cour de cassation lui donnait la possibilité de se faire rembourser par le locataire.

Bien souvent, les sommes dues au titre de la taxe sont deux ou trois fois plus importantes que celles qui sont dues au titre de l'ancienne taxe vicinale. Le fermier doit-il, dans ces conditions, rembourser l'intégralté de la taxe de voirie à son propriétaire ?

Si les crédits d'équipement sont en augmentation, en ce qui concerne les adductions d'eau la participation financière de l'Etat a diminué de 10 p. 100, et il n'est plus possible d'emprunter à la caisse de crédit agricole à 3 p. 100 et à trente ans. La situation des maires ruraux devient impossible, et ils sont dans l'obligation de fixer le prix du mètre cube d'eau entre 150 et 200 francs.

Ne vous serait-il pas possible d'accorder de nouveau aux collectivités locales la possibilité de contracter des emprunts à trente ans et à 3 p. 100 auprès de la caisse de crédit agricole ?

Enfin, la distribution des produits alimentaires en France se trouve concentrée entre les mains de puissantes sociétés. Cette distribution recherche de plus en plus des contrats avec des vendeurs capables de lui fournir régulièrement des produits transformés ou conditionnés conformément aux exigences les plus modernes de la consommation.

En face de cette concentration de la distribution, il y aura précisément et nécessairement une concentration de la vente des produits de la terre. Une telle évolution risque de se faire sans les agriculteurs. Il faut arriver à prolonger l'agriculture, activité technique de cadre familial, par des structures industrielles et commerciales puissantes.

Pour valoriser nos produits agricoles, il nous faut une grande industrie agricole, capable de présenter sur le marché, aux meilleurs conditions techniques, toute la gamme des produits alimentaires que réclament les grands marchés modernes.

Telles sont, monsieur le ministre, les questions qu'à propos de ce budget je voulais vous poser. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Alexis Méhaignerie. Monsieur le ministre, je n'interviens pas pour critiquer votre budget, car, ainsi que l'ont souligné les rapporteurs, on ne peut que se féliciter de la nette augmentation de vos crédits. Ce document marque une étape importante sur la voie de la modernisation de notre agriculture.

Vous me permettrez cependant quelques réflexions à propos de certains chapitres qui pourraient avoir une influence heureuse sur la vie des exploitants, lesquels ont grand besoin de votre sollicitude.

Après la période difficile qu'ils ont traversée, les agriculteurs fondaient de grands espoirs sur un redressement des prix agricoles. Or, si ce redressement s'est manifesté dans les premiers mois de 1960, on constate aujourd'hui une nouvelle chute des prix à la production. Les statistiques prouvent que les prix des denrées alimentaires sont en baisse, alors que les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture sont en hausse. Il en va de même pour les prix de certains produits manufacturés : textiles, cuirs et autres.

La loi d'orientation avait pourtant pour objet le rétablissement de la parité entre tous les prix et entre toutes les activités de la nation. Or la disparité ne s'atténue pas, bien au contraire. On nous invite à « suivre le bœuf », mais il conviendrait de considérer le faible prix de la viande à la production.

Alors que les charges de l'agriculture ne cessent d'augmenter, certains produits agricoles ne trouvent même pas d'acheteurs. C'est le cas pour les pommes.

Je tiens, monsieur le ministre, à vous faire part de la surprise et du mécontentement qu'ont éprouvés les agriculteurs du fait des dernières importations de viande de porc. Un tel déclenchement intempestif des importations ne devrait pas avoir lieu, car les prix de campagne, et donc d'intervention, auraient dû être relevés au 15 octobre, comme prévu.

J'en arrive au budget lui-même.

En ce qui concerne le chapitre 44-72, relatif au matériel agricole, les rapporteurs, MM. Charpentier et Gabelle, ont très justement fait remarquer dans leurs rapports qu'il serait souhaitable que la ristourne fût portée de 10 à 15 p. 100, comme en 1958.

J'insiste vivement dans ce sens. Ce ne serait pas une faveur accordée aux agriculteurs, mais une mesure de justice dont devraient également bénéficier les artisans. Cette mesure serait très profitable à l'industrie du machinisme agricole, car l'insuffisance du pouvoir d'achat, dans de nombreuses exploitations, joue un grand rôle dans les difficultés de certaines industries.

Les crédits du chapitre 43-33, concernant l'apprentissage agricole et horticole, n'ont pas été suffisamment augmentés. Il faut tenir compte d'un plus grand nombre d'établissements reconnus et aussi d'un plus grand nombre d'apprentis.

Le taux de la subvention accordée par élève passe de 150 à 175 anciens francs par jour. Cette augmentation est de trop faible importance et aurait dû être doublée, de façon à aider plus efficacement un grand nombre de familles de petits exploitants.

En passant, je tiens à faire remarquer que l'on s'est montré plus généreux dans la dotation du chapitre relatif à la célébration du bicentenaire de l'académie d'agriculture.

Un mot au sujet des crédits de voirie et d'électrification pour vous demander, monsieur le ministre, que ces crédits soient attribués de préférence aux fermes isolées, sans chemin d'accès, et aux écarts des communes non encore pourvues de l'électricité ou du courant force. Il peut paraître anormal d'évoquer ces cas particuliers en 1960, mais, malheureusement, ils existent encore.

En terminant, je voudrais surtout insister sur le problème de l'habitat rural.

Les crédits de paiement sont en diminution, alors que tant de dossiers sont en retard dans les services du génie rural, non pas par mauvaise volonté, mais par manque d'effectifs nécessaires à l'étude et à la visite des exploitations.

L'habitat rural est un problème crucial pour nos campagnes. On a trop tendance à le laisser au second plan. Il reflète pourtant, pour une très large part, la profondeur du malaise paysan.

Une enquête faite dans notre région par la jeunesse agricole et, plus récemment, par un journal local montre la situation défavorable de l'habitat rural dans beaucoup de nos communes.

Dans un département de l'Ouest 2.700 familles logent dans une pièce unique, et ces familles ont plus de trois enfants.

Un gros effort a été fait par des propriétaires et des exploitants pour moderniser l'habitat, ainsi que par certains organismes comme les mouvements familiaux et même, dans le département que je représente, par Electricité de France, avec les fermes-pilotes qui ont été un grand exemple et il faut féliciter tous ceux qui œuvrent dans ce sens. Mais il reste encore beaucoup à faire.

Au dernier congrès de l'habitat rural, qui s'est tenu à Biarritz, a été votée une résolution générale demandant la mise au point d'un plan de cinq ans permettant le rythme annuel de 80.000 logements neufs et de 60.000 logements améliorés. Ce plan exige non seulement un grand effort de la part de tous ceux qui s'intéressent à ce grave problème, propriétaires et exploitants, mais également l'octroi de larges crédits tant sous forme de subventions que sous forme de primes à la construction.

Nous vous demandons avec insistance, monsieur le ministre, en accord avec M. le ministre de la construction, une augmentation substantielle de ces crédits de façon à accélérer la rénovation de l'habitat rural, dans l'intérêt de si nombreuses familles paysannes qui, elles aussi, ont le droit de vivre dans des conditions meilleures et plus humaines. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Briot. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

M. Louis Briot. Mesdames, messieurs, par manque de beau temps l'agriculture ne peut pas faire ses emblavures et par manque de temps nous ne pouvons pas discuter le budget. Il y a beaucoup de « manques » en agriculture, vous le reconnaîtrez, monsieur le ministre ! (*Sourires.*)

Je ne discuterai pas votre budget tel qu'il nous est présenté en ce qui concerne le budget de fonctionnement et en ce qui concerne les prêts. Toutefois, je ferai remarquer que si votre budget est en augmentation, les autres budgets le sont également, et il ne faudrait pas mettre au crédit de l'agriculture la totalité de cette augmentation, mais seulement, et toutes proportions gardées, la différence qui existe entre le budget de cette année et celui de l'année dernière.

Toutefois, en ce qui concerne les crédits de vulgarisation et les crédits de l'habitat rural, se trouve déterminée une direction d'action car, en définitive, dans la mesure ou l'on vulgarise, c'est-à-dire on l'on apprend à chacun à mieux se servir des techniques et des moyens de production, on s'oriente vers une production supérieure. Mais je ne vois pas pour autant qu'on ait prévu ce qu'on ferait de cette production.

L'essentiel de mon intervention portera uniquement sur l'aspect économique de la question.

Pour les agriculteurs, il faut à mon sens considérer non seulement la rémunération, mais encore le moral. Qu'il s'agisse des agriculteurs ou des grandes activités nationales, le moral est toujours un élément primordial. Lors de la discussion de la loi d'orientation, le Gouvernement a fait des promesses. Les a-t-il tenues ? Sur le papier peut-être. Mais, ainsi qu'on l'a dit tout à l'heure, les faits se chargent de nous démontrer le contraire.

En ce qui concerne l'action de vos services, monsieur le ministre, certains faits m'ont beaucoup frappé, notamment la difficulté qu'éprouvent les parlementaires à se faire entendre.

Je rends hommage à la qualité du génie rural, mais je suis obligé de constater que nous y rencontrons parfois certaines oppositions qui ne sont pas de nature à calmer nos agriculteurs.

Entre parenthèses, je connais un certain remembrement, qui est en cours depuis 1957, dont les agriculteurs paient les frais alors qu'ils ne peuvent pas obtenir satisfaction.

On nous explique que le génie rural a raison.

Je pose alors la question : le remembrement est-il fait pour la satisfaction du génie rural ou pour la satisfaction des agriculteurs ? C'est très joli de se donner raison quand on reste assis dans un bureau. Il s'agit bien entendu de mon département, ai-je besoin de le dire ? Je me suis personnellement dérangé, je suis sorti de mon rôle de député. Tous les agriculteurs ont été questionnés, mais le génie rural est resté sur ses positions. Cela n'est pas sérieux.

A plusieurs reprises, j'ai demandé une réponse. Monsieur le ministre, vous m'avez répondu, mais non d'une façon satisfaisante, et je m'aperçois qu'il faut plus de temps pour faire le remembrement d'une commune que pour libérer toute une communauté !

Je ne dis pas que cela soit votre faute, monsieur le ministre. Je le dis d'autant moins que, lorsqu'il s'agit d'agriculture, on ne sait plus bien à quel ministre il faut s'adresser : finances, affaires économiques, vous-même. On voit même le Premier ministre et le ministre de l'information parler d'agriculture au coin du feu. Tout le monde en parle.

Je préférerais pour ma part qu'un seul ministre s'en occupe et qu'on en parle un peu moins partout. Cela irait beaucoup mieux ! (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs.*)

En ce qui concerne votre action économique, il est apparu aux yeux même les plus fermés que l'agriculture n'avait pas à sa disposition les crédits d'achat de matériel dont elle aurait besoin.

Le mauvais temps a démontré que le matériel de récolte des betteraves était insuffisant en quantité puisque les entrepreneurs déclarent ne plus pouvoir entrer dans les champs.

Il apparaît donc, comme ce fut le cas dans ma région, que les récoltes de céréales ne sont pas terminées, non plus que celles des betteraves, par suite de l'insuffisance de matériel. Et M. Gabelle nous a bien dit tout à l'heure qu'on avait accru de 5 milliards d'anciens francs — je m'exprime en francs anciens car je me perds un peu dans les nouveaux francs — les possibilités d'achat. C'est vrai, mais je crois que cette augmentation est destinée uniquement à compléter les achats de l'année dernière.

A cet égard, je voudrais souligner, monsieur le ministre, que nous attendons six ou huit mois pour percevoir le bénéfice de ladite subvention ce qui est, à mes yeux, une durée beaucoup trop longue. L'insuffisance de la détaxation des investissements apparaît donc notoire. Je demande que cette détaxation soit au même niveau que pour l'industrie.

D'autre part, certaines caisses ont demandé leur agrément et, à ce sujet, vous m'avez, monsieur le ministre, écrit une lettre. Je ne dis pas cela pour parler d'un département plutôt que d'un autre, mais je prends l'exemple que j'ai sous les yeux, celui d'une caisse de crédit libre qui a demandé l'agrément en 1958 et qui ne l'a pas encore obtenu.

Vous avez déclaré que la commission compétente ne s'était pas réunie et qu'en application d'un décret vous alliez nommer je ne sais qui. Je vous ferai observer que la récolte vient tous les ans et que vous ne donnez l'agrément que tous les trois ans. Imaginez la difficulté de financer une récolte s'il faut attendre trois ans.

En définitive, je vous demande, monsieur le ministre, de nous dire au cours de ce débat ce que vous pensez de tout cela et pourquoi il faut tant de temps pour aboutir. Peut-être se produit-il des interférences à votre action et qui vous briment en nous gênant. Si c'est cela, dites-le nous pour que nous sachions à qui nous adresser. Alors, nous en parlerons à cette tribune.

Je voudrais parler maintenant de votre politique générale. La presse a écrit, s'agissant de la viande en particulier, que vous aviez déclaré, le 4 novembre dernier, ne pas pouvoir aller en Allemagne.

Je ne sais pas ce qu'il y a de vrai dans cette affaire. J'ai un texte de journal où l'on indique que les Allemands n'avaient pas voulu inscrire à l'ordre du jour de votre réunion la discussion sur le problème de la viande. Monsieur le ministre, tout cela est inquiétant, car j'ai appris comme vous par la presse — nous le savions par ailleurs — que la S. I. B. E. V. a acheté des quantités de viande que l'on a stockées un peu partout. On dit même qu'on en a mis dans un bateau au Havre. Mais où tout cela nous mènera-t-il, si la quantité de viande continue de s'accroître ? Tout cela met en cause l'application du Marché commun.

J'ignore les raisons qui vous ont empêché d'aller en Allemagne, mais je crois que l'absence est toujours mauvaise car, pour défendre un point de vue, il faut être présent. Vous nous direz la raison pour laquelle vous n'avez pas pu vous y rendre, car nous avons constaté que nous avions importé d'Allemagne une dizaine de milliers de tonnes de viande au cours du dernier trimestre. Nous nous sommes aperçus que la Hollande avait aussi une certaine attitude et nous sommes obligés de nous demander comment, si l'on appliquait le Marché commun dans de telles conditions, tout cela se terminerait. Quelle est donc la politique de la viande à l'heure actuelle ? On suit le bœuf, les Français suivent le bœuf, vous suivez le bœuf, nous suivons le bœuf ! (*Sourires.*)

J'ai entendu les dirigeants de toutes les organisations agricoles, j'ai entendu tous ceux qui se livrent à la commercialisation. Ils m'ont dit : « Nous tenons absolument à ce que les taxes soient maintenues ». J'ai vu sur beaucoup de voitures automobiles sur toutes les routes de France, des protestations contre la vignette, je n'en ai jamais vu une seule contre les taxes sur la viande. J'ai été frappé par le fait que tous soient partisans du maintien des taxes sur la viande. C'est la raison pour laquelle, lorsque je suis le bœuf, monsieur le ministre, je ne vois que des cornes. Je me demande en définitive qui les portera. (*Sourires.*)

En présence de cette situation, qui ne mène nulle part, on nous dit, depuis deux ans, que les difficultés de l'agriculture française seront résolues dans le cadre du Marché commun. Or le Marché commun s'accélère. Il s'accélère en matière industrielle et il demeure immuable en matière agricole. Aussi s'agit-il de savoir si nous allons continuer d'importer des pays signataires du Marché commun et si ces pays vont élever des barrières techniques à l'intérieur des Etats contre nos produits agricoles, car nous nous apercevons que dans la mesure même où l'on diminue les droits de douane en fonction des accords du Marché commun, on élève à l'intérieur des Etats des taxes compensatoires pour annuler les effets du Marché commun.

Comment voulez-vous que nous expliquions à nos agriculteurs auxquels on a dit « faites de la viande » en fonction du plan de 1957 que, maintenant qu'il en existe sur le marché, aucune perspective ne s'ouvre ?

Un autre problème sérieux est celui de la betterave dont on a beaucoup parlé. Je le traiterai brièvement. Au cours de l'année 1958, la récolte s'est élevée à 1.425.000 tonnes, l'année dernière à 970.000 tonnes. On a importé 400.000 tonnes. C'est vrai, mais j'ai l'impression que le premier qui s'est « sucré, » dans cette affaire, c'est le ministre des finances. (*Sourires.*) Car le produit de la taxe de résorption qui a joué l'année dernière est quelque part. La différence entre le coût extérieur et le coût intérieur est aussi quelque part.

Et si j'additionne la récolte de l'an dernier, 970.000 tonnes, et celle de cette année, 2 millions de tonnes en tenant compte que toutes les betteraves ne seront pas ramassées du fait du mauvais temps, la moyenne approche singulièrement le chiffre de 1 million 425.000 tonnes, c'est-à-dire la production d'une année moyenne. C'est dire que la période de vaches grasses doit permettre de stocker pour la période de vaches maigres.

Au lieu de se livrer à toutes sortes de combinaisons, je considère qu'on ferait bien de méditer mes propos et d'en tenir compte.

En résumé, monsieur le ministre, si je ne m'élève nullement contre votre budget de fonctionnement, ni contre les crédits alloués, je fais toutes réserves sur la politique générale du Gouvernement, car je ne vois pas vers quel but nous tendons.

Nous sommes actuellement dans un tunnel à la fois sur le plan interne en matière de politique agricole et sur le plan extérieur pour l'application du traité de Marché commun. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Il y aura bientôt trois semaines, monsieur le ministre, que les maïsiculteurs landais vous accueillaient si chaleureusement à Mont-de-Marsan à l'occasion de cette exaltante journée internationale de ramassage du maïs.

Vous avez pu constater d'une manière directe les prodigieux efforts accomplis par les agriculteurs du Sud-Ouest en vue de la production aux meilleures conditions de cette céréale de base qu'est le maïs.

Il vous a, en même temps, été donné d'entendre les bien légitimes doléances des professionnels quant à l'évolution du marché du maïs dans les prochaines années. Pour parler net, monsieur le ministre, nos maïsiculteurs craignaient, comme cela vient de se faire, que le prix du maïs connaisse encore de nouvelles baisses.

Vous conviendrez pourtant qu'il y a lieu de tout faire pour que nous n'aboutissions pas à une régression du niveau de vie de nos agriculteurs.

Plusieurs arguments militent, en effet, en faveur de cette thèse.

Si la culture du maïs, à la suite d'une baisse des prix, devient moins rentable, de nombreux paysans risquent d'être conduits à abandonner cette culture, et cet abandon interviendra au moment où la plupart d'entre eux auront réalisé des investissements considérables : cribs pour le stockage, matériel de ramassage, dont l'amortissement doit s'étaler sur de nombreuses années.

Par ailleurs, comment admettre de perdre en même temps le bénéfice des investissements intellectuels constitués par l'apprentissage d'une technique culturale particulièrement délicate en ce qui concerne le maïs ?

Enfin, monsieur le ministre, sur le plan national, cela ne manquerait pas de provoquer des inconvénients aussi graves. Les sacrifices financiers consentis depuis plusieurs années en vue d'une politique de production du maïs risqueraient d'être annihilés. La régression de la culture, enfin, serait au surplus paradoxale, au moment où la consommation interne en œufs, en lait et en viande risque d'augmenter, du fait de l'accroissement de la population.

Donc, le prix du maïs doit être maintenu à un taux suffisamment rémunérateur.

Je crois, monsieur le ministre, qu'il n'y a pas lieu de se référer systématiquement aux prix des cours mondiaux que vous avez si heureusement qualifiés vous-même de « prix de braderie ».

Si, en effet, notre maïs devait être écoulé à un tel prix, il risquerait, si ce n'est déjà fait, de nous revenir de l'étranger transformé en produits animaux tels que : œufs, viande et lait, qui viendraient concurrencer nos propres produits.

Je crois donc qu'il convient — et, sur ce point, je me range à vos idées — que les pouvoirs publics encouragent la transformation sur place de notre maïs, de manière à l'exporter sous forme d'œufs, de volailles et de lait, à des conditions plus avantageuses. Car notre production de maïs, même si elle est supérieure aux besoins de la consommation intérieure, peut tout de même trouver des débouchés vers les pays de la Communauté des Six, où, normalement, la consommation de viande doit augmenter — sous réserve, bien entendu, de ce qui a été dit sur cette question par le précédent orateur — et également vers les pays sous-développés où, dans une certaine mesure, les pays de la Communauté peuvent être preneurs à certaines époques, pour assurer la soudure entre deux récoltes de mil.

Monsieur le ministre, face au dynamisme de la production, les pouvoirs publics se doivent de lui apporter une aide substantielle dans le domaine de l'équipement.

Un équipement collectif doit être réalisé en premier lieu car nous en sommes insuffisamment pourvus. Il faut mettre en place, au plus tôt, un réseau de stations de séchage thermique et de stockage. Tant la coopération que le commerce libre doivent recevoir des subventions et des prêts à l'issue d'une procédure accélérée, car il y a, de leur part, une volonté très nette de réaliser des installations. Malheureusement, les procédures administratives sont extrêmement longues pour aboutir aux prêts et aux subventions. Il y a là une accélération à réaliser, de manière que les installations puissent s'implanter au plus tôt.

Un silo portuaire doit être réalisé d'urgence, ainsi que vous l'avez promis. Je pense que vous le confirmerez aujourd'hui même dans votre déclaration.

En ce qui concerne l'équipement individuel, je pense qu'il y a lieu de construire d'urgence des cribs et des greniers. La profession vous réclame aussi des vulgarisateurs de plus en plus nombreux, car elle souffre d'une pénurie dans ce domaine.

Enfin, monsieur le ministre — j'ouvre une parenthèse — en fonction même du maïs, il importe de favoriser au maximum un mouvement de décentralisation industrielle vers le Sud-Ouest. Vous savez que des décentralisations ont été opérées. Deux usines fabriquant, l'une, des aliments du bétail et l'autre, du furfurol se sont installées dans l'Agenais.

Je pense que vous pourriez dans la mesure de vos moyens essayer d'encourager ce mouvement de décentralisation industrielle vers notre région, qui est le premier producteur de maïs. C'est absolument indispensable, au moment même où le machinisme agricole aboutit à libérer une certaine partie de la main-d'œuvre.

Je pense que le Gouvernement pourrait aussi reconnaître à notre contrée une vocation prépondérante à la culture du maïs afin que nos producteurs, nos négociants, nos transformateurs puissent bénéficier en priorité de l'aide de l'Etat.

Du maïs, monsieur le ministre, vous me permettrez — passant ainsi, si j'ose dire, du coq à l'âne — de passer au rapport Rueff. Si le département des Landes est le premier producteur de maïs, il est aussi par excellence celui du métayage, celui où les rapports sociaux ont été les plus marqués par les avantages et aussi par les inconvénients de cette institution. La mise en place du statut du fermage et du métayage en 1946 y a donné lieu à de sérieuses difficultés, du fait de certaines surenchères. Treize ans ont passé, qui ont permis aux preneurs et aux bailleurs d'harmoniser leurs rapports dans un esprit de large compréhension.

Le statut, équitable en soi, est désormais admis et appliqué. Hors de la haine démagogique des premières années d'application, on a retrouvé habituellement le chemin de la concorde.

Mais le rapport Rueff, surtout dans la mesure où il prône la mobilité de l'exploitant, suscite dans nos contrées de sérieuses inquiétudes. Dans le passé, la mobilité était, hélas ! la règle d'airain qui frappait le métayer : baux conclus à l'année suivis de congés non motivés. Mobilité signifiait déménagement, instabilité, d'où misère.

Je vous prie de croire, monsieur le ministre, que la simple évocation de cette notion par le rapport Rueff, malgré tous les correctifs dont elle est assortie dans ce document, suscite chez nos ruraux de bien désagréables résonances. Cela explique que nos agriculteurs considèrent le rapport Rueff avec une profonde crainte. Ne vous serait-il pas possible, monsieur le ministre, lors de votre déclaration au cours de ce débat, de préciser votre position quant aux conclusions de ce rapport sur les baux ruraux ? Pourrez-vous enfin me donner la garantie expresse qu'aucune retouche n'interviendra en dehors de la voie parlementaire ?

S'il vous est donné, comme je le pense, d'affirmer l'attachement du Gouvernement au maintien des exploitations familiales normalement rentables et d'indiquer que vous n'entendez pas compromettre en quoi que ce soit la stabilité des preneurs et si vous pouvez vous engager, en tout état de cause, à n'y procéder qu'avec l'autorisation du Parlement, alors je suis convaincu que les esprits de bonne foi pourront, dans nos régions infiniment sensibilisées, être de ce fait apaisés.

Les membres du comité Rueff auraient certes mieux fait de chercher des remèdes aux obstacles autrement sérieux à l'expansion économique que constituent la médiocrité générale de l'aménagement, de l'habitat et de la voirie, l'absence d'un système d'assurances efficaces contre le gel et la grêle, l'insuffisance des crédits en vue de l'accession à la propriété. S'ils avaient envisagé ces points qui sont tout de même aussi importants pour l'expansion de l'agriculture, je crois qu'ils auraient mieux compris les ruraux et que les ruraux, de leur côté, les auraient mieux compris.

M. le président. La parole est à M. Besson.

M. Robert Besson. Mesdames, messieurs, je désire profiter de la discussion générale du budget de l'agriculture pour appeler une fois encore l'attention du Gouvernement et du Parlement sur un problème agricole dont les conséquences industrielles sont considérables et qui paraît bien, jusqu'à maintenant, n'avoir pas bénéficié de la part des gouvernements qui se sont succédé depuis 1945 de l'intérêt qu'il mérite par ses incidences économiques et sociales.

Il s'agit, monsieur le ministre, de l'organisation de la forêt française et de la place qu'elle doit tenir dans la vie de la nation.

Si l'on me demandait aujourd'hui si la France a une politique forestière adaptée à ses besoins et aux exigences de son industrie, je serais, sans contredit possible, obligé de répondre par la négative.

Je voudrais très rapidement analyser les raisons pour lesquelles la forêt a, depuis vingt ans, profondément évolué dans son rôle économique.

Jadis on pouvait considérer qu'elle était, parmi bien d'autres, une des beautés de notre pays et une richesse statique.

Cette notion patrimoniale est aujourd'hui dépassée. La forêt française doit être maintenant une source de production aménagée au service de l'industrie, pour le bien de l'économie nationale tout entière. La forêt française avec ses 11.600.000 hectares représente 21 p. 100 de l'ensemble du territoire national, soit 47 p. 100 de la forêt des pays membres du Marché commun.

Les forêts domaniales et celles des collectivités publiques ont une surface de 4.160.000 hectares, les forêts privées de 7.440.000 hectares. 2.000 propriétaires possèdent des domaines de plus de 200 hectares, 1.400.000 possèdent moins de 10 hectares.

La valeur des bois débités représente plus de 250 milliards d'anciens francs. Les principales industries utilisant essentiellement le bois comme matière première sont les scieries, les entreprises de fabrication de papiers et de cartons, les industries diverses du bois, l'ameublement, la charpente et la menuiserie pour le bâtiment, la fabrication des textiles artificiels, certaines industries chimiques, notamment celles des plastiques.

La production des bois, leur exploitation, leur transformation, leurs produits semi finis et finis, leur utilisation dans la construction, emploient au minimum 850.000 personnes, soit deux fois plus que toutes les industries agricoles et alimentaires réunies.

On peut donc estimer que l'exploitation et l'utilisation des bois font entièrement vivre, familles comprises, environ 2 millions de personnes. Le chiffre d'affaires réalisé par les industries utilisatrices à partir des bois importés est de 90 milliards. Le bois sur pied produit en France représentait, en 1957, 830 milliards d'anciens francs. A titre de comparaison, j'indiquerai qu'à la même époque l'industrie de l'automobile, des cycles et motocycles, représentait 1.000 milliards d'anciens francs.

En 1957, les importations de bois et de pâtes se sont élevées à 107 milliards d'anciens francs. Les exportations ont atteint 66 milliards. Le déficit de la balance de notre commerce extérieur dans ce domaine est de 41 milliards d'anciens francs.

De l'étude des différents postes de consommation, il résulte que dans les années à venir la France aura à faire face à une augmentation conisdérable de la consommation dans le domaine des bois d'œuvre, résineux et feuillus, qui atteindra en 1980 environ un million de mètres cubes de plus qu'en 1957 ; dans celui des bois de trituration elle s'élèvera en 1980 à environ six millions de mètres cubes de plus qu'en 1957.

En revanche, la consommation globale des autres bois d'industrie restera au total à peu près inchangée, les diminutions à prévoir dans certains postes étant compensées par des augmentations prévisibles dans d'autres.

En résumé, nous devons importer aujourd'hui quatre millions de mètres cubes de bois à pâte ou leur équivalent en pâtes et papiers, et deux millions de mètres cubes de grumes, ou leur équivalent en sciage, soit au total 23 p. 100 de nos besoins en bois d'œuvre et d'industrie. En 1981, si nous continuons au même rythme et si la production de la forêt française reste ce qu'elle est aujourd'hui, nous devrons importer dix millions de mètres cubes de bois à pâte ou leur équivalent en pâtes et papiers, trois millions de mètres cubes de grumes ou leur équivalent en sciages de résineux et de feuillus, soit au total 40 p. 100 de nos besoins à cette époque en bois d'œuvre et d'industrie.

La pénurie mondiale en bois qui se manifestera alors rendra peut-être même impossible ce recours à l'importation et l'existence de l'industrie du bois en France sera alors fortement compromise.

Il est donc aujourd'hui incontestable que la forêt française, dans son état actuel, n'est pas en mesure de faire face aux besoins présents et futurs du pays..

Quelles sont les raisons de cette situation ? Deux explications peuvent être envisagées. Ou bien la surface boisée est suffisante, mais la forêt ne produit pas, en qualité et en quantité, le maximum de ce qu'elle est capable de produire. Ou bien la forêt française produit, qualitativement et quantitativement, le maximum de ce que, compte tenu des conditions de sol et de climat, elle peut produire, mais les surfaces boisées sont insuffisantes.

La première explication doit être essentiellement retenue. En effet, dans son ensemble, la forêt française n'est plus adaptée aux conditions économiques du xxe siècle. Sur les 11.600.000 hectares de forêts, 6.400.000 produisent principalement du bois de feu dont notre pays a de moins en moins besoin. En outre, la forêt française comprend, sur les deux tiers environ de

sa surface, des peuplements de feuillus, dont la production par hectare et par an est notoirement inférieure à celle des peuplements résineux, qui, eux-mêmes, pourraient être très sérieusement améliorés.

Certes, les résultats encourageants obtenus par les recherches sur l'utilisation des bois feuillus en papeterie laissent penser que dans un proche avenir les industries des papiers et cartons pourront absorber une quantité notable de bois de feu provenant des taillis. Mais ce ne sera là qu'une solution partielle. En effet, les pâtes fabriquées à partir des feuillus, bois à fibres courtes, n'ont pas la même utilisation que celles fabriquées à partir des résineux, bois à fibres longues. Les frais d'abatage resteront infiniment plus élevés dans les taillis qu'ils ne le seront dans les jeunes futaies résineuses produisant des bois à pâtes. Aussi faut-il espérer que leur utilisation par la papeterie revalorisera beaucoup ces bois de taillis.

Enfin, quelle que soit l'utilisation possible de ces bois dans l'avenir, ils ne proviendront jamais que de taillis, produisant seulement un à trois mètres cubes par hectare et par an, alors que les mêmes terrains, occupés par des peuplements résineux rationnels, produiraient trois ou quatre fois plus si l'on examine les rendements obtenus à l'étranger, notamment dans les pays scandinaves.

En outre, la structure même de la propriété forestière, souvent très morcelée, est un obstacle à une gestion rationnelle.

De plus, si la France possède un taux de boisement de 21 p. 100, il existe encore sur notre territoire environ 5.600.000 hectares de landes ou friches incultes, dont une partie pourrait être transformée en forêts, non seulement sans porter préjudice aux intérêts agricoles ou pastoraux, mais encore en favorisant ces intérêts par l'établissement d'un judicieux équilibre agro-sylvo-pastoral.

En résumé, il faut bien admettre que notre pays possède un potentiel forestier qui est très mal exploité dans son ensemble.

M. Félix Kir. C'est 400 milliards que nous perdons ainsi chaque année.

M. Robert Besson. Au moins.

Examinons maintenant les moyens dont nous disposons pour conduire notre tâche forestière. Il s'agit essentiellement de l'administration des eaux et forêts et du fonds forestier national.

Je voudrais d'abord rendre hommage à tous les agents de l'administration des eaux et forêts, à quelque grade qu'ils appartiennent. Par leurs connaissances, par leur volonté d'action, leur dévouement à la tâche qui leur est confiée et par leur notion du véritable intérêt public, ils honorent l'une de nos plus anciennes administrations françaises. Ils perpétuent encore les vieilles traditions qui ont fait la force et l'honneur de celles-ci dont l'histoire est indissolublement liée à celle de la nation.

Les critiques que je vais faire maintenant ne s'adressent donc pas aux hommes, mais à la structure et aux méthodes qui ne dépendent pas d'eux et qui sont, à notre époque, largement dépassées.

Je rappellerai donc que cette vieille administration, organisée pour la première fois par Philippe le Bel en 1291, réformée par Colbert en 1669, codifiée par Charles X en 1827, est restée, dans son organisation et ses méthodes de travail, ce qu'elle était il y a un siècle. Aussi celles-ci sont-elles souvent désuètes et périmées. Leur inadaptation aux conditions actuelles réduit à néant les efforts de renouveau d'un personnel de techniciens soucieux d'efficacité.

Mais la cause essentielle de paralysie de cette administration, dans son rôle de gestionnaire d'un domaine producteur de revenus, domaine dont le caractère est très voisin de celui d'une entreprise industrielle ou commerciale, réside dans le fait qu'elle est soumise aux règles générales budgétaires : unité, universalité et annualité du budget, non affectation des recettes aux dépenses et aux règles générales de la comptabilité publique.

En vertu des règles générales budgétaires, les recettes provenant de la vente des produits des forêts domaniales sont encaissées par le Trésor public. Par contre, pour faire face aux dépenses de fonctionnement et aux investissements nécessaires, l'administration dispose des crédits qui lui sont octroyés sur le budget du ministère de l'agriculture, lesquels sont presque toujours insuffisants.

Concevrait-on un établissement privé, agricole, industriel ou commercial, qui verserait ses recettes à une caisse et qui dépendrait, pour ses dépenses de fonctionnement et ses investissements, d'une autre caisse qui lui distribuerait les crédits nécessaires plus ou moins généreusement, plus ou moins régulièrement et toujours sans comparer ces crédits aux recettes ?

Enfin, à toutes ces insuffisances il faut ajouter un facteur dont l'importance ne saurait être méconnue : le corps forestier est découragé.

Il est découragé, car il a conscience que, si le problème forestier est un des plus importants qui se posent au pays, les gouvernements successifs s'en sont fort peu préoccupé. Il est découragé, car rien n'est aussi déprimant et irritant que de constater l'énorme disproportion existant entre l'ampleur et l'urgence de la tâche à accomplir et la médiocrité des moyens mis à sa disposition dans le cadre de structures périmées.

Depuis 70 ans, alors que la surface des forêts soumises n'a cessé de croître, les effectifs chargés de la gestion de ce domaine n'ont cessé de décroître : en 1890, 710 ingénieurs et ingénieurs des travaux étaient affectés à la gestion de 3.000.000 d'hectares de forêts soumises ; en 1959, 435 ingénieurs et ingénieurs des travaux étaient affectés à la gestion de 4.000.000 d'hectares de forêts soumises.

Il est découragé, enfin, car il est l'un des parents les plus pauvres de l'administration française. La plupart de ces agents continuent à faire consciencieusement le métier qu'il ont choisi et qu'ils aiment, mais leur lassitude et leur découragement, s'il n'y est rapidement remédié, risquent d'être lourds de conséquences.

Les conséquences de ces facteurs défavorables et de ces insuffisances sont notoires. Les forêts soumises au régime forestier sont nettement sous-productrices, l'action de l'administration dans les tâches du service public et son rôle de guide pour les forêts privées manque totalement d'efficacité.

Sans crainte d'erreur, il est possible d'affirmer que la production des forêts françaises par hectare et par an, en bois d'œuvre et d'industrie, atteint à peine 50 p. 100 du rendement obtenu par les autres pays d'Europe, à vocation forestière, notamment la Suisse, l'Allemagne et les pays scandinaves.

Cette situation est très grave pour l'avenir de notre industrie.

Le fonds forestier national a été créé par la loi du 30 septembre 1946. Géré par l'administration des eaux et forêts, sous la tutelle d'un comité de contrôle, il apporte son aide à tous les propriétaires de forêts — Etat, collectivités, particuliers — pour le boisement des terrains nus à vocation forestière, l'enrichissement et l'amélioration des forêts existantes, l'équipement des massifs forestiers en routes, pistes et pare-feux.

Depuis bientôt quinze ans, le fonds forestier national investit chaque année 900 millions pour notre équipement forestier.

L'œuvre accomplie, malgré certaines critiques inévitables et parfois injustes, reste sérieuse et très valable.

Il faut perfectionner le fonds forestier national et le doter des moyens nécessaires à la grande œuvre qu'il doit poursuivre. Il faut, notamment, le maintenir comme un compte spécial du Trésor, hors budget, et obtenir que les crédits mis annuellement à sa disposition par le fonds de développement économique et social soient augmentés progressivement.

En résumé, quel est le but à atteindre ? Tripler notre production forestière dans le domaine des bois d'œuvre et d'industrie et cela dans le plus bref délai possible.

Ce résultat peut être obtenu par la mise en valeur forestière de tous les terrains impropres à la culture par l'aménagement rationnel de nos forêts existantes et de nos landes qui permettra une augmentation importante de notre rendement national par hectare et par an.

De tels impératifs qui restent dans le domaine de nos possibilités impliquent que soient prises un certain nombre de mesures que je me contenterai d'énumérer.

Tout d'abord, la réalisation rapide de l'inventaire forestier du pays. Cet inventaire à la réalisation duquel je suis passionnément attaché et pour lequel je lutte depuis plusieurs années est la base indispensable de toute politique forestière.

On en parle depuis cinq ans. On nous le promet chaque année et je sais que faute de moyens nécessaires, si on le poursuit au rythme actuel, il faudra attendre encore dix ans au moins avant qu'il soit achevé. Alors il sera périmé et tout sera à recommencer. Il faut donc qu'il soit achevé fin 1962 au plus tard.

Les autres mesures à prendre consisteraient dans le développement de la recherche et de l'enseignement forestiers, l'applica-

tion d'une gestion intensive aux forêts soumises au régime forestier, l'application d'une gestion intensive aux forêts privées en favorisant notamment la création de groupements forestiers de gestion et d'exploitation, l'augmentation de la cadence de reboisement des landes et friches.

Tout cela, monsieur le ministre, suppose une refonte complète de l'administration des eaux et forêts à la fois dans sa structure et dans ses méthodes.

Le passé est révolu, il faut se tourner vers l'avenir, même si pour cela il faut envisager pour cette vieille administration française dont nous sommes fiers une forme nouvelle adaptée aux circonstances actuelles.

Donnez-lui tous les moyens modernes de gérer pour le bien national cet admirable patrimoine qui doit constituer la forêt française rénovée. Associez tout son personnel à cette grande tâche en lui procurant les conditions matérielles dignes de leur valeur et de leur mission. Faites que ce personnel n'ait plus à souffrir du sort qui lui est fait aujourd'hui et qu'il puisse demain être fier de l'œuvre créatrice à laquelle il sera associé.

Il faudra, je l'ai déjà dit, perfectionner le fonds forestier, et peut-être sera-t-il utile de penser à un établissement public ou semi-public destiné à favoriser les investissements privés dans la rénovation de la forêt française.

Il sera également nécessaire d'assurer la protection de la forêt contre le feu cet ennemi traditionnel et dangereux.

Il serait souhaitable que, dans toutes les régions particulièrement menacées par des incendies périodiques, des corps de sapeurs-pompiers forestiers puissent être organisés.

Mais l'entretien de ces corps, auquel participe l'Etat par l'intermédiaire du fonds forestier national et du ministère de l'intérieur, pèse lourdement sur les budgets départementaux : actuellement 100 millions par an pour le département des Landes.

Il faut trouver une autre formule qui permette d'alléger cette charge, faute de quoi ce serait probablement condamner les corps de sapeurs-pompiers forestiers à une disparition progressive dans les départements qui ne peuvent la supporter. Ce serait également empêcher toute création nouvelle, même dans les régions où elle apparaîtrait comme hautement souhaitable pour la protection de la forêt.

Il faut, certes, retenir pour ces corps la notion de service public. A ce titre, la participation aux frais de gestion des collectivités nationale et départementale est juste.

Mais, pour une large part, ils assurent la protec.on aussi de la forêt privée et il est équitable que celle-ci contribue directement à ces frais. Deux solutions peuvent être envisagées pour cela.

La première, qui me paraît la meilleure, consisterait à constituer dans le cadre du département des syndicats mixtes groupant les représentants de la collectivité départementale, ceux des propriétaires sylviculteurs et des communes forestières pour assurer en commun, sur des bases à préciser, la gestion administrative, technique et financière des corps de sapeurs-pombiers forestiers.

Mais si cette solution hautement souhaitable ne pouvait aboutir, il faudrait que les départements qui le désireraient puissent bénéficier de ressources spéciales en vue d'alléger les charges qui leurs incombent pour l'entretien d'un corps de sapeurs-pompiers forestiers.

Dans ce dessein pourrait être créée la possibilité de percevoir par les départements une taxe à l'hectare de forêts ou de landes, de taux limité, analogue d'ailleurs à celle qu'avait instituée l'ordonnance de 1945 pour la mise en valeur des landes de Gascogne. Cela me paraît juste et raisonnable.

Mes chers collègues, je m'excuse d'avoir été un peu long mais je pense que le sujet le justifiait amplement. Il serait nécessaire que dans un jour prochain il en soit plus largement encore débattu.

Si elle est rationnellement aménagée, et rien ne s'oppose à cela, la forêt française doit constituer dans un proche avenir l'une des principales richesses de notre pays.

Monsieur le ministre, je pense en conclusion qu'avant la fin de l'année 1961 il serait souhaitable et nécessaire, après avoir consulté tous les organismes publics ou privés intéressés à cette question, que vous puissiez saisir le Parlement d'un projet de loi-cadre définissant une politique forestière à long terme, précisant les objectifs à atteindre, les voies et moyens à utiliser et, surtout, préparant la structure nouvelle qu'il convient de donner à l'administration des eaux et forêts pour qu'elle puisse pleinement assurer les responsabilités dont elle est digne et qui soient à la mesure de l'œuvre magnifique à réaliser pour assurer l'avenir de la forêt française, ce joyau de notre patrimoine national. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Moras.

M. Max Moras. Mes chers collègues, mon intervention a un double objet.

Je voudrais, tout d'abord, vous entretenir de la question des aménagements fonciers. Ce n'est point que je veuille traiter la question dans toute son ampleur. Mon propos est beaucoup plus limité et précis.

Ce que je vous demande, monsieur le ministre, c'est d'accorder votre aide aux agriculteurs qui, exploitant dans le cadre familial, veulent agrandir leur exploitation pour la placer dans une conjoncture économique favorable. Lorsque, par exemple, une opération d'assainissement collectif est entreprise, le groupement, le syndicat qui y procède fait appel à votre concours; vous le lui avez offert, en particulier, sous la forme de prêts à caractéristiques spéciales, intéressants non seulement par le taux modique de l'intérêt, mais surtout par la possibilité qu'ils comporte de différer de cinq ans l'amortissement.

Ces avantages ont été si appréciés que vous ne pouvez satisfaire tous les appétits que vous avez provoqués et tous les invités ne trouvent pas place à votre table. Dans mon département, par exemple — je le cite non pas parce que j'imagine qu'il est dans une situation particulière qui me permettrait de solliciter en sa faveur un traitement particulier, mais seulement parce qu'il me fournit des exemples commodes — dans mon département, dis-je, je constate qu'en 1960 le cinquième seulement des demandes a pu être satisfait.

En d'autres termes et plus précisément, les crédits, eu égard à votre clientèle, apparaissent insuffisants.

Mais je reviens à l'objet propre de mon intervention et je considère le cas qui seul présentement m'intéresse, celui de l'exploitant dont le fonds n'est plus rentable, mais qui veut le rendre viable, prospère, en augmentant la superficie cultivable. Pour cela, il lui faut défricher, assainir, équiper des terres dont très fréquemment il peut disposer, soit que déjà il les possède, soit qu'il puisse les acquérir où les prendre en location. Pour lui un problème de financement seul se pose.

Je ne pense pas qu'il lui soit interdit d'avoir recours lui aussi à ces avantages auxquels j'ai fait allusion, notamment à ces prêts à caractéristiques spéciales ; mais je doute qu'il ait, en fait, une chance de les obtenir.

Lorsque, en effet, après des formalités qui sont nécessairement longues — avis du génie rural, d'une commission départementale, de la commission nationale — son dossier arrivera à votre niveau en vue de son inscription au programme ministériel, il sera très vraisemblablement écarté au bénéfice de projets d'aménagements collectifs.

Certes, vous allez me dire que la situation que je vous expose, le problème que je vous soumets, tout cela se situe parfaitement dans le champ d'activité des sociétés d'aménagement foncier dont la loi d'orientation a prévu la création, et c'est vrai — mais quoiqu'il existe en France deux, peut-être trois sociétés de ce genre — il faut partout des audacieux et des pionniers — leur structure n'est pas encore fixée et ce n'est pas demain qu'elles verront le jour.

Puis elles fonctionneront avec une sage lenteur, car, avant de mettre des terres équipées à la disposition des exploitants, il leur faudra d'abord les acheter, acquérir un patrimoine. Il leur faudra ensuite établir un plan de travaux avant de revendre les terres aux intéressés.

Ainsi, et si l'on veut attendre leur naissance, des réalisations qui pourraient être immédiates s'en trouveront retardées, alors qu'il faudrait les favoriser puisque, en somme, la question qui se pose est celle de l'exode rural.

Je crois donc que pour des opérations individuelles de cet ordre — qui, nécessairement, sont d'un volume réduit — vous seriez bien inspiré en allégeant d'abord la procédure, les préfets ayant, par exemple, qualité pour statuer sur les demandes et pour autoriser les emprunts dans les limites que vous fixeriez dans votre délégation.

Il ne s'agit nullement, vous l'entendez bien, d'entraver l'action future de ces sociétés d'aménagement foncier, il s'agit de la compléter et même de la devancer.

Pour de nombreuses exploitations, en effet, il est urgent de se réformer. Par la mesure que je vous suggère ou par toute autre que vous imagineriez mais qui procède de la même idée, vous leur permettrez de le faire dans les meilleurs délais, de la façon la plus simple, en consolidant leur structure familiale, et c'est certainement la formule qui vous paraîtra, comme à nous-mêmes, la plus heureuse, puisqu'elle concilie et le progrès économique et les traditions dans l'ordre social.

Le deuxième point de mon intervention a trait aux calamités agricoles.

Monsieur le ministre, je ne vais pas traiter ce problème, car vous me diriez avec raison qu'il ne se rattache pas directement au budget que vous nous présentez, mais je crois qu'il vient à propos dans cette discussion, d'autant plus que, cette année, de nombreuses régions ont été touchées et de nombreuses exploitations dévastées ou anéanties par des calamités de tous ordres.

Cette malheureuse circontance est de nature à souligner l'urgence qui s'attache à la solution de ce problème d'ailleurs ancien. Il y a longtemps, en effet, qu'est apparue la nécessité d'organiser, pour les agriculteurs, un régime de garantie contre les fléaux atmosphériques. Aucun système de prévention n'étant possible pour eux, certains de vos prédécesseurs, il y a même dix ans, se sont proposé de résoudre ce problème ; ils s'y sont même engagés. Leurs bonnes intentions sont demeurées inefficaces.

Vous avez pris, vous, monsieur le ministre, un engagement ferme, et c'est fort bien. Vous avez fixé au 1er janvier 1962 l'expiration du délai dans lequel le projet de loi devra être déposé. Vous avez eu raison de prendre un certain recul. L'accouchement sera long, mais aujourd'hui je crois que c'est pour vous le moment d'engendrer. (*Sourires.*)

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Max Moras. Pour vous aider dans cette opération, je voudrais simplement vous soumettre quelques suggestions.

Vous avez raison — ai-je dit — d'avoir pris un certain recul, d'avoir pris votre temps, car les questions qui se poseront à vous seront complexes.

Faudra-t-il organiser un régime obligatoire ou bien un régime facultatif ? Faudra-t-il créer une caisse ou des caisses nationales, ou bien s'en tenir au système traditionnel d'assurance ? Enfin, dans quelle mesure faudra-t-il faire appel à la solidarité nationale ou à la solidarité professionnelle ?

Je ne crois pas que puisse être institué un régime unique de garantie, car les fléaux sont divers et il faut, au départ, distinguer ce qui déjà est un risque assurable — la grêle, par exemple — de ce qui ne l'est pas, ce qui correspond au vocable de calamités, lesquelles se divisent elles-mêmes en deux catégories : les calamités proprement agricoles, le gel, par exemple, et celles que l'on peut appeler plus exactement des calamités publiques, car si elles sont de nature à dévaster une région, leurs ravages ne sont pas spécifiquement agricoles.

Pour ces dernières, monsieur le ministre, la solution sera donc, en principe, fort simple, parce qu'il n'est pas d'autre système d'indemnisation que l'intervention de l'Etat.

Ici, c'est la solidarité nationale qui doit jouer et c'est ce que vous aurez à réglementer.

A l'inverse, pour les risques qui sont assurables, il faut observer tout d'abord que l'assurance fonctionne déjà. Plusieurs conseils généraux — et parmi eux celui de la Haute-Garonne est, je crois, le précurseur — ont pris depuis longtemps l'initiative d'encourager l'assurance en assumant la charge d'une partie de la prime jusqu'à un certain plafond de couverture.

Les subventions qu'ils consentent revêtent d'ailleurs des formes variables : ou bien elles se traduisent par une participation d'un pourcentage uniforme sur la prime quel qu'en soit le montant, ou bien la subvention n'intervient qu'au-delà d'un certain taux de prime, d'un certain taux de référence, c'est-à-dire qu'elle profite d'abord et essentiellement à ceux dont le risque est le plus grand, à ceux qui sont le plus exposés.

Personnellement, cette formule me paraît bonne. Elle n'est pas, en tout cas, injuste, puisque le risque encouru est indépendant de la volonté de chacun et, si les plus défavorisés à cet égard reçoivent une aide plus substantielle, nul n'aura jamais payé pour autrui.

Dans cet ordre de risques, il n'est pas, à mon sens, de révolution à accomplir et la sagesse consiste à s'inspirer des réalisations qui existent en les adaptant et en les transposant dans le cadre national. Sans doute pourrait-on songer à la création d'une caisse nationale qui serait alimentée par des cotisations et par des contributions de l'Etat. Elle fonctionnerait alors comme caisse de répartition.

Mais, d'une part, le système actuel fonctionne d'une façon satisfaisante et d'autre part, le problème va très vraisemblablement se situer dans un avenir prochain sur le plan international.

Un projet est à l'étude en vue d'assurer la garantie des risques présentement assurables dans le cadre du Marché commun, les risques étant couverts suivant le système traditionnel d'assurance avec compensation entre tous les pays participants. Il va de soi que nous ne pourrions prendre une position de franc-tireur et adopter uen formule différente de celle de nos partenaires et, dès lors, l'innovation se résume peut-être dans une simple extension à l'ensemble du territoire de ce qui existe déjà dans certains départements, l'Etat participant alors à la charge des primes, soit qu'il prenne le relais des conseils généraux dans cette charge, soit qu'à leur concours il ajoute le sien.

Restent alors les calamités qui sont spécifiquement agricoles, tel le gel, et qui présentement sont impossibles à assurer. Seule, en l'état actuel peut être envisagée une caisse de compensation qui serait alimentée par des fonds publics et par des cotisations fixées à une somme déterminée par hectare et par nature de culture. A ce sujet, c'est la solidarité professionnelle des agriculteurs qui doit jouer et à laquelle il faut faire appel.

M. Aimé Paquet. Monsieur Moras, voulez-vous me permettre une observation ?

M. Max Moras. Volontiers !

M. Aimé Paquet. Je vous remercie.

En quelques mots, je vous donnerai mon opinion sur ce point, car je partage votre souci. Il sera toujours très difficile de mettre sur pied une caisse de calamités agricoles. Mais les calamités agricoles s'apparentent, dans l'industrie, au chômage qui est une calamité pour l'ouvrier.

Or, chaque année, l'Etat inscrit au budget un crédit de trois ou quatre milliards de francs destiné à servir les allocations de chômage. Peut-être l'Etat pourrait-il inscrire au budget de l'agriculture une somme identique qui serait affectée à l'indemnisation des calamités agricoles et décider que lorsqu'une calamité importante ruinerait une partie de l'agriculture et porterait atteinte à son outil de travail, les agriculteurs pourraient contracter des emprunts auprès des caisses de crédit agricole, l'Etat prenant en charge une partie de l'annuité.

C'est là une solution possible et sans doute la plus efficace.

M. Raoul Bayou. C'est la solution adoptée déjà dans la Haute-Garonne et l'Hérault.

M. Aimé Paquet. Il faudrait la généraliser.

M. Max Moras. J'accepte volontiers votre suggestion, monsieur Paquet, d'autant plus que je n'ai pas l'ambition de proposer une solution définitive. Il ne s'agit de ma part que de réflexions.

Peut-être, monsieur le ministre, vos efforts devraient-ils tendre — je ne sais si ce serait utile — à rendre ce risque assurable et à le faire admettre comme tel. Peut-être y parviendrez-vous en limitant pour les organismes assureurs les charges d'indemnisation, par exemple, en instituant une franchise au-dessus de laquelle ces organismes interviendraient jusqu'à un certain plafond, l'Etat garantissant ensuite une troisième et dernière tranche.

Ce n'est là, je le répète, qu'une suggestion. C'est d'ailleurs la dernière que je soumets à votre attention critique et bienveillante. Il est sûr qu'en donnant au monde agricole la sécurité qu'il espère et qu'il attend de votre projet, vous aurez, par cette mesure de justice, complété heureusement votre œuvre de rénovation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Beauguitte.

M. André Beauguitte. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais formuler quelques observations auxquelles j'attache beaucoup d'importance à l'occasion du budget de l'agriculture qui nous est soumis.

Au cours de cet été, nous avons, dans cette Assemblée, travaillé sans désemparer pour doter l'agriculture d'une « loi verte ». Nous espérions qu'aucun retard ne viendrait ensuite contrarier les solutions attendues de tous. Or je remarque, monsieur le ministre — et c'est là pour moi un sujet de vive inquiétude — qu'ayant voté cinq lois au cours de cet été, nous n'avons vu paraître aucun texte d'application à l'heure qu'il est. C'est le cas, en particulier, pour la loi d'orientation et je le regrette très vivement.

On est en droit de s'en étonner, car nous voici au mois de novembre. Je vous demande donc tout d'abord, quand vous songerez enfin à publier au *Journal officiel* les textes dont il s'agit.

D'autre part, tous les ans, au 31 mars, doit être déposé un rapport sur la situation agricole au 31 décembre de l'année précédente. Nous y trouvons des éléments statistiques, des renseignements sur le crédit et autres précisions utiles au contrôle parlementaire. Or, depuis la fin du mois de mars, nous attendons toujours le dépôt du rapport en question. Je le comprend d'autant moins que, selon mes informations, ce rapport est prêt, qu'il est sur le bureau d'un de vos collaborateurs depuis deux mois. Je me demande donc pour quelle raison il n'est pas distribué. Ses conclusions seraient-elles moins optimistes que vous ne l'êtes vous-même et hésiteriez-vous à nous le communiquer pour cette raison essentielle ?

Toujours est-il qu'il est infiniment préjudiciable à notre mission de défense de la cause rurale, à l'instant où nous discutons les questions relatives à l'agriculture, que nous ne soyons pas en possession d'un document dont l'importance ne peut vous échapper.

Cela me conduit à vous demander à quelle date pourrait ultérieurement être publié le rapport de rentabilité prévu par la loi d'orientation. Devrons-nous déplorer un semblable retard ? C'est une nouvelle question que je vous pose.

Monsieur le ministre, je voudrais dire un mot du problème des prix. Je rapellerai brièvement un amendement que j'avais déposé sur le fameux article 24, amendement qui n'a pas été retenu parce qu'en haut lieu, on avait estimé que son adoption se traduirait nécessairement par une majoration de l'ordre de 20 p. 100 des cours des produits de la terre, ce qui paraissait excessif à certains.

Le Sénat, ensuite, a proposé, par esprit de transaction, un texte qui entraînait une majoration du prix des produits agricoles de l'ordre de 15 p. 100. Il a été rejeté aussi.

Il en résulte que vous avez, semble-t-il, été beaucoup trop confiant en vous fondant sur la prévision d'une belle récolte. Hélas, les intempéries de cet été sont intervenues et l'agriculture en souffre profondément aujourd'hui.

Il ne faut donc retarder en rien les mesures votées et qui sont susceptibles de favoriser les paysans.

Dimanche, le *Journal officiel* a tout de même annoncé la création du comité de gestion du fonds d'organisation et de régularisation, qui a été décidée par la loi du 21 juillet. Mais quand allez-vous en désigner les membres ? A quoi servirait, en effet, un comité dépourvu de membres ? Or il s'agit là d'un organisme considérable puisqu'il aura pour mission de se préoccuper des prix, du sort et de la trésorerie de l'agriculture, et c'est dans le délai le plus bref qu'il doit entrer en action.

L'année qui s'écoule aura été effroyable pour l'agriculture, un dédommagement s'impose pour ceux qui vivent de la culture. J'ai étudié le cas de mon département, la Meuse, qui a été classé comme sinistré. Ce classement est loin d'offrir aux cultivateurs les avantages que l'on peut escompter.

Les prêts à taux réduit du Crédit agricole, c'est très bien mais c'est insuffisant car les prêts, il faut les rembourser. Il conviendrait donc d'aller au-delà de ce qui a été envisagé.

Sur le plan fiscal, on permet aux agriculteurs de mentionner dans leur déclaration les parcelles qui ont été atteintes par les calamités. Or, la trésorerie d'un agriculteur est fonction non d'une parcelle, mais du revenu d'ensemble de son exploitation, Là encore on ne va pas assez loin.

D'autre part, le mécanisme des prêts spéciaux ne saurait se substituer à la caisse des calamités agricoles dont on étudie l'éventualité depuis si longtemps. Pour ma part, j'en entends parler depuis mon entrée au Parlement, c'est-à-dire depuis 1930, et j'ai déposé à ce sujet une proposition de loi.

Votre Gouvernement s'honorerait grandement s'il instituait enfin une caisse des calamités agricoles qui permettrait d'octroyer à l'agriculteur sinistré, non une aide remboursable, mais une subvention à fonds perdus.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'agir dans ce sens sans délai.

J'ai lu récemment dans la presse un article concernant les inondations de septembre et d'octobre. J'ai vu qu'un projet de loi était déposé, relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages. Pour hâter la reprise des activités atteintes, le Gouvernement a décidé le déblocage immédiat d'un crédit de 5 millions de NF versés au fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités, créé par le décret du 5 septembre 1960. Je voudrais que l'on agisse dans les mêmes conditions en ce qui concerne les sinistrés de cet été.

Quelques mots si vous le permettez, monsieur le ministre, sur les débouchés. Il importe de promouvoir dans l'immédiat le marché unique que je considère comme l'une des meilleures chances de l'agriculture française. Accélérez le mouvement de la communauté économique européenne avec une harmonisation totale des prix. Si vous prenez du retard dans ce domaine, vous vous heurterez à de nombreuses difficultés. Il ne convient pas que vous vous départissiez de cette vérité que l'expansion des échanges internationaux ne comporte de valeur en soi que si elle concourt à la prospérité de nos exploitations nationales.

Il convient donc de se préoccuper des excédents.

Où en êtes-vous, non seulement au sein de la petite Europe, de l'Europe des Six, mais, j'irai plus loin, de l'Europe des Sept ?

Nous nous heurtons à certaines réticences dans l'application des clauses du traité de Marché commun relatives à nos produits agricoles. Songez alors aux nations comme la Grande-Bretagne, qui, ne serait-ce qu'en raison de leur situation géographique, devraient tout naturellement nous acheter une partie de notre production de la terre. Votre devoir, au cours de conversations ultérieures, c'est de mettre au point un programme avec ces nations qui, jusqu'à présent, ne font pas partie de l'Europe des Six.

J'ai lu hier le texte d'un discours prononcé par M. Macmillan à la conférence de l'association du libre échange. Il disait : « Il existe en Europe une unité fondamentale. Nous pouvons nous sentir Britanniques, Suédois ou Allemands, mais nous savons tous que nous sommes Européens ».

Je crois que de tels propos sont de nature à faciliter des accords pouvant intervenir et je vous prie d'y songer au sein du Gouvernement. Ce qui serait tragique pour nos exploitants, ce serait, après les avoir incités à produire davantage, de les placer en face du réveil d'un certain nationalisme dirigé contre nous.

J'en arrive au dernier point que je voulais aborder, celui de la viande.

J'ai dans mon dossier une lettre que vous m'écriviez cet été lorsque je vous avais fait part du souci des éleveurs de mon département, encouragés à se tourner de plus en plus vers l'élevage. Vous me laissiez entendre dans cette lettre que vraisemblablement un accord allait intervenir avec l'Allemagne et vous m'annonciez une lettre suivante et vraisemblament décisive que, malheureusement, les événements ne vous ont pas permis de m'envoyer. Depuis j'ai su, que les pourparlers engagés avec l'Allemagne pour lui livrer de la viande française avaient été rompus, que votre voyage à Bonn était annulé.

Pourquoi ce refus systématique de la viande de notre pays ? On dit que c'est parce qu'il y a la fièvre aphteuse chez nous. C'est tout. A titre de champ d'expérience, les départements de l'Est, voisins de la frontière de l'Allemagne fédérale devaient être choisis. On avait décidé d'abattre immédiatement dans cette zone tout animal suspect. Les vétérinaires fédéraux étaient venus constater que toutes les mesures sanitaires nécessaires avaient été prises. Malgré cela, les vétérinaires des Länder ont maintenu leur opposition.

Nous en sommes au point mort, mais des contacts vont être renoués.

Alors, au moment où les conversations vont reprendre — car je sais que vous allez recontrer lundi M. Schwartz au conseil des ministres de la Communauté — quelle est la situation ?

On peut la résumer en quelques chiffres. En 1954, l'Allemagne achetait 168.000 bœufs au Danemark et rien à l'Argentine ; en 1959, elle a acheté 300.000 bœufs au Danemark et 29.000 tonnes de viande congelée à l'Argentine.

A la vérité, la France, en signant le traité de Rome, savait que son industrie était inférieure à l'industrie allemande dans diverses branches, telle celle des machines-outils ; elle savait aussi que la concurrence était rude dans d'autres secteurs tels ceux de l'optique, de la photographie, de la radio. Mais elle pensait qu'en contrepartie l'Allemagne lui achèterait les produits agricoles que l'Allemagne se procurait jusqu'alors dans d'autres pays étrangers. C'était une hypothèse normale et logique.

L'orientation de toute notre politique agricole a été basée sur cette éventualité et, depuis un an, les responsables qui se rendaient auprès de nos agriculteurs leur disaient : produisez moins de céréales et plus de viande. Les cultivateurs ont suivi les conseils qui leur ont été donnés mais maintenant la position de l'Allemagne remet cette politique en cause.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, à l'instant où vous allez négocier avec M. Schwartz, d'être extrêmement ferme. Votre position ne sera contestée par personne parce qu'elle est basée sur les engagements qui ont été souscrits à l'époque où l'on a étudié les perspectives du Marché commun.

J'en ai terminé. J'ai exposé les points essentiels qui me préoccupent et, en descendant de cette tribune, je dis à M. le ministre de l'agriculture : Il importe aujourd'hui plus que jamais, après les perspectives qu'a fait naître la « loi verte » dans l'esprit des agriculteurs, que la paysannerie française, désemparée, ne se sente pas une fois de plus abandonnée à son destin.

M. le président. La parole est à M. Bayou. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Bayou. Mes chers collègues, lors de la dernière session parlementaire, le groupe socialiste constatait que l'évolution souhaitable de l'agriculture ne pourrait être réalisée que dans la mesure où le département ministériel chargé de la promouvoir verrait sa structure et ses moyens modifiés et concentrés.

Bien entendu, notre proposition ne fut pas adoptée.

Nous examinons aujourd'hui un budget conçu tout autrement que nous l'aurions désiré. Il présente même cette particularité d'être basé sur une loi dont les décrets d'application n'ont pas encore paru. Curieuse méthode de travail !

Dans le laps de temps relativement court qui nous est imparti, il n'est pas possible de passer au crible tous les chapitres et de discuter tous les cas litigieux. Nous sommes donc amenés à ne faire connaître notre position que sur une certain nombre de points, ce qui ne veut pas dire que nous soyons d'accord sur les autres.

Le groupe socialiste s'élève d'abord contre toute augmentation des taxes indirectes existantes. Toute ponction nécessitée par l'alimentation d'un fonds déterminé devrait être effectuée à l'intérieur du produit actuel de ces taxes, véritables impôts indirects, le plus souvent injustes parce qu'ils frappent d'ordinaire des produits de consommation ou de grande utilité qui obèrent les budgets des travailleurs de tous ordres, des familles nombreuses et des petites gens, tout en pesant lourdement sur les prix à la production.

L'impôt sur le revenu réel serait à tous égards plus équitable.

Ces considérations expliquent notre vote lors de la discussion du projet de loi de finances la semaine dernière.

Le budget de l'agriculture proprement dit comporte cette année de nombreuses créations d'emplois dans les services du génie rural, des eaux et forêts, du contrôle sanitaire des viandes et de la protection des végétaux.

Les tâches nouvelles dévolues à ces services réclamaient ce renforcement prévu depuis 1957 d'un personnel encore trop peu nombreux et dans bien des cas insuffisamment rémunéré. Seule, d'ailleurs, une réforme profonde de la fonction publique permettra aux jeunes gens de s'orienter vers des carrières qu'ils délaissent à l'heure actuelle pour des raisons faciles à deviner.

Souhaitons que cette augmentation des effectifs s'accompagne de celle des moyens mis à leur disposition. Les tâches sont lourdes. Espérons, notamment, qu'un gros effort sera réalisé pour accroître nos exportations, vraiment trop faibles, de toutes nos productions, en particulier du vin et de la viande.

Cependant, nous sommes loin encore du nombre normal des agents indispensables à la rénovation de l'agriculture. Nombreux sont les contractuels. Nous aimerions voir leur situation stabilisée par l'octroi d'un statut légal permettant leur titularisation.

Si l'on doit se féliciter de la nomination de 200 instituteurs itinérants supplémentaires, il faut aussi regretter que l'enseignement agricole marque par ailleurs le pas.

Quelques transformations, mais pas de création d'établissement.

C'est, à notre sens, une grave lacune étant donné que la carte scolaire des autres enseignements sera prête en mars 1961.

La recherche agronomique devrait être intensifiée. Il est inadmissible que les techniciens de l'I. N. R. A. ne touchent pas encore la prime de participation à la recherche que leurs collègues du C. N. R. S. perçoivent depuis plus de trois ans. Pourquoi cette différence ?

La vulgarisation en est encore à ses balbutiements. Il serait normal qu'un effort important fût réalisé d'abord dans les régions pauvres et sous-développées selon un plan harmonieux qui ne paraît pas toujours suivi.

Cette vulgarisation ne sera, d'ailleurs, qu'une duperie si elle ne s'accompagne pas d'un gros effort pour doter l'agriculture de moyens de travail modernes qu'on ne peut acquérir sans l'aide de l'Etat.

Notre pays ferait bien de jeter un coup d'œil par-delà les frontières sur ce qui se passe en ce domaine en Allemagne et en Italie, par exemple

Regrettons également ici que n'ait pas été retenue notre idée de créer un fonds national de progrès technique et de formation professionnelle agricole agissant à la fois par sa section de la recherche agronomique, sa section de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'éducation populaire, sa section de la vulgarisation et du progrès agricole.

Ce fonds aurait, entre autres avantages, permis une meilleure et plus rationnelle distribution des subventions, donc des efforts. En effet, à l'heure actuelle, au titre de la vulgarisation, seule la moitié des crédits a été allouée, soit 5.794.127 nouveaux francs sur le plan national et 2.794.559 nouveaux francs sur le plan départemental. Nous souhaitons une aide accrue aux organismes de base. A ce propos, une large publicité devrait être faite autour de l'aide que l'Etat peut apporter en la matière et, chaque année, il serait souhaitable que fût communiquée au Parlement la liste de tous les bénéficiaires de ces subventions. Ce contrôle ne peut que servir la cause de la vulgarisation.

Un gros problème posé par ce budget concerne l'Institut des vins de consommation courante. Comme l'indique excellemment notre collègue M. Charpentier, rapporteur de la commission de la production et des échanges, la subvention de fonctionnement de l'I. V. C. C. demeure, malgré les promesses faites, la même que l'an passé.

Or, si le contrôle des arrachages volontaires des vignes n'existe plus, l'action de l'I. V. C. C. est accrue par l'instruction des demandes de contrats de stockage des vins du quantum et du hors quantum, par le versement périodique des primes de stockage, la vérification des qualités des vins, le contrôle des encépagements, des pépinières viticoles et par le cadastre.

Le budget aurait dû tenir compte de ces impératifs et du relèvement des traitements.

Un report de crédits de 1959 avait seul permis à l'I. V. C. C. de fonctionner correctement en 1960. L'inscription de la même somme que l'an passé, soit 1.500.000 nouveaux francs au lieu de 2.850.000 nouveaux francs nécessaires, empêchera cet organisme de fonctionner à partir de juin prochain. Ce sera une nouvelle atteinte à la viticulture déjà fortement blessée, mais qui rapporte quand même, bon an, mal an, 130 milliards au Trésor.

Il est donc indispensable de trouver les 2.850.000 nouveaux francs réclamés par la commission de la production et des échanges, conformément d'ailleurs à la simple voix du bon sens.

Même remarque désabusée en ce qui concerne la diminution de 70.000 nouveaux francs des crédits destinés à la propagande

pour le vin à l'intérieur et à l'extérieur des frontières. Il est indispensable de rétablir l'intégralité de ces fonds car, à la veille du Marché commun, l'effort de propagande en faveur du vin doit être non seulement poursuivi, mais intensifié.

Indispensable également le retour à la baisse de 15 p. 100 sur le matériel agricole si l'on veut vraiment équiper nos travailleurs ruraux et les armer pour la compétition internationale.

Quant à la promotion sociale, elle a évidemment toute notre sympathie mais l'attribution même des subventions nous aurait paru, là aussi, plus rationnelle si elle avait été opérée par le fonds social agricole dont nous proposions naguère la création.

Les crédits pour la forêt paraissent incompatibles avec la grande œuvre à réaliser.

Même observation pour les sommes consenties aux migrations rurales, nettement au-dessous des besoins.

Les prêts à long terme aux agriculteurs qui s'installent sur place sont passés de 1.200.000 anciens francs à 2 millions. On s'en félicite, mais les prêts pour les agriculteurs migrants sont demeurés à deux millions d'anciens francs. Il y a là une erreur évidente commise au détriment des migrants qui devraient, à notre avis, compter sur des prêts de l'ordre de trois millions d'anciens francs au moins.

Nos critiques porteront nécessairement sur l'habitat rural. Les crédits de paiement sont en diminution ; les dossiers s'accumulent dans tous les départements. Manque d'effectifs, dira-t-on, mais comment retenir les gens à la terre s'ils n'ont pas les moyens d'y demeurer ?

Nous retrouvons les mêmes insuffisances dans le chapitre des adductions d'eau. Le rythme actuel est ridiculement lent, les taux d'emprunt trop élevés. Nous ne pouvons que regretter une fois de plus que nos campagnes soient ainsi quasi abandonnées à leur triste sort, car il est vraiment intolérable de devoir prévoir un délai de plus de vingt-cinq ans pour réaliser, de nos jours, une adduction d'eau groupant plusieurs communes rurales.

Si le montant des crédits d'électrification est en augmentation, les besoins suivent une courbe plus rapide encore en raison de la nécessité des renforcements réclamés par la modernisation des réseaux. Et il reste encore, vous le savez, trop d'écarts sans lumière et sans courant-force.

Des insuffisances plus évidentes encore concernent le stockage des produits agricoles. Si l'an dernier, il a pu être réalisé pour 150 millions de nouveaux francs de travaux grâce à un reliquat, je crains bien qu'en 1961 on ne veuille retenir que le chiffre de cent millions de nouveaux francs.

Quelle déception pour les viticulteurs s'il est exact que les travaux possibles dans les caves coopératives passent de 27 millions à 20 millions de nouveaux francs ! Si l'on tient compte des achats de matériel et autres dépenses, que restera-t-il pour le stockage prévu pourtant dans le décret du 16 mai ?

D'autre part, où sont inscrits les 20 millions de nouveaux francs destinés au paiement des primes de stockage ? Ils ne figurent plus dans le budget. Sont-ils dans le F. O. R. M. A. ? Rien ne le prouve. A quoi rime ce jeu de cache-cache ? Ces primes de 25 nouveaux francs par hectolitre-mois devraient d'ailleurs être augmentées sérieusement, si l'on veut les rendre efficaces en l'absence d'une société d'intervention, seul soutien des cours vraiment valable.

Ces problèmes de stockage intéressent également les principaux produits agricoles. Tous subiront le contre-coup d'une diminution générale des crédits.

Que dire des comptes spéciaux qui ne soit aussi pessimiste ?

Si le fonds spécial d'investissement routier voit sa tranche communale augmentée, nous sommes encore très loin, et de l'argent perçu à cet effet par le Trésor, et des besoins de l'agriculture.

Les crédits prévus pour les calamités agricoles sont inférieurs de 15 millions de nouveaux francs à ceux de l'an dernier. Où est la caisse de calamités agricoles que le monde paysan réclame, que le Gouvernement a promise et que nous vous demandions de créer ? Les sinistrés attendront — s'ils le peuvent — comme attendront ceux qui avaient rêvé d'une véritable parité en matière d'assurance maladie, chirurgie, maternité.

Non, vraiment, nous ne pouvons souscrire à un pareil budget.

Bâti sur des bases périmées, il confirme l'étroite sujétion du ministère de l'agriculture à celui des finances. Ce n'est même pas le ballon d'oxygène qui permet de prolonger la vie du malade. La France aurait besoin, grand besoin, d'une autre politique agricole pour que soit comblé le large fossé qui sépare les travailleurs des vignes et des champs du reste de la nation. Ce fossé, d'ailleurs, ne fera que se creuser davantage tant que le Gouvernement provoquera volontairement la baisse des prix agricoles pour peser sur le S. M. I. G., de façon tout arbitraire. Ce n'est pas le rapport Rueff, hélas, qui donnera aux paysans une meilleure conception des choses à votre égard.

Ainsi, livrés à l'insécurité des marchés, sans recours contre la spéculation et les aléas atmosphériques, découragés par des prix mal calculés, ces paysans feront-ils, une fois de plus, les frais du manque d'imagination et d'esprit constructif d'un Gouvernement qui ne paraît pas avoir compris encore toute la profondeur du drame de la terre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rivain.

M. Philippe Rivain. Monsieur le ministre, permettez-moi trois brèves remarques.

La première porte sur l'apprentissage agricole. La loi d'orientation a posé le principe de la parité entre l'agriculture et les autres secteurs de l'économie. Si cette parité ne peut être atteinte d'un seul coup, il est pourtant nécessaire que chaque budget marque un progrès sensible dans la direction que nous avons adoptée.

La différence du coût annuel pour l'Etat entre l'apprentissage technique — soit 1.250 NF — et l'apprentissage agricole — soit 166 NF — reste toujours considérable, malgré le premier effort de 2 millions de NF que traduit au chapitre 43-33 le budget de 1961 par rapport à celui de 1960.

Vous avez porté la subvention par élève de 1,50 NF à 1,75 NF. Mais le coût de formation est au moins de 10 NF par jour.

Vous comprendrez donc que nous puissions souhaiter un effort supérieur.

Mais pour les départements de l'Ouest peu industrialisés et où la population rurale est à la fois pauvre et nombreuse, la situation est particulièrement défavorable. Dans d'autres régions, en effet, le produit de la taxe d'apprentissage peut arriver à doubler la subvention de l'Etat. Tel n'est pas, hélas, le cas dans l'Ouest. J'insiste pour que la subvention de l'Etat tienne compte de cette situation et qu'elle soit, non pas égalitaire, mais différenciée. Le travail sera peut-être difficile, mais il est nécessaire et répond à un impératif de justice.

En second lieu, je voudrais rappeler que dans tous les pays européens l'élevage relève d'une direction fortement étoffée et individualisée. Dans l'organisation du ministère de l'agriculture, telle qu'elle résulte du décret du 2 décembre 1959, l'amélioration de l'élevage est confiée à un simple service dépendant de la direction des accords techniques.

L'Assemblée nationale avait déjà, le 29 juin 1954, exprimé le vœu que le service de l'élevage soit doté de moyens adéquats et s'ordonne autour du personnel des haras dont on aurait utilisé la formation et l'expérience, notamment sur le plan de la sélection, pour l'ensemble de l'élevage.

Les raisons qui avaient inspiré l'Assemblée nationale il y a plus de six ans n'ont pu que devenir plus impérieuses, et je souhaiterais, monsieur le ministre, être informé de la suite que vous entendez donner à ce vœu déjà ancien.

Enfin, troisième et dernière question. M. le secrétaire d'Etat aux finances a laissé entendre hier soir que des mesures pourraient être prises en vue de provoquer progressivement une baisse du prix de l'essence. Lorsque la question viendra en conseil des ministres, je vous demande avec insistance de veiller à ce que l'agriculture profite positivement de ces mesures libérales. On vous opposera peut-être qu'elle est déjà servie par les dispositions de l'article 8 de la loi de finances et qu'elle peut fort bien s'en contenter. L'appui de l'Assemblée sur ce sujet — je suis sûr d'interpréter son sentiment — vous sera peut-être utile pour obtenir satisfaction. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Sagette.

M. Jean Sagette. Monsieur le ministre, mon propos sera très bref. Je voudrais simplement vous poser trois questions.

La première concerne la définition et la fixation du prix du lait. Ce prix, comparé à celui des autres prix agricoles, est,

à notre avis, nettement insuffisant. Si l'on tient compte, en effet, des frais énormes en main-d'œuvre, de l'esclavage que représentent pour nos familles la traite et les soins à donner aux animaux, personne ne peut contester et ne contestera que la production laitière devient de moins en moins rentable et qu'actuellement sont justifiés les départs de certaines de nos régions. Il est indéniable qu'un juste calcul des prix de revient devrait conduire le Gouvernement à prévoir pour un kilogramme de lait un prix au moins égal, et même certainement supérieur, à celui d'un kilogramme de blé.

En deuxième lieu, je voudrais vous demander, monsieur le ministre, quelques précisions sur la création du F. O. R. M. A. et des organismes annexes. A côté du F. O. R. M. A. il sera, nous l'espérons, créé des commissions spécialisées représentant chaque production. Nous souhaitons que, lors de la désignation des membres de ces commissions, il soit tenu essentiellement compte d'une représentation géographique bien équilibrée. Les représentants des régions de montagne, où les prix de revient des productions sont plus élevés, demandent qu'une représentation équitable soit assurée à ces régions. J'espère, monsieur le ministre, que vous tiendrez compte de ce vœu dont la réalisation a pour nous une très grande importance.

Enfin, ma dernière question, monsieur le ministre, me donnera l'occasion de vous remercier d'avoir bien voulu rétablir tous les droits de la race de Salers. Les démarches que nous avons faites auprès de vous n'ont pas été vaines, et nous vous en sommes reconnaissants. La race de Salers est, en effet, parfaitement adaptée à nos montagnes du Massif Central et aux conditions d'exploitation de ces régions. Elle mérite donc grandement d'être conservée et encouragée. En revanche, la race d'Aubrac qui peuple chez nous des régions plus pauvres et où, par conséquent, il sera très difficile d'adapter d'autres animaux, n'a pas été rétablie dans ses droits.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, si vos services pouvaient étudier à nouveau la possibilité de reclasser une race qui a rendu jusqu'à ce jour d'immenses services à nos populations déshéritées des hauts plateaux de l'Auvergne. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Regaudie.

M. René Regaudie. Monsieur le ministre, je m'excuse de revenir sur un sujet qui a été souvent évoqué depuis le début de cette discussion. Il s'agit des adductions d'eau.

Le distingué rapporteur de la commission des finances a bien voulu se faire l'écho du propos que j'ai tenu devant cette commission au cours de la discussion du budget et en faire état devant l'Assemblée. D'autre part, M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges, dans son remarquable rapport pour avis, a indiqué les observations de sa commission et a présenté quelques suggestions très importantes, susceptibles d'améliorer, à mon sens, la situation que nous déplorons.

Plusieurs collègues sont déjà intervenus et, de ce fait, mon intervention se trouvera abrégée. Toutefois, il me paraît que certains aspects de ce problème n'ont pas été suffisamment mis en évidence et qu'il est nécesaire, monsieur le ministre, de vous demander toute votre bienveillante attention dans un domaine où la situation menace d'être grave.

Si nous devions rester dans la situation présente, je crois pouvoir vous affirmer que de nombreuses communes rurales seraient dans l'impossibilité de réaliser l'alimentation en eau qu'elles ont à assurer, soit pour leur chef-lieu, soit pour les écarts.

En effet, les rapports font état d'une subvention moyenne de l'Etat de l'ordre de 40 p. 100. Hélas, en fait, la situation est plus grave. Si la moyenne est bien celle indiquée, la subvention que vous accordez s'échelonne entre 15 et 50 p. 100 suivant une règle qui ne me paraît pas exempte de défauts. Les conditions prévues pour la fixation de votre participation en subvention, qui retiennent des éléments paracommerciaux, semblent. à première vue, fort judicieuses. Hélas, monsieur le ministre, veuillez examiner les résultats de l'application de cette mesure dans un département ou dans une région déterminés et vous constaterez que la part de chance qui intervient est tellement grande que les administrateurs publics ne savent plus à quoi s'en tenir quant à leurs obligations et à l'aide qu'ils peuvent attendre.

Il faut envisager, à mon sens, le relèvement du taux de la subvention de l'Etat qui, en aucun cas, ne devrait être inférieur à 30 p. 100.

D'autre part, monsieur le ministre, une injustice grave est commise à l'égard des communes qui ont déjà réalisé des travaux d'adduction d'eau. La prise en considération des dépenses antérieures ne saurait avoir lieu sans qu'il soit tenu compte de la vétusté des ouvrages. Je tiens à votre disposition une notification de subvention concernant une commune de 2.000 habitants dont 1.550 sont déjà pourvus de l'eau. En chiffres ronds, 450 habitants restent à servir, et le calcul, tout décompte fait, conduit à prévoir une subvention de l'ordre de 10 p. 100.

S'agissant de travaux relativement importants dont le montant atteindra, quand l'ensemble sera réalisé, plus de 100 millions de francs, on peut craindre que les administrateurs locaux ne soient conduits à abandonner leur projet. Ainsi, les plus déshéritées de nos campagnes risquent d'être encore délaissées et d'être longtemps privées d'alimentation en eau potable.

Il y a là une situation qui me paraît contraire à vos désirs, monsieur le ministre de l'agriculture, et contraire à l'équité.

Il faut donc, à mon sens, revenir sur ces dispositions et arrêter une règle de subvention plus judicieuse pour que puisse être réalisé le point primordial de l'équipement rural.

La situation que nous déplorons, résultant de l'insuffisance des subventions, s'aggrave encore du fait que la participation des communes, qui était assurée au moyen de prêts, est alourdie, comme on l'a fort justement rappelé, du fait que, maintenant, au lieu de faire appel au crédit agricole, les communes doivent s'adresser à la Caisse des dépôts et consignations ou à d'autres établissements de crédit qui prêtent à un taux au moins égal à 5,50 p. 100, au lieu de 3 p. 100, comme faisait le crédit agricole dans le passé.

La charge supplémentaire qui va résulter, au total, de la diminution de la participation de l'Etat en subventions et de l'aggravation du taux d'intérêt et des charges d'amortissement, étant donné que les nouveaux emprunts sont accordés généralement pour vingt ans, alors que, précédemment, ils l'étaient pour trente ans, sera tellement lourde que les municipalités ne pourront y faire face. C'est là une conséquence inéluctable, sur le danger de laquelle je me permets, monsieur le ministre, d'attirer votre attention.

C'est d'autant plus inquiétant — ce n'est pas vous que je mets en cause, mais votre collègue des finances — que l'article 94 de la loi de finances risque d'être très préjudiciable aux organismes de crédit intéressant les communes rurales. Cet article tend, en effet, à supprimer l'exonération d'impôt actuellement prévue en faveur des primes de remboursement attachées aux bons et aux obligations émis avec l'autorisation du ministre des finances.

Si cette disposition était adoptée, elle frapperait pratiquement toutes les obligations émises par les villes, départements et établissements publics, ainsi que toutes les valeurs comportant la garantie de l'Etat. Seraient notamment visées les émissions de la S. N. C. F., de la Caisse nationale de l'énergie, d'Electricité de France, du Gaz de France, de la Compagnie nationale du Rhône, des Charbonnages de France, et, bien entendu, les émissions périodiques de la Caisse nationale de crédit agricole.

C'est un point sur lequel j'aimerais connaître l'avis du Gouvernement, car l'inquiétude dont je me fais l'interprète est grande, tant il est évident que, si l'activité du crédit agricole était ainsi diminuée, les conséquences en seraient fâcheuses pour les collectivités rurales.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Regaudie ?

M. René Regaudie. Volontiers, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'informe l'Assemblée que le Gouvernement se propose de déposer au cours du présent débat un amendement à l'article 94, qui sera de nature, je crois, à répondre à l'essentiel des préoccupations de M. Regaudie.

M. René Regaudie. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'autant plus que j'avais l'intention de vous inviter à déposer un amendement à l'article 94 afin de ne pas aggraver le problème de l'équipement des communes rurales, qui nous préoccupe tant. Je me félicite donc d'avoir, sur ce point, obtenu satisfaction. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Rousselot. (*Applaudissements à droite.*)

M. René Rousselot. Messieurs les ministres, la discussion qui précède le vote du budget de l'agriculture est, pour un certain nombre d'entre nous, l'occasion de venir à cette tribune vous exprimer nos soucis et vous soumettre nos avis.

Ayant voté la loi d'orientation agricole, c'est d'elle que je vais d'abord vous entretenir. Je me souviens vous avoir déclaré que le texte que nous allions voter n'aurait de valeur que par l'application que le Gouvernement voudrait bien lui donner.

Il y a quelques jours, M. Baumgartner, ministre des finances, parlant de votre place de la loi d'orientation agricole, déclarait que le Gouvernement avait accordé aux producteurs de blé, pour la récolte de 1960, un prix généreux.

Je regrette, monsieur le ministre, de vous informer que je ne suis pas du tout d'accord avec l'affirmation de votre honorable collègue, car si le prix du blé a été porté à 4.000 anciens francs pour 1960, le producteur recevra moins d'argent qu'il en a reçu du blé provenant de la récolte de 1959 pour laquelle le prix de base ne dépassait pas 3.800 francs. Vous ne pouvez évidemment être rendu responsable des intempéries, mais je vous dis ce qu'il en est.

Malheureusement, nous appartenons à une profession qui est sous l'influence directe des caprices de la nature, lesquels, depuis ces dernières années, vont de la sécheresse à la grande pluie en passant par le gel.

Le département de la Meuse en a particulièrement souffert et je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu le reconnaître comme département sinistré sur toute l'étendue de son territoire. Nous avons en effet subi d'énormes pertes de céréales de toute nature, à quoi s'ajoute une dépréciation sérieuse de la qualité des grains qui ont pu être récoltés, au point que les silos coopératifs ne se dégagent pas. Les pertes en fourrages ne sont pas moins sérieuses.

Après une telle campagne, je vous assure que le niveau de vie moyen, basé sur la référence à 1958 prévue par la loi d'orientation, ne pourra pas être atteint.

Je suis bien placé pour vous affirmer, sans aucune exagération, que nombreux sont les exploitants, quelle que soit leur catégorie, qui cette année vont se trouver en difficulté. Nombre d'entre eux qui ont dû, soit grâce à l'entraide, soit avec le concours d'un entrepreneur, recourir au moissonnage-battage, seront très gênés pour régler les dépenses entraînées par ce mode de récolte. De sérieux échos me sont déjà parvenus à ce sujet.

A la suite d'une telle année, il est devenu urgent d'équiper notre région en séchoirs. Puissiez-vous, monsieur le ministre, vous préoccuper de cet équipement dont la nécessité n'est plus à démontrer.

En ce qui concerne le prix du lait, contrairement à votre avis, le Gouvernement n'a pas voulu, pour la campagne 1960-1961, accorder le prix de 37 anciens francs comme l'an dernier. Le nouveau prix s'en approche, me direz-vous, puisqu'il est de 36,50 anciens francs. J'en conviens, mais avouez, monsieur le ministre, que le Gouvernement a manqué là de faire un beau geste. Nous voulons bien accepter ce prix de 36,50 anciens francs à condition qu'il soit un prix minimum, susceptible d'être appliqué à tous les producteurs de lait et, bien entendu, pour du lait dosant 34 grammes de matières grasses au départ de la ferme.

Répondant à la puissante propagande organisée par les pouvoirs publics, les producteurs de viande ont fait l'effort qui leur était demandé, bien souvent en consentant des sacrifices importants pour opérer la conversion de leurs élevages. A peine sont-ils à même de voir leurs efforts et leurs sacrifices récompensés que déjà les prix garantis ne sont pas respectés. Serait-ce là « suivre le bœuf ? » Peut-être, mais en reculant !

J'appartiens à l'un des dix-huit départements de l'Est à l'égard desquels vous avez pris des décisions d'une sévérité spéciale pour faire disparaître la fièvre aphteuse. Ces dispositions avaient pour effet, nous a-t-on dit, de favoriser l'exportation de viande outre-Rhin. L'attitude de nos voisins en ce domaine s'est révélée décourageante. Vous avez réagi comme il convenait et nous approuvons votre position. Toutefois, il ne faut pas pour cela relâcher l'effort que vous avez entrepris en ce qui concerne l'assainissement de notre cheptel. Il conviendrait même qu'il soit étendu à tout le pays.

Des collègues plus qualifiés que moi en ce qui concerne d'autres productions vous ont dit, ou vous diront, ce qu'ils pensent de celles-ci. Toujours est-il que les producteurs de betteraves sucrières ne sont satisfaits ni du prix ni des dispositions prises à leur égard. Les responsables de la distillerie d'Eclaron, en Haute-Marne, m'en ont déjà entretenu à plusieurs reprises.

Le moment est venu de regarder la situation bien en face, la preuve étant maintenant établie que l'abondance est un désastre pour le producteur agricole.

Des crédits importants sont consacrés à la vulgarisation. Depuis plusieurs années cette vulgarisation a entraîné une surproduction importante dans tous les domaines, qu'il s'agisse de blé, lait, viande, betteraves, fruits et légumes, vins, maïs et autres céréales, etc.

Est-il possible de continuer dans cette voie sans savoir où elle peut nous conduire ? Pour le paysan français, une seule chose compte : le revenu qui lui manque ou qui lui reste après avoir, avec sa famille, peiné toute l'année.

Une option est à prendre : ou bien continuer la vulgarisation en assurant le débouché des excédents, ou bien supprimer radicalement la vulgarisation. La production de denrées, quelles qu'elles soient, est trop coûteuse pour risquer de les perdre ou de les céder à perte. S'il n'est pas possible de garantir les débouchés des excédents, ne vaudrait-il pas mieux alors cesser toute vulgarisation et utiliser les importants crédits qui y sont consacrés, tant par l'Etat que par les départements, à l'habitat rural ou à l'équipement rural, aux adductions d'eau et au remembrement ? Telle est la question que je me permets de vous poser, monsieur le ministre.

Je ne veux pas terminer sans aborder la question sociale. Nous allons dans quelques jours reprendre la discussion sur le projet d'assurance-maladie des exploitants. Je forme l'espoir qu'il sera voté dans des conditions acceptables pour les familles paysannes.

Permettez-moi d'attirer votre bienveillante attention sur la retraite-vieillesse agricole. Il faut, je crois, s'orienter vers un abaissement de l'âge de la retraite, le ramener de soixante-cinq à soixante ans et permettre d'augmenter le montant de la retraite par une cotisation bénévole complémentaire. Je m'explique.

Si la mécanisation permet de remplacer la main-d'œuvre introuvable, l'exploitant n'en est pas pour autant soulagé. Il doit le matin, très tôt, s'occuper de son bétail, assurer la traite et tout le travail d'intérieur de la ferme avant de monter sur son tracteur et le soir, après une longue journée passée dans les champs, reprendre à la ferme le même travail qu'il a fait le matin, et cela tous les jours de l'année.

La cadence de travail à laquelle sont soumis nos agriculteurs et leurs conjoints ne leur permet pas de tenir ainsi jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans. Il y a là une question humaine dont il faut tenir compte. La cotisation complémentaire, conjuguée avec l'abaissement de l'âge de la retraite, permettrait d'améliorer celle-ci et favoriserait ainsi le remplacement des anciens par les jeunes.

Dans mon intervention, ne voyez pas, monsieur le ministre, des critiques acerbes à votre égard, mais uniquement le souci de vous exposer ce que je pense être la vérité, et ceci dans l'intérêt de la paysannerie française, qui se confond avec l'intérêt du pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Monsieur le ministre, permettez-moi de commencer cette intervention par une critique.

Vous savez, en effet, qu'aux termes d'un décret ancien, c'est avant le 31 mars de chaque année que le ministère de l'agriculture doit publier un document sur la situation de l'agriculture au 31 décembre de l'année précédente, c'est-à-dire, pour la période qui nous intéresse, au 31 décembre 1959. Ce délai, je m'empresse de le dire, n'est pratiquement jamais respecté. Toutefois, cette année, nous ne sommes même pas encore en possession de ce document.

Une tradition s'était instaurée selon laquelle ce document était présenté à l'Assemblée avant le début des débats budgétaires. Je demande instamment qu'avant le vote du budget en seconde lecture, ce document nous soit enfin distribué.

Je voudrais maintenant vous présenter un certain nombre d'observations sur quelques grandes options qui s'offrent à l'agriculture et qui n'apparaissent pas très clairement à la lecture de votre budget.

En effet, si j'en crois les informations et les documents qui ont été mis à notre disposition, et si le Gouvernement se laisse inspirer dans sa politique agricole par les recommandations qui lui ont été présentées par le rapport de M. Rueff, je crains, monsieur le ministre, que vous ne ménagiez des lendemains douloureux tant à vous-même qu'à votre ministère et, hélas ! également à l'agriculture française.

En effet, en matière agricole, il ne suffit pas d'énoncer des idées générales ; il ne suffit pas de dire au paysan de produire, et de produire toujours dans les meilleures conditions ; encore faut-il qu'il puisse vendre ses produits, et à un prix rémunérateur. A cet égard, monsieur le ministre, je m'étais permis cet été de faire auprès de vous une démarche instante pour vous signaler dans quelles difficultés se trouvaient les producteurs de fruits et légumes, non seulement ceux de la région méridionale, mais également ceux de la France entière. Je me permets de vous rappeler du haut de cette tribune une conversation personnel où je vous demandais instamment de prévoir dès maintenant l'organisation des marchés de l'année prochaine, car, en la matière, rien n'est pire que l'improvisation.

Mais il ne suffit pas, monsieur le ministre, d'organiser les marchés, ni même d'écouler les produits. Peut-être vaudrait-il mieux, avant que les productions agricoles arrivent sur les marchés, les orienter et établir des prévisions.

Vous savez que dans un certain nombre de régions se pose le problème difficile de la reconversion. Comme il ne m'est pas possible aujourd'hui, dans le cadre de ce débat budgétaire, de le traiter à fond, je vous demande, monsieur le ministre, très solennellement, d'accepter — je crois que vous en serez d'accord — qu'à l'occasion d'une question orale avec débat que je me suis permis de vous poser, un large échange de vues s'ouvre sur cette question.

En effet, j'estime que votre ministère n'est pas armé pour orienter les cultures. Il n'est pas en mesure de dire aux jeunes agriculteurs qu'ils doivent s'orienter vers telle ou telle culture car, malheureusement, la surproduction est partout. Il faut donc retenir les jeunes sur une voie qui risquerait de les désenchanter.

La troisième observation que je présenterai sera peut-être — qu'on m'en excuse — un peu plus amère. J'estime que les productions méridionales sont éternellement sacrifiées. Je prie mes collègues parlementaires qui représentent des régions agricoles autres que celles du Midi de m'excuser, mais je vais démontrer qu'il en est bien ainsi.

Qu'avons-nous vu cette année en matière de fixation des prix ? Vous savez que le blé dur est exclusivement produit dans les régions méridionales. Or son prix n'a pas été augmenté comme l'a été celui du blé tendre. Bien mieux, alors que jusqu'à présent le blé dur bénéficiait de certaines faveurs pour les semences, cette année les producteurs ont vu doubler le prix de ces semences de blé dur.

De même, le prix du maïs, autre production méridionale, a été lui aussi abaissé. Enfin, et malgré la loi d'orientation, le prix du vin, lui, a été maintenu.

Je connais l'interprétation officielle qui a été donnée à cette décision, mais je tiens à dire que nous ne la partageons pas. En effet, il ne me paraît pas conforme à la tradition juridique française d'invoquer un décret pour ne pas respecter une loi. Or, le texte prévoyant les prix d'objectif était bien un décret, c'est-à-dire une décision d'ordre réglementaire, tandis que le Parlement a voté une loi d'orientation agricole aux termes de laquelle le prix devait tenir compte d'une juste rémunération des agriculteurs. Il ne viendrait à l'esprit de personne — et je sais, monsieur le ministre, que ce n'est pas dans votre esprit — d'affirmer que le vin est produit aujourd'hui à meilleur compte qu'il l'était hier. Par conséquent, il faut revoir cette question et abandonner l'attitude qui a été prise par le Gouvernement et qui condamne à brève échéance les viticulteurs à la révolte.

Puisque je parle du vin, je voudrais faire une autre critique. Elle concerne le décret du 16 mai dont nous avons beaucoup parlé dans cette enceinte. Ce décret est ce qu'il est, mais il a en tout cas le mérite d'exister. Pour ma part, vous savez que je suis de ceux qui ne l'ont pas combattu systématiquement. Le reproche qu'on peut lui faire aujourd'hui est qu'il n'est pas appliqué parce que les prix édictés dans le cadre de ses dispositions ne sont pas respectés. Pourquoi ? D'abord pour des raisons climatiques. En effet, l'année dernière la récolte a été, notamment dans le Midi, très influencée par les conditions atmosphériques.

Le décret du 16 mai s'attache au prix des vins de dix degrés ; or, l'année dernière, il n'y a pratiquement pas eu de vin à dix degrés, dans le Midi. En fait les huit ou neuf dixièmes de la récolte étaient représentés par des vins de neuf degrés et quelquefois moins. Le décret n'a donc pas joué. Mais cette année, monsieur le ministre, vous n'avez pas cette excuse. La majorité de la récolte méridionale représente des vins de dix degrés et même davantage.

Par conséquent, rien ne justifie la carence du Gouvernement et le décret devrait pouvoir être normalement respecté. Il suffirait pour cela que les mécanismes prévus dans l'article 8 du décret puissent jouer automatiquement et que vous puissiez affirmer aux agriculteurs que la bonne fin du contrat sera respectée.

Je n'ignore pas les difficultés que vous rencontrez auprès du ministère des finances et je regrette que M. le secrétaire d'Etat aux finances ne soit pas là. J'aurais voulu lui dire que, dans la mesure où il redoute, peut-être à juste titre, la société d'intervention, il doit savoir que si ce décret du 16 mai reste lettre morte, nous n'avons aucune chance d'éviter cette société.

Il faut également que soit appliquée une politique de stockage. Or comment développer le stockage permettant de conserver les quantités excédentaires de vin lorsqu'on constate, comme nous l'avons fait dans ce budget, que les sommes prévues pour la construction de cuveries nouvelles ont été diminuées d'une année sur l'autre ? Je n'insisterai pas, puisque mes collègues l'ont déjà souligné.

Enfin, et ce sera ma dernière observation en matière d'organisation du marché du vin, il faudrait que cette année les charges de résorption soient équipablement réparties.

En effet, vous savez que le principe du décret veut qu'une certaine quantité de vin soit mise hors quantum. Or l'année dernière, pour des raisons sociales fort louables, il a été décidé que les petits producteurs seraient exonérés de cette charge. Dans la mesure où, cette année, la majorité du vin produit — excusez-moi de le dire à vous, monsieur le ministre, qui représentez un département de l'Ouest — l'est dans les régions de l'Ouest et du Centre, il importe que le Gouvernement prenne des dispositions pour que la charge du hors-quantum soit répartie équitablement entre les différentes régions productrices de vin, notamment celles où les déclarations de récolte sont unitairement faibles.

Enfin, puisque je suis très attaché à ce problème du vin, je voudrais vous dire, monsieur le ministre, que vous devez vous attaquer dès maintenant à la défense de ce produit sur les marchés extérieurs.

Je ne voudrais pas retourner le couteau dans la plaie et évoquer devant vous le douloureux problème de la viande, car je sais les efforts que vous avez déployés dans ce domaine. Mais il importe que nous ne connaissions pas avec le vin ce que nous avons connu avec la viande. Il importe que, dès maintenant, soit prévue une réglementation très ferme et que nous éliminions les possibilités de discussion.

Vous savez en effet que, depuis quelque temps, la douane allemande a une fâcheuse propension à retenir à la frontière des vins prétendument chargés d'hybrides. Pourtant, lorsque les échantillons prélevés sont analysés par des laboratoires allemands, ceux-ci reconnaissent que ces vins sont exempts d'hybrides.

Il ne faut pas qu'à la faveur d'un petit truquage administratif les échanges entre la France et l'Allemagne dans ce domaine soient gênés. Je vous en supplie, ne recommençons pas avec le vin ce que nous avons connu avec la viande. Sinon le Marché commun serait condamné, et peut-être définitivement.

Ma dernière observation a trait aux sinistres. Un de mes collègues en a longuement parlé et je ne m'y étendrai pas.

Dans la mesure où, dans les régions méridionales, nous avons l'avantage de disposer, en matière de sinistres, d'une réglementation existant sous la forme de prise en charge d'annuités par le fonds de solidarité viticole, il faudrait que cette mesure fût étendue aux vignes qui produisent du vin, mais également à celles qui produisent du raisin de table.

Je sais que cela pose une difficulté de financement. Vous n'étiez pas au Gouvernement lorsque la taxe sur les vins a été doublée. A cette époque, lors d'une de mes premières visites au ministère des finances, nous avions demandé que le prélèvement alimentant la section viticole du fonds de solidarité agricole fût doublé, puisque les taxes étaient elles-mêmes doublées, il nous avait alors été répondu que les ressources du fonds étaient suffisantes et que, par conséquent, il n'y avait pas lieu de les doubler.

Eh bien ! je déplore aujourd'hui cette façon de voir, car si, à l'époque, on avait doublé les ressources du fonds, vous auriez actuellement la possibilité d'appliquer la politique que je préconise.

Enfin, il importe de prévoir une vaste caisse de calamités agricoles, ainsi qu'on vous l'a indiqué. En effet, actuellement, plusieurs régions sont sinistrées du fait des inondations. Ces régions se classent en deux catégories : celles qui, comme la mienne en 1958, ont été sinistrées d'une façon accidentelle et

celles qui, comme la vallée du Rhône, sont inondées chaque année, en raison de phénomènes sur la nature desquels j'aurai l'occasion de d'expliquer dans quelques jours à cette tribune.

Il est donc nécessaire d'aider ces régions, qui paraissent très riches aux yeux des visiteurs, mais qui, en réalité, bien que riantes, couvrent de grandes misères.

Telles sont, monsieur le ministre, les brèves réflexions que me suggère ce budget. Le pays est préoccupé actuellement par la situation dramatique dans laquelle nous nous trouvons et la paysannerie française, comme l'ensemble de la population, fait preuve de beaucoup de sagesse, mais je vous adjure d'agir avant qu'il ne soit trop tard, car s'il n'est pas trop tard, il est temps. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (n° 866) (rapport n° 886 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) (deuxième partie) :

Finances et affaires économiques (*suite*).

I. — Charges communes et articles 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69 et 70 (*suite*) (Annexe n° 10. — M. Yrissou, rapporteur spécial ; avis n° 904 de M. Laurent, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

III. — Affaires économiques (Annexe n° 12. — M. Sanson, rapporteur spécial ; avis n° 892 de M. Marchetti [Commerce extérieur] et de M. Pezé [Commerce intérieur], au nom de la commission de la production et des échanges) ;

IV. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité (Annexe n° 13. — M. Sanson, rapporteur spécial ; avis n° 892 de M. Mocquiaux, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Agriculture (*suite*) (Annexe n° 6. — M. Gabelle, rapporteur spécial ; avis n° 892 de M. Charpentier, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 938 de Mlle Dienesch, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Prestations sociales agricoles (articles 32 et 33) et article 52 (Annexe n° 37. — M. Paquet, rapporteur spécial ; avis n° 891 de M. Godonnèche, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 892 de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles (article 33) (Annexe n° 38. — M. Gabelle, rapporteur spécial ; avis n° 892 de M. Grasset-Morel, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral des 2e et 3e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Année 1960-1961 — N° 83 (suite) A.N. JOURNAL OFFICIEL Jeudi 10 Novembre 1960 *

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 44e SEANCE

2e Séance du Mercredi 9 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1961 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3412).

Articles 24, 25 et 26 (états G et H) (*suite*).

Finances et affaires économiques (*suite*).

I. — **Charges communes** (*suite*).

MM. Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques; Marc Jacquet, rapporteur général.

Etat G.

Titre I. — Adoption des crédits.

Titre II. — Adoption de la réduction de crédits.

Titre III. — Adoption des crédits.

Titre IV.

M. Collette.

Adoption des crédits du titre IV.

Etat H.

Titre V. — Adoption.

Titre VI.

Amendement n° 99 de la commission des finances: MM. Yrissou, rapporteur spécial; le ministre des finances. — Adoption.

Adoption des crédits modifiés du titre VI.

Art. 63. — Adoption.

Art. 64.

MM. Ballanger, le ministre des finances; Pleven.

Adoption de l'article 64.

Articles 65, 66 et 67. — Adoption.

Art. 68.

MM. Derez, le ministre des finances.

Adoption de l'article 68.

Art. 69.

Amendement n° 112 de la commission des affaires culturelles: MM. Laurent, rapporteur pour avis; le rapporteur général; le ministre des finances.

Adoption de l'amendement repris par le Gouvernement.

Adoption de l'article 69 modifié.

Art. 70. — Adoption.

III. **Affaires économiques.**

M. Sanson, rapporteur spécial; Marchetti et Pezé, rapporteurs pour avis de la commission de la production et des échanges.

MM. Marcellin, le ministre des finances.

M. Fontanet, secrétaire d'Etat au commerce intérieur.

Etat G.

Titre III.

Amendements n° 51, de la commission des finances, et n° 21 de M. Cance. — Adoption.

Amendement n° 62 de la commission des finances; M. le rapporteur spécial. — Retrait.

Adoption des crédits modifiés du titre III.

Titre IV. — Adoption de la réduction de crédit.

Etat H. — Adoption des crédits du titre V.

IV. **Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité.**

MM. Sanson, rapporteur spécial; Mocquiaux, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

Etat G. — Adoption des crédits des titres III et IV.

Suspension et reprise de la séance.

Articles 24, 25 et 26 (Etats G et H) (*suite*).

Agriculture (*suite*).

Mlle Dienesch, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

MM. Lacroix, Vitel, Godefroy, de Montesquiou, Durroux, Rousseau. Dieras, Grasset-Morel.

MM. Rochereau, ministre de l'agriculture; le président.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 3436).

*

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1961 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (deuxième partie) (nos 866, 886, 892, 904).

[*Articles* 24, 25 et 26 (*Etats G et H*).]

(*Suite.*)

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits relatifs à la section I (Charges communes) du ministère des finances et des affaires économiques.

Je rappelle les chiffres des états G et H :

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

I. — **Charges communes** (suite).

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre Ier : + 51.303.348 NF ;
« Titre II : — 23.421.021 NF ;
« Titre III : + 631.074.000 NF ;
« Titre IV : + 407.124.158 NF. »

ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme : 127.604.000 NF ;
« Crédit de paiement : 112.734.000 NF. »

TITRE V. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme : 549.500.000 NF ;
« Crédit de paiement : 373.000.000 NF. »

Hier soir, l'Assemblée a entendu les orateurs inscrits.

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Wilfrid Baumgartner, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, au cours de la discussion générale du budget des charges communes, différents membres de l'Assemblée nationale ont posé des questions nombreuses, utiles.

Le Gouvernement se doit d'y répondre, brièvement dans le souci du calendrier, mais, j'espère, clairement, par déférence envers vous tous.

Lorsque j'ai repris avec les documents budgétaires un contact un peu plus étroit que par le passé, j'ai été de prime abord assez effrayé par la configuration du budget des charges communes, lequel représente un quart du budget total, comme l'a rappelé M. Yrissou. Mais je dois dire que mes doutes et mes inquiétudes à ce sujet ont été en grande partie dissipés par l'effort de synthèse accompli par votre rapporteur. Il a mis, si j'ose dire, dans ce domaine, un peu plus d'ordre qu'il n'y en a peut-être en réalité. Comme lui je pense toutefois que, dans l'avenir, il faudra observer sur ce point une certaine mesure, et ne pas laisser grossir à l'excès ce budget des charges communes. Et tel chapitre, comme celui des amendements calcaires, qui a retenu l'intérêt de l'Assemblée, pourrait sans doute, après étude, être transféré dans un ministère plus technique où il trouverait mieux sa place.

Puisque je parle de ce chapitre, je m'empresse de dire que l'intérêt du problème des amendements calcaires n'échappe pas au Gouvernement, et de préciser que si le crédit en cause n'est pas apparemment tellement considérable, il sera normalement grossi par des crédits de report. C'est dire que cette œuvre intéressante sera poursuivie normalement comme l'Assemblée en exprime le souhait.

D'autres observations sur des sujets de caractère économique ont été présentées dans la discussion, et certaines interfèrent avec la discussion de budgets particuliers. Ainsi le hasard a voulu que le budget de l'industrie ait été discuté immédiatement avant celui des charges communes, en sorte que je puis me permettre, en ce qui concerne les questions posées, par exemple, sur les problèmes charbonniers, de me référer aux déclarations très précises qu'a faites, avec sa compétence habituelle, mon collègue et ami M. Jeanneney.

En ce qui concerne les houillères du Sud oranais, je dirai à M. Yrissou, qui connaît fort bien la question, que les dispositions nécessaires seront prises, comme il le souhaite, pour que la solution à apporter à ce problème — et nul doute qu'une solution ne doive intervenir — tienne compte des considérations humaines qu'il a développées.

Toujours dans ce domaine économique. des questions ont été posées par M. Charpentier, touchant certains problèmes agricoles. Il a fait état de l'importance de la récolte de vin, de la récolte de betteraves, pour demander que les moyens mis à la disposition du Gouvernement pour intervenir éventuellement sur les marchés ne soient pas diminués.

Je n'ai pas besoin de lui rappeler l'effort proposé cette année par le Gouvernement et sanctionné par un vote de l'Assemblée nationale qui s'est traduit par la création d'un budget annexe d'interventions. C'est, bien entendu, dans ce budget annexe que se retrouvent les ressources auxquelles M. Charpentier a fait allusion.

Sur une question incidente qui a été très légitimement posée par M. Degraeve à propos des transports parisiens, je précise que si les études ont été un peu longues en ce qui concerne l'adoption de tarifs préférentiels ou réduits en faveur des économiquement faibles et des étudiants, ces études aboutiront prochainement et vraisemblablement à une réduction de tarifs en ce qui concerne les économiquement faibles et à une réduction en pourcentage sur la carte hebdomadaire en ce qui concerne les étudiants.

Je ne parlerai pas plus longtemps des questions économiques, ayant, je crois, répondu aux questions posées.

Je n'insisterai pas davantage que votre rapporteur, et malgré leur importance, sur les crédits concernant l'aide aux Etats de la Communauté française. Comme il l'a dit, il s'agit là d'un effort considérable, sans égal dans le monde, au moins par comparaison avec le revenu national.

J'en viens aux points qui ont été plus longuement débattus, sur lesquels — et je le comprends — les orateurs ont davantage insisté et qui concernent d'abord la situation des fonctionnaires. De nombreuses observations ont été présentées à ce sujet par M. Ballanger, M. Privat et par presque tous les orateurs. En l'espèce, le Gouvernement ne se sent pas en défaut. Je veux dire par là qu'il y a sans doute eu dans ce domaine des retards ou des décalages mais que, compte tenu des possibilités financières et budgétaires, l'effort accompli au cours des dernières années n'a pas été un effort modeste.

Du point de vue des taux d'augmentation, à la fin de 1961 l'ensemble des salaires aura été relevé d'un peu plus de 10 p. 100 par rapport à 1959.

C'est un pourcentage assez considérable, surtout dans une époque de relative stabilité des prix. Je demande qu'on tienne compte de l'effort qui a été accompli et des intentions qui y ont présidé. Il va de soi que cet effort n'est pas le dernier.

Je ne reprendrai pas, après les orateurs, le commentaire des dispositions du mémorandum que vous connaissez tous. Vous savez qu'après l'ajustement de la période 1960-1961 doit intervenir une remise en ordre.

Quant à l'ajustement, on l'a comparé — et c'était parfaitement légitime — à ce qui a été fait dans des domaines voisins concernant les salariés de grandes entreprises nationalisées.

Je dois dire que cette comparaison n'est pas toujours faite sur des bases rigoureusement valables. Selon que l'on prend tel ou tel point de départ, on aboutit naturellement à des conclusions différentes. Et je pourrais opposer, comme font les virtuoses en la matière, quelques observations pertinentes à celles qui ont été présentées.

Je crois qu'il faut surtout, en ce qui concerne l'harmonisation des salaires — c'est dans ce terme que se résume la politique du Gouvernement, comme je l'ai dit maintes fois devant les commissions des finances et devant les Assemblées — tenir compte des conditions particulières et du statut de chaque catégorie sociale. Des solutions rigoureusement identiques ne peuvent pas être adoptées dans le cas d'une entreprise comme Electricité de France et dans le cas des fonctionnaires.

Celui-ci se règle nécessairement d'une manière beaucoup plus uniforme que ne peut se régler le statut de telle ou telle entreprise.

Quoi qu'il en soit, avec un retard, un décalage plus exactement, les fonctionnaires doivent normalement rejoindre, au cours de l'année prochaine, le pourcentage d'augmentation qui a été appliqué dans les entreprises nationalisées et tout le problème sera ensuite de maintenir dans l'augmentation progressive des rémunérations cette harmonie que tous vous souhaitez.

Ai-je besoin d'ajouter que ce qui est important en la matière — et ici les considérations financières et économiques interviennent de nouveau — c'est que cette progression des rémunérations corresponde à une augmentation réelle du pouvoir d'achat, ce à quoi tend, vous le savez, la politique du Gouvernement.

Quant à la deuxième étape, elle sera constituée par une remise en ordre dont les objectifs ont été clairement définis dans le mémorandum qui a été commenté ici : c'est l'intégration, dans la rémunération de base, des éléments dégressifs, c'est l'amélioration des débuts de carrière, c'est la réouverture progressive de l'échelle hiérarchique, toutes questions sur lesquelles des contacts ont été pris avec les représentants qualifiés des fédérations de fonctionnaires et sur lesquelles nous aboutirons, je pense, prochainement. Mon collègue, M. Guillaumat poursuit à ce sujet ses conversations.

Je n'oublie pas la question qu'a posée spécialement M. Pinoteau à propos des administrateurs civils.

Je tiens à lui dire que ce problème aussi, qui est étudié, comme il l'a rappelé, par une commission spéciale, pourra recevoir prochainement une solution.

Derrière le cas des fonctionnaires en activité se pose, naturellement, celui des retraités. Les retraités bénéficieront nécessairement, je n'ai pas besoin de le souligner, de l'intégration dans le traitement de base des éléments dégressifs de la rémunération.

J'ai été un peu surpris, je l'avoue, d'entendre quelques orateurs émettre des doutes sur le point de savoir si la péréquation automatique en matière de pensions serait maintenue.

Il va de soi qu'elle sera maintenue. Il n'a jamais été dans la pensée de personne de porter atteinte à un élément fondamental de la législation dans ce domaine.

Enfin, on m'a questionné au sujet de la refonte d'ensemble du code des pensions.

En fait, cette refonte est assez avancée et je pense que bientôt un projet sera déposé qui répondra à une nécessité de modernisation plutôt que de réforme, et qui assurera l'ajustement d'un certain nombre de dispositions de caractère un peu archaïque. Je ne doute pas que, sur ce point aussi, les Assemblées soient satisfaites de l'effort qui aura été accompli.

Je fais quelques réserves sur la fameuse question du « sixième » dont je ne suis pas sûr qu'elle ne constitue pas un faux problème. J'entretiendrai l'Assemblée de ce faux problème en temps utile.

A côté des problèmes relatifs à la fonction publique, les orateurs se sont penchés sur ceux qui concernent les catégories sociales les moins favorisées. Ces problèmes avaient d'ailleurs été déjà évoqués au cours de la discussion du budget de la santé publique. Et puisque le rapporteur de la commission des affaires culturelles a demandé que le Gouvernement confirme les déclarations qui avaient été faites, permettez-moi de le rappeler, par le Gouvernement, je n'ai pas besoin de vous dire que le ministre des finances est nécessairement solidaire des paroles prononcées ici par M. Chenot.

Des étapes pourront donc être franchies au début de l'année prochaine, soit qu'il s'agisse des vieux, soit qu'il s'agisse des allocations familiales. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Dans ces deux domaines le Gouvernement a d'ailleurs pris des initiatives, modestes je le reconnais, mais à la vérité non négligeables. Tous ces progrès lents, continus, font partie d'une politique mesurée tenant compte des possibilités financières et s'efforçant d'assurer un véritable progrès social. Et bien entendu, les ajustements à venir tiendront le plus grand compte des travaux des deux grandes commissions qui fonctionnent, l'une sur le problème de la vieillesse, l'autre sur le problème de la famille. C'est ainsi que, dans le cadre de l'allocation de logement et de sa réforme, le problème des vieux devra être pris en considération.

J'ajouterai, c'est la prudence du ministre des finances qui me conseille ces paroles, que, touchant le régime des allocations familiales, il faut se rendre compte que tout nouveau relèvement posera certainement un problème d'ordre financier, qu'il existe d'ailleurs un problème financier non seulement pour les allocations familiales mais pour l'ensemble de la sécurité sociale.

Je demande à l'Assemblée de ne pas perdre de vue ce problème lorsqu'elle considère notamment avec un peu de dédain la marge du découvert que nous avons consenti cette année. A côté des finances publiques, il y a les finances parapubliques ; les unes et les autres constituant à la vérité un seul fardeau.

MM. Battesti, Ebrard, Yrissou et d'autres orateurs ont entretenu l'Assemblée du problème si émouvant des rapatriés.

Aucun d'eux, je crois, n'a contesté qu'un effort important ait été accompli par les gouvernements successifs dans ce domaine. Ces efforts ont abouti à des résultats.

On les a dépeints comme complexes, comme mal adaptés. Il faut se rendre compte que les solutions ne peuvent pas être les mêmes pour les différentes catégories de rapatriés. Il y a lieu d'ajuster les mesures aux différents cas ou aux différents groupes de cas, si j'ose ainsi m'exprimer.

Mais ce que j'ai cru sentir parmi vous — et ce sentiment est partagé par le ministre des finances — c'est la nécessité d'un regroupement et d'une concentration des efforts. C'est le sens que j'attache à la disjonction de crédits qui a été prononcée déjà sur deux chapitres d'autres budgets et qui sera prononcée, avec l'assentiment du Gouvernement sur le présent budget des charges communes. (*Applaudissements au centre droit.*)

Le regroupement doit être assuré dans tel ou tel département ministériel. J'ai noté sur ce point quelques divergences entre les orateurs. Le Gouvernement en délibèrera et vous proposera une solution.

Il faut que non seulement sur les procédures mais sur la gestion des crédits existe désormais une certaine unité de direction. C'est, je crois, ce qu'attend d'abord l'ensemble des rapatriés.

Je soulignerai le mot très juste qu'a prononcé votre rapporteur quand il a dit que les rapatriés devraient être pour le pays un élément de force. Il faut qu'ils se retrouvent chez nous à leur aise et qu'ils participent, comme on l'a vu dans d'autres pays, au développement de notre économie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

J'ai laissé de côté, messieurs, le problème de la dette publique qui figure aussi dans ce grand ensemble et y contribue pour une part non négligeable. M. Yrissou a dit sur ce sujet des choses excellentes, je m'en voudrais de les reprendre une à une.

Je note au passage l'hommage légitime qu'il a rendu à l'administration des finances, pour l'effort de modernisation et de simplification accompli dans la gestion de la dette publique. Ce sont de ces efforts qui n'apparaissent pas toujours en pleine lumière et je suis reconnaissant au rapporteur spécial de les avoir clairement expliqués à l'Assemblée nationale, car ils sont générateurs d'économies non négligeables ou bien préviennent l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

M. Yrissou, touchant la dette publique en elle-même, vous a donné des indications essentielles sur l'évolution et de son montant et de sa composition. Il a fait état d'un certain ralentissement du rythme d'accroissement de la dette publique. Ce ralentissement est certain car il découle automatiquement de la réduction du découvert budgétaire qui a été obtenue au cours des dernières années.

Je fais simplement une légère réserve sur le chiffre très précis qu'il a présenté quant à l'endettement de la présente année.

M. Henri Yrissou, *rapporteur spécial.* Il s'agissait d'une estimation provisoire.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En effet. Cette année n'étant pas terminée, il faut considérer le chiffre donné par M. Yrissou comme provisoire, parce que, ainsi que je l'ai précédemment indiqué, le découvert budgétaire se réalise, pour une part importante, au cours des derniers mois de l'année.

Il reste que ce ralentissement est une chose heureuse. Toutefois nous ne devons pas nous dissimuler que la structure de notre dette comporte des faiblesses qui ne sont pas graves mais auxquelles il faut prêter attention.

Manifestement, votre rapporteur spécial l'a dit également, la part de la dette flottante dans l'ensemble de la dette publique est devenue un peu importante et cette situation appellera, un jour ou l'autre, quand les circonstances s'y prêteront, des opérations de consolidation dont votre rapporteur a parfaitement défini les conditions préalables et le climat souhaitable.

Quant au montant de la dette, je pense que l'Assemblée nationale se rend compte que, progressivement et en francs constants, nous nous rapprochons des chiffres que nous connaissions avant la guerre. Nous avons longtemps bénéficié, à la suite d'une évolution sur laquelle je ne veux pas insister, d'un allégement sensible du poids de la dette publique.

Ce poids commence de nouveau à se faire sentir. Il est loin, soit en lui-même, soit par rapport au revenu national, d'être aussi élevé que dans d'autres pays industriels. C'est un problème qui cependant doit être médité et c'est un autre aspect de la nécessité de maintenir le découvert d'ensemble des finances publiques à un niveau raisonnable.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé avec ces quelques explications, mais je voudrais encore m'associer à ce qu'a dit M. Yrissou quand il s'est félicité des remboursements effectués sur notre dette extérieure. Celle-ci a été, comme vous le savez, profondément allégée et systématiquement. C'est ainsi que la semaine dernière encore, nous avons remboursé le solde de la dette de la France envers le fonds monétaire international de telle sorte que, dans le courant de 1960, nous aurons consacré plus de 500 millions de dollars au remboursement, en majeure partie anticipé, et à l'allégement du fardeau de la dette extérieure. C'est une garantie de notre indépendance financière pour aujourd'hui et pour demain. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

C'était là un effort utile et nécessaire qu'a permis notre redressement. Mesdames, messieurs, il me reste à souhaiter qu'à la faveur de l'adoption de ce budget dont la discussion touche à son terme, nos finances puissent continuer le cours de leur relèvement et cela dans une atmosphère économique aussi satisfaisante que possible.

J'avais indiqué un certain nombre de chiffres lors de la discussion générale du budget. Je ne veux pas insister outre mesure sur les faits nouveaux qui se sont produits dans un très court intervalle. Je crois cependant pouvoir noter devant vous que, d'une part, l'indice de la production industrielle s'est établi à un niveau record pour le mois de septembre, c'est-à-dire au taux de 180 qui n'avait jamais été antérieurement atteint que, d'autre part, comme certains d'entre vous avaient évoqué le plafonnement des exportations, celles-ci atteignent aussi, pour le mois d'octobre, un niveau record et que la couverture des importations est assurée pour ce mois à 112 p. 100. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Jacquet, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Marc Jacquet, *rapporteur général.* Monsieur le ministre, la commission des finances enregistre avec satisfaction les déclarations que vous avez faites quant à une amélioration prochaine de la présentation de ce budget des charges communes. De tout ce que vous aurez fait dans ce sens, elle vous est à l'avance reconnaissante.

Au moment où s'achève la discussion de ce budget des charges communes, le rapporteur général veut aussi se joindre au rapporteur spécial pour reconnaître avec un grand plaisir les efforts et le dévouement de l'administration des finances qui, aux côtés des deux derniers ministres des finances, M. Antoine Pinay et vous-même, ont contribué grandement à ce remarquable redressement financier que le budget des charges communes vous a permis une fois de plus de mesurer. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre Iᵉʳ de l'état G concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes), au chiffre de 51.303.348 NF.

M. Fernand Darchicourt. Nous votons contre.

(*Le titre Iᵉʳ de l'état G, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre II ?...

Je mets aux voix la réduction de crédits proposée pour le titre II de l'état G concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes), au chiffre de 23.421.021 NF.

(*La réduction de crédits proposée pour le titre II de l'état G, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre III ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état G concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes,) au chiffre de 631.074.000 NF.

(*Le titre III de l'état G, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur le titre IV, la parole est à M. Collette.

M. Henri Collette. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera très brève parce qu'elle rejoint celle que M. Charpentier a faite hier soir.

Le chapitre 44-95 du titre IV du budget des charges communes tient compte dans l'analyse des mesures nouvelles, article 7-mesures particulières, de la conséquence de la suppression du fonds d'encouragement à la production textile dont l'action en faveur des textiles métropolitains était évaluée à 12.500.000 NF.

Lors de la discussion de l'article 11 de la loi de finances, vous nous avez dit que les planteurs de lin n'auraient pas à souffrir de la suppression du fonds d'encouragement et nous aimerions vous entendre nous affirmer que le budget du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles leur permettra d'obtenir les mêmes primes que celles qui leur étaient payées jusqu'à ce jour.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, l'accord international qui vient d'être conclu à Naples et il serait fâcheux de voir nos emblavements en lin diminuer. Nos planteurs ont eu à souffrir considérablement des importations de filasses russes. Bien des teillages ont été fermés et le sont encore dans mon département.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir nous apporter, lors de la discussion du budget du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles, tous apaisements à ce sujet, car les rapports ou avis qui ont été distribués ne font aucune mention des crédits destinés aux planteurs de lin.

D'autre part, le chapitre 44-97 du même titre prévoit la même somme que l'an dernier — 8 millions de nouveaux francs — pour l'encouragement à l'emploi des amendements calcaires.

Nous regrettons l'insuffisance de ces crédits et nous aurions souhaité ne pas les voir limités aux bénéficiaires de certains départements seulement.

Je voudrais aussi faire observer que la prime de difficultés payée l'an dernier aux betteraviers et qui s'est élevée à 53 millions a été injustement répartie dans certaines régions qui ont été plus ou moins sinistrées.

En effet, la répartition de cette prime a été faite en fonction du tonnage livré si bien que, par exemple, un cultivateur qui aurait été totalement sinistré — ce qui heureusement ne s'est pas produit — n'aurait strictement rien perçu. Ceux qui ont eu la chance de pouvoir livrer un tonnage important ont touché des primes importantes et ceux qui ont fort peu livré ont très peu perçu.

Je crois que c'était le contraire du but recherché. N'aurait-il pas mieux valu répartir cette prime en fonction des hectares emblavés plutôt qu'en fonction des tonnages livrés ?

Cette année, la taxe de résorption sera répartie uniformément et comme le taux de la densité moyenne sera inférieur à celui prévu par les services du ministère de l'agriculture, nous regrettons de n'avoir pas l'assurance que sera employé intégralement au profit des planteurs le bénéfice réalisé l'an dernier par le Gouvernement à l'occasion des importations de sucre.

Je rejoindrai, en terminant, le point de vue de M. Charpentier, en déplorant l'insuffisance de la progression de nos prix agricoles.

Travaillant à proximité de la Belgique qui n'est pas séparée de notre région par une frontière naturelle, croyez bien que nos agriculteurs ont beaucoup de peine à accepter une comparaison de prix qui leur est défavorable depuis longtemps, alors qu'ils obtiennent les mêmes rendements qu'en Flandre où l'on atteint sans doute le taux de production à l'hectare le plus élevé d'Europe.

Je regrette donc encore une fois, monsieur le ministre, de n'avoir pas trouvé dans ce budget la certitude que des subventions permettront un vigoureux soutien du prix de la betterave et le maintien des primes versées aux producteurs de lin. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai pris note de toutes les observations faites par M. Collette. A certaines d'entre elles, j'avais répondu par avance, notamment sur les amendements calcaires.

En ce qui concerne les primes d'encouragement à la culture du lin, je donne l'assurance que le fonds d'intervention ne s'en désintéressera pas

Toutefois, je ne peux pas garantir, dans un domaine où certains ajustements sont à effectuer, que les prix seront maintenus exactement au même niveau.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le titre IV ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état G concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes) au chiffre de 407.124.158 NF.

(*Le titre IV de l'état G, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre V ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état H concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes) l'autorisation de programme au chiffre de 127.604.000 nouveaux francs.

M. Fernand Darchicourt. Le groupe socialiste vote contre.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état H concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes), le crédit de paiement au chiffre de 112.734.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Sur le titre VI de l'état H, je suis saisi d'un amendement n° 99 présenté par M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances, et MM. Arnulf, Georges Bonnet, Ebrard, tendant à réduire de 283.500.000 nouveaux francs le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés.

La parole est à M. le rapporteur spécial pour défendre l'amendement.

M. Henri Yrissou, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre des finances, vous venez d'indiquer que le Gouvernement était d'accord, comme la commission, sur l'adoption de cet amendement, étant bien entendu qu'il s'agira, avant la fin de la procédure budgétaire, de regrouper l'ensemble des crédits afin de réaliser l'unification de compétence et de responsabilité que tout le monde souhaite.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement est d'accord sur l'interprétation donnée par M. le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 99, présenté par M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances, MM. Arnulf, Georges Bonnet et Ebrard.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le titre VI ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état H concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes), l'autorisation de programme au nouveau chiffre de 266 millions de nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état H concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes), le crédit de paiement au nouveau chiffre de 89.500.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Je vais maintenant appeler les articles 63 à 70, qui sont rattachés au budget des finances et des affaires économiques (Section I. — Charges communes).

[*Article* 63.]

M. le président. « Art. 63. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé, jusqu'à une date qui sera fixée par décret, à effectuer, dans la limite de 500.000 NF par an, les paiements, par remises de valeurs négociables du Trésor, en application de l'article 49 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948 et de l'article 48 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, des indemnités allouées en remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 63.

(L'article 63, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 64.]

M. le président. « Art. 64. — A compter du 1ᵉʳ janvier 1961, les rentes viagères visées par le titre Iᵉʳ de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948, par les titres Iᵉʳ et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 et par la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 sont majorées dans les conditions prévues par les lois susvisées et les textes qui les ont modifiées ou complétées et selon les taux et les dates limites en vigueur pour les rentes viagères constituées entre particuliers. »

Sur cet article, la parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Monsieur le ministre des finances, au mois de mai dernier, lors d'un débat sur une question orale, vous aviez pris l'engagement, au nom du Gouvernement, d'inclure dans la loi de finances des dispositions en faveur des rentiers viagers. Vous pensiez probablement tenir vos engagements grâce à l'article 64 qui prévoit une majoration de 10 p. 100 des rentes viagères de l'Etat. Inutile de vous dire que cette mesure insuffisante a causé une profonde déception chez les rentiers viagers et chez ceux qui les défendent.

Elle est sans rapport avec les engagements qui ont été pris à l'égard de certains rentiers viagers de l'Etat et, en tout cas, ne correspond en aucune façon à l'augmentation du coût de la vie. Ces engagements — j'ai eu l'occasion de le rappeler — ont été précisés par la propagande faite à cette époque — en 1880 — et par l'application de l'article 27 de la loi du 1ᵉʳ juillet 1880. Je veux en rappeler seulement quelques termes, qui ont d'ailleurs été repris en 1949 :

« Pensez à vos vieux jours, n'attendez pas qu'il soit trop tard pour songer à votre retraite; pour obtenir des capitaux un rendement élevé, pour garantir votre famille contre les incertitudes de l'avenir, souscrivez; il n'y a pas de meilleure garantie, ni de moyen plus avantageux. »

Ainsi chaque souscripteur, faisant confiance à l'Etat, pouvait penser qu'il faisait une sorte de placement de père de famille auprès d'un emprunteur honnête et loyal. La réalité est là, décevante, et à l'opposé des promesses de l'Etat.

Permettez-moi de rappeler quelques chiffres qui caractérisent la situation actuelle des rentiers viagers après les majorations décidées par la loi du 11 juillet 1957.

Aujourd'hui, le montant des rentes constituées avant le 1ᵉʳ août 1914, a été multiplié par 15. Mais pendant le même temps, le coût de la vie a été multiplié, entre 1914 et 1960, par 300. Pour les rentes constituées entre le 1ᵉʳ août 1914 et le 1ᵉʳ août 1940, la majoration est de 7, 875 p. 100, le coût de la vie a augmenté 60 fois. Pour les rentes constituées entre septembre 1940 et septembre 1944, la majoration a été de 5,25 p. 100 : le coût de la vie a augmenté 40 fois. Pour les rentes constituées entre septembre 1944 et janvier 1946, la majoration est de 2,625 p. 100 : le coût de la vie a augmenté près de 15 fois. Pour les rentes constituées entre le 1ᵉʳ janvier 1946 et le 1ᵉʳ janvier 1956, la majoration est de 1,05 p. 100 ; le coût de la vie a augmenté 6 fois. Pour les rentes constituées entre 1957 et 1960, vous prévoyez une augmentation de 10 p. 100 : le coût de la vie, d'après les statistiques officielles ellesmêmes a augmenté de 30 p. 100.

Ces chiffres sont éloquents et se passent de commentaires.

M. Jean-Marie Morisse. J'ai entendu dire que ceux qui avaient prêté à la Russie n'avaient pas été mieux servis.

M. Robert Ballanger. Ce que demandent les rentiers viagers, c'est un rajustement équitable et non l'aumône d'une augmentation de 10 p. 100.

Depuis 1954, les caisses de prévoyance offrent aux rentiers viagers un système de rentes valorisables, mais c'est encore un système qui n'est pas satisfaisant. En effet, alors que la vie a augmenté de 50 p. 100, les rentes ont été valorisées de 12 p. 100. La seule solution valable résiderait dans l'indexation des rentes viagères, comme c'est le cas pour l'emprunt Pinay. Les rentiers viagers qui, depuis 30 ou 40 ans, ont fait confiance à l'Etat ont droit d'être payés de retour. C'est à l'Etat qu'il appartient de réparer le préjudice subi par des Français confiants qui sont, aujourd'hui, trop souvent économiquement faibles et qui ressentent avec amertume et colère la profonde injustice dont ils sont victimes.

Permettez-moi d'ajouter, monsieur le ministre, que l'apparition de votre nouvelle monnaie, le nouveau franc, rend plus sensible encore aux rentiers viagers la façon dont ils ont été spoliés. Ils se rendent compte qu'après avoir versé de véritables francs lourds, ils sont, hélas, aujourd'hui payés en francs bien légers !

Il est une autre catégorie de rentiers viagers de l'Etat sur laquelle je voudrais aussi attirer de nouveau votre attention. Il s'agit des mutualistes anciens combattants ayant effectué leurs versements à la caisse des retraites pour la vieillesse et pour qui la participation de l'Etat décidée par la loi du 4 août 1923 n'a, depuis son origine, bénéficié d'aucune majoration.

Il y a, certes, dans le budget, une majoration des crédits, mais cette majoration intervenue entre 1955 et 1960, est due uniquement à l'extension du bénéfice de la loi aux anciens combattants de 1939-1945 et à ceux des guerres d'Indochine et de Corée.

Il faut penser aussi à ceux là et donner rapidement satisfaction aux légitimes revendications de ces mutualistes anciens combattants de 1939-1945 et à ceux des guerres d'Indochine et de ne disposons pas d'autres moyens réglementaires ou constitu-

tionnels pour imposer au Gouvernement de donner satisfaction à cette catégorie très intéressante, je vous demande de prévoir rapidement l'augmentation substantielle des rentes viagères.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M. Ballanger me permettra de lui faire observer qu'au cours de notre précédent dialogue, je n'avais pas pris l'engagement de faire plus que ce qui est prévu aujourd'hui.

Comme l'ensemble de l'Assemblée, il s'intéresse au sort des rentiers viagers.

C'était déjà une bonne chose que d'assurer l'égalité et la justice dans ce domaine en plaçant sur le même plan les rentiers viagers du secteur public et ceux du secteur privé.

C'est une étape qui est franchie ou qui va l'être grâce à votre consentement. J'espère que d'autres étapes pourront lui succéder.

Quant à ce que M. Ballanger a dit des promesses faites en 1880...

M. Robert Ballanger. Et aussi en 1949 !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. ... et peut-être aussi en 1949, il me permettra de lui dire que, dans l'intervalle, beaucoup d'événements se sont produits et qu'il n'est pas toujours très facile de porter sur ses bras les arrière-petits-enfants des autres. (*Rires et applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. René Pleven. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Monsieur le ministre, je me permets de recourir à cet artifice réglementaire, puisque vous avez fait allusion aux enfants des autres...

M. le président. Les arrière-petits enfants !

M. René Pleven. ... pour vous rappeler que, lors de l'examen de son budget, M. le ministre de la santé publique a bien voulu assurer l'Assemblée, en réponse à de très nombreux orateurs, que des dispositions seraient prises d'urgence en vue d'aider les vieillards et d'améliorer l'allocation aux personnes âgées, laquelle, vous le savez, est très faible.

Pouvons-nous compter que vous recueillerez l'enfant du ministre de la santé publique (*sourires*) et qu'avant la fin de l'année vous demanderez des crédits additionnels afin que la promesse solennelle qu'il a faite soit tenue ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je tiens à dire à M. le président Pleven, dont je sais l'intérêt qu'il attache à ces problèmes, dans un souci compréhensible et partagé par l'Assemblée tout entière, qu'au début de la présente séance j'ai confirmé la solidarité du Gouvernement et que, par conséquent, les paroles du ministre de la santé publique sont celles aussi du ministre des finances. (*Applaudissements.*)

M. René Pleven. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 64.

(*L'article* 64, *mis aux voix, est adpoté.*)

[*Articles* 65 *à* 67.]

M. le président. « Art. 65. — I. Les taux des majorations prévues aux articles 8, 9, 11 et 12 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, modifiée par le décret n° 54-1270 du 23 décembre 1954 et par la loi n° 57-775 du 11 juillet 1957, sont remplacés, à compter du 1er janvier 1961, par les taux suivants :

« Article 8 : 317,625 p. 100 ;
« Article 9 : 23,10 fois ;
« Article 11 : 375,375 p. 100 ;
« Article 12 : 317,625 p. 100.

« II. A partir de la même date, l'article 14 de la loi susvisée du 4 mai 1948 modifiée par le décret du 23 décembre 1954 et par la loi du 11 juillet 1957 est à nouveau modifié comme suit :

« Le montant des majorations prévues aux articles 8, 9 et 11 ci-dessus ne pourra excéder 525 NF pour un même titulaire de rentes viagères.

« En aucun cas, le montant des majorations, ajouté à l'ensemble des rentes émises par la caisse d'amortissement au profit d'un même rentier viager ne pourra former un total supérieur à 3.135 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 65.

(*L'article* 65, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 66. — I. La caisse de retraites de la France d'outre-mer est dissoute à compter du 1er janvier 1961.

« II. Les pensions servies au 31 décembre 1960 par la caisse de retraites de la France d'outre-mer aux anciens fonctionnaires d'origine métropolitaine ou à leurs ayants cause seront prises en charge par le budget de l'Etat et seront inscrites sans qu'il y ait lieu à revision à une section spéciale du grand-livre de la dette publique.

« III. L'Etat assurera le paiement des pensions servies au 31 décembre 1960 par la caisse de retraites de la France d'outre-mer aux ressortissants des territoires d'outre-mer. Ces pensions seront inscrites à une section spéciale du grand livre de la dette publique.

« L'Etat procédera à la concession et à la liquidation des pensions auxquelles pourront prétendre les ressortissants des territoires d'oure-mer appartenant à des cadres de fonctionnaires affiliés à la date du 31 décembre 1960 à la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

« Les territoires d'outre-mer verseront au budget de l'Etat la retenue visée à l'article 4 du décret n° 50-461 du 21 avril 1950 et la contribution visée à l'article 83 du décret du 1er novembre 1928 modifié par le décret du 31 décembre 1937 et de décret n° 52-24 du 3 janvier 1952.

« IV. Des conventions pourront être conclues entre la République française d'une part, les Etats de la Communauté, le Togo et le Cameroun, d'autre part, afin de fixer les conditions dans lesquelles une aide financière pourra être accordée à ces Etats au titre de leurs ressortissants qui étaient tributaires de la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

« V. Des décrets contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques et par le secrétaire d'Etat aux finances fixeront en tant que de besoin les modalités d'application du présent article. » — (*Adopté.*)

« Art. 67. — Les fonctionnaires civils, les militaires tributaires du code des pensions civiles et militaires de retraite, les ouvriers de l'Etat affiliés au régime de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, les personnels affiliés au régime de la loi du 29 juin 1927 modifiée par la loi n° 50-981 du 17 août 1950 ainsi que leurs ayants cause, pourront demander, jusqu'au 31 décembre 1962, les pensions, rentes ou allocations auxquelles ils auraient eu droit s'ils avaient présenté leur demande dans le délai de cinq ans prévu par la loi. » — (*Adopté.*)

[*Article* 68.]

M. le président. « *Art.* 68. — La majoration des pensions servies aux anciens fonctionnaires de nationalité française de la commission du Gouvernement du territoire de la Sarre, fixée à 600 p. 100 par l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, est portée, avec effet du 1er janvier 1961, à 660 p. 100. »

La parole est à M. Delrez.

M. Jean Delrez. M. le ministre vient de prononcer une phrase qui m'a frappé. Il n'est pas question, a-t-il dit, pour le Gouvernement, de porter atteinte au principe fondamental de la péréquation automatique des pensions.

Or je crains, à la lecture de cet article 68, de découvrir précisément une exception à ce principe fondamental.

Je rappelle le texte de cet article :

« La majoration des pensions servies aux anciens fonctionnaires de nationalité française de la commission du Gouvernement du territoire de la Sarre, fixée à 600 p. 100 par l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, est portée, avec effet du 1er janvier 1961, à 660 p. 100. »

Autrement dit, voilà des pensions qui ont été fixées à un certain taux en 1935, date du plébiscite sarrois et de la dissolution de la commission du gouvernement du territoire de la Sarre et qui n'ont été ajustées qu'à 6,6 fois de leur valeur de 1935.

Un tel relèvement ne me semble pas être une péréquation automatique des pensions dont il s'agit ; en tout cas il ne me parait pas constituer un véritable ajustement de ces pensions au coût actuel de la vie.

C'est donc une situation particulièrement injuste qui est faite à une catégorie de fonctionnaires d'ailleurs peu nombreuse, si l'on en juge par la modicité du crédit inscrit à l'article qui les concerne, soit 154.000 nouveaux francs.

Mais ce n'est pas parce qu'il s'agit d'une affaire dont l'objet est relativement limité que la situation n'est pas injuste. Elle l'est d'autant plus qu'aux termes des conventions du 19 mai 1936 conclues entre le gouvernement français et le gouver-

nement allemand de l'époque, ce dernier avait remis au gouvernement français le capital destiné à assurer le paiement des pensions en question.

Je précise bien qu'il s'agit de pensions et non de rentes viagères dont la question a été évoquée par M. Ballanger et M. Pleven. Il s'agissait d'assurer le service d'une pension. La voie de l'amendement ne m'étant pas ouverte — l'amendement dans le sens que j'ai indiqué eut été déclaré irrecevable — je ne puis que formuler un vœu et demander au Gouvernement de corriger cette injustice vraiment fondamentale puisqu'elle va à l'encontre du principe évoqué il y a un instant, celui de la péréquation automatique des pensions. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai à peine besoin de dire à l'orateur la sympathie que j'éprouve, pour des raisons évidentes, à l'égard des problèmes concernant l'Alsace et la Lorraine. J'ai d'ailleurs eu l'occasion, en m'entretenant avec d'autres représentants de cette région, de constater qu'ils n'étaient pas défavorables au texte qui vous est proposé aujourd'hui.

Mais je dois dire que je ne suis pas tout à fait d'accord sur les observations qui viennent d'être présentées.

En premier lieu, il s'agit, en l'espèce, non pas de pensions d'une nature spéciale — je vais y revenir — qui auraient été majorées seulement six fois, mais de pensions qui ont été majorées six fois après un triplement de base effectué en 1945. D'autre part, ces pensions sont servies suivant des modalités organisées avant la guerre et fondées sur la capitalisation. En définitive, nous ne sommes pas là, *stricto sensu* et juridiquement, dans le domaine des pensions, mais plutôt dans celui des rentes viagères. Et à cet égard certains équilibres doivent être respectés.

M. le président. La parole est à M. Delrez.

M. Jean Delrez. Je m'excuse de la légère erreur que j'ai commise. Il n'en reste pas moins que la différence entre la pension versée et celle qui devrait l'être normalement est encore très importante puisque l'ajustement qui résultera des nouvelles dispositions, si mon calcul et exact, consistera à les majorer de dix-huit fois alors que le coût de la vie a augmenté de cent fois depuis 1935.

Par contre, là où je ne suis pas d'accord avec M. le ministre des finances, c'est lorsqu'il dit qu'il convient de qualifier ces pensions de rentes viagères. Je m'inscris en faux contre cette qualification, car dans la convention de 1936, le mot « pension » a été utilisé, comme il est utilisé dans l'article 68 du projet de loi de finances. Il s'agit, certes, d'une pension très spéciale, mais je pense que dans l'esprit des gouvernants de l'époque qui ont passé la convention de 1936, il s'agissait bel et bien d'assurer une pension à des fonctionnaires mis à la retraite.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement ne perdra pas de vue cette question.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 68.

(*L'article 68, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 69.]

M. le président. « Art. 69. — Les officiers, qui ont été rayés des cadres de l'armée pour infirmité sans pouvoir prétendre à pension militaire, et qui sont devenus, par la suite, fonctionnaires civils de l'Etat et se trouvent en activité à la date de la promulgation de la présente loi, pourront demander qu'il soit tenu compte, dans la liquidation de leur pension civile, des services militaires ayant ouvert droit à la solde de réforme, sous réserve que, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, ils reversent au Trésor la solde de réforme qu'ils ont perçue. »

M. Laurent, rapporteur pour avis, au nom de la commission des affaires culturelles, a présenté un amendement n° 112 tendant, au début de cet article, après les mots : « Les officiers », à insérer les mots : « sous-officiers et hommes de troupe ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Bernard Laurent, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, l'article 69 de la loi de finances prévoit la prise en compte de certains services militaires pour la liquidation de pensions civiles.

Il s'agit, dans le texte de l'article, d'officiers qui, rayés des cadres de l'armée pour infirmité, n'ont pu prétendre à pension militaire.

Ces dispositions, dont l'application sera d'ailleurs limitée à un nombre très restreint de bénéficiaires, seront les bienvenues et répondent à un souci de stricte justice.

Mais il a semblé à la commission des affaires culturelles qu'il n'était pas équitable de limiter cet avantage aux officiers et qu'il convenait de l'étendre aux sous-officiers et aux hommes de troupe.

L'incidence financière étant très limitée pour ces deux dernières catégories — comme elle le sera d'ailleurs pour les officiers — au nom de la commission des affaires culturelles je demande à M. le ministre des finances de bien vouloir accepter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. En vertu de l'article 40 de la Constitution cet amendement n'est pas recevable.

Cependant, je sais que le Gouvernement accepte la disposition qu'il prévoit.

Je lui demande donc de déposer cet amendement.

Je m'excuse auprès de M. Laurent du recours à cette procédure, dictée par le souci de ne pas créer un précédent. Déjà, il y a quarante-huit heures, le Gouvernement ayant répondu avant moi par la voix de M. Messmer, j'ai dû fermer les yeux sur l'adoption d'un amendement de cette nature. Je ne peux accepter une deuxième fois le dépôt d'un amendement de même nature, mes fonctions de rapporteur général m'obligeant à faire respecter l'article 40 de la Constitution.

Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir reprendre cet amendement en son nom.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M. le rapporteur général vient de manifester son souci de ne pas créer un précédent.

Je me demande si, en l'espèce, un autre précédent n'est pas à éviter, à savoir de légiférer pour un champ d'application extrêmement restreint, l'adverbe « extrêmement » étant employé ici dans un sens modeste.

Si les commissions voulaient bien prendre acte de la promesse du Gouvernement d'étudier ces problèmes d'application et de tenter de les résoudre, sans l'intervention d'une disposition législative, une procédure préférable du point de vue de l'usage dans les assemblées serait ainsi adoptée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je partage l'opinion de M. le ministre des finances, mais, en l'espèce, je lui demande de bien vouloir prendre en considération la demande présentée par M. Laurent au nom de la commission des affaires culturelles et, pour ce cas particulier, de déposer un amendement en ce sens, étant entendu que, dans l'avenir, nous suivrons la procédure indiquée par M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement de rallie aux vues de la commission des finances.

M. Bernard Laurent, *rapporteur pour avis.* Je remercie le Gouvernement et, plus spécialement encore, M. le rapporteur général.

M. le président. Le Gouvernement reprend à son compte l'amendement n° 112.

Je mets aux voix l'amendement déposé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 69, modifié par l'amendement du gouvernement.

(*L'article 69, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 70]

M. le président. « Art. 70. — Le montant maximal des emprunts contractés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour la construction de son siège permanent à Paris auxquels le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à donner la garantie de l'Etat est porté à 38.638.801,80 NF.

« L'intérêt de ces emprunts pourra être pris en charge par l'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 70.

(*L'article 70, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé la discussion de la section I (Charges communes) du ministère des finances et des affaires économiques.

[*Articles 24, 25 et 26 (Etats G et H).*]

(Suite.)

M. le président. Nous examinerons maintenant les crédits de la section III (Affaires économiques).

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

III. Affaires économiques.

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre III : plus 7.864.032 NF ;
« Titre IV : moins 8.305.070 NF. »

ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

Autorisation de programme, 2.950.000 NF ;

Crédit de paiement, 2.250.000 NF.

Je rappelle que ce débat est organisé sur deux heures, à savoir :

Commission des finances, 20 minutes ;

Commission saisie pour avis, 20 minutes ;

Gouvernement, 20 minutes ;

Groupe de l'Union pour la nouvelle République, 20 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 15 minutes ;

Autres groupes, 5 minutes chacun ;

Ensemble des isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Sanson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. René Sanson, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, ce budget de 1961 des affaires économiques aurait certes pu se ressentir de la réorganisation du ministère des finances et des affaires économiques entreprise au début de cette année.

Parmi les services fonctionnant dans les locaux du quai Branly, certains relèvent maintenant directement de l'autorité de M. le ministre des finances, alors que d'autres sont expressément rattachés à M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur.

En fait, l'ensemble des crédits intéressant les services installés dans la cité Branly a été réuni dans un seul et même fascicule et finalement c'est dans une forme parfaitement traditionnelle que sont inscrits les crédits dont vous trouverez le détail dans mon rapport écrit.

Il résulte de leur examen que certaines initiatives importantes ont été prises par les pouvoirs publics dans le domaine du commerce extérieur et dans celui du commerce intérieur.

Ce sont ces divers points que je vais maintenant m'attacher à développer devant vous.

Tout d'abord, le commerce extérieur de la France continue de se bien porter, malgré la pause marquée au printemps de 1960, dans deux secteurs : la sidérurgie et l'automobile. Je rappelle que de 1957 à 1959, nos importations avaient augmenté de 10 p. 100, alors que nos exportations faisaient un bond de 60 p. 100. Or, pendant le premier semestre de 1960 et par rapport au premier semestre de 1959, nos exportations ont augmenté de 39 p. 100, alors que nos importations ont augmenté de 30 p. 100.

Pour aller dans le sens indiqué il y a quelques instants par M. le ministre des finances, je crois qu'il n'est pas inutile de rappeler qu'à un certain jour du mois de mai 1958, il nous restait 19 millions de dollars au Fonds de stabilisation des changes c'est-à-dire, devant nous, deux jours d'importation, ce qui signifie que nous étions à la veille de fermer nos usines, à la veille de l'asphyxie économique. Aujourd'hui, nous avons en caisse plus de 2 milliards de dollars et tout le monde a applaudi dans cette Assemblée lorsque nous avons appris que nous venions d'éponger notre dette au Fonds monétaire international. On ne peut donc que se montrer satisfait de l'évolution de notre balance commerciale, alors que naguère encore le déficit de cette balance était considéré comme structurel.

La question qui se pose alors, au seuil de l'année 1961, est de savoir si cette situation favorable se prolongera dans l'avenir et ceci nous ramène inéluctablement au problème des prix.

Il faut non seulement que nos prix restent compétitifs, mais il faut également que l'expansion se poursuive chez nos partenaires commerciaux, cette seconde condition ne dépendant évidemment pas de nous.

Quant à la compétitivité de nos prix, sauf accident toujours possible, il y a toutes chances pour que nous la conservions. Une grande partie de l'avantage que nous avait donné la dévaluation de décembre 1958 subsiste aujourd'hui, et, tant que l'augmentation des prix restera en France à peu près ce qu'elle est chez ses voisins, nous pourrons très aisément soutenir la concurrence étrangère.

Le Parlement, et notamment la Commission des finances de l'Assemblée nationale, a fait preuve de vigilance, et c'est une des raisons qui nous ont incités à demander au Gouvernement de reconsidérer sa position en ce qui concerne les deux points de la T. V. A., en contre partie de la suppression de la taxe locale, craignant que cette augmentation n'ait une incidence grave sur les prix intérieurs.

Bien entendu — et nous y reviendrons quand nous traiterons des problèmes du commerce intérieur — le relèvement du prix des loyers, le relèvement du prix des transports, la revalorisation des produits de la terre, une certaine poussée sur les salaires, tout cela constitue un risque possible, voire un risque certain, d'augmentation de nos prix.

Voyons où ce risque se situe.

Encore une fois, je le répète, tant que nous arriverons à sauvegarder la parité entre les prix français et les prix étrangers, tant que le glissement des prix français ne sera pas plus grave que le glissement des prix étrangers, alors nous conserverons toutes nos possibilités.

C'est également pourquoi l'augmentation des salaires, parfaitement légitime au rythme de la production et de la productivité, doit être maintenue dans des limites raisonnables sous peine de nous voir retomber dans le cycle inflationniste dont nous sommes heureusement sortis.

Analysons maintenant les raisons de la pause enregistrée dans le rythme de nos exportations : la baisse a porté sur deux grands secteurs, la sidérurgie et l'automobile. Or, déjà l'an passé, nous avions souligné que l'augmentation de nos exportations d'automobiles sur les Etats-Unis portait en elle-même une source de déconvenue. Autrement dit, le jour où l'ensemble des pays européens exporterait trop de voitures sur les Etats-Unis, les grandes sociétés américaines feraient des chaînes à des prix de revient plus bas. Elles ont déjà amorcé le mouvement.

C'est pourquoi il ne faut plus que nous centrions nos exportations sur quelques grands articles, mais bien sur toute une gamme de produits.

Rappelons à ce sujet quelques chiffres assez évocateurs : plus des deux tiers des exportations françaises sont faites par moins de six cents firmes. Plus de la moitié sont faites par cent cinquante et une firmes. Tirons-en la conclusion : l'effort d'exportation est mal réparti par rapport à l'ensemble de l'économie française.

Nous croyons donc devoir appeler l'attention du Gouvernement sur les mesures paraissant les plus propres à remédier à cet état de choses.

Il convient d'élargir l'éventail non seulement des articles, mais aussi des exportateurs, car si l'on l'exporte 200 articles et que l'on perde la vente d'un seul d'entre eux, ce n'est pas très grave ; mais si l'on n'exporte que dix articles, dont l'automobile, et que l'on perde ce dernier marché, c'est désastreux.

Il y a là un danger que nous devons nous efforcer d'éliminer.

Cela étant, si la mollesse de la conjoncture américaine est un facteur défavorable pour notre commerce extérieur, elle n'est malgré tout pas alarmante d'une façon générale, y compris le cas particulier de l'automobile, les pertes que nous subissons sur le marché américain étant en partie compensées par la vigoureuse expansion que nous observons sur le marché européen, sur lequel nous enregistrons des progrès.

Et nous arrivons à deux postes d'intervention de l'Etat en vue de promouvoir notre commerce extérieur : le centre national du commerce extérieur et le comité permanent des foires et manifestations économiques à l'étranger.

Beaucoup de firmes françaises de moyenne importance, et elles sont le nombre, qui ignorent leurs possibilités d'exploitation de tel ou tel marché ou qui, les connaissant, n'osent pas se lancer dans sa prospection, doivent être rameutées. C'est là une des principales tâches du centre national du commerce extérieur. Son rôle est en effet de détecter, de guider, d'animer, de conseiller l'industriel français et de le pousser vers sa vocation éventuelle et future à devenir un exportateur.

Il y a un an, à cette même tribune, je disais à propos du centre national du commerce extérieur : « Ce qui est à craindre, ce que votre commission redoute, en l'occurrence, c'est qu'étant donné que les trois cinquièmes du budget du C. N. C. E. sont

absorbés par des dépenses de fonctionnement et de personnel, les réductions du budget ne portent précisément sur les dépenses utiles d'exécution des opérations. C'est pourquoi, disais-je, nous insistons pour que ces crédits lui soient en fin de compte restitués. »

Aussi bien sommes-nous heureux de constater aujourd'hui que le Gouvernement a cru pouvoir se rallier à certaines suggestions du Parlement.

Le budget du centre national du commerce extérieur a vu porter son crédit d'un peu plus de 563 millions de francs à 794.608.000 francs cette année. Ce sont ces augmentations de crédits qui lui ont permis de faire face mieux encore aux tâches qui lui incombent.

D'abord le C. N. C. E. s'est organiquement, juridiquement, administrativement réorganisé. Les textes correspondant à cette réorganisation ont été publiés au *Journal officiel* du 5 mai dernier.

Quelques exemples permettront d'apprécier les premiers fruits de la réorganisation entreprise, qui s'expriment à la fois dans le développement des actions traditionnellese du Centre, et dans le lancement des activités nouvelles.

L'une des tâches courantes — et souvent trop méconnues — du C. N. C. E. est de répondre aux questions très diverses qui lui sont posées par des entreprises extrêmement variées. A la date du 15 septembre, la machine à timbrer témoigne, pour les seuls services de renseignements administratifs et commerciaux, de plus de 72.000 lettres expédiées, auxquelles s'ajoutent, évidemment, les visites et communications téléphoniques. Une progression comparable a marqué les actions d'information et de propagande économique sur l'étranger : le tirage des bulletins d'informations techniques en quatre langues a dépassé 22.000 exemplaires mensuels. Deux fois plus de mementos commerciaux sur les pays étrangers ont été édités en 1960. 100.000 nouveaux francs ont concouru à la réalisation de catalogues syndicaux, 90.000 à la diffusion de publications spécialisées, 160.000 à la production — avec copie en langues étrangères — de 20 films techniques. Enfin 27 bureaux ont été ouverts en 1960 dans les foires et manifestations à l'étranger.

Je m'excuse, mes chers collègues, de cette avalanche de chiffres mais il me paraissait indispensable que vous sussiez quelle a été déjà, grâce à ce surcroît de crédit, l'évolution, la progression du centre national du commerce extérieur.

Mais une fois que l'exportateur a été dûment informé par le C. N. C. E., une fois qu'il sait vers quels pays et en quelles quantités approximatives il va pouvoir écouler ses produits, il lui appartient de les montrer, de les exposer et c'est là qu'intervient le comité permanent des foires et manifestations économiques à l'étranger qui est la véritable vitrine ambulante de la France à l'étranger.

Votre rapporteur rappelait il y a un an à cette tribune que l'équilibre de nos échanges ne pourrait être maintenu que si l'effort de propagande en faveur des expositions était maintenu et même développé au cours des années à venir.

De la même tribune, le ministre compétent de l'époque, M. Fléchet, avait bien voulu reconnaître que « les moyens financiers mis à la disposition du comité avaient été en fait légèrement réduits au cours des trois dernières années » et il avait indiqué dans sa péroraison « qu'il s'efforcerait, lors des discussions relatives à la préparation du budget de 1961 d'obtenir une augmentation des crédits affectés au comité afin que puisse être développée son activité ».

Or, si comme nous l'avons cru et comme on ne saurait trop s'en réjouir, le centre national du commerce extérieur a vu ses crédits augmenter au rythme d'un dynamisme méritoire et en fonction d'activités nouvelles, il n'en a pas été de même du comité des foires dont le budget, cette année encore, reconduit au même chiffre, traduit une fois de plus la diminution de fait indiquée en 1959 par son ministre de tutelle de l'époque.

Il est bien entendu que l'excellente gestion de l'état-major du comité a permis que son fichier d'exposants passe de 450 en 1955 à 3.000 en 1960. C'est cette progression remarquable qui a permis aux organisateurs de l'exposition de Téhéran de limiter la subvention de l'Etat à 177 millions pour une dépense totale de 214 millions alors que l'Allemagne, en cette année 1960, a exposé une subvention de 600 millions pour une dépense totale de deux milliards.

De même à Thessalonique, que nous appelons, nous Français, Salonique, la France a exposé une subvention de 32 millions alors que, il y a quatre ans, les Etats-Unis avaient dépensé 80 millions pour une même surface.

Cela étant, quelles sont les perspectives pour 1960 ?

Sur le plan de l'efficacité finale, notre politique de présence à l'étranger en 1961 s'avère moins fructueuse qu'en 1959 et en 1960. En effet, l'euphorie d'une coexistence que l'on pouvait espérer plus pacifique qu'elle ne devait se révéler par la suite avait contribué à inciter le Gouvernement français, aux aurores de cette année 1960, à entreprendre l'exposition de Moscou. On a donc distrait du budget du comité, qui s'élève à 460 millions de francs, un crédit de 150 millions pour Moscou et il s'ensuit que les dépenses d'intervention sur le reste du monde s'en trouvent quelque peu amenuisées. Quand je dis « sur le reste du monde », je veux parler des pays du monde libre, c'est-à-dire des pays à devises fortes. D'autre part, sur le plan purement financier et commercial, l'efficacité de notre action à Moscou est sujette aux aléas que présentent tous les pays qui ont conservé, selon l'expression de M. Delattre, qui a écrit un excellent ouvrage sur les finances extérieures de la France, l'esprit bilatéraliste. Cela consiste à n'acheter que dans la mesure où l'on vous achète. Certes, certaines commandes peuvent être faites hors accords, hors protocole, mais cela est loin d'être la règle et si nous considérons qu'au terme de l'année1960 on risque d'aboutir, avec les pays de l'Est, à un déficit d'une vingtaine de milliards dont quinze milliards pour la seule U. R. S. S., on est en droit de concevoir quelque inquiétude, car nous aurons vendu aux pays de l'Est pour 20 milliards de plus qu'ils ne nous auront acheté et il est fort à craindre que nous aurons, dans les temps à venir, des difficultés de négociation. Nous savons bien que la Russie notamment — et on ne peut lui en vouloir — insistera dans ce cas pour que nous lui achetions soit des textiles, soit des produits pétroliers dont nous n'avons actuellement pas tellement besoin. Dans ces conditions et paradoxalement, les choses étant ce qu'elles sont, le succès de notre exposition à Moscou, qui nous coûte assez cher, dépend, en fait, beaucoup plus du succès de l'exposition soviétique concomitante à Paris en 1961.

Cela posé, je dois reconnaître que l'engouement des exposants français pour l'exposition de Moscou est telle qu'il serait probablement très difficile, dans la même année et parallèlement, d'organiser d'autres expositions nationales.

Mais si nous ne faisons pas de reproches graves au Gouvernement en l'occurrence, on ne saurait trop lui recommander d'envisager pour 1962 notre représentation dans un pays à devises fortes — on a parlé de Mexico, j'en accepte l'augure — et de prévoir, si nécessaire, les crédits indispensables à notre présence dans tel ou tel pays de la Communauté dans lequel la concurrence étrangère viendrait subitement à surgir.

A l'époque du Marché commun, le Gouvernement mesurera toute l'importance du soin et de l'attention dont il doit entourer l'essor français par rapport à celui de ses partenaires.

Tout en cherchant à accroître le rythme de nos exportations, il convient également de s'attacher à réduire le déficit de tel ou tel secteur de notre balance commerciale, notamment celui qui concerne les biens d'équipement.

Il n'est pas inutile, me semble-t-il, à ce moment de la discussion, de rappeler que l'ensemble du déficit de la balance commerciale française, depuis une trentaine d'années, peut s'analyser par l'addition de nos importations de coton et d'énergie.

Or, voilà que nous sortions de l'ornière ; voilà même que nous étions en mesure d'espérer voir se résorber le poste « énergie » de ce déficit ; et voici venir un déficit nouveau qui pèse lourd sur nos finances extérieures, celui des biens d'équipement.

En effet, faut-il rappeler que, avec les pays industriels, c'est-à-dire avec les pays du Marché commun, plus les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la Suède et la Suisse, le déficit de notre balance, en biens d'équipement, atteignait, pour 1959, près de 177 milliards de francs ? Cela est considérable.

Un progrès a été constaté au premier semestre de l'année 1960, mais c'est là, nous le savons, un mieux conjoncturel dû aux retards des livraisons de nos concurrents allemands, et nous ne pouvons que recommander au Gouvernement de porter toute son attention et tous ses efforts sur la fabrication, par la France, des biens d'équipement dont elle a besoin et qu'elle devra même exporter.

Lors de la dernière réforme fiscale, votre rapporteur avait pu faire admettre un amendement portant sur la dégressivité de l'amortissement en matière de biens d'équipement. Cette mesure, aux dires mêmes de M. le ministre de l'industrie, a constitué une sérieuse incitation. Il faut continuer dans cette voie.

On a parlé également d'un regroupement possible de certains de nos arsenaux. C'est là encore aller dans la bonne voie, si la chose est possible. Il faut que les Français se disent qu'ils sont capables du meilleur et je ne peux que répéter ici ce que je disais devant le pavillon français de la foire de Johannesbourg, en présence de personnalités sud-africaines : « Si M. Khrouchtchev veut aller dans la lune, probablement prendra-t-il un spoutnik russe, mais quand il veut aller à Vladivostok par le train, son train est tiré par une locomotive française », et ce ne sont certainement pas nos amis américains qui me démentiront sur ce point : en matière de vecteurs, pour employer le jargon moderne, les Russes s'y connaissent.

J'en arrive au commerce intérieur.

Bien entendu, un commerce extérieur sain et équilibré est conditionné par un commerce intérieur sain et équilibré.

Il paraît indéniable qu'une refonte de notre commerce intérieur est indispensable pour réduire certains goulots d'étranglement comme pour interdire certaines pratiques économiques contraires à l'intérêt général.

Le problème des prix aussi constitue un souci permanent. L'amélioration des techniques commerciales, le développement de la concurrence, la réforme des circuits de distribution, les tentatives d'organisation du marché de la viande et du marché des fruits et des légumes, tout cela doit constituer autant d'efforts pour maintenir l'économie française dans les conditions les plus favorables à son développement.

Mais, pour agir, au premier chef, le Gouvernement se doit d'être informé. La connaissance des besoins nationaux sur le plan économique est en effet indispensable pour mettre au point une politique en matière d'échanges intérieurs, que cette connaissance soit donnée par des statistiques ou par un service spécialisé. Or le recensement démographique est une source irremplaçable d'informations en matière de démographie, emploi, habitation, migrations, surtout sur le plan régional, c'est-à-dire pour toute étude conduisant à une action concrète.

Ce recensement est aussi un recensement général des habitations. Il permet un inventaire des logements — par ancienneté, occupation, composition, équipement — et un inventaire des ménages : point de départ des prévisions de ménages selon leurs principales caractéristiques utilisées dans les perspectives de consommation, notamment de besoins en logements.

Toutes ces raisons imposent la réalisation rapide d'un nouveau recensement démographique, qui aura lieu vraisemblablement au printemps de 1962, car il ne saurait être reporté au-delà. C'est en effet le dernier délai qui permette de disposer d'une documentation rénovée pour la préparation du cinquième plan. D'autre part, sur le plan international, les autres pays feront leur recensement bien avant nous : dans le cadre du Marché commun, le Benelux en 1960, l'Allemagne et l'Italie en 1961. Enfin, le dernier recensement français a eu lieu en 1954. Depuis, l'évolution démographique, l'expansion économique et l'évolution de l'emploi par branche, le volume de la construction, les migrations intérieures et extérieures ont été si importants que les résultats de 1954 datent et constituent une base de plus en plus incertaine pour les perspectives à long terme utilisées dans la préparation des plans nationaux et des programmes d'action régionale.

Les crédits de l'exercice de 1961, qui sont de 3.750.000 nouveaux francs, doivent, pour la plus grande part, couvrir les frais d'impression entraînés par le recensement démographique.

Outre les renseignements statistiques établis par l'Institut national de la statistique et des études économiques, le Gouvernement dispose de la documentation économique qui lui est nécessaire grâce au service des enquêtes économiques. Ce service a un triple rôle : d'abord, information des pouvoirs publics dans le cadre régional aussi bien que départemental ; ensuite, contrôle de la législation économique et, plus spécialement, de la réglementation des prix ; enfin, à l'échelon départemental, représentation des différents services des finances et des affaires économiques en se livrant à une activité particulièrement utile : d'une part il effectue toutes les investigations intéressant l'économie régionale ou départementale — plans d'expansion, conversion d'entreprises ou décentralisation industrielle — d'autre part il procède à l'instruction des dossiers de professionnels qui sollicitent l'octroi de prêts du Fonds national de la productivité, ou bien la délivrance de la carte d'exportateur.

L'importance et l'utilité de ce service s'avèrent telles aujourd'hui, il a évolué dans de telles conditions qu'il paraît justifier amplement son étoffement éventuel.

J'en arrive au problème des prix.

L'importance de ce problème pour l'économie française a paru telle à votre rapporteur qu'il a éprouvé le besoin de faire le point de la politique des prix telle qu'elle a été menée par le Gouvernement depuis 1958.

Il n'est donc pas inutile de rappeler qu'au 31 juillet 1957 les prix de tous les produits, à l'exception des produits agricoles et des produits de la pêche, avaient été plafonnés au niveau enregistré à cette date. Depuis, les gouvernements successifs se sont attachés à une certaine libération qu'ils ont, cependant, toujours pratiquée avec prudence. Ils se sont constamment efforcés, avant de libérer un produit, de s'assurer que cette libération n'entraînerait pas de hausse grave de prix.

Je rappelle que la dévaluation de 17,5 p. 100 de décembre 1958, certaines aggravations de la fiscalité, la suppression de certaines détaxations et subventions devaient évidemment entraîner une certaine hausse des prix à laquelle des correctifs avaient d'ailleurs été apportés d'abord par la libération des échanges avec les pays de l'O. E. C. E. et même parfois avec les Etats-Unis, ensuite par la suppression des indexations et, comme nous venons de le voir, par une grande prudence dans la libération des prix intérieurs. De telle sorte que nous pouvons dire aujourd'hui, avec une certaine satisfaction, que la hausse des prix est restée encore bien en deçà du taux de la dévaluation de décembre 1958.

En fait, dans un régime de liberté presque absolue des prix, ce n'est point tant sur les prix eux-mêmes qu'il convient d'agir, que sur les facteurs de hausse. D'où la politique entreprise d'amélioration des circuits de distribution, d'organisation de la technique commerciale et d'aide aux consommateurs.

Cette politique revêt en l'occurrence plusieurs aspects : tout d'abord, vulgarisation des techniques modernes par le moyen des divers organismes tels que le service interconsulaire du commerce et de la distribution, plus généralement connu sous le sigle de S. I. C. O. D., et le centre d'étude du commerce, c'est-à-dire le C. E. C. ; ensuite, recours à des moyens dont l'initiative trouve son reflet dans le présent budget sous forme d'un crédit de 2.350.000 nouveaux francs en mesures nouvelles. Il s'agit, en l'espèce, de l'encouragement aux recherches commerciales et de l'aide aux organisations de consommateurs — mais j'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que la commission des finances a cru devoir repousser ce crédit, les explications fournies lui ayant paru insuffisantes — et enfin de l'assistance technique au commerce et à l'enseignement commercial.

En effet, une enquête de l'O. E. C. E. avait mis en évidence, au cours de ces dernières années, l'importance des initiatives destinées à aider les activités commerciales. Un rapport d'ensemble dû à un expert anglais soulignait, dès 1956, les excellents résultats obtenus, dans les pays nordiques notamment, par la mise à la disposition des commerçants de conseillers techniques chargés de les aider à surmonter leurs difficultés de gestion. Il mettait également en évidence le fait que la France, dotée d'un appareil commercial lourd et anachronique, ne disposait d'aucune structure d'assistance technique analogue à celle qui existait ailleurs. Il insistait, en conclusion, sur les avantages que représenterait, pour donner une nouvelle impulsion à l'économie française, une action concertée des pouvoirs publics et des organisations professionnelles en vue de créer et de développer, dans une optique libérale, l'aide technique qui faisait défaut. Plus récemment, la réunion des consultants de la distribution qui s'est tenue à Cologne au printemps dernier, a mis en évidence l'insuffisance actuelle de la formation des assistants techniques en France en comparaison des réalisations de certains pays européens, et notamment de l'Allemagne, qui, avec l'aide des fonds publics, forme 75 assistants techniques du commerce par an.

C'est à cette préoccupation que répond la formation d'assistants techniques du commerce, dont la mission est non seulement de conseiller les chefs d'entreprises qui voudraient bien les consulter, mais également d'aller trouver les commerçants chez eux en leur indiquant les moyens d'atteindre une meilleure rentabilité tout en conservant leur liberté d'action dans le cadre d'une organisation plus efficace.

En 1961, il est envisagé de procéder à la formation d'une cinquantaine d'assistants techniques du commerce.

A l'enseignement commercial, il a été décidé de donner un tour nouveau également afin qu'il ne soit plus seulement un enseignement administratif et comptable, et ceci à la suite des conclusions de la commission Le Gorgeu.

Ainsi, afin d'élever le niveau de compétence technique des dirigeants d'établissements commerciaux, il a été prévu de créer, dans les années à venir, des écoles de commerçants détaillants dans le textile, l'alimentation, la quincaillerie et d'autres commerces, une première école devant s'ouvrir prochainement à Colmar.

Enfin parallèlement à cette action, il est envisagé de mettre en œuvre un programme de perfectionnement des salariés du commerce en liaison avec l'enseignement technique.

On compte, dès 1961, multiplier les cours du soir, de façon à permettre la promotion sociale des éléments les plus méritants.

Outre les mesures propres à promouvoir la transformation et la modernisation de notre commerce, nous félicitons le Gouvernement qui a tenu, cette année encore, à augmenter la dotation que le F. D. E. S. met à la disposition des établissements spécialisés par l'octroi de prêts d'équipement et la modernisation du commerce.

Les petites et moyennes entreprises industrielles et commerciales verront cette année les crédits mis à leur disposition par la caisse centrale du crédit hôtelier augmentés d'un milliard d'anciens francs. Au total, on peut évaluer à environ 70 millions de nouveaux francs le montant des crédits mis en 1959 à la disposition du commerce par différentes lois de finances, ce montant devant être très largement dépassé en 1960.

Pour ne pas allonger outre mesure mon rapport oral, je vous renvoie, si vous le voulez bien, à mon rapport écrit, pour ce qui touche à l'organisation du marché de la viande et à mon

rapport sur le commissariat au plan et à la productivité, pour ce qui a trait à l'organisation du marché des légumes.

Pour conclure ces observations sur le commerce extérieur et sur le commerce intérieur, votre rapporteur veut néanmoins souligner l'évolution que subissent actuellement les services chargés de mettre en œuvre l'action de l'Etat dans ces domaines.

La tâche de ces services consistait autrefois à aider financièrement le commerce extérieur, à protéger notre commerce intérieur et à contrôler les prix.

Aujourd'hui, la plupart des contraintes ont disparu. Les études de marchés extérieurs, l'effort de propagande, les foires à l'étranger, deviennent des actions majeures dans une conjoncture de compétition internationale. Sur le marché intérieur, une impulsion nouvelle doit être donnée à un système de distribution trop souvent désuet, naguère sclérosé tant par les contrôles que par les protections.

Il y aurait, certes, beaucoup à dire sur les besoins de notre économie, mais on ne peut méconnaître l'effort courageux entrepris par le Gouvernement pour une rénovation de l'action de l'Etat dans les domaines du commerce extérieur et du commerce intérieur.

Sous le bénéfice de ces diverses observations, votre commission vous propose l'adoption des crédits des affaires économiques, à l'exception de l'augmentation de traitement du secrétaire d'Etat au commerce, qu'elle vous demande de supprimer selon la décision d'ensemble déjà prise, et du crédit d'aide aux organisations de consommateurs dont M. Dusseaulx, suivi par la commission, a réclamé la suppression, considérant que les informations fournies par le Gouvernement sur ce point étaient insuffisantes.

Cela dit, je m'en voudrais, monsieur le ministre des finances, de ne pas rendre l'hommage qui est dû à la sincérité de vos efforts et de ceux des équipes qui vous entourent, car j'ai la conviction profonde que seule notre action ensemble, tous ensemble, pourra permettre à notre pays, à notre « cher vieux pays » de survivre à la grande tourmente de notre temps. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marchetti, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce extérieur.

M. Pascal Marchetti, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, le peu de temps imparti au rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ne lui permet pas de développer son rapport comme il l'eût désiré. Ce rapport a été imprimé, distribué, et mon excellent collègue et ami M. Sanson a, au nom de la commission des finances, traité des crédits concernant le commerce extérieur, de l'expansion économique et des subventions figurant au chapitre 44-11 qui passent de 11.582.600 nouveaux francs à 18.672.230 nouveaux francs. Cette augmentation globale de 7.089.630 nouveaux francs provient de l'incidence financière des mesures prises pour la réorganisation du Centre national du commerce extérieur et des dépenses prévues pour l'organisation de l'exposition française de Moscou en 1961.

Etant donné les explications qui ont été fournies par M. Sanson, je me bornerai à émettre l'avis que cette réforme du centre national du commerce extérieur paraît bonne dans son principe puisqu'elle tend à associer plus étroitement l'action des pouvoirs publics à celle des milieux professionnels et à rechercher ainsi les moyens les plus efficaces pour stimuler les exportations. L'avenir nous dira si cette réforme a été bénéfique.

La stabilité des prix intérieurs français permet de donner un avis favorable à la diminution des crédits s'élevant à 18 millions prévus au chapitre 44-12 sur la garantie des prix à l'exportation.

Avis favorable est donné aux crédits prévus au chapitre du fascicule 2, services financiers, dont vous trouverez la justification et le détail dans mon rapport écrit.

De l'examen des crédits proposés et des mesures adoptées en vue de l'expansion économique à l'étranger, il résulte que le solde positif de la balance commerciale est passé dans les neuf premiers mois de chacune des années 1959 et 1960 de 1.456 millions à 1.862 millions de nouveaux francs.

Les résultats des échanges avec les pays étrangers sont encore plus significatifs, car ce sont eux qui ont des répercussions sur la balance des paiements.

Si l'on constate un déficit de 281 millions de nouveaux francs pour les neuf premiers mois de 1960, contre 251 millions de nouveaux francs en 1959 pour la période considérée, ce déficit en réalité correspond à un super-équilibre en raison du mode de comptabilisation F. O. B. des exportations et C. A. F. des importations. La balance est favorable avec les pays de la Communauté économique européenne et avec les autres pays de l'Organisation européenne de coopération économique, mais elle est déficitaire avec les autres pays, notamment avec l'Amérique et le Moyen-Orient.

Sur cinq des neuf premiers mois de l'année 1960, le niveau élevé de 2 milliards de nouveaux francs d'exportations par mois a été dépassé, alors qu'en juin 1959, qui fut le mois où le maximum fût atteint dans cette dernière année, ce maximum n'a été que de 1.701 millions de nouveaux francs.

Corrélativement à l'augmentation des exportations, l'année 1960 est caractérisée par une augmentation des importations correspondant à la reprise d'activité constatée en 1959.

Après le fléchissement du mois d'août, la reprise des différents secteurs est générale, sauf cependant pour les industries parachimiques qui reculent de 93 millions à 82 millions de nouveaux francs. Les exportations de produits finis de caractère industriel continuent d'augmenter, ce qui est une certitude que le redressement de la balance commerciale présente un caractère durable.

Les exportations d'automobiles elles-mêmes paraissent stables, en dehors de celles faites à destination de l'Amérique. En ce qui concerne le commerce extérieur dans la Communauté française et entre celle-ci et la Communauté économique européenne, il est à constater que la vente des produits de luxe ou de consommation européenne dans les nouveaux Etats a diminué par suite du départ d'un grand nombre d'Européens. Cependant, il est à prévoir que l'élévation du niveau de vie indigène donnera naissance à de nouveaux clients, et qu'il sera possible de les intéresser à d'autres produits français, à la condition que les vendeurs sachent s'adapter au pouvoir d'achat des autochtones.

A ce sujet, un important effort d'adaptation sera nécessaire pour concurrencer les pays de la Communauté économique européenne dans nos anciens territoires.

La concurrence de ces pays va en effet s'intensifier par suite de la libération des échanges. Il est probable qu'un ralentissement des exportations de biens de consommation vers les pays de la Communauté sera compensé par l'accroissement de biens d'équipement. Une entente et une coordination avec les pays de la Communauté européenne paraît souhaitable en vue d'une uniformisation des dispositions fiscales et douanières.

En contrepartie des possibilités nouvelles de commerce qui seront offertes aux pays de l'O. E. C. E. dans les Etats africains, il conviendra de donner à ces Etats la garantie d'écoulement de leurs produits, garantie dont ils bénéficient avec la France.

L'évolution des rapports juridiques et politiques entre la République française et les Etats de la Communauté doit donc comporter inévitablement une revision des positions économiques. Il conviendrait notamment de considérer les ventes faites à ces pays comme des ventes faites à l'exportation, ce qui permettrait de mobiliser ces crédits à moins de deux ans.

L'accent est mis également sur l'intérêt que présenterait l'augmentation des prêts aux Etats de la Communauté. Toutes les mesures tendant à relancer l'activité économique de ces pays auraient d'heureuses répercussions sur la balance commerciale de la République française. Votre rapporteur ne peut donc que les approuver et les encourager.

L'amélioration de la balance commerciale a été pour beaucoup dans l'amélioration de la balance des paiements. Malgré le règlement en 1959 de 80 millions de dollars pour souscrire au capital de différents organismes internationaux, les achats nets de devises effectués par la Banque de France ont été de l'ordre de 700 millions de dollars.

Parmi les éléments les plus importants de ce redressement remarquable, se situe l'excédent de la balance des paiements courants. Cet excédent est estimé à 530 millions de dollars et la balance commerciale y entre pour 180 millions. Il s'était soldé en 1959 par un excédent de 183 millions de dollars, compte non tenu des 70 millions de dollars des comptes E. F. A. C.

Ces heureuses constatations se sont confirmées en 1960. Pour les cinq premiers mois de cette année, les importations se chiffrent à 2.071 millions de dollars.

L'assainissement monétaire s'accomplit dans un climat d'expansion puisque la balance commerciale s'équilibre à un niveau d'importations élevé : 415 millions de dollars de moyenne mensuelle en 1960, contre 305 millions en 1959.

Les exportations ont atteint pour les cinq premiers mois de 1960 le chiffre de 2.051 millions de dollars, maximum jamais atteint.

La balance commerciale se solde donc pour les cinq premiers mois par un déficit de 20 millions de dollars, mais après défalcation de l'incidence des frets, ce déficit apparent fait place à un excédent de l'ordre de 130 à 140 millions de dollars.

Votre rapporteur rappelle que dans cette amélioration, des apports nouveaux de devises et des économies proviennent du développement des ressources françaises en gaz naturel et en soufre de Lacq, ainsi qu'en pétrole provenant de la métropole, du Sahara et du Gabon.

A ces seuls titres, la balance des paiements de 1959 s'est améliorée d'une soixantaine de millions de dollars et celle de 1960 va bénéficier d'un solde positif de 170 millions de dollars de plus que celle de 1959.

Quant à la balance de 1961, ces postes lui apporteront une amélioration qu'on peut déjà chiffrer à 170 millions de dollars au minimum et 200 millions de dollars au maximum.

Ayant ainsi montré l'importance de l'amélioration des échanges extérieurs dans le redressement de la balance des paiements, votre rapporteur s'est attaché à souligner les raisons de croire que ces résultats seront durables.

Pour que cette conviction devienne une certitude, il demande au Gouvernement, aux agents d'expansion économique à l'étranger et à tous les professionnels intéressés de poursuivre et d'intensifier leurs efforts pour le développement des exportations.

C'est dans cette orientation expansionniste générale qu'il donne un avis favorable à l'adoption des crédits relatifs au commerce extérieur. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pezé, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce intérieur.

M. Edmond Pezé, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, je vais m'efforcer de rapporter aussi succinctement que possible l'avis fourni par la commission de la production et des échanges au sujet du commerce intérieur.

Ceux parmi vous qui s'intéressent au commerce et à la distribution trouveront dans mon rapport imprimé des informations plus complètes sur les intentions du Gouvernement, les tendances nouvelles et les statistiques.

Pour exercer ses attributions, le secrétaire d'Etat au commerce a à sa disposition les directions et services suivants : la direction générale des prix et des enquêtes économiques, la direction des affaires commerciales, l'institut national de la statistique et des études économiques, l'inspection générale de l'économie nationale, les services de l'expertise économique de l'Etat.

Cette année, les crédits de fonctionnement s'élèvent à 21.692.447 nouveaux francs pour les moyens des services et à 10.208.772 nouveaux francs pour les dépenses de matériel et de fonctionnement.

Dans ce budget, trois chapitres retiennent particulièrement l'attention : le chapitre 44-01, encouragement aux recherches dans le domaine commercial, doté de 300.000 nouveaux francs ; le chapitre nouveau 44-02, aide aux organisations de consommateurs, doté de 300.000 nouveaux francs ; le chapitre nouveau 44-03, dont l'article 1er, assistance technique au commerce, est doté de 1.365.000 nouveaux francs et l'article 2, enseignement commercial, est doté de 385.000 nouveaux francs.

L'association française de recherches et d'études statistiques étudie, entre autres, la conjoncture actuelle ; elle fournit des enseignements prouvant l'évolution très curieuse du commerce. En effet, au cours de ces six dernières années avait été enregistrée une disparition par excédent des radiations sur les créations de 35.000 établissements, en majorité des commerces de détail ; or cette cadence s'est ralentie de surprenante façon depuis janvier 1960 et à fin juin dernier 555 établissements seulement ont cessé leurs activités.

Autre fait à signaler, le nombre d'extension d'activités qui s'est élevé pendant ce premier semestre à 6.424, en opposition aux 555 établissements suspendus, ce qui prouve la difficulté pour les établissements spécialisés de réaliser un volume d'affaires suffisant et aussi la nécessité pour réussir de fournir en un même lieu l'assortissement le plus étendu à une masse de consommateurs dont le nombre va croissant.

L'activité commerciale marque cette année un progrès par rapport au premier semestre 1959. Il est de 3,4 p. 100 pour les commerces alimentaires, 2,6 p. 100 pour les commerces non alimentaires et de 9,9 p. 100 pour les commerces multiples. Si l'on considère le chiffre d'affaires seulement, la progression pour les commerces multiples atteint 12 p. 100 par rapport à 1959.

Cette tendance explique et justifie les crédits demandés par le Gouvernement. Aussi la commission de la production et des échanges a-t-elle approuvé toutes les mesures prises. Mais elle ne pense pas toutefois que ces mesures seront suffisantes pour aboutir aux réformes qui se révèlent chaque jour de plus en plus nécessaires pour donner à notre pays une structure commerciale conforme à sa vocation économique, notamment à l'intérieur de la Communauté européenne.

Sans vouloir entrer aujourd'hui dans les détails qui feront prochainement l'objet d'études consacrées à certains secteurs de la production et de la distribution, votre commission exprime l'avis de se rapporter dans ce domaine à quelques grands principes.

Il faut moraliser la distribution. Cela signifie que tout doit être tenté pour que dans les circuits courts et dans les circuits longs, une saine concurrence s'établisse au net avantage des consommateurs.

C'est seulement à charges égales et dans une liberté complète des prix que la concurrence, déjà opérante, devra s'élargir considérablement dans l'avenir. Il convient de laisser à chacun sa chance et aussi un degré d'appréciation utile pour savoir si son activité doit continuer, s'amplifier ou, à tout le moins, s'adapter.

Il n'est pas possible, en effet, de condamner un circuit de distribution aux dépens d'un autre s'il n'est pas instauré une libération complète des prix dans le cadre d'une totale égalité fiscale. Au-dessous d'un certain chiffre de ventes, une entreprise même familiale peut ne plus être rentable. Dans certains secteurs ou dans certains centres, le nombre de commerçants apparaît aujourd'hui trop élevé. Cependant, chez nombre de détaillants, on voit régner une grande activité de vente et le chiffre d'affaires par magasin atteint un volume plus important qu'on ne l'imagine communément. Ainsi, ce mode de commerce se révèle toujours compétitif et pourrait même progresser dans un cadre libéral et égalitaire. Et d'ailleurs les formes nouvelles de commerce, prisunics, succursales multiples, ne sont pas susceptibles en tous lieux d'atteindre les chiffres d'affaires suffisants pour assurer la rentabilité des établissements ou mieux encore pour obtenir une régression des prix de vente des marchandises.

En outre, le petit commerce assure des services appréciés et quelquefois irremplaçables : proximité du domicile de l'acheteur, souplesse des horaires et, très souvent, choix étendu dans les articles les plus divers.

Quant au consommateur, c'est l'ensemble de ses achats qui doit l'intéresser. Votre commission pense que dans le cadre d'un indice des prix rénové, orienté sur les besoins et les habitudes d'aujourd'hui, il serait possible d'obtenir que les consommations des ménages se fassent dans le cadre d'une stabilité globale, certains prix, commandés par une productivité industrielle toujours plus poussée pouvant donner lieu à des baisses pour compenser, s'il était nécessaire, quelques mouvements momentanément contraires dans des secteurs moins favorisés.

Il semble en tout cas nécessaire à votre commission, en raison même des efforts entrepris au niveau des grands courants d'échanges commerciaux tant pour l'amélioration de la structure du commerce intérieur que pour celle du commerce extérieur, que le commerce de détail puisse bénéficier lui aussi de l'aide que réclame sa modernisation aussi indispensable que celle des établissements importants.

Enfin, la commission désirerait être informée en temps opportun des études faites par le Gouvernement pour l'application éventuelle des recommandations du rapport Rueff - Armand concernant le commerce.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission de la production et des échanges donne un avis favorable à l'adoption des crédits du budget des affaires économiques affectés au commerce intérieur. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marcellin.

M. Raymond Marcellin. Monsieur le ministre des finances, je désire vous poser une question au sujet du fonctionnement du centre du commerce extérieur et plus particulièrement du décret du 4 mai 1960.

Ce centre, entre autres missions, s'est vu fixé, par l'article 2 de ce décret, la mission suivante : entreprendre toute action et, le cas échéant, toute opération commerciale tendant au développement des échanges notamment par des études de débouchés.

Si je comprends bien la portée de cet article, les opérations commerciales visées consistent tout simplement en achats de matériel de propagande, ou en commandes d'études sur les marchés extérieurs passés auprès de bureaux spécialisés. Je pense que ce centre national du commerce extérieur, qui est un organisme d'Etat, ne doit en aucun cas faire de concurrence aux professionnels du commerce extérieur, étant donné que son but essentiel est de conseiller ces professionnels. D'ailleurs, si ce décret établissait une telle concurrence, il est bien certain qu'il serait parfaitement anticonstitutionnel, car l'article 34 de la Constitution prévoit qu'il ne peut y avoir de dérogations à la liberté du commerce et de l'industrie que par la loi.

Je demande à M. le ministre si mon interprétation de l'article de ce décret du 4 mai 1960 est bien exacte ou s'il existe une autre interprétation.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Wilfrid Baumgartner, *ministre des finances et des affaires économiques.* Il est exact qu'au paragraphe 5 de l'article 2 du

décret portant statut du centre national du commerce extérieur il est dit que « le centre national du commerce extérieur a pour mission... de favoriser ou d'entreprendre toutes actions et, le cas échéant, toutes opérations commerciales tendant au développement des échanges, notamment par des études de débouchés opérées avec le concours des organisations professionnelles intéressées. »

Ce texte a été complété par le conseil d'Etat. Mais, comme vous l'avez remarqué, il y est dit d'abord « le cas échéant », ensuite « notamment par des études de débouchés ».

Les instructions qui ont été données par mes soins au centre national du commerce extérieur répondent pleinement aux préoccupations de M. Marcellin. Il s'agit d'aider, sur des points particuliers — telles ces études de débouchés — l'ensemble des initiatives privées ; il ne s'agit, en aucun cas, de leur faire concurrence.

M. Raymond Marcellin. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur.

M. Joseph Fontanet, *secrétaire d'Etat au commerce intérieur.* Je tiens à remercier les rapporteurs de la commission des finances et de la commission de la production et des échanges d'avoir souligné l'intérêt des mesures nouvelles qui vous sont proposées, mesdames, messieurs, dans le cadre du budget du ministère des finances et des affaires économiques pour l'action des services du commerce intérieur.

Je ne reviens pas sur ce qui a été dit tant en ce qui concerne les crédits prévus pour améliorer la recherche technique en matière commerciale qu'en ce qui concerne ceux destinés à la diffusion des techniques modernes du commerce, notamment auprès des commerçants des petites et des moyennes entreprises, puisque vos deux rapporteurs sont tombés d'accord pour vous en recommander l'adoption.

En revanche, M. le rapporteur de la commission des finances a souligné que celle-ci avait jugé insuffisantes les informations qui lui avaient été fournies sur les crédits concernant certaines organisations de consommateurs. Je vais donc m'expliquer sur ce point.

Il est incontestable que la passivité ou même les préjugés de certains acheteurs peuvent ralentir, sinon entraver, la transformation des méthodes commerciales.

Nous assistons à l'apparition, dans de nombreuses branches du commerce, de méthodes nouvelles qui concourent incontestablement à l'amélioration de la productivité commerciale. Ces méthodes sont quelque peu boudées par les acheteurs qui n'en voient pas toujours l'intérêt.

A l'inverse, il est clair également que les consommateurs actifs qui savent sélectionner leurs fournisseurs et créer entre eux une saine émulation, peuvent concourir d'une façon très importante à la transformation des méthodes commerciales.

C'est pourquoi, dans la plupart des pays, depuis déjà d'assez nombreuses années, les pouvoirs publics se sont préoccupés d'encourager tout ce qui pouvait améliorer l'information du consommateur et lui permettre de savoir mieux utiliser son pouvoir d'achat en donnant la préférence aux commerçants qui lui apportent le meilleur service au meilleur prix.

Je ne citerai que trois exemples : les Etats-Unis où les associations de consommateurs ont pris un développement considérable et publient des documents importants, des catalogues copieux et des revues qui se trouvent pratiquement dans tous les foyers ; la Grande-Bretagne et la Belgique où existent également des associations fort actives publiant des documents très répandus ; enfin la Suisse, où une organisation commerciale connue pour ses méthodes de haute productivité, a elle-même constitué ses propres organisations de consommateurs et créé dans chaque commune de quelque importance un club de consommateurs toujours prêt à animer toutes les actions susceptibles de permettre au public d'utiliser au mieux l'appareil commercial mis à sa disposition.

Sur ce point, la France connaît incontestablement un retard par rapport à ces pays étrangers et si certaines initiatives privées fort intéressantes se sont déjà fait jour, elles n'ont pas pu prendre le développement souhaitable faute d'avoir obtenu certains concours des pouvoirs publics, concours qui, dans les autres pays dont j'ai parlé, n'ont jamais été refusés.

Aussi nous est-il apparu que pour soutenir cette politique de transformation des méthodes commerciales dont vous avez une fois de plus souligné la nécessité — et le Gouvernement en est parfaitement conscient — une action au niveau des consommateurs pouvait constituer un utile complément.

C'est pourquoi nous vous demandons le vote d'un crédit de 300.000 nouveaux francs destiné à soutenir l'action des associations qui se montreront capables d'animer les mouvements de consommateurs et de parfaire l'information du public sur les problèmes du commerce et de la consommation.

Nous avons prévu que ce crédit serait attribué selon un certain nombre de critères. Les associations bénéficiaires devraient être sans but lucratif, avoir un caractère suffisamment représentatif de catégories étendues de consommateurs, accepter de travailler, non pas seulement pour leurs adhérents, mais pour l'ensemble du public, et financer leurs actions sur leurs ressources propres, la subvention budgétaire ne pouvant être qu'un complément.

En outre, nous leur demanderions, en contrepartie de l'aide qui leur serait apportée, d'accomplir un certain nombre d'actions prévues dans le cadre d'un programme que nous avons d'ores et déjà tracé. Celui-ci comporte notamment l'édition d'un certain nombre de documents qui pourront être diffusés parmi les ménagères : bulletins mensuels, notes sur les produits, la création et la coordination de comités locaux de liaison entre le commerce et les organisations de consommation, la représentation de ceux-ci auprès des pouvoirs publics, la participation à certaines campagnes de promotion des ventes et l'information des consommateurs par la radio ou la presse.

Les crédits seront accordés dans le cadre d'un état prévisionnel et leur usage sera vérifié par un contrôleur d'Etat, comme il est de règle en pareille matière.

Je pense que ces informations éclaireront la commission des finances et l'Assemblée sur les points qui pouvaient leur paraître obscurs. Je suis prêt à répondre à d'autres questions, si vous désirez les poser. J'insiste surtout sur l'utilité de l'action que nous voulons engager et souhaite très vivement que la commission des finances se rallie à la position qu'a bien voulu prendre déjà la commission de la production et des échanges en vous recommandant d'adopter ce crédit. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. le président. Sur le titre III de l'état G, je suis saisi de deux amendements présentés, l'un par la commission des finances sous le n° 51, l'autre par MM. Cance et Lolive sous le n° 21 rectifié, tendant à réduire le crédit de 17.376 nouveaux francs.

Cette réduction a déjà été acceptée par le Gouvernement à propos de ministères précédents.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La réduction de crédit proposée par les amendements est adoptée.

Sur le titre III de l'état G, M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission, et M. Dusseaulx ont présenté un amendement n° 62 rectifié tendant à réduire de 300.000 nouveaux francs le montant des crédits.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. René Sanson, *rapporteur spécial.* Après les explications données par M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur, la commission des finances retire son amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état G concernant le ministère des finances et des affaires économiques : III. Affaires économiques, au nouveau chiffre de 7.846.656 nouveaux francs résultant de l'adoption de deux amendements.

(Le titre III de l'état G, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédit proproposée pour le titre IV de l'état G concernant le ministère des finances et des affaires économiques, III : Affaires économiques, au chiffre de 8.305.070 nouveaux francs.

(La réduction de crédit proposée pour le titre IV de l'état G, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état H concernant le ministère des finances et des affaires économiques, III : Affaires économiques, l'autorisation de programme au chiffre de 2.950.000 nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état H concernant le ministère des finances et des affaires économiques, III : Affaires économiques, le crédit de paiement au chiffre de 2.250.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget de la section III. — Affaires économiques, du ministère des finances et des affaires économiques.

[*Articles 24 et 25 (état G)*]

(*Suite.*)

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des crédits de la section IV, « commissariat général du plan d'équipement et de la productivité ».

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

IV. — **Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.**

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre III : + 651.258 NF ;
« Titre IV : + 6.050.000 NF. »

Je rappelle que ce débat est organisé sur une heure dix, à savoir :

Commission des finances, 10 minutes ;
Commission saisie pour avis, 10 minutes ;
Gouvernement, 10 minutes ;
Groupe de l'Union pour la nouvelle République, 10 minutes ;
Autres groupes, 5 minutes chacun ;
Ensemble des isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Sanson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. René Sanson, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, depuis sa création jusqu'en 1959, le commissariat général du plan s'était fait remarquer, dans le domaine budgétaire, par la modicité des crédits qui lui étaient consacrés.

Sa transformation l'an dernier en commissariat général du plan d'équipement et de la productivité a gonflé son budget de 1960 par suite du transfert des personnels et des attributions de l'ancien commissariat général à la productivité. Cette année encore, de nouveaux transferts de personnel accroissent ses dépenses de fonctionnement, tandis que ses crédits d'intervention sont également accrus.

L'examen détaillé des crédits figurant à mon rapport écrit, je me bornerai à rappeler que, sur un budget de 11.445.231 nouveaux francs, le commissariat général compte 3.426.731 nouveaux francs, soit 30 p. 100, de dépenses de personnel et de matériel, contre 8.018.500 nouveaux francs, soit 70 p. 100, de dépenses d'intervention.

C'est donc sur cette dernière catégorie de dépenses qu'il convient de faire porter un examen plus détaillé de l'utilisation des crédits budgétaires. Dans le projet de budget pour 1961 du commissariat général, les dépenses relatives aux interventions publiques sont — je passe très brièvement — les suivantes : la subvention au centre de recherches et de documentation sur la consommation, le C. R. E. D. O. C. ; la subvention à l'association française pour l'accroissement de la productivité, l'A. F. A. P. ; la subvention aux centres régionaux de productivité ; enfin la subvention tendant à favoriser le développement de la productivité.

Les précisions afférentes aux trois premières subventions figurent à mon rapport et je m'attacherai plus spécialement à la quatrième dépense d'action économique, la subvention tendant à favoriser le développement de la productivité.

Le chapitre 44-14, intitulé « Subvention tendant à favoriser le développement de la productivité » était, jusqu'en 1960, ouvert pour mémoire au budget. Cette année, un crédit de 6 millions de nouveaux francs est prévu pour le « financement des encouragements et interventions précédemment subventionnés au titre du fonds national de la productivité ».

Le fonds national de la productivité était alimenté jusqu'à maintenant par la contrevaleur en francs de l'allocation consentie par le Gouvernement des Etats-Unis pour le développement de la productivité en France. Mais afin de respecter des engagements pris avec les autorités américaines, soucieuses de clore au 31 décembre 1961 la comptabilité des fonds mis à la disposition du Gouvernement français au titre de la productivité, et compte tenu du décalage existant entre les engagements de dépenses — subventions octroyées — et les versements — dépenses réelles — tous les engagements sur ce reliquat devront être effectués avant le 31 décembre 1960.

C'est dire qu'il ne subsistera, au 1er janvier 1961, aucun crédit d'engagement disponible. L'inscription d'un relais budgétaire dès 1961 s'avère donc indispensable si l'on veut assurer la continuité du programme français de productivité et permettre l'engagement de dépenses au-delà du 31 décembre 1960.

C'est pourquoi la procédure de subvention budgétaire directe doit remplacer la procédure de subvention au titre du fonds national de la productivité.

Les fonds de contrevaleur n'existant plus, les subventions seront, à compter de 1961, directement imputées sur le budget général — commissariat général du plan d'équipement et de la productivité. Le commissaire général du plan en restera l'ordonnateur, les ordonnances étant préalablement visées par le contrôleur financier.

J'arrive aux marchés d'intérêt national, dont j'avais annoncé dans mon précédent exposé qu'ils figuraient dans mon rapport sur le commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

Votre rapporteur ayant demandé quelles mesures avaient été prises par le Gouvernement pour provoquer la création de marchés agricoles nationaux et quels résultats celui-ci espérait obtenir de la création de ces marchés, les indications suivantes lui ont été fournies.

Les marchés nationaux, qui sont les marchés d'intérêt national tels que prévus par le décret du 30 septembre 1953, se présentent en pratique sous l'aspect de bien des marchés très importants de production ou plus exactement d'expédition, ou bien de marchés de consommation en raison de leur implantation dans une zone urbaine, ou encore de marchés à caractère mixte en raison de la coexistence d'une production locale excédentaire pour certains produits et déficitaire pour d'autres, l'ensemble représentant un volume suffisamment important de transactions.

Pour assurer la coordination des études et des travaux menés par les différentes administrations compétentes — agriculture, commerce intérieur, finances, construction et travaux publics — le Gouvernement a, par arrêté du 26 janvier 1956, confié au commissaire général du plan, le soin de préparer les projets de réglementation ou de décision indispensables à la mise en place et au fonctionnement de ces marchés nationaux.

C'est ainsi qu'un plan théorique d'implantation des marchés d'intérêt national a été élaboré dès 1957 et qu'une doctrine générale a été mise au point de telle sorte que les critères généraux de ces marchés soient dégagés.

Ces critères essentiels sont les suivants : d'abord les terrains ayant une surface suffisante, raccordés ou raccordables au rail et à la route ; ensuite les bâtiments ou constructions répondant aux exigences des pratiques modernes de manutention, conditionnement, stockage et autres, destinés à alléger les frais de distribution ; enfin la liaison intermarchés obligatoire pour l'élaboration des cours et la réalisation des transactions.

Ainsi, à l'ancienne notion classique de lieu de chaque marché de gros, se substituera une notion d'unité d'ensemble de tous ces marchés qui constitueront le marché national français.

Un service de télécommunications diffusera de manière instantanée les cours et les quantités, facilitant ainsi la commercialisation des produits sans différence de cours appréciable entre les différents marchés du réseau. Les transactions à distance seront rendues possibles pour l'ensemble des producteurs et des commerçants, alors que jusqu'à maintenant ces pratiques étaient réservées à certaines grosses entreprises dont les manœuvres, souvent spéculatives, contrariaient le jeu normal de la libre concurrence, au détriment des intérêts des producteurs autant que des consommateurs.

Cette connaissance des cours et des besoins des centres de consommation non seulement tendra à orienter les agriculteurs vers des productions rentables, mais encore leur permettra d'assurer eux-mêmes le conditionnement, la présentation et l'expédition de leurs produits vers les secteurs commerciaux qui pourront leur réserver des conditions avantageuses en raison du système de distribution économique qu'ils auront adopté.

D'une manière générale, le raccordement des marchés au rail et à la route, ainsi que les améliorations techniques apportées à la manipulation des colis, auront pour effet de diminuer très sensiblement le coût de la distribution. En particulier, pour le marché-gare de Paris l'étude a montré que cette économie pouvait être de l'ordre de 4 francs par kilogramme de marchandise.

En ce qui concerne plus particulièrement le transfert des halles de Paris, les précisions ci-après ont été données à votre rapporteur.

Par décret du 6 janvier 1959 a été créé le marché d'intérêt national de Paris-la Villette, en vue d'assurer dans la région parisienne la réorganisation des marchés de gros des animaux sur pied, des viandes, des abats, des cuirs et probablement de la volaille et du gibier.

Aux termes de ces décrets, il est prévu que le transfert de l'ensemble des activités précitées et portant sur les transactions autres que de détail, sera réalisé le 1er janvier 1966 afin d'assurer l'unité du marché à la Villette.

En ce qui concerne les autres activités des halles centrales de Paris, le comité interministériel permanent de la région parisienne a décidé dans sa séance du 14 mars dernier, pour

assurer les transferts, de créer deux marchés de gros polyvalents situés, l'un au Sud, l'autre au Nord de l'agglomération parisienne ; de mettre en œuvre dans les plus brefs délais la procédure nécessaire au classement du marché de Rungis comme marché d'intérêt national ; de constituer une société civile pour poursuivre les études relatives, d'une part, à la réalisation du marché et de la gare routière de Rungis, d'autre part, à l'implantation du second marché dans la zone Nord.

Un comité de surveillance prévu à l'article 2 des statuts de cette société civile, et groupant les administrations et les collectivités intéressées, a pour mission de dresser le programme des études, de les animer et d'en contrôler en permanence le déroulement.

En outre, il a été décidé d'associer les représentants qualifiés des professions intéressées par le transfert des halles centrales aux travaux de la société civile ; de sorte qu'il est permis de penser que, pour le marché d'intérêt national de Rungis, qui permettrait dans un premier temps d'assurer le transfert total des activités actuelles des halles centrales de Paris, à l'exclusion de la viande, des abats, de la volaille et du gibier, un délai de cinq ans serait suffisant pour en assurer la réalisation matérielle.

Telles sont les indications qu'il a paru nécessaire de fournir sur un budget qui, tout en prenant une ampleur nouvelle, ne correspond pas à l'importance des tâches du service dont il assure le financement.

L'éloge de l'action du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité n'est plus à faire. C'est en très grande partie grâce à cette action que la France a repris sa place dans l'économie mondiale, et c'est lui qui devra contrôler l'effort d'expansion nécessaire au cours des prochaines années.

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission vous propose l'adoption des crédits du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Mocquiaux, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. René Mocquiaux, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, il n'est pas dans mon intention de vous rappeler ce que sont les crédits affectés au commissariat général du plan d'équipement et de la productivité. M. Sanson a excellemment développé le thème dans le rapport qu'il a présenté au nom de la commission des finances. Je voudrais simplement préciser ce que la commission de la production et des échanges attend du Gouvernement.

Selon votre commission, le commissariat général du plan d'équipement et de la productivité devrait voir son activité développée dans deux secteurs nouveaux. D'une part, la coordination des efforts d'assistance technique aux Etats indépendants d'Afrique noire et de Madagascar devrait être confiée au commissariat afin d'assurer la nécessaire sélectivité des investissements pour lesquels la France accorde son concours.

D'autre part, la coordination des investissements dans les six pays du marché commun pose de très difficiles problèmes qu'étudient et que tentent de résoudre les instances supérieures de la Communauté européenne.

Toutefois, votre commission estime que la collaboration des organismes nationaux de direction de l'économie ou l'étude des investissements serait de nature à faciliter d'une façon considérable la tâche des organismes européens. C'est pourquoi votre commission souhaite qu'en dehors de quelques contacts humains et occasionnels, le commissariat général du plan soit appelé à participer plus activement à l'élaboration d'une politique commune d'investissement sur le plan européen.

Mais pour mener à bien ces deux actions nouvelles, le commissariat général du plan a un personnel insuffisant en nombre. Déjà pour l'activité qu'il connaît actuellement et dont l'importance est considérable pour l'ensemble de notre économie, l'effectif des chargés de mission au nombre de trente-cinq est à peine suffisant. Ces techniciens sont d'une très haute valeur et sont installés, vous le savez, dans des bureaux aussi peu fonctionnels que possible.

Enfin, le commissariat ne dispose que de crédits très limités pour confier à des organismes extérieurs la réalisation d'études toujours délicates et souvent très longues.

Par conséquent, votre commission insiste tout particulièrement pour que l'effectif des chargés de mission soit porté dans le plus bref délai de trentre-cinq à cinquante emplois et que, d'autre part, les crédits d'étude, actuellement disséminés dans plusieurs chapitres et se montant au total à moins de 200.000 nouveaux francs, soient portés aux environs de 500.000 nouveaux francs.

Votre commission avait déjà l'an dernier présenté de semblables suggestions et elle regrette que le Gouvernement n'ait pas cru devoir la suivre. Aussi, si elle donne cette année encore un avis favorable à l'adoption de ce budget, elle se verrait dans l'obligation de le repousser l'an prochain si le Gouvernement ne tenait pas compte des suggestions formulées à nouveau dans son avis. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état G concernant le ministère des finances et des affaires économiques, IV. Commisssariat général du plan d'équipement et de la productivité, au chiffre de 651.268 nouveaux francs.

(*Le titre III de l'état G, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état G concernant le ministère des finances et des affaires économiques, IV. Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité, au chiffre de 6.050.000 nouveaux francs.

(*Le titre IV de l'état G, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques minutes.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-sept heures et demie.*)

M. le président. La séance est reprise.

[*Articles 24, 25 et 26 (Etats G et H).*]

(*Suite.*)

AGRICULTURE (*suite*).

M. le président. Nous reprenons la discussion des crédits du budget de l'agriculture. Nous examinerons ensuite les budgets annexes des prestations sociales agricoles et le fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles.

Voici les temps de parole encore disponibles dans la discussion du budget de l'agriculture proprement dit, celle du budget annexe des prestations sociales agricoles et celle du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles :

Commission des finances, 20 minutes.
Commissions saisies pour avis, 20 minutes.
Gouvernement, 80 minutes.
Groupe de l'union pour la nouvelle République, 35 minutes.
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 20 minutes.
Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 20 minutes.
Groupe socialiste, 20 minutes.
Groupe de l'entente démocratique, 25 minutes.
Isolés, 15 minutes.

Je rappelle les chiffres des états G et H concernant le budget de l'agriculture :

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre III : + 15.624.432 NF ;
« Titre IV : + 194.579.421 NF. »

ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :
« Autorisation de programme, 77.360.000 NF ;
« Crédits de paiement, 20.670.000 NF. »

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :
« Autorisation de programme, 730.550.000 NF ;
« Crédit de paiement, 160.950.000 NF. »

La parole est à Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, n'ayant pu ce matin présenter un exposé complet de ce rapport, je m'étais fait inscrire sur les titres. Mais M. le ministre m'ayant signalé que, devant prendre la parole à la fin de la discussion générale, cela l'amènerait à fournir deux fois les mêmes réponses, je vais donc, dans le souci de laisser au débat une certaine logique poser maintenant les questions essentielles que la commission m'avait chargée de lui soumettre.

Monsieur le ministre, l'examen de ce budget a été fait avec beaucoup d'attention — vous vous en doutez — par la commission, qui avait consacré tant de temps à l'étude de la loi du 21 juillet. Il n'est pas inutile de rappeler que cette loi est, pour nous, fondamentale, non pas simplement par son importance, mais aussi par l'urgence des besoins auxquels elle répond.

C'est dans cette optique que nous avons examiné votre budget.

Je sais bien, monsieur le ministre, que le délai écoulé depuis le vote de cette loi est trop court pour que vous ayez pu déjà prendre tous les décrets d'application, et même commencer à élaborer votre plan de programme. Le Parlement vous a accordé largement un an pour les mettre au point. Néanmoins, l'Assemblée aurait souhaité que cette loi marquât un pas décisif dans la répartition des crédits.

Certes, je rends hommage au progrès qui a été accompli, et qui concerne surtout les autorisations de programme. Mais il ne faut pas oublier que, de toutes les lois fondamentales votées par l'Assemblée, c'est celle dont les effets se feront sentir à plus long terme. Il faut penser dès aujourd'hui à son application.

Je dirai en outre que cette loi, étant une loi d'enseignement, ne peut produire ses effets qu'à la suite de longs délais exigés par la formation des maîtres. C'est donc dès cette année qu'il faut commencer à former ces maîtres, et ce à tous les niveaux.

Vous avez commencé par l'enseignement supérieur, et je vous en suis reconnaissante. Néanmoins, la plupart des chapitres consacrés à l'enseignement agricole n'ont pas été dotés avec la bienveillance particulière que nous aurions souhaitée et que la commission vous demande. Il faut l'an prochain un effort décisif.

En effet, les crédits de fonctionnement de l'ensemble du budget de l'agriculture sont augmentés globalement de 37 p. 100, alors que, au sein de ce même budget, les crédits consacrés à l'enseignement ne l'ont été que de 14 p. 100.

C'est pourquoi nous vous demandons de vouloir bien, l'an prochain, inscrire séparément la masse des crédits consacrés à l'enseignement, sans opérer entre enseignement et vulgarisation une fusion qui empêche d'ailleurs d'estimer à leur juste proportion les pourcentages d'augmentation relatifs à l'un et à l'autre.

La deuxième constatation de la commission est la suivante : le budget de l'éducation nationale a obtenu, proportionnellement aux maîtres dont il dispose et aux enfants qu'il touche dans le domaine agricole, une part plus importante que celle qui vous a été accordée. En effet les crédits relatifs au personnel de l'enseignement post-scolaire seul atteignent, dans le budget de l'éducation nationale près de 14 millions ; et dans votre budget 17 millions seulement sont réservés au personnel de tous les niveaux d'enseignement, y compris l'enseignement supérieur.

Il y a donc là une première urgence. La formation des maîtres exige dès aujourd'hui de faire un nouvel effort, non seulement effort de crédits, mais si j'ose dire, effort d'invention, d'imagination, afin de faire disparaître ce goulot d'étranglement qui paralyse l'enseignement agricole.

Pour le recrutement des maîtres de l'enseignement supérieur et des lycées la question peut être résolue par la création de ce concours commun aux quatre grandes écoles. Il est navrant qu'aujourd'hui, sur 54 postes proposés par le ministère des finances, nous n'ayons obtenu que 27 candidatures.

J'espère de tout mon cœur que le concours commun permettra d'offrir au moins autant de candidatures qu'il y aura de postes accordés par la bienveillance de M. le ministre des finances.

C'est par la formation de ces maîtres que nous devons commencer, car ce sont eux qui formeront par la suite les maîtres qui seront répartis dans les collèges et les centres d'apprentissage. Mais à ce niveau aussi le besoin est urgent.

Nous ne pouvons accepter que, pendant les deux, trois ou quatre années pendant lesquelles on formera de futurs maîtres supérieurs, la masse des jeunes cultivateurs de quatorze ans ne puisse recevoir la moindre formation professionnelle agricole.

Monsieur le ministre, la commission vous demande, parallèlement à cet effort au niveau de l'enseignement supérieur, de concentrer vos efforts pour susciter de jeunes maîtres. Je puis vous l'assurer, il y a, dans nos campagnes, une masse suffisante de jeunes gens parfaitement capables d'aborder des études mais obligés de quitter leur exploitation pour des raisons économiques, et qui seraient tout prêts si une propagande utile était faite, si on les sollicitait, si on les recherchait, à recevoir cette formation et à participer à cet enseignement élémentaire.

M. Antoine Guitton. Très bien !

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, *rapporteur pour avis.* A ce point de vue deux possibilités s'offrent à vous.

La formation professionnelle accélérée n'est pas, bien sûr, la solution idéale à laquelle on devrait recourir par priorité en temps normal. Mais c'est un moyen de répondre au véritable appel de détresse qu'on vous lance.

La promotion sociale sera, je l'espère, encore mieux dotée cette année que l'an dernier, et je souhaiterais que vous affectiez une grande partie des crédits au développement des écoles de cadres et à la formation des maîtres.

En second lieu, vous pourriez faire appel à des contractuels. Je voudrais vous le dire pour la dernière fois, monsieur le ministre, il conviendrait que l'agriculture bénéficiât du même traitement de faveur que l'éducation nationale. Actuellement, le ministre de l'éducation nationale peut recruter des contractuels et les rémunérer en fonction de leur valeur. Ne vous serait-il pas possible d'appliquer à vos contractuels un indice supérieur à l'indice 180, qui est celui des débutants ?

Il importe que vous obteniez, vous aussi, une dérogation statutaire qui vous permette de faire appel à des retraités, à des hommes ayant rendu des services déjà à l'agriculture, et qui pourraient apporter leur contribution à l'enseignement agricole.

En troisième lieu, quand on manque de maîtres, il ne faut négliger aucun moyen pour pallier cette insuffisance.

S'il est des écoles de cadres défavorisées, ce sont bien celles de l'enseignement privé. Or, elles rendent d'immenses services puisqu'elles forment l'immense majorité des maîtres des centres d'apprentissage et de l'enseignement moyen. Il convient donc que les jeunes qui fréquentent ces écoles de cadres bénéficient de bourses. On m'a récemment signalé que trois jeunes filles qui se destinaient à l'enseignement agricole ont dû changer d'avis parce que, désirant entrer dans une école de cadres de l'enseignement privé, elles ne pouvaient prétendre à l'octroi d'une bourse. Je dis, monsieur le ministre, que, dans la situation où nous sommes, vous n'avez le droit de négliger aucune des possibilités qui vous sont offertes.

J'en viens au problème de l'organisation de l'enseignement moyen. Nous sommes heureux de retrouver dans votre budget la mention des collèges et des lycées agricoles. Il s'agit surtout, bien entendu, de la transformation des établissements existants. Néanmoins, ces établissements pourront recevoir des promotions supplémentaires d'élèves puisque la scolarité s'étendra sur trois ou cinq années au lieu de deux et trois respectivement. Je vous en félicite, en attirant votre attention, au nom de la commission, sur l'enseignement féminin qui risque encore d'être désavantagé par rapport à l'enseignement masculin. Or, vous le savez, le départ des femmes est une des premières causes de l'exode rural.

Si vous ne donnez pas aux femmes une formation ménagère jointe à des connaissances techniques semblables à celles que possèdent leurs maris, vous ne retiendrez pas à la terre les épouses dignes de nos futurs chefs d'exploitation.

En ce qui concerne les centres d'apprentissage, le projet de budget nous a apporté une déception. En effet, vous nous aviez annoncé l'an dernier que vous accorderiez une subvention journalière de 3 nouveaux francs ; or, cette subvention n'est passée que de 1,50 à 1,75 nouveau franc. En faisant le calcul le plus strict, sans démagogie et sans excès, on constate que le prix de revient de la journée atteint au minimum 9 nouveaux francs ; certains avancent même le prix de 12 nouveaux francs.

Aussi, monsieur le ministre, ne faut-il pas croire que cela suffise aux familles, même si d'autres organisations peuvent leur apporter leur contribution. La commission vous demande de bien vouloir reconsidérer cette question en cours d'année.

Nous pouvons d'autant moins accepter une telle dotation, monsieur le ministre, que vos crédits ont été calculés d'après un nombre d'enfants qui se trouvera très certainement augmenté. En effet, d'un sondage effectué à la rentrée d'octobre dans quarante établissements masculins, il résulte que l'augmentation du nombre des enfants n'est pas de 17 p. 100 mais de 50 p. 100. A cette même rentrée, on a constaté dans les établissements d'enseignement ménager une augmentation de 1.100 filles sur un total de 4.200 l'an dernier.

Sur un autre point encore, vos calculs sont certainement insuffisants, car le nombre des centres reconnus est également en augmentation. De plus vos statistiques ont été basées sur des établissements qui ne dispenseraient que cent heures d'enseignement alors qu'il en est beaucoup qui assurent trois cents heures d'enseignement. Vos prévisions seront donc nettement dépassées.

C'est pourquoi la commission vous demande d'opérer en cours d'année les transferts de crédits qui sont légitimes puisque les crédits de fonctionnement de votre budget ont été majorés de 37 p. 100 tandis que ceux destinés à l'enseignement n'ont été augmentés que de 14 p. 100.

Si vous pouvez dégager quelques crédits en cours d'année, il est de votre devoir, monsieur le ministre, de les reporter sur les chapitres les plus défavorisés. Sinon, vous devrez élaborer un projet de collectif en vue d'ajuster les besoins.

Il est un autre point sur lequel la commission vous demande une réponse : c'est le problème des bourses.

Nous ne sommes pas insatisfaits de la proportion des bourses attribuées dans les établissements d'enseignement agricole, par rapport aux autres établissements de l'éducation nationale. Mais leur taux, à l'exception des bourses de l'enseignement supérieur — et je vous félicite, monsieur le ministre, d'avoir obtenu l'équivalence avec l'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale — reste inférieur dans tous les autres ordres d'enseignement.

Je vous demande d'accorder, à titre définitif, des bourses pour tous les établissements quels qu'ils soient, selon la promesse que vous nous aviez faite lors du vote de la loi sur l'enseignement agricole, qu'il s'agisse d'écoles de cadres, d'enseignement moyen privé, de centres d'apprentissage pour lesquels la dotation actuelle ne peut être considérée que comme une subvention de fonctionnement et non pas comme une bourse capable d'aider les familles qui doivent encore assumer au moins les trois quarts du prix de pension.

Je vous demande ensuite, au sujet des activités culturelles, monsieur le ministre, de bien vouloir définir votre doctrine. Ces activités sont faiblement rémunérées et subventionnées — 10.000 francs pour la plupart des associations départementales — et on a un peu l'impression que c'est, je ne dis pas au petit bonheur, mais pour donner des apaisements à tout le monde qu'elles sont réparties sans principe directeur.

La commission vous demande de reviser leur répartition sur le plan national en souhaitant que seules bénéficient de ces subventions les associations rurales. Nous sommes fort étonnés de constater que les maisons de jeunes, par exemple, qui sont subventionnées sur le budget de l'éducation nationale au titre des œuvres d'éducation populaire le soient également au même titre sur le budget de l'agriculture, alors que des associations rurales, constituées par de jeunes ruraux, n'obtiennent que des crédits modiques.

Quant aux associations départementales, il conviendrait peut-être de les doter davantage par rapport aux associations nationales. Ne pourriez-vous aussi reviser le critère selon lequel ces associations sont aidées. Quelles que soient les querelles locales, il ne faut considérer que la valeur éducative des activités et le nombre des jeunes qu'elles intéressent.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que si vous procédiez à cette revision, vous auriez la surprise de constater l'inégalité de leur valeur sur le plan éducatif et culturel.

La commission, bien entendu, n'a pas pu procéder à une étude approfondie des chapitres de la vulgarisation, qui n'est pas de son ressort, mais de celui de la commission de la production et des échanges. Elle estime satisfaisante la dotation de la section d'application des recherches agronomiques, qui reste pour l'ensemble du pays une initiative extrêmement intéressante, car elle permet d'assurer partout la qualité de notre vulgarisation.

En ce qui concerne les zones témoins, les foyers de progrès, la dotation n'a pu être majorée. Peut-être auriez-vous pu, devant la détresse actuelle, là aussi, consentir un effort plus important.

En conclusion, la commission des affaires culturelles vous demande, monsieur le ministre, des mesures d'urgence, je dirai même de détresse, pour répondre aux besoins des maîtres de l'enseignement moyen et élémentaire ; elle souhaite que les crédits budgétaires soient nettement dégagés de tous les autres chapitres afin qu'elle puisse véritablement en apprécier la portée au cours de l'examen du budget ; elle vous demande de mettre les traitements des maîtres de l'enseignement agricole à parité avec ceux de l'éducation nationale et de prévoir le relèvement du taux des bourses pour tous les établissements dans les mêmes proportions ; elle vous demande enfin, en ce qui concerne vos rapports avec le ministère de l'éducation nationale, que la collaboration que la loi a prévue cordiale — M. le ministre de l'éducation nationale nous a assuré qu'il en était bien ainsi et je n'en doutais pas — devienne également efficace, afin que toutes les demandes en maîtres d'enseignement général qui sont présentées par le ministère de l'agriculture soient satisfaites.

A ce propos, huit postes demeurent vacants. Selon la suite qui sera donnée à ces demandes, la commission des affaires culturelles jugera de l'efficacité de la coordination — que la loi a expressément voulue — dans l'action de vos deux ministères.

En définitive, nous vous demandons, monsieur le ministre, de prendre très rapidement les décrets d'application, notamment ceux relatifs à l'installation du comité de coordination et du conseil de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles car vous ne pouvez absolument pas aller plus loin tant que ces deux organismes ne seront pas mis en place.

Non seulement la commission attend que l'an prochain ces crédits trouvent leur importance définitive dans le budget de la nation, mais elle désire que leur place soit reconnue comme prioritaire par rapport à tous les autres besoins. Ceux-ci ne pourront être satisfaits que dans la mesure où la jeunesse rurale recevra la formation qui lui est nécessaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lacroix, premier orateur inscrit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Lacroix. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au cours des longs débats agricoles de la précédente session, mes amis du groupe socialiste m'avaient demandé d'exposer le résultat de nos travaux sur le remembrement, l'irrigation et le reboisement.

Certains d'entre vous ont peut-être gardé quelques souvenir de ma conclusion, à savoir qu'un problème dominait tous les autres par son urgence : celui des débouchés, le problème des marchés extérieurs.

Je disais : « On a raison d'instruire les jeunes paysans ; on a raison de rationaliser leurs installations, leur équipement ; on fait son devoir en instituant la sécurité sociale en faveur des exploitants agricoles ; mais, en définitive, toutes ces mesures, par des voies différentes, aboutissent à une production plus grande tant en qualité qu'en quantité. Si l'offre ne voit pas parallèlement croître la demande, vous assisterez à un effondrement des cours et les efforts des agriculteurs seront anéantis comme une moisson un jour de grêle. »

J'ai suivi ligne par ligne la brochure bleue de 270 pages consacrées, dans le projet de loi de finances pour 1961, aux mesures nouvelles en agriculture ; j'ai lu avec attention les rapports pleins de sel attique de notre collègue Gabelle, mais, en vérité, je n'y ai pas trouvé comment rattraper notre retard sur les marchés mondiaux.

D'autres membres de mon groupe préciseront notre position dans d'autre domaines. Je me propose de limiter mon intervention au marché de la viande.

En France, grâce à la proximité de l'Atlantique, grâce à la variété de nos sols, grâce à un relief favorable, nos races bovines sont nombreuses et en progrès continuels, tant sont dignes d'éloges la persévérance et la compétence de nos éleveurs. Sans doute la consommation de la viande croît-elle avec l'élévation du niveau de vie. Mais notre marché intérieur est vite saturé, qu'il s'agisse de l'élevage, c'est-à-dire des transactions sur des animaux vivants, ou qu'il s'agisse du commerce de la viande de boucherie.

Par contre, le marché mondial est en pleine expansion. Déjà la consommation augmente plus vite que la production. Ce décalage s'accentuera au fur et à mesure que les peuples sous-développés deviendront eux-mêmes des clients amateurs de viande de choix.

Dans le centre de la France, j'ai vu en dix ans tripler le prix de vente des taureaux reproducteurs à l'exportation dès que les démarches des dirigeants du herd-book charollais eurent ouvert à nos champions les ranches du Brésil, de l'Uruguay, du Mexique et d'autres nations latino-américaines.

Quels ne seraient pas nos résultats dans cette direction si vos services, monsieur le ministre de l'agriculture, continuaient à encourager l'initiative privée en y ajoutant toutes les ressources de prospection et d'information de nos agents diplomatiques à l'étranger !

J'ai, dans mon dossier, une copie d'un rapport actuellement soumis à vos techniciens spécialisés. C'est un projet de programme quinquennal d'expansion vers l'Argentine et l'Uruguay.

Il propose l'établissement en Argentine d'un élevage témoin qui faciliterait l'action commerciale tout juste amorcée.

Pour aboutir à une implantation solide et durable à l'étranger, il est indispensable de créer un élevage sur place.

Les frais d'investissement s'élèveraient à 3 millions de nouveaux francs et seraient pris en charge par les animateurs du herd-book charollais qui offrent un prélèvement de 70 p. 100 sur les ventes à l'exportation. Il resterait un solde de 3 millions de nouveaux francs à répartir sur cinq ans.

Si je dirige le faisceau du projecteur de l'actualité sur ce rapport et sur cette initiative de la profession des éleveurs du Charollais, c'est qu'en Argentine, qui possède l'un des plus grands troupeaux du monde avec des 45 millions de bovins, nos races françaises ne sont pas représentées

Au Brésil, par contre, notre élevage est très apprécié. Le seul frein réside dans les restrictions budgétaires de ce pays qui garde ses devises mais je sais, monsieur le ministre, que vous avez l'esprit fertile en inventions et que vous pourriez obtenir de votre collègue du commerce une monnaie d'échange, ce qui serait utile aux deux nations qu'une amitié confiante unit depuis toujours.

Dans les quelques minutes qui me sont réservées et pour en finir avec nos exportations de bovins vers l'Amérique du Sud, je ne ferai qu'esquisser leurs incidences bénéfiques même sur nos propres méthodes d'élevage.

Les Argentins, les Brésiliens, ces grands fabricants de viande, ont l'humilité de dire qu'ils ont beaucoup à apprendre de nos

Bourbonnais, de nos Charollais dont les ancêtres, les Boïens, étaient déjà considérés comme des maîtres éleveurs par les Romains, il y a quelque deux mille ans.

Ils disent comme les Mexicains, comme les Yankees qu'il leur faut régulièrement revenir à la source, c'est-à-dire renouveler leurs souches de géniteurs en venant choisir leurs reproducteurs dans nos pâturages du centre de la France.

Mais s'ils ont à apprendre chez nous, nous avons beaucoup à apprendre chez eux. D'abord la vie au grand air donne à leur bétail une santé, une longévité exceptionnelles. Et c'est dans l'utilisation à une échelle colossale de la rotation des pâtures que nous avons de grandes leçons à glaner. Nos prix de revient en seraient abaissés, ce qui intéresserait particulièrement les consommateurs qui nous ont élus, nous députés des grandes agglomérations.

Des Brésiliens, nous pourrons recueillir l'enseignement du croisement dont les produits sont bien adaptés aux climats tropicaux.

Nous qui, ces jours derniers, discutions de la meilleure et de la plus délicate manière de venir en aide aux jeunes républiques noires, initions-les, en même temps que nous, au croisement du Charollais avec le zébu qui a donné au Brésil une race nouvelle, *le Cauchim*, énorme bête à viande, à peau mobile, car ses muscles peauciers lui permettent un certain frémissement cutané qui garantit cet animal contre les parasites et en particulier contre les moustiques si fréquents et si redoutables dans les pays chauds.

Aux Etats-Unis, ce croisement a donné *le Charbra* dont les champions pèsent jusqu'à deux tonnes. Ces croisements peuvent se faire également avec les races anglaises qui nous concurrencent partout avec le plus grand succès. La perfection actuelle du bovin producteur de viande est obtenue par le croisement de l'Angus anglais avec le Charolais français. N'est-ce pas une illustration nouvelle de ma formule favorite « Unir pour mieux servir » bien préférable à celles des représentants britanniques qui n'ont rien d'autre à opposer aux produits de notre élevage que notre prétendue « permanente et générale fièvre aphteuse » et non moins prétendue permanente et générale tuberculose bovine.

Il faut riposter à ces campagnes de dénigrement. Vous l'avez déjà fait, monsieur le ministre, avec une rare énergie, n'hésitant pas devant les plus lourds sacrifices dans les départements les plus infestés en vue de l'éradication de ces épidémies. Mais il faut apporter aux Américains, surtout à ceux des Etats-Unis d'Amérique du Nord, des preuves de la santé de notre cheptel. L'élevage témoin d'Argentine doit être considéré comme un prototype. Dans une île française bien choisie, dans nos Antilles, créons une station agronomique et zootechnique où non seulement notre troupeau sera soumis aux observations des vétérinaires américains, mais où des animaux américains seront mis au contact de ces prétendus porteurs de germes. Car les Américains nous disent : vos animaux ne feront pas de nouvelle crise de fièvre aphteuse parce qu'ils sont résistants, alors que les nôtres qui sont absolument vierges de cette infection, seraient gagnés par elle.

Ainsi nous démontrerons que nos races françaises sont spécialisées dans la production de viande rouge à graisse infiltrée et non à graisse de recouvrement comme dans les races anglaises, souvent affaiblies par une consanguinité trop poussée et que nos animaux sélectionnés pour l'exportation sont résistants à l'infection et non propagateurs d'épidémie.

Ayant bien pénétré dans un domaine où l'on s'étonnera peut-être de me voir piétiner quelque peu des pelouses réservées à des gens plus spécialisés que moi, je vous soumettrai, monsieur le ministre, une suggestion pour la prophyalxie que j'ai l'autre jour soumise à l'appréciation de votre collègue M. le ministre de la santé.

Il s'agit de la protection contre la tuberculose bovine si redoutable par la transmission aux consommateurs de lait et de viande malades.

J'ai demandé que des contrôles sévères et réguliers soient opérés par les vétérinaires et qu'une carte de salubrité soit exigée de tout propriétaire d'étable, à la vente du lait et de la viande.

Or, je voudrais attirer votre attention sur un point très précis que je crois connaître : on a proposé l'immunisation des bovins par le B. C. G. Si cette pratique se généralisait, elle gênerait beaucoup le contrôle, puisque la vaccination efficace au B. C. G. donne une cuti ou une ophtalmo-réaction positive.

Il serait préférable de recourir à d'autres vaccins sérieux tels que l'antigène méthylique également fabriqué par l'Institut Pasteur — vous voyez qu'il ne s'agit pas de ma part d'une question de boutique — et surtout le V. A. V. de mon maître regretté, le docteur Albert Vaudremer.

Les nouveaux antibiotiques, si efficaces contre la tuberculose, ont beaucoup limité l'usage de ce produit d'avant-garde, tellement d'avant-garde qu'un spécialiste de Boston me disait récemment qu'il l'utilisait encore pour consolider les résultats de la streptomycine.

Ces vaccins efficaces ne confèrent pas une cuti ou une ophtalmo-réaction positive en l'absence de lésions tuberculeuses confirmées.

Ainsi ils protègent et laissent entières les possibilités de contrôle.

Ces quelques idées qui peuvent être dans ce débat l'apport personnel d'un praticien spécialisé naguère dans les tuberculoses chirurgicales aideront peut-être à lutter contre les préventions d'ordre sanitaire de nos clients américains et surtout allemands.

Je sais qu'en Allemagne vous avez éprouvé, il n'y a pas très longtemps, une certaine déconvenue. Vous l'avez dit tout récemment, monsieur le ministre. Mais ces préventions ne sont guère que des prétextes. En Amérique, les raisons profondes de la préférence pour les races anglaises sont en partie d'ordre politique. Aujourd'hui plus qu'à d'autres moments, nous concevons l'âpreté des luttes électorales dans cette grande démocratie du Nouveau-Monde. Rien n'est négligé pour le triomphe d'un candidat à la présidence suprême. Or, les possesseurs de bovins anglais étant aux Etats-Unis beaucoup plus nombreux que les propriétaires de races françaises, le pouvoir les avantage et transforme nos malheureux taureaux en « boucs émissaires » chargés de tous les pêchés d'Israël. (*Rires.*)

On sait combien les israélites sont difficiles en matière de consommation des viandes et d'ailleurs Israël, soit dit en passant, se révèle aujourd'hui comme un excellent client pour nos animaux de boucherie.

En ce qui concerne l'Allemagne, le prétexte sanitaire est beaucoup plus terre à terre.

Vous savez que l'Allemagne de l'Ouest a retrouvé son potentiel industriel. Pour placer en Argentine ses produits manufacturés, elle les troque contre des carcasses de bovidés. Elle en achète en France également. La confusion est parfaitement bien organisée dans ce domaine.

Comme les Allemands ont des goûts et des habitudes culinaires différents des nôtres — fort heureusement pour les Français d'ailleurs — ils gardent les devants de ces carcasses chez eux et nous recèdent les arrières, si bien que les fonds de la S. I. B. E. V. servent en partie à enlever de notre marché intérieur ces arrières venus concurrencer les produits frais des producteurs français.

Je n'ai pas sous les yeux les chiffres actuels de ces transactions, mais elles étaient encore très importantes lors du récent débat agricole.

Ce n'est pas à nous, monsieur le ministre, qu'on reprochera d'être modérément ou récemment européens. Nous sommes prêts à bien des concessions pour l'essor de l'Europe. Mais si vos services n'ont pas mis un frein suffisant à ce trafic, les Français continueront d'apparaître comme des dupes.

Un de nos collègues de la droite parlant récemment de nos déboires en Afrique française avançait le mot de « jobardise ». Comme nous discutons le budget agricole et qu'en ce moment nos fruitiers sont pleins des produits abondants et parfumés de nos vergers, permettez à un député du grand Paris d'employer un terme de l'argot de Gavroche en disant qu'une telle politique serait du « poirisme ». (*Sourires.*)

Elle ne servirait pas l'Europe. Nos partenaires nous considéreraient commes des incompétents et nos exportations n'en bénéficieraient pas. Or, avant tout, monsieur le ministre, ouvrez, perfectionnez, étendez nos marchés dans le monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vitel. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean Vitel. Mes chers collègues, chaque année, il nous est donné d'apprendre par la presse, la radio, la télévision que les Alpes-Maritimes, le Var, les Bouches-du-Rhône, la Corse sont de plus en plus éprouvés par des incendies de forêts et par l'érosion.

Chaque été des milliers d'hectares de nos plus belles futaies disparaissent anéantis par le feu.

Notre forêt, un des joyaux naturels de notre Provence méridionale, fait progressivement place au maquis et, à celui-ci, que le feu redévore sans cesse, succède un désert, incapable de freiner et de régulariser l'écoulement des eaux pluviales, dont le régime devient, surtout dans notre région, progressivement torrentiel.

La disparition des futaies sur des étendues aussi impressionnantes que celles que nous constatons n'est probablement pas étrangère à cette situation. L'érosion achève l'œuvre commencée par le feu ; les orages diluviens des fin d'autonme, de l'hiver ou du printemps déversent, souvent en un laps de temps très court, des trombes d'eau qui, n'étant plus retenues par le tapis

spongieux de mousses, de lichens et de feuilles mortes, dévalent les pentes en les ravinant jusqu'au roc. Ces flots boueux charrient dans leur course des masses impressionnantes d'alluvions, de terre et de pierrailles, détruisent les chemins ruraux transformés en torrents, coupent ou encombrent les chaussées départementales et nationales, débordent de nos cours d'eau et poursuivent leurs ravages dans les plaines.

Pour le département du Var seul, que j'ai l'honneur de représenter dans cette assemblée, permettez-moi de citer quelques chiffres :

Sur une superficie totale approximative de 600.000 hectares, la moitié, d'après le cadastre, est considérée comme de la forêt. Or, en vingt ans, de 1940 à 1959, 182.721 hectares de cette forêt ont été anéantis par le feu, ce qui représente plus de 9.000 hectares par an. Fait plus inquiétant encore, les statistiques du service départemental d'incendie et de secours nous montrent que la progression du nombre des incendies est nettement en croissance d'année en année ; elle passe de 152 en 1953 à 208 en 1959.

En trois ans, de 1956 à 1959, l'érosion lacérant notre sol a, dans un seul domaine de la région d'Hyères, pour ne citer qu'une faible partie de notre terroir, arraché au sol plusieurs millions de mètres cubes de ses meilleures alluvions ; l'eau boueuse a détruit, pendant deux hivers consécutifs, une grande partie des cultures de la plaine de cette commune.

Quelles sont les causes déterminantes des incendies ? Il faut tenir compte, bien sûr, des feux allumés volontairement par un fou ou un criminel. La pyromanie n'a pas complètement disparu ; cela peut expliquer la répétition d'incendies dont il est généralement difficile d'arrêter les auteurs.

Mais la cause principale est, sans aucun doute, l'imprudence sous toutes ses formes.

Je ne rappellerai pas ici les causes de ces imprudences. Mais il y a aussi les causes favorisant l'incendie. En effet, à la lisière de nos forêts, à l'intérieur de celles-ci, en bordure des routes et des sentiers, sur les rives bordant les terrains de culture, partout où la végétation herbacée tapisse littéralement le sol d'un combustible en puissance, car cette végétation est en majeure partie composée par des plantes annuelles, desséchées et extrêmement inflammables, dès qu'arrive le mois de juin, une infime braise, une étincelle, une cigarette en ignition, risquent de provoquer l'incendie.

Le feu peut parfois couver pendant des heures et cheminer de proche en proche au contact des brindilles et des feuilles mortes jusqu'au moment où une concentration suffisante provoque l'inflammation des gaz combustibles. Les flammes se propagent alors avec une très grande rapidité, surtout s'il y a du vent.

Quelles que soient les causes des incendies de forêts, on peut énoncer comme une règle n'admettant aucune exception, comme un axiome, qu'actuellement en période de sécheresse et particulièrement l'été, chaque journée de vent violent est une journée où quelques centaines ou quelques milliers d'hectares de forêts et de maquis seront la proie du feu.

Le feu dévastateur, monsieur le ministre, ruine nos forêts. Oh ! je sais bien que l'on dit souvent — un peu légèrement certes — que la forêt varoise n'est pas intéressante « qu'elle ne rapporte rien ». C'est un procès vite jugé, sans débat.

La rapport de nos futaies n'est certes pas comparable à celui des Landes, mais il arrive à faire vivre pas mal de gens. Et puis, ce rapport ne se compte pas en stères de bois, mais en dollars, en livres sterling, en francs suisses ou belges, en florins, en couronnes ; car il y a le tourisme, et la vocation touristique du Var s'affirme chaque jour davantage. Les touristes viennent en nombre progressivement croissant, chercher la mer et les plages. Mais, soleil et mer ne sont pas les seuls attraits de notre belle région. Il y a aussi les forêts de pins maritimes qui ajoutent à la beauté des lieux.

Feux de forêts et érosion des sols, si les incendies continuent, mettraient les roches à nu, et il serait regrettable que de la Ciotat à la Napoule, le touriste haletant n'ait, pour reposer ses yeux et trouver une fraîcheur apaisante, que la perspective de roches dénudées, des côtes brûlantes et desséchées.

On vient chez nous, monsieur le ministre, chercher le soleil, fuir la pluie, mais on ne souhaite pas, pour autant, trouver une lande désertique et torride. Il faut de la mesure en tout.

Et puis, il y a le danger, que représentent pour l'agriculture l'érosion, la sécheresse exagérée, le régime torrentiel des eaux et l'on s'aperçoit vite que la presque totalité de l'activité de notre département est conditionnée, pour une part importante, par les forêts varoises et même par nos maquis incultes. (*Applaudissements.*)

La forêt varoise doit donc être protégée.

Tout a été dit sur la prévention des incendies de forêt. Mais tout a-t-il été fait ? Certainement pas.

Le problème le plus important est, à notre avis, celui du débroussaillement.

Il a deux fins. La première est de protéger une forêt déterminée en nettoyant son sous-bois, la seconde, est de protéger toute une région en établissant une tranchée pare-feu sur une ligne grossièrement perpendiculaire à la direction générale des vents.

Le prix de la main-d'œuvre rend prohibitifs de tels travaux manuels. Aucun engin ne parait encore au point pour effectuer du débroussaillement mécanique dans nos régions à relief trop accusé et à sol rocheux. L'utilisation des désherbants chimiques ou biologiques n'est encore chez nous qu'au stade expérimental. Que reste-t-il ? Le brûlis ou petit feu d'hiver, mais qui doit être exécuté par des mains expertes. Nous y reviendrons dans un instant.

Des postes d'observation ont été établis. Des routes forestières ont été tracées et exécutées. Des points d'eau ont été déterminés. Tout cela est très bien, mais tout n'est pas encore fait.

Quand l'incendie fait rage, comment le maîtriser ? Bien des moyens ont été tentés. Certains proposent les produits chimiques, car le mot « chimie » est devenu pour nous un mot magique, une espèce de « sésame » moderne qui entrouve la porte au miracle.

On prononce le mot « produit chimique » et l'on prie le chimiste de sortir de ses flacons miraculeux la drogue à laquelle aucun feu ne résiste.

Le chimiste nous a donné les « mousses ». Le principe est d'interposer entre le produit qui brûle et l'air nécessaire à la combustion un matelas imperméable à l'air. Ce matelas est constitué par de la mousse, qui peut être mousse chimique — obtenue par réaction d'un acide sur une base, donnant du gaz carbonique — ou mousse mécanique, obtenue à l'aide de lances spéciales dans lesquelles un brassage énergique de l'eau en pression et d'émulsifiant liquide, produit une mousse dont chaque bulle est remplie d'air. Mais le manteau de mousse ne doit comporter aucun trou. La plus petite entrée d'air rend l'opération sans effet.

Quelqu'un peut-il raisonnablement penser qu'il soit matériellement et financièrement possible de recouvrir une forêt en feu d'un manteau de mousse ? Je ne le crois pas.

Tout juste pourrait-on penser à l'utiliser sur le front du feu pour en arrêter la progression. Cela a été pratiqué dans le Var avec beaucoup de succès.

Le succès a été plus important quand furent utilisés les produits mouillants. En effet, l'adjonction à l'eau d'un produit mouillant a pour effet d'abaisser la tension superficielle des gouttelettes d'eau, ce qui donne au liquide une plus grande fluidité, un pouvoir mouillant supérieur, méthode excellente, mais qui présente des difficultés naturelles d'emploi, car les produits mouillants sont corrosifs et il n'est pas possible de les laisser en permanence dans les citernes de nos véhicules d'incendie. On étudie cependant des emballages plastiques qui seraient plus résistants.

On a utilisé aussi, pour renforcer les lignes d'arrêt établies le long des routes sur le trajet du feu, des produits à effet retardateur à base de borate de soude et de calcium, se présentant sous forme d'une poudre mélangée à l'eau jusqu'à obtenir une bouillie fluide. Le produit sélectionné par le service des forêts des Etats-Unis est connu sous le nom de firebrake, mais, hélas ! s'il donne de bons résultats, son prix est par trop élevé pour nos modestes ressources.

Les gaz extincteurs, tétrachlorure de carbone, bromure de méthyle, gaz cabonique, carbures hologénés à noms variés et barbares, sont excellents sur les feux de liquides inflammables, mais ils sont inutiles sur nos feux de forêts, car ils ne peuvent accéder au combustible : ils sont entraînés dès leur émission par le courant d'air ascendant ou par le mistral.

De toutes nos expériences, il ressort que la mousse mécanique et le firebrake sont les seuls moyens utilisables dans le Var.

Signalons toutefois qu'il existe chez nous une organisation capable, en cas de conditions météorologiques favorables, de provoquer la chute de pluie par projection sur certains nuages d'iodure d'argent ou de neige chimique. Malheureusement, l'été, les conditions ne sont pas souvent réunies ; mais le dispositif reste en place sans défaillance, et à deux reprises il a donné des résultats satisfaisants.

Les moyens ne manquent pas pour éteindre le feu de nos forêts ; encore faudrait-il disposer du personnel et du matériel nécessaires.

Le personnel mis à la disposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours est très hétéroclite. Il comprend des professionnels et des volontaires. Les professionnels sont au nombre de 71 et demeurent à Toulon ; ils sont en nombre insuffisant, car l'effectif légal est de 121.

Leur activité est à peine suffisante pour la lutte contre les feux urbains de Toulon et ils ne peuvent apporter à la lutte contre les feux de forêts qu'une participation symbolique.

Quant aux volontaires, au nombre de 800, on ne peut en réunir que les deux tiers au moment du feu, les autres étant occupés par les travaux agricoles ou autres. Ils ne sont d'ailleurs pas suffisamment instruits et, malgré tout leur courage et leur bonne volonté — ils méritent tous les éloges de la population pour leur belle conduite au feu — malgré les renforts des troupes disponibles, de gendarmes, C. R. S. ou autres, ils sont incapables d'exécuter des opérations délicates telles que le contrefeu, opérations pourtant nécessaires, mais qui ne peuvent être envisagées, dans ces conditions, sous peine d'encourir à peu près certainement des catastrophes.

Le matériel automobile comprend 228 véhicules-incendie tous chemins, quoique assez vétuste, il est renouvelé partiellement chaque année par le conseil général qui dépense 50 millions d'anciens francs par an.

Ce matériel est réparti dans vingt centres de secours et quinze corps de première intervention. Il est entretenu en partie dans les corps du 1er échelon, le reste dans l'atelier départemental dont l'effectif est d'un chef d'atelier et de 8 ouvriers; il en faudrait 15 pour « étaler ».

Un hélicoptère, celui de la protection civile, est mis à la disposition de M. le directeur. C'est dans le Var que, pour la première fois en France, des essais sérieux d'utilisation d'hélicoptères pour la lutte contre le feu ont été réalisés : transport de personnel, de moto-pompes, de tuyaux et d'eau en plus des fonctions de reconnaissance et de liaison radio. Des hélicoptères lourds seraient nécessaires dans le Var.

Quant à la radio, elle est très utilisée : postes fixes, mobiles ou portatifs ne manquent pas mais il faudrait que ces appareils soient utilisés par un personnel qualifié. Car, monsieur le ministre, il est indispensable d'avoir un corps de sapeurs-pompiers professionnels répartis dans les centres de Toulon, Hyères, Saint-Raphaël, Draguignan et Brignoles, spécialement chargés des incendies de forêts. Ces hommes entraînés pourraient, en été, à la moindre alerte, partir en hélicoptère et se servir des moyens chimiques actuellement à l'étude et qui ne peuvent être maniés par des volontaires.

Ils encadreraient les volontaires et les hommes de troupe, pleins de bonne volonté, certes, mais insuffisamment instruits, et pourraient utiliser par exemple, les contre-feux sans risques, tout en étant assurés d'un rendement optimum.

En hiver, ces pompiers professionnels serviraient à l'instruction des volontaires, reconnaîtraient les postes, établiraient les points d'eau, les coupe-feux, les zones dangereuses. Ils pourraient s'occuper du débroussaillement par petits feux ou moyens mécaniques, au compte de la collectivité ou même à titre onéreux pour des particuliers.

Monsieur le ministre, il faut organiser la protection contre les incendies dans le Var ; il faut appliquer au département du Var, que j'ai l'honneur de représenter ici, les dispositions du décret n° 47-539 du 25 mars 1947 modifié par le décret n° 51-817 du 27 juin 1951, qui précisent que les dispositions prises dans la Gironde, les Landes et le Lot-et-Garonne peuvent être étendues à d'autres régions forestières par arrêté signé conjointement par M. le ministre de l'agriculture, M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre des finances.

Lutter contre les incendies de forêts est une belle œuvre mais il faut protéger aussi, monsieur le ministre, notre sol contre l'érosion.

Pour cela un moyen très simple est à notre disposition mais, pour le réaliser, il nous faut votre concours et je suis sûr, monsieur le ministre, que vous êtes déjà convaincu de nous l'apporter.

Ce moyen simple et efficace réside dans la construction de barrage « colliniers » ou « collinaires ». Pour mémoire, j'indiquerai que l'Italie a décidé d'en construire 40.000, la Chine encore plus. Mistral et sécheresse sont les deux pourvoyeurs redoutables du feu en Provence.

Contre le premier, des écrans de végétaux arborescents et herbacés difficilement combustibles sont à mettre à l'épreuve. Contre la seconde, il semble que si les données de l'orographie et de la pluviométrie de notre département étaient rationnellement exploitées, elles pourraient efficacement contribuer à résoudre un vaste problème mettant en jeu, non seulement la prévention du feu, mais aussi la lutte contre le ravinement du sol, la remise en état de terres actuellement en friches et maquis, la régularisation du débit de nos cours d'eau. Elles pourraient enfin jouer un rôle important pour l'augmentation de l'hygrométrie du terroir.

Le Var présente, en gros, deux aspects de sols nettement distincts : le premier, compact, appartient essentiellement au complexe Maures-Estériel ; l'autre, plus perméable, appartient aux massifs montagneux calcaires — en particulier trias et jurassique — de l'autre partie du département. La pluie est inégalement absorbée par ces deux natures de sol. Sur le premier, en partie dénudé et peu perméable, elle dévale les pentes en les ravinant, grossit rapidement ruisseaux et rivières transformés ainsi au moindre orage en torrents impétueux, en pure perte d'ailleurs pour la forêt et en redoutables menaces pour les plaines. Ces manifestations sont essentiellement passagères, à tel point qu'au lendemain d'un orage d'été, il n'est pas rare que la colline apparaisse tout aussi sèche qu'avant celui-ci.

Dans les sols perméables, le processus est différent. Le sol absorbe les eaux, les avens, les fractures les engloutissent. Cependant, lorsque la terre est saturée, en fin d'automne ou d'hiver suivant l'intensité des pluies, l'eau en excès sourd par des résurgences ou par de multiples sources plus ou moins intermittentes et vient alimenter des torrents enserrés dans des gorges profondes ou ceinturant les massifs montagneux au pied desquels sourdent les eaux en excès. Là encore, cette eau s'écoule sans profit, parfois en quantité invraisemblable. Ainsi, après les pluies diluviennes du printemps 1956, qui couvrirent sous les eaux les plaines de Garéoult, de la Roquebrussane et de Néoules, la résurgence de Truebis, pendant plus d'une semaine, et particulièrement le 25 mars 1956, avait un débit estimé à plus de huit mètres cubes-seconde.

Dans l'un comme dans l'autre cas, si elle était artificiellement retenue dans nos collines, sinon en totalité, du moins partout où l'orographie le permet, l'eau deviendrait une source d'inestimable richesse pour notre terroir. Elle constituerait en outre un moyen puissamment efficace pour contribuer à la prévention des incendies de forêts.

Pour la retenue des eaux, les sols, suivant qu'ils sont perméables ou compacts, posent évidemment des problèmes différents.

Des barrages construits sur les sols perméables ne peuvent, suivant le pouvoir absorbant de la terre, que constituer des réserves plus ou moins rapidement taries.

Ils seraient extrêmement utiles comme régulateurs du débit de nos rivières. S'ils étaient de capacité suffisante, la restitution de leurs eaux pourrait s'étaler sur la durée de l'été et jusqu'aux premières pluies d'automne.

Edifiés sur des sols compacts, les barrages colliniers ne posent plus le même problème d'étanchéité et il n'est pas nécessaire qu'ils aient une capacité relativement élevée ; 200.000 mètres cubes paraît même être une limite supérieure qu'il n'est pas souhaitable de dépasser. Nous verrons qu'il n'est pas également souhaitable qu'ils soient parfaitement étanches.

L'orographie de nos montagnes varoises, qu'elles soient calcaires ou primitives, permettrait la construction de nombreux barrages régulateurs ou colliniers. Notons que ces constructions seraient particulièrement faciles dans les massifs des Maures et de l'Estérel. Les encaissements et les étranglements de leurs innombrables vallons rendraient possible la construction de plusieurs centaines de tels barrages.

On estime à 234 millions de mètres cubes le volume moyen des pluies tombant annuellement sur le massif des Maures. Même si nous estimons que les neuf dixièmes de cette eau sont absorbés par infiltration dans le massif, valeur certainement trop élevée compte tenu de la compacité et du dénudement actuel de la plus grande étendue de ces terres, c'est donc plus de 20 millions de mètres cubes d'eau qui pourraient annuellement être mis en réserve dans le seul massif des Maures.

Nous avons dit qu'il n'est pas utile que ces barrages soient parfaitement étanches, la chose n'est même pas recommandable. Jouant le rôle de régulateurs par la lente infiltration de leurs eaux dans le sol, celles-ci entretiendraient alentour des barrages, et particulièrement en aval de ceux-ci, une certaine humidité permanente favorable au développement et au maintien de zones vertes. Nous avons déjà parlé par ailleurs de l'augmentation de l'hygrométrie.

Quelques barrages colliniers ont déjà été construits sur des initiatives privées dans le massif des Maures, particulièrement en bordure de la vallée de Sauvebonne, Maubelle, la Bastidette, Sainte-Eulalie. Les barrages cités, vieux de plus d'un siècle, remplissent remarquablement les rôles que nous venons de décrire.

Un propriétaire terrien de Bormes a terminé, à la fin de l'été 1959, un barrage de ce type dans le domaine de l'Engueiloun. Ce barrage, d'une capacité de 20.000 mètres cubes environ, a été mis en eau par les pluies de l'hiver 1959.

Un autre, sis sur le terroir de la Crau, est d'une capacité de 150.000 mètres cubes. Il a été réalisé par les pères maristes. Ses berges sont artistement agrémentées par des groupes de cyprès coniques et d'eucalyptus globulus. Ainsi, outre son rôle utilitaire, ce barrage jette dans le paysage une note du plus heureux effet.

Dans une autre propriété, le domaine Sainte-Eulalie, sur la commune d'Hyères, un barrage d'une capacité supérieure à celui de Maubelle a été construit par le comte David de Beauregard vers 1848.

Ces deux barrages ont pour caractéristiques communes et particulièrement intéressantes d'avoir leurs buttes en terre épaulées soit contre des murettes en pierres sèches, soit contre un mur de faible épaisseur. L'un et l'autre de ces murs ont eu pour unique but d'éviter un trop grand étalement de la terre au moment de l'élévation des buttes, des arbres plantés sur celles-ci les ont, depuis, solidement fixées.

Ces deux barrages sont cités pour montrer l'efficacité de telles constructions sur notre terroir ; ils ne sont l'objet d'aucun entretien ; plus que séculaires, ils se comportent véritablement comme d'authentiques étangs naturels.

Il en existe d'ailleurs quelques autres analogues. Un, plus important, Valcros, à la Londe, avec digue en maçonnerie s'écarte de cette conception.

Les matériaux utilisés pour la construction de ces barrages sont réduits à leur plus simple expression : ils ont été pris sur place dans les vallonnements maintenant recouverts par les eaux ; les moyens dont disposaient les constructeurs pour transporter la terre et les pierres composant buttes et murettes étaient rudimentaires comparativement aux ressources pouvant actuellement être mises en œuvre pour réaliser ces constructions : bulldozers, bennes, scrappers, rouleaux à « pattes de mouton », pourraient en édifier de semblables en des temps records et à peu de frais.

Il va de soi que si de tels barrages étaient multipliés à l'intérieur et à l'entour des Maures et de l'Estérel, tout en constituant de puissants bastions de prévention contre le feu, ils mettraient en valeur de vastes étendues de terre susceptibles d'être cultivées et de constituer ainsi une source de revenus pour la région. Si ces terres venaient ainsi à être mises en culture, elles formeraient autant d'écrans, ajoutées aux étendues d'eau des barrages, pour mettre en échec la propagation du feu.

Il y a tout lieu de penser que les propriétaires de ces terres, s'ils avaient la possibilité de réaliser des bénéfices dans l'exploitation de leur sol, n'hésiteraient pas à consacrer une partie de ces bénéfices à l'entretien de leurs forêts, par des travaux d'écobuage qu'ils ne peuvent actuellement effectuer, faute d'argent.

Enfin l'importance du rôle, déjà esquissée, que joueraient ces barrages en agissant comme régulateurs des cours d'eau, présente, pour la sécurité de notre terroir, un intérêt d'une incalculable portée.

Les dépenses qu'entraîneraient les constrtuctions de ces ouvrages — 15 à 20 millions d'anciens francs — ne sauraient être évoquées pour en justifier le rejet. Rien n'oblige d'ailleurs d'opérer en un seul stade, l'essentiel est de commencer. Toujours suivant l'adage « mieux vaut prévenir que guérir », ces dépenses seraient infiniment plus rentables que celles auxquelles serait exposé notre département, s'il venait à subir un cataclysme diluvien auquel nos collines, lamentablement dénudées, ne sont plus en mesure d'offrir d'éléments capables de jouer à la surface de leur sol l'important rôle absorbant qu'ils remplissent dans les sous-bois des forêts épargnées par le feu.

Monsieur le ministre, mon intervention a été longue, peut-être trop technique. J'espère qu'elle aura été cependant utile pour faire comprendre la nécessité de la création de corps de sapeurs-pompiers professionnels, à l'image de ce qui a été pratiqué dans les Landes, la nécessité pour le Var de disposer d'hélicoptères lourds, pendant la saison d'été, la nécessité de la construction rapide de barrages colliniers.

Monsieur le ministre, pouvons-nous compter sur vous pour lutter contre les incendies de la forêt varoise, contre l'érosion de notre sol, sauver l'économie du département et par là, aider l'économie nationale ? J'attends votre réponse. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Godefroy. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pierre Godefroy. Mesdames, messieurs, un budget est la traduction en chiffres d'une politique, c'est donc aujourd'hui pour l'agriculture l'heure de la vérité.

Le budget de 1961 répond-il aux promesses de la loi d'orientation ? Annonce-t-il la volonté d'améliorer les conditions de vie du quart de la population française ?

Sans doute, le budget de l'agriculture a-t-il de 1959 à 1961 augmenté de 54 p. 100 alors que l'ensemble des dépenses civiles de fonctionnement augmente seulement de 20 p. 100.

Même remarque à l'endroit des dépenses en capital de l'agriculture en augmentation de 67 p. 100 contre 14 p. 100 dans l'ensemble des autres budgets.

Je dois noter, en particulier, un effort sérieux pour la prophylaxie du bétail et pour les crédits gérés par le génie rural.

Cependant, je le constate avec regret, n'avons-nous pas cette année encore un budget timide au regard des besoins de nos campagnes et des impératifs de l'expansion économique et du progrès social ?

On prête au président Roosevelt cette opinion : « Quand l'agriculture perd un dollar, l'industrie perd sept dollars ».

Ce qui est vrai pour le pays de M. Ford ne l'est-il pas pour la patrie de Sully ?

Pour ma part, je persiste à croire que le potentiel de production agricole constitue, en cette deuxième moitié du XXe siècle, la meilleure chance de la France et, par suite, de son expansion industrielle.

L'espace agricole français peut satisfaire beaucoup plus que les besoins de 45 millions d'habitants.

La vérité, c'est que les problèmes agricoles sont des problèmes de surproduction permanente, organique, et que la vraie question à résoudre, dans ce domaine, est celle des débouchés.

Les prix ne pourront donc être réellement garantis si l'écoulement des excédents n'est pas organisé sur une vaste échelle. A ce sujet, M. Lemaire a émis une idée très intéressante qui mérite toute l'attention des pouvoirs publics. Il s'agit de faire acheter les surplus agricoles aux prix courants par un organisme public. Ces surplus seraient payés en obligations d'Etat portant intérêt et amortissables en vingt-cinq ans. Ces surplus seraient vendus sur le marché international ou bien, en premier lieu, proposés aux pays de la Communauté française et aux pays sous-développés. Dans un monde et dans une Europe en expansion, la fortune sourit aux peuples qui font preuve d'audace créatrice, plutôt qu'aux tenants de l'immobilisme économique. (*Très bien ! très bien !*)

Mon propos n'est pas de m'étendre davantage sur ces tendances générales et je limiterai mon exposé aux problèmes très précis et très actuels de la campagne cidricole où — est-ce le hasard ? — nous constatons l'impuissance du Gouvernement devant un phénomène d'abondance.

La fixation du contingent d'alcool de pomme à 315.000 hectolitres pouvant être porté à 340.000 hectolitres en fin de campagne ne correspond pas à l'ampleur de la récolte.

Tout se passe comme si le Gouvernement désirait voir une partie de la récolte se perdre, afin d'inciter les cultivateurs à réduire leur plantation. Le malheur, c'est que dans le budget je ne vois aucune mention de crédits pour l'arrachage des pommiers. Cette omission est d'autant plus fâcheuse que, dans le même temps, les producteurs subissent les effets des articles 25 et 26 de la loi de finances de 1959, qui ont modifié les droits fiscaux sur les fruits à cidre et les cidres.

Le droit de circulation sur le cidre est passé, en effet, de 120 à 250 francs et la taxe unique sur le cidre de 305 à 600 francs. En conséquence, les fruits destinés à des transformateurs industriels — cidriers, distillateurs — circulent avec acquits à caution et les droits ne sont payés qu'ultérieurement par l'utilisateur.

Quant aux fruits destinés aux simples particuliers pour leur brassage familial, deux cas se présentent. Si le lieu de récolte des fruits et le domicile du particulier acheteur sont situés à l'intérieur d'un périmètre dont les limites sont celles du canton de récolte et des cantons limitrophes, la taxe unique est réduite de 600 à 300 francs.

Les pommes à cidre acquittent alors, sur la base de trois hectolitres de cidre pour dix kilogrammes de pommes, 3.000 francs par tonne.

Second cas, les acheteurs ne sont pas situés à l'intérieur du périmètre, tel que je l'ai défini. Les droits sont alors de 4.630 francs par tonne de pommes. Or cette même tonne de pommes vaut cette année, rendue usine, 4.350 francs si l'on se réfère aux autres spiritueux.

Dans nos régions, beaucoup d'ouvriers font eux-mêmes leur cidre. Ce sont des classes modestes qui sont lésées en même temps que les producteurs dont la récolte cette année est appelée en grande partie à pourrir dans les vergers.

Je vous demanderai, monsieur le ministre, pour conclure, de rétablir le plus tôt possible les indemnités d'arrachage afin de faciliter la sélection des variétés.

Enfin, m'adressant cette fois à M. le secrétaire d'Etat aux finances, j'insisterai une fois encore sur le caractère antiéconomique et antisocial des droits sur la circulation des pommes. La simple équité n'exige-t-elle pas la suppression des droits actuels pour la fabrication familiale dans le canton et les cantons limitrophes ?

M. Georges Coudray. Très bien !

M. Pierre Godefroy. Pour les achats réalisés à l'intérieur d'un département, il suffit de ramener ces droits au taux antérieur au 1er janvier 1959.

Une dernière question, monsieur le ministre : les possibilités du marché allemand ont-elles été vraiment explorées ? Ne dit-on pas que des acheteurs allemands ont fait des propositions ? Que leur a-t-on répondu ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Montesquiou.

M. Pierre de Montesquiou. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'autre soir à Biarritz, M. Bidau, pas Georges (*Sourires*), mais l'homme du maïs, dans un discours savoureux, tiré du terroir gascon, vous a comparé à un général dont les troupes se battaient bien pour défendre leur existence, mise en cause par les technocrates.

Mais sans vouloir diminuer vos qualités de stratège, je pourrais plutôt faire allusion à votre rôle dans la « logistique » et à vos responsabilités sur le plan de l'intendance.

Vous êtes, en effet, chargé de nourrir la nation et de maintenir dans la sécurité du lendemain les agriculteurs français.

Suivant une parole historique, vous suivez comme intendant le ministre des finances pour obtenir des crédits et le ministre des affaires étrangères qui devait faire l'Europe. Or, comme elle n'est pas faite, vous ne pouvez pas vendre votre viande à l'Allemagne et vous pouvez vous dire : Pourquoi continuer les investissements ? Je ne veux pas poursuivre sur ce thème, car les regrets seraient plus nombreux que les reproches. Je préfère vous emmener dans ce Sud-Ouest où tout pourrait prospérer si l'agriculture n'était pas condamnée par la technocratie qui déclare : « Il y a trop d'agriculteurs sur la terre de France ! »

Or les journaux ont annoncé ces jours-ci, paraît-il, qu'il y avait trop d'ouvriers dans les usines puisqu'il y a 3.000 ouvriers chômeurs chez Renault.

Dépeupler les campagnes alors que les usines sont trop peuplées, c'est vraiment le règne du paradoxe. Pourquoi donc nous entretenir de la décentralisation et faire luire des mirages aux yeux des jeunes en leur parlant d'implantation d'usines qui leur permettraient de vivre en gardant les champs de leurs pères ?

Avouez que cela n'est pas sérieux, pas plus que la manière de discuter des problèmes agricoles. Le budget de l'agriculture est un des plus importants. Il concerne la vie du pays. On oblige le Parlement à produire des « digests » qui ne peuvent être digérés.

Vraiment les agriculteurs suivent. Et on les a transformés en « riz-pain-sel » avec le sens péjoratif qui s'attachait à cette expression dans l'armée des pantalons garance.

Je voudrais ici appeler votre attention sur deux points.

D'abord, le maïs. La France collecte et commercialise 60 p. 100 de sa récolte, alors que d'autres pays n'atteignent pas 25 p. 100. Il faut donc aider à la transformation de cette céréale. L'aviculture me paraît la meilleure utilisatrice.

Un seul moyen me paraît valable, c'est de rétrocéder aux aviculteurs et aux fabricants de farine la matière première aux cours mondiaux. C'est du reste une très ancienne mais juste revendication.

Passons à la viticulture. Je viens solennellement vous demander, monsieur le ministre, d'accorder aux viticulteurs du Gers, d'abord pour ceux de la région qui n'a pas l'appellation d'Armagnac, le droit de revenir à la destruction des marcs plutôt que d'obliger les agriculteurs à de longues corvées pour porter sur les routes, dans des tombereaux, leurs marcs que les distilleries refusent. Je n'y vois pas de risques car les marcs sont inutilisables.

Pour la région délimitée d'Armagnac, je vous demanderai d'insister auprès de M. le ministre des finances pour obtenir la distillation du « hors quantum », ce qui permettrait d'assainir le marché du vin, de reconstituer les stocks d'eau-de-vie qui pourraient être plus facilement vendus en Europe que la viande.

Puis-je me permettre de suggérer que le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles puisse fixer le prix indicatif des eaux-de-vie en recourant, en particulier, aux bons offices de la société d'intervention, créée dans la région d'Armagnac depuis plus d'un an ?

Voilà une idée qui me paraît intéressante et qui répondrait aux vœux d'une population anxieuse du lendemain. Les viticulteurs pourraient ainsi revenir à la production d'eaux-de-vie puisque les cours du vin seraient au-dessus, ou même au cours du quantum.

Un mécontement justifié agite les agriculteurs, vous le savez. Accordez ce que nous, députés ruraux, nous réclamons calmement, posément, mais avec de plus en plus d'insistance. Un jour, ils ne pourront plus être raisonnables.

N'oubliez pas, monsieur le ministre, la phrase de Péguy, qui disait que les paysans possédaient seuls la raison. Permettez qu'ils la conservent ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durroux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Durroux. Mesdames, messieurs, lors de la discussion de la loi de programme agricole, j'avais indiqué que celle-ci donnait à tort l'impression d'un effort considérable au seul profit de l'agriculture, alors qu'elle comporte un certain nombre d'actions dont le bénéfice s'étend à l'ensemble de la population, et que, sur un total de 2.144 millions de nouveaux francs, 835 seulement allaient profiter uniquement aux exploitants agricoles.

Il y avait lieu, en effet, de distinguer les investissements agricoles qui bénéficient aux seuls travailleurs agricoles et facilitent leurs conditions de vie et de travail, les investissements ruraux qui profitent à l'ensemble du monde rural qui ne comprend pas seulement, et de loin, des agriculteurs, et d'autres investissements qui profitent à l'ensemble des citoyens.

C'est au titre VI et au titre VIII que nous trouvons la concrétisation des mesures prévues dans la loi de programme, et il faut reconnaître que l'exécution est à peu près fidèle aux engagements pris. Mais il faut regretter que n'ait pas été inclus, ni dans les lois de programme, ni dans le budget qui nous occupe, un ensemble de dispositions pour améliorer la situation au niveau de l'exploitation. Peu de choses sont prévues pour améliorer l'équipement individuel par l'aménagement des conditions de crédit, afin de placer l'agriculteur français à égalité avec les autres agriculteurs du Marché commun, notamment en ce qui concerne l'achat d'engrais ou de matériel. Sur ce point, la réduction de 50 p. 100 des achats de matériels pendant le premier semestre 1960 est un signe de la gravité du problème.

En réalité, le budget de l'agriculture n'aboutira qu'à atténuer le retard, mais non point à le combler. Le commissariat du plan avait, par ailleurs, fixé à 15.300 millions de nouveaux francs les dépenses totales d'investissements individuels et de modernisation des exploitations familiales. Il est bien certain que nous sommes loin de trouver dans le budget un effort qui se rapproche de cette nécessité vitale pour l'agriculture.

Si je poursuivais la liste de ce que j'appelais les « absents de la loi de programme » j'y trouverais la prophylaxie du bétail. Certes, aux crédits de 1960 sont venues s'ajouter les majorations substantielles de la loi rectificative. Mais la rapidité de l'action prophylactique est une des conditions de succès, donc d'économie.

La persistance des foyers de tuberculose, par exemple, risque d'anéantir les efforts des années précédentes. Il est regrettable que cet effort dans la lutte contre la tuberculose bovine et la fièvre aphteuse n'ait pas trouvé place dans la loi de programme, car un financement annuel sur les crédits de fonctionnement du ministère de l'agriculture, qui risquent de subir, nous le savons, des ralentissements ou des arrêts — cela s'est déjà vu — n'apporte pas aux éleveurs une garantie sérieuse dans la poursuite de leur tâche. Il faut reconnaître que la prophylaxie du bétail est le type même de l'action pluriannuelle.

Pourrait-on aussi s'étonner que dans le programme d'amélioration de la chaîne des abattoirs et de la distribution, le projet de transfert des halles centrales et des abattoirs de la Villette soit pour ainsi dire en sommeil dès l'instant qu'un seul emplacement nouveau paraît être désigné, celui de Rungis, et qu'on attend encore la décision pour l'implantation d'un autre marché correspondant ?

Serait-il vrai, monsieur le ministre — cela soit dit en passant — que c'est uniquement dans la prévention contre l'état sanitaire de notre cheptel que résident les difficultés que vous avez rencontrées dans nos exportations avec l'Allemagne ?

Me bornant volontairement à un examen bien trop rapide des dépenses en capital, je me vois néanmoins contraint de m'étonner que n'aient pas été comprises sur quelques points essentiels nos objurgations répétées.

Qu'il s'agisse de l'adduction d'eau, de l'électrification rurale, de l'habitat, de la voirie rurale, que de fois n'avons-nous pas dit que la véritable question, c'était l'urgence dans l'exécution des travaux et l'importance des programmes.

Vous avez, monsieur le ministre, contre vous d'abord un retard important dans tous ces domaines, mais aussi un fait nouveau : l'accélération en cours de l'entrée dans le Marché commun, qui commande la cadence de remise en état de notre agriculture.

Mais vous avez pour vous la stabilité du pouvoir, tant de fois recherchée, et aussi une situation financière à ce point redressée qu'elle constitue l'élément essentiel des discours officiels.

Oserai-je dire aussi qu'en la matière le maintien des travailleurs à l'agriculture qui est une des conditions de la production et de la productivité agricoles, est en cause, que dans vingt ans ou vingt-cinq ans, il sera inutile de parler, dans beaucoup de nos campagnes, d'adduction d'eau, d'électrification, d'habitat ?

On peut constater que ce sont les régions sous-développées qui subissent la plus grave crise agricole car elles supportent un retard d'autant plus important que, faute de ressources pour la modernisation nécessaire de leurs moyens de production, elles ne font, pour ainsi dire que s'enliser.

Devant tous ces besoins et surtout devant un caractère d'urgence aussi vital, que trouvons-nous ?

En matière d'adduction d'eau — mon ami M. Regaudie l'a traité plus amplement, avec une compétence particulière — nous trouvons un programme de 600 millions de nouveaux francs. Je n'insisterai pas sur les difficultés de financement mais qu'il me soit permis de vous dire le regret que nous éprouvons de ne pas voir le Gouvernement revenir — je dis le Gouvernement beaucoup plus que le ministre de l'agriculture — sur les décisions des ordonnances de 1958 concernant la suppression du programme conditionnel.

Un chiffre : en 1956, avec 4 milliards environ de ressources annuelles du fonds de développement des adductions d'eau qui permettaient la bonification d'emprunts sur vingt ans au taux de 5,50 p. 100, on pouvait dégager 50 milliards en subventions d'annuités, ce qui, au taux de 50 p. 100, permettait la réalisation de 100 milliards de travaux. Plus de programme conditionnel : plus de travaux en dehors de ceux que permettent les crédits budgétaires du ministère de l'agriculture.

Un autre chiffre : un grand syndicat intercommunal a commencé des travaux dont la dépense globale est de 150 millions de nouveaux francs en 1949. La moitié est à peine réalisée. Les remboursements d'emprunts continuent. Les travaux piétinent. La rentabilité s'envole, l'eau n'arrivant pas au compteur et, dans la zone des travaux déjà réalisés, le prix du mètre cube d'eau est de 150 francs.

Un autre chiffre encore : dix millions de personnes, en majeure partie population rurale, n'ont pas l'eau sous pression. Au rythme actuel, vingt ans à vingt-cinq ans seront nécessaires pour leur donner satisfaction.

Est-il utile de rouvrir une discussion, à certains égards pénible, qui s'instaura entre les parlementaires et le ministre des finances, quant à la suppression du fonds d'amortissement des charges d'électrification ? Nous aurions de la peine à penser qu'il a pu, un seul instant, se glisser dans ce domaine je ne sais quel souci d'amour-propre au travers d'une orthodoxie financière nécessaire sans doute, mais comme toutes les choses humaines, sujette à variations.

Toujours est-il que c'est, dans le temps, un retard supplémentaire dans les programmes, c'est un allongement des délais d'exécution. C'est, pour les renforcements notamment, le renvoi à vingt ou vingt-cinq ans de la mise en place de réseaux répondant à leur objet. Deux chiffres seulement : besoins en extensions, 500 millions de nouveaux francs ; besoins en reforcements, 3.200 millions de nouveaux francs. Comparez avec les possibilités offertes par votre budget !

S'il est aussi un retard à combler, c'est celui que supporte la nécessaire amélioration de l'habitat rural, qui, elle, bénéficie directement à l'exploitant. Déjà absente de la loi de programme, bien que digne d'une action pluriannuelle, est-elle aussi à ce point absente des soucis du Gouvernement ?

On a fait état de reports dans les budgets précédents, reports dus au manque de personnel pour l'établissement des dossiers. Soyons sérieux ! Le manque de personnel, notamment dans le génie rural, est certain — d'ailleurs, l'emploi de contractuels, là comme ailleurs, est abusif — mais nombre de dossiers sont prêts, qui attendent la manne ministérielle, croyez-moi.

Même avec l'apport que constituent les gîtes ruraux, le retard est grand, le temps presse. Je note, en passant, monsieur le ministre, que les finances sont plus expéditives pour percevoir que pour donner, car elles ont su rapidement réclamer aux propriétaires de gîtes ruraux une patente qui a été pour eux une désagréable surprise.

J'entends bien qu'à certains égards il peut vous être répondu que des efforts sérieux ont été faits dans ce budget par rapport aux budgets précédents, notamment à ceux d'un régime qui ne connaissait pas la stabilité du pouvoir. Mais des augmentations de crédits ne se traduisent pas toujours par un accroissement des travaux, car il ne faut pas oublier les hausses intervenues depuis 1958 dans le prix de certains produits nécessaires à leur exécution. C'est ainsi que de 1958 à octobre 1959, l'indice du prix du ciment accuse une augmentation de 21,77 p. 100, celui des tuyaux de fonte de 22,98 p. 100.

Alors, monsieur le ministre, le problème n'est pas de se jeter à la face des crédits budgétaires dont les majorations seraient le signe trompeur de possibilités d'action meilleures. Le problème est que le temps presse. Le Marché commun est là. Notre agriculture est-elle prête ? Pouvons-nous attendre vingt ans ?

On a dit du budget de 1959 qu'il était un budget de redressement, de celui de 1960 qu'il était un budget de transition et de celui de 1961 un budget d'avenir. Que tout cela est bien dit ! Mais où est la réalité ? Que peut-on penser d'un gouvernement — et ce n'est pas à vous que je m'adresse, monsieur le ministre — qui a pris deux mesures significatives : abaissement du taux de l'escompte profitable au capital, abaissement du taux de l'intérêt de la caisse d'épargne, qui pénalise les petits épargnants et qui, se targuant d'une situation financière aisée et d'une stabilité à toute épreuve, pratique un conservatisme aussi délibéré ?

Pouvez-vous espérer que nous votions un budget qui n'apporte pas au travailleur de la terre la part entière — l'expression est à la mode — à laquelle il a droit ?

Pouvez-vous penser que nous sanctionnions par un vote positif un budget qui se tient aussi loin des nécessités du monde rural et d'une politique agricole vraiment digne de ce nom ?

Que l'arbre, monsieur le ministre, ne vous cache pas la forêt ! Les budgets à la petite semaine ne sont pas le signe de gouvernements qui se veulent forts. C'est parce que nous espérons dans le peuple des travailleurs des champs, que nous ne voulons pas décevoir dans leurs légitimes espérances, qu'en vous disant « non » nous vous disons aussi : attention ! La rue de Rivoli, par ses exigences, a quelquefois retardé la crise financière, elle n'a jamais évité la catastrophe qui s'inscrit toujours dans les demi-mesures. Et la catastrophe serait, monsieur le ministre, le découragement définitif d'une masse paysanne qui commence à désespérer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rousseau.

M. Raoul Rousseau. Monsieur le ministre, le 23 novembre dernier à cette tribune, vous déclariez : « Quant à la vulgarisation, c'est une politique nouvelle que nous instaurons en ce moment sur des bases légèrement transformées. La date d'application du décret relatif à la vulgarisation est du 11 avril 1959. D'ores et déjà, des décrets d'application ont été pris. Dès 1959, les ressources du fonds permettront d'attribuer les subventions aux nouveaux groupements de base. Il est bien évident que pour cette catégorie d'organismes, les crédits seront, en 1960, supérieurs à ceux dont nous avons disposé pour 1959. »

La vulgarisation agricole a pour but essentiel de faire bénéficier la masse des agriculteurs des progrès techniques relevant d'une évolution scientifique de l'agriculture. Son objectif est précis : rendre l'agriculture nationale compétitive et sauver un grand nombre d'exploitations familiales. La preuve de son efficacité ? L'écart entre les exploitations d'élite et les autres est tel qu'il se traduit par un revenu variant du simple au double.

Elle conditionne donc l'avenir économique de beaucoup de nos régions. M. le Premier ministre, lui-même, dans un discours prononcé le 28 août dernier à Bourgueil, déclarait : « Il faut donc que l'enseignement des jeunes soit perpétuellement poursuivi par un effort de vulgarisation. Les textes et les crédits ont été votés et, au cours des années qui viennent, je pense que l'effort sera accompli qui permettra de remédier à la crise même de l'agriculture. »

La vulgarisation, qui désire convaincre les agriculteurs de s'engager dans certaines productions désirables et d'utiliser les méthodes qui procurent de meilleurs rendements, a définitivement gagné sa place dans une politique agricole nationale.

Il est indéniable que son rôle a été prépondérant dans la culture des céréales, des légumes, dans l'arboriculture et la production fruitière en développant les méthodes modernes de plantations, de greffages, de traitements antiparasitaires, de sélection des plants, de taille des arbres, d'organisation de la commercialisation ; dans l'expansion des ventes en assurant la qualité des fruits, leur normalisation, leur présentation, leur emballage ; dans l'amélioration des pâturages et la création des prairies artificielles qui ont permis le développement de l'élevage ; dans la bonification du sol et l'amélioration des assolements ; dans la transformation des prairies permanentes par le chaulage, le hersage, l'irrigation ; dans la sélection des bovins, l'installation des étables, l'hygiène et la prophylaxie des animaux ; dans la défense de notre forêt et la lutte contre le caractère excessif et désordonné des coupes.

La vulgarisation signifie avant tout « mettre à la portée de tous ». Il est bénéfique pour l'agriculteur d'être tenu au courant, sous une forme simple, des connaissances scientifiques de sa profession. Ainsi, il devient plus habile et obtient de meilleurs rendements. La vulgarisation lui apportera également la connaissance des méthodes techniques modernes, sous une forme évidemment plus nuancée, en le conseillant, en lui proposant, jamais en lui imposant. Elle doit permettre au cultivateur de vendre plus et de relever son niveau de vie.

Abordons maintenant l'examen des crédits qui nous sont proposés. L'attribution au fonds national de la vulgarisation du progrès agricole du produit d'une majoration de 0,50 franc par kilogramme de la taxe de circulation sur les viandes doit fournir une recette de 9.500.000 nouveaux francs, ce qui, avec les parts de taxes perçues sur les produits agricoles — céréales, vins, betteraves — porte le total des ressources du fonds à 21.580.000 nouveaux francs contre 23.030.000 nouveaux francs l'an dernier.

Au moment, monsieur le ministre, où vos services avaient estimé les besoins à 30 millions de nouveaux francs, on enregistre donc une diminution de 1.450.000 nouveaux francs.

Celle-ci entraînera fatalement des répercussions sur la création des foyers agricoles qui tiennent cependant une place prépondérante dans le programme de vulgarisation. Ils comprennent en effet un internat d'enseignement et des terrains servant à la fois à l'expérimentation et à la démonstration. Ils sont dirigés par un ingénieur de travaux agricoles assisté de conseillers agricoles chargés de la vulgarisation.

Il existe pour cette année une prévision de création de 50 foyers agricoles, ce qui portera le nombre total de ces organismes à 265, alors que le plan en avait prévu 400, ce qui nous éloigne quelque peu d'une grande politique de progrès agricole.

Par ailleurs, la création de 50 foyers agricoles devrait exiger la création d'un certain nombre de postes d'ingénieurs des travaux agricoles. Or, si nous examinons le tableau précisant les effectifs prévus au budget qui nous est soumis, nous constatons qu'il est prévu 15 ingénieurs contractuels supplémentaires, 10 agents techniques contractuels supplémentaires, 11 ingénieurs des services agricoles supplémentaires .

En ce qui concerne les ingénieurs des travaux agricoles, aucune augmentation de leur nombre n'est envisagée ; ils sont maintenus à cinq. Ces constatations permettent d'entrevoir certaines difficultés pour la direction et la gestion des foyers agricoles.

Ceci paraît d'autant plus grave que le texte régissant le fonctionnement de la section d'application de la recherche à la vulgarisation n'est pas encore publié, ce qui provoque un retard dans le démarrage du recrutement.

Dans son intéressant rapport, M. Charpentier précise que les postes créés en 1960 n'ont pas encore été pourvus alors que le décret institutif de la S. A. R. V. date du 11 avril 1959. Il s'étonne d'un tel retard et vous demande, monsieur le ministre, d'en donner les raisons. Je m'associe d'autant plus volontiers à son désir qu'il apparaît que les ressources du fonds national de vulgarisation sont nettement insuffisantes en raison de l'importance de l'action dont il a la charge.

Ce qui paraît encore plus surprenant, c'est qu'elles soient diminuées par rapport au budget de l'an dernier alors que vous aviez déclaré à cette tribune que « nous étions à l'origine d'une politique qui tend à intensifier l'action menée dans ce domaine. »

Au moment où tout le monde reconnaît l'urgente nécessité d'augmenter le nombre des conseillers, les propositions de crédit vont donc pratiquement interdire tout recrutement en 1961.

Certains font état de licenciements qui pourraient intervenir avant la fin de 1961. D'autres prétendent qu'il faudra stopper la formation des futurs conseillers qui sont actuellement dans des centres qui, pour certains, viennent à peine d'être autorisés à fonctionner.

La vulgarisation française a pris un retard considérable sur celle de nos voisins et partenaires du Marché commun qui possèdent un enseignemnet agricole obligatoire depuis fort longtemps, alors que chez nous 4 p. 100 seulement des agriculteurs ont reçu une formation technique.

Les services du ministère des finances se sont-ils opposés au développement de la vulgarisation que vous aviez vous-même annoncé ? Si cette éventualité s'avérait exacte, il faudrait en conclure qu'ils ont estimé que désormais notre taux de productivité agricole ne justifiait plus le développement de la vulgarisation. Bien entendu nous ne pourrions approuver cette façon de voir, alors que notre agriculture est, dans un grand nombre de régions, mal adaptée à l'économie moderne et qu'elle exige une accélération de son évolution.

Ou bien, estimeriez-vous, monsieur le ministre, que, dans l'état actuel des marchés, tout effort de vulgarisation ne s'accompagnant pas de la découverte de nouveaux débouchés s'avérerait dangereux et condamnable car l'accroissement de la production provoquerait alors une baisse des prix, la diminution du pouvoir d'achat des agriculteurs et leur élimination progressive ?

Votre décision de renoncer à rendre visite au Dr Schwarz, ministre de l'agriculture de l'Allemagne fédérale, autorise toutes les suppositions. Le refus allemand d'acheter de la viande en France risque de reposer tout le problème du Marché commun. Il n'est pas inutile de rappeler que la France a signé le traité du Marché commun parce que, en compensation de notre infériorité dans certains secteurs industriels, l'Allemagne devait nous acheter une partie importante des produits agricoles qu'elle reçoit de l'étranger. Toute l'orientation de notre politique agricole tenait compte de cette donnée. Or, le gouvernement de Bonn refuse notre viande et traite le reste de notre production agricole au mépris des accords du traité de Rome.

Dans ce cas, cet examen budgétaire nous ferait déboucher sur un problème de fond qui remettrait en cause l'ensemble de notre politique agricole et qui compromettrait gravement la loi d'orientation agricole votée par le Parlement en juillet dernier.

Pour conclure, je souhaite vivement, monsieur le ministre, que vous puissiez, tout à l'heure, dissiper nos craintes et, par delà cette enceinte, les craintes de millions d'agriculteurs dont l'avenir risquerait, après les lumineuses espérances de l'été, d'être tragiquement compromis avec les ternes brouillards de l'automne. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dieras.

M. Michel Dieras. Sans vouloir abuser de la patience de l'Assemblée qui a déjà entendu de nombreux orateurs, je voudrais me permettre de retenir votre attention, mesdames, messieurs, sur un problème tellement préoccupant que toute la presse française s'en est emparée pendant ces derniers mois.

Il s'agit du problème de la viande, qui intéresse au plus haut point le pays et qui préoccupe aussi bien les producteurs que les consommateurs.

En 1956, la production nationale de viande bovine était de 955.000 tonnes et le prix du bœuf de première qualité s'élevait à 296 francs le kilogramme. En 1957, la production a atteint un million de tonnes au prix de 316 francs le kilogramme. En 1960, la production sera de 1.100.000 tonnes à 425 francs le kilogramme. Le prix de campagne a d'ailleurs été porté à 445 francs en mai dernier et s'est élevé à 455 francs en octobre. En réalité, le bœuf de première qualité était coté 431 francs au cours du premier trimestre, 434 francs au cours du second, et s'est effondré à 395 francs en juillet dernier.

Permettez-moi de vous rappeler, pour mémoire, qu'en 1958 et 1959, le cours était de 393 francs.

Ainsi, on enregistrerait globalement une baisse de 10 p. 100 à la production, malgré une augmentation des charges de 25 p. 100 environ, pendant que le prix de vente du bifteck supportait une hausse de 1,50 p. 100.

Personne ne comprend plus. Devant la complexité du problème, il faut essayer d'en dégager les principales données.

Le marché national de la viande s'élève à 1.000 milliards à la production et à 1.900 milliards à la consommation, après avoir subi une ponction de 100 milliards pour les taxes. C'est un marché considérable, puisque le marché de l'automobile n'atteint pas 1.000 milliards.

Nous assistons en ce moment à une surproduction, ce qui a entraîné, durant les derniers mois, un stockage de 1.500 tonnes en moyenne par semaine. Cela est si vrai que nous ne savons plus où stocker. Vous avez tous lu dans la presse l'utilisation d'un bateau frigorifique dans le port du Havre qui peut stocker 4.000 tonnes, d'un autre à Bordeaux, et l'on envisage même d'aller stocker à Anvers.

Mais, en dépit du bon sens, dans le même temps nous importions d'Allemagne un tonnage équivalent à notre stockage. Il n'en est plus ainsi heureusement depuis le début de septembre car l'Allemagne, qui refuse notre viande sous le fallacieux prétexte qu'elle n'est pas saine, achète aux Pays-Bas, au Danemark, à la République argentine et même à l'Allemagne de l'Est.

Ainsi, comble de l'ironie, nous importions par semaine 1.500 tonnes de viande d'Allemagne qui refuse de nous en acheter un gramme, au moment où nous ne savons que faire pour écouler notre excédent. (*Très bien ! très bien !*)

Puisque l'Allemagne, et aussi l'Angleterre, refusent notre viande pour le motif que je viens d'indiquer, réalisons donc, le plus vite possible, la prophylaxie de notre cheptel bovin vis-à-vis de la fièvre aphteuse et de la tuberculose.

L'année dernière, vous m'aviez promis, monsieur le ministre, à cette tribune, de terminer la prophylaxie dans les cinq ans qui viennent. Ne pourrait-on pas l'accélérer afin de supprimer le prétexte qui nous est opposé et d'obtenir des débouchés indispensables, d'autant plus que le Marché commun est déficitaire de 10 p. 100 ?

Je n'ignore pas qu'un effort convenable est envisagé pour la construction d'abattoirs modernes avec chambres frigorifiques. Tous ceux qui ont eu l'occasion de visiter certaines tueries sont restés confondus devant l'incurie qui a régné jusqu'à ce jour.

Mais l'interdiction des importations, la recherche des débouchés, l'amélioration de la prophylaxie, la construction d'abattoirs n'apportent que des solutions fragmentaires à ce difficile problème. Il faut pratiquer dans une certaine mesure la réforme des circuits de distribution pour provoquer une baisse des prix. Laissez-moi vous rappeler qu'à la Villette il n'y a aucune bascule pour peser les bêtes et pas davantage de factures, ce qui ne facilite guère les contrôles. En effet, entre le commanditaire et le chevillard, tout se passe de bouche à oreille.

Quant aux statistiques, comment pourraient-elles être établies sérieusement puisque actuellement, en France, pour connaître le nombre de bêtes abattues, il faut se référer au nombre de cuirs vendus. Ce qui est plus grave, c'est qu'à la Villette 5,50 p. 100 seulement des bovins qui y sont amenés sont classés en « extra », alors que 25 p. 100 de la viande qui sort de cet abattoir sont

classés dans cette catégorie et que 60 p. 100 de la viande vendue par les détaillants en font paraît-il partie.

Il existe, je me permets de le rappeler, trois types de circuits de distribution : le circuit vif, celui de la Villette, qui est le plus long ; le circuit mort, où la bête tuée dans un abattoir municipal est expédiée sur le marché ; le circuit court, où le boucher local tue, découpe et prépare lui-même la viande qu'il vendra dans sa boutique.

Cette classification montre la réforme qui devrait être entreprise. Encourager la production et la spécialiser afin d'obtenir les bêtes de meilleure qualité. C'est ce que nos éleveurs s'efforcent de faire partout ainsi que le prouvent les expositions d'animaux lors des comices agricoles.

Il faudrait ensuite supprimer les circuits vifs beaucoup trop longs, beaucoup trop coûteux et qui ouvrent la porte à bien des possibilités occultes. Pour cela, l'installation d'abattoirs modernes dans les régions d'élevage est indispensable.

Enfin, ceux-ci doivent être équipés d'une manière rationnelle et scientifique avec, bien entendu, des chambres frigorifiques. Si j'ai pris en exemple le problème de la viande, c'est à seule fin de vous montrer combien il est complexe et combien il est nécessaire d'apporter une solution à chacune de ses données, si nous voulons qu'il soit réellement résolu à la satisfaction des producteurs et des consommateurs.

J'ai appris ces jours-ci par la presse — et notre excellent collègue M. Briot nous l'a rappelé ce matin — que vous veniez, monsieur le ministre, d'annuler votre voyage en Allemagne, voyage qui avait pour but de trouver des débouchés à notre surproduction. Permettez-moi de vous faire part de notre inquiétude devant cette décision, car cela signifierait qu'il ne peut être envisagé actuellement de solution à ce drame de la viande.

Au nom de tous les éleveurs, je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, s'il vous était possible d'apporter à cette tribune des apaisements pour l'avenir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Grasset-Morel.

M. Pierre Grasset-Morel. Monsieur le ministre, mes chers collègues, avec le rapporteur spécial M. Gabelle, nous nous félicitons de ce que le budget de l'agriculture soit cette année en augmentation d'environ 37 p. 100 en ce qui concerne les dépenses ordinaires et de 50 p. 100 en ce qui concerne les dépenses en capital.

Je n'en suis que plus inquiet — nous vous le dirons ce soir à l'occasion du budget du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles — de voir qu'en matière d'intervention sur les marchés, les crédits inscrits à ce budget annexe n'ont pas augmenté dans la même proportion par rapport à l'année précédente.

Je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur deux plans, d'une part sur certains problèmes d'enseignement, d'autre part sur des questions concernant l'aménagement des grandes régions.

Sur certains problèmes d'enseignement, Mlle Dienesch a souligné très opportunément tout à l'heure qu'en face d'une augmentation du budget de l'agriculture de 37 p. 100, la masse des crédits réservés à l'enseignement agricole n'était affectée que d'une augmentation de 15 p. 100. Encore convient-il de souligner que, dans ce domaine, étant donné qu'une part importante va à la rémunération des maîtres et que les autres mesures acquises entraînent déjà des augmentations inéluctables, l'augmentation pratique, puisque ces mesures acquises atteignent 1 million de nouveaux francs, se chiffre à 12 p. 100, contre 37 p. 100 pour l'ensemble du budget de l'agriculture.

Je n'insiste pas sur cet écart, puisqu'il souligne d'une manière plus éloquente que je ne pourrais le faire moi-même, combien nous sommes loin de l'importance que cette Assemblée et le Gouvernement ont attachée, au mois de juillet dernier, au problème de l'enseignement agricole. La France souffre, à cet égard, d'un retard considérable, pour lequel un effort particulier avait été décidé.

Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur certains postes de ces dépenses d'enseignement.

Je voudrais d'abord souligner que par l'amorce de la mise en place de la loi de programme que nous avons votée pour l'enseignement agricole au mois de juillet, vous envisagez la transformation de huit écoles régionales en lycées agricoles et de cinq écoles ménagères en collèges ménagers agricoles. Il s'agit là d'un premier effort. Vous conviendrez toutefois avec moi qu'il ne s'agit pas là de nouvelles structures au point de vue de l'implantation géographique et que, par conséquent, il y a peu de moyens nouveaux mis à la disposition des ruraux.

Mais je voudrais surtout souligner que, dans ce domaine, si nous totalisons les crédits réservés à la rémunération des maîtres, aux subventions de fonctionnement et au matériel, nous arrivons à un peu moins de 500.000 nouveaux francs. C'est dire mon étonnement — que j'ai exprimé récemment à votre collègue de l'éducation nationale — de voir que pour ces mesures, qui sont définitives dans l'esprit même de la loi du 31 juillet, on consacre moins qu'à des mesures provisoires, c'est-à-dire, dans le budget de l'éducation nationale, à la création et au fonctionnement de l'enseignement agricole post-scolaire.

En effet, l'ensemble des mesures nouvelles affectées à cet enseignement totalisent 600.000 nouveaux francs contre les 500.000 que vous avez inscrits pour cette année.

Je vous rappelle que l'exposé des motifs soulignait, sous votre signature conjointe à celle du ministre de l'éducation nationale, que l'enseignement post-scolaire était une mesure provisoire. Je regrette que le définitif soit doté de crédits inférieurs à ceux qui vont au provisoire.

L'augmentation des crédits destinés aux bourses est encore plus faible que celle de l'ensemble de l'enseignement, puisqu'elle et de 298.000 nouveaux francs, ce qui correspond à un accroissement de 7,7 p. 100.

Je n'insisterai pas longuement à propos du secteur privé ; je voudrais cependant souligner que l'augmentation apparemment substantielle de 2 millions de nouveaux francs accordée aux centres d'apprentissage est en réalité assez faible puisqu'elle sera absorbée d'une part par l'augmentation du nombre des élèves et d'autre part par l'augmentation de l'aide journalière qui leur est accordée. Mlle Dienesch et d'autres orateurs avant moi ont souligné que cette augmentation, qui va de 1,50 à 1,75 nouveaux francs, n'est en réalité que de 16,5 p. 100. Nous sommes encore loin du pourcentage d'augmentation du budget de l'agriculture signalée tout à l'heure.

Si elle avait été portée à 3 nouveaux francs comme vous aviez paru pouvoir le promettre l'année dernière, ce serait un supplément de 5 à 6 millions de nouveaux francs qui serait à prévoir à ce poste. Nous regrettons qu'ils n'aient pas été prévus.

En ce qui concerne les dépenses en capital relatives à l'équipement de premier établissement des centres d'apprentissage, nous enregistrons sans doute avec satisfaction que les crédits inscrits sont passés de 1 million à 3 millions de nouveaux francs, mais je rappellerai, monsieur le ministre, que l'année dernière, l'effort d'investissement privé dans ce domaine a été de 12 millions de nouveaux francs. Sur la base du taux prévu, qui est de 30 p. 100 pour les équipements intérieurs et 40 p. 100 pour les dépenses de construction, c'est donc 5 millions de nouveaux francs qui auraient dû être prévus à ce poste, contre les 3 millions que vous y avez inscrits cette année.

C'est dire que, sur ce plan de l'enseignement, nous regrettons que l'effort que vous avez consenti, pour substantiel qu'il soit, soit encore très inférieur à celui que vous avez pu réaliser sur les autres postes du budget du ministère de l'agriculture.

La dotation relative à l'aménagement des grandes régions s'élève cette année à 120 millions de nouveaux francs, en augmentation de 50 p. 100, ce qui correspond à l'augmentation générale des dépenses en capital. La ventilation des crédits entre les différentes opérations, c'est-à-dire Bas-Rhône-Languedoc, Côteaux de Gascogne, canal de Provence, etc., a été indiquée pour mémoire dans les renseignements qui nous sont fournis dans le rapport de M. Charpentier, au nom de la commission de la production et des échanges. En fait, cette répartition ne peut avoir que valeur indicative, puisqu'elle relève de votre ministère et, cela, en fonction de la diligence du maître d'œuvre.

Mais en 1960 j'avais déposé un amendement tendant à soumettre à l'avis de la commission de la production et des échanges les projets de cette répartition par vos soins, tout au moins quand ils affectaient des modifications par rapport aux projets initiaux que nous avions pu connaître. Sur votre promesse de soumettre toute modification du projet à la commission de la production et des échanges, j'avais retiré mon amendement. Malheureusement, l'expérience vécue cette année m'amène à constater qu'en fait le Parlement se trouve privé de moyens de contrôle et engage sur ce plan sa responsabilité sans être informé de l'usage des crédits votés.

Reprenant l'exemple de la région du Bas-Rhône-Languedoc, je rappelle quelques chiffres. Le premier projet approuvé par le deuxième plan s'élevait à 32 milliards ; le deuxième plan a porté le devis à 49.500 millions d'anciens francs. M. Gauthier, rapporteur, faisant état d'une visite à la commission de la production et des échanges sur les travaux en cours, révélait, d'après les informations dont je ne connais pas la source, que les prévisions actuelles étaient de 80 milliards.

Nous ne sommes pas autrement informés des raisons qui ont pu modifier aussi profondément le montant de ce devis, qui est presque doublé dans les prévisions signalées dans le rapport mis en distribution.

De plus, je me demande si, sur le plan des missions confiées aux organismes et sur l'utilité des travaux, le Parlement a des garanties plus valables. Je rappelle, en effet, que le projet initial a été approuvé par décret le 3 février 1955 ; les statuts

de la compagnie et sa mission ont été approuvés, par décret encore, le 27 juillet 1956 ; l'utilité publique des travaux a été reconnue, encore par décret, le 14 septembre 1956, alors que, pourtant, un décret-loi de 1935 dispose que, si les travaux portent sur plus de 20 kilomètres de canaux, ils doivent faire l'objet d'une approbation d'utilité publique par une loi.

Or, les canaux du Bas-Rhône-Languedoc sont prévus pour un total de 400 kilomètres. Ainsi donc le Parlement est absent à l'origine des décisions, présent au vote des crédits, mais non informé des motifs qui peuvent porter les crédits de 49 à 80 milliards.

Quant aux modifications mêmes intervenues dans le projet, je veux souligner un exemple. Il concerne un projet de barrage sur le fleuve Hérault, à Saint-Guilhem-du-Désert. Ce projet, pour des raisons peut-être valables, aurait été abandonné et remplacé par un projet sur un affluent de l'Hérault qui s'appelle le Salagou. De toute façon, le premier projet tendait à deux fins : la première était d'emmagasiner des réserves d'eau pour l'irrigation, et la deuxième d'écrêter les crues de l'Hérault. Le deuxième projet ne peut plus avoir le même objet. Sans doute il peut emmagasiner des réserves pour l'irrigation, mais il ne peut plus écrêter les crues de l'Hérault puisque le barrage serait situé sur un affluent de celui-ci et en aval du point où devait se trouver le précédent barrage.

De plus, le projet a été soumis à l'assemblée départementale, et l'un des arguments principaux pour amener cette assemblée à voter la part de financement qui lui incombait, c'est-à-dire le tiers, a été que le département ne pouvait pas refuser un cadeau de deux milliards, le coût du projet étant de trois milliards et le financement incombant à l'Etat pour deux milliards.

Or, par lettre du 23 septembre 1960, vous avez bien voulu me faire connaître, monsieur le ministre, que l'enquête d'utilité publique pour le nouveau barrage n'était pas encore intervenue. Ainsi donc l'assemblée départementale est appelée à discuter de sa participation à des travaux subventionnés à 60 p. 100 par les crédits que nous votons sur un projet dont l'utilité publique n'est pas reconnue.

Sans doute me direz-vous — et vous me l'avez dit dans votre lettre — que les résultats de l'enquête devant précéder la déclaration d'utilité publique ne s'opposeraient absolument pas à ce que celle-ci ne soit pas prononcée si elle s'avérait non souhaitable. Vous me permettrez de penser qu'après une prise de position par l'assemblée départementale, cette décision risque d'être très fortement infléchie. Au reste votre lettre elle-même ajoutait que vous aviez l'intention de prendre incessamment une première décision de financement pour permettre l'acquisition de la plus grande part des terrains de la cuvette par des arrangements amiables sur le point d'aboutir.

Je dis qu'il ne s'agit plus là d'études, mais d'un financement directement lié à l'exécution des travaux, que nous avons aujourd'hui la responsabilité des crédits et que ces travaux n'ont pas encore fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. J'avais donc raison de dire que le Parlement prenait des responsabilités sur lesquelles il était insuffisamment informé.

Je n'insisterai pas davantage, monsieur le ministre, je regrette que l'année dernière vous m'ayez amené à retirer mon amendement. Mais j'espère que, sur tous ces problèmes, vous nous tiendrez — comme vous vous y êtes engagé devant la commission — strictement au courant des modifications des projets, si possible avant que les travaux soient déjà décidés.

J'estime que ces observations étaient nécessaires puisque, malgré notre satisfaction d'ensemble en ce qui concerne l'augmentation des crédits du budget de l'agriculture, elles provoquent de notre part certains regrets. Vous m'excuserez de les avoir signalés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Monsieur le président, nous pourrions maintenant, sauf meilleur avis de votre part, renvoyer à ce soir la suite du débat, et peut-être l'Assemblée acceptera-t-elle alors de le poursuivre jusqu'à son terme ?

M. le président. Il est préférable de poser la question au début de la séance de ce soir, et je ne crois pas que l'Assemblée refuse de faire droit à votre demande.

M. le ministre de l'agriculture. J'aimerais que l'on termine l'examen du budget de l'agriculture et, au moins, celui du budget annexe des prestations sociales agricoles.

M. Raoul Bayou. Le groupe socialiste est d'accord.

M. le président. L'Assemblée sera appelée à en décider ce soir.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (n° 866) (Rapport n° 886 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) (deuxième partie) :

Agriculture. (Annexe n° 6. — M. Gabelle, rapporteur spécial ; avis n° 892 de M. Charpentier, au nom de la commission de la producion et des échanges ; avis n° 938 de Mlle Dienesch, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Prestations sociales agricoles (articles 32 et 33) et article 52. (Annexe n° 37. — M. Paquet, rapporteur spécial : avis n° 891 de M. Godonnèche, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 892 de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles (article 33). (Annexe n° 38. — M. Gabelle, rapporteur spécial ; avis n° 892 de M. Grasset-Morel, au nom de la commission de la production et des échanges.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du Service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1ʳᵉ Législature

1ʳᵉ SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 45ᵉ SEANCE

3ᵉ Séance du Mercredi 9 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1961 (2ᵉ partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3438).

Articles 24, 25 et 26 (Etats G et H) *(suite)*.

Agriculture.

M. Rochereau, ministre de l'agriculture ; Mme la présidente.

MM. Ehm, Coudray, Hauret, Van der Meersch, Pinvidic, Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ; Boscary-Monsservin, le ministre de l'agriculture, Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances ; Gabelle, rapporteur spécial ; Mlle Dienesch, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Etat G.

Titre III.

MM. Charpentier, rapporteur pour avis ; Dumas, Moulin, Yrissou.

Amendement n° 46, de la commission des finances, et n° 14 rectifié de M. Cance. — Adoption.

M. Marc Jacquet, rapporteur général.

Réserve du vote sur le titre III jusqu'au vote de l'amendement n° 32 sur l'article 33 (budget des prestations sociales agricoles).

Titre IV

MM. Bayou, Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de la production ; le secrétaire d'Etat, Moulin, Fouchier, Charvet, Briot, le ministre de l'agriculture.

Adoption des crédits du titre IV.

Etat H.

Titre V.

M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de la production.

Adoption des crédits du titre V.

Titre VI.

M. de Poulpiquet, Mlle Dienesch, rapporteur pour avis ; MM. le ministre de l'agriculture ; le secrétaire d'Etat aux finances.

Adoption des crédits du titre VI.

Articles 32 et 33 *(suite)*.

Prestations sociales agricoles.

MM. Godonnèche, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Paquet, rapporteur spécial ; Denis, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

MM. Commenay, Laurent, de Montesquiou, Villon, Rochereau, ministre de l'agriculture ; le rapporteur spécial, Méhaignerie, le rapporteur pour avis de la commission de la production, Guitton, Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat ; le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Article 32.

Adoption des crédits, et de l'ensemble de l'article 32.

Article 33.

Amendement n° 32, de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. — Retrait.

Adoption des crédits

L'ensemble de l'article demeure réservé.

Article 52 : adoption.

Article 25 *(suite)*.

Agriculture *(suite)*.

Etat G.

Titre III.

Adoption des crédits modifiés du titre III, précédemment réservés.

Article 33 *(suite)*.

Fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles.

MM. Gabelle, rapporteur spécial ; Grasset-Morel, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

MM. Villon, Bayou, Rochereau, ministre de l'agriculture ; le rapporteur pour avis.

Adoption des crédits, et de l'ensemble de l'article 33.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Dépôt de rapports (p. 3463).

3. — Dépôt d'avis (p. 3463).

4. — Ordre du jour (p. 3463).

PRESIDENCE DE Mme JACQUELINE THOME-PATENOTRE,

vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1961 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (deuxième partie) (nᵒˢ 866, 886, 892, 938).

[*Articles* 24, 25 *et* 26 (*Etats G et H*).]
(*Suite.*)

AGRICULTURE

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des crédits du ministère de l'agriculture.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Je voudrais demander à l'Assemblée, avec votre accord, madame la présidente, d'en terminer ce soir avec l'examen du budget de l'agriculture.

Bien entendu, je souhaiterais davantage, c'est-à-dire que j'aimerais que l'un des deux budgets annexes, celui des prestations sociales agricoles, qui ne semble pas soulever de difficultés particulières, pût être également voté dans la présente séance, quitte à dépasser légèrement minuit.

Il ne resterait plus que le débat sur le fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles qui pourrait être reporté à la séance de demain matin.

Mme la présidente. Voici d'abord les temps de parole encore disponibles dans le débat :

Commission des finances	20 minutes ;
Commission de la production et des échanges	10 minutes ;
Gouvernement	80 minutes;
Groupe de l'Union pour la nouvelle République	5 minutes ;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale	10 minutes ;
Groupe des républicains populaires et du centre démocratique	20 minutes ;
Groupe de l'entente démocratique	15 minutes ;
Ensemble des isolés	10 minutes.

La commission des affaires culturelles et le groupe socialiste ont épuisé leur temps de parole. (*Interruptions sur divers bancs.*)

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges n'a pas encore pris la parole.

M. Raoul Bayou. Notre groupe a renoncé à trois interventions pour pouvoir disposer encore de quelques minutes.

Mme la présidente. D'après l'état du dossier, le débat devrait dépasser de deux heures environ le temps global prévu par son organisation.

Il conviendrait donc que les interventions soient condensées au maximum, et j'ajoute qu'à partir du moment où les temps de parole accordés auront été épuisés, je ne pourrai donner la parole que pour une ou deux minutes aux orateurs.

Dans son organisation du débat, le président de l'Assemblée avait prévu qu'il serait reporté pour une heure, au début de la séance de demain matin.

Je veux bien accepter de consulter l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement de dépasser minuit, mais à la condition que cette prolongation ne serve pas de prétexte pour allonger le débat au-delà de la limite prévue par le président de l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Dans la suite de la discussion du budget de l'agriculture, la parole est à M. Ehm.

M. Albert Ehm. Monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi de présenter très brièvement quelques réflexions personnelles sur un des aspects les plus importants du budget de l'agriculture, celui qui se rapporte à l'enseignement, à la recherche et à la vulgarisation agricoles.

L'importance des textes législatifs votés par le Parlement, au cours de cette année, au sujet de cette formation professionnelle ne peut échapper à personne puisque, comme l'a noté avec justesse l'un de nos rapporteurs « l'enseignement commande l'avenir de l'agriculture et, partant, la pleine efficacité de tous les autres projets votés ».

De même on a fait remarquer avec raison que le budget de 1961 consacré à l'enseignement et à la formation agricoles n'est qu'un budget de transition. Il est indispensable de prévoir, à partir de 1962, des crédits plus substantiels, autant pour assurer le recrutement des maîtres, des techniciens, pour donner de nouvelles bourses d'études, que pour garantir des traitements honnêtes pour le personnel, et toutes les dépenses exigées par la vulgarisation agricole.

Ces conditions d'ordre financier sont nécessaires si l'on veut que nos campagnes perdent peu à peu ce complexe d'infériorité qui caractérise encore aujourd'hui la mentalité paysanne.

La prospérité et le progrès rural ne reposent plus aujourd'hui sur le travail des bras, mais sur l'effort des agriculteurs qui utilisent scientifiquement les engrais pour protéger et faire prospérer les cultures, sur l'ingéniosité des ingénieurs qui mécanisent les travaux et des éleveurs qui obtiennent des variétés nouvelles et des races à grand rendement.

Ainsi, la prospérité agricole de la Hollande, du Danemark et de l'Italie tient à leur nombre de chimistes, d'ingénieurs et de techniciens, alors que chez nous il n'existe qu'un très petit pourcentage de scientifiques et de techniciens spécialisés faisant partie d'organismes professionnels agricoles.

Il nous faut donc d'abord former des cadres actifs, une élite rurale compréhensive des nécessités d'un monde en évolution continuelle et poussée par le besoin de la recherche, de la vulgarisation et de l'expérimentation.

La richesse de l'agriculture se mesure surtout à la qualité de ses hommes.

Or, cette qualité des hommes, qu'il s'agisse des cadres, des techniciens ou des jeunes paysans, on ne l'obtiendra que grâce à une collaboration étroite entre toutes les puissances éducatives, publiques et privées, qui se préoccupent de promouvoir la dignité humaine.

Voilà pourquoi — et Mlle Dienesch l'a précisé avec pertinence dans son rapport — il faut procéder rapidement à la création du comité de coordination des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture, à celle du conseil supérieur de l'enseignement et de la formation professionnelle, car seule une volonté commune et des efforts conjugués des responsables de ces deux ministères pourront un jour nous donner des résultats efficaces et conformes aux besoins des masses paysannes.

Je n'ignore pas que la création de tels organismes n'est pas toujours facile à réaliser, à cause de certaines jalousies ou prérogatives venant quelquefois de je ne sais quels services administratifs ou de ceux qui les incarnent ou les représentent.

Il faudra, monsieur le ministre, de la ténacité et de la persévérance pour faire triompher, adopter et appliquer des textes dont on ne veut voir parfois que la lettre et non l'esprit.

Car c'est un esprit nouveau qui devra inspirer les décisions de ces nouveaux organismes prévus, esprit détaché de tout sectarisme d'où qu'il vienne et orienté essentiellement vers l'éducation et la formation humaine et professionnelle du jeune paysan.

Ainsi, s'il est nécessaire de pousser à l'instruction et à la formation intellectuelle, il ne faut pas oublier qu'une telle instruction n'aura de valeur efficace que si elle s'intègre dans le cadre général d'un véritable style de vie humaine.

On a maintes fois et non sans raison constaté qu'en France notre formation revêt un caractère trop intellectualiste. En se rendant imperméable aux souffles du dehors, l'Université française s'est souvent rétrécie, confinée dans une atmosphère purement intellectuelle, sans contact avec la vie réelle.

Or, l'enseignement vaut, non seulement par les notions intellectuelles qu'il donne, par les connaissances qu'il permet d'enregistrer, mais surtout par les opérations mentales qu'il nécessite, par l'exercice qu'il exige de telle ou telle faculté, par les habitudes qu'il imprime au cerveau et par le rôle qu'il joue ainsi dans la constitution définitive de l'esprit.

Ce qui caractérise une pédagogie efficace, c'est l'esprit dans lequel le programme est enseigné, ou mieux encore l'esprit et la formation qu'à l'occasion de chacune des matières du programme le maître cherchera à donner à ses élèves.

Cela est d'autant plus vrai lorsqu'il s'agit des réalités agricoles. L'école ne doit-elle pas être le miroir le plus fidèle de l'âme du village ? Et l'enseignement ne doit-il pas être adapté à ce patrimoine commun qu'est la région ?

Voilà pourquoi le choix et la formation des maîtres auxquels seront confiés l'enseignement et la formation professionnelle agricoles revêt une importance primordiale.

L'enseignement agricole serait d'abord sans portée et sans profit s'il n'est pas assuré par une solide formation pédagogique des maîtres.

S'il est nécessaire d'avoir des techniciens, des ingénieurs et des spécialistes, il n'en est pas moins vrai que la technique n'est pas tout, car les techniciens passent et les hommes restent.

L'expérience pédagogique, c'est-à-dire les qualités pédagogiques de ceux qui ont la charge d'enseigner ne s'improvise pas et la plupart des ingénieurs des travaux agricoles sont souvent mal préparés à cette tâche, qui n'est d'ailleurs pas toujours la leur.

Le facteur moral et psychologique a de tous temps joué un rôle important dans la vie rurale. Certaines belles expériences qui ont été faites dans certaines de nos écoles saisonnières d'agriculture et dans de nombreuses écoles privées ou dans certains mouvements de jeunesse ne le prouvent que trop.

L'état d'agriculteur a toujours réclamé, en plus d'une formation intellectuelle bien établie, des qualités qu'il est difficile de faire naître et de faire grandir sans un fondement moral, telles que les qualités d'énergie, de volonté, de patience et de persévérance nécessaires dans la profession agricole.

L'éducation et la formation des jeunes ne réside pas seulement dans l'imposition et le culte de programmes scolaires. Instruire, éduquer et former, c'est lutter et prendre conscience de ce qu'il y a de plus réel dans la vie. Cela veut dire que chez le jeune paysan il ne s'agit pas seulement d'aller dans le sens marqué par la nature, mais de rendre apparentes des puissances cachées qui ne demandent qu'à se révéler, de créer une être nouveau qui, mis en possession de ce qu'il y a de meilleur en lui et de ce que la civilisation, au cours des siècles passés, a gardé de meilleur en elle, saura être toujours disponible pour promouvoir par ses connaissances et par son exemple le progrès social, le bien commun de l'ensemble du monde paysan. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Mes chers collègues, après quelques orateurs, je voulais aborder l'important problème de l'habitat rural, mais la rapidité de ces débats m'oblige à me limiter à quelques observations que me suggère la lecture du fascicule budgétaire.

L'augmentation de 50 à 70 millions de nouveaux francs des subventions pour l'habitat rural, inscrite aux autorisations de programme, serait pour nous satisfaisante. L'accroissement annuel nous paraît nécessaire et suffisant.

Mais la réduction des crédits de paiement éclaire d'un jour assez alarmant les conditions dans lesquelles se trouve faite l'attribution de ces subventions. Elle en révèle le rythme lent. En effet, notre rapporteur nous a indiqué qu'un partie de ces subventions — de 13 à 14 millions de nouveaux francs — n'a pas été attribuée en 1960, et que les crédits correspondants font aujourd'hui l'objet d'un report.

Sans doute y a-t-il à la base de ces reports une mauvaise répartition des crédits entre les différents départements.

J'imagine aisément qu'il n'est pas facile d'assurer une répartition parfaite, conformément à la demande de chaque département. De tels reports indiquent tout de même que nous sommes très loin de cette perfection. Et cette situation provoque une déception bien légitime.

Il nous apparaît que le retard constaté dans l'amélioration de l'habitat rural ne tient pas, comme nous pouvions le croire, à une restriction de crédit, mais à un goulot d'étranglement de caractère administratif.

Il y a, vous en conviendrez, monsieur le ministre, urgence à porter remède à une telle situation.

Quelles mesures prendrez-vous ?

Vous pouvez obtenir du personnel supplémentaire. Je souhaite que vous l'obteniez de M. le ministre des finances. Vous pouvez aussi demander des crédits supplémentaires pour permettre au personnel du génie rural d'accomplir les missions d'étude et de contrôle dont il est chargé.

Vous pourrez encore, si vous n'obtenez pas satisfaction par ces deux procédés, recourir à des contractuels. Je vous assure que vous pouvez en trouver d'excellents dans bon nombre de départements. Je pense notamment aux personnels des coopératives d'habitat rural et des sociétés d'intérêt collectif agricole, les S. I. C. A., qui pourraient être d'excellents auxiliaires de vos employés du génie rural dans cette mission.

En tout cas, il est impossible qu'une telle situation se prolonge. On ne peut admettre que l'insuffisance des services chargés d'administrer aboutisse à l'immobilisme dans le domaine de l'habitat rural.

Ma deuxième observation, monsieur le ministre, m'est suggérée par les difficultés d'écoulement de la récolte des pommes à cidre.

J'insiste, après un certain nombre de nos collègues, pour que soient trouvées les mesures qui peuvent contribuer à cet écoulement.

L'une d'elles avait été suggérée à M. le secrétaire d'Etat aux finances — je regrette qu'il ne soit pas présent à son banc en ce moment. Elle consiste à réduire le taux anormalement élevé de la taxe sur le transport des pommes destinées à la fabrication familiale du cidre. Comme l'un de nos collègues l'a rappelé, il se trouve en effet que la taxe de transport des pommes est plus élevée que le prix des pommes lui-même. C'est une situation qui nous paraît suffisamment paradoxale pour que le Gouvernement y mette fin.

Il y a aussi la possibilité d'obtenir de nouveaux contingents d'alcool d'Etat qui permettraient — c'est leur objet même de fondation — la résorption d'un certain excédent de cidre.

Il y a en outre, et c'est ce point sur lequel je voudrais insister davantage, monsieur le ministre, des possibilités ouvertes à l'exportation. Cela s'est déjà produit à la même période de la récolte des pommes à cidre l'année dernière ; mais il faudrait obtenir une réduction tarifaire de 50 p. 100 au moins pour que nos pommes puissent s'écouler dans les pays voisins.

Faute de recourir à ces diverses mesures, sur une récolte qui, dans l'Ouest, est évaluée 5 millions de tonnes environ suivant les prévisions 1,5 à 2 millions de tonnes seront irrémédiablements perdues.

Du moins faut-il envisager l'avenir. Or, à la lecture du budget, nous ne trouvons pas de dotation au chapitre des indemnités d'arrachage des pommiers. C'est là une mesure qu'il conviendrait de rétablir. Pour quelles raisons, je vous le demande, a-t-on supprimé cette indemnité ? A-t-on estimé que le nombre des pommiers encore plantés actuellement n'était pas excessif ? S'il en était ainsi, la récolte de cette année apporterait à cette affirmation un démenti évident et éclatant. Par conséquent, il faut rétablir cette indemnité au plus tôt, mais en la revalorisant. Vous pensez bien qu'une indemnité de mille francs par pommier n'est pas de nature à aider suffisamment le cultivateur qui veut se libérer de ses plantations de pommiers devenus inutiles et qui gênent le rendement de ses autres cultures. Je suis convaincu qu'une revalorisation de cette prime contribuerait à assainir au cours des années prochaines la situation de la production des pommes à cidre et qu'ainsi nous ne nous retrouverions peut-être pas dans la situation si difficile qui est la nôtre aujourd'hui, pour l'écoulement de ces pommes. (*Applaudissements au centre gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Hauret.

M. Robert Hauret. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais très brièvement attirer votre attention sur deux points très précis.

En 1953, un certain nombre de mesures avaient été prises pour freiner la production de cet alcool de pommes dont parlait à l'instant notre collègue M. Coudray. Le décret du 3 avril 1953 restreignait considérablement les achats d'alcool par l'Etat et encourageait financièrement l'arrachage des pommiers à cidre. Afin d'indemniser à la fois les producteurs et les distillateurs victimes de cette politique, deux décrets furent pris en mai 1955 et en janvier 1956 prévoyant, d'une part, un crédit de 5 milliards de francs pour l'arrachage d'une partie du verger cidricole, avec l'engagement formel de non-replantation pendant quinze ans et, d'autre part, un crédit de 504 millions d'anciens francs pour la fermeture et la reconversion des distilleries.

Les dispositions prévues par ces décrets n'ont pas tenu compte de la situation ainsi faite aux pépiniéristes spécialisés dans la production de ces pommiers à cidre et leur ont, par conséquent, causé un grave préjudice, mettant en cause parfois jusqu'à l'existence de leurs exploitations très particulières. Ces pépiniéristes se sont vu brusquement privés par cette décision des ressources attendues d'une production qui avait exigé quelquefois cinq années de travaux minutieux.

Six cent mille jeunes arbres au moins furent ainsi invendus et détruits, soit une perte évaluée, à l'époque, pour ces pépiniéristes, à 500 millions d'anciens francs.

Le ministère de l'agriculture reconnut d'ailleurs, en octobre 1956, le bien-fondé du droit à l'indemnisation et les directions

des services agricoles enquêtèrent officiellement pour vérifier et expertiser les déclarations qui furent alors demandées aux épiniéristes.

Vinrent les événements de 1958, puis la rigueur budgétaire de 1959 et aussi l'oubli.

Mais l'injustice de cette situation n'a jamais été réparée.

J'ai lu récemment dans le rapport Rueff une recommandation tendant à l'assainissement définitif du marché du cidre et des alcools.

Si vous deviez, monsieur le ministre, transposer dans des textes législatifs cette recommandation, je vous demande très instamment de réparer cette injustice en veillant à ce que les crédits nécessaires soient inscrits dans le prochain budget pour indemniser les dommages causés par les décrets Mendès-France aux pépiniéristes et tenir compte éventuellement des arbres actuellement en pépinière.

Le second point de mon intervention sera pour vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir récemment porté à 20.000 nouveaux francs le plafond des prêts à long terme.

Je souhaite vivement que ce plafond soit à nouveau rapidement relevé et je vous demande, monsieur le ministre, de faire étudier si possible un système d'avances de l'Etat à la caisse nationale de crédit agricole complétant les sommes obtenues par les caisses régionales grâce au placement de leurs bons, afin de permettre aux jeunes d'obtenir des prêts dont le montant soit mieux en rapport avec les dépenses que ces jeunes agriculteurs, que nous nous devons d'encourager, sont obligés d'envisager dans les difficiles premiers mois de leur établissement. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Van der Meersch.

M. Eugène Van der Meersch. Monsieur le ministre, qu'il me soit permis de mettre en doute les déclarations trop optimistes faites par certaines voix officielles à propos du récent relèvement du niveau de vie des agriculteurs.

Le Bulletin d'information du secrétariat d'Etat au commerce intérieur a publié un communiqué assurant que les prix agricoles avaient rejoint en 1960 la parité avec les prix industriels. Et de citer la hausse du blé de 8 p. 100, celle de la viande de 5 à 10 p. 100, de la betterave de 8 p. 100, du lait de 6 p. 100, et des produits de basse-cour. Nous ne savons pas où ces chiffres ont été pris, mais nous mettons en doute leur exactitude.

Sur le plan européen, les agriculteurs savent qu'ils continuent de figurer au rang des plus mal lotis. Ils s'inquiètent à juste titre de certaines prises de position relatives au Marché commun qui leur ont semblé faire fi de leurs droits et de leurs préoccupations les plus légitimes.

L'agriculture ne saurait admettre l'abandon des clauses de sauvegarde inscrites au traité de Rome et que la commission européenne prétend supprimer ou réduire. Il suffit de considérer la position du marché de la viande par rapport à l'Allemagne pour se rendre compte que notre bonne volonté est unilatérale. Ce matin, mon collègue M. Poudevigne a parlé des difficultés soulevées par les douanes allemandes à l'entrée des vins français. Je pourrais souligner, par contre, avec quelle facilité on admet les bières allemandes en France.

L'agriculture reste fermement attachée à la notion de prix minima à l'importation basés sur les prix de campagne des produits similaires français. Elle récuse les droits que s'arrogent trop facilement les membres permanents des instances européennes, en opposition avec l'autorité du conseil des ministres européens, pour promouvoir une politique favorable peut-être à certains intérêts étrangers, mais pas aux nôtres.

De même l'agriculture ne peut admettre de servir un jour de dépotoir aux surplus d'autres pays dans le cadre d'un libre échange sans contre-partie, et M. le ministre de l'agriculture serait bien inspiré de faire ici réponse aux déclarations intempestives d'un certain visiteur américain, au sujet des possibilités de son pays à cet égard.

Les agriculteurs n'ont nullement apprécié, croyez-le, les déclarations de M. Benson, à la suite des contacts officiels qu'il avait pris chez nous et ils s'étonnent qu'il n'y ait pas eu de votre part, monsieur le ministre de l'agriculture, une mise au point plus formelle.

Mais à côté de ces importantes questions relatives au soutien international de notre agriculture s'en posent d'autres, d'ordre intérieur, que nous ne saurions passer sous silence ; elles concernent à la fois les domaines économique et social.

Parlons d'abord des charges qui pèsent sur l'agriculture. Beaucoup de nos collègues savent l'émotion qu'a causée dans nos campagne la divulgation des propositions de la commission Rueff, lesquelles visaient notamment à révolutionner le statut du fermage de telle façon qu'il serait en pratique aboli.

Sous couleur de favoriser la concurrence, on supprimerait la garantie de stabilité du fermier, on multiplierait les causes de résiliation des baux, on favoriserait le retour aux méthodes condamnées du métayage, on encouragerait la hausse des loyers, bref on instituerait en permanence la lutte des classes à la campagne.

A cheval sur l'économique et le social, nous trouvons aussi, monsieur le ministre, le problème actuel de la sécurité sociale en agriculture. Beaucoup d'entre nous ont été effrayés des déclarations que vous avez faites, le 25 octobre, au Sénat concernant le coût de cette loi nouvelle.

Vous avez parlé de cotisations annuelles atteignant par exploitant 315 nouveaux francs, auxquelles s'ajouteraient celles de ses aides familiaux et de ses enfants mineurs de plus de seize ans. Une famille de trois travailleurs aurait, par exemple, à débourser 735 nouveaux francs par an, à tarif plein. Croyez-vous que cette charge nouvelle sera acceptable ?

A ce propos, nous sommes ici un certain nombre à ne pas vouloir qu'on reprenne comme critère de la faculté contributive des exploitants cette notion dépassée et périmée du revenu cadastral. L'Assemblée nationale, sur la proposition du président Paul Reynaud, avait adopté le critère du bénéfice agricole. Celui-ci exprime quelque chose de réel tandis que le revenu cadastral, valable pour évaluer le revenu du propriétaire foncier, représente au contraire une charge pour l'exploitant. Calculer le taux d'une charge sur celui d'une autre charge constitue un système aberrant que nous voudrions voir disparaître partout où il n'a que faire. Nous espérons, monsieur le ministre, que vous partagerez notre avis.

Un mot encore de la vulgarisation et de l'enseignement. En matière de vulgarisation, le décret du 11 avril 1959 avait confié aux groupements d'agriculteurs librement constitués les efforts à entreprendre en vue de l'amélioration des techniques de production. Cette optique était normale. Il appartient, en effet, aux paysans eux-mêmes d'assurer le perfectionnement dans leur métier. Nous constatons avec regret que le budget est en contradiction avec cette volonté tant de fois affirmée de faire confiance à la profession

Si les crédits supplémentaires sont prévus par le ministère de l'agriculture pour les foyers de progrès agricoles, si une majoration de taxe sur la viande doit apporter une aide à la vulgarisation, on constate, avec surprise, la suppression totale des crédits d'Etat en faveur de la vulgarisation professionnelle.

D'autre part, pour en revenir à l'enseignement, s'il a bien été prévu en faveur de l'enseignement public la création de 172 emplois dans l'enseignement du second degré, en vue de la transformation de huit écoles régionales en lycées agricoles et de cinq écoles d'enseignement ménager agricole en collèges ménagers agricoles — ce qui est un début modeste — il n'est rien prévu en faveur des établissements du même degré qui pourront être reconnus par l'Etat et cela, monsieur le ministre, est en contradiction formelle avec la loi que nous avons votée et dont, à ce jour, aucun texte d'application n'est encore paru.

J'en ai terminé, pour répondre à l'appel de Mme la présidente.

Je souhaiterais que les pouvoirs publics prennent conscience du malaise et de l'inquiétude latente du monde agricole. L'année dernière, celui-ci s'est trouvé dans une situation angoissante qui a donné lieu aux manifestations que nous savons.

Les circonstances atmosphériques de cette année ont rendu les récoltes particulièrement pénibles et, dans bien des régions, on éprouvera les mêmes difficultés financières que l'année dernière. La loi d'orientation agricole avait, par ses possibilités, apporté quelque espérance. Il ne faudrait absolument pas que cette espérance fût déçue.

Bien plus, le monde agricole a l'impression qu'on ne lui fait pas suffisamment confiance. Des lois sont votées, mais on lésine sur leur application correcte. Pire encore, de prétendues commissions officieuses aboutissent à des conclusions absolument contraires à celles de la loi d'orientation agricole.

L'émotion soulevée par la publication du rapport Rueff a été considérable dans le département du Nord.

Il faut donner au monde paysan la parité économique et sociale que nous avons décidée par le vote de la loi d'orientation agricole. Il faut étudier avec lui et prendre avec lui les mesures qui s'imposent pour le redressement de la situation agricole qui peut contribuer à créer l'atmosphère d'union, derrière le général de Gaulle, dont la France a si largement besoin.

Je ne serais pas satisfait, monsieur le ministre, si je ne protestais pas, avant de descendre de cette tribune, une fois de plus, contre les expropriations dont sont victimes certains de mes compatriotes agriculteurs du Nord — il s'agit des expropriations d'Ascq et d'Amappes, l'Oradour du Nord.

Vous deviez être notre défenseur naturel et vous êtes resté muet. Des terres dont le rendement est de 68 quintaux de blé à

l'hectare sont rares et précieuses. Si l'on doit les prendre, ce qui est discutable, car d'autres terrains sont disponibles, que l'on construise des édifices publics en hauteur, mais qu'on ne les étale pas sur 150 hectares !

J'ose croire, monsieur le ministre, que vous déciderez une action. Et si vous ne craignez pas d'être convaincu, je vous propose de venir avec moi, incognito, sur le terrain. Vous vous apercevrez que des expropriations datant de 1914-1918 et de 1939-1945 ne sont pas encore indemnisées. Vous vous rendrez compte alors de l'importance du scandale, et nos compatriotes agriculteurs du Nord vous en seront reconnaissants. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pinvidic. (*Applaudissements à droite.*)

M. Joseph Pinvidic. Comme vous tous, mes chers collègues, j'ai appris par la presse, il y a quelques jours, que M. le ministre de l'agriculture avait refusé de se rendre en Allemagne fédérale parce qu'il connaissait à l'avance la réponse qui lui serait faite, à savoir qu'il était impossible pour l'Allemagne fédérale de prendre livraison du tonnage de viande de boucherie dont la plupart des frigorifiques de la métropole sont pleins.

Nous devons disposer présentement d'un excédent de 40.000 à 45.000 tonnes de bœuf environ. Nous étions en droit d'espérer que le Marché commun permettrait l'écoulement de cet excédent, ce qui aurait rendu un service appréciable, dans cette période difficile, à l'élevage français.

Je vous félicite, monsieur le ministre, d'avoir décidé de ne pas jouer les marchands de tapis avec les Allemands de l'Ouest, et je ne puis que vous conseiller de persévérer dans votre attitude. N'allez pas en Allemagne tant que vous risquerez d'essuyer un refus semblable.

L'Allemagne fédérale avait accepté d'entrer dans le Marché commun avec l'espoir d'en tirer le principal bénéfice. Je dois reconnaître que les remarques qui furent faites à l'époque, quant aux refus éventuels qu'opposerait l'Allemagne, n'étaient pas vaines et que les faits nous donnent aujourd'hui raison.

Je sais très bien que l'Allemagne de l'Ouest prétend que, pour sauvegarder son cheptel, elle ne peut laisser pénétrer chez elle des animaux en provenance de notre pays où sévit la fièvre aphteuse. Et chez elle, ne sévit-elle pas comme dans tant de pays !

Il est vrai que la contagion de cette maladie peut se faire par l'intermédiaire des carcasses d'animaux abattus. En Angleterre où les mesures de protection sont pourtant sévères et relativement efficaces, 90 p. 100 des cas de contagion sont dus à l'entrée dans le pays de carcasses d'animaux atteints de la fièvre aphteuse et en provenance d'Argentine.

Il n'est peut-être pas bon, monsieur le ministre de l'agriculture, de ne pas persévérer dans la méthode que vous appliquez à dix-huit départements seulement et qui consiste à faire abattre des animaux aphteux pour en diriger un certain nombre sur l'Allemagne. Réservez donc ces derniers à la consommation locale française. (*Mouvements divers.*) Ainsi, vous ne courrez pas le risque d'être accusé par les Allemands de leur apporter par ces carcasses une maladie qui existe déjà suffisamment chez eux.

Mais, enfin, si l'Allemagne formule certains griefs à notre égard, elle pourrait, pour les mêmes motifs, se plaindre de la marchandise qu'elle achète en Argentine. En effet, elle importe également de la viande de ce pays. C'est pourquoi son opposition à l'entrée sur son territoire de carcasses d'origine française n'est qu'un prétexte. C'est une querelle ; je n'ajoute pas à ce mot celui qui autrefois suivait dans la bouche d'un Français.

M. Eugène Van Der Meersch. Nous savions cela !

M. Joseph Pindivic. Vous le saviez, mon cher collègues, mais il est des vérités qu'il est bon de répéter. Les contrats doivent être respectés.

L'Allemagne n'a cessé de réduire le volume total de ses importations d'animaux en provenance de France, qu'il s'agisse de bêtes sur pieds ou de carcasses.

En 1954, elle en importait venant de France 22.000 têtes ; elle n'en reçoit plus aujourd'hui que 8.000.

Pendant la même période, le Danemark, qui ne fait pas partie du Marché commun, bien sûr, n'a cessé d'accroître ses ventes vers l'Allemagne. Elles sont passées de 167.849 têtes en 1954 à 300.756. L'Argentine, pays où la fièvre aphteuse est à l'état endémique, n'a cessé d'augmenter ses ventes d'animaux de boucherie à l'Allemagne : de 4.000 tonnes en 1954, elles sont passées à plus de 29.000 tonnes en 1959.

Ainsi, le nombre des animaux français vendus à l'Allemagne ne fait que diminuer tandis qu'augmente le nombre de ceux que lui vendent des pays ne participant pas au Marché commun. Le Marché commun a du bon, surtout pour les pays qui n'en font pas partie !

Une telle situation est déplorable. Elle ne peut subsister et je dis avec une certaine solennité, monsieur le ministre, qu'il est préférable de quitter le Marché commun. (*Applaudissements sur divers bancs. — Mouvements divers.*)

M. Eugène Van Der Meersch. M. Pindivic a raison ! Si c'est pour être lésés...

M. Joseph Pindivic. Je vous assure que vous vous trouverez, dans peu de semaines, si cette situation persiste, en présence de mouvements paysans difficiles à endiguer.

Je ne nie pas que vous ayez fait, plus particulièrement depuis quelques mois et même depuis deux ans, des efforts considérables pour assainir le cheptel. Chaque pays a fait de même. L'Angleterre, par exemple, s'efforce d'appliquer actuellement le *stamping out*, c'est-à-dire l'abattage et l'enfouissement de tous les animaux malades et contaminés ! En France, nous appliquons le *stamping out* du pauvre, c'est-à-dire qu'on abat les animaux malades et contaminés et qu'on les livre à la consommation. Jamais les garçons bouchers qui tuent dans les abattoirs ces animaux malades n'ont été obligés de se soumettre à toutes les exigences touchant l'asepsie.

Bien sûr, il est difficile de quitter une communauté comme le Marché commun. Il n'en est pas moins vrai qu'il faut vous en tenir à des attitudes fermes.

Vous devez faire savoir à nos partenaires du Marché commun que les mesures qu'ils prennent ne sont que des prétextes. J'ai sous les yeux le nombre de cas de fièvre aphteuse constatés en Allemagne : du 16 au 31 août 1960, 57 nouveaux foyers ; du 1er au 15 septembre, 58 nouveaux foyers, dont 30 en Baden-Wesphalen, 14 en Bavière, 5 dans le Wurtemberg, 4 en Hesse, 2 en Schleswig-Holstein, 1 en Saxe. Je ne cite que les cas officiellement constatés,... parce qu'officiellement déclarés !

Ce n'est pas qu'en France que filtrent les mauvaises nouvelles. En Allemagne aussi !

Dans ces conditions, pourquoi les Allemands adoptent-ils une attitude aussi intransigeante ?

Je ne peux que vous conseiller, monsieur le ministre, de persévérer dans la lutte contre ce fléau en France. Fort de l'expérience d'une région que je connais bien — je ne dis pas qu'elle a été en tous points favorable — je suis à peu près sûr — je reprends mon propos du début — qu'il n'est pas bon que vous l'étendiez à tout le pays, pour les raisons que j'ai citées.

Je ne crois pas que la vaccination généralisée soit une panacée.

A droite. Elle est déjà obligatoire.

M. Joseph Pinvidic. Si elle est obligatoire, vous vous en expliquerez avec M. le ministre de l'agriculture. Pour le moment, mon propre exposé me suffit. (*Applaudissements et rires sur de nombreux bancs.*)

Je ne crois pas, monsieur le ministre, que de toutes les méthodes que l'on préconise en ce moment, la vaccination représente la panacée. Je considère, toutefois, qu'elle est la meilleure formule, la meilleure solution que vous puissiez adopter, à conditions d'en étendre l'application et surtout de la poursuivre même lorsque l'épizootie est absente.

Face aux exigences des Allemands de l'Ouest, je vous demande de maintenir votre position. Envers ceux qui ne veulent pas comprendre, il n'est qu'une solution : le refus. Refus qui sera par vous poursuivi jusqu'à, y compris, le départ de la France du Marché commun.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Monsieur Pinvidic, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Joseph Pinvidic. Je vous en prie.

Mme la présidente. La parole est à M. Charpentier, avec l'autorisation de l'orateur.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Monsieur Pinvidic, j'ai suivi votre argumentation avec beaucoup d'intérêt.

J'étais moi-même hier à Bruxelles où je me suis longuement entretenu avec les Allemands auprès desquels j'ai insisté, comme vous venez de le faire, sur la nécessité absolue de nous acheter de la viande.

Il faut éviter toute confusion. D'une part, les Allemands, par la Sarre, nous achètent un contingent de viande de l'ordre de 30.000 tonnes, encore insuffisant mais réel. D'autre part, la politique commune agricole n'est pas encore en application.

M. Roland Boscary-Monsservin. C'est évident !

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Elle sera présentée en fin d'année aux ministres qui doivent l'étudier. Le projet,

s'il est accepté, prévoit que la viande de bœuf circulera librement d'ici quatre ans, alors que pour les autres produits la libre circulation ne sera réalisée que d'ici à sept ans.

Cela ne doit pas nous empêcher de poursuivre des efforts énergiques pour arriver à une solution nécessaire au point de vue économique et politique. Mais, sur le strict plan du traité, la politique commune ne peut pas être mise en cause actuellement. (*Applaudissements.*)

M. Joseph Pinvidic. Monsieur Charpentier, s'il est vrai que l'Allemagne n'est pas tenue par les conditions du traité d'accepter tous les excédents de viande que nous pouvons fournir, la France non plus n'est pas tenue d'absorber tous les contingents de produits industriels. Pour le premier semestre de 1960 seulement, il est entré en France pour 8 milliards de tracteurs et de matériels agricoles en provenance d'Allemagne, ce qui fera probablement de 16 à 20 milliards de produits agricoles venant de ce pays pour la seule année 1960.

Il n'est pas normal que l'Allemagne tire tous les profits du traité sans en subir quelques inconvénients. Si elle ne veut que les avantages, alors elle ne remplit pas toutes les conditions requises par les textes.

Je vous encourage, monsieur le ministre, à vous montrer ferme dans l'avenir comme vous l'avez été il y a quelques jours car, plus vous céderiez, plus il vous serait demandé. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Boscary-Monsservin. (*Applaudissements à droite.*)

M. Roland Boscary-Monsservin. Mes chers collègues, mon intervention sera brève, mais elle me paraît indispensable.

Il serait grave que cette discussion s'achève sur les paroles sévères que M. Pinvidic vient d'exprimer à l'égard du Marché commun. Je partage entièrement tous les motifs d'irritation de notre collègue et prends à mon compte toutes les observations qu'il a présentées ; mais j'arrive à une conclusion diamétralement opposée à la sienne.

Le Marché commun, monsieur Pinvidic, se situe très haut à la fois par les conceptions économiques qui ont présidé à sa naissance et par les aspirations politiques qui y sont jointes, conceptions et aspirations que nous n'avons pas le droit de séparer car elles sont en état d'étroite dépendance.

Ce Marché commun se situe très au-dessus des divergences qui peuvent, dans le temps présent, nous opposer aux Allemands. Je précise immédiatement ma pensée : plus tôt nous appliquerons le Marché commun et plus tôt nous mettrons fin à ces divergences. (*Applaudissements.*)

L'Assemblée parlementaire européenne, il y a quinze jours à peine, a défini les principes directeurs qui devaient présider à la politique agricole commune. Ils sont au nombre de deux.

En premier lieu, dans le cadre du Marché commun, un prix commun devra être déterminé d'une manière telle que l'agriculteur exploitant correctement une exploitation normale parvienne à équilibrer ses recettes et ses dépenses.

Le second de ces principes, adopté à une majorité écrasante par l'Assemblée parlementaire européenne, est le suivant : les consommateurs des six pays de l'Europe doivent, pour l'achat de leurs produits agricoles, donner la préférence, la priorité aux producteurs de ces pays.

Voilà la philosophie, le sens même du Marché commun.

M. Joseph Pinvidic. Et la pratique ? (*Sourires.*)

M. Roland Boscary-Monsservin. Je vais y venir, monsieur Pinvidic.

Pour que le prix tel qu'il est fixé puisse jouer, pour que la préférence telle que nous voulons la déterminer puisse être appliquée, il faudra, à l'évidence, prendre des mesures sur le plan intérieur et aux frontières.

Parmi les mesures relevant de l'intérieur, l'une d'elles consiste à harmoniser les réglementations sanitaires, afin que les six pays disposent d'un seul plan sanitaire, d'une seule formule de lutte contre les épizooties, d'un moyen commun de contrôle : ainsi seraient éliminées les arguties actuelles qui permettent de soutenir que la politique sanitaire diffère selon qu'on se trouve d'un côté ou de l'autre de la frontière.

Il faudra par ailleurs appliquer aux frontières un certain nombre de mesures. Tous ceux que le problème préoccupe le savent pertinemment. Il est convenu que les importations ne joueront que dans le cadre d'un plan établi de telle manière que la priorité sera donnée aux producteurs nationaux. Dans la mesure où il convient de maintenir certaines importations traditionnelles, notamment celles touchant certains produits manufacturés, nous les admettrons, mais à aucun moment elles ne devront perturber le marché intérieur.

C'est sur ce point, monsieur Pinvidic, que nous différons. Ce que je viens d'exposer est la politique commune telle qu'elle est définie et telle qu'elle doit exister. Mais, comme l'a marqué M. Charpentier, un certain délai doit s'écouler avant d'aboutir à cette politique agricole commune.

Nous nous trouvons présentement dans une période transitoire. Le drame, monsieur Pinvidic, c'est que dans cette période l'évolution industrielle s'est faite plus rapidement que l'évolution agricole. Cela explique — vous aviez parfaitement raison de le souligner — que les tracteurs allemands peuvent entrer en France tandis que nous en sommes encore à essayer de définir notre politique agricole commune.

En conclusion, monsieur le ministre, il ne suffit pas de mettre en place le Marché commun sur le plan industriel, il faut réaliser le même effort sur le plan agricole. La formule n'est valable que s'il y a harmonie entre les deux.

Je comprends l'irritation de M. Pinvidic mais aucune équivoque ne doit subsister dans son esprit. Je ne donne, comme lui, nullement raison aux Allemands. Mais je pense — sur ce point nous divergeons — que la meilleure manière de mettre fin aux discussions actuelles c'est précisément d'accélérer la mise en application du Marché commun. (*Applaudissements.*)

M. Joseph Pinvidic. Me permettez-vous une observation ?

M. Roland Boscary-Monsservin. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Pinvidic avec l'autorisation de l'orateur.

M. Joseph Pinvidic. Je crois, monsieur Boscary-Monsservin, que vous avez eu tort de comparer deux choses qui ne sont pas comparables, à savoir l'industrie au développement magnifique et l'agriculture dont les produits, en particulier ceux de l'élevage, se vendent mal.

La matière industrielle est inerte ; il est aisé de faire des plans en ce domaine et de les mener à bien. Mais s'agissant de matière vivante, mille obstacles sont aussitôt rencontrés. Il n'est pas possible, par exemple lorsque peuvent entrer en jeu des causes d'épidémies, de respecter les délais que l'on s'est fixés. C'est pourquoi je félicite ceux qui ont fait progresser notre élevage. S'il faut adresser des félicitations à l'industrie, croyez-moi : adressez les mêmes louanges aux éleveurs. Ils en sont dignes, vous le reconnaissez vous-même, monsieur Boscary-Monsservin, et vous avez raison.

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur Pinvidic, nous sommes d'accord.

Ne nous battons donc pas contre des moulins à vent.

J'ai dit que l'évolution dans le domaine industriel avait été beaucoup plus facile sur le plan du Marché commun, parce que précisément les conditions naturelles étaient plus favorables. Les difficultés en agriculture sont plus grandes, mais elles ne sont pas insurmontables.

En toute hypothèse, n'oublions pas que la notion de préférence est à la base même du Marché commun; c'est celle que nous voulons vous voir jouer. Elle jouera d'autant mieux que nous accélérerons la mise en application du Marché commun. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, vous conviendrez sans doute que certains des problèmes qui ont été évoqués au cours de la discussion pourraient faire ultérieurement l'objet d'un débat à la faveur de questions orales dont le ministre de l'agriculture accepterait volontiers la discussion.

Il en est ainsi, par exemple, du problème des prix agricoles dont ont parlé plusieurs orateurs, c'est-à-dire de l'application de l'article 31 de la loi d'orientation agricole.

Mais le problème des prix, en soi, n'a qu'un intérêt partiel. Il devrait être envisagé dans des conditions un peu plus étoffées et dans un contexte un peu différent.

A l'occasion d'un débat sur des questions orales nous pourrions, non pas épuiser le sujet, qui est inépuisable, mais l'étudier de façon plus substantielle. Il ne s'agit pas pour moi d'éluder un problème, mais au contraire de lui donner les développements qui conviennent.

Certains orateurs se sont plaints du retard apporté à la publication de textes d'application pratique de la loi d'orientation. Je précise que l'un de ces textes, relatif à la constitution du comité du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles, vient de sortir. Il sera publié incessamment. Ce comité, dont l'objet principal est précisément d'étudier les prix des produits agricoles, notamment les prix indicatifs de la campagne

actuelle, se réunira demain et sera appelé à donner son sentiment sur certains prix indicatifs de produits agricoles.

M. Besson a parlé de la politique forestière du Gouvernement. Le ministre de l'agriculture ne verrait que des avantages à ce qu'un débat analogue à celui qui s'est déroulé, il y a quelques mois, devant le Sénat s'instaure ici sur cette politique, sur les problèmes que pose la production forestière nationale en matière d'importation, sur les actions de l'administration des eaux et forêts, et surtout sur sa structure, sur les rayons et les ombres, comme on l'a dit, de cette administration.

Plusieurs orateurs ont parlé de la nécessité d'assurer des débouchés à certaines productions. Ce souci a été marqué notamment par M. Orvoen et par M. Briot. Sur ce point, je précise que le problème pour le ministre de l'agriculture — M. Orvoen l'a souligné — est sans doute celui des production agricoles, mais c'est beaucoup plus, pour les pouvoir publics et les organisations professionnelles, celui de la recherche des solutions permettant aux producteurs agricoles de suivre plus longtemps ces produits au fur et à mesure de leur transformation ou de leur commercialisation. La transformation et la commercialisation des produits agricoles est d'ailleurs un des problèmes qui préoccupent le Gouvernement.

La commission agricole du plan vient de se réunir et elle a précisément mis cette question à l'étude. Je souhaite que des contacts soient pris entre les membres de l'Assemblée nationale intéressés et les rapporteurs de la commission chargés de cette question.

On a parlé des débouchés pour les pommes à cidre. Certains orateurs ont affirmé que des débouchés importants seraient assurés à l'exportation. Ce n'est pas du tout certain. L'année dernière sans doute il y avait eu, monsieur Coudray, une très grosse demande, en provenance de l'étranger. Cette année la situation est complètement inversée. Une étude de marché faite en début de campagne nous a montré qu'il y avait peu de chance d'obtenir des débouchés importants à l'exportation. Depuis quelques jours, quelques offres commerciales précises ont été présentées sur le marché de la pomme à cidre.

Etant donné que, climatiquement, la situation est à peu près la même dans l'ensemble des pays européens, je ne pense pas que l'on puisse espérer régler ce problème des excédents, simplement en supposant que nos partenaires pourraient nous prendre un contingent important.

Certes, il est une autre solution : développer le contingent d'alcool ; mais pour deux sortes de raisons on ne peut y recourir, d'abord des raisons financières impératives faciles à comprendre, ensuite des raisons techniques tenant à l'incapacité d'utilisation des usines existantes. Nous sommes donc obligés de nous en tenir à la solution qui s'imposait.

M. Coudray s'est inquiété, ainsi que d'autres, de ne voir inscrite, dans les fascicules budgétaires, aucune dotation pour l'arrachage des pommiers. Des conversations se poursuivent entre les représentants du ministère des finances et ceux du ministère de l'agriculture, à ce sujet. Les solutions ne sont pas au point ; elles seront fixées par voie d'ordonnance et de décret.

Mais, s'il y a indemnisation pour l'arrachage des pommiers, nous inscrirons bien entendu dans un collectif éventuel, une ligne budgétaire à cet effet. Des dispositions fixeront les conditions dans lesquelles des primes d'arrachage seront éventuellement accordées, les conditions dans lesquelles les réinvestissements des indemnités seront tolérés ou encouragés.

Le problème des débouchés, bien sûr ! n'a pas échappé au Gouvernement. Parmi les mesures prises par le Gouvernement depuis un an, je rappellerai le retrait de libération d'un certain nombre de produits agricoles, dans le souci de tenter d'équilibrer deux facteurs variables qui ne sont pas faciles à maîtriser : la production agricole d'un côté et le débouché de cette production, de l'autre.

Les mesures intervenues en ce qui concerne les viandes de cheval, les volailles, le houblon et les oignons en particulier, montrent la volonté du Gouvernement de tenter d'éviter — c'est, je crois, M. Van der Meersch qui a employé ce terme — que la France ne soit le dépotoir de certains produits agricoles de l'extérieur, en provenance des pays voisins et des pays de la Communauté.

Pour les pays de la Communauté et en ce qui concerne les débouchés de produits animaux vers nos partenaires du Marché commun, je suis pleinement d'accord avec MM. Charpentier et Boscary-Monsservin, à savoir qu'il n'y a pas encore de définition de la politique agricole commune.

C'est en fin d'année que sera constaté l'état d'avancement des préliminaires de cette politique agricole commune, et nous avons, nos partenaires et nous, pour des motifs qui ne sont peut-être pas toujours identiques, un intérêt économique ou politique à ce que le traité de Rome soit concrétisé et à ce qu'il ait, dans la pratique, les prolongements qu'on en attend.

En attendant la mise en application d'une politique agricole commune nous avions espéré, comme le traité de Rome le prévoit, la négociation d'accords bilatéraux. Nous avions pensé que, par référence à l'article 45 du traité, nous pourrions faire dans le secteur des produits animaux ce qu'on a fait dans le secteur des produits céréaliers, c'est-à-dire conclure un accord bilatéral avec nos partenaires du Marché commun consommateurs de ces produits.

Je suis pleinement d'accord avec M. Boscary-Monsservin quand il déclare que deux problèmes nouveaux se posent, d'abord un problème de prix, ensuite et surtout le problème de la préférence communautaire.

C'est ce dernier problème qui nous a fait nous rapprocher de nos partenaires allemands

Certes, les négociations se heurtent actuellement à une difficulté, mais je ne voudrais pas que l'Assemblée pût croire un seul instant que les pourparlers sont terminés. Les conversations marquent provisoirement un temps d'arrêt. Mais, plus que quiconque — c'est également l'état d'esprit de mon collègue allemand — je souhaite que ces difficultés momentanées soient rapidement surmontées. Il n'est pas impossible que les dispositions du traité de Rome nous permettent de trouver une formule de nature à régler cet incident temporaire.

Divers orateurs ont interrogé le ministre de l'agriculture à propos du budget, mais je crois vraiment qu'ils ont soulevé des questions de fond plutôt que des questions d'ordre budgétaire. Certes, on a raison de dire que le budget traduit une politique.

Pour apaiser les craintes exprimées par certains orateurs, je veux préciser qu'une partie des propositions du comité Rueff-Armand — celles qui touchent au statut du fermage et du métayage — doivent d'abord faire l'objet d'études approfondies de la part du ministère de l'agriculture ; celles-ci sont en cours.

Dans la mesure où elles mettent en cause le principe essentiel du droit de propriété inscrit dans la Constitution, les conclusions de ces études devront être soumises à l'appréciation du pouvoir législatif, c'est-à-dire du Parlement. (*Très bien ! très bien !*)

Elles sont, en effet, le prolongement du droit de propriété et si je fais référence à la Constitution, il faut bien admettre qu'elles posent des problèmes qui ne relèvent pas du pouvoir réglementaire.

S'agissant des calamités agricoles, nous en avons parlé de plusieurs manières lorsque nous avons discuté de l'ensemble des problèmes agricoles soumis au vote de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il est vraiment difficile de prendre actuellement une position fondamentale sur cette question.

M. Poudevigne doit se rappeler, en effet, que le texte de la loi d'orientation agricole fixe un délai au ministère de l'agriculture pour étudier, élaborer un texte et le présenter au Parlement. Je possède ici les éléments de l'ensemble des textes qui, dans le courant de l'année, doivent être préparés par mes services.

C'est une tâche considérable qui nous attend dans les quatre à cinq prochains mois. C'est pourquoi je demanderai à l'Assemblée de bien vouloir excuser le retard apporté à la publication du rapport général sur l'agriculture.

Je voudrais, en effet, que ne soient pas oubliés les rapports que nous avons eus avec le Parlement depuis quelques mois. Et l'Assemblée se rappelle que nous avons travaillé à la préparation d'un certain nombre de textes agricoles. Nous en avons engagé la discussion et des navettes se sont établies entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Les collaborateurs du ministre de l'agriculture ont été vraiment à la tâche plus qu'à l'ordinaire.

Je me bornerai à demander à l'Assemblée de bien vouloir patienter une huitaine de jours au terme de laquelle — j'en prends l'engagement — sera déposé sur son bureau le rapport général sur l'agriculture.

Mesdames, messieurs, tenez compte de la tâche particulièrement lourde imposée cette année aux collaborateurs du ministre de l'agriculture. (*Applaudissements.*)

Je ne voudrais pas prolonger mes réponses. J'aurai sans doute l'occasion de revenir sur ces explications au fur et à mesure que les problèmes se présenteront d'une manière précise.

M. Commenay a évoqué le problème du stockage du maïs. Qu'il me permette de lui rappeler que grâce aux programmes agricoles arrêtés, nous pouvons maintenant étendre notre action sur trois ans.

Je lui confirme bien volontiers ce que je lui ai déjà dit l'autre jour, à Mont-de-Marsan, à savoir que le silo portuaire de Bayonne est inscrit dans le programme de 1961 et sera réalisé sur les crédits de l'année 1961. C'est le premier engagement d'un programme à plus long terme. Mais, dans l'immédiat, je lui confirme la création de cette capacité de stockage supplémentaire.

M. Briot m'a posé deux questions précises. Je lui demande de bien vouloir m'entretenir personnellement des difficultés de remembrement qu'il a signalées. Je lui promets de suivre personnellement l'affaire. Je sais qu'il a eu des difficultés particulières. Je me suis renseigné. Ces difficultés, quoique très réelles, ne sont pas insurmontables.

Avant de passer à l'enseignement agricole par quoi je voudrais conclure, je tiens à renouveler à M. Grasset-Morel l'engagement que j'ai pris à l'époque où il a présenté son amendement — qu'il a bien voulu retirer à la suite de mes déclarations — de consulter les commissions parlementaires sur la politique des aménagements régionaux et les modifications qui pouvaient être apportées aux affectations de crédits concernant certaines dépenses.

Je crois que nous avons tenu les commissions informées de notre programme d'aménagements régionaux lorsque nous avons discuté la loi de programme agricole. Mais je lui donne bien volontiers à nouveau l'assurance que le Gouvernement ne voit aucun inconvénient, au contraire, à tenir les commissions, notamment la commission de la production et des échanges, informées des modifications qui peuvent intervenir à la fois dans notre politique des aménagements régionaux et dans les crédits en raison des dépenses qui n'auraient pas été prévues ou qui s'avéreraient plus ou moins intéressantes. Là encore, bien entendu, des choix s'imposent.

Je rechercherai avec M. le président de la commisison la meilleure procédure permettant d'assurer un contact permanent entre le ministère de l'agriculture et cette commission.

En ce qui concerne le barrage de Salagou, je confirme à M. Grasset-Morel ce que je lui ait écrit, à savoir qu'aucune décision de financement n'a été prise par le ministère de l'agriculture, aucune déclaration d'utilité publique n'est encore intervenue et, de ce fait, aucune expropriation. Si des tentatives d'acquisitions amiables de terrains se sont manifestées, elles ne peuvent être intervenues qu'à l'initiative des autorités locales ou départementales.

M. Eugène Van der Meersch. Et pour les expropriations dans la région de Lille, dont je vous ai parlé ?

M. le ministre de l'agriculture. Cette réponse vaut pour le cas particulier du barrage du Salagou. M. Van der Meersch, en effet, a soulevé un problème qui intéresse la région de Lille. Il s'agit, en l'espèce, de l'expropriation de terrains agricoles pour l'extension d'un centre urbain, pour la construction d'une cité universitaire, d'un centre scientifique.

C'est un problème très difficile à résoudre. Peut-être le ministre de l'agriculture peut-il temporairement s'opposer à des mesures de cette nature mais il doit tenir compte aussi des besoins des autorités locales et départementales.

M. Eugène Van der Meersch. Venez voir sur place !

M. le ministre de l'agriculture. Je ne demande pas mieux.

Je donne l'assurance à M. Van der Meersch que j'irai sur place me rendre compte de la situation de fait, sans pour autant lui promettre une solution qui lui apporterait les satisfactions qu'il demande.

Je terminerai par un certain nombre de remarques, en réponse à Mlle Dienesch, à M. Grasset-Morel et à M. Méhaignerie, à propos de l'enseignement agricole.

Je précise tout d'abord que le budget qui est actuellement soumis au Parlement a été mis en préparation avant que soient votés par le Parlement les textes agricoles et, notamment, le texte sur l'enseignement et la formation professionnelle agricoles.

Cependant, dans la préparation du budget, il a été tenu compte autant qu'il était possible des orientations nouvelles attendues du vote de la loi.

Je demande à l'Assemblée nationale de vouloir bien admettre que le délai dont nous avons disposé en fait ne permettait pas de faire plus que ce que propose le texte soumis à vos délibérations.

D'autre part, il est normal que les textes d'application de la loi d'enseignement agricole ne soient pas encore publiés. Ils ont été préparés par la direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole et sont sur mon bureau. Mais, là encore, se posent des problèmes de choix et d'orientation qui ne sont pas simples et à propos desquels nous n'avons pas le droit de nous tromper. La raison du retard qui a pu être relevé dans la parution de ces textes réside dans notre souci de donner des orientations définitives et sûres.

Enfin, il faut bien se rendre compte que la mise en place matérielle d'établissements nouveaux ou la rénovation d'établissements auxquels on doit donner une orientation nouvelle, ne se fait pas en un jour. C'est seulement au cours de l'année 1961 que nous serons à même de présenter un programme relativement cohérent. Dans l'immédiat, à l'occasion de la présentation du budget de l'agriculture, je suis dans l'impossibilité de vous apporter une certitude absolue en la matière.

En ce qui concerne le problème de la formation des maîtres, sur lequel Mlle Dienesch a particulièrement insisté, il est aussi difficile pour moi que pour mon collègue de l'éducation nationale.

Je puis vous annoncer la création d'une école de formation de professeurs de lycées agricoles et d'ingénieurs des services agricoles. Bien que le lieu d'implantation ne soit pas encore arrêté actuellement, nous pouvons dire que la création d'une école de cette nature est décidée.

Nous envisageons, en outre, la création d'une école de formation de professeurs de collèges agricoles et d'ingénieurs des travaux.

Enfin, nous prévoyons la possibilité d'entrée dans ces établissements non seulement pour les diplômés de l'enseignement agricole mais aussi pour les diplômés équivalents de l'éducation nationale. Il sera nécessaire, bien sûr, d'égaliser les rémunérations des maîtres, à travail égal et à valeur égale, entre l'éducation nationale et l'agriculture.

Je précise que les discussions sont actuellement en cours avec le ministère des finances pour obtenir des dérogations au régime actuel, permettant le recrutement de contractuels pour faire face aux nécessités de la période transitoire.

Les écoles de formation de professeurs précédemment citées auront, en outre, des sections de préparation dans le cadre de la promotion sociale.

J'insisterai autant qu'il est possible de le faire auprès de mon collègue de l'éducation nationale pour obtenir que des professeurs de l'enseignement général soient détachés dans les établissements de formation agricole.

Je me réserve de revenir, au cours de la discussion des articles, sur un certain nombre de problèmes évoqués par Mlle Dienesch et par M. Méhaignerie, notamment en ce qui concerne les centres d'apprentissage, problèmes qui sont plus d'ordre financier que d'ordre strictement agricole.

Telles sont les précisions que je tenais à vous apporter, mais étant donné l'ampleur qui a été donnée aux débats budgétaires sur l'agriculture, il eût fallu beaucoup plus de temps pour répondre à tous les orateurs qui se sont succédé à la tribune cet après-midi.

Je me réserve, si certains orateurs désiraient obtenir des précisions supplémentaires, de les leur fournir au moment de l'examen des articles. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Je veux répondre en quelques mots à des questions qui m'ont été posées, soit par les rapporteurs, soit par les orateurs qui sont intervenus dans la discussion.

Les premières, qui m'ont été posées par M. Gabelle, sont de tradition et concernent le problème des adductions d'eau. Elles sont au nombre de trois et sont relatives au montant des travaux, au taux des subventions et au taux des prêts.

En ce qui concerne le montant des travaux, M. Gabelle s'est interrogé sur le point de savoir s'il était légitime de comprendre dans les 600 millions de nouveaux francs prévus pour les adductions les 50 millions de nouveaux francs qui seront financés par des prêts de la caisse des dépôts pour des travaux qui seront subventionnés sur le plan départemental, et non pas sur le plan national.

S'il est possible de comprendre cette tranche de 50 millions dans le total des 600 millions de nouveaux francs de travaux, c'est qu'une priorité a été donnée par le Gouvernement aux prêts correspondants. Il y a donc une certitude quant à l'exécution de ce programme qu'il est légitime d'ajouter au programme d'Etat qui, lui aussi, bien entendu, bénéficie d'un financement inconditionnel.

La seconde question était relative au taux des subventions. On a cru constater qu'en 1960 le taux des subventions pour les adductions d'eau aurait été différent de celui de 1959. En réalité, le taux moyen est identique ; cela apparaît d'ailleurs à la lecture des documents budgétaires puisque l'on retrouve 200 millions de nouveaux francs de subventions par rapport à un montant de travaux de 500 millions de NF, ce qui correspond bien à un taux moyen de 40 p. 100, correspondant à celui de l'année 1959. Mais il est vrai qu'en février 1960 un nouveau barème répartissant différemment le taux des subventions autour du taux moyen a été mis en œuvre par le ministère de l'agriculture.

C'est un barème qui n'a pas pour effet d'alléger la charge budgétaire des subventions d'adduction d'eau, mais de répartir différemment ces subventions en établissant une relation entre le taux de la subvention et le prix de revient de l'eau.

Quant au taux d'intérêt, on a regretté la disparition des prêts qui étaient consentis à un certain moment par la caisse nationale de crédit agricole, au taux de 3 p. 100 et pour trente ans, taux applicable, à l'époque, au programme inconditionnel. On a rappelé aussi — certains ont déploré cette disparition — qu'il existait en même temps un programme conditionnel qui était de loin le plus important et que ce programme était financé par la Caisse des dépôts et consignations au taux de 5,5 p. 100 et sur un délai de vingt ans, c'est-à-dire aux conditions financières actuelles, la différence résidant dans le fait, qu'à l'époque, ce programme conditionnel était subventionné en annuités, alors qu'il l'est maintenant en capital. Il en résulte que la charge financière des collectivités locales est au total plus faible, pour cette partie du programme, en raison de la subvention en capital, qu'elle ne l'était sous le régime antérieur des subventions en annuités.

Je terminerai en rappelant le total des travaux d'adduction d'eau qui sont prévus par le budget de 1961 : 600 millions de nouveaux francs. Sur une période de trois ans, il n'y a jamais eu un montant équivalent de moyens financiers en faveur des adductions d'eau, le chiffre le plus élevé atteint antérieurement étant de 1.488 millions de nouveaux francs pour trois ans, alors que le chiffre pour les trois années dont nous avons discuté ensemble le budget atteindra 1.800 millions de nouveaux francs.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur spécial.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je vous en prie.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, avec la permission de l'orateur.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur spécial.* Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous préciser si vous imposez des conditions particulières aux départements en ce qui concerne les programmes départementaux d'adduction d'eau qui doivent parfaire le total du volume des travaux ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Comme vous le savez, monsieur Gabelle, il a été seulement prévu que la subvention départementale ne devait pas avoir un caractère simplement indicatif, mais qu'elle devait représenter une prise en charge appréciable du montant total des programmes.

C'est le ministère de l'agriculture qui, en fonction des cas d'espèce et de la situation des départements, apprécie le taux de subvention qui peut être retenu comme répondant à cette exigence.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur spécial.* Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. M. Durroux m'a posé une question relative aux gîtes ruraux. En ce qui concerne les gîtes ruraux, qui se développent d'une façon très encourageante dans un certain nombre de départements du Centre, deux problèmes se posent au point de vue fiscal : le problème de la patente et celui des taxes sur le chiffre d'affaires.

En ce qui concerne la patente, il est normal de leur appliquer les dispositions relatives aux activités saisonnières. Il est évidemment délicat d'aller plus loin, d'abord parce qu'il s'agit d'un impôt local, ensuite parce que se pose un problème de répartition des charges au sein d'une même collectivité locale qui doit être réglé dans un esprit d'équité.

Pour ce qui est des taxes sur le chiffre d'affaires auxquelles sont actuellement assujettis les gérants des gîtes ruraux, comme d'ailleurs les loueurs en meublé, si le projet de loi relatif aux taxes sur le chiffre d'affaires est adopté par l'Assemblée, ils seront désormais exonérés, car ils sont très loin d'atteindre le seuil d'imposition prévu par ce texte.

Mlle Dienesch et M. Grasset-Morel m'ont posé des questions au sujet de la prise en charge des frais des centres de formation rurale, c'est-à-dire, d'une part, des centres d'apprentissage et, d'autre part, des maisons familiales rurales qui sont des centres d'apprentissage d'un caractère particulier.

Jusqu'à cette année, le taux de remboursement des prix de journée était de 1,50 NF pour un certain nombre d'élèves. Nous avons procédé cette année à deux augmentations, une augmentation du taux, porté de 1,50 NF à 1,75 NF, et une augmentation du nombre d'élèves bénéficiant de ce remboursement.

Cependant, mon collègue, M. le ministre de l'agriculture, et moi-même, pour tenir compte des préoccupations de l'Assemblée, nous nous sommes mis d'accord pour porter ce taux, à partir du 1ᵉʳ janvier 1961, de 1,75 NF à 2 NF. (*Applaudissements.*)

Cela me donne l'occasion, au moment où se termine la discussion du budget de l'agriculture, de montrer par un geste concret combien le Gouvernement est conscient du grave problème de la formation et de l'éducation dans les milieux ruraux. (*Applaudissements.*)

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, *rapporteur pour avis.* La commission des affaires culturelles vous remercie vivement, monsieur le secrétaire d'Etat, de ce geste et de l'effort qui est fait dans ce domaine.

Mme la présidente. Sur le titre III sont inscrits MM. Charpentier, Dumas, Moulin et Yrissou.

Je rappelle que les groupes de l'union pour la nouvelle république et des indépendants et paysans d'action sociale ont épuisé leur temps de parole.

Je demande donc aux membres de ces groupes de limiter leurs interventions à quelques minutes.

La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Intervenant au nom de la commission de la production et des échanges, je me bornerai, au sujet du titre III, à présenter une observation et à poser deux questions.

L'observation consiste à exprimer la satisfaction de la commission de voir la recherche vétérinaire normalement délaissée jusqu'ici, bien qu'elle intéresse la part la plus importante du revenu agricole, prendre dans l'institut national de la recherche agronomique un développement qui est absolument nécessaire.

La première des questions concerne la prime de recherche. La commission s'étonne, en effet, que cette année encore, la prime de recherche, malgré l'existence des crédits, n'ait pas encore été versée aux techniciens de l'institut national de la recherche agronomique. Elle demande si l'opposition des services des finances à l'octroi de cette prime va encore durer longtemps.

La deuxième question a trait à l'institut des vins de consommation courante.

La commission demande pourquoi les crédits de cet institut dont les tâches sont importantes, sont pratiquement diminués de 1.350.000 nouveaux francs, puisqu'ils ne comprennent pas, comme l'an dernier, les crédits de report de 1.250.000 nouveaux francs et qu'ils seront amputés de 100.000 nouveaux francs pour faire face aux augmentations normales des traitements.

La commission demande si le Gouvernement a l'intention de freiner l'activité de l'I. V. C. C. et l'obliger à réduire son personnel.

Mme la présidente. La parole est à M. Dumas.

M. Pierre Dumas. Mes chers collègues, m'étant inscrit sur le titre III, et non pas dans la discussion d'ensemble, j'ai été devancé sur bien des points par les orateurs qui m'ont précédé et je n'en aurai que moins de mérite à répondre à l'appel de Mme la présidente en étant bref.

Ainsi, ai-je déjà entendu au sujet de l'enseignement, et plus particulièrement des centres d'apprentissage agricole, des choses fort agréables dont nous remercions tous M. le secrétaire d'Etat aux finances et M. le ministre de l'agriculture.

Cependant, si le montant des crédits inscrits au chapitre 66-30 passe de un million de francs à trois millions, il ne faut pas perdre de vue que les besoins pour 1960 s'élevaient à 4.800.000 nouveaux francs et qu'ils seront certainement très supérieurs l'année prochaine. Par conséquent, monsieur le secrétaire d'Etat, un nouvel effort sera certainement nécessaire dans le prochain budget.

Enfin, en ce qui concerne le taux de subvention par élève, porté à 1,75 nouveau franc — et même à 2 nouveaux francs, ce dont nous sommes très heureux — comment ne pas souligner qu'il en va très différemment dans l'apprentissage technique où le soutien accordé est beaucoup plus important puisqu'il s'élève à 12,50 nouveaux francs ?

Ce n'est certes pas pour opposer l'apprentissage technique et l'apprentissage rural que j'établis cette comparaison, mais parce que ces apprentissages doivent aller de pair et qu'il n'y a pas de raison que l'apprentissage rural soit moins bien traité. M. le ministre de l'agriculture nous a fait comprendre qu'un certain délai est nécessaire avant que les promesses faites à l'occasion

du vote de la loi sur l'enseignement agricole soient tenues. Nous en prenons bonne note, mais serions très heureux si M. le secrétaire d'Etat aux finances pouvait confirmer qu'au prochain budget nous en sentirons encore plus fortement les effets.

Ma deuxième observation porte sur le service de l'inspection des lois sociales en agriculture. Ce service, créé en 1938, a été en effet dangereusement négligé depuis, cependant que ses attributions n'ont pas cessé de croître.

J'ai déjà eu l'occasion, monsieur le ministre de l'agriculture, d'appeler votre attention sur ce point lors de la discussion des projets agricoles, au cours de la dernière session. Ce service, s'il comporte peu d'agents, joue un rôle extrêmement important pour notre agriculture et pour le développement de l'action sociale dans le monde agricole. En effet, sa compétence s'étend non seulement aux rapports entre employeurs et salariés, comme cela se passe pour l'inspection du travail, mais encore à tout ce qui a trait à la sécurité sociale, aux accidents du travail, aux prestations familiales, à la retraite vieillesse dans le monde agricole et, bientôt, à l'assurance maladie chirurgie, ce qui portera le nombre de ses assujettis à quelque huit millions d'individus. Or, en regard d'une tâche aussi considérable, ses moyens sont dérisoires. Vous le savez, monsieur le ministre et c'est pourquoi, honorant les promesses que vous aviez faites déjà à la session dernière, vous nous proposez des créations de postes.

Mais il ne suffit pas de créer des postes pour les pourvoir et notre distingué rapporteur spécial, M. Gabelle, a très diplomatiquement expliqué dans son rapport qu'afin de maintenir la qualité du recrutement, les créations d'emploi d'inspecteurs ont été réparties sur trois années.

Je pense quant à moi qu'on est bien obligé de faire cette répartition sur trois années parce qu'on trouvera peu de candidats valables, tant est mauvaise la situation faite actuellement à ce personnel. D'ailleurs certains postes précédemment créés n'ont pas été pourvus.

Je souligne que les inspecteurs divisionnaires ou départementaux, lors du reclassement de la fonction publique avaient été assimilés aux inspecteurs du travail. Mais aujourd'hui, leur situation est très différente.

Les inspecteurs divisionnaires des lois sociales en agriculture évoluent entre les indices 500 et 600 cependant que les directeurs régionaux de la sécurité sociale vont de 600 à 630, ainsi que les inspecteurs du travail.

Pour les inspecteurs départementaux également, la distorsion est très sensible, les inspecteurs de deuxième classe des lois sociales en agriculture allant de l'indice 225 à l'indice 410, alors que les inspecteurs du travail vont de l'indice 225 à l'indice 500 sans aucune barrière d'avancement.

La situation des contrôleurs est encore plus difficile : avec deux baccalauréats et après un concours, on leur offre les indices 180 à 360, c'est-à-dire, en moyenne, en province, 40.000 francs par mois ; le traitement d'une dactylo !

Dans ces conditions, on peut redouter que vous ayez du mal à faire face aux tâches qui seront celles de ces services.

C'est pourquoi, m'adressant à M. le secrétaire d'Etat aux finances, car je connais déjà les sentiments de M. le ministre de l'agriculture sur ce point, je demande que ce problème soit étudié.

M. le ministre de l'agriculture, dans une réponse à une question écrite posée par mon excellent collègue M. Bégué, a promis, l'été dernier, de reconsidérer la question, au moins sur un point, en accordant au personnel de l'inspection des lois sociales en agriculture l'indemnité de sujétion particulière qui a été accordée aux inspecteurs du travail. Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, je me permets de faire appel à vous pour que M. le ministre de l'agriculture soit en mesure de tenir cette promesse le plus tôt possible. Il est évident que les contrôleurs des lois sociales en agriculture sont astreints à une assiduité illimitée ; il n'y a pas d'heures de bureau pour eux ; partant à l'aube pour effectuer des tournées harassantes, ils ne rentrent qu'en pleine nuit, ils sont dehors par tous les temps, sur tous les chemins et ils ont certainement une vie au moins aussi difficile que celle des fonctionnaires des services extérieurs du ministère du travail qui, eux, bénéficient de cette indemnité de sujétion.

Enfin, monsieur le ministre de l'agriculture, et pour ne pas seulement exposer des doléances, je tiens, m'étant fait ici le défenseur de l'agriculture en montagne lors de précédents débats, à vous remercier de l'augmentation des crédits affectés à l'entretien des ouvrages contre l'érosion et à la restauration des terrains en montagne.

Je me permettrai toutefois de rappeler qu'il ne suffit pas que les terrains existent ; il faut qu'on puisse les exploiter et pour cela y accéder. Par conséquent, l'effort en matière de routes « d'améliorations pastorales » et de « routes forestières » devra être encore développé.

Sur les trois points que je viens de traiter, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, je ne pense pas avoir proposé des dépenses considérables. Je pense, au contraire, avoir manifesté mon souci des deniers publics.

Qu'il s'agisse de mieux assurer l'enseignement, c'est-à-dire une vulgarisation agricole dont l'intérêt économique est évident ; qu'il s'agisse de mettre le service de l'inspection des lois sociales en agriculture en mesure d'accomplir sa tâche et de recruter des hommes valables pour contrôler un secteur auquel on affecte en ce moment, et notamment avec l'assurance maladie-chirurgie, des sommes considérables, ou qu'il s'agisse de rendre exploitables, parce qu'accessibles, des alpages excellents ou de riches forêts, je pense qu'en fait, il n'est question que de veiller à ce que les crédits que vous affectez par ailleurs à un certain nombre de chapitres ne soient pas gaspillés, mais soient au contraire utilisés au mieux des intérêts de notre agriculture et donc de notre économie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Moulin.

M. Arthur Moulin. Vous m'avez demandé, il y a très peu de temps, monsieur le ministre, si j'étais toujours aussi agressif. Je voudrais vous rassurer dès le début de mon propos. Vous m'êtes personnellement très sympathique et je veux voir un symbole dans le large sourire qui entoure, hors de cette enceinte, l'implantation habituelle de votre pipe. (*Sourires.*)

S'il y a quelquefois une certaine violence dans les propos tenus en face de vous, c'est parce que nous sommes passionnés par les choses qui nous tiennent à cœur et que, tout au moins en ce qui concerne un certain nombre de mes collègues, nous tenons à vous aider à désinfecter certaines annexes de votre ministère. (*Rires.*)

Plusieurs de nos collègues ont abordé tout à l'heure, au cours d'une discussion assez animée, le problème de nos exportations dans le cadre du Marché commun.

En ce qui concerne ce Marché commun, les producteurs français ont, pour le moment, l'impression que ce dernier, si l'on peut me permettre cette comparaison cinématographique, après avoir été l'illustration des *Liaisons dangereuses*, est maintenant une séquence des *Tricheurs*. (*Sourires.*)

Il est d'autant plus irritant pour nous d'apprendre que certains responsables français incitent les services sanitaires allemands à faire preuve d'une sévérité accrue et même à se saisir de prétextes sanitaires pour refuser des produits français d'origine animale. (*Applaudissements.*)

Si ces allégations sont vraies, il vous appartient, monsieur le ministre, de rechercher les responsabilités et de réprimer les fautes. (*Très bien ! très bien !*)

Si elles sont inexactes, il vous appartient de procéder aux mises au point indispensables. En tout cas, il nous semble inadmissible que des bruits de couloirs ou des rumeurs non contrôlées fassent peser sur une profession entière la responsabilité d'affirmations proférées dans un but intéressé par quelques irresponsables.

Je ferme cette parenthèse, car ce n'est pas là l'essentiel de mon propos.

Intervenant sur le titre III, et fidèle à ma ligne de conduite habituelle qui m'incite à parler seulement de ce que je connais bien, je me bornerai à vous livrer quelques réflexions en ce qui concerne l'enseignement et la recherche vétérinaires.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit dans cette Assemblée en juillet, quelquefois d'une façon assez vive. Permettez-moi cependant, en ce qui concerne plus spécialement l'enseignement vétérinaire, de vous citer quelques chiffres que je n'avais pu fournir à cette époque. Ils seront peu nombreux, donc beaucoup plus parlants.

Aux Pays-Bas, il y a 550 étudiants vétérinaires et 76 enseignants ; en France, 900 étudiants et 57 enseignants. Je suppose que ces chiffres sont suffisamment éloquents pour se passer de tout commentaire.

Il est donc indispensable, si nous voulons tenir notre place, en particulier du point de vue sanitaire, dans le Marché commun, de susciter très vite cette réforme de l'enseignement vétérinaire qui a été prévue ici même en juillet dernier.

Il semble que trois éléments doivent guider cette réforme :

Premièrement, accroître le recrutement des élèves, car leur nombre est notoirement insuffisant. Dans une première étape, on devrait arriver à 1.200 étudiants, c'est-à-dire 100 étudiants par promotion et par école, une deuxième étape portant éventuellement cet effectif, grâce à une prolongation de la scolarité de quatre à cinq années, à 1.500 étudiants.

Pour cela, et c'est le second élément, il faut immédiatement, et même avant d'augmenter le nombre des élèves, augmenter le nombre des enseignants. La proportion est en France d'un enseignant pour seize étudiants ; elle est dans les pays les plus favorisés, comme l'Italie, d'un enseignant pour quatre étudiants. L'Italie possède 415 enseignants vétérinaires alors que nous en avons 57.

Le troisième élément implique la modification de la structure de l'enseignement. Le nombre des chaires, le nombre et la hiérarchie des enseignants, éventuellement la structure des écoles même devront être revus dans le sens d'une plus grande efficacité. Et je vois à votre sourire, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas loin d'être d'accord avec moi.

Tout ceci pourra être réalisé sans création de trop nombreux emplois, par une synthèse de l'enseignement et de la recherche vétérinaires.

Le 4 novembre dernier, M. le ministre de l'éducation nationale a déclaré à cette tribune qu'il s'efforcerait d'amener au point le plus élevé la symbiose entre les enseignants et les chercheurs. Je crois que tout est bénéfique dans cette initiative et qu'il sera relativement simple de la concrétiser en ce qui concerne l'enseignement et la recherche vétérinaires.

Une solution simple serait de coiffer si possible — et cela me paraît possible — dans le cadre de la recherche et de l'enseignement vétérinaires cet ensemble de structures par un inspecteur général de l'enseignement et de la recherche vétérinaires, ce qui permettra la coordination de cet ensemble.

Vous avez vu quels sont nos besoins. On nous a dit tout à l'heure que l'on se réjouissait de l'extension prise par la recherche vétérinaire. Il est nécessaire et souhaitable que cette recherche vétérinaire au sein de l'Institut national de la recherche agronomique soit une section autonome.

Voyons ce que nous apporte le titre III :

En ce qui concerne les augmentations d'emplois, j'ai trouvé 8 emplois nouveaux prévus pour les écoles vétérinaires au chapitre 31-37 et 6 emplois d'agents spécialisés contractuels ; 8 plus 57 cela fait 65, ce qui est encore nettement insuffisant.

Pour ce qui est du personnel de l'I. N. R. A., le chapitre 31-41 prévoit une augmentation de 39 unités du personnel administratif, de 20 unités du personnel technique et de service. Pour le personnel scientifique rien n'est prévu, ce qui est vraiment trop peu.

Pour conclure, je résumerai en quelques points la position que je préconise :

Elaboration rapide de la réforme de l'enseignement vétérinaire ;

Edification de la recherche vétérinaire en une section autonome au sein de l'I. N. R. A. — j'insiste sur l'autonomie ;

Création de liens étroits entre la recherche et l'enseignement vétérinaires et, pour ce faire, si possible — et, je le répète, je crois que c'est possible sans création d'emploi — nomination d'un inspecteur général de l'enseignement vétérinaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Yrissou.

M. Henri Yrissou. Monsieur le ministre, au cours d'un précédent débat, j'avais appelé votre attention sur l'organisation des services vétérinaires et spécialement sur la situation des vétérinaires départementaux adjoints. J'avais insisté sur l'urgence que présentait l'adaptation rapide de vos moyens en personnel aux impératifs de votre politique d'assainissement du cheptel.

Depuis ce débat, le problème ne paraît guère avoir évolué dans un sens favorable.

Le projet de remaniement que vous aviez présenté semble avoir été ajourné, et même pour une période mal définie si j'en juge par la réponse que vient d'adresser M. le ministre des finances à la question écrite n° 6680 posée par Mme la présidente de cette séance, Mme Thome-Patenôtre.

Je déplore le sens et la portée de cette réponse, car le retard dans l'organisation des services risque d'entraîner à plus ou moins long terme un retard plus grave encore dans le développement de l'action en faveur de la prophylaxie animale.

Il ne suffit pas d'affirmer avec force la volonté d'extirper les fléaux épizootiques, pour toutes les raisons qui ont été longuement exposées à cette tribune. Il ne suffit même pas d'ouvrir des crédits au titre de l'équipement sanitaire, si l'administration ne doit pas parvenir à grouper, à l'échelle nécessaire, les éléments humains indispensables pour animer la politique que l'on entend poursuivre.

Je vous demande de n'oublier ni l'ampleur du problème à résoudre, ni la lenteur des progrès accomplis ni même l'étendue de la tâche des 110 vétérinaires d'Etat actuellement en service. N'oublions pas davantage la gravité de la crise de recrutement qui sévit dans un corps de fonctionnaires dont les indices évoluent de 250 à 450. Il est urgent de régler la condition des 130 vétérinaires qui forment aujourd'hui le corps des vétérinaires sanitaires d'Etat et des vétérinaires départementaux adjoints, de les intégrer pleinement dans le service de l'Etat, de les employer à temps plein, et de leur assurer la carrière normale à laquelle leur compétence et leur activité leur donnent légitimement droit.

Je demande donc spécialement à M. le secrétaire d'Etat aux finances de joindre, monsieur le ministre de l'agriculture, son action à la vôtre pour que vous ayez enfin les moyens nécessaires à votre politique. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Sur le titre III de l'état G, je suis saisie de deux amendements, l'un de la commission des finances, n° 46, l'autre de MM. Cance et Lolive, n° 14 rectifié, tendant à réduire le crédit de 24.480 nouveaux francs.

Cette réduction a déjà été acceptée par le Gouvernement à propos de ministères précédents.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La réduction de crédit proposée par les amendements est adoptée.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mme la présidente, je demande la réserve du vote du titre III jusqu'à l'examen de l'amendement n° 32 de la commission des affaires culturelles qui, s'il était adopté, modifierait les crédits de ce titre III. Le vote serait reporté après l'adoption du budget annexe des prestations agricoles.

Mme la présidente. La réserve demandée par la commission est de droit. Elle est prononcée.

Sur le titre IV, la parole est à M. Bayou. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Bayou. Mesdames, messieurs, depuis le 16 janvier 1958, où pour la première fois j'attirais l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur l'angoissante situation de la viticulture française, les conditions d'existence des vignerons n'ont cessé d'empirer.

Bien entendu, ce n'est pas la première fois qu'une crise frappe la vigne. Depuis 1907, cette culture a connu bien des heures difficiles, notamment en 1931-1935, à la suite de la mauvaise récolte de 1926, et en 1950-1955, après la dernière guerre.

Mais le marasme actuel offre ceci de particulier que, loin d'essayer d'alléger la peine des viticulteurs, le Gouvernement de notre pays semble préoccupé d'aggraver encore leur tourment.

Les « mauvais coups » ne se comptent plus ; j'en cite quelques-uns : suppression de l'indexation des prix agricoles en décembre 1958 ; diminution des subventions pour l'achat de matériel agricole ; suppression du fonds d'assainissement de la viticulture et main-mise sur les 12 milliards de francs qu'il comportait et qui appartenaient non à l'Etat mais aux viticulteurs ; instauration d'une fiscalité passée d'un coup de 11,75 francs à 25,80 francs par litre de vin, sans compter les taxes locales, ce qui représente plus de 60 p. 100 de la valeur du produit ; décret du 16 mai 1960 qui, sous une façade fallacieuse, établit des prix d'objectif et de campagne trop bas, nettement au-dessous des prix de revient et, par le jeu du quantum et du hors-quantum, aboutit à un prix moyen de 35 francs le litre à la production ; campagne antivin aussi odieuse que mal fondée ; absence de soutien valable du marché, les cours atteignent très rarement le prix plancher de 483 francs le degré hectolitre, vous le savez bien ; importation abusive de vins de Tunisie et du Maroc, souvent en franchise de douane sans qu'on leur applique le hors quantum réservé aux seuls viticulteurs français ; vote d'une loi d'orientation trop vague et sans grande portée pratique et, aussitôt d'ailleurs, violation de cette loi puisque, si l'article 31 parle de rendre aux viticulteurs et aux agriculteurs leur pouvoir d'achat de 1958, le prix du vin de la dernière campagne a été purement et simplement reconduit, alors qu'il est prouvé par les chiffres des contributions directes que ce prix est loin de correspondre au prix de revient à l'hectare et encore moins au salaire de l'exploitant et au revenu normal du capital ; absence d'un véritable esprit social dans la législation viticole actuelle, qui oublie les sinistrés et voue à la disparition les petits et les moyens rendements, les petits et les moyens viticulteurs, c'est-à-dire toute la viticulture familiale de monoculture. J'en passe et non des moindres.

Sur cette toile de fond résolument hostile au vin, vanté autrefois par Pasteur et plus près de nous par Fleming et quelques autres savants, se détachent quelques faits d'actualité auxquels nous n'hésitons pas à donner la plus large publicité.

Le vin payé au producteur — je l'ai déjà dit — nettement au-dessous de 48 francs le litre est revendu à Paris entre 110 et 140 francs. L'intermédiaire le plus gourmand en l'occurrence est l'Etat. Nous entendons annoncer une hausse prochaine de 3 à 5 francs par litre alors que les cours méridionaux sont en baisse.

Nous apprenons que l'Italie supprime tous les droits indirects sur le vin à partir du 1er janvier prochain. Comment lutterons-nous à armes égales dans le cadre du Marché commun contre cet heureux pays où le Gouvernement soutient la viticulture, au moment même où le nôtre, non seulement l'écrase de taxes, mais encore déclare partout que le vin est une boisson éminemment nocive ?

Nous entendons sur les ondes nationales une propagande suivie en faveur d'autres boissons, dont certaines même sont alcoolisées; le vin seul n'y a pas sa place, sinon comme bouc émissaire. Lorsque les syndicats viticoles veulent éditer une affiche en faveur du vin pour la placer dans les gares, la S. N. C. F., sur ordre, bien entendu, leur refuse l'autorisation. Cependant, radio, télévision, gares et métro, accueillent largement les échos du haut comité d'études et d'informations sur l'alcoolisme qui, confondant volontairement usage et excès — quels excès ne sont pas dangereux ? — réserve tous ses coups au vin, mais se dérobe devant la loyale table ronde que nous lui proposons pour vider le contentieux Etat-viticulture. Curieuses méthodes !

Le budget de l'agriculture nous apporte une nouvelle déconvenue. Les crédits prévus ordinairement pour la propagande de nos vins en France et à l'étranger sont considérablement diminués de même que la subvention de fonctionnement de l'I.V.C.C., qui ne pourra pas fonctionner normalement alors que son travail augmente.

Tout cela est proprement inadmissible. Il est quand même temps que la politique gouvernementale change du tout au tout à l'égard de la viticulture.

Plus de 4.000 maires et élus des quatre départements viticoles méridionaux ont, avec la profession, réclamé énergiquement et unanimement la revalorisation du prix moyen quantum-hors quantum, le soutien du marché par une société d'intervention, la diminution de la fiscalité et le retour à un esprit social dans la répartition des charges.

L'appel angoissé qu'ils lancèrent, à Montpellier, le 15 octobre dernier ne semble pae avoir éveillé à Paris un écho favorable. Et pourtant vous savez très bien que ces maires et ces élus pensaient non seulement aux agriculteurs, mais également aux ouvriers, ainsi qu'à l'économie de tout le Midi vigneron. Alors c'est grave.

Plus grave encore est l'affirmation de M. le ministre des finances déclarant, au début de cette session, que les revenus agricoles connaissent une augmentation de 10 p. 100. On croit rêver !

En toute justice, car il faut que tout le monde vive, les salaires des vendangeurs ont été majorés de 10 p. 100, les allocations familiales de 5 p. 100, les produits anticryptogamiques de 20 p. 100. Les impôts suivent au galop cette courbe ascendante.

Comme le prix du vin a diminué de près de moitié en deux ans, passant de 800 à 483 francs le degré hectolitre, prix d'ailleurs absolument théorique, les vignerons aimeraient bien connaître les modes de calcul pratiqués par les pouvoirs publics.

Ecrasée par une législation sans pudeur, concurrencée par une viticulture algérienne qui n'a ni les mêmes prix de revient ni le même esprit social, menacée par une concurrence italienne qui bénéficie des bonnes lois d'un pays attentif à l'avenir de ses marchés et de ses populations vigneronnes, anxieuse devant le rapport Rueff établi sans qu'on ait entendu un seul technicien valable de la viticulture, la vigne française ne peut plus accepter le mauvais sort qui lui est réservé.

Un des fidèles amis du Gouvernement lui a très justement conseillé de prendre des leçons de psychologie. Qu'on me permette de marquer — pour une fois — mon accord total avec mon collègue de la majorité. Je sais — je l'ai déjà souligné — que le ministère de l'agriculture n'est que le parent pauvre de ce Gouvernement. Il peut, néanmoins, s'il le veut bien, être notre interprète auprès des dirigeants de l'heure présente pour leur dire qu'on ne peut impunément ignorer certains problèmes, encore moins créer sciemment la misère.

Oui, je sais, une façon commode d'éluder le débat consiste à feindre de croire à la manœuvre politique, quand nous parlons uniquement d'économie et de raison. C'est pourquoi nous nous faisons un devoir de souligner que, par la voix de M. Wladimir d'Ormesson, le *Figaro* a exprimé une thèse identique à la nôtre.

Monsieur le ministre, demain il sera trop tard. Dès aujourd'hui tenez compte des propositions de nos syndicats agricoles et des sages conseils que vous ont donnés les élus méridionaux. Ils sont sages et pondérés. Revisez vos prix et soutenez-les; réduisez cette fiscalité dont vos collègues italiens ont compris l'inutile nocivité. Mettez donc la vigne française à égalité avec sa concurrente transalpine, puisque le traité de Rome vous y oblige. Sinon, gare aux brusques réactions de nos vignerons désespérés. Ne laissez pas croire que sont malheureusement fondées les craintes qu'ont les vignerons que vous voulez liquider la vigne française. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers autres bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.* Mes chers collègues, je me permets de regretter que M. le secrétaire d'Etat aux finances n'ait pas répondu à ma question concernant la prime de recherche des techniciens de l'I. N. R. A. et que M. le ministre de l'agriculture n'ait pas répondu non plus à ma question concernant l'I. V. C. C.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Charpentier ?

M. René Charpentier. Je vous en prie, monsieur le ministre.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur Charpentier, le titre III a été réservé, et M. le ministre de l'agriculture, comme moi-même, nous nous proposons de répondre aux orateurs avant la mise aux voix des crédits.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, je vous remercie très vivement de cette précision.

Au sujet du titre IV, je serai à peu près aussi bref que pour le titre III, me bornant à quelques observations et à quelques questions. A propos de la création de cinquante foyers de progrès, la commission de la production et des échanges unanime attire l'attention du Gouvernement sur l'erreur qui consiste à laisser trop souvent se contrarier les efforts de la profession et de la direction des services agricoles.

Elle demande donc, pour favoriser une nécessaire coordination, que toute création nouvelle soit conditionnée par un accord obligatoire du comité départemental de la vulgarisation, puis du comité national.

Elle désire également qu'une priorité soit accordée aux régions les plus défavorisées. Enfin, elle estime souhaitable que soit revue la répartition des crédits entre les différentes parties prenantes.

Dans le même cadre de l'action économique est prévue une diminution des crédits pour la propagande en faveur du vin; M. Bayou vient d'en parler longuement.

M. Albert Lalle. C'est inadmissible !

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* La commission de la production et des échanges désire voir rétablir le crédit de 70.000 nouveaux francs destiné aux achats de vins en vue de la dégustation en France et à l'étranger. Celle-ci contribuerait à la réputation des vins français et attirerait les acheteurs étrangers. La perspective du Marché commun rend cet effort encore plus indispensable.

Le chapitre 44-27 a trait, monsieur le ministre, à une série d'efforts consentis en faveur de la sélection animale. La charge en était jusqu'à présent supportée par le fonds du lait, et elle n'est pas transférée au F. O. R. M. A. Qui donc paiera les 4 millions 160.000 nouveaux francs dispensés en 1960, puisque ce chapitre ne figure plus que pour mémoire au budget de 1961 ? Je demande au Gouvernement une réponse à cette question.

Le chapitre 44-28 poursuit et renforce fort heureusement l'effort consenti en matière de prophylaxie. Cette action est nécessaire pour l'amélioration du cheptel français. Elle facilitera nos exportations de viandes et elle doit permettre, grâce à une action collective, de supprimer en peu d'années la tuberculose.

Elle vise également à supprimer la fièvre aphteuse en rendant, grâce à un récent décret, la vaccination pratiquement obligatoire.

C'est une très lourde charge — même si elle est nécessaire — qui est ainsi imposée à l'agriculture. Le Gouvernement se doit de l'alléger non seulement par l'attribution de subventions, mais par une pression sur le prix de la vaccination.

La production régulière et abondante assurée à la fabrication du vaccin doit permettre une réduction notable de son prix sans que les agriculteurs soient obligés de recourir à des importations.

Dans le même esprit, les vétérinaires doivent consentir des prix spéciaux pour vacciner non plus quelques bêtes, mais le cheptel d'une région ou d'un pays.

M. Arthur Moulin. Monsieur Charpentier, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Moulin, avec la permission de l'orateur.

M. Arthur Moulin. Je tiens à signaler que dans de nombreuses régions particulièrement favorisées, cette initiative a déjà été prise à la diligence des vétérinaires et des organisations agricoles.

C'est ainsi que, grâce à la constitution de groupements de défense sanitaire, pour 4,90 NF, l'éleveur bénéficie de la tuberculination gratuite, avec la prime de 30.000 anciens francs en cas d'abattage, de la vaccination antiaphteuse et des certificats correspondants.

Ce prix pourrait encore être diminué si nous obtenions de l'administration des finances une réduction des impositions sur les actes de vaccination ainsi effectués.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie, mon cher collègue, de ces précisions. Je sais, en effet, que des accords existent en ce sens dans de nombreux départements, mais si j'ai présenté cette observation c'est parce que j'ai constaté des disparités de prix inadmissibles suivant les départements. Les agriculteurs risquent d'être tentés de procéder eux-mêmes à la vaccination en se groupant en syndicats d'éleveurs disposant d'un vétérinaire.

Ma dernière observation portera sur la ristourne de 10 p. 100 consentie aux agriculteurs pour leurs achats de matériel. La commission regrette que le Gouvernement n'ait pas consenti, comme dans d'autres pays européens, à supprimer la taxe sur la valeur ajoutée qui frappe le matériel agricole, et qu'il continue à maintenir l'agriculture dans un état d'infériorité par rapport à l'industrie qui peut, elle, bénéficier pour ses investissements de la détaxation.

La commission demande, en tout cas, très fermement au Gouvernement de rembourser à nouveau 15 p. 100 du prix du matériel acheté et de supprimer le plafond actuel.

Au titre de l'action sociale, la commission estime que les crédits destinés aux migrations rurales sont encore insuffisants. Elle désire qu'un avantage soit maintenu en matière de prêt à long terme pour l'accession à la propriété en faveur des migrants, et que le plafond des prêts soit porté pour eux à 28.000 nouveaux francs, ce qui maintiendrait l'écart qui existe entre les prêts accordés aux agriculteurs migrants et les autres. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Fouchier.

M. Jacques Fouchier. Monsieur le ministre, à l'occasion de la discussion du titre IV et particulièrement du chapitre 44-27 relatif à l'encouragement à la sélection animale, je voudrais vous demander quelques précisions et vous poser quelques questions sur le devenir de la production animale, plus spécialement de la production bovine.

Une récente information de presse a fait état d'une déclaration de M. le directeur des actions techniques au ministère au cours d'une causerie de la documentation française sur le problème agricole. Il y était précisé que la multiplicité des races bovines en France n'avait plus sa raison d'être et qu'elle avait pour effet de disperser et de freiner l'effort de sélection.

Monsieur le ministre, cette information traduit-elle exactement les intentions de votre département ministériel en ce domaine ? En d'autres termes, est-il exact que vous songiez à ne conserver en France que quatre races bovines qui seraient, a-t-on dit, la race charollaise, la race pie rouge de l'Est, la race normande et la race frisonne française, et que vous ne craigniez pas d'attacher votre nom à la liquidation de nos petites races régionales ?

Dans le cas où votre réponse serait affirmative, je me permettrais alors de vous poser une seconde question : par quels moyens pratiques officieux, ou peut-être même officiels, comptez-vous réaliser ce programme, les moyens officieux déjà connus étant l'interdiction faite aux caisses de crédit agricole de prêter pour l'achat de sujets de certaines races et la réduction du nombre des participants au concours général agricole de 1961.

Je sais, bien sûr, qu'il y s'agit là d'un vieux projet, caressé depuis longtemps par des théoriciens rêvant de rationalisation et de concentration, mais qui oublient trop souvent ou veulent oublier que, s'il est facile de tracer sur une carte économique des hachures au crayon de couleur, il est moins aisé et moins rapide de remplacer des productions, peut-être quantitativement modestes, mais souvent qualitativement riches, par d'autres productions d'égale valeur.

On condamne facilement de nos jours, et sans appel, au nom de la simplification ou de bien d'autres critères, mais il serait grave, à mon sens, de procéder à l'élimination totale d'espèces bovines autochtones dont certaines n'ont pu se multiplier suffisamment faute de moyens financiers, faute aussi, souvent, d'encouragements officiels, financiers également, mais dont les qualités sont loin d'être négligeables dans un monde où l'uniformisation des structures et des goûts serait, à mon sens, un danger.

Il me suffira de signaler, en terminant, que le beurre le plus prisé, le plus apprécié sur le marché parisien et le mieux rétribué, n'est pas produit par les vaches laitières de l'une des quatre races dont vos services veulent assurer la conservation exclusive. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Charvet.

M. Joseph Charvet. Dans une certaine mesure, monsieur le ministre, nous avons obtenu satisfaction.

Mais je voudrais attirer encore votre attention sur l'importance de l'enseignement agricole. Vous nous avez répondu favorablement tout à l'heure sur ce point, et je vous en remercie. Je pense néanmoins que l'effort que vous avez consenti devra être intensifié encore. En effet, nous ne devons pas oublier que l'expansion agricole, nécessaire pour résoudre en grande partie le problème de l'agriculture, repose sur l'enseignement technique et sur l'enseignement de l'économie et de l'organisation des marchés.

A mon sens, l'agriculteur qui est désormais un véritable chef d'entreprise, ne sera plus agriculteur seulement par atavisme, mais beaucoup plus par la science qu'il aura acquise.

C'est pourquoi je vous demande de soutenir et d'augmenter encore cet effort financier dans toute la mesure où vous le pourrez, au cours des années qui viennent, d'abord pour soulager la contribution des familles, ensuite pour développer cet enseignement, le rendre accessible à tous les agriculteurs, enfin pour vulgariser les meilleures méthodes.

Nous avons fort heureusement en France l'immense chance de posséder un enseignement très varié, très divers et très efficace. Il faut le faire fonctionner à plein.

Vous disiez tout à l'heure, monsieur le ministre, que depuis le vote de la loi du 2 août 1960, tout ne pouvait pas être encore en place. Et c'est vrai.

Mais je pense qu'il faut d'abord faire fonctionner à plein ce qui existe déjà dans le domaine de l'enseignement, sous quelque forme que celui-ci se présente.

C'est pourquoi, tout en me réjouissant du geste annoncé par M. le secrétaire d'Etat, je lui demande de considérer l'effort présent du Gouvernement moins comme un summum que comme une étape vers ce que nous souhaitons, c'est-à-dire vers un équilibre entre l'enseignement technique agricole et l'enseignement technique général. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mes observations très brèves porteront sur deux chapitres, les chapitres 44-24 et 44-62.

Le premier concerne la propagande en faveur du vin.

Je m'explique mal, messieurs les ministres, que vous supprimiez les crédits pour l'achat de vin et la publicité en France et pour l'organisation des dégustations gratuites à l'étranger.

Nous sommes un pays méditerranéen et nous avons signé le traité de Rome. Et je ne comprends vraiment pas qu'un pays comme le nôtre, avec sa richesse vinicole, néglige la propagande à l'étranger, car en refusant les crédits de propagande, ce sont aussi des devises qu'on refuse délibérément.

Nous sommes un pays méditerranéen comme la Grèce, l'Espagne et l'Italie. Or nous allons laisser le champ libre à la propagande de ces pays.

La suppression de crédits que vous avez opérée est donc très inopportune. Au moment où de nombreux pays, signataires comme nous du traité de Rome, l'Italie en particulier, font un gros effort pour la propagande de leurs vins, vous fermez délibérément les marchés extérieurs. J'avoue ne pas comprendre cette initiative.

J'en profite pour dire un mot des prestations d'alcool vinique.

Si la politique suivie en cette matière se justifie pour les vins de consommation courante, elle se justifie beaucoup moins pour les vins de crus et les vins d'appellation.

Encourager la distillation des marcs de vins de Champagne, qui ne servent à rien, c'est faire dépenser des sommes considérables à celui qui les distille et au Gouvernement qui les achète.

Je comprends donc mal certaines initiatives.

A la veille de l'application du traité de Rome, dont j'ai dit tout à l'heure qu'on essayerait de le faire entrer en application le 1er janvier prochain, comme le prévoit le traité, je comprends mal que vous supprimiez délibérément, ou tout au moins qu'on intervienne pour supprimer délibérément des moyens de propagande. Vous favorisez ainsi l'Italie en vous retirant du marché.

En ce qui concerne le chapitre 42-72, il est apparu cette année qu'il y avait insuffisance des lieux de stockage et que de nombreux cultivateurs seraient obligés de faire du stockage individuel, étant donné que, dans de nombreux cas, les récoltes de mauvaise qualité n'ont pas été prises en charge par les organismes coopératifs.

Je m'élève donc contre l'insuffisance des crédits consacrés à la détaxation des investissements. J'estime, d'autre part, nettement insuffisant ce taux de détaxation de 10 p. 100, qui maintient cette disparité entre l'activité agricole et l'activité industrielle.

Cette mesure ne s'inscrit pas dans la ligne de vulgarisation et de modernisation que vous avez tracée, monsieur le ministre, et je proteste contre la modicité des crédits. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je répondrai à M. Charpentier, qui m'a interrogé sur l'organisation de la coordination nécessaire avec les comités départementaux de vulgarisation et à partir du comités départementaux de vulgarisation.

Cette coordination est institutionnelle ; elle existe déjà. Aucune création nouvelle en matière de vulgarisation ne peut être décidée, sous quelque forme que ce soit, notamment sous la forme indiquée par M. Charpentier, sans l'accord préalable des comités départementaux de vulgarisation.

Je crois donc donner ainsi à M. Charpentier les apaisements qu'il souhaitait.

Il m'a également interrogé sur la répartition des crédits de vulgarisation. Je suppose qu'il désire connaître l'équilibre qu'on peut réaliser entre les crédits de vulgarisation attribués aux organisations de type national et ceux qu'on donne aux activités de type local ou départemental.

M. Albert Lalle. Il y a trop de parties prenantes.

M. le ministre de l'agriculture. Il y a aussi trop de parties prenantes, c'est vrai, monsieur Lalle. Mais il s'agit de savoir sous quelle forme nous pouvons agir pour réaliser cet équilibre au niveau national et au niveau départemental.

Nous pouvons faire nous-mêmes les choix nécessaires, c'est-à-dire établir pratiquement la discrimination, que d'autres peut-être ne voudraient pas faire, entre les organismes à retenir et ceux à éliminer.

Mais on peut envisager une autre solution, qui consisterait à rétablir un équilibre qui est actuellement faussé, en ce sens qu'au niveau des organisations nationales les crédits sont distribués à concurrence des deux tiers, un tiers allant aux actions départementales. On pourrait envisager une répartition par moitié entre les organisations nationales et les organisations départementales.

Voilà ce que je crois pouvoir répondre à M. Charpentier : équilibre à maintenir ou à réaliser à 50 p. 100 de part et d'autre au niveau national et au niveau départemental.

En ce qui concerne le problème de la sélection des taxes, peut-être M. le secrétaire d'Etat aux finances pourra-t-il répondre à M Charpentier.

Je dirai un mot de la politique concernant les races d'animaux. Nous pourrions donner à cette discussion des développements assez longs. Nous sommes devant un choix. Faut-il adopter une politique de réduction des races de manière à faire porter l'effort financier de l'Etat sur un nombre limité de races et à ne pas le disperser, comme on l'a fait jusqu'ici ? Est-il opportun d'opérer cette sélection rigoureuse ? C'est un problème fondamental.

Je ne pense pas que la politique du ministère de l'agriculture soit arrêtée en la matière. Je ne le crois pas si j'en juge par l'ensemble des statistiques qui donnent, par préférence à chaque race, l'importance des troupeaux.

M. Jacques Fouchier. L'interdiction faite par les services du ministère à certaines caisses régionales de crédit agricole de prêter de l'argent pour l'achat de reproducteurs de certaines races est-elle officielle ?

M. le ministre de l'agriculture. En ce qui concerne cette interdiction, qui serait venue du ministère de l'agriculture, faite aux caisses régionales du crédit agricole, je demande le bénéfice d'inventaire, car ces caisses manifestent une telle indépendance, d'ailleurs de bon aloi, que je ne vois pas sous quelle forme aurait pu s'exercer cette pression.

M. Jacques Fouchier. Il y a là une sorte de cercle vicieux. Il est certain que l'on précipite ainsi la regression d'une race qui conserve un élément de qualité, si elle ne possède pas celui de la quantité. C'est ce que j'ai essayé de démontrer.

M. le ministre de l'agriculture. Je souhaiterais d'ailleurs avoir en ce domaine l'avis d'hommes autorisés.

Je répondrai, avant le vote du titre III, à M. Moulin en ce qui concerne la recherche vétérinaire et son autonomie au sein de l'Institut national de la recherche agronomique, ainsi qu'au sujet de la nomination d'un inspecteur général qui serait à la fois le chef de cette recherche et peut-être l'inspecteur général de cet enseignement vétérinaire. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Je remercie très vivement M. Rochereau de ses réponses à certaines de nos questions. Pour les autres je pense — qui ne dit mot consent — que M. le secrétaire d'Etat va rétablir les crédits en faveur de la propagande pour le vin...

M. Raoul Bayou. Bien sûr !

M. Albert Lalle. C'est un minimum.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* ... améliorer la ristourne sur le matériel agricole et accorder les crédits pour la sélection animale.

A droite. Et la prime de recherche ?

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je souhaiterais que dans beaucoup de débats on se contentât de l'affirmation de M. Charpentier : « Qui ne dit mot consent », car en général on sollicite des ministres qu'ils se montrent plus explicites.

Je réponds à la question particulière — posée par lui et par un autre orateur — des crédits pour la section animale.

Des crédits sont en effet nécessaires au titre de l'année 1961, qui ont été chiffrés à 4.100.000 nouveaux francs.

Les actions correspondantes étaient financées, jusqu'à présent, vous le savez, par le fonds d'assainissement du lait. Il est nécessaire de prévoir un financement différent. Ce financement sera effectué, à partir du 1er janvier 1961, par voie de fonds de concours en provenance du fonds de l'élevage, dont on peut penser que les ressources seront supérieures aux prévisions à partir desquelles ont été arrêtées les dépenses d'encouragement à l'élevage. Si ce financement apparaissait insuffisant, nous le compléterions en temps utile.

Quant à la dotation concernant les techniciens de recherche, j'indique à M. Charpentier que les chercheurs de l'I. N. R. A. perçoivent la prime de recherche. Le problème qui se pose est celui de la prime de technicité pour les techniciens de recherche de l'I. N. R. A. Jusqu'à présent, cette prime est réservée au C. N. R. S. où elle est justifiée par les difficultés de recrutement. Le problème de son extension à l'I. N. R. A. demeure à l'étude. Mais le problème de la prime de recherche, qui est le problème fondamental, est, je le répète, résolu.

Mme la président. Personne ne demande plus la parole sur le titre IV ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état G concernant le ministère de l'agriculture, au chiffre de + 194.579.421 NF.

M. Raoul Bayou. Le groupe socialiste vote contre.

(*Le titre IV de l'état G, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Sur le titre V, la parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, je traiterai à la fois des titres V et VI.

Je ferai tout d'abord une remarque concernant l'habitat, pour dire combien la commission estime nécessaire les augmentations, importantes d'ailleurs, qui ont été accordées sous forme d'autorisations de programme, des prêts attribués par le F. D. E. S. et celle réelle des crédits de paiement, apparemment en diminution, mais en réalité en augmentation grâce aux 14 ou 15 millions de nouveaux francs de reports.

La commission espère que le retard existant dans presque tous les départements, où les dossiers s'accumulent, sera rattrapé en 1961 grâce à la création de nouveaux postes du génie rural.

En ce qui concerne l'amélioration de la technique, la commission s'étonne de l'échelonnement exagéré des crédits de paiement affectés à la recherche, ce qui empêchera pratiquement d'acquérir les terres et le matériel nécessaires. La commission demande donc d'accélérer le rythme d'attribution des crédits de paiement.

Je présenterai maintenant, au nom de la commission, quelques observations concernant les adductions d'eau, l'électrification et le stockage.

Vous venez d'évoquer le problème des adductions d'eau, monsieur le ministre, et je vous ai écouté avec beaucoup d'intérêt. Cependant, je formulerai quelques suggestions.

Je rappelle tout d'abord que les dispositions prévues à l'article 2 de la loi de programme du 30 juillet 1960 permettent d'affecter des crédits à des exploitations isolées dont le rattachement à une installation existante coûterait plus cher que de subventionner une part de leur installation individuelle. C'est une solution qu'il faut mettre en application.

Sur le fond, je présenterai des observations à la fois sur le volume des travaux et sur leur coût.

La réalisation de 600 millions de nouveaux francs de travaux par an devrait résulter du seul programme budgétaire. Le Gouvernement à mon sens, contrairement à ce que vous disiez, monsieur le ministre, peut difficilement y inclure les réalisations des départements.

Au rythme de 600 millions de nouveaux francs par an, il faudra encore vingt-cinq ans pour terminer les adductions d'eau, sans parler des anciennes adductions qu'il conviendrait de refaire.

La commission demande donc avec force l'attribution d'un crédit de 240 millions de nouveaux francs pour permettre, au taux moyen de 40 p. 100, de réaliser un volume de travaux de 600 millions de nouveaux francs par an.

En ce qui concerne le coût des adductions d'eau, la commission en souhaite la réduction. Ce taux a, en effet, considérablement augmenté depuis la baisse du taux des subventions et, d'autre part, la hausse du taux de l'intérêt des sommes prêtées.

La commission suggère à cet effet que, si possible, la caisse des dépôts diminue le taux de l'intérêt, comme cela vient d'être fait pour la caisse d'épargne, et que le crédit de 20 millions de nouveaux francs dégagé du fonds de développement des adductions d'eau soit au moins en partie utilisé en bonifications d'intérêt.

Ces bonifications pourraient être accordées aux collectivités suivant un barème à étudier, qui retiendrait comme critère le prix de revient du mètre cube d'eau ou la charge par habitant.

La commission estime d'autre part que le volume et la régularité des travaux doivent permettre une diminution du prix des tuyaux, qui représente une part importante des dépenses engagées.

En ce qui concerne plus spécialement les cotisations servant à alimenter le fonds de développement, dont le recouvrement semble faible, la commission estime qu'il est anormal de faire payer les communes dont le prix de revient par mètre cube d'eau dépasse un certain chiffre, celui de 0,60 NF par exemple.

Les subventions en faveur de l'électrification passent de 75 millions de nouveaux francs à 89.100.000 nouveaux francs. Elles sont en nette augmentation. Mais il reste encore beaucoup de communes non électrifiées et il est surtout urgent de renforcer de très nombreuses installations qui ne disposent pas de la force.

La commission demande au Gouvernement un effort supplémentaire.

Enfin, les crédits destinés au stockage sont nettement insuffisants. Ils sont même en diminution très nette si l'on tient compte des 50 millions de crédits de report qui existaient en 1960. Sans tenir compte de ces reports, les subventions pour le stockage sont diminuées d'un tiers et les frais sont augmentés de la même somme. Les charges de dépenses de stockage vont donc peser sur les agriculteurs à raison de 90 p. 100.

Les crédits prévus en subventions comme en prêts sont très insuffisants étant donné les récoltes en augmentation, spécialement celles du vin, du maïs et des céréales secondaires. Cela est d'autant plus grave que la possibilité de stocker conditionne le maintien des prix.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques observations que je tenais à présenter. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole sur le titre V ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état H concernant le ministère de l'agriculture, l'autorisation de programme au chiffre de 77.360.000 nouveaux francs.

M. Pierre Villon. Les députés communistes votent contre.

M. Raoul Bayou. Le groupe socialiste vote également contre.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état H concernant le ministère de l'agriculture, le crédit de paiement au chiffre de 20.670.000 nouveaux francs.

M. Pierre Villon. Les députés communistes votent contre.

M. Raoul Bayou. Le groupe socialiste vote contre également.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Sur l'état H, titre VI, la parole est à M. de Poulpiquet.

M. Gabriel de Poulpiquet. Monsieur le ministre, messieurs, je voudrais brièvement attirer votre attention sur le chapitre des crédits concernant l'habitat rural.

Si je suis heureux de constater qu'au chapitre 61-72 relatif à l'habitat rural figure une augmentation des autorisations de programme, je suis étonné qu'une partie de ces crédits provienne d'un reliquat non utilisé du budget de 1960.

Ainsi, on pourrait croire que toutes les demandes faites par les agriculteurs ont été servies et tous les besoins comblés.

Il faut que vous sachiez, monsieur le ministre, que la vérité est tout autre. Il y a dans certains départements, le mien en particulier, quantité de dossiers de demandes de subventions qui n'ont pu obtenir satisfaction.

Si ce retard pouvait s'expliquer au moment où les crédits étaient insuffisants, il ne peut plus l'être maintenant que ce budget est suffisamment doté puisque des crédits sont restés inemployés.

Une bonne répartition entre les départements en fonction de la densité des exploitations agricoles et des besoins de leur population serait souhaitable.

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez fait un effort en ce sens l'année dernière. Je vous en remercie. Mais puisque des crédits importants votés pour l'exercice 1960 n'ont pas été employés, permettez-moi de vous dire qu'une attribution complémentaire aurait dû être faite aux départements qui ont des besoins importants à satisfaire et un arriéré à rattraper.

D'autre part, étant donné la disproportion toujours croissante entre les prix de la construction et le revenu des agriculteurs, peut-être pourriez-vous augmenter le taux de la subvention qui s'est amenuisé au cours des dernières années et l'étendre à des besoins modernes d'équipement comme la construction de hangars agricoles, si nécessaires pour la mise à l'abri des récoltes et à l'amélioration des conditions de travail des agriculteurs.

Un assouplissement des critères exigés pour certaines attributions de subvention serait également souhaitable ainsi qu'une simplification dans l'établissement des dossiers dont le montant est faible.

J'ose espérer, monsieur le ministre, que vous voudrez bien prendre en considération mes observations, et je suis persuadé que l'effort que vous pourrez faire dans ce domaine contribuera beaucoup à adoucir les conditions de vie des agriculteurs. Je vous en serais reconnaissant. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, l'intitulé du chapitre 66-30 ne correspond pas exactement à la définition donnée par le décret du 23 janvier 1954 pris en application de la loi du 7 février 1953 et prévoyant des subventions d'équipement. Or, dans votre budget, depuis quelques années, le libellé est le suivant : « subventions de premier équipement ».

En fait, les subventions ne sont jamais attribuées comme premier équipement mais seulement après la reconnaissance par l'Etat des établissements d'apprentissage agricole, donc après deux ou trois années d'existence.

Je suggère simplement à votre ministère de rectifier le libellé du chapitre en fonction de la réalité. C'est la seule modification que je soumets à votre étude et à votre jugement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis d'accord avec Mlle Dienesch sur cette modification.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Deux questions ont été posées auxquelles nous n'avons pas répondu. L'une, posée par M. Yrissou, concerne les vétérinaires d'Etat et leur intégration dans le cadre national. Ce problème est en cours d'examen. J'indique à M. Yrissou qu'à la suite de son intervention cette étude sera certainement poursuivie avec une particulière bienveillance.

Quant à M. Charpentier, il a fait état d'un certain nombre de problèmes concernant les adductions d'eau. Il sait que le Gouvernement, au début de l'année 1961, fera le point de l'ensemble de la procédure concernant cette question. Je retiens un certain nombre de ses suggestions, notamment celle qui concernerait la fixation d'un plafond du prix de revient pour le prélèvement en faveur du fonds national des adductions d'eau.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais à mon tour répondre brièvement aux observations qui ont été présentées en ce qui concerne la recherche vétérinaire. C'est évidemment un problème qu'il faut examiner d'une façon particulière et en liaison avec la profession vétérinaire.

La recherche vétérinaire s'inscrit, bien entendu, dans la recherche agronomique générale, mais elle a tout de même son statut autonome et sa vie propre. Nous envisageons qu'elle soit dirigée et présidée par un homme de formation vétérinaire qui pourrait cumuler la direction de la recherche vétérinaire et l'inspection générale des écoles vétérinaires. Je pense, et je sais que vous êtes d'accord avec moi, que les deux postes peuvent parfaitement se cumuler.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole sur le titre VI ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état H concernant le ministère de l'agriculture, l'autorisation de programme au chiffre de 730.550.000 nouveaux francs.

M. Raoul Bayou. Nous votons contre.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état H concernant le ministère de l'agriculture, le crédit de payement au chiffre de 160.950.000 nouveaux francs.

M. Raoul Bayou. Nous votons contre.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 32 *et* 33 (*suite*).]

Prestations sociales agricoles.

Mme la présidente. Nous abordons l'examen du budget annexe des prestations sociales agricoles figurant aux articles 32 et 33 de la loi de finances, qui demeurent réservés.

La parole est à M. Godonnèche, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Paul Godonnèche, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.* Messieurs les ministres, mes chers collègues, étroitement limité par un temps de parole établi de manière quelque peu draconienne, je voudrais me borner à présenter quelques remarques sur les principaux points évoqués à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le budget annexe des prestations sociales agricoles.

Je n'insisterai pas sur l'importance considérable que présente ce budget, tant par sa haute portée sociale que par son volume financier : plus de 3.189 millions de nouveaux francs, en augmentation de 305 millions de nouveaux francs par rapport au budget de 1960.

Je passerai aussi rapidement sur les recettes budgétaires dont l'examen relève davantage de la commission des finances et de la commission de la production, et sur lesquelles MM. Paquet et Bertrand Denis apporteront de plus amples précisions.

Je rappellerai seulement que ce financement comporte essentiellement deux parties : une partie professionnelle qui est financée directement ou indirectement par la profession et qui comprend, d'un côté, des cotisations et des impositions, et de l'autre, des taxations sur les produits agricoles dont le poids, toutefois, retombe en définitive sur la profession, et une partie extraprofessionnelle qui représente l'apport de la collectivité nationale et ne fait que refléter, d'ailleurs d'une manière que nous estimons insuffisante, la créance constante que la nation contracte à l'égard de l'agriculture, créance qui résulte de nombreux éléments dont le moindre n'est sans doute pas — j'ai déjà eu l'occasion de le dire, à cette tribune — l'impossibilité où se trouvent les agriculteurs de répercuter les charges sociales sur les prix de vente de leurs produits.

La part professionnelle du financement qui était de 48 p. 100 en 1960 s'élève cette année à 49 p. 100 et même si cette élévation paraît faible, nous ne saurions trop insister pour qu'elle ne continue pas à se manifester au cours des années à venir. Les majorations de cotisations individuelles ou cadastrales, d'impositions, de taxes sur les produits ont déjà fait l'objet de nombreuses protestations des organisations agricoles et elles vont peser assez lourdement sur une profession dont les difficultés et les charges, loin de s'aplanir, se sont, dans l'ensemble, sensiblement aggravées depuis l'an dernier.

Nous admettrons, cependant, en toute loyauté, la nécessité d'un choix. Il n'est pas possible, à la fois, de s'opposer à des majorations de charges et de réclamer une amélioration, effectivement très nécessaire et très justifiée, des diverses prestations sociales de la classe paysanne. Notre collègue M. Paquet l'a déjà exprimé, et je tiens à me joindre à lui pour souligner ce qu'une semblable position aurait d'illogique.

C'est maintenant à l'examen des dépenses de ce budget que je voudrais m'attacher.

Nous noterons, en premier lieu, qu'il comporte la création d'un nombre important de postes nouveaux, 360 pour le seul chapitre 31-11. Le Gouvernement a justifié ces créations par deux motifs : d'une part, le décret du 12 mai 1960 portant réforme de la sécurité sociale qui a affirmé — et beaucoup d'entre nous ici le déplorent — la tutelle du ministère de l'agriculture sur les caisses de mutualité sociale agricole.

Vous nous indiquez, monsieur le ministre, que les tâches dévolues à l'administration centrale en seront sensiblement aggravées. Nous en prenons acte et nous vous donnons rendez-vous pour les prochains budgets.

Il est évident que la mesure ne pourra se justifier qu'autant que la gestion des caisses se trouvera améliorée tant au profit des finances publiques que des assujettis.

Nous noterons avec soin ces améliorations hypothétiques tant sur le plan social que sur le plan financier. Si leur réalité n'apparaissait pas, nous serions alors fondés à demander à vous-même de supprimer ces nouveaux emplois et au Gouvernement d'abroger ou de réformer ce décret contestable qui a provoqué dans la profession agricole les plus sérieux remous.

La seconde raison qui motive des créations d'emplois nouveaux est l'institution prochaine de l'assurance maladie des exploitants agricoles, qui va revenir bientôt devant l'Assemblée et dont l'entrée en application est prévue pour le 1er avril prochain.

Il n'est pas douteux que ce régime social, dont nous souhaitons plus que jamais le succès, entraînera quelle que soit la solution adoptée le contrôle de l'assujettissement de 6.500.000 personnes avec le contentieux qui en résultera certainement, la mise au point de textes dont la rédaction et l'application ne manqueront pas de poser des problèmes délicats et aussi la préparation et l'exécution du budget de cette institution, son contrôle financier et administratif et particulièrement celui du ou des organismes assureurs.

Nous avons d'ailleurs noté que les créations d'emplois prévues ont été établies dans l'hypothèse d'un organisme de gestion unique. Vos services nous ont indiqué que la pluralité de ces organismes nécessiterait une augmentation importante du nombre d'emplois nouveaux nécessaires.

Il serait, pensons-nous, souhaitable que soit à l'occasion de l'examen de ce budget, soit au moment de la discussion très prochaine du texte concernant l'assurance maladie, vous soyez en mesure de nous donner à ce sujet de plus amples précisions car il paraît hautement souhaitable que l'Assemblée soit très informée sur ce point controversé.

Enfin, la création d'emplois nouveaux a été aussi justifiée par la nécessité de renforcer le fonctionnement de l'inspection des lois sociales en agriculture pour d'autres raisons : d'une part, le développement des attributions du service, au cours des années précédentes, sans qu'il y ait eu augmentation corrélative des effectifs : conventions collectives, assurance vieillesse des exploi-

tants, services médicaux du travail, commission des cumuls et des réunions d'exploitations ; d'autre part, la promulgation de nouvelles mesures tendant à étendre la protection médicale du travail à toutes les professions agricoles.

Vos services nous ont, à ce propos, indiqué que les fonctionnaires du corps de l'inspection des lois sociales en agriculture jouaient un rôle polyvalent et qu'ils veillaient à la fois à l'application des textes concernant les diverses branches de la mutualité sociale et de ceux concernant le régime du travail agricole.

Or il va de soi que des fonctions telles que l'application des conventions collectives ou de la législation sur les cumuls et réunions d'exploitations, pour ne citer que celles-là, n'ont rien à voir avec les prestations sociales agricoles. Il n'est donc, à notre avis, pas normal que leur poids incombe à ce budget.

C'est pourquoi la commission des affaires sociales a proposé par voie d'amendement la suppression de la moitié des crédits inscrits aux chapitres 31-01 et 31-11, une partie de ces crédits devant, à notre avis, être imputée ailleurs. Cela ne signifie en aucune façon que nous estimions injustifiées les dépenses de personnel de l'inspection des lois sociales, mais seulement que nous invitons le Gouvernement à inscrire ces crédits au budget de l'agriculture, dans la mesure où les contrôleurs polyvalents des lois sociales se comportent en inspecteurs du travail agricole.

Toutefois, nous souhaitons être en mesure tout à l'heure de retirer cet amendement.

Une remarque s'impose également au sujet des prestations familiales. Les chapitres 46-91 et 46-92 comportent des majorations de crédits affectées à un double objet : d'une part, l'accroissement du nombre des enfants ouvrant droit aux prestations ; d'autre part, l'application du décret du 8 septembre 1960 qui a porté de 210 à 220,50 nouveaux francs le salaire de base servant au calcul des prestations familiales.

Je n'insisterai pas sur l'insuffisance manifeste, pour ne pas dire dérisoire, des dispositions du décret du 8 septembre 1960. Elle a déjà été suffisamment soulignée dans cette enceinte lors de l'examen du budget du travail. Une majoration tardive de 5 p. 100 des allocations familiales apparaît, nous ne le savons que trop, nettement disproportionnée avec l'augmentation du coût de la vie, et d'autre part, la majoration du salaire de base ne se répercute ni sur l'allocation de salaire unique, ni sur l'allocation de la mère au foyer, ni sur l'allocation compensatrice, ni sur les indemnités pour congés de naissance.

Mais si une telle insuffisance est déplorable pour l'ensemble des travailleurs, les exploitants agricoles y seront plus particulièrement sensibles, parce que leur régime d'allocations familiales est encore loin d'avoir rejoint celui des salariés, et il résulte de cette disparité des conséquences sociales et économiques sur la gravité desquelles je ne crois pas avoir besoin d'insister davantage.

Nous avons, d'ailleurs, entendu avec intérêt, à cette tribune, M. le ministre du travail déclarer que le Gouvernement étudiait les moyens de majorer de manière substantielle, à partir du 1er janvier 1961, non seulement les allocations familiales proprement dites, mais l'ensemble des prestations familiales.

Nous vous demandons alors, monsieur le ministre de l'agriculture, si vous avez bien l'intention d'appliquer la même mesure, et à la même date, aux agriculteurs et, dans l'affirmative, nous souhaiterions savoir quelles mesures budgétaires nouvelles vous avez envisagées pour faire face à ces augmentations.

Je n'insisterai pas outre mesure sur la majoration de crédits prévue au chapitre 46-94, pour assurer le service des prestations maladie versées aux salariés du régime agricole. Elle résulte, d'une part, d'une augmentation constante des dépenses de l'assurance maladie, en agriculture comme ailleurs, d'autre part, de la mise en application du décret du 12 mai 1960 relatif au remboursement à 80 p. 100 des honoraires médicaux.

Il résulte des informations données par vos services qu'il y a, jusqu'à présent, beaucoup moins de signatures de conventions collectives départementales en régime agricole que dans le régime général. Il est vraisemblable que, compte tenu du retard habituel du régime agricole, ce décalage disparaîtra peu à peu.

D'autre part, nous avons appris que les tarifs de remboursement prévus dans les conventions agricoles s'harmonisaient à peu près avec ceux du régime général — ce dont nous ne pouvons que nous réjouir — et je vous demande alors, monsieur le ministre, si vous pensez que le crédit de 35 millions de nouveaux francs dont vous proposez l'inscription sera, en l'espèce, suffisant.

J'émettrai personnellement quelques doutes à ce sujet.

Enfin, je dois évoquer le problème, souvent bien douloureux, des prestations vieillesse et invalidité du régime agricole. Nous nous félicitons — relativement — que les crédits prévus à ces chapitres soient majorés d'environ 95 millions de nouveaux francs, soit un peu plus de 10 p. 100, cette majoration provenant, pour la plus grande partie, du relèvement du taux de l'allocation supplémentaire vieillesse à laquelle le Gouvernement a annoncé son intention de procéder par décret et qui intéresse aussi bien les salariés agricoles que les exploitants.

Nous souhaiterions toutefois connaître, autant que possible, le taux et la date probables du relèvement envisagé. Mais surtout, nous voudrions, monsieur le ministre, attirer tout particulièrement votre attention sur l'irritante question que pose, depuis l'institution du fonds de solidarité, une appréciation trop souvent abusive et, disons-le, franchement arbitraire des ressources du requérant.

Quel est, ici, le représentant rural qui n'a pas été saisi, à ce sujet, d'innombrables réclamations, trop souvent justifiées ? Combien de petits exploitants qui demandent l'allocation supplémentaire, se voient opposer un refus, soit parce qu'ils continuent, pour subsister, à exercer une activité professionnelle très réduite, soit parce qu'ils possèdent une « bicoque » tout juste bonne à leur assurer un logement précaire et à laquelle on attribue une valeur exorbitante, soit encore parce qu'ils ont fait donation de biens dont on surestime manifestement la valeur.

Les revenus fictifs dont il est fait état en la matière ne répondent le plus souvent à aucune réalité. On ne le dira jamais assez ; ils donnent trop souvent lieu à des inégalités et à des injustices criantes et les anciens exploitants sont, en l'espèce, très largement et très fâcheusement défavorisés.

En attendant — et nous souhaitons ne pas attendre longtemps — que les « plafonds des ressources » soient enfin relevés, ce qui est indispensable et urgent, nous demandons, monsieur le ministre, que des instructions soient données enfin pour que l'appréciation des ressources soit effectuée, désormais, dans un esprit d'équité et d'humanité qui a fait trop cruellement défaut jusqu'à présent.

Enfin, le budget prévoit un crédit pour la revalorisation partielle des rentes et pensions, applicable à partir du 1er janvier 1961. Nous nous en félicitons, car il n'est pas concevable de laisser stagner plus longtemps les rentes et les pensions des salariés du régime agricole, alors que celles du régime général sont relevées chaque année.

Il n'en reste pas moins que les rentes et les pensions du régime agricole accusent encore, dans des conditions similaires, par rapport au régime général, des infériorités qui vont, suivant les cas, de 25 à 45 p. 100. Nous ne saurions trop insister pour que tout soit mis en œuvre afin que cesse enfin cette disparité persistante.

Sous le bénéfice de ces observations, des réponses que M. le ministre de l'agriculture voudra bien faire à nos questions, de l'adoption de notre amendement ou des engagements qui pourront nous être donnés, votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales a donné, à une large majorité, un avis favorable à l'adoption du budget annexe des prestations sociales agricoles. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Paquet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, étant donné l'heure, je serai bref. Je ne vous infligerai pas la lecture de mon rapport écrit et me contenterai de tracer devant vous un schéma.

Je rappellerai d'abord que l'an passé, pour la première fois, nous avions réalisé en quelque sorte l'unification financière du régime des prestations sociales agricoles en rassemblant dans un compte unique les prestations familiales des salariés et des non-salariés, les assurances sociales des salariés et le régime vieillesse des non-salariés. On nous avait annoncé que je ne sais quelles calamités allaient fondre sur nous : au fond, tout s'est bien passé et nous sommes très satisfaits de notre décision.

Cette année, la présentation de ce budget annexe est donc identique à celle de l'an dernier. J'observe au passage que le régime de l'assurance maladie des exploitants n'est pas inclus dans ce budget, puisque le projet de loi n'est pas encore définitivement adopté.

Les dépenses et les ressources de ce budget s'équilibrent au niveau de 3.189.067.625 nouveaux francs, soit une augmentation de 305.346.321 nouveaux francs, c'est-à-dire de 10,4 p. 100 par rapport à l'an passé.

L'essentiel des dépenses figure au titre IV qui concerne les interventions publiques. Le titre III, relatif aux moyens des services, n'est doté que de 16 millions de nouveaux francs environ.

L'augmentation de dépenses de 305 millions de nouveaux francs a trait pour 5 millions à l'application des mesures acquises et pour 300 millions à l'incidence des mesures nouvelles.

En ce qui concerne les moyens des services, les augmentations de dépenses ont trait à la création de 30 nouveaux postes de titulaires, de 6 emplois de contractuels pour le renforcement de la section de vérification comptable, de 360 emplois au service de l'inspection des lois sociales en agriculture, créations dues au décret du 12 mai 1960 et à l'institution de l'assurance maladie des exploitants agricoles.

Me tournant de ce côté de l'Assemblée (*L'orateur désigne la droite*), je me permets d'observer qu'à une question posée au ministère de l'agriculture par la commision des affaires culturelles, familiales et sociales, il a été répondu que dans le cas où la pluralité totale — jusques et y compris les compagnies d'assurances — serait maintenue dans le projet, le nombre de 360 emplois d'inspecteurs créés serait porté à 600 en raison de la plus grande complexité de ce système. J'espère que l'on s'en souviendra lorsque nous aurons à nous prononcer sur ce texte en deuxième lecture.

Examinons maintenant les interventions publiques.

Le titre IV comporte un crédit de 3.173 millions, dont 290 millions de mesures nouvelles. Cet accroissement des dépenses est dû à la majoration des prestations familiales, à l'augmentation du coût des prestations de l'assurance-maladie et, comme l'a dit M. Godonnèche, au remboursement à 80 p. 100 des honoraires médicaux ainsi qu'à l'évolution des pensions de vieillesse.

En ce qui concerne les recettes, le financement professionnel direct se trouve aux lignes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ; l'augmentation est de 70 millions de nouveaux francs. Le financement professionnel indirect correspond au produit de taxes sur certaines denrées agricoles. Vous le trouverez décrit aux lignes 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14. Leur rendement accuse une augmentation de 100 millions de nouveaux francs.

Le financement extra-professionnel figure aux lignes 7, 15, 16, 17, 18, 19 et 20. On relève ici une augmentation de 135 millions de nouveaux francs.

Les proportions admises en 1956 entre les divers modes de financement ont été respectées : 49 p. 100 pour le financement direct et indirect de la profession et 51 p. 100 pour le financement extra-professionnel.

Les augmentations de recettes sont dues aux plus-values des taxes sur les produits agricoles et de la taxe sur la valeur ajoutée pour une somme de 200 millions de nouveaux francs, et à concurrence de 106 millions de nouveaux francs à des mesures nouvelles : augmentation des cotisations individuelles vieillesse, 10 millions ; impôt additionnel à l'impôt sur le foncier non bâti, 5 millions ; taxe sur les céréales, 26.300.000 francs ; part de la taxe de circulation sur les viandes, 44.500.000 francs ; cotisations fondées sur le revenu cadastral pour la vieillesse, 10 millions ; cotisations fondées sur le revenu cadastral pour les allocations familiales, 10 millions.

Ce projet de budget appelle un certain nombre d'observations.

En premier lieu, je répète ce que j'ai dit au début de mon exposé : les calamités dont on nous menaçait ne sont pas survenues et j'en prends acte avec satisfaction. Cependant, il est une promesse, monsieur le ministre, qui n'a pas été tenue

L'an passé, vous aviez pris l'engagement — je ne crois pas me tromper — de nous présenter une comptabilité distincte pour chaque régime afin que nous puissions, comme on dit vulgairement, nous y retrouver. Cela n'a pas été fait et je me permets de vous le rappeler, car il serait bon, afin que les choses soient claires, d'adopter cette présentation.

En second lieu, il est bon de noter — je me plais à le reconnaître ; on vous fait tellement de reproches ! — que vous avez respecté les engagements pris, à savoir que la part extra-professionnelle, c'est-à-dire apportée sous forme de subvention ou provenant de la taxe sur la valeur ajoutée, représente 51 p. 100, et que la part professionnelle, qui comporte et les cotisations directes et les taxes sur les produits agricoles, représente 49 p. 100. Il m'est agréable de le souligner devant l'Assemblée.

En troisième lieu, je crois qu'il serait sage de supprimer, en ce qui concerne les prestations familiales, les abattements de zone qui donnent lieu, dans des cantons voisins, à des situations invraisemblables. Leur suppression ne doit pas représenter, je le signale, un supplément de dépenses considérable.

Il est vraiment inexplicable que des agriculteurs, parce qu'ils ne résident pas dans le même canton, perçoivent les allocations familiales à des taux différents. Il serait donc sage de supprimer ces abattements de zones.

Il serait sage également d'aligner l'allocation de la mère au foyer sur le salaire unique des salariés. Cette injustice grave est à l'origine, dans les milieux agricoles, vous le savez, d'un profond mécontentement et de fraudes nombreuses.

Il suffit d'avoir un vieux père pour devenir son salarié parce que le salaire unique est plus élevé que l'allocation de la mère au foyer, les prestations étant les mêmes. Malheur à celui qui n'a plus son vieux père !

Il s'ensuit, dans une même commune, des situations inexplicables et qui sont à l'origine d'un mécontentement certain alors qu'il n'en coûterait que dix milliards pour supprimer cet état de fait.

Je l'ai signalé à M. le secrétaire d'Etat aux finances et je me suis permis de faire voter non pas un amendement — nous n'avons plus, je dirai grâce à Dieu, l'initiative des dépenses pour le plus grand bien des finances de l'Etat — mais un vœu par la commission des finances en vue de demander au Gouvernement de prévoir cet alignement pour 1962 et 1963, c'est-à-dire en deux étapes.

A raison de cinq milliards par an, ce qui paraît raisonnable, cette réforme pourrait être réalisée et il serait souhaitable qu'à la fin de cette législature — car j'espère qu'elle ira jusqu'à son terme...

M. Marcel Anthonioz. C'est un vœu qui mérite d'être inscrit au compte rendu des débats !

M. Aimé Paquet, *rapporteur pour avis.* ...nous apportons cette réparation aux agriculteurs, car il s'agit bien de réparer une injustice.

Avant de terminer, je présenterai une observation qui m'a été suggérée cet après-midi ; elle m'avait tout d'abord échappé.

Il y a deux ou trois ans, les allocations supplémentaires servies par le budget des prestations sociales agricoles dont nous discutons ce soir comportaient 5 p. 100 de crédits affectés à la gestion. Cette année, il n'en est plus question ; rien n'est prévu pour la gestion.

Il faudra donc envisager une augmentation de cotisation complémentaire. Je me permets de vous le signaler, monsieur le ministre, et j'aimerais sur ce point obtenir une réponse, car le problème me paraît important.

J'ai terminé l'exposé de mes observations et de mes suggestions. Je crois, mes chers collègues, qu'il serait raisonnable de voter sans modification le budget qui vous est présenté. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Denis, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Bertrand Denis, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, il est ingrat à cette heure de vous entretenir pour la troisième fois d'un sujet en lui-même aride. Cependant, intervenant au nom de la commission de la production et des échanges, je dois exposer ce rapport sans négliger les problèmes humains et sociaux dont l'importance est majeure.

Nous avons fait porter principalement notre étude sur les ressources du budget annexe des prestations sociales agricoles, c'est-à-dire sur les ressources de la mutualité sociale agricole.

La présente discussion conditionnera la vie de toute la mutualité agricole pendant une année ; c'est dire qu'elle est nécessaire.

Le budget annexe des prestations sociales agricoles est alimenté par des ressources d'origine professionnelle, directes ou indirectes, et par des ressources extra-professionnelles. Leur bonne répartition vient d'être soulignée en détail par M. Paquet ; je n'y reviendrai donc pas.

L'Assemblée nationale a déjà voté l'article 13 de la loi de finances, les dispositions en augmentation concernant les cotisations individuelles et cadastrales de l'allocation vieillesse, l'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti, précédemment affectée aux allocations familiales, et les taxes sur les céréales et sur les viandes. Il est donc inutile de revenir sur ces postes de recettes.

Par contre, les autres recettes n'ont pas encore été étudiées et approuvées. Il s'agit de la cotisation cadastrale précédemment affectée aux allocations familiales, dont la masse à répartir est relevée de 10 millions de nouveaux francs, soit 15 p. 100. Vient ensuite la cotisation sur les salaires qui assurait jadis le financement des assurances sociales, dont le produit attendu pour 1961 est de 520 millions de nouveaux francs contre 495.500.000 nouveaux francs en 1960. Cette dernière augmentation est due essentiellement à la variation de la masse salariale, ce dont il faut se réjouir.

Une autre ressource est procurée par une partie du virement annuel de 5 p. 100 sur les salaires des professions connexes à l'agriculture.

Pour le financement professionnel indirect, on relève, outre les taxes sur les céréales et les viandes déjà votées à l'article 13, la taxe sur les betteraves, dont le taux maximum a été fixé à 10 p. 100 depuis de nombreuses années. Elle avait été ramenée par le Gouvernement à 8,5 p. 100, comme il en avait la faculté. Cette année, l'autorisation de perception sera utilisée à son plein, c'est-à-dire au taux de 10 p. 100.

Les taxes sur les tabacs, les produits manufacturés, les vins, cidres et poirés sont sensiblement égales à celles de l'année précédente.

Parmi les ressources extra-professionnelles, il faut signaler un relèvement de 32 millions de nouveaux francs du produit de la cotisation incluse dans la taxe à la valeur ajoutée. Ce relèvement est la conséquence d'un accroissement des échanges commerciaux et non d'une variation de taux.

Il convient de signaler également une majoration de 45 millions de nouveaux francs du produit de la taxe sur les hauts salaires.

Si les ressources fournies par la surtaxe sur les apéritifs à base d'alcool, par la cotisation additionnelle au droit de timbre douanier et par les versements du fonds de surcompensation des prestations familiales sont en légère augmentation, par contre les versements du fonds national de solidarité passent de 336 millions de nouveaux francs à 363 millions de nouveaux francs. La raison en est un effort bien nécessaire en faveur des vieux les moins favorisés, que le Gouvernement prévoit mais pour lequel il ne nous donne aucun détail. Nous espérons qu'il poussera sa générosité jusqu'au maximum possible, car le sort de nos vieux est loin d'être enviable.

Enfin, la subvention du budget général passe de 221 millions à 242 millions de nouveaux francs, soit un relèvement de 10 p. 100. Elle constitue l'effort essentiel de l'Etat pour l'équilibre de ce budget social.

En ce qui concerne les prestations, si votre rapporteur approuve les déclarations faites par M. Paquet au nom de la commission des finances, il voudrait toutefois y associer un vœu auquel il tient particulièrement et que la commission de la production et des échanges, après en avoir délibéré, a fait sien à une forte majorité.

L'Allemagne fédérale, devant la difficulté rencontrée par les jeunes pour s'installer à la terre, a pris dans le cadre de son plan vert la décision d'augmenter les retraites vieillesse afin d'inciter les vieux agriculteurs à quitter leur exploitation. Sans être d'une semblable acuité, le même problème se pose actuellement en France, au moins dans certaines régions, et s'aggravera dans les années à venir au fur et à mesure de l'arrivée de classes nombreuses.

Par ailleurs, le métier d'agriculteur — qui a ses charmes et ses risques — est physiquement un métier qui devrait permettre la fixation à soixante ans de l'âge de la retraite, comme dans certains autres secteurs du monde du travail reconnus pour leur caractère pénible. (*Applaudissements.*)

Il serait donc souhaitable que, dans les cinq années à venir, la faculté puisse être donnée aux agriculteurs de prendre leur retraite à 60 ans au lieu de 65 ans, sous certaines conditions, dont les modalités d'application seront à déterminer. C'est ainsi, par exemple, que pourraient seuls prétendre à cette faculté ceux qui cesseraient totalement leur activité ou qui se retireraient sur une exploitation d'appoint ou de subsistance dont l'importance serait à fixer par région et par nature de culture.

Par ailleurs, et pour donner son plein effet attractif à cette faculté, le taux des retraites devrait être augmenté sensiblement et porté à un niveau strictement comparable à celui du régime général. D'autre part, un système de retraite complémentaire et facultatif devrait être mis sur pied dans le même esprit que celui qui régit les industriels et les commerçants.

Votre commission estime que cette mesure présente une grande importance, non seulement sur le plan social et démographique, mais aussi sur le plan qui est proprement le sien : le plan économique.

C'est pourquoi, elle souhaiterait que le Gouvernement et le Parlement examinent cette suggestion en calculant ses éventuelles modalités d'application et son incidence financière afin que, dans un proche avenir, la décision puisse être prise en toute connaissance de cause.

Compte tenu de ces observations, la commission de la production et des échanges donne un avis favorable à l'adoption du budget annexe des prestations sociales agricoles. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Commenay. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Marie Commenay. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, économe de votre sommeil et également du mien, je me bornerai à émettre quelques brèves observations sur le fonctionnement du système social agricole.

Ma première critique, monsieur le ministre, portera sur la situation des vieux agriculteurs allocataires ou retraités, car elle est actuellement manifestement très difficile.

Je sais que le Gouvernement a prévu une augmentation de 4 p. 100 environ des rentes et pensions à partir du 1er avril 1960 ; mais, en revanche, rien ne semble prévu pour les allocataires, c'est-à-dire ceux qui, du fait de leur âge, n'ont pas cotisé ou ont insuffisamment cotisé, et qui ne bénéficient encore que de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Comme je l'ai indiqué à votre collègue M. le ministre du travail, les vieux travailleurs salariés reçoivent actuellement une allocation de 68.640 anciens francs à laquelle s'ajoute l'allocation supplémentaire de 38.000 francs, ce qui fait au total, 106.640 anciens francs, soit 293 francs par jour environ.

Quant aux anciens exploitants agricoles non salariés qui bénéficient de l'allocation vieillesse agricole, leur situation est encore inférieure. Ils reçoivent au maximum une allocation principale de 34.320 anciens francs et à laquelle peut s'ajouter l'allocation supplémentaire de 38.000 anciens francs, soit un total de 72.320 anciens francs, soit encore 200 anciens francs par jour environ.

Voilà la situation de nos vieux agriculteurs salariés et non salariés. Ne pourriez-vous pas, monsieur le ministre, intercéder en leur faveur auprès du Gouvernement pour que ces allocations ridiculement faibles soit au plus tôt rajustées ?

Elles n'ont pour ainsi dire pas été majorées depuis 1956. Or, depuis, le coût de la vie a toujours largement augmenté. Je pense que le Gouvernement se doit de consentir un effort de solidarité en faveur de tous nos anciens travailleurs de la terre.

Ma deuxième observation rejoindra les pertinentes conclusions du rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, quant à l'abaissement de l'âge de la retraite. L'agriculture, nous a dit tout à l'heure M. Denis, est physiquement un métier dur ; il serait souhaitable que, dans les années à venir, la faculté puisse être donnée à tous les agriculteurs de prendre leur retraite à soixante ans au lieu de soixante-cinq ans.

Ne pourrait-on pas encore, monsieur le ministre, dans le même esprit, avancer l'âge de la retraite pour les salariés qui effectuent des travaux pénibles, tels les ouvriers bûcherons et les gemmeurs ? Il est, en effet, difficile — c'est peut-être une idée hardie que j'émets — de demander à des hommes minés par des années de travail physique intensif d'aller travailler en forêt dans des conditions souvent extrêmement pénibles. Ce qui est admis dans le secteur public ou parapublic pourrait, sans doute, être étendu à l'agriculture pour des activités nécessitant une dépense physique anormale.

Ma dernière critique, monsieur le ministre, sera une redite et elle rejoindra dans une certaine mesure ce qu'a dit M. Paquet. Elle porte sur les différences entre l'allocation de salaire unique et l'allocation de la mère au foyer.

Vous savez combien dans les campagnes ces différences provoquent de discussions et même souvent des jalousies entre exploitants ; c'est pourquoi il conviendrait de procéder à un rajustement total des prestations pour l'ensemble des exploitants.

Mais avant d'en arriver là, je veux évoquer plus particulièrement un phénomène spécial à ma région, je veux parler de la situation des métayers.

Les métayers — surtout les plus modestes et les plus défavorisés — sont considérés comme des salariés au point de vue social et sont obligatoirement affiliés aux assurances sociales agricoles. Mais en ce qui concerne les prestations familiales, ils sont réduits au sort des autres exploitants et ils ne perçoivent que l'allocation de la mère au foyer.

Il serait donc d'ores et déjà légitime, avant même d'envisager un rajustement général, de donner aux métayers les mêmes avantages dans le domaine des prestations familiales que ceux qui sont consentis aux salariés, puisqu'ils leur sont assimilés.

La législation mériterait sur ce point d'être corrigée. L'assimilation doit jouer pour l'ensemble tant dans le domaine des assurances sociales que dans celui des prestations familiales.

Il y a lieu de mettre un terme à la fiction juridique que constitue souvent la notion de salariés qu'a fort justement critiquée M. Paquet, puisqu'il suffit souvent d'avoir un vieux père ou une vieille mère pour obtenir le statut de salarié.

Ainsi donc, monsieur le ministre, faites en sorte que cette réclamation qui nous semble fort légitime soit examinée par vos services.

Je n'ai pas eu le bonheur d'être entendu sur ce point l'année dernière.

Je me suis permis, cette année, de réitérer ma demande et je le fais avec d'autant plus de force qu'elle est appuyée par d'autres membres de cette Assemblée

Ma bien légitime préoccupation en ce qui concerne la situation des métayers réputés salariés à l'égard des prestations familiales trouvera finalement — je l'espère — un accueil favorable auprès de vos services. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Laurent.

M. Bernard Laurent. Mesdames, messieurs, on dit que pour enfoncer un clou il faut taper longtemps dessus.

C'est pourquoi, après les rapporteurs qui l'on fait de façon excellente, après M. Commenay et après en avoir parlé moi-même à titre de rapporteur hier, je reparlerai encore du problème des familles.

En effet, à l'occasion de la discussion du budget des prestations sociales agricoles, il est bon de faire le point de la situation des familles relevant de ce régime.

Quelles prestations reçoivent-elles ? Quels sont leurs besoins ? Le traitement qui leur est imposé répond-il aux impératifs de la justice ?

Pendant longtemps la disparité entre le régime général et le régime agricole, spécialement pour les non-salariés, était particulièrement criante. Aujourd'hui, les salariés agricoles reçoivent des prestations identiques à celles des salariés du régime général ; les exploitants agricoles reçoivent, eux aussi les mêmes allocations, mais ne peuvent prétendre au salaire unique et doivent se contenter de l'allocation de la mère au foyer.

Enfin, les uns comme les autres voient l'ensemble de leurs prestations amputé de 10 p. 100, puisque, à de rares exceptions près, ils résident dans des zones d'abattement 20.

Comment cela se traduit-il en chiffres ? Un père de deux enfants, salarié, touchera, salaire unique compris, 11.870 francs s'il réside en zone zéro, 10.638 francs s'il réside en zone d'abattement 20.

Dans les mêmes conditions, un père de famille exploitant agricole recevra 5.778 francs. Pour trois enfants, les chiffres sont respectivement, 20.550 francs, 18.475 francs, 13.635 francs ; pour quatre enfants, ils sont de 27.840 francs, 24.732 francs et 20.492 francs.

Il faut que la famille compte six enfants pour que l'allocation de la mère au foyer rattrape le salaire unique.

Une différence de charges familiales pour la famille paysanne justifie-t-elle cette différence de traitement ? Je ne le pense pas.

Tout d'abord les ressources professionnelles, pour les salariés comme pour la plupart des exploitants, sont plus faibles. Quant aux charges d'éducation et d'entretien des enfants, elles sont aussi lourdes et souvent plus lourdes en milieu agricole qu'en milieu urbain. Je me réserve d'exposer plus largement ce problème lorsque sera appelée une question orale que j'ai déposée sur le sujet. Précisons simplement que nous ne sommes plus au temps où les enfants des milieux agricoles étaient placés à l'âge de dix ans comme petits bergers. Aujourd'hui, ils vont à l'école jusqu'à quatorze ans et demain ils poursuivront leurs études jusqu'à seize ans. Si l'agriculteur, salarié ou exploitant, veut assurer l'avenir de son enfant, lui permettre d'avoir un métier lorsque demain il cherchera du travail en dehors d'une profession qui n'aura plus besoin de ses bras, il devra l'envoyer à l'école de la ville, cours complémentaire, lycée, centre d'apprentissage. Croyez-vous qu'il lui en coûtera moins cher qu'au citadin qui a l'école à sa porte ?

Enfin, si parfois la vie peut paraître moins coûteuse en milieu rural, n'est-ce pas parce qu'on y profite de produits du jardinage, de la basse-cour, qui sont le fruit d'un travail supplémentaire et souvent écrasant ?

N'est-ce pas surtout parce qu'on ne bénéficie que d'un nombre limité de services, de moyens de culture, de loisirs ?

Nous venons de voir ce qui est accordé aux familles paysannes et quels sont leurs besoins. Tout cela est-il conforme à la justice et à l'équilibre social de notre pays ?

En cette période où malgré tant de déclarations contraires — et vous le savez bien, monsieur le ministre de l'agriculture — le Gouvernement continue à peser sur les prix agricoles pour maintenir un équilibre économique et financier encore fragile, il ne faut plus que les familles paysannes soient traitées en parentes pauvres.

D'autre part, je n'aime pas tellement l'expression : « dette de la nation envers l'agriculture » ; mais il ne faut pas oublier que tous les ans des dizaines de milliers de jeunes quittent la terre pour aller concourir à la propérité d'autres secteurs économiques. Or ce sont les parents agriculteurs, salariés ou exploitants qui ont fait tous les frais de leur entretien, de leur éducation et souvent même après qu'ils ont dépassé l'âge de vingt ans.

Ne parlons pas de dette, dont la résonance financière sied mal à un problème aussi profondément humain ; réclamons simplement une plus grande solidarité entre toutes les familles françaises telle qu'aucune d'entre elles n'ait le sentiment d'être moins bien traitée que les autres.

Suppression aussi rapide que possible des zones d'abattement, aménagement de l'allocation de la mère au foyer, pour que les familles d'exploitants agricoles ne soient plus obligées d'attendre la venue d'un sixième enfant pour obtenir la parité de l'allocation de salaire unique et des allocations familiales : telles doivent être, ainsi que le disaient nos rapporteurs, les mesures de stricte justice à prendre en faveur des familles paysannes.

Je sais bien que tout cela représentera une charge financière largement accrue. Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre de l'agriculture, bien que je sache que vous n'y êtes pas tellement favorable pour des raisons techniques, que la solution doit être cherchée et trouvée dans l'aménagement des taxes déjà existantes sur les produits.

Qui peut affirmer, en effet, que la charge des divers autres régimes ne soit pas incluse directement dans le prix de revient des produits fabriqués ou des divers services, et payée par les consommateurs et les utilisateurs ?

Nombreux sont ceux qui, dans ce pays — et je suis de ce nombre — désirent qu'au moins pour les familles, par-dessus les cloisonnements sociaux ou professionnels, s'établisse une large solidarité nationale. La première étape est l'uniformisation des prestations. Il faut la franchir. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. de Montesquiou.

M. Pierre de Montesquiou. Messieurs les ministres, je désire appeler votre attention sur une question qui préoccupe beaucoup nos populations agricoles : la retraite complémentaire des chefs d'exploitation.

Le chef d'exploitation peut obtenir la retraite, dès lors qu'il satisfait à la condition d'âge, en justifiant du paiement de la cotisation cadastrale pendant cinq ans.

Cette retraite comprend deux éléments : la retraite de base et la retraite complémentaire.

La retraite de base est invariable quel que soit le nombre d'années d'activité professionnelle agricole et quelle que soit la dimension de l'exploitation.

Elle est, pour tous les retraités, d'un montant égal à celui de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées, c'est-à-dire de la moitié de l'allocation aux vieux travailleurs salariés telle qu'elle est fixée pour les localités de moins de 5.000 habitants. Pour être plus précis, disons que la retraite de base est invariablement de 34.320 anciens francs par an.

Quant à la retraite complémentaire, à la différence de la précédente, elle est variable suivant le nombre d'années pendant lesquelles le chef d'exploitation a cotisé et suivant le montant de la cotisation assise sur le revenu cadastral payée au cours des années d'activité. Elle varie suivant ce qu'on pourrait appeler l'ancienneté du chef d'exploitation dans la profession agricole et suivant l'importance de l'exploitation, ou, si l'on préfère, suivant le revenu cadastral des terres exploitées.

Un règlement d'administration publique du 31 août 1955 a fixé un barème de points obtenus chaque année par le chef d'exploitation cotisant. D'après ce barème, pour chaque annuité, le chef d'exploitation acquiert, par sa cotisation cadastrale, un nombre de points égal à 15 au moins, à 30 au plus, ce nombre de 30 points correspondant à un revenu cadastral égal ou supérieur à 2.000 nouveaux francs.

Mon intervention porte essentiellement sur la retraite complémentaire et je veux présenter à ce propos deux observations : la première est relative aux conditions d'attribution de cette retraite, la seconde au problème de financement qui se pose dès à présent et qui s'aggravera très prochainement.

Ma première observation, ai-je dit, a trait à la structure même du régime d'attribution de la retraite complémentaire.

Ce régime a été institué par la loi du 5 janvier 1955 et s'est substitué à un régime provisoire d'allocation de vieillesse égale pour tous, quel que soit le montant des cotisations payées, et attribuée sous de sévères conditions de ressources.

Le régime de retraite de 1955 ne donne encore pas satisfaction à la population agricole.

Les agriculteurs constatent que leur retraite est inférieure à celle que peuvent obtenir les membres d'autres professions,

notamment des professions industrielles et commerciales. Ceux qui paient des cotisations élevées sont d'autant plus sensibles à cette différence que le nombre de points de retraite ne dépasse jamais 30 par an, alors que la cotisation n'est pas limitée, quel que soit le revenu cadastral. Il est vrai que la cotisation est réduite au-delà de 2.000 nouveaux francs de revenu cadastral : tandis qu'elle est de 12,5 p. 100 au-dessous de 2.000 nouveaux francs, elle n'est que de 5 p. 100 au-dessus.

L'accroissement indéfini de la cotisation, malgré la dégression du taux, fait un contraste notable avec le plafonnement de la retraite.

Un autre grief s'est exprimé qui intéresse tous les agriculteurs, surtout les petits et les moyens cotisants.

Dans les professions industrielles et commerciales, la personne assujettie au régime de retraite choisit la classe dans laquelle elle veut cotiser et, par là même, désigne le montant de la retraite à laquelle elle veut prétendre en fin de carrière.

Dans les professions agricoles, au contraire, la retraite est, entre les deux limites déjà indiquées de 15 et de 30 points par an, automatiquement fixée par le montant du revenu cadastral des terres exploitées. Ne peut-on envisager dans l'agriculture un régime permettant à l'agriculteur d'obtenir une retraite différentielle comme le fait un commerçant ou un industriel ?

Telles sont les critiques principales que l'on adresse généralement au régime actuel des retraites complémentaires.

Ma seconde observation est relative au financement des retraites complémentaires. Jusqu'à présent, les retraites complémentaires ne sont calculées que sur un nombre assez faible d'annuités puique l'institution de la retraite n'est entrée en application qu'en 1955, soit depuis six années au plus aujourd'hui. A mesure que l'institution vieillit, ses charges vont augmenter et, d'année en année, les retraites octroyées aux chefs d'exploitation, calculées sur un nombre de points plus élevé, vont être plus lourdes pour les organismes de mutualité sociale agricole.

Les recettes qui ont été jusqu'à présent prévues ne correspondent qu'aux charges actuelles, c'est-à-dire aux charges résultant du paiement des modestes retraites complémentaires qui sont servies pour cinq ou six années de cotisation.

Quelles dispositions seront prises pour les prochaines échéances ? Je remarque, dans le budget annexe des prestations sociales agricoles, une augmentation de dix millions de nouveaux francs pour la cotisation cadastrale de vieillesse. Il est évident que le budget annexe, par son principe même, fait une masse commune des recettes pour le paiement de l'ensemble des dépenses. Mais il n'en est pas moins vrai que l'augmentation de la cotisation cadastrale de vieillesse va accentuer l'inconvénient du régime actuel de retraite agricole.

En conclusion, je me permets, monsieur le ministre, de vous poser deux questions auxquelles je souhaiterais qu'une réponse soit apportée.

Envisage-t-on une modification du régime des retraites complémentaires agricoles ? Et comment le financement de la retraite complémentaire, dans son état actuel ou dans une structure nouvelle, peut-il être assuré ?

Une indication à cet égard serait, à mon avis, opportune au cours de ce débat. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, je voudrais exposer brièvement notre position sur le budget annexe des prestations sociales agricoles

L'année dernière, la masse des petits et des moyens exploitants avait déjà dû subir une augmentation de cotisation de près de 6 milliards de francs pour compenser la suppression d'une cotisation sur les salaires acquittée par les agriculteurs employant plus de deux salariés.

Or, cette année, c'est une nouvelle majoration de près de 4 milliards d'anciens francs que l'on nous demande de voter. La masse des cotisations qui pèsent essentiellement sur les exploitations familiales passera ainsi de 28.500 millions à 38.300 millions d'anciens francs.

Si nous ajoutons à cette charge celle qui va découler de la mise en vigueur de l'assurence maladie agricole, les exploitants familiaux auront à acquitter, en 1961, plus de 70 milliards de francs de cotisations sociales.

Par ailleurs, plus de 106 milliards proviennent des taxes indirectes sur les différents produits agricoles, taxes qui, elles aussi, sont, pour ce seul budget, en augmentation de 10.800 millions de francs par rapport à 1959.

Certes, il est vrai, qu'il faut couvrir les dépenses du budget annexe des prestations sociales agricoles ; mais le mode de financement proposé par le Gouvernement est profondément injuste et antidémocratique. La répartition des cotisations entre la masse des petits exploitants et les gros agriculteurs n'est pas équitable. Le recours systématique à l'augmentation des taxes indirectes sur les produits ne l'est pas davantage. C'est pourquoi nous voterons contre ce budget. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je n'ai plus d'inscrit dans la discussion.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je répondrai très brièvement aux questions et aux observations.

Je réponds tout d'abord à M. Godonnèche qu'il est bien entendu, à propos de l'augmentation des prestations familiales, que si une majoration intervenait en faveur des salaries du régime général, c'est-à-dire du commerce et de l'industrie, celle-ci bénéficierait aux ressortissants du régime social agricole. C'est là un impératif.

En ce qui concerne les conventions médicales, en accord avec M. le ministre des finances, la majoration de dépenses qui résulte de l'intervention de ces conventions a été chiffrée effectivement à 3.500 millions d'anciens francs. Si le chiffre paraît faible, c'est qu'en réalité les ressortissants des caisses agricoles se trouvent en majorité dans des régions où des conventions de cette nature existent déjà, permettant un remboursement supérieur à celui que pouvaient percevoir les salariés des zones urbaines.

De ce chef, l'augmentation des dépenses est plus faible proportionnellement que celle qui en résulterait pour le régime général.

Enfin, je tiens à rassurer M. Godonnèche en ce qui concerne le décret du 12 mai. Actuellement, en fonction des articles 10 et 63, un texte d'adaptation au régime agricole est soumis aux délibérations du conseil d'Etat sur deux points essentiels : l'autonomie en matière d'action sanitaire et sociale et les pouvoirs des conseils d'administration. Ce texte adapte réellement le décret fondamental aux nécessités agricoles et donnera satisfaction à la mutualité sociale agricole, à ce double titre.

Je répondrai à M. Paquet que l'alignement de l'allocation de la mère au foyer sur l'allocation de salaire unique, qu'il chiffre lui-même en dépense à 10 milliards d'anciens francs à supposer que la dépense ne soit pas supérieure, ce qui n'est pas prouvé, exige une étude approfondie, car j'ai le sentiment que le coût de l'opération peut différer sensiblement du chiffre avancé.

Je lui demande donc le temps d'évaluer cette dépense. Dans l'état actuel des choses, il me parait difficile de s'engager dans la voie de l'alignement de l'allocation de la mère au foyer sur l'allocation de salaire unique.

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, je m'excuse de vous interrompre, mais je précise qu'en 1957 les services du ministère des finances avaient chiffré la dépense à 10 milliards d'anciens francs en ce qui concerne l'alignement sur l'allocation de salaire unique. Ce dernier n'a pas varié depuis.

Il y a aussi l'allocation compensatrice qui représenterait également une dépense de 10 milliards, ce qui ferait en tout 20 milliards. Mais nous ne la demandons pas. Nous demandons seulement l'alignement de l'allocation de la mère au foyer sur l'allocation de salaire unique.

M. le ministre de l'agriculture. Il conviendrait de calculer le coût de l'opération. Pour l'instant, il ne m'est pas possible de prendre un engagement de cette nature. Nous reverrons la question en cours d'année, au besoin en liaison avec la commission et son rapporteur.

En ce qui concerne les deux comptabilités distinctes que l'on m'a demandé de prévoir, je ne me rappelle pas exactement les engagements qui ont été pris à l'époque. Mais, en la matière, les règles qui président à la présentation budgétaire semblent rendre difficile la présentation de comptabilités distinctes. Là encore, il faudrait étudier de près le problème.

Pour les abattements de zone, je ne pense pas que l'on puisse s'engager dans cette direction, car la réduction des abattements de zone de 10 à 5 p. 100, par exemple, coûterait, dans l'état actuel des choses, 81.500.000 nouveaux francs, et s'il s'agissait d'une suppression totale des abattements de zone, il faudrait compter sur une dépense de l'ordre de 167 millions de nouveaux francs, et ce bien entendu pour le seul régime agricole. Les incidences financières seraient telles que je ne pense pas que la mesure puisse être envisagée.

M. Commenay nous a parlé de l'allocation aux vieux travailleurs salariés qui pose un problème d'ensemble qui intéresse les travailleurs des différentes activités, agricoles ou non. Bien

entendu, si une revalorisation intervenait, celle-ci bénéficierait aux anciens salariés agricoles.

Je dois préciser, et vous ne l'ignorez pas, qu'une commission présidée par M. Laroque, ancien directeur général de la sécurité sociale, examine tous les problèmes intéressant la vieillesse en général. C'est dans le cadre des propositions qui seront faites et transmises par cette commission que le Gouvernement étudiera les problèmes intéressant la vieillesse, notamment ceux de la revalorisation des pensions et de l'âge de la retraite.

Quant à l'attribution des prestations aux salariés ou métayers assurés sociaux, elle entraînerait une augmentation des dépenses assez sensible pour que je sois obligé de me montrer réticent.

Enfin, en ce qui concerne la retraite complémentaire, je n'ignore pas les critiques formulées par les agriculteurs et je précise à M. de Montesquiou qu'une réforme de l'institution est actuellement étudiée par les services du ministère de l'agriculture, à la demande de la caisse nationale de mutualité agricole et en liaison avec elle. C'est un problème qui doit être examiné également dans son ensemble.

Une solution doit être recherchée pour le financement de la retraite complémentaire. La solution pourrait consister en l'inscription de ressources nouvelles au budget annexe, mais, très onéreuse, elle laisserait subsister en fait le mécontentement suscité par les règles actuelles concernant, d'une part, les cotisations et, de l'autre, l'attribution de la retraite.

Il semblerait donc nécessaire à ce double point de vue de reprendre l'étude du régime des retraites complémentaires et, en l'améliorant dans le sens souhaité par les agriculteurs, d'en assurer un financement distinct de celui qui est normalement admis pour l'autre fraction de la retraite, c'est-à-dire pour la retraite de base.

Telles sont les observations que je voulais très rapidement présenter.

Mme la présidente. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Alexis Méhaignerie. Je désire poser une question à MM. les ministres au sujet des anciens cultivateurs.

Il s'agit des anciens cultivateurs qui n'ont pas payé de cotisations et qui étaient âgés de 65 ans en 1952 ; ils ont donc maintenant 73 ou 74 ans. Or, ces anciens cultivateurs ne peuvent pas bénéficier de la retraite vieillesse sauf si leurs ressources se situent au-dessous du plafond prévu par la loi. C'est le cas pour un certain nombre d'entre eux qui ont placé leurs enfants dans leur propriété et perçoivent une part du revenu de l'exploitation agricole. Ils arrivent donc tout de suite au plafond fixé à 200.000 francs pour un célibataire et à 258.000 francs pour un ménage. Souvent, leurs enfants, qui sont exploitants, paient les cotisations d'allocation vieillesse et, eux, les parents, ne peuvent en bénéficier

Il s'agit là d'une catégorie vraiment défavorisée car, s'ils sont imposés sur le revenu, ils sont obligés de vivre à deux avec 280.000 à 300.000 francs par an et ne peuvent donc bénéficier, je le répète, de la retraite vieillesse.

Ne pourrait-on envisager de leur octroyer cette retraite fût-ce au prix d'un rachat de cotisations ?

Ne serait-il pas également possible d'étendre cette mesure à ceux qui ont versé deux ans, voire trois ou quatre ans ?

Au reste, certains d'entre eux, mal informés, ont versé seulement jusqu'à une certaine date, après 1952, soit jusqu'en 1955, et totalisent seulement trois années de versement. Ils ne peuvent donc bénéficier de l'allocation vieillesse.

Je demande qu'on pense à donner satisfaction à ces catégories d'anciens exploitants. Ce serait une mesure de justice. (*Très bien ! très bien !*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis.

M. Bertrand Denis, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, je vous ai demandé, au nom de la commission de la production et des échanges, de bien vouloir mettre à l'étude la faculté, pour les vieux agriculteurs de prendre leur retraite à soixante ans au lieu de soixante-cinq ans. Vous ne m'avez pas répondu.

M. le ministre de l'agriculture. L'étude demandée sera assurée par le ministère de l'agriculture, en liaison avec la commission, si elle le désire.

Mme la présidente. La parole est à M. Guitton.

M. Antoine Guitton. Monsieur le ministre, si des modifications sont apportées au décret du 12 mai 1960, pouvons-nous avoir l'assurance, en ce qui concerne l'autonomie des caisses, que les frais sanitaires et sociaux seront séparés des frais administratifs ?

J'attache une importance capitale à ce que nos caisses mutuelles d'assurance sociale fassent figurer sur deux lignes séparées les frais administratifs d'une part, et les frais sanitaires et sociaux d'autre part.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je répondrai tout d'abord à M. Méhaignerie au sujet de l'admission au bénéfice de l'allocation des personnes qui avaient soixante-cinq ans lors de la publication de la loi de 1952. Cela pose, hélas ! un problème financier. Cette question sera mise à l'étude, mais dans l'état actuel des choses, je ne pense pas pouvoir lui donner d'assurance.

M. Alexis Méhaignerie. La dépense ne serait pas très importante.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis tout de même obligé de demander à calculer le coût de l'opération. Je ne puis prendre position sur le fond même du problème.

M. Valéry Giscard d'Etaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je répondrai en deux mots à deux questions. L'une de M. Paquet est relative aux frais de gestion du fonds national de solidarité. En fait, pour 1961, la question de savoir si ces frais de gestion sont pris en charge au B. A. P. S. A. — ce qui est le cas — ou sont, au contraire, mises à ce compte des dépenses complémentaires, a peu de portée pratique, car si on les affectaient aux dépenses complémentaires, il faudrait, sur le B. A. P. S. A., demander à la profession un effort équivalent, si bien qu'en fait, je le répète, la portée de ce problème est assez réduite. Je pense que la préoccupation qui a été manifestée concerne les dépenses complémentaires pour 1961.

Je peux donner à l'Assemblée l'assurance que si l'exécution du B. A. P. S. A., comme on peut le penser, fait apparaître quelque excédent par rapport aux prévisions de recettes qui figurent dans le B. A. P. S. A. pour 1960 le disponible correspondant pourra être affecté à la ventilation des dépenses complémentaires dans la limite, bien entendu, des besoins réels.

L'autre question, soulevée par M. Godonnèche, et qui est à l'origine d'un amendement, consiste à savoir si le B. A. P. S. A. doit supporter dans sa totalité les frais d'administration des personnels de l'inspection des lois sociales en agriculture. Il est certain que les fonctionnaires en question effectuent des tâches qui peuvent s'apparenter à celles de l'inspection du travail agricole. Nous sommes d'accord pour prévoir dans l'avenir une ventilation des dépenses correspondantes, entre le budget de l'agriculture, d'une part, et le B. A. P. S. A., d'autre part. J'indique toutefois à M. Godonnèche que la proportion de moitié qu'il indique n'est pas nécessairement la plus équitable et qu'il convient de procéder à une analyse, approximative bien entendu, de la part de temps que ces inspecteurs consacrent, d'une part, au B. A. P. S. A., et, d'autre part, à leurs tâches d'inspection du travail. Nous aurions ainsi la ventilation des dépenses administratives qu'il a demandée.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je répondrai d'un mot à M. Guitton pour lui dire que le décret du 12 mai 1960, article 52, dispose qu'il est créé des sections d'assurances sociales obligatoires, de prestations familiales, d'assurance vieillesse agricole et qu'il y aura une section d'action sanitaire et sociale.

C'est dire qu'il y aura nécessairement une comptabilité qui sera appliquée à l'action sanitaire et sociale. Il y aura donc deux comptabilités distinctes : une pour les dépenses administratives et une pour l'action sanitaire et sociale.

M. Antoine Guitton. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Godonnèche, *rapporteur pour avis.* M. le secrétaire d'Etat aux finances prend un engagement pour l'avenir. Ce que nous aurions souhaité, c'est un engagement pour le présent budget. Je n'insiste pas, par ailleurs, sur la proportion de moitié moitié. Si nous avions proposé la moitié à la charge du budget de l'agriculture et la moitié à la charge du B. A. P. S. A., c'est parce que les services du ministère des finances n'avaient pas pu donner des précisions sur la part qui correspond à l'ap-

plication des lois sociales en agriculture et celle relative aux tâches d'inspection du travail.

Si le partage par moitié paraît excessif, je suis prêt à me rallier à un pourcentage différent. D'un autre côté, monsieur le ministre, j'aurais souhaité que vous puissiez nous donner cette année même des engagements précis quant à l'affectation des crédits.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je suis tout prêt à prendre cet engagement. Ce dont l'Assemblée peut être consciente, c'est que pour l'année 1960, cela n'a pas de portée pratique. En effet, à quoi bon sortir les dépenses du B. A. P. S. A. et supprimer les subventions de ce budget ?

L'essentiel, dans la préoccupation de M. Godonnèche, c'est de savoir que pour l'avenir, c'est-à-dire dans la préparation du prochain budget, nous ne ferons figurer dans le budget annexe des prestations familiales que la proportion des charges de rémunération qui peuvent effectivement correspondre au fonctionnement des lois sociales en agriculture.

C'est donc bien là l'engagement qu'il demande et qui est applicable dès à présent. Dans ces conditions, je souhaiterais qu'on ne modifie par les chiffres d'un budget en cours de discussion, uniquement pour des raisons de commodité administrative.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés inscrits à l'article 32 au titre du budget annexe des prestations sociales agricoles, au chiffre de 2.888.612.625 nouveaux francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

[*Article* 32.]

Mme la présidente. Je vais consulter maintenant l'Assemblée sur l'ensemble de l'article 32 tel qu'il résulte des votes sur les divers budgets annexes.

Cet article se trouve ainsi rédigé :

« Art. 32. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1961, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 8.837.093.856 nouveaux francs ainsi répartie :

« Caisse nationale d'épargne, 422.185.291 nouveaux francs ;
« Imprimerie nationale, 77.498.053 nouveaux francs ;
« Légion d'honneur, 13.442.112 nouveaux francs ;
« Ordre de la Libération, 246.244 nouveaux francs ;
« Monnaies et médailles, 420.858.870 nouveaux francs ;
« Postes et télécommunications, 4.013.591.271 nouveaux francs ;
« Prestations sociales agricoles, 2.888.612.625 nouveaux francs ;
« Essences, 782.061.801 nouveaux francs ;
« Poudres, 218.597.589 nouveaux francs.

« Total, 8.837.093.856 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 32.

(L'article 32, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 33 (suite).]

Mme la présidente. Sur le paragraphe II de l'article 33, je suis saisie d'un amendement, n° 32, présenté par M. Godonnèche, rapporteur de la commission des affaires culturelles, saisie pour avis, tendant à réduire les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles de 4.026.000 nouveaux francs.

La parole est à M. Godonnèche, rapporteur pour avis.

M. Paul Godonnèche, *rapporteur pour avis.* Compte tenu des précisions qui viennent d'être données par M. le secrétaire d'Etat aux finances, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, est d'accord pour retirer cet amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je vous remercie.

Mme la présidente. L'amendement n° 32 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de paiement inscrits à l'article 33, paragraphe II, Mesures nouvelles, au titre du budget annexe des prestations sociales agricoles, au chiffre de 300.455.000 nouveaux francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

Mme la présidente. L'ensemble de l'article 33 demeure réservé.

[*Article* 52.]

Mme la présidente. J'appelle maintenant l'article 52 dont l'examen est rattaché au budget annexe des prestations sociales agricoles.

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

I. — **Mesures d'ordre financier.**

« Art. 52. — I. Le deuxième alinéa de l'article 1003-8 du code rural est modifié comme suit :

« Un décret contresigné du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques fixe les conditions dans lesquelles sont déterminées les cotisations affectées aux dépenses complémentaires au titre de l'assurance sociale et de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles.

« L'évaluation du produit des cotisations affectées aux dépenses complémentaires et leur emploi sont mentionnés à titre indicatif dans le budget annexe des prestations sociales agricoles. »

« II. L'article 1123 du code rural est modifié comme suit :

« Art. 1123. — Les dépenses de prestations de l'assurance vieillesse agricole sont ouvertes... » (Le reste sans changement.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 52.

(L'article 52, mis aux voix, est adopté.)

[*Articles 24, 25 et 26 (états G et H) (suite).*]

AGRICULTURE

Mme la présidente. Je vais mettre maintenant aux voix le titre III des crédits du ministère de l'agriculture, précédemment réservé, et compte tenu des amendements de réduction votés.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état G concernant le ministère de l'agriculture, au nouveau chiffre de 15.599.952 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état G, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

[*Article 33 (suite).*]

Fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles.

Mme la présidente. Nous allons examiner maintenant la partie de l'article 33 concernant le budget annexe du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles.

La parole est à M. Gabelle, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, le budget annexe du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles a été institué par la loi de finances rectificative du 21 juillet 1960, avec effet rétroactif à compter du 1ᵉʳ janvier de cette année.

Selon l'article 2 de cette loi, les opérations du budget annexe concernent les produits agricoles ou d'origine agricole auxquels s'appliquaient avant l'entrée en vigueur de ladite loi les interventions du fonds d'assainissement du marché de la viande, du fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers et du fonds de garantie mutuelle d'orientation de la production agricole, ainsi que tous les produits agricoles dotés d'un statut légal d'intervention ou d'organisation des marchés ou des prix. Le fonds doit comporter autant de sections que de produits agricoles dotés d'un statut légal d'intervention ou d'organisation des marchés.

Quant aux conditions de gestion du budget, elles sont fixées par l'article 1ᵉʳ de la même loi, d'après lequel cette gestion est confiée au ministre de l'agriculture assisté par un comité de gestion dont la commission et le rôle sont fixés par décret.

Or, au moment où votre commission a entrepris l'examen des crédits prévus pour 1961 au titre de ce budget annexe, les textes d'application relatifs au fonctionnement du nouveau fonds n'avaient pas encore été publiés et les organes de gestion n'avaient pas été mis en place.

En outre, le fascicule budgétaire consacré à ce budget annexe se présente, comme vous avez pu le vérifier, sous un aspect si succinct qu'il ferait presque regretter les comptes spéciaux.

dont il devait prendre la place, notamment pour « faciliter le contrôle parlementaire » avait dit le Gouvernement.

Le projet de budget du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles est équilibré en recettes et en dépenses à 447.500.000 nouveaux francs pour 1961, contre 440 millions de nouveaux francs en 1960.

Les ressources du budget annexe sont réparties en onze lignes d'importance inégale.

La première ligne concerne la taxe spéciale prévue par l'article 2 du décret du 20 mai 1955 et plus particulièrement connue sous le nom de prime de soutien des produits agricoles et d'orientation des cultures, qui avait été créée pour financer le fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole. Depuis sa création, la prime n'a pas été perçue. C'est pourquoi l'inscription « mémoire » figurait jusqu'ici dans les évaluations de recettes pour 1960. En ce qui concerne l'année 1961, le Gouvernement a, par l'article 12 du projet de loi de finances que nous examinons, fixé à 20 millions de nouveaux francs le produit de la taxe qu'il compte mettre en recouvrement.

La seconde ligne est de beaucoup la plus importante. Elle concerne la subvention du budget général. Elle doit être calculée par l'addition d'une somme égale à 14 p. 100 du produit de la taxe de circulation sur les viandes et d'une somme égale au produit de la fameuse taxe spéciale dite prime de soutien qui est inscrite à la première ligne. A ces deux versements doit s'ajouter également une subvention correspondant à une part de la taxe d'encouragement à la production textile. Le total de cette ligne s'élève à 200.080.000 NF.

La cinquième ligne est également importante par son montant. Elle concerne le produit des ventes faites par les organismes d'intervention. Pour 1961, l'évaluation en a été portée à 200 millions de nouveaux francs selon les prévisions de ventes de stocks par les organismes d'intervention, soit 50.000 tonnes pour la viande et 19.000 tonnes pour les produits laitiers.

Les autres lignes sont d'importance secondaire. Plusieurs d'entre elles portent d'ailleurs la mention « Mémoire ». Elles concernent des recouvrements de diverses petites cotisations professionnelles dont quelques-unes n'ont pas été mises en recouvrement jusqu'ici, les prélèvements sur le bénéfice des organismes ou sociétés d'intervention, les remboursements d'avances et de prêts, les fonds de concours, les recettes diverses : je vous en fais crédit pour ce soir.

Je passe directement à l'examen des dépenses du budget annexe qui sera, comme vous allez le constater, très simple également.

Au titre III, moyens des services, nous avons tout d'abord le remboursement au budget général des dépenses de fonctionnement du fonds de budget annexe, qui sont chiffrées à 720.000 NF. On trouve ensuite deux chapitres qui occupent cette place en toute éventualité, en vue de reversement et de restitution de droits indûment perçus et en vue de versement au compte de réserve.

Enfin, le chapitre important de ces dépenses est celui des interventions publiques. C'est la raison d'être de ce budget qui se chiffre à 445.780.000 NF. D'après l'article 3 de la loi de finances rectificative qui a institué ce budget annexe, ce chapitre est destiné à inscrire les dépenses effectuées dans le cadre des instructions du ministre de l'agriculture et du ministre des finances, soit sous forme d'avances, de prêts, de garanties ou de subventions en vue de faciliter les opérations d'achat, de vente, de stockage, d'exportation ou d'importation de produits agricoles ou d'origine agricole, et les mesures relatives à l'évolution des marchés agricoles intérieurs et extérieurs et à l'orientation de la production agricole.

Il n'a pas été possible à la commission des finances d'obtenir un état comparatif détaillé par secteur et par chaque produit ou nature d'opération des prévisions d'utilisation du crédit. Le rapport annexe n° 38 au rapport n° 886 se limite donc à divers renseignements relatifs aux opérations financières d'ores et déjà engagées en 1960 par les trois comptes spéciaux auxquels la loi a substitué le fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles.

Votre commission a été très tentée de rejeter ce budget, étant donné les conditions dans lesquelles il a été présenté au Parlement en l'absence de toute réglementation relative au fonctionnement du nouveau fonds et, de ce fait, évidemment, en l'absence également de toute précision sur la répartition, l'utilisation des crédits dont nous ne connaissons que le montant global que je citais tout à l'heure.

L'espoir de la commission n'a pas été totalement déçu puisque, au *Journal officiel* de dimanche dernier, est intervenue la publication du décret de réglementation du 5 novembre 1960. Mais ce texte ne donne pas d'information complémentaire en ce qui concerne l'utilisation des crédits et l'activité des diverses sections du fonds. Le comité de gestion ne s'est d'ailleurs pas encore réuni.

En revanche, l'article 4 du décret donne la nomenclature des six sections qui ont été créées et qui concernent respectivement le marché de la viande, le marché du lait et des produits laitiers, le marché des fruits et des légumes, le marché de l'aviculture, le marché de la pomme de terre, enfin le marché des vins, eaux-de-vie et spiritueux.

Il appartient donc maintenant au Gouvernement de donner à l'Assemblée nationale toutes précisions utiles de nature à lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur ce budget annexe du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, non seulement dans le domaine des sections de la viande et des produits laitiers, qui connaissent depuis plusieurs années déjà un important volume d'interventions, mais également, je l'espère, sur les prochains développements d'activité que doivent permettre, dans l'esprit de la loi d'orientation adoptée cette année, les nouvelles sections créées pour le marché des fruits et des légumes, pour le marché de l'aviculture et pour le marché des vins.

Par conséquent, nous attendons les explications du Gouvernement. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Grasset-Morel, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Pierre Grasset-Morel, *rapporteur pour avis.* Messieurs les ministres, mes chers collègues, la commission de la production et des échanges, comme la commission des finances, s'est penchée sur les recettes et les dépenses du nouveau budget annexe qui nous est proposé.

S'agissant des recettes, je n'ajouterai que peu de chose à ce que vient de dire M. Gabelle. Je soulignerai cependant que la partie de ces recettes relative à la taxe spéciale dite prime de soutien apparaît comme très hypothétique puisque, depuis 1955, date de sa création, son recouvrement n'a jamais été opéré, ayant été considéré comme inopportun en raison de la situation du revenu agricole. Au demeurant, M. le secrétaire d'Etat aux finances, il y a quelques jours, n'a pas paru avoir une opinion très différente de celle de la commission, qui estime qu'en 1961 ce recouvrement n'est pas plus opportun que dans le passé.

D'autre part, la commission de la production et des échanges souligne qu'aucun financement n'est prévu par prélèvement à l'intérieur de la taxe unique sur les vins, alors que l'intervention du F. R. O. M. A. — c'est le nom abrégé de ce nouveau budget annexe — sur le marché du vin est pourtant prévue. C'est là une anomalie inadmissible. En effet, cette taxe de 11 francs 50 en 1958 était assortie d'un prélèvement de 2 francs 50, soit un total de l'ordre de 12 milliards d'anciens francs, au profit du fonds d'assainissement de la viticulture. Cette taxe rapportait alors 32 milliards d'anciens francs au budget . La taxe est aujourdhui de 25 francs 80 ; elle a un peu plus que doublé et la totalité de son rendement, soit 120 milliards d'anciens francs, ira au budget dont la dotation est ainsi multipliée par quatre en deux ans, alors que la part destinée à des interventions professionnelles est purement et simplement supprimée. Il n'est pas possible d'accepter ce détournement qui réduit l'efficacité du F. R. O. M. A., sur le marché du vin en particulier.

En outre, retenons que les recettes d'un montant de 447 millions de nouveaux francs, comme l'a déclaré tout à l'heure M. Gabelle, sont pratiquement gonflées d'une manière hypothétique de 20 millions de nouveaux francs provenant de la taxe dite prime de soutien et sont donc à ramener à 427 millions de nouveaux francs.

Je n'insisterai pas en ce qui concerne les dépenses. Je soulignerai seulement la réduction de la commission en ce qui concerne les interventions publiques. Le chapitre 44-91 affecte, comme l'a dit le rapporteur général, 455 millions de nouveaux francs aux opérations de régularisation et d'orientation des marchés.

Aucune précision n'est apportée sur la ventilation prévue pour ces dépenses dont il est seulement indiqué qu'elles regroupent les interventions des anciens fonds de la viande, du lait et de garantie mutuelle et que la loi rectificative de finances de 1960 leur avait consacré 439 millions de francs de crédits, soit une somme comparable à celle qui est proposée pour 1961.

La loi rectificative de finances prévoyait une section pour chacun des produits comme l'a dit M. le rapporteur spécial. Nous avons donc demandé à M. le ministre de l'agriculture un état détaillé par section et par nature d'opération des prévisions d'utilisation du crédit.

Le ministre s'est déclaré dans l'impossibilité de répondre en raison du retard mis par le Gouvernement à publier le texte d'application relatif au fonctionnement du fonds. Ce texte a été publié dimanche dernier au *Journal officiel*. Mais le comité de gestion dont l'avis est requis sur l'emploi des crédits n'a pas été mis en place.

Il est inadmissible que le Parlement soit appelé à se prononcer sur l'opportunité de ces crédits sans que le délai écoulé depuis la loi du 21 juillet ait été mis à profit par le Gouvernement pour l'éclairer sur ses responsabilités.

Sans doute l'emploi de ces crédits dépend de la conjoncture et d'une évolution difficile à prévoir de l'état des marchés. Mais de telles prévisions étaient fournies dans le passé pour les trois fonds regroupés dans le F. R. O. M. A. et dans la loi du 21 juillet 1960, qui créait ce budget annexe.

Nous en sommes donc réduits à des conjonctures sur leur emploi en 1961. Si nous retenons les mêmes chiffre que ceux des opérations financières engagées au titre des trois comptes spéciaux en 1960, nous aurions 218 millions de nouveaux francs pour la viande, 209 pour le lait et 86 pour les produits auxquels le fonds de garantie mutuel a dû s'intéresser, soit un total de 513 millions de nouveaux francs.

Une partie de ces opérations concernant des engagements antérieurs à l'exercice, ont pratiquement été compensées par des reliquats de crédits inemployés en début de campagne, compensation dont on peut prévoir qu'elle se reproduira en 1961 et nous arrivons de ce fait à un total d'interventions en 1960 ramené à 414 millions de nouveaux francs.

Dans l'hypothèse des mêmes besoins en 1961, il convient d'ajouter cependant les missions qui incombent au F. R. O. M. A. en matière textile et vinicole.

Pour le lin et le chanvre, retenons le chiffre de 12.500.000 nouveaux francs inscrit en recettes dans le projet du Gouvernement, comme la part du produit de la taxe d'encouragement à la production textile devant revenir à ces deux productions.

En ce qui concerne le marché du vin, le rapport de votre commission, par une estimation très modérée des besoins dont vous pourrez lire le détail, retient le chiffre de 33 millions de nouveaux francs pour les opérations de stockage à l'intérieur du quantum et du hors quantum et pour la garantie de bonne fin des prêts à court terme, sur warrant, consentis aux vins du quantum ayant fait l'objet de contrats de stockage.

En conséquence, sur la base des données ci-dessus, le total des charges du F. R. O. M. A. s'élèverait à 459 millions de nouveaux francs.

Ainsi, dans l'hypothèse où les interventions du F. R. O. M. A. ne dépasseraient pas, en 1961, celles de 1960, ses charges dépasseraient cependant de 14 millions de nouveaux francs le montant des crédits inscrits. Ce déficit, comme je l'ai dit, est normalement majoré de 20 millions de nouveaux francs correspondant à la recette hypothétique que j'ai signalée.

Il n'est pas douteux cependant que la situation des marchés de la viande, du lait et du vin, pour ne retenir que ces trois exemples, annonce des besoins particulièrement importants.

En conclusion, votre commission prend acte du véritable détournement de la taxe sur les vins au profit du budget, qui en retirera 1.200 milions de nouveaux francs environ de ressources en 1961 contre 320 millions en 1958, sans la moindre participation au financement du F.R.O.M.A. alors que, en 1958, 120 millions de nouveaux francs du produit de cette taxe alimentaient le fonds d'assainissement de la viticulture, qui a été supprimé.

La commission déplore un écart théorique de 14 millions de nouveaux francs et un écart pratique de 34 millions de nouveaux francs, comme nous venons de le chiffrer, entre le montant des interventions de 1960 et les crédits inscrits pour 1961.

Elle déplore, en outre, la contradiction de ces faits avec l'esprit et la lettre de l'article 31 de la loi d'orientation agricole, qui imposait des opérations de soutien des prix en rapport avec les objectifs de cet article, qui résidaient évidemment dans la nécessaire revalorisation du pouvoir d'achat et devaient conduire la commission à penser que les moyens d'intervention seraient accrus et non diminués alors que le reste du budget de l'agriculture est en nette augmentation.

En conséquence, ne pouvant être éclairée sur l'emploi des crédits, puisque le Gouvernement s'est lui-même déclaré dans l'impossibilité de le faire en raison du retard mis par lui à publier les textes d'application relatifs au fonctionnement du fonds, la commission, pour les motifs exposés par son rapporteur, propose à l'Assemblée de rejeter le budget annexe, à moins que le Gouvernement puisse lui préciser les opérations à mener dans le respect des objectifs de la loi d'orientation et en justifier l'équilibre financier.

Mais je suis navré, messieurs les ministres, à l'heure où passe le marchand de sable, de déposer des conclusions aussi désagréables. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole sur ce budget annexe afin de poser quelques questions et d'expliquer notre vote. Le budget annexe du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles s'élève à 44.750 millions de francs. Cette somme peut paraître importante, mais je voudrais faire deux remarques.

Tout d'abord, nous avons des excédents de céréales qui s'élèvent à environ 30 millions de quintaux. La perte à l'exportation, lorsque celle-ci est possible, atteint 1.600 à 1.700 francs par quintal de blé et 1.200 à 1.400 francs par quintal d'orge ou de maïs. Au total, c'est donc plus de 40 milliards de francs qu'exigerait à lui seul le financement des exportations de céréales.

Or — c'est là ma deuxième remarque — se pose non seulement le problème des excédents de céréales, mais aussi celui de l'écoulement des excédents de beurre et de viande stockés, sans parler d'autres excédents.

Les stocks de beurre s'élevaient, à la fin d'octobre, à près de 45.000 tonnes, et nous avons 25.000 tonnes de viande de bœuf dans les frigorifiques.

Nous aimerions savoir ce que le Gouvernement compte faire pour résoudre ces graves questions. On nous a dit, notamment, que l'Allemagne constituerait un débouché de première grandeur pour les productions agricoles françaises dans le cadre du Marché commun. Nous constatons qu'il y a de la marge entre ces promesses et les réalités.

En effet, non seulement l'Allemagne refuse de nous acheter un volume tant soit peu sérieux de produits agricoles mais c'est au contraire d'Allemagne que nous est venue la plus grosse partie des 24.000 tonnes de viande entrées en France au cours du premier semestre de 1960, et c'est aussi des pays du Marché commun que sont venues les 9.000 tonnes de porc entrées en un mois sur notre marché, du 15 septembre au 21 octobre.

Or l'Allemagne vient de renouveler son accord commercial avec le Danemark. Celui-ci porte notamment sur l'achat par l'Allemagne de 225.000 bovins d'abattage et de 20.000 tonnes de porc. Quant aux céréales, l'Allemagne en a importé 49 millions 150.000 quintaux en 1959-1960.

Sur ce volume, nous avons seulement réussi à maintenir nos exportations à 3.500.000 quintaux de blé de qualité. Pour le reste, les fournisseurs de l'Allemagne sont les Etats-Unis et l'Argentine.

Il semble bien, en raison de la position de l'Allemagne, que le Gouvernement n'ait aucune possibilité de modifier une telle situation, bien qu'il ait accepté avec assez d'empressement l'accélération de la mise en œuvre des dispositions du Marché commun, et qu'il ait accepté aussi, sur un autre plan, de mettre à la disposition de l'Allemagne des bases militaires. (*Interruptions à droite et sur divers bancs.*)

Je pose donc la question : le Gouvernement compte-t-il persévérer dans cette voie ? Autrement dit, entend-il continuer à faire du Marché commun un moyen de pression économique en vue d'accroître le décalage entre les prix industriels et les prix agricoles au détriment de la paysannerie et d'accélérer ainsi le processus d'élimination des exploitations familiales agricoles ?

En tout cas, pour notre part, nous jugeons inacceptable la politique du Gouvernement et nous nous prononcerons contre cette politique en votant contre ce budget, comme nous avons voté tout à l'heure contre le budget de l'agriculture.

Mme la présidente. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Mes chers collègues, l'organisation des marchés agricoles répond à la nécessité de lutter contre un état anarchique permanent, conséquence des fluctuations naturelles caractéristiques de la production. C'est de nos jours une vérité qui a fini par éclairer les plus récalcitrants.

La nécessité de l'organisation des marchés s'avère plus indispensable encore depuis qu'une politique d'expansion a été adoptée par notre agriculture comme seule susceptible d'améliorer le revenu des exploitants.

Défendant la proposition de loi socialiste, lors du débat agricole de la dernière session, j'avais indiqué à la fois les objectifs à atteindre et les moyens d'y parvenir. Si l'accord a pu être réalisé sur les buts poursuivis, il n'a pas été obtenu sur les méthodes d'action. Nous proposions la création d'un fonds national de l'économie et des marchés agricoles qui aurait assuré la protection du producteur et du consommateur par l'intervention directe ou indirecte sur les productions, les prix et la commercialisation des produits agricoles. Ce fonds aurait comporté deux sections : la section de régularisation et d'expansion des marchés agricoles et des échanges internationaux et la section des excédents et des calamités agricoles.

Nous réclamions, avec la création de cette caisse de calamités agricoles dont l'absence se fait toujours cruellement sentir, un centre régulateur du marché du vin, un centre régulateur du marché du lait et des produits laitiers, un centre régulateur du marché de la viande et des produits carnés.

L'Assemblée n'a pas cru devoir adopter nos vues et notre projet est allé grossir le lot des occasions manquées, qui semble s'enrichir exagérément depuis deux années.

Certes, un budget annexe se proposait de regrouper l'ensemble des opérations d'intervention exécutées par le fonds d'assainissement du marché du lait, par celui de la viande et par le fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.

Après un débat dont chacun dans cette enceinte garde le souvenir, l'Assemblée a pu faire réparer une grave injustice. Le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles ainsi créé doit s'occuper non seulement du lait et de la viande, mais aussi du vin et de certaines autres productions. Cette solution aurait pu jouer valablement, mais le rapport sur le F. R. O. M. A. a fait apparaître un certain nombre d'anomalies.

On nous demande, en premier lieu, de voter le budget relatif à une loi dont les décrets d'application n'avaient pas encore paru trois mois après son adoption. Ils ont paru seulement depuis deux ou trois jours.

Il est impossible d'obtenir la liste des produits soutenus et la ventilation des sommes affectées, si bien que nous ignorons à peu près tout de la question. Nous savons seulement que le F. R. O. M. A. tend à devenir une espèce de fourre-tout qui manquera probablement de moyens pour fonctionner correctement.

Mais s'il ne paraît pas, dans l'état actuel des choses, armé pour la défense de l'agriculture, il a obtenu un résultat assez rare pour qu'on lui donne un certain relief. En effet, l'unanimité s'est réalisée contre lui au sein de la commission de la production et des échanges, qui réclame une nouvelle étude et des propositions plus concrètes et plus efficaces.

Ce serait avec « un certain sourire » que l'opposition pourrait accueillir cette décision, s'il ne s'agissait, en réalité, du sort de toute la paysannerie, qui ne mérite pas une telle désinvolture à son égard.

Si le Gouvernement veut vraiment que l'agriculture se relève et prospère, il doit lui en donner les moyens valables.

En conséquence, le groupe socialiste votera contre le texte proposé.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Je demande à l'Assemblée de bien vouloir voter le texte du budget annexe du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles à raison, d'une part, de l'avantage essentiel que représente la formule nouvelle dans le bénéfice, d'autre part, des renseignements que je vais fournir à MM. les rapporteurs des deux commissions et à l'Assemblée.

L'avantage essentiel du budget annexe réside, en dehors des disponibilités immédiates de crédits dont dispose ainsi le ministre de l'agriculture, dans la souplesse d'application de la masse totale des crédits à la couverture des besoins de tel ou tel marché au fur et à mesure de l'évolution de chacun d'eux.

Cette fluidité que cherche à réaliser le budget unique des interventions sur les marchés agricoles, ne saurait se concilier avec une prévision trop rigide de l'affectation des crédits par secteur, lors de la préparation du budget. Le ministre de l'agriculture considère au surplus comme essentiel de laisser au comité de gestion et particulièrement à la représentation professionnelle au sein de ce comité, le maximum de liberté dans l'affectation des crédits. Il tient à ne se prononcer définitivement qu'après avoir recueilli l'avis du comité

Il rappelle que celui-ci doit, en début d'exercice, établir une répartition prévisionnelle par grandes masses ; en cours d'exercice adapter cette répartition pour tenir compte de l'évolution de la situation.

Je voudrais, dans le même temps, répondre à ceux des rapporteurs qui ont manifesté leur inquiétude sur l'utilisation des fonds et la répartition de ces fonds affectés à chaque marché au cours de l'année 1961, qu'il me paraît difficile de juger les perspectives de l'année 1961 par rapport à ce qu'a été l'année 1960. Les charges du fonds de 1960 ont été particulièrement lourdes du fait de certaines circonstances dont le renouvellement total n'est certainement pas à prévoir. Je noterai pour la viande, en particulier, que pour la première fois depuis 1953 des interventions en début d'année ont dû être menées à la fois sur le marché du bœuf et sur celui du porc.

J'ajoute, à l'intention de M. Grasset-Morel, qu'en l'état actuel des choses et à l'heure où nous parlons, les difficultés du marché de la viande ne sont pas d'ordre financier, mais sont bien plutôt dues à l'insuffisance des moyens de stockage. Cela ne signifie nullement que les difficultés d'ordre financier ne sont pas fondamentales, mais elles ne sont pas les seules en cause et je ne crois pas qu'il faille s'appesantir outre mesure sur des difficultés de cet ordre, encore que je sois sensible aux craintes et aux réserves formulées par les rapporteurs.

En ce qui concerne les difficultés spéciales rencontrées en 1960 dans le domaine du lait, le fonds a dû prendre en charge le stock du beurre importé dans des conditions extrêmement lourdes, étant donné l'importance des importations décidées et réalisées. La sécheresse de l'été 1959 n'a pas eu, du fait peut-être d'un hiver anormalement doux, les effets durables sur la production laitière qui avaient été annoncés par les professionnels au début de l'automne de l'année 1959 lorsque les commandes de beurre étranger pour le stockage d'hiver devaient être passées.

Telles sont les observations liminaires que je désirais présenter. Je vais tenter maintenant de donner une certaine répartition des sommes affectées au fonds en fonction des différentes actions que nous avons à mener sur les marchés agricoles.

Compte tenu des observations que j'ai présentées, une prévision d'emploi des crédits du fonds d'organisation et de régularisation des marchés agricoles paraît actuellement pouvoir être raisonnablement envisagée, mais bien entendu sans que les répartitions que je vais indiquer constituent pour le ministre de l'agriculture un quelconque engagement, ce qui est bien évident.

J'indique donc que nous pourrions envisager d'affecter au marché de la viande 160 millions de nouveaux francs ; pour le marché des produits laitiers, 178 millions de nouveaux francs ; pour le stockage du vin, 33 millions de nouveau francs — ce qui rejoint votre observation, monsieur Grasset-Morel — pour les fruits et légumes, 16 millions et demi de nouveaux francs ; pour l'aviculture, 10 millions de nouveaux francs ; pour les pommes de terre, 15 millions de nouveaux francs ; pour les textiles, 12 millions de nouveaux francs ; à des postes divers, nous affectons une somme de vingt millions et demi de nouveaux francs, soit un total de 445 millions de nouveaux francs.

Il est de toute évidence que ces ressources, si elles permettent de corriger les fluctuations exceptionnelles du marché et de couvrir les pertes pour la résorption des excédents moyens normaux, ne constituent cependant pas le seul moyen, ni même, à vrai dire, le véritable moyen pour soutenir les niveaux de vie dans la mesure où le prévoit l'article 31 de la loi d'orientation.

Ne nous faisons pas trop d'illusions. Quelle que soit la puissance du F. R. O. M. A. quelles que soient les sommes dont il peut disposer pour ses actions diverses, à lui seul, un fonds d'intervention est certainement insuffisant pour le soutien efficace des cours. Il a beaucoup de souplesse et c'est un instrument de travail que le ministre de l'agriculture envisage d'utiliser à plein. Cette facilité de souplesse et de fluidité dans les moyens, cette possibilité de jouer d'une action sur l'autre, font de lui, au jugement du ministre de l'agriculture, un outil de travail irremplaçable.

Cela ne signifie pas que le fonds d'intervention puisse valablement être l'instrument unique qui nous permettra de soutenir les cours. Associé à une politique systématique de pénétration sur les marchés extérieurs — je confirme ce que nous avons dit en cours de séance, dans la journée d'hier — il nous amènera à assouplir le prix des produits agricoles, mais pas uniquement au seul niveau d'une société d'intervention.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir voter un texte qui donne tout de même au ministre de l'agriculture un moyen d'action qui jusqu'alors lui avait manqué.

Mme la présidente. La parole est à M. Grasset-Morel.

M. Pierre Grasset-Morel, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu à toutes mes objections ; en particulier vous avez dit que la conjoncture se présente dans de meilleures conditions en 1961 qu'en 1960 et vous avez cité, notamment, le cas de la viande.

En réalité, vos échecs récents en matière d'exportation de viande nous font craindre, au contraire, qu'il faille un effort supplémentaire. Avec le chiffre que vous avez cité de 160 millions de nouveaux francs, vous serez en retard de 68 millions de nouveaux francs sur 1960 — l'écart est important — puisque 228 millions de nouveaux francs ont été consacrés en 1960 aux interventions sur le marché de la viande.

M. le ministre de l'agriculture. Y compris sur le marché du porc !

M. Pierre Grasset-Morel, *rapporteur pour avis.* L'écart est cependant important. Pour le lait vous aurez 30 millions de nouveaux francs en moins que pour les interventions prévues pour 1960. Il reste donc de gros écarts sur ce plan-là.

Pour le vin, je prends acte d'une augmentation sensible sur l'année dernière puisque nous n'avions que 20 millions et que nous aurons cette année 33 millions. Il est vrai que vous avez mentionné que cette affectation était purement estimative, donc sans engagement de votre part. Elle nous donne quand même une certaine satisfaction, mais je précise que nous sommes loin de l'ancien fonds d'assainissement de la viticulture, doté de quelque douze milliards d'anciens francs.

Vous n'avez pas répondu à ma question sur la recette hypothétique. C'était peut-être M. le secrétaire d'Etat aux finances qui aurait pu me répondre. Je pense que cette recette reste hypothétique. Il manquera quand même pour l'équilibre du budget ces 20 millions de nouveaux francs environ, si elle n'est pas mise en recouvrement.

Je crois, Madame la présidente, qu'il serait inopérant, pour demander l'avis de la commission, de solliciter de votre bienveillance une suspension de séance. Dans ces conditions, la commission ne peut que s'en remettre à la sagesse éclairée de l'Assemblée.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits inscrits à l'article 33, paragraphe II, Mesures nouvelles, au titre du budget annexe du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles, au chiffre de 447.500.000 nouveaux francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

[*Article* 33.]

Mme la présidente. J'appelle maintenant l'ensemble de l'article 33 tel qu'il résulte des votes sur les budgets annexes divers :

« Art. 33. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1961, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 936.136.200 NF, ainsi répartie :

« Caisse nationale d'épargne	5.000.000 NF
« Imprimerie nationale	4.700.000 NF
« Légion d'honneur	2.000.000 NF
« Monnaies et médailles	590.000 NF
« Postes et télécommunications	837.921.200 NF
« Essences	25.000.000 NF
« Poudres	60.925.000 NF
« Total	936.136.200 NF

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1961, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme de 1.575.032.686 NF, ainsi répartie :

« Caisse nationale d'épargne	260.234.709 NF
« Fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles	447.500.000 NF
« Imprimerie nationale	5.729.947 NF
« Légion d'honneur	621.532 NF
« Ordre de la libération	21.452 NF
« Monnaies et médailles	— 90.258.870 NF
« Postes et télécommunications	536.943.646 NF
« Prestations sociales agricoles	300.455.000 NF
« Essences	56.930.083 NF
« Poudres	56.855.187 NF
« Total	1.575.032.686 NF

Personne ne demande la parole ?...

M. Pierre Villon. Nous votons contre.

M. Raoul Bayou. Nous votons contre.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 33.

(L'article 33, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Carous un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi adopté par le Sénat portant approbation de l'accord particulier signé le 19 octobre 1960 entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie, d'autre part (n° 926).

Le rapport sera imprimé sous le n° 940 et distribué.

J'ai reçu de M. Carous un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant approbation des accords particuliers conclus le 17 août 1960 entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et le Gouvernement de la République gabonaise, d'autre part (n° 927).

Le rapport sera imprimé sous le n° 941 et distribué.

J'ai reçu de M. Carous un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi adopté par le Sénat, portant approbation des accords particuliers conclus les 11, 13 et 15 août 1960 entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et les Gouvernements respectifs de la République centrafricaine, de la République du Congo et de la République du Tchad, d'autre part (n° 929).

Le rapport sera imprimé sous le n° 942 et distribué.

— 3 —

DEPOT D'AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Ali Mallem un avis, présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1961 et des voies et moyens qui leur sont applicables (n° 868).

L'avis sera imprimé sous le n° 939 et distribué.

J'ai reçu de M. Halbout un avis, présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1961 (n° 866) :

1° Crédits des services du Premier ministre : Section V. — Etat-major général de la défense nationale ; Section VI. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage ; Section VII. — Groupement des contrôles radioélectriques ;

2° Crédit des ministères civils, affectés à la défense.

L'avis sera imprimé sous le n° 943 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui jeudi 10 novembre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961, n° 866. (Rapport n° 886 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) (deuxième partie) :

Travaux publics et transports :

I. Travaux publics et transports. (Annexe n° 27. — M. Ruais, rapporteur spécial ; Avis n° 892 de M. Catalifaud, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Tourisme. (Annexe n° 28. — M. Guy Ebrard, rapporteur spécial ; Avis n° 892 de M. Laurin, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Voies navigables et ports. (Annexe n° 29. — M. Denvers, rapporteur spécial ; Avis n° 892 de M. Dumortier, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 10 novembre, à deux heures dix minutes.)

Le Chef du Service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. Marc Jacquet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Davoust et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 154 du code général des impôts relatif à la déduction du salaire du conjoint pour la détermination des bénéfices industriels et commerciaux et des bénéfices des professions non commerciales (n° 849).

M. Marc Jacquet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Yrissou tendant à modifier les articles 318 et 321 du code général des impôts relatifs aux distillations effectuées par les bouilleurs de cru ou pour leur compte (n° 857).

M. Marc Jacquet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. André Beauguitte tendant à faciliter la perception de la « taxe de circulation sur les viandes » à l'importation des produits carnés (n° 900).

Démission de membre de commission.

En application de l'article 38 (alinéa 3) du règlement, M. David (Jean-Paul), démissionnaire du groupe de l'Entente démocratique, cesse d'appartenir à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Modifications aux listes des membres des groupes.

(*Journal officiel* [Lois et Décrets] du 10 novembre 1960.)

I. — GROUPE DE L'ENTENTE DÉMOCRATIQUE

(35 membres au lieu de 36.)

Supprimer le nom de M. de Montesquiou.

Apparentés aux termes de l'article 19 *du règlement.*

(4 membres au lieu de 5.)

Supprimer le nom de M. Jean Valentin.

II. — LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(44 au lieu de 42.)

Ajouter les noms de MM. de Montesquiou et Jean Valentin.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

7787. — 9 novembre 1960. — **M. Bergasse** signale à **M. le ministre des armées** que, conformément aux prescriptions de l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945, la hiérarchie des tarifs de la solde des militaires était établie de telle sorte qu'à égalité d'ancienneté de services le militaire le plus élevé en grade percevait toujours le tarif le plus élevé. Après le classement indiciaire fixé par le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, la hiérarchie précédemment établie a été complètement bouleversée, à telle enseigne qu'un sous-lieutenant (indice net maximum 250) peut percevoir une solde de base inférieure à celle attribuée à un sergent après quinze ans de services, échelle n° 4 (indice net 260), qu'un adjudant-chef, échelle n° 2, après quinze ans de services (indice net 240), peut percevoir une solde inférieure à celle allouée à un caporal-chef de même ancienneté à l'échelle n° 4 (indice net 245). Il lui demande les raisons pour lesquelles des mesures transitoires n'ont pas permis de maintenir aux intéressés et en particulier aux sous-officiers retraités, avant que la nouvelle réglementation ait pu valablement leur être applicable, le rang acquis dans la hiérarchie des tarifs de la solde et s'il compte remédier à un tel état de fait contraire à une jurisprudence constante, qui déclare que « toute loi nouvelle s'applique, en principe, même aux situations établies et aux rapports juridiques formés avant sa promulgation, quand elle n'a pas pour résultat de léser des droits acquis ».

7788. — 9 novembre 1960. — **M. Boscher** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il estime opportun la réduction du taux de l'intérêt servi aux déposants dans les caisses d'épargne. Il lui rappelle, en effet, que la confiance manifestée par les petits épargnants dans ces établissements a contribué largement au redressement financier national et qu'il paraît anormal de les pénaliser alors que ce redressement est en voie d'aboutissement; 2° si une telle réduction n'entraînerait pas *ipso facto* une diminution du volume des prêts traditionnellement offerts par les caisses d'épargne aux collectivités locales aux fins d'investissements sociaux.

7789. — 9 novembre 1960. — **M. Albrand** expose à **M. le ministre d'Etat** que le centre d'apprentissage et le collège technique de Pointe-à-Pitre, dont la construction a été décidée depuis plus de huit ans, sont encore au stade de programme, bien que le comité départemental des constructions scolaires ait donné son plein accord, tant sur les devis établis que sur le choix des terrains. Il attire son attention sur la nécessité de cette réalisation qui permettra la formation des cadres indispensables aux besoins du département sur le plan économique et social. Il lui demande de lui faire connaître quelles mesures il compte prendre d'urgence pour mettre en chantier ces deux centres scolaires que la jeunesse guadeloupéenne attend avec la plus grande impatience.

7790. — 9 novembre 1960. — **M. Plazanet** expose à **M. le ministre du travail** que la liste des activités reconnues pénibles au sens de l'article L. 332 du code de la sécurité sociale, c'est-à-dire celles qui sont de nature à provoquer l'usure prématurée de l'organisme, devait être établie par décret après consultation du conseil supérieur de la sécurité sociale. Lors de sa session du 20 mars 1958, ledit conseil avait décidé la création d'une commission d'études chargée de lui proposer une nomenclature des activités précitées. Il suppose qu'après deux ans et demi les travaux de cette commission, si complexes et délicats eussent-ils pu être, sont maintenant achevés. Il espère donc l'intervention prochaine du décret ci-dessus invoqué, lequel intéresse un certain nombre d'activités professionnelles particulièrement dangereuses pour le personnel qui s'y emploie. Il lui demande si le texte réglementaire en question est sur le point d'être promulgué.

7791. — 9 novembre 1960. — **M. Battesti** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation qui est faite, au point de vue de la liquidation de leurs retraites, à un certain nombre de fonctionnaires de Tunisie et du Maroc intégrés dans les cadres de l'éducation nationale en application de la loi du 5 avril 1937. Parce que les commissions d'intégration ont statué avant la publication des lois nos 55-1086 du 7 août 1955 et 56-782 du 4 août 1956, le service de la dette viagère considère que si le Maroc ou la Tunisie ne veulent pas transférer les retenues qu'ils ont perçues, les agents en cause doivent verser eux-mêmes une deuxième fois, au Trésor français, des sommes équivalentes pour pouvoir bénéficier d'une retraite métropolitaine (lettre du 30 décembre 1959, n° P. 1-7771). Une telle solution, profondément inéquitable, est au surplus discutable en droit, car les agents intégrés en vertu de la loi de 1937 devenaient immédiatement métropolitains et servaient désormais en Tunisie ou au Maroc en position de détachement; ce qui doit leur assurer, comme à tous les autres fonctionnaires détachés, la garantie de la France en cas de carence des Etats ex-protégés, quelle que soit la date de leur retour effectif en métropole. Il lui demande s'il compte faire procéder d'urgence à un nouvel examen de la question et prescrire qu'il soit sursis à tout versement en attendant que son département prenne à ce sujet une position qu'il souhaite plus favorable aux intéressés.

7792. — 9 novembre 1960. — **M. Pic** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'il existe de grandes différences quant à leur régime de retraite entre les travailleurs des transports routiers; que le régime complémentaire de retraite servi par la caisse autonome de retraite complémentaire et de prévoyance du transport ne bénéficie pas à tous les travailleurs; qu'à la suite de la convention collective conclue le 21 décembre 1957, le personnel des entreprises de transports publics sur routes de marchandises a vu son affiliation à la C.A.R.C.E.P.T. devenir obligatoire; que, par contre, un certain nombre d'entreprises de transports sur routes de marchandises ne connaît qu'une affiliation facultative, telles les entreprises de location de véhicules et les entreprises de transports privés. Il lui demande s'il envisage d'étendre à l'ensemble des travailleurs du transport le bénéfice du régime complémentaire de retraite en rendant obligatoire l'affiliation à la C.A.R.C.E.P.T. de toutes les entreprises de transports.

7793. — 9 novembre 1960. — **M. Charvet** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, par une circulaire du 17 mai 1960 (premier degré, 2e bureau A), il admet que les enfants, titulaires ou non du certificat d'études primaires, qui atteignent l'âge de quatorze ans au cours du premier trimestre de l'année scolaire (15 septembre-31 décembre), peuvent être considérés comme satisfaisant à l'obligation scolaire jusqu'à cet âge, s'ils fréquentent assidûment une école d'apprentissage annexée à un établissement industriel et commercial. Cette dérogation étant relative plus à l'obligation de l'instruction primaire obligatoire qu'à la nature de l'apprentissage, il lui demande si elle ne doit pas également s'appliquer, dans les mêmes conditions, à l'apprentissage agricole.

7794. — 9 novembre 1960. — **M. Charvet** expose à **M. le ministre du travail** qu'un V.R.P. multicarte depuis de très nombreuses années et relevant actuellement de l'I.R.P.V.R.P. a été inscrit, pour certains de ses employeurs seulement, au régime des cadres prévu par la convention collective du 14 mars 1947 (période antérieure au 31 décembre 1953 et période postérieure pour les employeurs cotisant pour un taux excédant 8 p. 100); et lui demande: 1° si l'intéressé peut exiger de la caisse « cadres » une régularisation à la suite de la production, pour ses soins en 1959, d'attestations de nouveaux employeurs lui ayant reconnu la qualification de cadre pour la période antérieure au 31 décembre 1953; 2° quelle est la situation de l'intéressé, tant pour ses services « passés » que pour ses services « futurs »: *a)* vis-à-vis de l'I.R.P.V.R.P.; *b)* vis-à-vis de la caisse des cadres.

7795. — 9 novembre 1960. — **M. Jean Lainé** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'aux termes d'une circulaire de l'O.N.I.C., est autorisée la dénaturation des blés non considérés comme sains, loyaux et marchands. Il lui demande pour quelles raisons la modification des caractéristiques de base de ces blés n'a eu aucune incidence sur le prix auquel il est vendu aux utilisateurs.

7796. — 9 novembre 1960. — **M. Jean Lainé** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'aux termes de la circulaire O.N.I.C. S.T.E. n° 83051 du 12 septembre 1960 portant réforme du circuit blé-farine-pain, l'office national interprofessionnel des céréales voit supprimer une partie importante de ses prérogatives pour ne conserver qu'un contrôle du rythme des livraisons mensuelles des organismes stockeurs. Il lui demande si cette sensible réduction des activités de l'O.N.I.C. doit entraîner, dans un avenir prochain, une diminution du personnel existant et, le cas échéant, dans quelles proportions.

7797. — 9 novembre 1960. — **M. Le Tac** demande à **M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur** de quelle manière doit être interprété l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, régissant les sociétés anonymes, dans le cas où un président directeur général d'une société exerçant, à titre personnel, dans une exploitation individuelle, la profession de négociant en matériaux fournit, quasi exclusivement, des entrepreneurs ayant passé des contrats importants avec la société qu'il préside et dont l'objet principal est la construction. Doit-on considérer qu'il s'agit d'opérations soumises au contrôle et au rapport spécial des commissaires aux comptes ou, au contraire, qu'il s'agit d'opérations normales de l'entreprise personnelle du président, même si les fournitures de matériaux susvisées représentent la partie la plus importante du volume des travaux traités par la société de construction qu'il préside.

7798. — 9 novembre 1960. — **M. Sanglier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que beaucoup de Français ne comprennent pas la disparité des traitements entre fonctionnaires et salariés. Il lui demande de lui indiquer les raisons pour lesquelles les assurés sociaux bénéficient des avantages « vieillesse » dans des conditions beaucoup plus dures que celles des fonctionnaires, notamment aux points de vue: matérialité, âge, prise en compte des services militaires pour l'avancement et la retraite.

7799. — 9 novembre 1960. — **M. Chazelle** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelles mesures il envisage de prendre en vue de procéder à la réorganisation du service de l'inspection des lois sociales en agriculture, rendue nécessaire par l'accroissement continuel des tâches qui ont été confiées à ce service depuis sa création, le nombre et l'importance de ses attributions venant encore d'être augmentés à la suite de la publication du décret du 12 mai 1960 et étant sur le point de s'accroître de façon très sensible à la suite de la mise en vigueur de la future loi relative à l'institution d'un régime d'assurance maladie-invalidité et maternité pour les exploitants agricoles et les membres non salariés de leur famille; 2° en particulier, si des dispositions ont été prévues à l'occasion de l'établissement du projet de budget pour 1961 en ce qui concerne la réforme du statut des inspecteurs des lois sociales en agriculture, les effectifs de ce corps, une modification des indices de traitements et l'institution d'une indemnité de sujétion.

7800. — 9 novembre 1960. — **M. Rieunaud,** se référant à la réponse donnée le 3 septembre 1960 à sa question écrite n° 6761, appelle de nouveau l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation des retraités de la catégorie A de la direction des impôts; il lui expose que, d'après les renseignements qui lui sont parvenus, s'il est exact que le service des pensions procède à une première tranche de revision des retraites, ces opérations concernent les grades pour lesquels la situation nouvelle résulte d'une simple équivalence et elles ne pourront être suivies d'aucun effet pécuniaire tant que n'aura pas été publié le décret d'assimilation prévu à l'article 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Il lui demande s'il n'envisage pas, en vue de hâter les opérations de revision des pensions de cette catégorie de retraités, de fractionner le décret d'assimilation prévu pour l'ensemble des grades en faisant paraître, dès maintenant, les décrets d'assimilation concernant les grades pour lesquels aucune difficulté ne subsiste.

7801. — 9 novembre 1960. — **M. Jaillon,** se référant aux dispositions de l'article 153, paragraphe 1er, du règlement d'administration publique du 8 juin 1946, de l'article 1er du décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946 et de l'arrêté du 29 septembre 1949, rappelle à **M. le ministre du travail** que sont dispensés des cotisations aux caisses d'allocations familiales les employeurs et les travailleurs indépendants qui ont un revenu professionnel inférieur au tiers du salaire de base des allocations familiales et que sont soumis au paiement d'une demi-cotisation forfaitaire les travailleurs indépendants ayant un revenu professionnel supérieur au tiers du salaire de base et dont les ressources globales sont inférieures audit salaire de base. Il lui demande: 1° si de nouvelles dispositions sont intervenues entre l'arrêté du 29 septembre 1949 et l'arrêté du 28 décembre 1956 qui modifieraient les conditions dans lesquelles sont dispensés de cotisations les employeurs et travailleurs indépendants qui n'ont pas de revenus professionnels ou dont les revenus professionnels n'atteignent pas le tiers du salaire de base, mais qui, par ailleurs, disposent de revenus non professionnels d'un montant supérieur au salaire de base; 2° si le terme « revenus globaux » en matière de sécurité sociale doit être compris comme comportant essentiellement un revenu professionnel, la qualification « globaux » ne pouvant être retenue pour les seuls revenus d'origine foncière, mobilière, salariée ou autre, ce qui conduirait, dans le cas contraire, à établir l'assiette des cotisations sur des revenus qui ne sont pas professionnels en l'absence de revenus professionnels et ce qui semblerait contraire à la loi; 3° si des juridictions supérieures, ayant conclu au paiement de cotisations d'allocations familiales par un travailleur indépendant en qualifiant de « revenus globaux » des revenus qui ne comporteraient aucun revenu professionnel — ceci dûment établi par le rapport d'expert nommé par le tribunal — mais seulement d'autres revenus professionnels, n'ont pas commis une fausse application de la loi et quel recours le défendeur possède contre ces arrêts (arrêts de la commission régionale d'appel de Dijon du 25 mars 1957 et de la cour de cassation du 4 novembre 1959).

7802. — 9 novembre 1960. — **M. Jaillon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les caisses d'épargne ordinaires, établissements d'utilité publique, à but non lucratif, ont pour objet essentiel de permettre aux classes laborieuses de se constituer des réserves et qu'une réduction du taux de l'intérêt aurait pour conséquence d'amoindrir dans une notable proportion des ressources déjà bien modestes. Il lui demande de lui expliquer comment la réduction du taux de l'intérêt servi aux déposants par les caisses d'épargne, contrairement au vœu adopté par l'unanimité des dirigeants des caisses d'épargne, contribuera à la baisse du loyer de l'argent, alors que le taux de l'intérêt des prêts consentis aux collectivités locales sur les fonds des déposants n'est pas diminué parallèlement.

7803. — 9 novembre 1960. — **M. Gabelle** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° comment il se fait que le taux de l'intérêt à servir pour 1961 par la caisse des dépôts et consignations aux caisses d'épargne a été abaissé, alors que le revenu du portefeuille permettait une augmentation qui n'aurait pas manqué d'être accordée si l'on s'en était tenu à l'application stricte de l'article 51 du code des caisses d'épargne; 2° de définir son attitude à l'égard des caisses d'épargne ordinaires qui, depuis plus de cent cinquante ans, contribuent de façon silencieuse, mais particulièrement efficace, à la prommotion et à la collecte de l'épargne, et dont le rôle social est sans égal.

7804. — 9 novembre 1960. — **M. Garraud** expose à **M. le ministre de l'intérieur** les faits suivants: un conseil municipal avait décidé par délibération régulièrement approuvée que des avantages sociaux pourraient être attribués aux membres du personnel de la commune et à leurs familles. Or, le trésorier-payeur général a opposé l'article 78 de la loi des finances du 31 décembre 1937 et a empêché l'application de la délibération précitée: *a)* à une délibération qui accordait un secours exceptionnel à un agent communal dont la fille majeure, infirme et de santé très délicate, n'ouvrait plus droit au bénéfice des prestations familiales et des prestations en

nature de l'assurance maladie; b) à une délibération qui accordait également un secours exceptionnel à une employée mariée et enceinte et dont le mari était sous les drapeaux, accomplissant son service militaire légal. Il demande: 1° Si le trésorier-payeur général n'a pas fait une extension erronée autant qu'abusive des dispositions de l'article 78 de la loi des finances du 31 décembre 1937 précitée, étant donné qu'il s'agissait de mesures à caractère individuel pour des cas précis et étudiés en commission paritaire et ensuite en séance du conseil municipal; 2° si un conseil municipal peut ouvrir au budget communal un crédit au bénéfice des œuvres sociales en faveur de son personnel et pouvant comporter, entre autres, l'attribution de bourses d'études, de bourses d'apprentissage, de prêt à la construction, à l'équipement ménager, au mariage ou en vue de l'accession à la propriété, de secours exceptionnels à raison d'événements familiaux douloureux tels que maladie grave et longue du conjoint, des enfants majeurs ou des ascendants à charge et sans ressources, etc. Chaque attribution étant faite, après étude par la commission paritaire communale, et suivant des modalités à déterminer par le conseil municipal.

7805. — 9 novembre 1960 — **M. Alduy** insiste auprès de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur la nécessité qu'il y aurait à revaloriser rapidement les taux de l'allocation d'aide sociale aux familles dont les soutiens effectuent leur service militaire. En effet, le taux dérisoire de ces allocations, inchangé depuis sa fixation par le décret 59-144 du 7 janvier 1959, n'est pas en rapport avec l'évolution du coût de la vie et il semble que la situation financière actuelle autorise son relèvement demandé à juste titre par tous les bénéficiaires. Il lui demande s'il compte prendre des mesures en ce sens.

7806. — 9 novembre 1960. — **M. Palmero** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est dans ses intentions d'accorder au ministère de l'intérieur qui les demande depuis 1959 les crédits nécessaires pour subventionner, à raison de 20 p. 100 des dépenses, l'aménagement par les communes des locaux des tribunaux d'instance rendu nécessaire par l'application de la réforme judiciaire.

7807. — 9 novembre 1960. — **M. Pianta** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, d'après le code des impôts, la taxation réduite est applicable non seulement aux locaux d'habitation proprement dits, mais encore aux locaux constituant leurs dépendances immédiates et indispensables (caves, greniers, terrasses, garages, buanderies), et lui demande si un acquéreur de boxes dans un immeuble collectif en cours de construction peut bénéficier de cette taxation réduite lors de la passation de l'acte authentique d'acquisition des boxes en question, étant précisé que, lors de l'intervention du compromis entre l'entreprise et l'acquéreur, il a été tenu compte de cette taxation réduite; qu'en outre, il a été expressément convenu que les copropriétaires de l'immeuble collectif dont il s'agit auraient un droit de priorité pour la location des boxes en cause.

7808. — 9 novembre 1960. — **M. Thomazo** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que les eaux de l'Adour sont polluées du fait de l'activité de certaines industries. Cette situation dure depuis une quinzaine d'années. Il est permis de craindre que les effluents industriels, par les infiltrations des eaux polluées dans le sous-sol sablonneux, ne contaminent les puits et les sources. Il lui demande, en lui rappelant qu'il est saisi depuis longtemps de ce problème, quelles sont les dispositions qu'il a arrêtées pour mettre fin à une situation dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle est inadmissible.

7809. — 9 novembre 1960. — **M. Thomazo** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que les eaux de l'Adour sont polluées du fait de l'activité de certaines industries Cette situation dure depuis une quinzaine d'années. Sur le plan de l'agriculture et de la pêche, vingt communes riveraines de l'Adour et de son affluent, la Midouze, sont victimes de cette déplorable situation: des centaines d'agriculteurs qui voient périr leur bétail et les oies victimes d'intoxication, des centaines de pêcheurs professionnels inscrits maritimes, des centaines de pêcheurs aux engins, près de vingt mille pêcheurs ressortissants aux fédérations départementales subissent un préjudice considérable. Il lui demande, en lui rappelant qu'il est saisi depuis longtemps de ce problème, quelles sont les dispositions qu'il a arrêtées pour mettre fin à une situation dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle est inadmissible.

7810. — 9 novembre 1960. — **M. Thomazo** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** que les eaux de l'Adour sont polluées du fait de l'activité de certaines industries. Cette situation dure depuis une quinzaine d'années. Si l'administration préfectorale peut, par application de la loi du 19 décembre 1917, prononcer, le cas échéant, la fermeture des établissements industriels responsables de cette situation, une telle mesure, en créant du chômage, ne constituerait pas une solution satisfaisante. Mais il est des procédés industriels d'épuration des eaux résiduaires en pratique dans nombre d'industries en France et à l'étranger. Il lui demande, en lui rappelant qu'il est saisi depuis longtemps de ce problème, quelles sont les dispositions qu'il a arrêtées pour mettre fin à une situation dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle est inadmissible.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du mercredi 9 novembre 1960.

1re séance: page **3391**. — 2e séance: page **3411**. — 3e séance: page **3437**.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1961 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 8 novembre 1960 par la Conférence des Présidents.

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de **loi de finances pour 1961 (crédits de l'agriculture).** — Rapporteur spécial : M. Pierre Gabelle.

ANNEXE N° 6

PREMIERE PARTIE

Rapport sur les crédits de l'agriculture.

Mesdames, messieurs, les problèmes agricoles ont fait l'objet, dans le courant de l'année 1960, d'importants débats devant l'Assemblée nationale. A cette occasion ont été évoqués non pas seulement les aspects économiques et techniques de la situation agricole, mais également ses incidences financières et budgétaires.

Le vote d'une loi d'orientation, d'une loi sur l'enseignement et d'une loi d'investissement, déjà acquis, l'examen d'un projet de loi sur l'assurance maladie des exploitants agricoles, encore en discussion devant le Parlement, ont permis au Gouvernement et aux Assemblées d'exprimer leur sentiment sur la conduite de la politique agricole de notre pays.

Le budget de 1961 nous fournit l'occasion de rechercher si l'effort financier du Gouvernement, en faveur de l'agriculture, est le reflet exact des dispositions législatives qui ont été adoptées et répond aux exigences d'une situation dont tout le monde s'est accordé à souligner la gravité.

Dans le courant de cet exposé, nous serons sans doute appelés à formuler un certain nombre de réserves sur des points particuliers. Il serait cependant injuste de ne pas reconnaître l'effort très important qui est prévu en 1961, en faveur de l'agriculture.

Quelques chiffres permettront d'en mesurer l'ampleur. Pour ce faire, il est bon de se référer aux budgets des deux dernières années.

Le budget de fonctionnement de l'agriculture était en 1959 de 674.000.000 de nouveaux francs (1).

En 1960, il a été porté à 757.000.000 de nouveaux francs (1).

Le budget de 1961 atteindra 1.038.000.000 de nouveaux francs.

De 1959 à 1961, le budget de fonctionnement de l'agriculture a donc augmenté de 54 p. 100, alors que dans le même temps, l'ensemble des dépenses civiles de fonctionnement augmentait seulement de 20 p. 100 (2).

Pour les dépenses en capital, l'augmentation est plus importante encore : les autorisations de programme ont, en effet, évolué comme suit depuis 1959 :

1959 : 589.000.000 de nouveaux francs.
1960 : 799.000.000 de nouveaux francs.
1961 : 986.000.000 de nouveaux francs.

De 1959 à 1961, les dépenses en capital de l'agriculture ont donc augmenté de 67 p. 100, alors que dans le même temps, l'ensemble des dépenses en capital augmentait seulement de 14 p. 100 (3).

Ces chiffres se passent de commentaires. Ils montrent que depuis deux ans, un effort très important a été accompli pour rattraper, il est vrai, un retard non moins important accumulé depuis plusieurs années, tant dans le domaine des moyens mis à la disposition du ministère de l'agriculture que dans le secteur des investissements agricoles financés par l'Etat ou avec l'aide de l'Etat.

Le présent rapport se propose d'étudier les points d'application de cet effort dans le budget ordinaire et dans le budget des dépenses en capital.

(1) Ces chiffres comprennent les dépenses de fonctionnement du compte spécial « Fond national du développement des adductions d'eau » imputées en 1959 et en 1960 sur ce compte.

(2) En 1959 : 31.320.000.000 de nouveaux francs, en 1960 : 37.576.000.000 de nouveaux francs.

(3) 6.227.246.000 NF en 1959, 7.140.269.000 NF en 1961.

I. — LES DEPENSES ORDINAIRES

L'étude du budget des dépenses de fonctionnement pourrait être effectuée suivant les divisions traditionnelles du budget, c'est-à-dire en examinant sucessivement les dépenses de personnel, les dépenses de matériel, les subventions, les interventions publiques.

Il a paru préférable, pour en donner une vue d'ensemble moins comptable, d'envisager le budget sous son aspect fonctionnel, ce qui conduit à mesurer l'évolution des moyens d'action de chacun des grands services du ministère.

Le tableau ci-après rapproche, pour ces services, les crédits proposés en 1961 de ceux ouverts l'an dernier.

Dépenses ordinaires.

Comparaison par services des crédits ouverts en 1960 et 1961.

DESIGNATION	1960	1961	DIFFERENCE	POURCENTAGE d'augmentation ou de diminution.
	(En millions de NF.)			
Administration générale	17.015,2	19.607,6	+ 2.592,4	(1) + 15,2
Affaires économiques	4.404,2	16.030,8	+ 11.626,6	»
Actions techniques	8.878	9.260	+ 382	+ 4,3
Services vétérinaires	69.195,8	123.417,9	+ 54.222,1	+ 78,4
Protection des végétaux	2.200,7	2.126,9	— 73,8	(2) — 3,5
Répression des fraudes	7.111,3	7.358	+ 246,7	+ 3,5
Enseignement et vulgarisation	74.170,4	81.567,3	+ 7.396,9	+ 10
I. N. R. A.	32.254	39.372	+ 7.118	+ 22,1
Affaires professionnelles et sociales	224.715,8	361.960,8	+ 137.245	+ 61,1
Génie rural	222.328,2	275.610	+ 53.281,8	+ 24
Eaux et forêts	94.030,6	101.665,9	+ 7.635,3	+ 8,1
Totaux	756.304,2	1.037.977,2	+ 281.673	+ 37,2

(1) Cette augmentation, proportionnellement très importante, résulte essentiellement de l'inscription d'un crédit de 9.750.000 NF pour l'attribution de primes à la reconstitution des olivaies, financées l'an dernier sur crédits de report.

(2) Cette réduction apparente provient du transfert aux eaux et forêts des crédits afférents à la lutte contre le rat musqué.

A la lecture du tableau précédent, on constatera que les augmentations les plus importantes, en valeur absolue et en valeur relative, concernent :

— le secteur social ;
— les services vétérinaires ;
— le génie rural ;
— l'enseignement et la recherche ;
— les affaires économiques ;
— et l'administration générale.

Il faut y voir le reflet de la politique définie par le Gouvernement dans les divers textes adoptés ou en cours d'adoption par le Parlement :

— création d'un régime d'assurance maladie pour les exploitants ;

— prophylaxie des maladies des animaux ;

— accroissement des moyens du génie rural, cheville ouvrière de l'effort d'investissements ;

— développement de l'enseignement, de la recherche et de la vulgarisation.

Les dépenses d'ordre social.

Les crédits à la disposition de la direction des affaires professionnelles et sociales augmentent, en 1961, de 137.245.000 NF, c'est-à-dire que cette augmentation représente presque la moitié de l'accroissement du budget d'une année sur l'autre (281.000.000 de nouveaux francs).

Deux augmentations de dépenses très importantes en sont la cause :

— tout d'abord, la subvention pour le financement de l'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles, arrêtée à 115.000.000 de nouveaux francs ;

— ensuite, une subvention au budget annexe des prestations sociales agricoles, fixée à 21.000.000 de nouveaux francs ;

Ces deux points ne méritent pas de commentaires particuliers puisqu'aussi bien il s'agit, dans un cas, de l'application d'un projet de loi dont nous aurons encore à débattre prochainement en seconde lecture, et dans l'autre, d'une participation de l'Etat au budget annexe des prestations sociales agricoles, qui doit faire l'objet d'une discussion séparée.

En dehors de ces deux augmentations, il faut noter l'inscription de crédits supplémentaires de 700.000 NF pour les migrations, de 480.000 NF pour les caisses d'assurances accidents du travail de l'agriculture en Alsace et en Lorraine, de 50.000 NF pour les jardins ouvriers, et surtout des créations d'emplois à l'inspection des lois sociales dans l'agriculture, financées sur fonds de concours.

a) *Les migrations rurales.*

Le développement des migrations rurales constitue un des aspects essentiels d'une politique de meilleure répartition des effectifs employés dans l'agriculture, et, par là même, une condition de la progression harmonieuse des économies régionales.

Il faut reconnaître, à cet égard, qu'avec des moyens très limités, le ministère de l'agriculture a poursuivi, depuis plusieurs années, une action efficace dans ce domaine.

On constate, en effet, une tendance très nette à l'intensification des migrations. Le nombre de personnes intéressées par ces migrations augmente à peu près régulièrement. Il était en 1956 de l'ordre de 3.000, et pour 1960 on l'évalue à 5.650. Entre 1949 et 1960, 9.400 migrations familiales auront été réalisées, intéressant 50.000 personnes, qui ont repris plus de 375.000 hectares. Cela a permis à un grand nombre d'exploitants d'apporter le fruit de leur travail dans des zones d'accueil dont ils contribuent à l'expansion, en même temps que leur départ a amélioré les conditions d'exploitation dans les départements dont ils étaient issus.

Les statistiques et les rapports officiels montrent, en effet, que dans les départements d'accueil, les superficies emblavées augmentent, de nouvelles orientations culturales se manifestent, des investissements importants sont effectués, en un mot, les migrants constituent un élément de progrès.

Il est indispensable que cette action soit poursuivie. On présente trop souvent comme une nécessité inéluctable le départ d'une masse considérable d'agriculteurs vers d'autres activités ; l'intensification des migrations rurales peut permettre d'apporter une solution partielle à ce problème. La création d'une société centrale d'aménagement foncier rural, et la création des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural prévues par la loi d'orientation agricole devraient favoriser le développement des migrations dans les années à venir.

Devant la tendance qui se manifeste actuellement de réduire la durée de période transitoire prévue par le traité du marché commun et d'accélérer ainsi la mise en application de ce traité sur le droit d'établissement, il est nécessaire que le mouvement des migrations soit favorisé.

b) *L'inspection des lois sociales dans l'agriculture.*

Toujours dans le domaine social, encore que ces crédits ne fassent pas l'objet d'une inscription au budget, puisqu'ils sont financés par voie de fonds de concours, il faut noter une importante augmentation des effectifs de l'inspection des lois sociales dans l'agriculture.

Cette augmentation porte sur 360 emplois, dont 60 emplois d'inspecteurs. Les attributions du service de l'inspection des lois sociales en agriculture se sont, en effet, considérablement accrues depuis plusieurs années, sans que ses effectifs aient fait l'objet d'un renforcement appréciable. Or, la tâche de l'inspection est en développement constant. Elle participe à la mise en place des conventions collectives des professions agricoles, vétérinaires et connexes, à la mise en place de services médicaux du travail, à l'application des lois sur l'assurance vieillesse des non-salariés. De plus, elle assure, dans la plupart des départements, le secrétariat des commissions de cumul et de réunion d'exploitations agricoles.

Au cours de l'année 1960, les attributions du service se sont encore amplifiées, notamment dans le domaine de la tutelle des caisses de la mutualité sociale agricole. Il est certain, d'autre part, qu'au cours de 1961, la mise en place du régime de l'assurance maladie-chirurgie, actuellement en cours de discussion, provoquera un surcroît très important de charges pour le service, en raison des assujettissements nouveaux et des rentrées de cotisations à surveiller.

Un plan de développement des effectifs a donc été établi portant sur 119 inspecteurs, 135 rédacteurs et 135 sténos-dactylographes. D'autre part, 30 créations d'emplois de contrôleurs restent à effectuer en application d'un plan d'effectifs antérieur. Afin de maintenir la qualité de recrutement, les créations d'emplois d'inspecteurs ont été réparties sur trois années, c'est-à-dire : 60 en 1960, 30 en 1962 et 29 en 1963.

Il conviendra en outre de fixer le statut des rédacteurs, qui n'existe pas encore.

La prophylaxie du bétail.

Dans l'ensemble du budget de 1961, les services vétérinaires voient croître leurs dotations de 54.222.000 NF. La principale cause d'augmentation est l'accroissement des moyens de lutte contre les maladies des animaux qui entre en compte dans ce total pour 53.578.000 NF (chapitre 44-28).

En réalité, l'effort en faveur de la prophylaxie avait déjà été entrepris au cours de l'année 1960, puisqu'une loi de finances rectificative avait ouvert un crédit supplémentaire de 40.000.000 de nouveaux francs pour cet objet. De la sorte, la dotation initiale de 1960 avait été portée à 103.000.000 de nouveaux francs, si bien que l'augmentation par rapport à ce chiffre, en 1961, n'est que de 13.000.000 en chiffre rond.

Il n'en reste pas moins que depuis deux ans, la progression des dotations pour la prophylaxie des maladies des animaux, à l'exception de la recherche vétérinaire, a été très importante :

— en 1959 : 49.356.000 NF.

— en 1960 : 103.421.000 NF.

— en 1961 : 117.000.000 de nouveaux francs.

Nous trouvons là une première application des dispositions prises en juillet dernier, dans le cadre d'un plan de cinq ans, destiné à mener une action énergique en vue de l'éradication de la tuberculose bovine et de la lutte contre la fièvre aphteuse. Cet effort doit d'ailleurs se poursuivre dans les années à venir, puisque suivant les indications annoncées dans la loi de programme, les crédits affectés à cet objet, en 1962, 1963 et 1964, devraient être respectivement de 140, 150 et 160.000.000 de nouveaux francs.

Il faut noter, toujours à l'actif des services vétérinaires, l'inscription d'un crédit de 218.871 NF au chapitre 31-23, crédit qui permettra le recrutement de 20 agents techniques contractuels (10 vétérinaires inspecteurs et 10 préposés surveillants), qui seront affectés au contrôle de la salubrité des viandes. Au même titre que l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel sur pied, l'existence d'un contrôle extrêmement strict de la salubrité des viandes dans les abattoirs, les frigorifiques et les différentes usines et conserveries, est une condition indispensable de la réussite de notre effort d'exportation. Les exigences sanitaires de nombreux pays étrangers — et l'on nous permettra d'ajouter, la nécessité de donner aux consommateurs français une sécurité qui, actuellement, fait souvent défaut — justifient amplement le recrutement de nouveaux agents. Mais le renforcement d'effectifs reste très insuffisant ; il n'existe actuellement que 319 vétérinaires inspecteurs à temps partiel et 16 vétérinaires inspecteurs à temps complet. Cet effectif devrait être multiplié à brève échéance.

Il est permis de penser, également, que toutes les modalités du contrôle de la salubrité des viandes devraient faire l'objet d'une révision d'ensemble, destinée à lui assurer une efficacité dont il ne peut actuellement se prévaloir.

Le génie rural.

Les crédits gérés par la direction du génie rural sont en augmentation de 53.281.000 NF, soit un accroissement de 24 p. 100 par rapport à 1960.

a) *Baisse de 10 p. 100 sur le matériel agricole.*

Cette augmentation résulte essentiellement de l'inscription d'un crédit supplémentaire de 50.000.000 de nouveaux francs au chapitre 44-72, au titre de la baisse de 10 p. 100 sur les prix des matériels agricoles. La dotation de ce chapitre passe, en effet, de 195 à 245.000.000 de nouveaux francs.

Cette augmentation correspond simplement à un ajustement aux besoins, mais ne laisse prévoir aucune modification à la réglementation en vigueur.

Or, il faut rappeler que depuis 1958 la ristourne a été ramenée de 15 à 10 p. 100, qu'elle ne s'applique plus qu'à un montant maximum de 1.500 NF par achat, et que le prix minimum des matériels subventionnables a été porté de 70 à 300 NF.

Le Gouvernement semble oublier que cette ristourne n'est pas une faveur accordée aux agriculteurs, mais une mesure de justice uniquement destinée à les mettre sur le même plan, du point de vue des investissements, que les industriels. En fait, ces derniers demeurent très nettement avantagés, car la déduction de la T. V. A. représente une réduction du prix de l'investissement très supérieure à la modeste ristourne de 10 p. 100.

Par ailleurs, ainsi que l'a fait observer notre collègue Charvet, les agriculteurs sont obligés d'en faire l'avance, et ne sont remboursés qu'avec de longs retards par le génie rural.

Votre commission insiste donc :

1° Pour que les payements soient accélérés ;
2° Pour que la réglementation soit assouplie.

Cette dernière mesure serait d'ailleurs très profitable à l'industrie du machinisme agricole, qui connaît actuellement une période de marasme.

b) *Créations d'emplois.*

Les autres augmentations figurant sous la rubrique « Génie rural » sont surtout destinées à faire face à des créations d'emplois.

Il est certain, en effet, que l'augmentation des crédits d'investissements à la suite de l'intervention de la loi de programme accroît très sérieusement les tâches d'un corps dont les effectifs actuels sont déjà insuffisants. Depuis plusieurs années, cette insuffisance a été soulignée par la commission des finances et par la commission de la production et des échanges. Il ne faut pas oublier que le bon rendement financier des investissements est fonction de la qualité des projets et du contrôle de leur exécution.

Sur un plan strictement financier, l'augmentation des crédits du génie rural serait donc, dans les circonstances présentes, une opération rentable.

Enseignement, recherche et vulgarisation.

Le crédit supplémentaire prévu pour l'enseignement et la vulgarisation s'élève à 7.396.900 NF, soit une augmentation de 10 p. 100.

Quant à ceux prévus pour la recherche, ils sont augmentés de 7.118.000 NF, ce qui représente 22 p. 100 en plus.

A. — L'Enseignement

Dans cette augmentation globale, l'enseignement entre pour 4.336.000 NF, se décomposant comme suit :

— création de 172 emplois (rémunération et fonctionnement), + 2.286.000 NF ;

— subventions aux établissements privés d'apprentissage agricole, + 2.050.000 NF.

Il faut d'abord apporter un certain nombre d'explications sur la réforme de l'enseignement agricole votée en juillet dernier et sur ses répercussions financières.

1. — *La réforme de l'enseignement agricole.*

La loi du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles a apporté des modifications de structure importantes dans l'enseignement du second degré, dans l'enseignement supérieur et divers autres secteurs annexes.

La création de collèges et lycées agricoles masculins, féminins ou mixtes et de cours professionnels.

Les collèges agricoles masculins, féminins ou mixtes seront institués soit par transformation des actuelles écoles d'agriculture et des écoles d'enseignement ménager agricole, soit par création d'établissements nouveaux comportant trois ans d'études.

Les lycées agricoles créés éventuellement par transformation des écoles d'agriculture et des écoles régionales d'agriculture ont pour but la formation de trois catégories de techniciens :

— les agents techniques, dont la formation dure en principe quatre ans (treize ans à dix-sept ans) ;

— les techniciens agricoles, dont la formation dure en principe cinq ans (treize ans à dix-huit ans) ;

— les techniciens supérieurs agricoles, formés dans des sections spéciales adjointes à certains lycées agricoles ou à certaines écoles spécialisées, ou enfin dans des écoles spécifiques. Cette formation dure en principe deux années.

Quant à la formation professionnelle qualifiée, qui s'adresse aux jeunes gens et jeunes filles ayant terminé leur scolarité obligatoire, elle sera assurée par des cours professionnels (masculins, féminins ou mixtes), discontinus ou saisonniers.

Cette formation correspond à peu près à celle des écoles d'agriculture d'hiver actuelles. La durée des cours professionnels est d'une ou deux années. Les études sont sanctionnées par un diplôme de cours professionnels et conduisent à l'obtention du brevet professionnel agricole.

Les aménagements prévus en matière d'enseignement supérieur agricole.

Les principaux objectifs de la réforme en matière d'enseignement supérieur agricole sont :

— d'une part, la création d'une nouvelle catégorie d'ingénieurs spécialisés dans les activités agricoles ;

— d'autre part, la réorganisation de l'enseignement supérieur agronomique.

Les écoles formant des ingénieurs spécialisés dans les activités agricoles sont destinées à former des ingénieurs d'exécution, recrutés sur concours au niveau du baccalauréat, appelés à former les cadres principaux adjoints aux grands corps techniques du ministère de l'agriculture et les cadres de la profession agricole. La durée des études est de trois années.

Une école de ce type, dont l'implantation est prévue à Bordeaux ou Dijon, spécialement destinée à former les ingénieurs des travaux agricoles, est inscrite au programme d'investissement de 1961.

La création d'écoles de ce niveau répond à une nécessité et un effort tout particulier doit être fait en vue de l'implantation progressive en fonction des besoins constatés d'écoles publiques de cette catégorie, et de l'homologation d'écoles privées, reconnues d'un niveau correspondant.

La création d'une école d'ingénieurs spécialisés dans les activités agricoles sera prévue à Poitiers au programme d'investissement de 1962.

La réorganisation de l'enseignement supérieur agronomique prévoit d'autre part la transformation de l'institut national agronomique et des actuelles écoles nationales d'agriculture de Grignon, Rennes et Montpellier en écoles nationales supérieures agronomiques dont les élèves sont recrutés à la suite d'un concours commun.

La sanction commune de ces écoles sera le diplôme d'ingénieur agronome avec la mention de l'école d'origine.

Les études dans les écoles nationales supérieures agronomiques comporteront :

— un cycle de formation agronomique générale d'une durée de deux années sanctionné par le diplôme d'agronomie générale ;

— une troisième année d'études effectives, soit, dans les sections terminales des écoles nationales supérieures agronomiques et dans certaines écoles spécialisées, soit dans des centres du troisième cycle, institués d'un commun accord entre les facultés et les écoles nationales supérieures agronomiques, et qui préparent à des certificats d'études supérieures et au doctorat du troisième cycle dans les disciplines agronomiques.

L'école nationale des industries agricoles et alimentaires et l'école nationale d'horticulture, tout en conservant leur vocation et leur personnalité propres d'établissement d'enseignement supérieur spécialisé, seront insérées dans la réforme :

— d'une part, par le recrutement de leurs élèves à un niveau égal ou proche de celui du concours commun aux écoles nationales supérieures agronomiques ;

— d'autre part, en aménageant leur troisième année d'études de telle sorte qu'elle puisse servir de section spécialisée aux élèves des écoles nationales supérieures agronomiques.

La réorganisation de l'enseignement supérieur agronomique, telle qu'elle est rapidement esquissée, se traduira principalement par un renforcement en personnel enseignant (chefs de travaux et assistants) et en personnel technique pour les besoins notamment des sections spécialisées et centres du troisième cycle.

Parmi les écoles d'application des écoles nationales supérieures agronomiques visées ci-dessus, l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées, qui forme les cadres des

services agricoles et de l'enseignement agricole, devra être réorganisée en vue de pouvoir répondre aux besoins accrus en personnel technique de l'enseignement agricole et des lycées agricoles notamment.

L'enseignement réparti sur deux années, nécessitera un apport en personnel.

La formation des cadres féminins supérieurs de l'agriculture pourra être donnée dans une ou plusieurs écoles d'enseignement supérieur agricole féminin qui recrutement au niveau du baccalauréat et comportant un cycle d'études de trois années.

L'école nationale d'enseignement ménager agricole à Cœtlogon-Rennes sera transformée en école de cette catégorie, comportant parmi ses sections terminales une section ayant plus particulièrement pour objet la formation des professeurs féminins des lycées agricoles.

Une telle réorganisation exigera des créations dont le nombre et la qualité ne sont pas encore définitivement fixées.

Par la suite, au fur et à mesure de l'évolution du programme d'implantation des collèges agricoles féminins, il apparaîtra nécessaire de prévoir des écoles de formation des cadres moyens de ces collèges.

L'enseignement vétérinaire ne s'insère pas dans l'immédiat dans l'enseignement agronomique.

Il convient, toutefois, de signaler qu'un problème spécial se pose pour l'enseignement vétérinaire qui est doté de moyens insuffisants, tant en personnel qu'en crédits de fonctionnement, pour remplir sa mission qui consiste, d'une part, à adapter continuellement l'enseignement vétérinaire aux progrès de la science, d'autre part, à former des cadres techniques plus nombreux non seulement pour la métropole, mais encore pour l'Algérie et la coopération technique.

Aux termes de la loi du 2 août 1960 (art. 4), un projet de loi de programme fixant les créations nécessaires à la réalisation d'un programme d'investissement propre à assurer une implantation rationnelle des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles devra être soumis au Parlement avant le 31 décembre 1961.

En fonction de cette loi de programme seront fixés les objectifs correspondants et les dépenses de fonctionnement.

Telles sont les principales modifications apportées par la loi du 2 juillet 1960 à la réforme de l'enseignement agricole.

Cette réforme pose évidemment des questions délicates sur le plan du recrutement du personnel. En effet, la plus grande partie du personnel enseignant des nouveaux établissements sera constituée par des ingénieurs des services agricoles ou des ingénieurs des travaux agricoles et pour les disciplines d'enseignement général par des personnels détachés du ministère de l'éducation nationale.

Il est évident d'autre part, que la transformation d'écoles régionales d'agriculture en lycées agricoles entraînera des dépenses supplémentaires.

Les lycées agricoles comporteront cinq promotions d'élèves et parfois sept, alors que dans les actuelles écoles régionales d'agriculture, la scolarité ne s'étale que sur trois années. Par ailleurs, les lycées agricoles constitueront de véritables centres d'enseignement qui comprendront à côté du lycée proprement dit, des écoles spéciales, une école saisonnière, parfois un centre de culture mécanique pouvant porter l'effectif d'élèves à 250.

Le ministère de l'agriculture a estimé que la transformation d'une école en lycée se traduirait par un relèvement de la subvention de fonctionnement de l'ordre de 20.000.000 de nouveaux francs.

Vous trouverez, dans la partie du présent rapport concernant les dépenses en capital, des indications précises sur le programme d'investissement de 1961 en matière d'enseignement agricole.

2. — *Les subventions aux établissements privés d'apprentissage agricole.*

Le budget de 1961 comporte l'inscription d'un crédit supplémentaire de 2.050.000 NF, au chapitre 43-33 « apprentissage agricole et horticole ».

Cette augmentation a une double origine :

— un relèvement du taux de la subvention par élève, qui passe, en 1961, de 1,50 à 1,75 NF ;

— d'autre part, une augmentation du nombre des établissements reconnus et du nombre des apprentis.

Dans les années récentes, les effectifs des établissements et des élèves, ont, en effet, très nettement augmenté, puisque en cinq ans, le nombre des établissements reconnus est passé de 650 à 930, et celui des apprentis de 24.150 à 32.850, le budget de 1961 étant calculé pour un effectif de 36.500 élèves.

Comme l'ont fait observer M. Charvet et votre rapporteur, l'augmentation des crédits est surtout destinée à faire face à une augmentation des effectifs des établissements, le relèvement du taux de la subvention par élève étant de faible importance. Cette participation de l'Etat, portée à 1,75 NF, reste sans commune mesure avec le coût de la formation d'un élève qui est souvent de l'ordre de 10 NF par jour.

Sans doute, dans certains départements, diverses subventions et taxes d'apprentissage apportent une aide complémentaire qui atteint parfois le montant de l'indemnité versée par le ministère de l'agriculture, mais cette aide n'existe généralement pas dans les départements pauvres, et même, dans cette hypothèse, plus des deux tiers des dépenses d'entretien restent à la charge des familles.

Il est bien certain que l'Etat est loin de faire le même effort en faveur de l'apprentissage agricole qu'en faveur de l'apprentissage technique. Or, il serait particulièrement intéressant qu'il encourage les établissements privés d'apprentissage agricole dont le coût de revient est, pour lui, moins coûteux que d'autres modes de formation.

B. — La Vulgarisation

Si la subvention au fonds national de vulgarisation du progrès agricole est supprimée, en revanche, le fonds ne remboursera plus au budget général, ni les dépenses entraînées par les actions de recherche et de vulgarisation effectuées par des établissements ou services publics, ni les dépenses occasionnées par le concours technique apporté par le ministère de l'agriculture aux travaux de vulgarisation effectués par les organisations professionnelles, ni les dépenses de fonctionnement du conseil national de la vulgarisation.

Il faut noter par ailleurs, que l'effort de création des foyers de progrès agricole se poursuit. Cette année encore est prévue la création de 50 foyers de progrès agricole, ce qui portera le nombre total de ces organismes au chiffre de 265, nettement inférieur à celui de 400 qui avait été prévu dans le plan.

Nous sommes donc encore loin de disposer des instruments nécessaires pour promouvoir une politique de progrès agricole. Mais il faut reconnaître que dans ce domaine, le recrutement des techniciens nécessaires se heurte à de très sérieuses difficultés.

Le fonds national de vulgarisation du progrès agricole.

Bien que le fonds national de vulgarisation du progrès agricole figure dans les comptes spéciaux qui font l'objet, par ailleurs, d'un rapport de notre collègue Dreyfous-Ducas, votre rapporteur croit devoir donner quelques indications sur les difficultés actuelles que connaît ce fonds.

Sans doute, les crédits mis à la disposition des organisations professionnelles participant à la vulgarisation ont-ils augmenté. En chiffres ronds, ils sont passés de 7.000.000 de nouveaux francs en 1959 à 19.000.000 de nouveaux francs en 1960 et à 21.600.000 nouveaux francs en 1961. Mais le fonds éprouve des difficultés très sérieuses en raison de son mode de financement, notamment du caractère annuel de ses ressources.

Alors que le fonds devrait disposer d'au moins 50 p. 100 de ses ressources au début de l'année, il ne peut, en fait, les utiliser qu'au fur et à mesure de la perception des recettes, ce qui oblige à recourir à une procédure d'avances du Trésor qui est à la limite de la régularité. Il serait donc indispensable que l'étude qui a été entreprise pour remédier à cette situation aboutisse très rapidement.

Par ailleurs, il semble que les ressources du fonds national de vulgarisation du progrès agricole soient insuffisantes eu égard à l'importance de l'action dont il a la charge.

D'une manière générale, malgré l'effort de coordination tenté par le conseil national de vulgarisation, il semble que le problème de la vulgarisation n'ait pas fait, jusqu'ici, l'objet d'une unité de vue suffisante. De nombreux organismes professionnels ou services publics agissent en ordre dispersé et la dispersion de ces efforts nuit à leur efficacité. Le statut de la vulgarisation, qui a fait l'objet du décret du 11 avril 1959, laissait espérer une action mieux concertée et, partant, plus efficace.

C. — La Recherche

Au titre de la recherche et de l'application de la recherche à la vulgarisation, un crédit supplémentaire de 6.955.000 NF est prévu cette année. Il permet la création de 180 emplois et de frais de fonctionnement corrélatifs.

L'institut national de la recherche agronomique.

L'effectif des chercheurs et des techniciens de l'I. N. R. A. s'est accru assez nettement depuis 1956, puisqu'il est passé de 467 à 858.

Cet effort est encore insuffisant. Un nouveau plan de développement de la recherche agronomique doit être entrepris dans les années à venir.

On notera, par ailleurs, un développement de la section d'application de la recherche à la vulgarisation, qui se traduit par la création, au budget de 1961, de :

— 11 emplois d'ingénieurs des services agricoles ;
— 15 emplois d'ingénieurs contractuels ;
— 10 emplois d'agents contractuels.

Il faut, toutefois, regretter vivement que le décret d'organisation de la section d'application de la recherche à la vulgarisation n'ait pas encore été publié, ce qui fait obstacle à tout recrutement de personnel.

Les affaires économiques.

Les crédits destinés aux différentes actions dont la direction des affaires économiques a la charge sont en augmentation de 11.626.000 NF : 16.030.800 NF contre 4.402.200 NF en 1960. Pratiquement, à concurrence de 9.750.000 NF, cette somme est destinée à un relèvement du crédit de primes à la reconstitution des olivaies.

D'autre part, il faut noter au chapitre 44-03, l'inscription d'un crédit de 2.000.000 de nouveaux francs pour l'encouragement à la production des divers textiles. Ce chapitre nouveau est destiné à encourager les actions techniques en faveur du lapin angora et du mouton (1.800.000 NF pour la production lainière, 200.000 NF pour la production de l'angora). Ce crédit a été inscrit par référence à celui qui était affecté, ces dernières années, aux mêmes productions par le fonds d'encouragement à la production textile aujourd'hui supprimé.

Au chapitre des actions économiques, votre commission s'est étonnée une fois de plus de ne voir figurer que pour mémoire les encouragements à l'emploi des amendements calcaires. C'est en effet par un virement en cours d'année du budget des charges communes que ce chapitre est alimenté, ce qui laisse planer un doute sur la volonté du Gouvernement de poursuivre cette action. Votre rapporteur joint sa voix à celle de M. Yrissou, rapporteur du budget des charges communes, pour demander que l'année prochaine, ce chapitre figure au budget du ministère de l'agriculture, seul responsable de la politique à suivre en cette matière.

Les eaux et forêts.

Il faut enfin mentionner parmi les augmentations de crédit du budget de 1961, un crédit supplémentaire de 7.635.000 NF au titre des eaux et forêts, destiné à diverses mesures dont certaines créations d'emplois.

Les créations d'emplois portent sur :

— quatorze ingénieurs ;
— trente-cinq chefs et sous-chefs de district ;
— treize agents techniques et divers.

Elles s'expliquent, tout d'abord, par l'accroissement des tâches traditionnelles des eaux et forêts dans la gestion du domaine forestier de l'Etat et des collectivités, et par la politique de reboisement et de restauration des terrains et, ensuite, par l'intervention de tâches nouvelles. L'administration des eaux et forêts doit dresser un inventaire forestier national, en vue d'orienter la production des bois et organiser les marchés. Elle doit aussi, depuis l'intervention d'un décret de 1959, contrôler la conservation des espaces verts dans les communes dotées d'un plan d'urbanisme. Elle doit, enfin, effectuer le contrôle technique du régime d'exploitation des forêts particulières.

Un crédit de 307.400 NF est prévu également pour la réforme statutaire du corps des ingénieurs des eaux et forêts, réforme actuellement en cours d'élaboration, qui répond à un vœu fréquemment exprimé par votre commission.

Signalons, enfin, que les crédits pour travaux d'entretien dans les forêts domaniales sont en augmentation de 285.000 NF, et qu'une dotation supplémentaire de 470.000 NF est destinée à la création de parcs nationaux et à l'attribution de subventions aux concours d'alpage.

II. — LES DEPENSES EN CAPITAL

La nomenclature budgétaire se prête mal à un examen d'ensemble des dépenses en capital consacrées au secteur agricole.

Comme chaque année, nous sommes conduits à effectuer le regroupement d'éléments disparates figurant dans divers documents budgétaires pour dégager le volume global des investissements agricoles ou, plus exactement, d'intérêt agricole.

Le tableau ci-après, qui se borne à rappeler les autorisations de programme, présente l'évolution des investissements agricoles depuis 1957. Il regroupe les dotations figurant :

— au budget, pour les investissements de l'Etat, les subventions et les prêts ;

— au fonds de développement économique et social, pour l'habitat rural, les calamités agricoles et l'électrification rurale ;

— dans les comptes spéciaux (fonds forestier national et fonds national des adductions d'eau) ;

— dans le budget de l'industrie et du commerce, pour le fonds d'amortissement des charges d'électrification.

Evolution des investissements agricoles depuis 1957.

SERVICES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				
	1957	1958	1959	1960	1961
	(En millions de NF.)				
Budget (investissements de l'Etat, subventions et prêts budgétaires)	659	510	589	799	986
F. D. E. S. :					
Habitat rural	35	80	85	105	105
Migrations rurales	»	»	»	»	15
Calamités agricoles	200	70	80	45	30
Comptes spéciaux :					
Fonds forestier national	36	36	45	55	55
Fonds national d'adduction d'eau	130	130	50	50	20
Subventions au Fonds d'amortissement des charges d'électrification	20	70	70	70	40
Prêts du F. D. E. S. pour le regroupement foncier	»	»	»	»	20
Prêts du F. D. E. S. pour l'électrification rurale	»	»	7	10	10
Totaux	1.080	896	926	1.134	1.281

Ce tableau montre qu'après une chute brutale en 1958, les autorisations de programme consacrées aux investissements agricoles sont à nouveau en progression régulière depuis 1959. En fait, il ne s'est pas produit, en 1958, de hiatus dans l'exécution des travaux comme on pouvait le craindre, du fait de l'existence de reports importants. Néanmoins, il était indispensable d'accentuer un effort manifestement insuffisant pendant au moins deux années.

La loi de programme y a contribué, mais c'est surtout le budget de 1961 qui marque, pour la première fois dans l'évolution des investissements agricoles, un progrès réel qu'il serait injuste de ne pas souligner.

Le budget des dépenses en capital en 1961.

Le budget des dépenses en capital de 1961 se compare comme suit à ceux des deux années précédentes :

DÉSIGNATION	1959	1960	1961	DIFFÉRENCE 1960-1961.
	(En millions de NF.)			
Autorisations de programme	589,8	799,7	986,1	+ 186,4
Crédits de paiement	600	679,7	809,8	+ 130,1

La répartition entre les différents titres est la suivante, en ce qui concerne les autorisations de programme :

DÉSIGNATION	1959	1960	1961
	(En millions de NF.)		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	32,8	44,4	77,4
Titre VI. — Subventions d'investissement	405,8	604,2	730,5
Titre VIII. — Prêts et avances	151,2	151,1	178,2
Total	589,8	799,7	986,1

Nous examinerons successivement, chacun des grands secteurs d'investissement.

La vulgarisation, l'enseignement et la recherche.

Le total des autorisations de programme affectées à ce secteur est, dans l'ensemble, en nette augmentation puisque de 58.000.000 de nouveaux francs en 1960, il passe à 91.400.000 nouveaux francs en 1961.

En revanche, à l'intérieur de cette rubrique on constatera que si les crédits affectés à l'enseignement sont en très forte augmentation, puisqu'ils doublent pratiquement d'une année sur l'autre, les crédits affectés à la rechreche n'augmentent que légèrement. Quant aux dépenses de vulgarisation, elles enregistrent une légère diminution.

a) *La vulgarisation.*

Les trois chapitres concernant la vulgarisation sont regroupés dans le tableau suivant :

DÉSIGNATION	1959	1960	1961
	(En nouveaux francs.)		
Chapitre 61-30. — Subventions aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles pour l'amélioration des techniques de production (semences, cheptels, matériels divers)	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Chapitre 61-31. — Subventions pour la vulgarisation des progrès techniques et les villages et zones témoins	Mémoire.	1.250.000	1.220.000
Chapitre 80-13. — Prêts pour l'amélioration de la production agricole	8.500.000	11.310.000	10.690.000
Total	8.500.000	12.560.000	11.910.000

Le chapitre 61-30 continue à être ouvert pour mémoire pour permettre d'utiliser un reliquat de crédit.

Les crédits ouverts au chapitre 61-32 permettent de continuer l'action entreprise pour la vulgarisation du progrès technique notamment par la création de foyers de progrès et de zones témoins. Comme l'an dernier, les autorisations de programme permettront le financement de la création de 10 nouvelles zones témoins et de 50 nouveaux foyers de progrès agricole ; c'est le rythme annuel qui a été adopté et qui est régulièrement suivi. Il ne faut pas attacher d'importance excessive à la légère diminution des autorisations qui tient compte de crédits de reports.

Le chapitre 80-13 « Prêts pour l'amélioration de la production agricole », est aussi en légère diminution. Il existerait, en effet, des disponibiltés sur les dotations affectées à la vulgarisation et aux zones témoins.

Il conviendrait que le Gouvernement en donnât l'assurance, car les besoins n'ont pu être intégralement satisfaits l'an dernier.

En revanche, on notera une augmentation assez sensible des crédits destinés à la production forestière qui passent de 3.000.000 de nouveaux francs à 5.560.000 NF.

Le ministère de l'agriculture entend, en effet, permettre à la caisse nationale de crédit agricole d'accentuer son effort de prêts à taux réduit et à long terme en faveur des pâturages en montagne et de l'équipement des massifs forestiers en chemins d'exploitation.

La demande présentée au titre de l'équipement des pâturages en montagne tend à faire face aux besoins exprimés, particulièrement dans les Alpes du Nord (Savoie et Haute-Savoie). Cette demande s'est d'ailleurs manifestée depuis plusieurs années, les disponibilités affectées à cet objet ayant été limitées à 1.500.000 NF par an.

En ce qui concerne l'équipement des massifs forestiers en chemins d'exploitation, il s'agit de permettre l'ouverture de voies de transports indispensables à la mise en exploitation d'importants massifs isolés jusqu'à présent. L'aide apportée dans ce domaine par le Fonds forestier national étant insuffisante, il importe de disposer de fonds permettant une œuvre complémentaire.

Il faut noter que sur ce chapitre sont financés également un certain nombre de prêts en faveur de la production animale et végétale et qui sont destinés à la défense sanitaire des animaux, à l'amélioration du cheptel et à des actions particulières en faveur de l'agriculture, de la production fourragère et de l'usage de semences et de plants sélectionnés.

Certains s'étonneront peut-être de constater que le secteur de la vulgarisation ne bénéficie pas cette année d'un accroissement comparable à celui des autres secteurs d'investissement. La raison en est que la vulgarisation souffre d'un manque de de personnel qualifié qui entrave un effort cependant indispensable.

Par ailleurs, ainsi que nous l'avons signalé en étudiant le budget de fonctionnement, il existe dans ce domaine une absence de coordination. Il faut souhaiter que des solutions positives soient apportées à ce problème dont dépend, dans une large mesure, la poursuite du progrès agricole.

b) *L'enseignement.*

Les dépenses d'enseignement sont inscrites aux chapitres suivants :

DÉSIGNATION	1959	1960	1961
	(En nouveaux francs.)		
Chapitre 56-30. — Etablissements d'enseignement agricole et vétérinaire. — Equipement	18.500.000	29.500.000	59.500.000
Chapitre 66-30. — Subventions de premier équipement aux établissements d'apprentissage agricole reconnus par l'Etat	1.000.000	1.000.000	3.000.000
Total	19.500.000	30.500.000	62.500.000

Les autorisations de programme relatives à l'enseignement sont donc plus que doublées. C'est le premier effort réellement important consenti dans le domaine de l'enseignement agricole. Il constitue, en quelque sorte, le prélude à la loi de programme d'enseignement agricole que le Gouvernement s'est engagé à déposer dans le courant de 1961.

Les subventions de premier équipement aux établissements d'apprentissage reconnus par l'Etat sont, cette année, triplées. Mais il est certain que le volume des subventions jusqu'ici accordées, 1 million de nouveaux francs par an, était hors de proportion avec le nombre des établissements reconnus par l'Etat, qui est de 930, et avec l'effectif des élèves auxquels ils dispensent l'enseignement : 32.850 élèves.

Le volume des subventions d'équipement reste donc encore très modeste eu égard à l'effort qui doit être fait en faveur de l'apprentissage agricole et horticole. Il convient, d'ailleurs, de souligner que ces subventions ne sont accordées qu'après enquête sérieuse sur place et après consultation des commissions départementales et nationales.

Il faut, aussi, apporter quelques précisions sur le programme d'investissement figurant au chapitre 56-30 pour les établissements publics d'enseignement agricole et vétérinaire.

Ce programme se décompose de la façon suivante :

— travaux : 54 millions de nouveaux francs ;

— acquisitions immobilières : 1.500.000 NF ;

— achats de matériel : 4 millions de nouveaux francs.

Quels sont les établissements dont l'amélioration ou la création est prévue en 1961 ?

Il faut distinguer les écoles spécialisées et les établissements d'enseignement supérieur, les établissements du second degré, les établissements d'enseignement ménager et enfin, les écoles agricoles d'hiver et les foyers de progrès agricole.

Les écoles de formation.

Un premier projet est à l'étude en vue de la création d'une école supérieure de sciences agronomiques appliquées qui serait destinée à former les professeurs de l'enseignement agricole et les ingénieurs des services agricoles.

Par ailleurs, on envisage de créer une école de formation des professeurs adjoints de l'enseignement agricole et des ingénieurs de travaux agricoles. Cette création présente un caractère d'urgence en raison de l'absence d'établissement de cette nature. Un projet est à l'étude, les crédits nécessaires en 1961 sont évalués à 2.500.000 NF, mais le lieu d'implantation de l'école n'a pas encore été définitivement fixé.

L'enseignement supérieur agricole et vétérinaire.

Dans ce secteur, il s'agit surtout d'aménagements destinés à la création de laboratoires dans les trois écoles nationales d'agriculture : Grignon, Rennes, Montpellier, à l'école nationale d'industries agricoles et alimentaires et dans les écoles nationales vétérinaires. La dépense envisagée est de l'ordre de 3.000.000 de nouveaux francs.

Les collèges et lycées agricoles.

Les collèges et lycées agricoles qui constituent l'élément original de la réforme de l'enseignement seront installés, soit dans des établissements existants, c'est-à-dire des écoles d'agriculture et des écoles régionales d'agriculture qui devront être aménagées pour contenir cinq promotions d'élèves au lieu de deux ou trois actuellement, soit dans des établissements entièrement nouveaux qui devront être construits.

Il est intéressant de connaître les lieux d'implantation choisis pour ces lycées et collèges agricoles.

Les établissements déjà existants qui feront l'objet de transformations sont les suivants :

— Château-Salins (Moselle) ;
— Le Chesnoy (Loiret) ;
— Venours (Vienne) ;
— Ahun (Creuse) ;
— Saintes (Charente-Maritime) ;
— La Brosse (Yonne) ;
— Arras (Pas-de-Calais).

Par ailleurs, dès 1961, les travaux seront commencés en vue de la création des établissements nouveaux suivants :

— Robillard (Calvados) ;
— Chambray (Eure) ;
— Rethel (Ardennes) ;
— Valabre (Bouches-du-Rhône) ;
— Saint-Germain-Chambourcy (Seine-et-Oise) ;
— Pétré (Vendée) ;
— Limoges (Haute-Vienne) ;
— Laval (Mayenne).

L'ensemble des transformations et créations à réaliser en 1961 représente une dépense de 31.500.000 NF, dont 22.000.000 de nouveaux francs pour les créations nouvelles.

L'enseignement ménager.

Dans le cadre de la réforme de l'enseignement agricole, les actuelles écoles d'enseignement ménager agricole, dont la scolarité est d'une année, seront transformées en collèges agricoles ménagers à trois ans d'études.

Comme pour les établissements masculins, le programme des réalisations à envisager comportera :

— d'une part, la transformation des écoles ;
— d'autre part, la création d'établissements nouveaux.

1° *Transformation d'établissements existants :*

— Marmillat (Puy-de-Dôme), transformation et agrandissement, pour passer de 40 internes à 120 (collège avec section de préparation au monitorat) ;
— Dijon (Côte-d'Or) ;
— Limoges (Haute-Vienne).

2° *Créations nouvelles :*

— Chambray-lès-Tours (Indre-et-Loire), création d'un collège féminin (110 élèves) ;
— Chambéry (Savoie), création d'un collège féminin à trois ans (110 élèves) ;
— Beaune-la-Rolande (Loiret), création d'un collège féminin à trois ans (110 élèves) ;
— Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), création d'une école ménagère agricole à deux ans. Capacité de 65 à 70 internes.

L'ensemble des transformations et créations peut être chiffré à 7.000.000 de nouveaux francs.

Enfin, est prévue la création d'écoles d'agriculture d'hiver et de foyers de progrès agricole.

Ecoles d'agriculture d'hiver.

Les lieux d'implantation des écoles nouvelles sont à l'étude. Deux écoles de cette catégorie sont prévues à Périgueux et à Lons-le-Saunier. La plupart de ces écoles seront annexées à des établissements transformés ou à créer ou à des foyers de progrès agricole. La dépense peut être évaluée à un million de nouveaux francs.

Foyers de progrès agricole.

Il est prévu, d'autre part, en 1961, la création de cinquante nouveaux foyers de progrès agricole.

Les lieux d'implantation desdits foyers font l'objet d'une étude de la part des ingénieurs généraux de l'agriculture dans leur région respective.

L'ensemble de la dépense peut être chiffré à 9.000.000 de nouveaux francs.

Ainsi la réforme de l'enseignement, votée il y a quatre mois à peine, commence à prendre forme. Bien des problèmes devront être résolus avant qu'elle ne prenne son plein développement : problèmes d'ordre pédagogique, d'une part ; problèmes de recrutement du personnel enseignant, d'autre part. L'important est de constater que le Gouvernement n'en diffère pas pour autant ce qui est essentiel pour le bon fonctionnement de la réforme, à savoir l'organisation des établissements d'enseignement.

c) *La recherche.*

Les crédits destinés à la recherche sont inscrits au chapitre 66-40 : « Subventions d'équipement pour l'I.N.R.A. ». Ce chapitre était doté d'autorisations de programme de 7.500.000 NF en 1959, de 15.000.000 de nouveaux francs en 1960.

Cette année, les autorisations de programme s'élèvent à 17.000.000 de nouveaux francs, soit une légère augmentation sur l'année dernière.

En fait, il faut observer que le crédit accordé à l'I.N.R.A. est le même que l'an dernier : 15.000.000 de nouveaux francs, et que les 2.000.000 supplémentaires sont affectés à la section d'application de la recherche à la vulgarisation.

L'aménagement des grandes régions.

Les crédits destinés à l'aménagement des grandes régions figurent dans les chapitres suivants :

DESIGNATION	1959	1960	1961
	(En nouveaux francs.)		
Chapitre 61-61. — Subventions pour l'aménagement des grandes régions agricoles. — Etudes et travaux.....	42.000.000	(1) 100.000.000	120.000.000
Chapitre 80-14. — Prêts pour l'aménagement des grandes régions agricoles	23.000.000	10.000.000	4.000.000
Totaux	65.000.000	(1) 110.000.000	124.000.000

(1) Compte tenu des crédits ouverts par la loi de finances rectificative du 21 juillet 1960.

Les autorisations de programme prévues sont trictement conformes à celles qui figurent dans la loi de programme. Toutefois le crédit consacré au canal de Provence a été porté à 26.000.000 de nouveaux francs.

Vous trouverez ci-dessous la répartition, par région, du montant des investissements prévus en 1961.

Montant des investissements prévus en 1961 pour l'aménagement des grandes régions (en millions de nouveaux francs).

Bas Rhône-Languedoc	80
Vallée Durance et canal de Provence	26
Corse	12
Coteaux de Gascogne	12
Landes de Gascogne	12
Marais de l'Ouest et Bretagne	15
Divers	9
Total	166

Il faut souligner que le rythme des investissements atteint depuis 1961 est relativement satisfaisant : il permet d'effectuer des travaux à un rythme normal alors que les années précédentes, en 1959 notamment, l'insuffisance de crédits aboutissait, en fait, à un mauvais rendement des travaux.

En ce qui concerne l'aménagement des grandes régions, un certain nombre d'inquiétudes ont été exprimées par des membres de votre commission, en particulier MM. Charvet et Liogier. Ces derniers ont manifesté la crainte de voir créer un déséquilibre entre les nouvelles régions aménagées, qui seront en mesure de mettre sur les marchés français et étrangers une production abondante à un prix modéré, et des régions de production de qualité traditionnelle, dont les conditions d'exploitation demeureront moins favorables. Ils ont demandé qu'un effort soit entrepris en faveur de ces dernières régions.

Enfin, votre commission désirerait savoir comment a été résolu le problème de la plus-value apportée aux terrains des grandes régions qui ont fait l'objet d'aménagements importants et coûteux pour le Trésor.

Le remembrement.

Les crédits destinés au remembrement figurent dans le tableau ci-après :

DESIGNATION	1959	1960	1961
	(En nouveaux francs.)		
Chapitre 61-70. — Remembrement et aménagements financiers	68.000.000	(1) 128.580.000	135.000.000
Chapitre 80-12. — Prêts	2.000.000	(1) 3.800.000	10.000.000
	70.000.000	132.380.000	145.000.000

(1) Compte tenu des crédits ouverts par la loi de finances rectificative du 21 juillet 1960.

Il faut, tout d'abord, observer que les crédits figurant dans le tableau ci-dessus pour 1960 tiennent compte de la loi de finances rectificative votée en juillet dernier et d'un arrêté du 13 août dernier répartissant entre divers ministères les crédits ouverts à la suite de la rupture du barrage de Malpasset. A ce dernier titre, ont été ouverts au chapitre 61-70, 10.580.000 NF, et au chapitre 80-12, 800.000 NF.

D'autre part, la loi de programme agricole avait prévu, dès 1960, un premier effort financier sur le remembrement, puisqu'elle avait ajouté une autorisation de programme de 41 millions de nouveaux francs, à celle qui avait été déjà ouverte par la loi de finances, portant ainsi à 118 millions les moyens mis à la disposition de l'agriculture à ce titre en 1960.

Dans la loi de programme, il avait été prévu, pour cette année, un montant global d'autorisations de programme de 140.000.000 de nouveaux francs pour le remembrement, plus 5.000.000 de nouveaux francs pour le regroupement foncier. On peut espérer ainsi voir progresser le remembrement vers l'objectif fixé par le troisième plan, à savoir 600.000 hectares par an : en 1960, on évalue à 450.000 hectares le volume des travaux, il pourrait atteindre 500.000 hectares en 1961.

L'habitat rural.

Les autorisations de programme destinées à l'habitat rural figurent à la fois au budget, au chapitre 61-72, et aussi au F. D. E. S. qui met, chaque année, une certaine somme, à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole, pour l'attribution de prêts d'habitat rural.

Ces autorisations ont été regroupées dans le tableau suivant :

DÉSIGNATION	1959	1960	1961
	(En nouveaux francs.)		
Chapitre 61-72. — Subvention d'équipement pour le génie rural. — Habitat rural	45.000.000	50.000.000	70.000.000
F. D. E. S. — Habitat rural et migrations	85.000.000	105.000.000	120.000.000 (1)
	130.000.000	155.000.000	190.000.000

(1) Dont 15 000.000 de nouveaux francs pour les migrations.

Les moyens mis à la disposition du ministère de l'agriculture pour l'habitat rural sont donc, cette année, sensiblement au même niveau que l'an dernier.

Il convient, toutefois, de signaler que les crédits de paiement, en revanche, sont en légère diminution puisqu'ils passent de 45 à 40.000.000 de nouveaux francs pour les subventions d'équipement : ce fait s'expliquerait par l'existence de crédits de report importants, mais il témoigne surtout la lenteur avec laquelle les services du génie rural instruisent les demandes de subventions et de prêts. C'est là une raison supplémentaire d'accroître les effectifs du génie rural dans les années à venir.

L'équipement rural.

Sur 896 millions d'autorisations de programme inscrites au budget de l'agriculture, celles relatives à l'équipement proprement dit, atteignent cette année, 493 millions, soit un peu plus de la moitié. Par rapport à 1960, l'augmentation est très importante.

Si l'on ajoute aux autorisations de programme budgétaires, les prêts consentis par l'intermédiaire du F. D. E. S. pour les travaux d'électrification rurale, on arrive aux chiffres suivants :

DÉSIGNATION	1960	1961	DIFFÉRENCE
	(En millions de NF.)		
Budget	399	493	+ 94
F. D. E. S.	10	10	»
	409	503	+ 94

En ne tenant compte que des autorisations de programme figurant dans les titres V, VI et VIII du budget, on peut observer que l'évolution des dotations a suivi, depuis 1956, une courbe descendante jusqu'en 1958, puis ascendante depuis 1959 :

1956	433.000.000 de nouveaux francs.
1957	429.000.000 — —
1958	313.000.000 — —
1959	351.000.000 — —
1960	399.000.000 — —
1961	493.000.000 —

Mais il faut aussi examiner l'évolution par secteurs d'équipement, en particulier pour l'équipement rural. Nous laisserons, en effet, de côté les équipements administratifs dont l'importance est minime par rapport à l'ensemble.

Le tableau ci-après montre l'évolution des subventions, des prêts et du volume des travaux depuis 1957, pour chacun des points d'application principaux de l'effort d'équipement rural.

Evolution des autorisations de programme des budgets de **1957** *à* **1961** *et du volume des travaux correspondants.*

(Chap. 61-60 et 80-12.)

BUDGET	HYDRAULIQUE agricole.	VOIRIE agricole.	ALIMENTATION en eau potable.	INDUSTRIES alimentaires coopératives et abattoirs.	AMENAGEMENT de villages.	ELECTRIFICATION rurale.
	(En millions de nouveaux francs.)					
1957 :						
Subventions	12.750	8.000	63.000	11.000	4.000	16.000
Prêts	18.000	11.000	140.000	79.000	4.000	34.000
Travaux	35.700	24.000	(4) 220.500	160.000	16.000	65.000
1958 :						
Subventions	15.000	7.400	58.000	10.000	3.000	13.000
Prêts	15.900	9.600	82.000	60.000	4.000	24.500
Travaux	37.500	26.000	(4) 180.000	120.000	12.000	50.000
1959 :						
Subventions	12.500	4.000	140.000	7.000	750	74.300
Prêts	17.500	15.000	»	60.500	4.250	»
Travaux	40.000	24.000	350.000	120.000	6.000	178.320
1960 :						
Subventions	14.000	5.000	155.000	(1) 45.000	1.000	75.000
Prêts	11.500	15.000	»	(2) 50.000	4.000	»
Travaux	40.000	30.000	375.000	(3) 230.000	8.500	175.000
1961 (prévisions) :						
Subventions	32.000	12.000	200.000	(1) 40.000	3.500	89.100
Prêts	18.000	18.000	»	(2) 55.000	6.500	»
Travaux	55.000	36.000	500.000	(3) 230.000	13.300	210.000

(1) Dont 30.000 pour les abattoirs.
(2) Dont 5.000 pour les abattoirs.
(3) Dont 130.000 pour les abattoirs.
(4) Compte non tenu du programme conditionnel.

A la lecture de ce tableau on peut faire les constatations suivantes : sur tous les secteurs une amélioration très sérieuse peut être observée depuis 1960, mais surtout en 1961 ;

a) En ce qui concerne l'hydraulique agricole, jamais dans le passé le volume des travaux n'avait atteint le chiffre de 55.000.000 de nouveaux francs ;

b) En ce qui concerne la voirie, l'augmentation est plus modeste puisque le volume des travaux doit passer de 30.000.000 à 36.000.000 de nouveaux francs. Mais il faut observer, également, que dans le fonds d'investissement routier, la tranche réservée à la voirie communale a été portée, cette année, de 30.000.000 à 47.500.000 millions de nouveaux francs, ce qui n'est pas négligeable, à condition, bien entendu, que les communes utilisent une partie de ces crédits à la voirie rurale proprement dite ;

c) Le problème des adductions d'eau a été abondamment traité à l'occasion du vote de la loi de programme. Les crédits prévus permettent le financement d'un volume de travaux de 500.000.000 de nouveaux francs, mais à ce volume de travaux s'ajoute celui qui est financé sur les dotations du fonds national des adductions d'eau, c'est-à-dire environ 50.000.000 de nouveaux francs, puisque l'autorisation de programme ouverte à cet effet, dans les comptes spéciaux, est de 20.000.000 de nouveaux francs. Par ailleurs, les travaux financés directement par les départements s'élèvent à peu près à 50.000.000 de nouveaux francs.

Il est regrettable qu'il faille tenir compte de ces programmes départementaux dont le ministère de l'agriculture n'a pas luimême l'initiative pour arriver au chiffre de 600.000.000 de travaux par an, qui constitue un objectif encore inférieur de 60.000.000 de nouveaux francs environ à celui fixé pour le troisième plan.

Il faut exprimer, à cet égard, un premier vœu, celui de voir les objectifs qui doivent être arrêtés dans le cadre du quatrième plan de modernisation et d'équipement tenir plus largement compte du retard accumulé dans ce domaine : nous sommes, en effet, à peu près à mi-chemin sur la route qui reste à parcourir pour doter, dans les campagnes, chaque ferme de l'eau nécessaire non seulement à l'amélioration de la condition de ses habitants, mais à une exploitation rationnelle. Votre commission insiste très fermement sur ce point.

Notre second vœu est de voir alléger la charge que représentent pour les communes les travaux d'adduction d'eau. En effet, cette charge s'accroît pour trois raisons essentielles :

— à la suite du décret du 11 février 1960. les taux moyens de subvention ont été sérieusement abaissés ;

— dans le même temps, les communes qui pouvaient bénéficier, pour la part qu'elles sont appelées à financer elles-mêmes, de prêts réduits du crédit agricole, au taux de 3 p. 100, sont obligées désormais de s'adresser à la caisse des dépôts et consignations où elles paient un intérêt de 5 1/2 p. 100 ;

— enfin, chaque fois qu'une commune est appelée à faire une opération d'adduction d'eau complémentaire, dans le calcul de la subvention il est tenu compte de toutes les subventions qui ont été accordées pour des travaux effectués antérieurement, parfois il y a de très longues années, si bien que le taux de la nouvelle subvention accordée devient extrêmement faible.

Notre collègue Regaudie a insisté sur cet aspect du problème, qui pose des questions insolubles à beaucoup de communes des départements pauvres. Or, il serait équitable de tenir compte du fait que les installations subventionnées dans le passé ont subi les atteintes du temps et sont souvent à refaire.

Votre commission insiste vivement pour que ce mode de calcul, particulièrement désavantageux, soit revisé ;

d) En ce qui concerne les industries alimentaires et les abattoirs, les prévisions faites dans la loi de programme sont suivies. Il est inutile d'insister, à nouveau, sur l'intérêt essentiel que présente l'implantation d'un réseau d'abattoirs modernes pour le développement de nos exportations de viande ;

e) Enfin, nous ne reviendrons pas non plus sur les problèmes d'électrification rurale, amplement débattus il y a quelques mois à peine, si ce n'est pour indiquer que, sur ce point, le Gouvernement s'en tient aux positions qu'il a définies à maintes reprises devant l'Assemblée, à savoir : suppression du fonds d'amortissement des charges d'électrification, mais augmentation, il faut le reconnaître, du volume des travaux subventionnés en capital.

Rappelons simplement que désormais : les subventions sont versées en capital, le pourcentage de subvention accordé par l'Etat étant de 60 p. 100 pour les travaux d'extension et de 35 p. 100 pour les travaux de renforcement ; ces taux étant uniformément portés à 85 p. 100 dans tous les cas par une subvention complémentaire automatique d'Electricité de France. En ce qui concerne les régies et les S. I. C. A. E. qui, n'ayant pas recours à Electricité de France, ne peuvent recevoir de participations de cette société, les taux de subvention de l'Etat, qui s'élevaient seulement à 35 p. 100 et 60 p. 100 auparavant, sont fixés uniformément à 80 p. 100.

Conclusion.

Telles sont les grandes lignes de ce budget de 1961, qui marque une étape importante sur la voie de la modernisation de notre agriculture.

Sans doute, bien des efforts restent à accomplir pour nous permettre d'affronter dans de bonnes conditions le Marché commun. Nous voulons formuler un dernier souhait : celui de voir la

répartition de l'ensemble des crédits d'investissement inscrits au ministère de l'agriculture s'inspirer de la nécessité évidente de développer harmonieusement nos économies régionales. Dans certains secteurs de production, et surtout dans certaines régions, nos exploitations sont à même de concurrencer, très efficacement, les productions étrangères. La raison en est souvent que les prix agricoles français sont inférieurs à ceux de nos concurrents ; mais il faut reconnaître que notre économie agricole a, au départ, un handicap sérieux, du fait de l'inégalité du développement des différentes régions. Si l'application de l'effort d'investissement ne venait pas corriger cette inégalité, les progrès réels qui ont été accomplis dans le domaine de la productivité et du rendement dans beaucoup de régions, qui ne sont pas particulièrement favorisées par la nature du sol, seraient rapidement remis en cause. Le bouleversement social qui s'ensuivrait serait lourd de conséquences pour notre pays.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose l'adoption des crédits de l'agriculture, sans autre modification que le rejet, conformément à une décision de principe prise pour l'ensemble des budgets, des crédits destinés à l'augmentation de la rémunération du ministre.

DEUXIEME PARTIE

ENTREPRISES NATIONALES, SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE DEPENDANT DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE

(Application des dispositions de l'article 145 du règlement de l'Assemblée nationale.)

Mesdames, messieurs, en application de l'article 145 du règlement de l'Assemblée nationale, de l'article 164 de la loi organique relative aux lois de finances et de l'article 17 de la loi de finances rectificative pour 1960, votre rapporteur est chargé de suivre la gestion des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte sur lesquelles le ministère de l'agriculture exerce sa tutelle.

Ces dispositions concernent deux établissements publics :

— l'office national interprofessionnel des céréales ;

— et la caisse nationale de crédit agricole.

Sur la caisse nationale de crédit agricole, dont l'activité intéresse tout autant la politique générale du crédit que la politique agricole, puisque son objet social est la gestion de la dotation du crédit agricole et des dépôts de fonds reçus par les caisses régionales de crédit agricole mutuel, l'émission des bons, l'octroi de prêts à moyen et long terme aux collectivités publiques, privées et aux particuliers, votre rapporteur n'est pas encore en mesure de vous apporter ses appréciations. Il sera nécessaire, d'ailleurs, qu'il procède à une étude vraisemblablement longue et qu'il confronte les résultats de cette enquête avec les conclusions auxquelles sont parvenus les membres du Parlement, désignés par l'Assemblée nationale et par le Sénat, pour faire partie du conseil d'administration de cet établissement.

L'office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.) est, lui aussi, un établissement public. Son caractère commercial est nettement reconnu. Institué par la loi du 15 août 1936, réorganisé par le décret du 30 septembre 1953 pris en application des lois du 17 août 1948 et du 11 juillet 1953, puis par le décret du 28 février 1958, son objet social est la surveillance et le contrôle du marché des céréales, l'exercice du monopole d'importation et d'exportation des céréales.

Un contrôleur d'Etat, placé sous l'autorité du ministre des finances et des affaires économiques, exerce le contrôle financier dudit établissement, dont la gestion est par ailleurs soumise à la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

D'autre part, l'agent comptable de l'office national interprofessionnel des céréales, nommé par décret pris sur proposition du ministre de l'agriculture et du ministre des finances, est justiciable de la cour des comptes et soumis aux vérifications de l'inspection générale des finances.

La gestion de l'office national interprofessionnel des céréales est confiée à un conseil central et à un comité permanent. Les décisions de ses assemblées doivent être prises à la majorité absolue des membres présents ; elles ne deviennent exécutoires qu'après approbation du ministre de l'agriculture et des ministres intéressés. Ce pouvoir d'approbation peut être délégué au commissaire du gouvernement et au contrôleur d'Etat.

Le conseil central et le comité permanent sont composés des représentants des diverses catégories professionnels intéressées au marché des céréales et des représentants d'un certain nombre d'administrations.

La répartition des professionnels est organisée de la manière suivante :

Le conseil central comporte 45 membres, dont :

Vingt-trois représentants des producteurs de céréales, parmi lesquels figurent, depuis le décret du 28 février 1958, un représentant des sociétés agricoles de prévoyance du Sahara ;

Quinze représentants du commerce et des industries utilisatrices ;

Sept représentants des consommateurs, dont cinq y représentent les organisations syndicales du travail.

Le comité permanent comprend quinze membres dont :

Le président du conseil central ;

Sept membres représentant les agriculteurs, dont un représentant les producteurs d'Algérie ;

Cinq membres représentant les commerçants ou utilisateurs ;

Deux membres représentant les consommateurs.

Au sein de ces deux organismes siègent avec voix consultative :

— le commissaire du Gouvernement ;

— le directeur général de l'office ;

— le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole ou son représentant ;

— le directeur général des impôts ou son représentant ;

— le contrôleur d'Etat auprès de l'office ;

— les représentants des ministres intéressés.

L'office a été créé pour assurer un rôle régulateur du marché du blé dans une perspective de surproduction. Il s'agissait, en 1936, d'assurer l'absorption d'une production croissante avec une consommation qui tendait à diminuer. L'économie de guerre a entraîné une modification profonde du rôle de l'office qui a dû, au contraire, pendant près de dix ans, répartir et rationner une production devenue déficitaire. Pour faire face à cette tâche, il avait été amené à mettre en place sur tout le territoire des services ou des agents spécialisés. Le retour à des circonstances normales a entraîné une révision des structures.

Cette révision a eu des effets particulièrement spectaculaires en ce qui concerne les effectifs du personnel.

En effet, l'O. N. I. C. employait, au sortir de la guerre, 3.783 personnes, dont la tâche était le plus souvent quasi administrative en raison du rationnement

Un effort constant de réduction de ce personnel a été demandé à l'O. N. I. C. par tous les organes de contrôle et en particulier par la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

L'effectif budgétaire des agents de l'O. N. I. C. a été ramené à 1507. Le tableau suivant montre les étapes de cette évolution jusqu'en 1958.

Personnel.

Effectif budgétaire de l'O. N. I. C. de 1945-1946 à 1957-1958.

EXERCICES	TITULAIRES	CONTRACTUELS	AUXILIAIRES	TOTAL
1945-1946	205	164	3.504	3.873
1946-1947	205	164	3.504	3.873
1947-1948	225	136	2.746	3.107
1948-1949	242	88	2.777	3.107
1949-1950	253	54	1.811	2.118
1950-1951	262	55	1.740	2.057
1951-1952	262	55	1.440	1.757
Janvier 1952	496	55	1.206	1.757
1952-1953	530	55	1.172	1.757
1953-1954	534	55	1.172	1.761
1954-1955	534	55	1.017	1.606
1955-1956	850	45	713	1.608
1956-1957	849	45	613	1.507
1957-1958	867	45	595	1.507

La direction de l'O. N. I. C. semble s'être arrêtée au dernier chiffre de 1.507 agents. Cependant, la commission de vérification des comptes des entreprises publiques estime que le nombre peut être encore diminué et que l'effectif optimum est de l'ordre de 1.300 agents. Des mesures de compression des services, à l'échelon départemental comme à l'échelon central, doivent permettre d'aboutir progressivement à ce résultat.

La commission de vérification a toutefois jeté un cri d'alarme à propos de la politique de titularisation que fait apparaître l'évolution des effectifs retracée par le tableau et qui, si elle était poursuivie trop loin, risquerait de rendre beaucoup plus difficiles les réductions de personnel qui pourraient être jugées souhaitables.

Compte tenu de ces observations, le personnel en fonction était, au 31 juillet, de 1.471 et se trouvait ramené, au 31 décembre 1959, à 1.467 unités, se décomposant comme suit :

Siège central	376
Centres régionaux	376
Section départementale	715
Total	1.467

A ce nombre, s'ajoutent 74 fonctionnaires détachés.

D'autre part, 458 agents de l'administration des contributions indirectes prêtaient, au 1er janvier 1959, leur concours à l'office.

Des réductions de personnel doivent encore intervenir, tant pour permettre à l'O. N. I. C. de suivre les conclusions de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, que pour appliquer les recommandations de la commission de réforme administrative, tendant à l'introduction de la mécanographie, qui doit permettre à la fois une réduction du travail et un meilleur aménagement des services.

Les dépenses de fonctionnement de l'office se sont élevées en 1958-1959 à 2.823.647.220 anciens francs, soit une augmentation de 507.397.270 F par rapport à 1957-1958. Cette différence portait pour près de 400.000.000 sur les dépenses de personnel, principalement en raison de la majoration de 4 p. 100 des traitements des fonctionnaires au 1er février 1959 et des mesures de reclassement d'ordre intérieur qui sont intervenues.

Le budget de fonctionnement de l'O. N. I. C. est alimenté par une « taxe statistique » assise sur les quantités de céréales commercialisées. Le produit de cette taxe ayant augmenté de 251.000.000 en 1958-1959, c'est un déficit de 242 millions qui s'est substitué à l'excédent budgétaire de 13.800.000.

La campagne en cours 1959-1960 s'est trouvée dotée de la plus importante récolte d'après guerre, avec 115.000.000 de quintaux et une collecte de l'ordre de 80.000.000. Le montant de la taxe de statistique a été fixé par le décret du 31 juillet 1959 à 30 F par quintal de blé, orge, escourgeon, seigle et maïs, 40 F par quintal de riz, 10 F par quintal d'avoine. Son produit devrait être supérieur à celui de 1958-1959 et permettre de mieux équilibrer les charges de fonctionnement de l'office.

L'intervention de l'O. N. I. C. sur le marché des céréales.

Depuis dix ans, la position exportatrice de la France en matière céréalière, n'a fait que se confirmer si l'on excepte la compagne 1956-1957, anormalement déficitaire. Le problème principal qui se pose à l'O. N. I. C. est donc la résorption des excédents avec cette conséquence paradoxale que ce sont les récoltes les plus abondantes qui occasionnent les dépenses les plus importantes

En 1958-1959, aux charges résultant de la résorption des excédents, s'est ajoutée une subvention au prix du pain rétablie pendant le deuxième semestre de l'année 1958. Mais il n'en reste pas moins que la partie la plus importante des subventions de l'Etat correspond à la résorption des excédents de blé.

Dans ce domaine, d'importants aménagements ont été apportés par le décret du 31 juillet 1959. Le système de la cotisation de résorption précédemment versée par les producteurs a été supprimé. Désormais, l'Etat prend à sa charge la résorption des excédents de blé dans la limite d'une quantité globale fixée à 68 millions de quintaux, les producteurs doivent, eux, financer la résorption de la partie de la collecte qui dépasse les 68 millions de quintaux.

Cette nouvelle méthode fixe donc à un niveau forfaitaire, quelle que soit la récolte, la quantité excédentaire dont la résorption est à la charge de l'Etat. Elle devrait avoir pour effet de supprimer le parallélisme choquant entre l'abondance de la récolte et l'accroissement de la charge de l'Etat.

Aux résultats qui sont à attendre de cette réforme, doivent venir s'ajouter ceux de certaines mesures intéressant les céréales secondaires. La suppression du remboursement des frais de transport intérieur des céréales autres que le maïs et la suppression de la ristourne aux acheteurs de maïs en quantités supérieures à 1.000 quintaux, devraient entraîner une économie évaluée de 1,5 milliard à 2 milliards.

En revanche dans le domaine de la riziculture, une diminution des charges occasionnées par la régularisation de ce marché ne peut être attendue que de la modification progressive de la production par le développement des qualités dites de « riz long ». Ainsi se trouverait réalisé un équilibre du marché intérieur qui éviterait des exportations et des importations dont le solde est déficitaire dans les deux cas.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées par l'O. N. I. C., les dépenses qui ont été mises à la charge de l'Etat en 1958-1959 s'élèvent à 19.865.151.149 anciens francs.

Votre rapporteur se borne à souligner ces chiffres, mais il ne croit pas qu'il soit de sa compétence d'en faire la critique. En effet, la gestion de l'O. N. I. C. est étroitement liée à l'ensemble du marché des céréales français. C'est d'une étude approfondie de ce marché des céréales que pourrait seule venir la vue d'ensemble indispensable.

Votre rapporteur espère avoir le temps de s'y livrer dans les mois qui viennent.

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le **projet de loi de finances pour 1961,** par M. Charpentier, député.

I. — **Agriculture** (TOME II).

PREMIERE PARTIE

ARTICLES DE LA LOI DE FINANCES

Loi de finances. — Première partie.

Article 8.

Détaxation des carburants agricoles.

Les contingents fixés sont calculés de manière à maintenir l'allocation de carburant détaxé au même niveau qu'en 1959 et 1960, soit 65 litres par hectare motorisé, alors que le contingent global a légèremgent baissé depuis trois ans en fonction de la diminution du parc de tracteurs à essence :

ANNEES	ESSENCE	PÉTROLE lampant.
	(En mètres cubes.)	
1959	600.000	44.000
1960	550.000	35.000
1961	550.000	30.000

Il faut noter que cette détaxation amène une moins-value fiscale de 210.000.000 de nouveaux francs.

Article 11.

Suppression du fonds textile.

Le Gouvernement a élaboré dans le domaine de l'encouragement à la production textile, une réforme qui conduit :

1° A supprimer le fonds textile et à attribuer la compétence en matière d'encouragement en partie au F. R. O. M. A., en partie aux budgets de l'agriculture et de l'industrie ;

2° A diminuer de 50 p. 100 la taxe qui serait ainsi ramenée dans un premier temps de 0,70 à 0,35 p. 100.

I. — Rappel de l'action du fonds.

Avant d'examiner quelles peuvent être les conséquences d'une telle décision, rappelons tout d'abord l'action du fonds.

1° Par le moyen de subventions, le fonds a aidé (voir tableau [1] ci-dessous), directement les producteurs de lin, de

(1) Les différents tableaux comportent les années pour lesquelles les chiffres sont connus.

chanvre, de soie, de laine et de lapins angora, de la manière suivante :

ANNÉES	LIN	CHANVRE	SOIE	LAINE	LAPIN ANGORA
1955	18,08	0,62	2,03	0,98	0,15
1956	16,08	0,716	2,02	1,27	0,14
1957	15,82	0,74	1,99	1,80	0,14
1958	17	0,58	1,94	2	0,14
1959	13	0,60	1,20	1,80	0,10

Notons, en outre, que la fibranne a reçu une aide de 4.500.000 NF en 1957 et de 2.750.000 NF en 1958 et que l'Algérie et la Tunisie ont bénéficié à ce titre d'une aide de 1.380.000 NF en 1957 et de 869.000 NF en 1958.

2° L'action du fonds s'est également faite sous forme d'une aide aux travaux de recherche de la façon suivante :

DÉSIGNATION	1957	1958
	(En millions de NF.)	
Institut textile..........................	3,4	3,75
I. R. C. T................................	3,75	3,85
Centre Mulhouse...........................	0,29	0,10
Centre Troyes.............................	0,48	0,30
	7,92	8

3° Elle s'est enfin faite au stade des débouchés :

DÉSIGNATION	1957	1958
	(En millions de NF.)	
Haute couture.............................	1,90	2,30
Foires	0,45	0,70
Industrie habillement.....................	1	1,20
	3,35	4,20

II. — La suppression du fonds et le ralentissement marqué de l'action qu'il avait menée sont-ils justifiés ?

1° La commission s'étonne que dans l'exposé des motifs de l'article 11, le Gouvernement prenne appui sur la loi d'orientation. C'est le contraire de la vérité. L'article 2 de cette loi indique en effet :

« Art. 2. — 2° D'améliorer les débouchés intérieurs et extérieurs et les prix agricoles à la production par une action sur les conditions de commercialisation et de transformation des produits et par un développement des débouchés des matières premières agricoles destinées à l'industrie, en leur attribuant, d'une part, une protection suffisante contre les concurrences anormales et, d'autre part, une priorité d'emploi par les industries utilisatrices. »

L'article 27 de la loi, inclus à la suite d'un amendement présenté par M. Lalle et plusieurs de ses collègues indique :

« Art. 27. — L'application de la loi validée du 15 septembre 1943 (modifiée par les lois du 6 janvier 1948 et du 31 décembre 1953) concernant la perception de la taxe textile et son affectation à l'encouragement aux production textiles de la zone franc sera mise en œuvre pour chaque période d'application du plan, dans le cadre d'un programme qui sera établi par décret conjoint du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie. »

Cet amendement avait été défendu par M. Lalle de la façon suivante :

« Il nous semble anormal qu'une loi d'orientation agricole n'affirme pas la nécessité de substituer une action stable à une action précaire.

« Or l'emploi des matières premières nationales par l'industrie n'est valable que dans la mesure où la constance des fournitures peut être assurée. Cela implique que le statut des productions nationales soit étudié dans le cadre de plans à long terme. Présentement, celui de l'encouragement aux productions textiles nationales est remis en cause chaque année, et, de plus, fréquemment appliqué avec un retard préjudiciable. Il en résulte une insécurité qui paralyse et décourage les producteurs.

« L'objet du présent amendement est d'obtenir que le statut de l'encouragement aux productions textiles nationales soit désormais fixé non plus annuellement mais pour la durée de chaque période d'application du plan.

« J'ajoute que l'adoption de cet amendement n'impliquera aucune dépense nouvelle, puisqu'il tend à maintenir une recette existante et les dépenses correspondantes. »

Ainsi le Gouvernement, trois mois après le vote de la loi d'orientation par le Parlement, lui oppose de revenir sur ce qu'il a jugé utile de décider.

2° Le fonds textile, où se trouvaient rassemblées les différentes ressources, serait supprimé et les crédits se trouveraient «éclatés» entre différents budgets.

Ainsi se trouverait également supprimé le comité de contrôle du fonds textile, constitué de parlementaires, de fonctionnaires et de professionnels, qui avait pour objectif d'arrêter une politique à longue échéance d'encouragement aux textiles nationaux et de contrôler l'utilisation des crédits ouverts pour mener à bien cette politique.

Une nouvelle attribution du produit de la taxe au F. R. O. M. A. aurait lieu sans qu'il soit précisé qu'il s'agit d'une ressource affectée. De plus le F. R. O. M. A. a été créé pour réaliser l'organisation des marchés agricoles et non pour assurer une compensation à l'absence de protection douanière ni pour encourager le progrès technique et les travaux de recherches.

Ce n'est pas non plus une solution de décourager la production nationale quand les prix sont bas et de vouloir brusquement, quand ils sont élevés, exiger des agriculteurs une production qui devient vitale.

Or, l'aide à l'agriculture qui diminue régulièrement depuis quelques années n'atteint que 7,8 p. 100 de la production linière de la récolte 1959. Elle serait de nouveau très réduite par la diminution de la taxe proposée à l'article 11, d'autant plus que la part réservée aux T. O. M. serait maintenue.

La production de textiles est nécessaire à l'industrie des pays occidentaux européens qui n'ont comme seul fournisseur en dehors de la France, la Belgique et la Hollande, que l'Union soviétique, dont les cours étaient des cours de dumping et qui, actuellement, disparaît du marché.

La répercussion de la diminution de la taxe dans la plupart des produits serait très faiblement ressentie puisqu'elle est, dans de nombreux cas, de l'ordre de 1,5 à 2 p. 1000 du prix.

Il ne s'agit pas, en maintenant l'aide existante, de protéger anormalement une production dont les prix sont actuellement, par rapport à 1938, au coefficient 15.

Il serait étrange comme conception de supprimer toute aide à la production des fibres textiles naturelles, et, dans le même temps, de maintenir une protection de l'ordre de 20 p. 100 pour les fibres artificielles et une protection encore plus importante pour l'industrie cotonnière.

En conclusion, la commission qui désire voir un débat s'instaurer à l'Assemblée sur la politique textile, permettant, si cela est nécessaire, d'apporter en connaissance de cause certaines modifications au système actuel, veut son maintien et demande en conséquence la suppression de l'article 11 et corrélativement celle de l'article 12 (§ 2), de l'article 73 (§ 1er), ainsi que des modifications qui s'imposent, soit au budget de l'agriculture, soit au budget des comptes spéciaux, soit au budget de l'industrie.

Article 12.

Financement du budget annexe du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles.

Paragraphe I.

La commission, dans sa grande majorité, souhaite que le Gouvernement ne mette pas en recouvrement, cette année encore, la taxe dite « prime de soutien » prévue à cet article, en raison de la situation générale de l'agriculture dont le Gouvernement lui-même a reconnu les difficultés.

Paragraphe II.

La commission demande la suppression de cet alinéa, en conséquence de la position prise à l'égard de l'article 11 ci-dessus.

Article 14.

Financement du fonds national de vulgarisation.

Le taux de la taxe unique de circulation sur les viandes est actuellement de 0,60 NF. Pour compenser la perte de recettes de 10 millions de nouveaux francs corrélative à la suppression en 1961 du versement du fonds d'assainissement du marché de la viande et du fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers, le Gouvernement propose d'augmenter par décret, à compter du 1er janvier 1961, de 0,005 NF la taxe de circulation sur les viandes et d'affecter le produit de cette majoration (9.500.000 NF) au fonds national de vulgarisation du progrès agricole (1).

Votre commission, dans sa majorité, demande que cette recette ne soit pas prélevée sur la taxe de circulation des viandes mais sur les corps gras d'origine végétale. Dans ce but, elle dépose l'amendement ci-après :

« Le Gouvernement est autorisé à instituer par décret, à compter du 1er janvier 1961, une taxe sur les corps gras d'origine végétale dont le produit est versé au fonds national de vulgarisation du progrès agricole.

« L'assiette, le taux et le mode de recouvrement de cette taxe seront fixés par décret. »

Loi de finances. — Deuxième partie.

Article 45.

Subventions en annuités.

Ainsi que le laissait prévoir la loi de finances pour 1960, le système des subventions en annuités a été supprimé pour l'avenir, par une décision du Gouvernement en cours d'année.

Toutefois, cet article 45 accorde en 1961 70 millions de nouveaux francs pour financer les annuités des projets antérieurement effectués.

Article 73.

Clôture des comptes spéciaux du Trésor.

La commission propose la suppression du paragraphe I de cet article, comme conséquence de la suppression, demandée par elle, de l'article 11.

Article 98.

Taxes forestières.

Lors de la dévolution de leur recouvrement au service des contributions indirectes (décret du 19 janvier 1950), les taxes forestières avaient été rattachées à la taxe sur les transactions.

Afin de prévenir d'éventuelles difficultés d'interprétation touchant notamment l'application des sanctions, le paragraphe 1 du présent article confirme que les taxes forestières doivent, en principe, être assises et recouvrées dans les mêmes conditions que la taxe sur la valeur ajoutée.

Les paragraphes 2 et 3 de l'article visent à éviter que les industriels, commerçants ou artisans étrangers, établis en France, ne puissent se soustraire au paiement des taxes et ne soient ainsi placés dans une situation privilégiée par rapport aux négociants français : le nouveau texte leur étend expressément l'application desdites taxes.

L'article donne en outre au Gouvernement la possibilité de suspendre à tout moment la perception de cette taxe pour certains produits.

Enfin, elle sera rétablie pour les produits importés qui bénéficiaient depuis longtemps d'une exonération totale.

Article 100.

Bénéfices agricoles.

Cet article imposerait le forfait obligatoire pour les contribuables dont le revenu net dépasserait 15.000 NF, en dehors des bénéfices de leur exploitation agricole.

La majorité de votre commission a demandé la suppression de cet article, ne voulant pas que cette catégorie de contribuables soit la seule à laquelle le principe du bénéfice réel ne soit pas appliqué.

(1) Cette majoration s'ajoute à celle de 0,025 NF prévue à l'article 13, au profit du B. A. P. S. A.

DEUXIEME PARTIE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Pour connaître exactement l'ensemble du budget mis à la disposition du ministère de l'agriculture, il faut non seulement relever les crédits figurant dans le fascicule Agriculture, mais rassembler comme l'an dernier des crédits épars, inscrits dans d'autres fascicules : Budget annexe des prestations sociales agricoles, Industrie, Education nationale, Charges communes, Comptes spéciaux du Trésor et Fonds de développement économique et social, auxquels il faut ajouter, cette année, le Fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles.

Ces fascicules traduisent des opérations très différentes de celles de la gestion proprement dite du ministère, tout en participant à son action économique et sociale. Mais, par la voie des « Fonds de concours », ils alimentent parfois le budget lui-même ou lui remboursent certaines dépenses.

Ces reversements, auxquels sont soumis certains de ces fonds ou organismes, sont très lourds.

Encore qu'il soit assez difficile de découvrir dans la présentation budgétaire — l'origine de certains fonds de concours n'étant pas détaillée — le montant exact de ces crédits, votre rapporteur a tenu à en dresser une liste, presque sûrement exacte pour 1960 mais approximative pour 1961 :

Fonds de concours.

DÉSIGNATION	1960	1961
B. A. P. S. A.	5.690.401	10.807.546
P. M. U.	265.113	221.550
Haras	6.413.878	6.357.878
Fraudes	823.547	853.581
Fonds forestier national et taxe forestière	7.018.231	7.123.253
Divers ou non répartis	2.021.650	2.520.727
Totaux	22.232.820	27.884.535

Les dotations correspondant à ces chiffres étant portées pour mémoire dans le budget de l'agriculture, il y a lieu d'ajouter aux crédits globaux de ce fascicule les résultats obtenus ci-dessus.

Par contre, le ministère engage des dépenses, pour lesquelles des dotations sont inscrites au budget, pour le compte de certains organismes, et se fait rembourser en cours d'année. C'est le cas du fonds national de vulgarisation du progrès agricole (en 1960), du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles et du fonds national de développement des adductions d'eau :

Remboursements en cours d'année.

DÉSIGNATION	1960	1961
F. N. V. P. A.	(1) 4.063.362	»
F. R. O. M. A.	(2) 2.278.552	720.000
Fonds national d'adduction d'eau	»	750.000
Totaux	6.341.914	1.470.000

(1) Dont 2.301.926 pour la recherche (I. N. R. A., 1.901.926 ; centre du machinisme, 400.000), que le budget prend directement en compte en 1961.

(2) Dont 2.000.000 pour l'I. N. R. A., que le budget prend directement en compte en 1961.

Il y a donc lieu de déduire ces sommes du total obtenu précédemment et qui ressort du tableau ci-après :

Total du budget.

DESIGNATION	1960 (1) Dotation.	1960 (1) Pourcentage du total budgétaire.	1961 Dotation.	1961 Pourcentage du total budgétaire.	DIFFERENCE 1960-1961 Variation.	DIFFERENCE 1960-1961 Pourcentage de variation.
		%		%		%
I. — Budget de l'agriculture.						
A. — *Dépenses ordinaires.*						
Titre I. — Dette	580.000	0,05	600.000	0,03	+ 20.000	+ 3,45
Titre III. — Moyens des services	253.600.681	22,35	280.905.510	17,28	+ 27.304.829	+ 10,77
Titre IV. — Interventions publiques	502.123.528	44,28	756.471.699	46,54	+ 254.348.171	+ 50,65
B. — *Dépenses en capital. Crédits de paiements.*						
Titre V. — Travaux exécutés par l'Etat	41.560.000	3,66	46.900.000	2,88	+ 5.340.000	+ 12,85
Titre VI. — Subventions d'équipement	336.350.000	29,66	540.890.000	33,27	+ 204.540.000	+ 60,81
Total	1.134.214.209	100	1.625.767.209	100	+ 491.553.000	+ 43,34
A ajouter :						
Fonds de concours	22.232.820		27.884.535		+ 5.651.715	
	1.156.447.029		1.653.651.744		+ 497.204.715	
A retrancher :						
Remboursement en cours d'exercice	— 6.341.914		— 1.470.000		+ 4.871.914	
Total réel	1.150.105.115		1.652.181.744		+ 502.076.629	

(1) Y compris les lois rectificatives votées en cours d'année.

DÉSIGNATION	1960 (1). Dotation.	1961 Dotation.	DIFFÉRENCE 1960-1961. Variation.
II. — Autres fascicules.			
B. A. P. S. A. (moins les fonds de concours et la subvention budgétaire) (2)	2.657.031.103	2.936.260.079	+ 279.228.976
F. R. O. M. A. (moins les remboursements au budget)	440.000.000	447.500.000	+ 7.500.000
Comptes spéciaux (moins fonds de concours et subventions)	222.841.769	200.806.747	— 22.035.022
F. D. E. S. et titre VIII	417.750.000	402.000.000	— 15.750.000
Charges communes	507.815.000	462.619.000	— 45.196.000
Industrie	70.000.000	40.000.000	— 30.000.000
Dommages de guerre	79.340.000	77.993.000	— 1.347.000
Taxes parafiscales	356.773.000	428.443.000	+ 71.670.000
Education nationale (2)	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Total général	5.901.655.987	6.647.803.570	+ 746.147.583

(1) Subvention budgétaire comptabilisée au titre IV « *Action sociale* » du fascicule Agriculture.
(2) Le montant inscrit dans le budget de l'éducation nationale pour l'enseignement agricole n'a pu être dégagé de la mane des crédits destinés aux différents ordres d'enseignement.

Le fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles, le budget annexe des prestations sociales agricoles (et les crédits versés par lui au budget, qui alimentent presque intégralement la direction des affaires professionnelles et sociales) feront l'objet d'avis séparés, présentés respectivement par M. Grasset-Morel et par M. Bertrand Denis.

Dans cet avis, seront examinés les autres crédits, qu'ils figurent ou non dans le fascicule « Ministère de l'agriculture ».

I. — Dépenses ordinaires.

Les dépenses sont toutes en augmentation plus ou moins sensible et l'on doit s'en féliciter malgré le retard accumulé et malgré une dotation insuffisante de certains chapitres.

Le tableau de la page suivante montre la répartition de ces crédits par directions ou services du ministère. Notons dès l'abord et à nouveau, que, pour le titre III, les services extérieurs de la direction des affaires professionnelles et sociales (1), alimentés par le B. A. P. S. A. sont dotés, en fait, en 1961, de 10.927.846 NF et non pas seulement de 130.300 NF contre 5.795.701 NF et non pas seulement 105.300 NF en 1960, soit une augmentation effective de 88,6 p. 100 sur 1960.

(1) Pour les services centraux, repris dans la rubrique « Administration centrale », le B. A. P. S. A. assure le financement de 20 fonctionnaires sur un total de 67.

Par ailleurs, si l'on compare les dépenses ordinaires du budget de l'agriculture à l'ensemble du budget civil de l'Etat, on constate qu'elles représentent 2,76 p. 100 du total en 1961 contre 2,25 p. 100 en 1960.

DÉSIGNATION	1960	1961
	%	%
Titre III	1,51	1,49
Titre IV	4,08	5,38
Total général	2,25	2,76

Evolution par service des dépenses ordinaires (1).

(En milliers de nouveaux francs.)

DÉSIGNATION	TITRE I			TITRE III				TITRE IV				TOTAL DÉPENSES ORDINAIRES			
	1960	1961	Différence	1960	1961	Différence		1960	1961	Différence		1960	1961	Différence	
						en chiffre	en %			en chiffre	en %			en chiffre	en %
Administration centrale.	»	»	»	15.620,4	17.933,3	+ 2.312,9	+ 14,8	1.394,8	1.674,3	+ 279,5	+ 20	17.015,2	19.607,6	+ 2.592,4	+ 15,2
Services extérieurs :															
Affaires économiques ...	»	»	»	2.418,2	2.418,2	»	»	1.986	13.612,6	+ 11.626,6	+ 585,4	4.404,2	16.303,8	+ 11.626,6	+ 26,4
Actions techniques	»	»	»	8.878	9.260	+ 382	+ 4,3	»	»	»	»	8.878	9.260	+ 382	+ 4,3
Services vétérinaires	»	»	»	5.774,3	6.417,9	+ 643,6	+ 11,1	63.421,5	117.000	+ 53.578,5	+ 85,5	69.195,8	123.417,9	+ 54.222,1	+ 78,4
Protection des végétaux..	»	»	»	2.140,7	(2) 2.066,9	— 73,8	— 3,5	60	60	»	»	2.200,7	2.126,9	— 73,8	— 3,5
Répression des fraudes ..	»	»	»	7.111,3	7.358	+ 246,7	+ 3,5	»	»	»	»	7.111,3	7.358	+ 246,7	+ 3,5
Enseignement et vulgarisation.	»	»	»	58.699,7	65.173	+ 6.473,3	+ 11	15.470,7	16.394,3	+ 923,6	+ 6	74.170,4	81.567,3	+ 7.396,9	+ 10
I. N. R. A.	»	»	»	32.254	39.372	+ 7.118	+ 22	»	»	»	»	32.254	39.372	+ 7.118	+ 22,1
Affaires professionnelles et sociales.	»	»	»	105,3	120,3	+ 15	+ 19,2	224.610,5	361.840,5	+ 137.230	+ 61,1	224.715,8	361.960,8	+ 137.245	+ 61,1
Génie rural	«	»	»	27.148,2	30.430	+ 3.281,8	+ 12,1	195.180	245.180	+ 50.000	+ 25,6	222.328,2	275.610	+ 53.281,8	+ 24
Eaux et forêts	580	600	+ 20 3,45 %	93.450,6	100.355,9	+ 6.905,3	+ 7,4	»	710	+ 710	»	94.030,6	101.665,9	+ 7.635,3	+ 8,1
Totaux	580	600	+ 20 3,45 %	253.600,7	280.905,5	+ 27.304,8	+ 10,8	502.123,5	756.471,7	+ 254.348,2	+ 50,6	756.304,2	1.037.977,2	+ 281.673	+ 87,2
Variation de l'ensemble du budget civil de l'Etat.	»	»	»	»	»	»	+ 12	»	»	»	+ 14,3	»	»	»	+ 11,8

(1) Compte non tenu des fonds de concours, en particulier pour les affaires professionnelles et sociales.

(2) Cette diminution apparente résulte d'un transfert au titre IV (chap. 44-81) des crédits afférents à la lutte contre le rat musqué (240.000 NF). En réalité, les dotations du service sont en augmentation de 166.260 NF.

TITRE Ier

Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.

La dotation concerne des remboursements sur divers produits des forêts et n'appelle aucune observation.

TITRE III

Moyens des services.

Les dépenses de personnel, de matériel, d'entretien, et diverses subventions sont, au total, en augmentation importante puisque la majoration est, par rapport à 1960, de 10,8 p. 100.

Comparaison 1960-1961.

DÉSIGNATION	1960	1961 Services votés.	1961 Mesures nouvelles.	1961 Total 1961.	DIFFÉRENCE 1960-1961
		(En milliers de NF.)			
1re, 2e et 3e partie. — Personnel	182.615,3	193.378,2	+ 8.401,9	201.780,1	+ 19.164,8
4e partie. — Matériel	28.806,7	28.962,7	+ 2.308	31.270,7	+ 2.464
5e partie. — Travaux d'entretien	8.561	8.471,7	+ 285	8.756,7	+ 195,7
6e partie. — Subventions de fonctionnement	24.932,7	25.083,4	+ 4.629,5	29.712,9	+ 4.780,2
7e partie. — Dépenses diverses	8.685	9.385		9.385	+ 700
Totaux	253.600,7	265.281	+ 15.624,4	280.905,4	+ 27.304,7

Les raisons principales de ces variations apparaissent dans le tableau récapitulatif ci-après et peuvent se grouper essentiellement en trois rubriques :

— augmentation de la rémunération des fonctionnaires, décidée en 1960 et appliquée en mesures acquises (services votés pour 1961) à laquelle peuvent s'ajouter diverses réformes statutaires ou indiciaires ;

— modifications d'effectif ;

— augmentation de dépenses de matériel, conséquence des créations d'emplois et de l'accroissement des tâches traditionnelles de divers services.

Causes des variations du titre III.

DÉSIGNATION	SERVICES votés.	MESURES nouvelles.	TOTAL
Amélioration de la rémunération des fonctionnaires. — Diverses réformes statutaires	+ 9.856.184	+ 844.460	+ 10.700.644
Modifications d'effectifs :			
Extension en année pleine	+ 49.780	»	+ 49.780
Créations et transformations d'emplois en 1961	»	+ 9.117.153	+ 9.117.153
Conséquences de ces créations sur les crédits de matériel et de fonctionnement	»	+ 4.196.011	+ 4.196.011
Virements de divers emplois	»	+ 97.914	+ 97.914
Prise en charge de certaines dépenses par le conseil supérieur de la pêche	— 250.000	»	— 250.000
Mise en service de nouveaux locaux	+ 35.665	+ 30.000	+ 65.665
Augmentation des loyers	+ 150.000	+ 10.000	+ 160.000
Ajustement aux besoins de crédits de matériel et de fonctionnement	»	+ 1.053.894	+ 1.053.894
Travaux d'entretien des eaux et forêts	»	+ 285.000	+ 285.000
Divers	»	+ 230.000	+ 230.000
Virements de crédits au titre IV	»	— 240.000	— 240.000
Ajustement de crédits évaluatifs	+ 1.843.768	»	»
Crédits non renouvelables	— 5.000	»	»
Totaux	+ 11.680.397	15.624.432	27.304.829

A. — AUGMENTATION DES TRAITEMENTS

Les augmentations de traitement n'appellent pas d'observations particulières, puisque aussi bien elles résultent de décisions antérieures d'une part et, que d'autre part, le problème de la rémunération de la fonction publique ne ressort pas ici de la compétence de la commission et de l'objet de ce rapport, encore que votre rapporteur les aient personnellement approuvées.

Toutefois, de nombreux commissaires, notamment MM. Lalle, Briot et Durroux, ont insisté sur le fait que l'insuffisance des avantages attribués au personnel des services agricoles constitue une erreur car elle ne peut que nuire à l'ampleur et à la qualité de leur recrutement.

B. — MOUVEMENTS D'EFFECTIFS

Les créations d'emplois, par contre, sont cette année très importantes : certaines étaient demandées depuis longtemps par le Parlement.

Les mouvements d'effectifs aboutissent à un total de :

— 689 emplois de titulaires créés contre 41 supprimés, soit 648 postes réels ;

— 339 emplois de contractuels créés contre 25 supprimés, soit 313 postes réels,

qui sont répartis dans le tableau synoptique ci-après :

TABLEAU DES CRÉATIONS D'EMPLOIS

Enseignement.

A. — *D. S. A.* :

8 ingénieurs des travaux agricoles.

B. — *Enseignement supérieur* :

5 professeurs et maîtres de conférences ;
14 chefs de travaux et assistants ;
19 chefs d'atelier, aides techniques et agents contractuels.

C. — *Enseignement du second degré* :

a) Ecoles d'agriculture :

8 répétiteurs et surveillants ;
10 agents contractuels.

b) Transformation de 8 écoles régionales en lycées agricoles :

8 professeurs d'enseignement général ;
16 répétiteurs surveillants ;
24 ouvriers et agents contractuels.

c) Transformation de 5 écoles ménagères en collèges :

15 professeurs ;
25 monitrices ;
15 agents contractuels.

d) Centre de culture mécanique :

6 moniteurs.

Recherche et vulgarisation.

A. — *I. N. R. A.*:

1° Sur budget de l'Etat :
11 directeurs et maîtres de recherche ;
22 chargés de recherche et assistants ;
108 agents contractuels ;
7 emplois titulaires transformés ou transférés (1)

2° Sur subvention de fonctionnement :
9 chercheurs contractuels (2) ;
141 agents et ouvriers ;
3 emplois transférés.

B. — *Section d'application de la recherche à la vulgarisation* :
Renforcement des effectifs :
10 agents contractuels.
Deuxième tranche de mise en place :
11 ingénieurs titulaires ;
15 ingénieurs contractuels ;
4 agents administratifs.

C. — *Création de 50 foyers de progrès* :
50 ingénieurs des travaux agricoles.

Génie rural.

1 ingénieur général ;
10 ingénieurs en chef ;
16 ingénieurs du génie rural ;
12 ingénieurs des travaux ruraux ;
4 agents contractuels.

Eaux et forêts.

14 ingénieurs ;
35 chefs et sous-chefs de district ;
13 agents techniques et divers.

Divers.

Administration centrale (incidence des mesures prises dans le cadre de la politique d'orientation des activités agricoles) ;
Prise en charge du personnel du fonds d'adduction d'eau ;
Création du fonds de régularisation ;
Contrôle de la salubrité des viandes ;
Protection des végétaux ;
Centres d'études d'économie rurale en montagne ;
Service cinématographique.

1° Administration centrale

Déjà très « à court » de personnel qualifié, l'administration centrale voit augmenter ses tâches en fonction des textes intervenus, soit sur le plan législatif (lois agricoles), soit sur le plan réglementaire (réforme de la sécurité sociale). Les créations ou transformations énumérées dans le fascicule « Agriculture. — Mesures nouvelles » répondent donc à un besoin évident.

Il semble même que cela soit encore insuffisant : ainsi le « Rapport annuel sur la situation de l'agriculture au 31 décembre 1959 » qui aurait dû, aux termes du décret n° 56-1019 du 8 octobre 1956, être déposé avant le 31 mars, ne l'est pas encore à la date de l'impression de cet avis.

On comprend un tel retard lorsqu'on sait qu'un seul administrateur civil, sans aucun collaborateur, est chargé de l'élaboration de ce document.

Cette pauvreté en personnel n'apparaît pas dans les documents budgétaires : ceux-ci ne disent pas que, sur un effectif théorique de 68 attachés d'administration, il existe 36 vacances en raison des difficultés de recrutement de cette catégorie, et du départ de fonctionnaires titulaires d'une licence, qui trouvent ailleurs des situations mieux rémunérées. Ils ne disent pas non plus que la moyenne d'âge des administrateurs civils approche 50 ans et que la rue de Varenne ne dispose que de très peu d'administrateurs sortis de l'école nationale d'administration.

(1) Dont 3 emplois transférés à la subvention de fonctionnement.
(2) Dont 4 pour la 1re tranche de l'intégration de la recherche vétérinaire à l'I. N. R. A.

Cet important problème, qui n'est pas propre au ministère de l'agriculture, ne trouvera sa solution que dans une réforme de la fonction publique. Une telle situation n'est pas sans causer des difficultés ; elle a, en outre, pour conséquence d'entraîner le ministère à étoffer ses services centraux avec des techniciens dont ce n'est pas le rôle.

2° Contrôle de la salubrité des viandes

Le contrôle de la salubrité des viandes dans les abattoirs, les frigorifiques, les fabriques privées de charcuterie ou de conserves, de type industriel ou d'expédition, est effectué par des vétérinaires désignés par le ministre de l'agriculture (art. 275, 258, 262 et 270 du code rural).

Sans compter ceux de la Seine, 541 établissements sont actuellement soumis au contrôle de l'Etat (contre 405 en 1956).

Suivant l'importance des établissements, celui-ci est assuré soit par des agents employés à temps partiel, soit par des agents contractuels à temps complet.

L'évolution des effectifs dans les cinq dernières années a été la suivante :

ANNEES	VETERINAIRES-INSPECTEURS		PREPOSES-SURVEILLANTS	
	A temps partiel.	A temps complet.	A temps partiel.	A temps complet.
1956	273	10	79	18
1957	287	10	84	23
1958	281	8	80	30
1959	299	10	100	32
1960 (premier semestre)	319	15	96	42

Le nombre insuffisant des agents à temps complet, seuls rémunérés sur le chapitre 31-23, est très préjudiciable à l'exportation des viandes en raison des exigences sanitaires des pays étrangers.

En outre, certains établissements abattant des animaux pour le marché intérieur ont pris une importance telle, qu'il n'est pas techniquement possible de faire assurer une surveillance suffisante par des agents à la vacation.

Par ailleurs, le Gouvernement s'efforce d'encourager la production de viande hachée à l'avance. Cette préparation nécessite la présence continuelle soit d'un vétérinaire à temps complet, soit d'un surveillant permanent, suivant le tonnage des produits préparés.

Pour cette raison, le Gouvernement propose, dès 1961, la création de 10 emplois de vétérinaires-inspecteurs, de 10 emplois de préposés-surveillants et poursuivra le renforcement du service au cours des années ultérieures.

Une semblable décision était d'autant plus nécessaire que la France doit rechercher à exporter de la viande.

Cette mesure est, par conséquent, économiquement rentable. De plus, elle n'est pas financièrement coûteuse, puisque d'après des renseignements recueillis l'an dernier, le produit de la taxe instituée pour le contrôle de la salubrité des viandes était évalué à quelque 5 millions de nouveaux francs alors que le total des dépenses engagées par le contrôle s'élevait en 1960 à un peu plus de 1,5 million de nouveaux francs (chap. 31-23, 31-24, 34-23 et 34-24) et passera en 1961 à près de 2 millions de nouveaux francs.

3° Service de la protection des végétaux

Les tâches du service de la protection des végétaux ressortissent à cinq grandes actions techniques.

a) *Contrôle à l'importation et à l'exportation et désinfection des produits végétaux.*

Le contrôle à l'importation a pour but de préserver les cultures nationales contre l'introduction des parasites nouveaux, ou contre l'apport massif de parasites déjà existants dont il convient d'éviter la prolifération.

Le contrôle à l'exportation permet de donner aux pays étrangers les garanties qu'ils exigent pour accepter nos produits, conformément aux accords passés dans le cadre de la convention phytosanitaire internationale, à laquelle la France a adhéré.

La désinsectisation effectuée dans des stations spécialement aménagées à cet effet permet de débarrasser, dans certains cas, les produits végétaux des parasites qu'ils recèlent.

Le nombre des bureaux de douane ouverts à l'importation des produits végétaux soumis au contrôle phytosanitaire et nécessitant la présence d'un agent du service de la protection des végétaux est actuellement de 60 pour l'ensemble du territoire métropolitain et de 9 pour les D. O. M. D'autre part, il est nécessaire de disposer d'un certain nombre d'agents pour le contrôle à l'exportation, qui s'effectue aux lieux de culture, de conditionnement ou de sortie des produits exportés.

b) *Homologation des produits antiparasitaires.*

Les progrès de la chimie ont fait apparaître sur le marché, depuis la dernière guerre, un nombre considérable de produits de synthèse destinés à la lutte contre les ennemis des cultures. La sauvegarde des intérêts des utilisateurs et la protection de la santé publique ont conduit à instaurer une homologation de ces produits, nécessitant des observations et des essais conduits par le service de protection des végétaux sur l'ensemble du territoire et confiés à des agents spécialisés dans cette tâche.

c) *Contrôle des établissements se livrant à la production et au commerce des plantes et boutures.*

C'est évidemment au départ des pépinières et, d'une façon plus générale, de l'ensemble des établissements vendant à travers toute la France des arbres ou des plants, que peut se faire le plus facilement la dissémination des parasites dangereux. Aussi, ces établissements dont le nombre dépasse actuellement 8.500, sont-ils soumis au contrôle du service de la protection des végétaux qui devrait les visiter plusieurs fois par an, ce qu'il ne peut faire actuellement.

d) *Avertissements agricoles.*

Le rôle des stations d'avertissements agricoles est d'informer les producteurs de l'époque à laquelle ils doivent traiter leurs cultures, compte tenu du stade de développement des parasites combattus et des végétaux attaqués.

Ces stations comptent actuellement 30.000 abonnés qui appartiennent à l'élite des agriculteurs et des viticulteurs et exigent des avertissements de plus en plus précis, s'étendant à une gamme de plus en plus étendue d'ennemis des cultures. Le fonctionnement des stations d'avertissements agricoles implique une très longue pratique et nécessite la présence dans chaque circonscription d'une équipe de techniciens spécialisés.

e) *Informations techniques.*

Si beaucoup de moyens de lutte contre les parasites des cultures sont devenus d'un emploi si courant que les vulgarisateurs à action polyvalente peuvent facilement les connaître et les diffuser, en revanche ces vulgarisateurs doivent pouvoir être renseignés par le service de la protection des végétaux chaque fois que se posent de nouveaux problèmes ou que les anciens évoluent. Or, cette évolution est rendue constante par les recherches qui ne cessent de se poursuivre tant en France qu'à l'étranger, pour obtenir une efficacité toujours accrue dans la lutte contre les parasites.

Pour remplir ce rôle d'information auprès des vulgarisateurs, le service doit disposer d'un certain nombre d'agents orientés vers l'une ou l'autre des grandes spécialisations agricoles, telles que pathologie végétale, zoologie agricole ou phytopharmacie, car il est impossible à chaque ingénieur de posséder l'ensemble des connaissances techniques indispensables dans ce domaine.

L'ensemble des missions analysées ci-dessus ont été dévolues au service de la protection des végétaux dès qu'il a reçu sa structure actuelle, par la loi organique du 25 mars 1941, reprise par l'ordonnance du 2 novembre 1945. Mais les tâches qu'elles impliquent n'ont fait que se développer d'année en année, au fur et à mesure que les agriculteurs prenaient mieux conscience de la nécessité d'une lutte contre les ennemis des cultures, que la pratique des luttes collectives se généralisait, que l'industrie des produits antiparasitaires connaissait un essor considérable et que les échanges internationaux se multipliaient.

A cette augmentation des tâches du service a correspondu une augmentation modeste de ses effectifs techniques, dont l'évolution au cours des cinq derniers exercices s'est limitée à la création d'un corps de 105 contrôleurs auxiliaires chargés du contrôle des produits végétaux importés et exportés.

Evolution des effectifs du service de la protection des végétaux de 1954 à 1960.

GRADES	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
Ingénieur en chef des services agricoles	11	11	11	12	14	15	15
Ingénieur des S. A.	19	19	19	19	19	19	19
Ingénieur des T. A.	41	46	49	54	59	63	63
Contrôleur auxiliaire de la P. V.	19	49	79	114	124	124	124
Agents techniques de la P. V.	27	27	27	27	27	27	27
Conducteurs d'automobiles	11	11	11	11	11	11	11
Sténodactylographes	12	13	15	17	19	19	19
Agents de bureau	13	13	14	15	16	16	16

Aussi, le Gouvernement propose-t-il en 1961 la création de 3 postes d'ingénieurs des services, de 3 postes d'ingénieurs des travaux, de 15 postes de contrôleurs et d'un poste de sténodactylo.

Votre commission est favorable à cette mesure mais elle estime indispensable, comme d'ailleurs le ministère des finances le laisse prévoir, la poursuite de ce renforcement, au cours des prochains exercices, pour arriver à un total souhaitable de près de 500 techniciens contre 280 en 1961.

4° Enseignement

Le Gouvernement continue la politique qui s'est développée en 1960 et s'est confirmée par le vote de la loi sur l'enseignement agricole.

En dehors des créations d'emploi dans l'enseignement supérieur, et sans attendre la loi-programme prévue à l'article 4 de la loi sur l'enseignement (et qui doit intervenir avant le 31 décembre 1961), il décide d'appliquer une première tranche de ce texte par :

— la transformation de huit écoles d'agriculture en lycées agricoles ;

— la transformation de cinq écoles ménagères en collèges ménagers.

S'il ne s'agit que de transformations et non pas de créations, il convient, néanmoins, de signaler que les lycées agricoles constitueront de véritables centres d'enseignement qui comprendront, à côté du lycée proprement dit, des sections spéciales, une école saisonnière, parfois un centre de culture mécanique portant l'effectif des élèves à 250 ou 260.

Cette augmentation de la durée de la scolarité se traduit par un prélèvement de la subvention de fonctionnement attribuée à ces établissements sur le chapitre 36-37 qui a été évaluée provisoirement à 20.000 NF par établissement.

5° Recherche

a) *I. N. R. A.*

Lors de l'élaboration du troisième plan (1958), il avait été prévu la création chaque année de 35 emplois de scientifiques.

Il avait été précisé que ce chiffre, s'il était faible, correspondait aux possibilités limitées de recrutement.

Or, depuis cette date les pouvoirs publics ont été conduits à demander un effort accru à la recherche agronomique, au moment où doit s'accélérer l'évolution de l'agriculture française avec l'entrée en vigueur du Marché commun.

En outre, la compétence de l'Institut national de la recherche agronomique a encore été étendue, notamment en matière d'économie et de sociologie rurales (sans parler de la recherche vétérinaire puisque les emplois correspondants sont prévus au chapitre 36-41 (1), ni de la recherche en Algérie financée sur le budget algérien).

Enfin, un appel croissant est fait aux chercheurs de l'I. N. R. A. sur le plan de l'assistance technique.

Parallèlement, les candidatures valables se sont très sensiblement accrues, de sorte que le rythme du recrutement pouvait être quelque peu accéléré.

C'est pourquoi, dans la limite de l'augmentation des crédits accordée à la recherche agronomique (5 millions de nouveaux francs) pour les activités traditionnelles de l'I. N. R. A. (recherche vétérinaire, section d'application de la recherche à la vulgarisation et Algérie exclues), il a été envisagé la création de 33 scientifiques titulaires et de 5 chercheurs contractuels.

(1) Voir page 3488.

A chaque emploi de scientifique devant correspondre 2 emplois de technicien, il a été prévu, en conséquence, la création de 70 emplois de techniciens.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des effectifs budgétaires de chercheurs et de techniciens depuis 1956, ainsi que celle des autres catégories de personnel :

DÉSIGNATION	1956	1957	1958	1959	1960
Chercheurs	337	363	385	405	440
Techniciens :					
— sur budget de l'Etat (1)	302	350	360	382	452
— sur budget de l'I.N.R.A.	202	165	240	266	261
Totaux	504	515	600	648	713
Ouvriers	467	531	633	746	858
Agents de service	110	116	123	136	173
Agents administratifs	144	154	189	218	250
Totaux	721	801	945	1.100	2.434
Totaux généraux	1.562	1.679	1.930	2.153	1.281

(1) A l'effectif des agents contractuels techniques (chap. 31-41, art. 2) est ajouté celui du personnel technique titulaire (chap. 31-41, art. 1er).

Le développement de la recherche agronomique à prévoir au cours des années 1962 à 1965 sera précisé dans le quatrième plan.

Sans préjuger les conclusions auxquelles conduiront les travaux actuellement en cours, il est d'ores et déjà certain que l'effort de recherche scientifique en faveur de l'agriculture ne pourra qu'être intensifié, compte tenu du nombre et de l'ampleur des problèmes posés.

Le problème de la recherche ne peut être abordé sans mentionner un fait inadmissible: aucune décision n'est encore intervenue pour accorder la « prime de participation à la recherche » aux techniciens de l'I. N. R. A., alors que leurs homologues du C. N. R. S. la touchent depuis près de trois ans et que le budget de l'éducation nationale comporte une crédit supplémentaire de 10 millions de nouveaux francs pour l'amélioration de leur situation sans aucune mesure analogue en faveur de ceux de l'I. N. R. A.

Une telle « carence » est injuste et anormale et qui plus est, de mauvaise gestion sur le plan financier. En effet devant la situation défavorable qui leur est faite, les techniciens quittent l'administration pour trouver au dehors une meilleure rémunération, faisant perdre ainsi à l'I. N. R. A. des techniciens formés à ses frais.

Enfin, ce qui paraît le plus paradoxal encore, c'est que les crédits nécessaires ont bien été prévus depuis 1959, mais ne sont pas versés en raison de l'hostilité du ministère des finances à l'octroi de cette prime.

b) Section d'application de la recherche à la vulgarisation.

Pour remplir sa mission, la section d'application de la recherche à la vulgarisation doit, en théorie, disposer, dans chacune des grandes régions d'inspection (de 8 à 10 départements chacune), d'un corps d'ingénieurs hautement spécialisés par production. Ceux-ci seront en contact permanent avec les différentes disciplines de la recherche intéressant leur spécialité (génétique, physiologie, phytopathologie, parasitologie, technologie, économie).

Chaque ingénieur spécialisé assumera la responsabilité de la conduite de l'expérimentation dans les centres régionaux. Il sera assisté de techniciens chargés de suivre l'ensemble des travaux effectués (observations, mesures et pesées).

La coordination sera assurée d'une part, horizontalement au sein de la région afin de mener une action harmonieuse (production fourragère, production laitière, production de viande), d'autre part, verticalement, chaque spécialiste d'une production devant être informé du programme général et des résultats obtenus concernant sa spécialité.

Les ingénieurs de la S. A. R. V. recevront une formation à la fois scientifique, technique et pratique : après avoir suivi les cours de l'Ecole supérieure des sciences agronomiques appliquées qui forme les ingénieurs des services agricoles, ils devront effectuer un séjour de un à deux ans à la recherche agronomique afin de se familiariser avec chacune des disciplines intéressant leur production. Enfin, un stage dans un centre régional d'expérimentation les préparera à la pratique de la conduite d'une exploitation expérimentale. Administrativement, ils seront soit mis à la disposition de la S. A. R. V. par leur corps d'origine (services agricoles, enseignement, recherche), soit recrutés en qualité d'ingénieurs contractuels.

Le tableau ci-dessous précise les effectifs prévus aux budgets de 1960 et 1961.

GRADE	1960	1961	TOTAL
Chef de la section	1	»	1
Ingénieurs des services agricoles :			
Ingénieurs en chef	3	1	4
Ingénieurs classe principale	2	2	4
Ingénieurs 1re classe	3	3	6
Ingénieurs 2e classe	4	5	9
Ingénieurs des travaux agricoles :			
Ingénieurs classe exceptionnelle	1	»	1
Ingénieurs principaux	2	»	2
Ingénieurs	2	»	2
Ingénieurs contractuels :			
Indice 400-980	4	9	13
Indice 350-600	4	6	10
Agents techniques contractuels	5	10	15

Il semble que le rythme de recrutement des prochaines années devrait pouvoir être de l'ordre de 10 à 15 ingénieurs spécialisés et de 20 à 30 techniciens du niveau d'ingénieur des travaux agricoles ou de conseiller agricole.

Toutefois, le texte régissant le fonctionnement de la S. A. R. V. n'étant pas en core publié, il n'a pas été possible jusque là d'entreprendre le recrutement.

Il résulte que les postes créés en 1960 n'ont pas pu encore être pourvus, alors que le décret institutif de la S. A. R. V. date du 11 avril 1959. Votre commission ne peut que s'étonner d'un tel retard et elle souhaite que M. le ministre veuille bien en donner les raisons lors des débats en séance publique.

6° Génie rural

L'an dernier, la commission de la production et des échanges avait réclamé, lors de l'examen du budget, un plan de renforcement du service du génie rural en fonction des tâches accrues qu'on lui imposait.

Sur le seul plan du remembrement, le rapport de M. Gilbert Buron réclamait, en juillet dernier, « un nombre suffisant d'ingénieurs spécialisés du génie rural ».

Le Gouvernement s'est heureusement enfin rangé à ce point de vue et propose les créations d'emplois ci-après :

1 ingénieur général, 10 ingénieurs en chef, 16 ingénieurs du génie rural, 12 ingénieurs des travaux ruraux.

Les créations d'emplois s'inscrivent dans la perspective d'un plan concerté d'aménagement et de renforcement des moyens d'action du service.

Le souvenir récent des débats de la loi-programme d'équipement agricole dispense de rappeler à nouveau l'ampleur et la diversité des tâches de ce service puisque entre, dans le cadre de ces missions, la charge de promouvoir et de contrôler pour le compte du ministère de l'agriculture, la réalisation des efforts d'investissements importants prévus par cette loi-programme dans tous les domaines auxquels elle s'applique et à seul titre d'exemple, dans des secteurs aussi vastes et aussi complexes que la réorganisation de la structure foncière du territoire rural et l'équipement moderne des activités de transformation et de commercialisation des produits agricoles.

En stricte logique, le renforcement du service du génie rural aurait dû être entrepris comme une étape préalable à la mise en œuvre de tout programme pluri-annuel d'équipement agricole et rural.

C'est seulement la rigueur des circonstances budgétaires qui en avait jusqu'alors empêché la mise à exécution au rythme nécessaire.

Rappelons, à ce sujet, l'évolution des effectifs budgétaires des cadres techniques du service au cours des cinq dernières années, le cadre administratif n'ayant, lui, subi aucune variation dans la même période.

DÉSIGNATION	1956	1957	1958	1959	1960
Ingénieurs généraux	9	9	12	12	9
Ingénieurs en chef	82	92	90	90	93
Ingénieurs	160	175	173	173	177
Ingénieurs élèves	31	31	31	44	44
Ingénieurs des travaux ruraux	446	456	457	457	457
Adjoints techniques	203	Sans variation.			203

Le projet de budget de 1961 comporte une tranche importante de réalisation du plan de renforcement qui devra être poursuivi au cours des trois ou quatre prochains exercices.

Ce plan prévoit également une rationalisation des méthodes de travail, rendue possible par la création du cadre administratif, et le perfectionnement des cadres techniques dans le double objectif d'une participation permanente à l'évolution rapide des techniques de génie rural et d'une large ouverture aux préoccupations économiques.

Sans entrer dans l'analyse détaillée des fonctions, on peut exposer comme suit la justification de l'effectif final prévu au plan.

a) *Cadres techniques.*

Ingénieurs généraux.

Le territoire métropolitain est réparti en 21 régions économiques (non compris les départements d'outre-mer) et 4 à 6 zones de bassins pour l'aménagement agricole des eaux.

Un ingénieur général peut être chargé de une à trois régions économiques, ce qui conduirait à un minimum de 11 postes, mis ce nombre doit être porté à 15 ou 17 pour tenir compte de la mission de coordination à l'intérieur des zones de bassins.

D'autre part, l'école nationale du génie rural et le centre de perfectionnement qui lui est annexé sont dirigés par un ingénieur général.

Il devrait en être de même de l'école d'application des ingénieurs des travaux ruraux et des centres de perfectionnement des ingénieurs des travaux ruraux et des adjoints techniques du génie rural, annexés à cette école.

C'est également à un ingénieur général qu'est confiée la direction du centre de recherches et d'expérimentation de génie rural.

Effectifs techniques d'encadrement et d'exécution.

Un ingénieur en chef doit être placé à la tête de chaque circonscription départementale, y compris les départements d'outre-mer, tandis qu'à l'heure actuelle 13 ingénieurs font fonction d'ingénieur en chef.

Dans chaque département, deux ingénieurs et parfois trois doivent assister l'ingénieur en chef dans sa tâche.

Il faut enfin compter cinq ingénieurs des travaux ruraux et deux ou trois adjoints techniques par département.

Un nombre suffisant d'ingénieurs en chef, d'ingénieurs et d'agents du cadre principal doit être affecté à la direction et à l'encadrement des services techniques centraux qui constituent un échelon essentiel de la direction du génie rural et de l'hydraulique agricole.

D'autre part, des agents des cadres supérieurs doivent être affectés aux services spéciaux d'aménagement régional.

Il est en outre indispensable d'étoffer les organes centraux qui concourent le plus directement à la participation du service au progrès technique et à son adaptation à l'évolution de l'économie : écoles et centres de perfectionnement, centre de recherches et d'expérimentation du génie rural et centre national du machinisme agricole.

Les considérations ci-dessus ont conduit pour les effectifs techniques aux évaluations suivantes :

Désignation	Circonscriptions départementales.	Services centraux.	Services spéciaux.	Ecoles centres et divers.	Total.	Effectifs actuels.
Ingénieurs en chef	93	10	4	13	120	93
Ingénieurs	190	16	8	16	230	177
Ingénieurs des travaux ruraux	471	40	8	31	550	457
Adjoints techniques	262	60	0	18	300	203

b) *Cadres administratifs.*

L'effectif actuel composé seulement de commis, de sténodactylographes et d'agents de bureau est très insuffisant.

Les indices de traitements sont tels que les agents capables d'assumer des responsabilités d'encadrement ou des tâches d'ordre intellectuel sont conduits à quitter le service.

Il est indispensable de doter chaque circonscription départementale d'un agent capable de remplir les fonctions de chef de bureau ainsi que de rédacteurs affectés à l'exécution des tâches administratives qui se sont multipliées et auxquelles sont actuellement affectés à temps plein ou à temps partiel de nombreux agents du cadre principal, sans compter le temps qu'y consacrent les ingénieurs du cadre supérieur.

Le plan prévoit les effectifs administratifs suivants :

— chefs de section : 94 ;
— rédacteurs : 108 ;
— commis : 100 au lieu de 72 actuellement ;
— sténodactylographes titulaires : 200 au lieu de 130 actuellement ;
— sténodactylographes contractuelles : 200.

Il serait enfin souhaitable de pouvoir recruter pour l'exécution d'études techniques de durée limitée mais nécessitant une haute spécialisation, des agents contractuels. Le nombre des postes prévus au plan est de 30 avec un indice brut moyen d'environ 700 points ; 4 de ces postes sont prévus au budget de 1961.

7° Eaux et forêts

En ce qui concerne les eaux et forêts, le problème est à peu près le même, l'accroissement des tâches traditionnelles du service nécessitait son renforcement.

a) *Accroissement des tâches traditionnelles.*

Gestion du domaine forestier de l'Etat, des communes, et des établissements publics.

La surface totale du domaine ainsi géré est en progression lente mais constante ; elle atteint maintenant 4.080.000 hectares. Cette surface, égale à celle de la Suisse, représente le treizième du territoire national.

A l'accroissement de la surface, s'ajoute celui de la production, notamment en bois d'œuvre, de l'ordre de 20 p. 100 sur celle de 1938.

La production du capital boisé peut encore s'accroître sensiblement si la gestion est intensifiée (nouveaux moyens de personnels, de matériel, de travaux).

Enseignement et recherche en matière forestière.

L'administration des eaux et forêts doit améliorer la formation de ses cadres subalternes et de sa maîtrise ; elle doit, en outre, en association étroite avec ces enseignements techniques, développer considérablement son activité de recherche appliquée, notamment en matière de reboisement, production, conservation des terrains en montagne et hydrobiologie (pollution des eaux).

Restauration des terrains, économie montagnarde.

Consécutive à la loi de 1881 sur la restauration des terrains en montagne, cette activité plus que jamais nécessaire, s'accroît de la mise en exploitation de certaines des séries de reboisement installées sur les versants stabilisés et de la mise en œuvre d'une politique active d'intervention publique en matière d'amélioration des terrains à vocation pastorale.

Fonds forestier national.

En 1946 la loi instituant le fonds forestier national en a confié la mise en œuvre à l'administration des eaux et forêts. Ce fonds, outil d'une politique de reboisement dans le but notamment, d'accroître la production nationale de bois résineux et de papeterie — et ce faisant, de réduire les importations — a permis la remise en état de production de plus de 800.000 hectares de terrains abandonnés ou de forêts abusivement dégradées.

Mais l'effort réalisé reste bien inférieur aux possibilités et aux besoins et les moyens (personnel-crédit) de l'administration sont insuffisants pour satisfaire les demandes d'intervention des propriétaires forestiers privés qui possèdent au total plus de 7.500.000 hectares soit le huitième du territoire national.

b) *Tâches nouvelles.*

Inventaire forestier national.

Prescrit par l'article 204, paragraphe 1er du code forestier, l'inventaire forestier national est indispensable à l'assiette des programmes de production forestière ; il informe sur la ressource du territoire national en matériau bois et permet d'orienter la production et d'organiser les marchés.

S'appliquant à l'ensemble des forêts, soit 11.500.000 hectares (plus de 20 p. 100 du territoire, soit la Suisse, la Belgique et les Pays-Bas réunis), l'administration des eaux et forêts ne peut le mener à bien sans moyens substantiels supplémentaires.

Contrôle de la conservation des espaces verts.

Cette obligation résulte des dispositions des décrets nos 58-1468 du 31 décembre 1958 et n° 59-1059 du 7 septembre 1959. Elle impose à l'administration des eaux et forêts le contrôle de la conservation des bois et forêts dans les communes dotées d'un plan d'urbanisme, c'est-à-dire dès maintenant dans la région parisienne et sur le littoral Provence—Côte d'azur, et prochainement dans les zones industrielles (Flandre—Lorraine—Lyonnais).

La multiplicité des interventions, leur caractère souvent délicat, exigent l'affectation à ce service de fonctionnaires nombreux et de qualité.

Contrôle technique du régime d'exploitation des forêts particulières exemptées du droit de mutation.

Ce contrôle résulte des dispositions de l'article 59, paragraphe 1er, alinéa 3, de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959, portant réforme du contentieux fiscal, permettant l'exemption de droits de mutation relatifs aux propriétés boisées sous condition du respect d'un règlement d'exploitation desdites propriétés, assurant la pérennité de l'état boisé en état de production soutenue.

Pour ce contrôle technique, l'administration des eaux et forêts doit d'autant plus disposer d'un supplément de personnel compétent que le nombre de forêts particulières soumis à leur contrôle est très important.

Compte tenu du développement progressif de ces attributions, de la nécessité d'étaler les programmes de travaux, et des impossibilités de recruter et de former instantanément un grand nombre de techniciens, l'évolution de l'accroissement des moyens de l'administration des eaux et forêts pourrait s'effectuer sur une dizaine d'années, ainsi qu'il est envisagé.

La tranche de moyens nouveaux prévue pour 1961, devra être renouvelée et amplifiée à l'occasion de chacun des prochains budgets.

c) *Réforme statutaire.*

En outre, comme l'a déjà réclamé la commission de la production et des échanges, lors de l'examen des budgets précédents, un crédit de 307.400 NF est prévu pour la réforme statutaire du corps des ingénieurs des eaux et forêts. Cette incription permettra, il faut l'espérer, l'application des négociations actuellement en cours pour la préparation de cette réforme.

8° Fonds national de régulation et d'orientation des marchés agricoles

La création de ce budget annexe a eu pour conséquence, outre des mesures d'ordre modifiant des libellés d'articles et l'affection des fonctionnaires des anciens fonds au nouvel organisme, la création d'une agence comptable, nécessaire selon les règles de la comptabilité publique, dès l'ouverture d'un budget annexe. Rappelons toutefois que les dépenses ainsi engagées par le budget seront remboursées en cours d'année par le F. R. O. M. A.

L'ensemble des dispositions et crédits intéressant ce fonds fait l'objet d'un avis séparé, présenté par M. Grasset-Morel.

C. — Depenses de matériel et de fonctionnement

Les dépenses de matériel et d'entretien comme les subventions de fonctionnement bénéficient au total d'une augmentation de 917.468 NF en services votés et 7.222.528 en mesures nouvelles qui se répartissent ainsi :

Dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement.

(Services votés et mesures nouvelles.)

DÉSIGNATION		MONTANT
Administration centrale	+	137.310
Centres d'études d'économie rurale en montagne	+	110.000
Création du F. R. O. M. A.	+	152.150
Enseignement (et écoles vétérinaires)	+	640.256
I. N. R. A.	+	4.022.978
Création de 50 foyers de progrès	+	311.850
Génie rural	+	497.823
Prise en charge du personnel du fonds national d'adduction d'eau	+	300.000
Eaux et forêts	+	772.934
Contrôle de la salubrité des viandes	+	54.000
Protection des végétaux	+	154.000
Protection des végétaux (transfert au titre IV)	—	240.000
Augmentation des loyers	+	171.665
Remboursement à diverses administrations	+	37.680
Service automobile	+	127.000
Divers services et organismes	+	889.350
Total	+	8.139.996

1° Matériel

L'augmentation des dépenses de fonctionnement des services (matériel, remboursement de frais, loyers, remboursement à diverses administrations) est principalement justifiée par les créations d'emplois proposées aux chapitres précédents et n'appelle pas d'observations particulières.

Toutefois il semble que la dotation de ces divers chapitres est encore faible, eu égard aux besoins : il ne s'agit pas dans la plupart des cas d'un ajustement aux besoins réels des services.

2° Entretien

Les travaux d'entretien varient peu. Toutefois, les crédits affectés à la direction des eaux et forêts passent de 8.151.420 NF en 1960, à 8.352.130 NF en 1961 du fait :

— d'une diminution en service voté de 84.290 NF due à la prise en charge par le conseil supérieur de la pêche, des établissements domaniaux de pisciculture et de la station d'hydrobiologie appliquée,

— et d'une augmentation en mesures nouvelles de 285.000 NF dont 90.000 sont destinés à l'entretien des forêts domaniales, des maisons forestières et des dunes, 165.000 NF à la remise en état des systèmes de protection combien indispensable contre l'érosion torrentielle et 30.000 NF aux chasses non affermées (chasses présidentielles et réserves cynégétiques).

3° Subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement sont sensiblement augmentées (+ 150.743 NF en services votés et + 4.629.491 NF en mesures nouvelles). Une partie de cette augmentation se justifie en mesures nouvelles par les créations d'emplois sus-indiquées. C'est le cas des écoles vétérinaires (+ 103.256 NF) et des établissements d'enseignement (+ 444.000 NF dont 160.000 NF pour les lycées agricoles).

a) *I. N. R. A.*

C'est le cas également de la subvention de fonctionnement de l'I. N. R. A. (+ 4.022.978 NF dont 3.872.235 NF en mesures nouvelles). Il faut signaler, pour l'ensemble de cette subvention, que l'effort du budget est plus important qu'il n'apparaît de prime abord.

En effet, en 1960, sur la subvention totale de 18.979.383 NF, étaient remboursés à l'Etat : 1.901.926 NF par le fonds de progrès, 1 million de nouveaux francs par le fonds lait, 1 million de nouveaux francs par le fonds viande.

En 1961, ces différends fonds sont déchargés de cette participation, l'Etat assurant seul la totalité du financement. Son effort réel est donc de 7.924.904 NF.

Cette subvention sert pour partie à certains traitements de personnel. Une autre partie couvre les dépenses réelles de fonctionnement de l'I. N. R. A. Enfin un crédit de 385.044 NF est prévu pour les dépenses de fonctionnement des domaines régionaux expérimentaux dépendant de la section d'application de la recherche à la vulgarisation, dont le but est de permettre à la S. A. R. V. d'expérimenter librement les résultats théoriques de la recherche aussi bien pour les productions animales et végétales que pour les problèmes posés par la rentabilité des exploitations.

En outre une dotation de 126.580 NF est destinée à la réalisation de la première tranche de la recherche vétérinaire à l'I. N. R. A. pour laquelle des crédits ont été aussi prévus au chapitre 31-41 (12 chercheurs et 24 agents techniques). La décision parfaitement logique d'intégrer la recherche vétérinaire à l'I. N. R. A. date du 13 avril 1960, mais n'est pas sans créer certaines difficultés.

L'ampleur, l'orientation, les moyens à donner à cette recherche, si nécessaire, sont en cours d'étude, en liaison avec les directeurs des actions techniques (service vétérinaire). Ils feront l'objet d'un rapport qui sera présenté pour la préparation du budget de 1962.

b) *Bicentenaire de l'académie d'agriculture.*

On remarque par ailleurs un crédit non renouvelable de 80.000 NF pour la célébration du bicentenaire de l'académie d'agriculture en même temps que la subvention normale de cet organisme augmente de 8.000 NF. Votre rapporteur tient à marquer son estime pour l'académie d'agriculture et désire que son bicentenaire soit célébré dignement, mais il se demande si le chiffre retenu n'est pas un peu excessif étant donné le programme prévu.

c) *I. V. C. C.*

Enfin la subvention de fonctionnement à l'I. V. C. C. demeure, malgré les promesses faites, au même taux que l'an dernier. Rappelons que l'I. V. C. C. avait bénéficié d'une subvention de 3.703.760 NF en 1959 ramenée en 1960 à 1.500.000 NF sous le double motif qu'une de ses actions les plus onéreuses — le contrôle des arrachages ovlontaires de vignes — était suspendue et que, d'autre part, l'institut disposait d'un reliquat de crédit exceptionnellement reporté à fin 1959 se montant à 1.250.000 NF.

Or, en 1961, l'activité générale de l'institut des vins de consommation courante correspondra à celle de l'exercice 1960 puisque si son travail sur les arrachages est presque terminé, il doit contrôler l'encépagement et les pépinières viticoles et tenir à jour le cadastre.

D'autre part, l'I. V. C. C. est chargé d'assurer désormais l'instruction des demandes de contrats de stockage des vins libres du quantum, ainsi que ceux relatifs aux vins du hors quantum, de verser le règlement périodique des primes de stockage relatives à ces derniers, et de vérifier la qualité des vins remis sur le marché.

Il ne peut donc être envisagé de réduire les effectifs et les moyens dont dispose l'I. V. C. C.

Il en résulte que son budget doit être établi sur la base du budget global de 1960, majoré en fonction des relèvements des traitements intervenus depuis la préparation du budget 1960.

Or, si la dotation budgétaire de l'I. V. C. C. pour 1960 a été réduite à .... 1.500.000 NF

compte tenu de l'utilisation exceptionnelle d'un report de 1.250.000

il y a lieu de rappeler que le budget global de l'I. V. C. C. pour 1960, tel qu'il a été accepté, s'élevait à 2.750.000

L'augmentation des dépenses correspondant aux majorations de traitements intervenues depuis la préparation du budget 1960 peut être évaluée actuellement à 100.000

Dans ces conditions, la dotation budgétaire de l'I. V. C. C. à prévoir pour l'exercice 1961 aurait dû s'élever à 2.850.000

soit 1.350.000 NF de plus que ce qui est prévu.

Limiter cette subvention à 1.500.000 NF, ou bien marque la volonté de limiter l'action d'un organisme à qui l'on confie — dans le même temps — des charges nouvelles utiles à l'économie du pays, ou bien conduira à accorder des crédits supplémentaires en cours d'année. En tout état de cause, une telle décision est très regrettable : le Gouvernement devrait reconsidérer sa position.

Titre IV

Interventions publiques.

C'est cette partie du budget qui bénéficie de la plus forte augmentation par rapport à 1960 : + 50,65 p. 100.

Elle se répartit de la façon suivante :

DÉSIGNATION	BUDGET 1960	BUDGET 1961 — Services votés.	BUDGET 1961 — Mesures nouvelles.	BUDGET 1961 — Total.	DIFFÉRENCE totale.
Action internationale	254.413	»	+ 16.290	270.703	+ 16.290
Action éducative et culturelle	9.668.230	+ 18.750	+ 2.329.810	12.016.790	+ 2.348.560
Action économique	267.860.385	+ 59.750.000	+ 55.003.321	382.613.706	+ 114.753.321
Action sociale	224.340.500	»	+ 137.230.000	361.570.500	+ 137.230.000
Totaux	502.123.528	+ 59.768.750	+ 194.579.421	756.471.699	+ 281.673.000

A. — Action internationale

L'augmentation résulte de l'adhésion de la France à certains organismes internationaux et d'une majoration de sa contribution :

— à l'Institut international du froid .... + 7.740 NF

— à l'Office international du vin .... + 7.860

— à l'Association internationale d'essais des semences .... + 690

B. — Action éducative et culturelle

Cette partie concerne essentiellement les bourses d'enseignement de tous degrés et les subventions à l'apprentissage.

a) *Bourses.*

Une première augmentation (+ 18.750 NF en services votés) concerne l'extension en année pleine de la création de 25 écoles d'agriculture d'hiver en vue d'accorder 250 bourses pour lesquelles la moitié des crédits figurait au budget de 1960.

Les augmentations en mesures nouvelles (+ 279.910 NF) proviennent :

— de l'attribution supplémentaire de bourses à l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire public (+ 88.950 NF) ;

— de l'attribution de bourses dans les 8 lycées et les 5 collèges ménagers dont la création est prévue au présent budget (respectivement + 47.520 NF et + 12.960 NF) ;

— du relèvement du taux des bourses à l'institut national agronomique (+ 101.500 NF) qui, lui seul, passe ainsi à un taux identique à celui des établissements supérieurs similaires relevant de l'éducaton nationale (taux moyen 1.980 NF par an) ;

— du relèvement de 15 p. 100 du taux des bourses accordées pour les établissements supérieurs privés (+ 28.980 NF) qui s'alignent sur le taux de celles accordées dans les établissements publics.

b) *Apprentissage.*

L'augmentation (+ 2.049.000 NF) résulte de la majoration des taux de subvention qui passe de 1,5 NF à 1,75 NF par jour, ce qui reste faible par rapport au coût réel (estimé à 10 NF par an et par élève).

Elle résulte également de l'accroissement du nombre d'établissements reconnus et du nombre d'élèves dont l'évolution au cours des années précédentes est donnée dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'établissements :

1955-1956	650
1956-1957	740
1957-1958	820
1958-1959	880
1959-1960	930

Effectif des élèves :

1955-1956	24.150
1956-1957	27.200
1957-1958	29.850
1958-1959	31.150
1959-1960	32.850

Il faut noter que le budget en 1961 est calculé pour un effectif de 36.500 apprentis.

c) *Promotion sociale.*

Le chapitre 43-34 concernant la formation professionnelle des adultes n'est inscrit que pour mémoire, car il est doté en cours d'année par le procédé des « transferts ».

En 1960, sa dotation a été de 1.150.000 NF.

C. — Action économique

On pourrait regrouper ces différentes actions en trois grands groupes : vulgarisation, défense ou encouragement de certaines productions, baisse de 15 p. 100 sur les matériels.

1° *Vulgarisation.*

DÉSIGNATION	1960	1961	DIFFÉRENCE
Concours général agricole, congrès, exposition et divers	839.375	1.019.375	+ 180.000
Frais d'organisation de la vulgarisation	482.000	581.500	+ 99.500
Vulgarisation (fermes-pilotes, télévision, etc.)	4.682.500	4.757.500	+ 75.000
Subvention au F.N.V.P.A.	1.500.000	»	— 1.500.000
Totaux	7.503.815	6.358.375	— 1.145.000

Les augmentations se justifient de la façon suivante :

Concours général agricole, participation aux dépenses : plus 180.000

Développement du service cinématographique : plus 99.500.

Création de cinquante foyers de progrès : plus 75.000.

Par contre, la suppression de la subvention au Fonds national de vulgarisation de progrès agricole n'est qu'une économie apparente (voir la partie de cet avis consacrée aux Comptes spéciaux du Trésor).

Mais, à propos de cette subvention, la commission unanime estime qu'il est absolument nécessaire d'éviter des actions qui se chevauchent ou se contredisent, venant les unes de la profession, les autres des services agricoles.

Une nécessaire coordination doit pouvoir être obtenue dans la mise en application d'une politique de vulgarisation par un accord obligatoire, pour toute création nouvelle, du comité départemental de vulgarisation d'abord et du comité national ensuite.

Enfin l'action entreprise devrait accorder une priorité aux régions les plus en retard sur le plan technique.

2° *Défense et encouragement de certaines productions.*

PRODUITS	1959	1960	DIFFÉRENCE entre 1959 et 1960.
Olivaies	750.000	10.500.000	+ 9.750.000
Propagande en faveur du vin	855.000	715.331	— 139.669
Budget voté	63.421.510	117.000.000	+ 13.578.490
Prophylaxie, lettre rectificative	40.000.000		
Défense contre les ennemis des cultures	60.000	60.000	»
Eaux et forêts	»	710.000	+ 710.000
Production textile	»	2.000.000	+ 2.000.000
	105.086.510	130.985.331	+ 25.898.821

L'action en faveur d'autres productions (limitation du prix du pain dans les D. O. M. et T. O. M., industrie chevaline et mulassière, sélection animale, amendements calcaires, sucres d'outre-mer, semences de qualités, exportation du blé, arrachage des pommiers à cidre) ne comporte pas l'inscription de crédits : les chapitres correspondants bénéficient pour la plupart de transferts en cours d'année du budget des charges communes.

a) Olivaies.

L'an dernier, une très sensible diminution des crédits pour la reconstitution des olivaies se justifiait de très importants reports de crédit : ces reliquats ayant été « épongés » en 1960, la dotation pour 1961 redevient normale.

b) Aide aux productions textiles.

En raison de la suppression de l'article 11 du projet de loi de finances demandée par votre commission qui désire voir maintenir le fonds d'encouragement à la production textile, il y a lieu de supprimer dans cette partie du titre IV le chapitre nouveau 44-03 doté de 2 millions de nouveaux francs. Ce crédit était destiné à encourager les actions techniques en faveur du mouton et du lapin angora, opération que votre commission souhaite voir poursuivre dans le cadre normal du fonds textile.

c) Propagande en faveur du vin.

En dehors d'un transfert de 69.669 nouveaux francs au titre III qui prend en charge le personnel du comité de propagande en faveur du vin, le Gouvernement a cru bon de diminuer la dotation 1961 du chapitre 44-24 de 70.000 nouveaux francs représentant les crédits consacrés à la publicité en France et à l'achat de vin destiné à l'organisation de dégustations gratuites à l'étranger.

En contradiction formelle avec cette position, votre commission tient essentiellement au maintien de ces crédits car elle croit plus nécessaire que jamais d'intensifier la propagande en faveur du vin à l'intérieur de la France et à l'extérieur et, dans les deux cas, surtout vis-à-vis des étrangers, au moment où la politique du Marché commun entre en application et où il est indispensable de défendre la renommée des vins français chez nos partenaires du Marché commun comme dans les autres pays.

Il semble en effet à la commission que sans l'achat des vins prévus précédemment à ce chapitre, les dégustations gratuites à l'étranger risquent de disparaître rapidement.

d) Sélection animale.

Le chapitre 44-27 nouveau concernant l'encouragement à la sélection animale pour lequel on prévoit une dépense de 4.160.000 nouveaux francs, n'est doté que pour mémoire. Dans le passé, cette action était prise en charge par le fonds d'assainissement du marché du lait.

Il est très normal que ces dépenses ne soient pas inscrites au F. R. D. M. A., n'étant pas de son ressort, et par conséquent qu'elles soient prises en compte par le budget. Mais il n'est pas indiqué qui supportera cette charge en 1961.

Le Gouvernement devra donc préciser ses intentions en la matière lors des débats, afin que ces actions éminemment utiles sur le plan économique en soient pas interrompues par des désaccords techniques portant sur leur financement.

Ces différentes actions présentent les caractéristiques ci-après :

— Encouragements à l'extension du contrôle laitier.

Il s'agit d'une participation de l'Etat aux frais assumés par les divers organismes de contrôle : organismes départementaux, interdépartementaux, et central.

Le contrôle dans les étables est assuré par des agents appartenant à ces organismes suivant une périodicité déterminée. Il porte à la fois sur la quantité de lait produite et sur la quantité de matière grasse de toutes les vaches d'une étable pendant vingt-quatre heures et le coût unitaire de ces opérations est en fait d'autant plus élevé que le nombre de vaches est plus restreint dans l'étable. Salaires des contrôleurs, frais de déplacements, analyses, représenteraient une charge trop élevée pour l'éleveur s'il devait les assumer seul (27 à 30 nouveaux francs par animal).

Les crédits accordés par l'Etat sont destinés à diminuer cette charge. Ils sont versés en fonction du nombre d'étables visitées et de la quantité du travail fourni. Le bon emploi des crédits est vérifié par les directeurs des services agricoles.

Par rapport à l'aide fournie au contrôle laitier dans les pays étrangers, notre effort reste modique, c'est ce qui explique sans doute qu'il n'y ait encore qu'un peu plus de 2 p. 100 de vaches contrôlées contre 25 à 50 p. 100 à l'étranger.

— Encouragements à l'achat et à la conservation de bons reproducteurs.

Pour inciter les éleveurs à améliorer leur troupeau par l'utilisation d'un reproducteur mâle de qualité, c'est-à-dire au moins inscrit à un livre généalogique, une prime, fonction du prix d'achat de l'animal est accordée à l'acheteur. Ce dernier doit s'engager à livrer le mâle à la monte publique. En outre, une prime de conservation peut lui être versée s'il garde son reproducteur plusieurs années.

Toutefois, en ce qui concerne plus particulièrement les taureaux, les conditions sont plus sévères en raison du développement de l'insémination artificielle dans l'espèce bovine.

— Subventions aux syndicats d'élevage.

L'objet des syndicats d'élevage est l'entretien, à frais communs, d'un reproducteur mâle qui appartient soit au syndicat, soit à l'un de ses adhérents.

Seuls sont d'ailleurs subventionnés les syndicats entretenant des taureaux, des béliers ou des verrats inscrits au livre généalogique de leur race et, s'agissant des taureaux, acceptés pour la monte publique.

— *Subventions aux livres généalogiques.*

Les livres généalogiques (registre de filiation pour les animaux) doivent noter les performances des animaux inscrits, quantité de lait, performances dans les concours, etc.).

Ils aident beaucoup à orienter la sélection.

— *Subvention de premier établissement à des centres d'insémination artificielle et pour la mise à l'épreuve des taureaux.*

Si l'aide accordée pour le démarrage des centres d'insémination artificielle gérés par des coopératives agricoles tend à se réduire en raison même de l'ancienneté de l'application de la méthode et des nombreuses implantations des centres déjà effectués, par contre l'aide pour la mise à l'épreuve des taureaux commence à prendre toute son ampleur, puisque la réglementation impose que les taureaux utilisés dans les centres soient connus par leur descendance.

Cette mise à l'épreuve consiste à utiliser un taureau pour faire 250 à 300 inséminations et ensuite à le retirer du centre. Il ne pourra être utilisé à nouveau qu'à partir du moment où seront connues les performances de ses descendants.

Un long délai s'écoule donc qui engendre de lourdes charges financières pour le centre d'insémination.

— *Formation technique des inséminateurs et des chefs de centre.*

Les inséminateurs doivent avoir satisfait à des examens et accompli un stage de formation dans des établissements agréés par le ministère.

— *Subventions aux organismes participant au contrôle des aptitudes en matière de production de viande.*

Ce contrôle est d'origine récente et il tend à se développer très rapidement. Il se pratique par l'intermédiaire d'organismes départementaux qui procèdent à la pesée des animaux à intervalles réguliers, de manière à contrôler leur gain de poids et qui poursuivent, pour un certain nombre d'entre eux, leurs contrôles jusqu'à l'examen de la carcasse pour connaître les rendements en viande.

Les éleveurs français ne sont pas les seuls intéressés par ces problèmes : les acheteurs étrangers, de plus en plus nombreux, s'en préoccupent. Pour ces différentes raisons, il est regrettable que les crédits prévus à cet effet ne soient que de 130.000 nouveaux francs, alors que 500.000 nouveaux francs auraient été nécessaires.

— *Subvention au Syndicat national des aviculteurs agréés.*

Le Syndicat national des aviculteurs agréés, depuis sa création en 1952, a poursuivi deux objectifs :

— créer ou améliorer des souches françaises de volailles adaptées aux besoins du marché intérieur et susceptibles, par leur haute productivité et leur qualité, d'être compétitives sur le plan international avec les souches étrangères ;

— fournir aux utilisateurs français des poussins offrant toutes les garanties sanitaires possibles, et en particulier indemnes de pullorose.

Actuellement 200 élevages environ sont contrôlés par le S. N. A. A. et les demandes d'adhésion croissantes ont exigé en 1960 le recrutement de deux nouveaux conseillers techniques, ce qui porte le total des agents chargés de visiter annuellement les élevages à quatre, dont un spécialisé dans l'aide technique aux sélectionneurs et une nouvelle secrétaire à l'échelon central de Paris.

e) Prophylaxie.

Le chapitre 44-28 (prophylaxie) fait état d'une apparente augmentation de 53.578.490 nouveaux francs entre 1960 et 1961 qui résulte de la comparaison entre les deux lois de finances sans tenir compte des lois de finances rectificatives intervenues en cours d'année. Or en juillet dernier, le Gouvernement avait décidé d'octroyer 40 millions de nouveaux francs à la prophylaxie : la dotation 1960 n'est donc pas de 63.421.510 nouveaux francs mais de 103.421.510 nouveaux francs, ce qui ramène l'augmentation réelle à 13.578.490 nouveaux francs.

La commission n'en tient pas moins à féliciter le Gouvernement d'avoir maintenu et même renforcé sa politique d'assainissement du cheptel.

A la suite des récentes mesures décidées, la vaccination contre la fièvre aphteuse est pratiquement devenue obligatoire. Il serait normal, de ce fait, qu'une action soit entreprise pour obtenir, des producteurs de vaccin, assurés qu'ils sont d'un débouché régulier et important, un prix proche de leurs coûts de production et, dans le même esprit, que les vétérinaires appliquent, pour effectuer les vaccinations, des conditions tout à fait spéciales.

f) Eaux et forêts.

L'augmentation au chapitre 44-81 relatif aux interventions des eaux et forêts n'est elle aussi qu'apparente pour partie. En effet sur les 710.000 nouveaux francs inscrits cette année, 240.000 nouveaux francs destinés à la lutte contre le rat musqué proviennent d'un transfert du titre III, sans majoration d'une année sur l'autre, et 70.000 nouveaux francs pour les concours d'alpages résultent de la prise en charge par le budget, de dépenses précédemment payées par le fonds de progrès. Seuls les 400.000 nouveaux francs relatifs à la protection de la flore et de la faune traduisent une action nouvelle : l'application de la loi sur les parcs nationaux dont la première tranche concerne le parc de la Vanoise.

3° *Baisse de* 10 *p.* 100 *sur le matériel.*

Le chapitre 44-72 affecte un complément de 50 millions de nouveaux francs à la subvention pour l'achat de matériel agricole portant la dotation globale à 245 mililons permettant un ajustement aux besoins réels dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La commission insiste vigoureusement pour que, si le Gouvernement ne se décide toujours pas à détaxer de la T. V. A. le matériel agricole, il porte la baisse de 10 à 15 p. 100 et supprime le plafonnement actuellement en vigueur, ce qui ne pourrait que bénéficier à l'équipement de l'agriculture et favoriser une reprise de l'activité de notre industrie dont les ventes ont sérieusement diminué.

Dans cet esprit, elle demande au Gouvernement de bien vouloir considérer le crédit de 245 millions de nouveaux francs comme évaluatif.

D. — ACTION SOCIALE

1° *Subvention au B. A. P. S. A.*

Cette partie comprend notamment les subventions au B.A.P.S.A. (242 millions de nouveaux francs en 1961 contre 221 en 1960) et l'assurance maladie des exploitants (115 millions de nouveaux francs).

2° *Accidents du travail en Alsace-Lorraine.*

On note d'autre part, le rétablissement d'une subvention aux caisses d'accidents du travail en Alsace-Lorraine qui a subi dans le passé une existence mouvementée.

Le Gouvernement a accepté de combler le déficit de ce régime particulier mais, dans une réponse à la commission, il insiste sur le caractère exceptionnel de cette réinscription :

« L'inscription au budget de 1961 d'un crédit de 480.000 NF permettra l'octroi d'une subvention aux caisses d'assurances accidents du travail des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle en vue de combler leur déficit.

Cette aide exceptionnelle fournira aux responsables des organismes intéressés, un répit qui devrait leur permettre d'envisager les moyens de réaliser, au cours des années ultérieures, un équilibre financier permanent sans aide de l'Etat. »

3° *Promotion sociale.*

Par ailleurs, il faut noter l'existence depuis 1960 du chapitre 46-53 relatif à la formation des cadres de l'agriculture et à l'installation des bénéficiaires de la promotion sociale. Inscrit pour mémoire, ce chapitre est doté en cours d'année. L'utilisation des crédits en 1960 et les prévisions pour 1961 pourraient être ainsi résumées.

Un arrêté du 15 juin 1960 du ministre des finances et des affaires économiques a autorisé, au titre de 1960, un transfert de 1.800.000 NF en provenance du chapitre 43-03 (services du Premier ministre) aux chapitres 46-53 et 43-34 du budget du ministère de l'agriculture).

Sur ce crédit 650.000 NF ont été affectés au chapitre 46-53 et répartis comme suit entre ces deux articles :

Art. 1er. — Subvention pour l'établissement à la terre des bénéficiaires de la promotion sociale, 150.000 NF.

Art. 2. — Subvention pour la formation et l'information des cadres et professionnels de l'agriculture, 500.000 NF.

Le crédit inscrit à l'article premier ne sera utilisé qu'après publication du projet de décret portant application de l'article 14 de la loi du 31 juillet 1960, actuellement soumis au comité national de coordination de la promotion sociale, avant de l'être au Conseil d'Etat. L'autorisation de le reporter, le cas échéant, en 1961 est d'ailleurs demandée.

Le crédit affecté à cette date à l'article 2 doit, en principe, être complété par un nouveau virement de 300.000 NF de la même provenance que le premier.

Sur le crédit de 500.000 NF disponible, des délégations de crédit pour un montant de 475.000 NF ont déjà été effectuées au profit du Cercle national des jeunes agriculteurs (formation de ses cadres), de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (perfectionnement des cadres-paysans), du Centre de recherches et d'études agricoles (information des cadres de l'agriculture), de l'Institut pour la formation des cadres-paysans, du Syndicat national d'études et de recherches pour les coopératives agricoles et leurs unions.

D'autres besoins sont déjà exprimés pour 1960, qui dépassent 600.000 NF.

Pour 1961, il est apparu indispensable, compte tenu des besoins qui se sont déjà manifestés, de prévoir, à cet effet, un crédit de 3.000.000 de nouveaux francs qui se répartiraient ainsi :

1° Etablissement à la terre des bénéficiaires de la promotion sociale.

Les propositions budgétaires présentées pour 1961 s'élevant à 1.775.000 NF permettraient l'installation de 500 familles auxquelles seront accordés le concours des organismes de migrations rurales, des subventions d'installation, des prêts spéciaux du Crédit agricole mutuel (800 NF en moyenne par installation pour la prospection et la réalisation, versés à l'Association des migrations rurales et 2.750 NF en moyenne par subvention d'installation versés directement aux familles de migrants).

2° Promotion collective.

Il y a lieu d'escompter le développement des différentes actions déjà subventionnées en 1960, de nouvelles interventions de la part d'autres organisations professionnelles, de syndicats, d'établissements d'enseignement, en vue de la formation des cadres élus de la profession agricole.

4° *Migrations rurales.*

a) Evolution des migrations.

Enfin on trouve dans cette partie les subventions pour l' « Association nationale de migration rurale » en vue de la prospection, de l'organisation des migrations et de l'aide financière directe aux agriculteurs migrants ; les subventions de première installation sont, elles, comptabilisées dans les dépenses en capital (titre VI, chapitre 66-50).

Les deux tableaux ci-dessous donnent, le premier, l'évolution des résultats des migrations rurales depuis cinq ans, le second, celle de la subvention inscrite au chapitre 46-57 au cours de la même période.

1° *Evolution des résultats.*

ANNÉES	MIGRANTS DE LA METROPOLE		MIGRANTS DU MAROC et de Tunisie.		TOTAL DES MIGRANTS	
	Nombre de migrations individuelles ou familiales.	Nombre de personnes intéressées.	Nombre de migrations individuelles ou familiales.	Nombre de personnes intéressées.	Total des migrations individuelles ou familiales.	Nombre total de personnes intéressées.
1956	600	3.000	•	•	600	3.000
1957	555	2.660	253	1.500	908	4.160
1958 (résultats)..................	570	2.679	200	800	770	3.479
1959 (estimations)................	650	3.525	335	1.400	1.085	4.925
1960 (évaluation).................	850	4.250	350	1.400	1.200	5.650
Total général..................	3.325	16.114	1.238	5.100	4.563	21.214

2° *Evolution des crédits budgétaires inscrits au chapitre* 46-57 *depuis* 1956.

DÉSIGNATION	PROSPECTION, sélection et fonctionnement des organismes de migrations intérieures.	INDEMNISATION des migrants de leurs frais de déménagement.	TOTAL
	(En nouveaux francs.)		
1956	600.000	906.000	1.506.000
1957:			
Budget voté	600.000	906.000	1.506.000
Virement du chapitre 68-00 du ministère des finances (1)	800.000	520.000	1.320.000
Totaux	1.400.000	1.426.000	2.826.000
1958:			
Budget voté	900.000	1.359.000	2.259.000
Virement du chapitre 68-00 (1)	300.000	550.000	850.000
Totaux	1.200.000	1.909.000	3.109.000
1959:			
Budget voté	900.000	1.359.000	2.259.000
Virement du chapitre 68-00 (1)	100.000	•	100.000
Totaux	1.000.000	1.359.000	2.359.000
1960:			
Budget voté	900.000	1.359.000	2.259.000
Virement du chapitre 68-00 (1)	400.000	•	400.000
Totaux	1.300.000	1.359.000	2.659.000

(1) Pour le reclassement des agriculteurs français du Maroc et de Tunisie.

L'évolution des migrations rurales pendant la période considérée présente les caractéristiques suivantes :

1° Extrême sensibilité des migrations rurales à la conjoncture politique et économique, ce qui explique pour une part la variation des résultats dans le temps ;

2° Tendance très nette à l'intensification des migrations : à la fin de 1960 près de 9.400 migrations familiales auront été réalisées depuis 1949, soit environ 50.000 personnes établies en zone d'accueil sur 400.000 hectares, tandis que 90.000 hectares environ permettaient, en zone de départ, l'agrandissement d'exploitations marginales ou l'installation de jeunes exploitants.

Cette tendance se poursuit tant pour les migrations métropolitaines que pour les installations d'agriculteurs français du Maroc et de Tunisie ;

3° Progression spectaculaire des résultats de certains départements : la Manche vient désormais au premier rang des départements de départ quant au nombre de migrations annuelles avec près de 90 familles quittant le département chaque année. D'ailleurs, devant l'afflux des candidats, le syndicat de la Manche souhaite un renforcement très rapide des structures d'accueil.

Viennent en second rang les départements suivants : Vendée, Orne, Mayenne, Maine-et-Loire, précédant eux-mêmes la Sarthe, les Deux-Sèvres, l'Ille-et-Vilaine, le Pas-de-Calais, l'Aveyron.

Les départements d'accueil les plus importants sont : Charente (près de 150 familles installées en 1959), Haute-Vienne (près de 100 familles), suivis par l'Yonne, la Vienne, le Tarn, la Creuse, la Dordogne, la Haute-Garonne. La progression de la Haute-Vienne et de la Creuse prouve que le Centre de la France présente des possibilités intéressantes pour le développement des migrations rurales dans l'avenir ;

4° Contribution importante des migrants à l'évolution technique et sociale des régions d'accueil, dont commencent à faire état statistiques et rapports officiels : augmentation des superficies emblavées, nouvelles orientations culturales (vers l'élevage notamment), investissements importants en cheptel, matériel, engrais et amendements, productivité accrue, création de nombreux C. E. T. A. à l'initiative de migrants, intégration complète dans leur nouveau milieu des premiers migrants venus s'établir en zone d'accueil, etc. ;

5° Recherche des solutions à apporter à la disparité des offres et demandes d'exploitations (75 p. 100 d'offres de vente contre 80 p. 100 de demandes de fermage et de métayage) :

a) Extension des prospections du Sud-Est, à la Corse et aux autres départements méditerranéens pour l'installation des agriculteurs français du Maroc et de Tunisie ;

b) Renforcement des syndicats existants ;

c) Création de nouveaux syndicats de départ dont le nombre passe à 23 et d'accueil dont le nombre passe à 25 ;

d) Mise en place de délégations régionales ayant compétence sur plusieurs départements, coordonnant l'activité des syndicats de leur ressort ou remplissant leur rôle dans les départements où ils n'existent pas encore.

L'ensemble couvre 86 départements et prochainement s'étendra à la totalité du territoire français ;

6° Création de la société centrale d'aménagement foncier rural, à l'instigation de l'association nationale de migration et des principales organisations professionnelles agricoles, de la société centrale d'équipement du territoire, de la caisse nationale de crédit agricole et du crédit foncier de France.

Cette société et les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, prévues par la loi d'orientation agricole, devraient favoriser le développement des migrations rurales à la mesure des besoins en valorisant les offres d'exploitation qui, dans leur état actuel, ne peuvent être présentées à des candidats éventuels et en facilitant la reprise des exploitations aménagées par des agriculteurs ne disposant pas des capitaux nécessaires à leur installation dans le cadre du marché des exploitations.

b) Prêts d'installation aux migrants.

Le développement des migrations rurales dans l'avenir suppose, en effet, que les moyens financiers nécessaires soient mis à la disposition des organismes qui en ont la charge et que les agriculteurs acceptant de quitter les régions les plus encombrées puissent bénéficier largement des mesures prises dans le cadre de la politique agricole, notamment en matière d'aménagements fonciers et régionaux.

Toutefois, le décret n° 60-1061 du 24 septembre 1960, risque de freiner le développement des migrations par ailleurs si vivement souhaitées.

En effet, s'il porte relèvement de 12.000 NF à 20.000 NF, du plafond des prêts à long terme prévus à l'article 686 du code rural pour l'accession à la propriété, il abroge les dispositions de l'article 687, deuxième alinéa. Celles-ci prévoyaient que le montant maximum desdits prêts était porté à 20.000 NF, lorsque l'emprunteur était un agriculteur dont la qualité de migrant avait été reconnue par le ministre de l'agriculture.

Cette disposition instituée par le décret du 30 juin 1955 (*J. O.* du 2 juillet 1955) avait pour effet de créer un régime préférentiel au profit des agriculteurs migrants par rapport aux agriculteurs ayant l'avantage de pouvoir s'établir dans leur région d'origine.

Elle constituait, en outre, un encouragement à la migration et établissait une discrimination normale, du fait que les migrants ont à faire face à des dépenses plus importantes par suite de leur installation dans une région éloignée. Ces dépenses concernent notamment :

a) La prospection, le transport de la famille, du mobilier et, le cas échéant, du cheptel vif et mort, déjà possédé par les intéressés ;

b) Le renouvellement ou l'adaptation de leur équipement en cheptel vif et mort, en fonction des besoins de leur nouvelle exploitation au regard des cultures et méthodes de travail différentes de celles de leur région d'origine.

Ainsi que l'ont montré les enquêtes psychologiques effectuées dans ce domaine, la migration, c'est-à-dire l'obligation de quitter son pays natal, sa famille, ses amis, ses coutumes, son mode de vie traditionnel, représente toujours, pour une famille paysanne, un déchirement auquel elle ne se résigne qu'avec difficulté et seulement compte tenu des avantages matériels qui pourront en résulter pour elle.

La situation des candidats exploitants qui ont la possibilité de s'établir à la terre dans leur propre région n'est donc pas comparable et, pour cette raison, il est des plus nécessaire d'encourager les migrations par une différenciation des avantages accordés aux intéressés et aux agriculteurs migrants.

C'est pourquoi il serait indispensable, pour maintenir un avantage en leur faveur, de porter le plafond des prêts à long terme aux agriculteurs migrants de 20.000 NF à 28.000 NF.

Si la parité actuelle était maintenue, les responsables des syndicats de migrations rurales perdraient un argument de poids pour décider les agriculteurs à aller s'établir dans une autre région alors que le développement des migrations rurales est plus que jamais nécessaire.

Aussi votre commission demande-t-elle instamment au Gouvernement de revoir ce problème. Tout en se réjouissant de constater que le maximum des prêts à long terme d'accès à la propriété a été élevé, pour les agriculteurs autochtones de 12.000 NF à 20.000 NF et que l'inscription hypothécaire ne constitue plus l'unique garantie demandée aux agriculteurs, votre commission souhaite vivement que le plafond des prêts spéciaux d'accession à la propriété pour les migrants, soit élevé de 20.000 NF à 28.000 NF.

c) Dotation budgétaire 1961.

Pour en revenir au budget 1961, le Gouvernement prévoit au chapitre 46-57 un crédit supplémentaire de 700.000 NF pour répondre au développement des migrations. En réalité, cette augmentation est en grande partie fictive puisque par virement du chapitre 68-00 du département des finances (charges communes), le crédit inscrit en 1960 à cet article fut en réalité de 1.300.000 NF, qui a permis la mise en place de structures d'accueil encore très insuffisantes en raison de l'augmentation considérable du nombre de candidatures provenant de l'intérieur ou d'Afrique du Nord.

Déjà les années précédentes, des virements du même genre avaient été faits (1). Ils devraient se poursuivre à l'avenir.

En effet, le développement des migrations rurales est plus que jamais indispensable.

L'arrivée croissante d'agriculteurs étrangers qui risque de se développer avec l'application du traité du Marché commun exige de ne point attendre pour mettre à la disposition des agriculteurs français les possibilités d'installation subsistant dans certaines régions ou susceptibles d'y être aménagées.

Enfin, les migrations rurales devront, dès 1961, apporter leur concours aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural prévues par la loi d'orientation agricole et le nombre de leurs réalisations devrait en être accru.

(1) Voir le tableau de la page 3492.

II. — Dépenses en capital.

La caractéristique essentielle des dépenses d'équipement pour 1961 est :

— en autorisations de programme, l'augmentation quasi générale des différents postes, soit en fonction de la loi-programme, soit en raison de la mise en œuvre de diverses opérations telle que la réforme de l'enseignement ;

— en crédits de paiement, l'accélération des échéanciers pour les chapitres les plus importants.

Aussi cet avis ne présentera-t-il que de brèves observations et quelques tableaux.

En reprenant la présentation schématique utilisée l'an dernier, on peut ainsi résumer l'évolution du budget 1961 par rapport à celui de 1960, pour l'ensemble des actions entreprises.

DÉSIGNATION	AUTORISATIONS de programme.		CRÉDITS de paiement.	
	1960.	1691.	1960.	1961.
	(En pourcentage.)			
Amélioration du cadre de l'exploitation	37,2	35	36,4	29,4
Amélioration et diffusion de la technique	7,3	9,3	8,1	9,3
Amélioration de l'équipement	49,9	50	52,5	57
Amélioration des circuits de distribution	5,6	5,7	3	4,3
Totaux	100	100	100	100

Par ailleurs le tableau ci-après retrace l'évolution des crédits, répartis selon les titres traditionnels du budget :

Evolution des dépenses en capital.

(En milliers de francs.)

DÉSIGNATION	AUTORISATION DE PROGRAMME				CRÉDITS DE PAYEMENTS			
	1960.	1961.	Différence. En chiffre.	Différence. En pourcentage.	1960.	1961.	Différence. En chiffre.	Différence. En pourcentage.
TITRE V								
Agriculture	14.860	17.860	+ 3.000	+ 20,2	18.220	17.900	— 320	— 1,7
Enseignement	29.500	59.500	+ 30.000	+ 101,7	23.340	29.000	+ 5.660	+ 24,3
Total	44.360	77.360	+ 33.000	+ 74,4	41.560	46.900	+ 5.340	+ 12,8
TITRE VI								
Agriculture	(1) 582.750	704.300	+ 121.550	+ 20,9	(1) 364.270	519.140	+ 154.870	+ 42,5
Equipement culturel et social	21.500	26.250	+ 4.750	+ 22,1	16.500	21.750	+ 5.250	+ 31,8
Total	604.250	730.550	+ 126.300	+ 20,9	380.770	540.890	+ 160.120	+ 42
Total général	648.610	807.910	+ 169.300	+ 26,1	422.330	587.790	+ 165.460	+ 39,2
TITRE VIII	151.110	178.190	+ 27.080	+ 17,9	257.390	222.000	— 35.390	— 13,7
Total prêts et subvention	799.720	986.100	+ 186.380	+ 23,3	679.720	809.790	+ 130.070	+ 19,1
Total budget général :								
Titres V-VI	6.522.380	8.056.845	»		6.294.435	5.140.269	»	
Titre VIII	727.248	»	»		221.990	»	»	

(1) Plus lettres rectificatives.

1° Amélioration du cadre de l'exploitation

Autorisations de programme en forte augmentation et crédits de paiement en légère diminution (+ 16,2 % et — 3,7 %).

DÉSIGNATION et chapitres.	AUTORISATIONS de programme.			CRÉDITS de paiement.		
	1960.	1961.	Différence.	1960.	1961.	Différence.
	(En millions de NF.)					
Grandes régions (61-61, 80-14)......	110,07	124	+ 13,93	101,85	109	+ 7,15
Remembrement et regroupement (61-70, 80-12/8°)...	131,58	145	+ 13,42	95,09	83	— 12,09
Habitat (61-72).....	50	70	+ 20	45	40	— 5
Migrations (66-50)..	5,50	6,25	+ 0,75	5,50	6,25	+ 0,75
Total	297,15	345,25	+ 48,10	247,44	238,25	— 9,19

L'évolution des autorisations de programme budgétaires au cours des six dernières années est retracée dans le tableau ci-dessous :

DÉSIGNATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					
	1956.	1957.	1958.	1959	1960.	1961.
	(En millions de NF.)					
Grandes régions....	111	76,5	60,5	65	110,07	124
Remembrement et regroupement ...	65	37,5	37	70	131,58	145
Habitat	35	37	39,8	45	50	70
Migrations	1,99	3,67	3	3	5,5	6,25
Total	209,99	155,67	140,3	183	297,15	345,25

Un dernier tableau permet de comparer le montant des travaux réalisés grâce à ces crédits au cours des mêmes années :

Travaux.

DESIGNATION	1956	1957	1958	1959	1960	1961
	(En millions de nouveaux francs.)					
Grandes régions ...	111	76,5	61,3	65	146	166
Remembrement	65	37 5	37	70	135	160
Habitat	140	150	160	180	200	280

a) *Grandes régions* (*chap.* 61-61 *et* 80-14).

En ce qui concerne les grandes régions, la répartition des autorisations de programme prévue est la même que celle qui avait été produite lors de la préparation de la loi de programme relative aux investissements agricoles à ceci près que le montant supplémentaire consacré à la mise en œuvre du canal de Provence permet de porter à 26 millions de nouveaux francs (au lieu de 20) les investissements pour cette région en 1961 :

Bas Rhône — Languedoc............	80	millions NF.
Vallée de la Durance et canal de Provence	26	—
Corse	12	—
Coteaux de Gascogne.............	12	—
Landes de Gascogne...............	12	—
Marais de l'Ouest et Bretagne.......	15	—
Divers	9	—
Total investissements...........	166	millions NF.

Cette répartition n'est qu'indicative car l'affectation des crédits est, en fait, fonction de la diligence du maître d'œuvre.

b) *Remembrement* (*chap.* 61-70 *et* 80-12, *art.* 8).

Les autorisations de programme pour le remembrement se répartissent ainsi (en millions de nouveaux francs) :

Subventions (chap. 61-70) :

— Remembrement	120,25
— Dépenses de fonctionnement..........................	9,75
— Regroupement foncier	5
Prêts : remembrement (chap. 80-12, art. 8)............	10

Il faut noter à ce sujet que l'augmentation des autorisations de programme inscrites à l'article 2 du chapitre 61-70 qui supporte les dépenses de rémunération et de fonctionnement afférentes au personnel de renforcement du remembrement, résulte automatiquement de l'augmentation de la dotation prévue pour le financement des programmes de remembrement.

Cette augmentation automatique et proportionnelle des crédits de fonctionnement résulte de l'application de l'article 4 du décret-programme du 20 mai 1955.

Ce texte autorise le ministre de l'agriculture à affecter au maximum 7,5 p. 100 des crédits du chapitre 61-70 à la rémunération du personnel du remembrement et aux dépenses de fonctionnement nécessaires à l'exécution des travaux financés sur ce chapitre.

La répartition des autorisations de programme prévues en 1961 pour le remembrement, entre les articles 1er et 2 du chapitre en cause, est faite de manière à donner au ministre de l'agriculture la possibilité de faire jouer les dispositions du texte précité.

Si les besoins en personnel de renforcement et les dépenses de fonctionnement n'atteignent pas le plafond de 7,5 p. 100 autorisé, le reliquat inemployé sur l'article 2 sera viré à l'article 1er pour l'exécution des opérations du programme.

Les dépenses imputables à l'article 2 ont atteint, en 1959, 4,8 millions de nouveaux francs et atteindront probablement, en 1960, 6,15 millions de nouveaux francs.

Il n'est pas possible d'évaluer avec exactitude une prévision de dépenses pour 1961 car une réforme du cadre actuel du personnel de renforcement est à l'étude et l'augmentation sensible du volume des programmes nécessitera sans aucun doute une augmentation des moyens.

A ces crédits de subventions et de prêts, il faut ajouter 20 millions de nouveaux francs de prêts accordés directement par le fonds de développement économique et social. Il s'agit d'une somme prévisionnelle destinée au financement des sociétés de regroupement foncier créées par la loi d'orientation agricole.

c) *Habitat rural* (*chap.* 61-72).

En matière d'habitat rural, la commission s'est étonnée de voir les crédits de paiement, si essentiels, en diminution par rapport à ceux de 1961 de 5 millions de nouveaux francs.

Ce fait est dû au reliquat de plusieurs années qui se chiffrerait de 13 à 14 millions de nouveaux francs. Les crédits qui seraient ainsi mis à la disposition de l'habitat s'élèveraient de 53 à 54 millions de nouveaux francs contre 45 en 1960.

Ces reliquats ne sont pas le fait du manque de dossiers qui, au contraire, s'accumulent dans tous les départements, mais sont dus au manque d'effectifs nécessaires à leur étude et surtout aux visites dans les exploitations qu'ils impliquent. Toutefois les mesures prises cette année en matière de création d'emploi pour le génie rural, laissent à penser que le retard qui commence à se combler sera pratiquement supprimé en fin 1961.

Mentionnons, par ailleurs, que les écritures du F. D. E. S. réservent 120 millions de nouveaux francs (contre 105 millions de nouveaux francs en 1960) à l'habitat rural et aux migrations, en sus des crédits ci-dessus évoqués.

2° Amélioration et diffusion de la technique

Autorisations de programme et crédits de paiement en très forte augmentation (+ 56 % et + 36,5 %).

DESIGNATION et chapitres.	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS de paiement.		
	1960	1961	Différence.	1960	1961	Différence.
Recherche (66-40)...	15	17	+ 2	10	12,5	+ 2,5
Vulgarisation (61-30, 61-32, 80-13 sauf l'art. 2)	9,56	10,41	+ 0,85	17,34	29,35	+ 12,01
Enseignement (56-30, 66-30, 80-13, art. 2)	34	64	+ 30	27,84	33,5	+ 5,66
Totaux	58,56	91,41	+ 32,85	55,18	75,35	+ 20,17

Comme pour la rubrique précédente, il n'est pas sans intérêt de rappeler l'évolution des autorisations de programme depuis 1956 :

Autorisations de programme.

DESIGNATION	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Recherche	11	12	11	7,5	15	17
Vulgarisation	30,9	36,25	17,94	8,5	9,56	10,41
Enseignement	25,4	29,7	20,5	19,5	34	64
Totaux	67,3	77,95	49,44	35,5	58,56	91,41

Si l'on constate pour la vulgarisation une certaine stabilité des autorisations, les deux autres postes sont en augmentation, légère pour la recherche, très sensible pour l'enseignement.

a) *Enseignement et apprentissage.*

Sans attendre la loi-programme qu'il doit déposer en 1961, le Gouvernement double presque les autorisations de programme pour l'équipement des établissements publics qui passent ainsi de 29,5 à 59,5 millions de nouveaux francs.

Ces autorisations sont ainsi réparties :

Acquisitions immobilières....................	1,5
Travaux	54
Matériel	4
Total	59,5

Ces crédits se partagent entre les différents ordres d'enseignement de la façon suivante :

Enseignement supérieur agricole et vétérinaire...	6,2
Enseignement second degré....................	35
Enseignement ménager..........................	8,25
Centres annexés aux foyers de progrès..........	10,05
Total	59,5

Toutefois, il est anormal d'avoir diminué les prêts en faveur de l'enseignement (art. 2 du chap. 80-13) de 3,5 millions de nouveaux francs à 1,5 million de nouveaux francs.

(En millions de nouveaux francs.)

DÉSIGNATION	1960		1961		VARIATIONS	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
Subventions :						
Chapitre 56-30.....	29,5	23,34	59,5	29	+ 30	+ 5,66
Chapitre 66-30.....	1	1	3	3	+ 2	+ 2
Prêts :						
Chapitre 80-13 (art. 2)	3,5	1,5	1,5	1,5	— 2	— 2

Par ailleurs les subventions de premier équipement aux établissements d'apprentissage reconnus par l'Etat sont triplées, passant de 1 million de nouveaux francs à 3 millions de nouveaux francs.

Le nombre des établissements actuellement reconnus est de 930, recevant 32.850 élèves.

Le ministère de l'agriculture n'a pas eu à établir de plan d'équipement de ces centres d'apprentissage qui sont des établissements privés, contrôlés par ses soins mais non gérés par lui.

Rappelons, en effet, que les subventions d'équipement sont accordées aux établissements qui en font la demande après enquêtes sur place, consultation des commissions départementales et nationale et études des dossiers.

b) *Recherche.*

La situation est moins brillante pour la recherche scientifique du fait de l'insuffisance de crédits de paiement et surtout de leur échelonnement sur une période trop longue.

Si l'I. N. R. A. dispose d'autorisations de programme pour des achats de terrains ou d'immeubles (1,91 million de nouveaux francs), des achats de matériels (5 millions de nouveaux francs), des travaux de reconstruction ou d'installations diverses (8,09 millions de nouveaux francs), l'échéancier ne lui accorde, en 1961, que 4,75 millions de nouveaux francs contre 6,25 en 1962 et 6 en 1963.

En conséquence, votre commission demande au Gouvernement de reconsidérer le montant et l'échelonnement des crédits de paiement.

3° Amélioration de l'équipement

Forte augmentation en autorisations de programme et en crédits de paiement (+ 23,7 % et + 29,1 %).

DÉSIGNATION et chapitres.	AUTORISATIONS de programme.			CRÉDITS de paiement.		
	1960.	1961.	Différence.	1960.	1961.	Différence.
Services (1).........	5,16	5,12	— 0,04	6,18	4,43	— 1,75
Travaux d'Etat (51-60, 51-80).....	9,70	12,74	+ 3,04	12,04	13,47	+ 1,43
Subventions (2)....	302,85	378,08	+ 75,23	144,58	296,29	+ 151,71
Prêts (80-12) (3)...	81,30	97,50	+ 16,20	194,30	147	— 47,30
Total prêts et subventions..	384,15	475,58	+ 91,43	338,88	443,29	+ 104,41
Total	399,01	493,44	+ 94,43	357,10	461,19	+ 104,09

(1) Chapitres 51-01, 51,20, 51,22, 51-30, 51-32, 51-50, 51-78.
(2) Chapitres 61-50, 61-60, 61-78, 61-80.
(3) Chapitres 80-12 moins l'article 8 relatif au remembrement.

Aux prêts du chapitre 80-12, il faut ajouter une somme de 10 millions de nouveaux francs, figurant comme l'an dernier dans les écritures du F. D. E. S. et consacrée au financement des prêts consentis aux régies et aux S. I. C. A. E. pour des travaux d'électrification rurale exécutés sans le concours d'E. D. F.

L'évolution des autorisations de programme budgétaires au cours des six années écoulées a été la suivante :

Autorisations de programme.

DESIGNATION	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Services	11,49	5,20	2,80	4,32	5,16	5,12
Travaux d'Etat.....	18,41	10,34	7,12	9,96	9,70	12,74
Subventions	114,08	114,94	107,34	239,34	302,85	378,08
Prêts	289,20	299	196	97,25	81,30	97,50
Total prêts et subventions..	403,28	413,94	303,34	336,59	384,15	475,58
Total	433,18	429,48	313,26	350,87	399,01	493,44

Une observation préliminaire s'impose en ce qui concerne les chiffres retenus pour 1960 : ils tiennent compte des deux lois de finances rectificatives votées en juillet dernier mais aussi d'un arrêté du 13 août répartissant, entre les différents ministères, les crédits ouverts à la suite de la rupture du barrage de Malpasset :

Chapitre 61-60 (A. P. et C. P.)..........	6,77 millions NF.
Chapitre 61-61 (A. P. et C. P.)..........	0,70 —
Chapitre 61-70 (A. P. et C. P.)..........	10,58 —
Chapitre 80-12 (A. P. et C. P.)..........	0,80 —
Total	18,85 millions NF.

Les autorisations de programme relatives aux différents travaux exécutés par l'Etat *(pour les chapitres 61-60 et 80-12 seulement)* dont le chiffre global figure au tableau de la page 3495, sont détaillés dans le tableau ci-après avec l'indication des travaux lancés grâce à ses crédits :

Travaux d'équipement rural.

Autorisations de programme ouvertes de 1959 à 1960 et prévues pour 1961 et travaux correspondants.
(Sommes exprimées en millions de nouveaux francs.)

NATURE DES TRAVAUX	BUDGET 1959			BUDGET 1960			BUDGET 1961 (PRÉVISIONS)		
	Subventions en capital.	Prêts.	Travaux.	Subventions en capital.	Prêts.	Travaux.	Subventions en capital.	Prêts.	Travaux.
Hydraulique agricole (1)	12,5	17,5	40	14	11,5	40	32	18	55
Voirie agricole	4	15	24	5	15	30	12	18	36
Alimentation en eau potable (2)	140	»	350	155	»	375	200	»	500
Abattoirs	7	60,5	120	30	5	130	30	5	130
Industries agricoles et alimentaires coopératives et stockage				15	45	100	10	50	100
Aménagements de villages	0,75	4,25	6	1	4	8,5	3 5	6,5	13,3
Electrification rurale	74,3	»	178,32	75	»	175	89,1	»	210
Total	238,55	97,25		295	80,5		406,6	97,5	

(1) Compte tenu des crédits imputés sur le chapitre ancien 51-70 (travaux de la loi du 7 juin 1951) supprimé en 1958.
(2) Compte tenu des crédits imputés sur le chapitre ancien 51-62 (travaux de points d'eau) supprimé en 1958.
(3) Non compris un crédit en cours d'année de 13 millions de nouveaux francs pour les coopératives.

Il faut noter en outre que l'échéancier des crédits de paiement des chapitres 61-60, 61-61 et 61-70 a été fort heureusement remis en ordre et accéléré.

En effet, pour le chapitre 61-60, le projet de loi de finances pour 1960 prévoyait, pour 1961, 108,1 millions de nouveaux francs auxquels pouvait s'ajouter le reliquat des crédits de paiement correspondant aux autorisations de programme lancées par les lois de finances rectificatives et s'élevant à 18 millions de nouveaux francs. Le projet de loi pour 1961 inscrit en service voté à ce chapitre 220 millions de nouveaux francs, ce qui traduit incontestablement une accélération dans le rythme des paiements (et par conséquent des travaux), accélération que l'on peut chiffrer environ à 100 millions de nouveaux francs.

Cette revision s'imposait pour ces divers chapitres en raison du changement de rythme des autorisations de programme, affectant surtout l'alimentation en eau potable et l'électrification rurale, et du fait de la suppression des subventions par annuités.

Toutefois, l'étendue de ce chapitre appelle, malgré tout, des observations importantes concernant les problèmes de l'eau, de l'électrification et du stockage.

a) *Adductions d'eau.*

La commission désire très vivement :

1° Que le Gouvernement atteigne un rythme de travaux de 600 millions de nouveaux francs, ce qui, au taux moyen de subvention de 40 p. 100, représenterait une subvention annuelle de 240 millions de nouveaux francs au lieu de 200 millions de nouveaux francs ; ces crédits devraient également pouvoir, comme le veut la loi de programme du 30 juillet 1960 (art. 2), aider pour une faible part les installations individuelles ;

2° Que tout soit entrepris pour rendre abordables les travaux d'adduction d'eau par les collectivités.

La commission suggère pour cela :

1° La recherche d'un accord avec les fabricants de tuyaux en vue d'obtenir des prix nettement plus modérés, ce qui leur sera rendu beaucoup plus facile dans le cadre d'une fourniture importante et régulière ;

2° Une aide supplémentaire aux collectivités les plus chargées sous forme d'une bonification d'intérêt

En effet, celles-ci voient en même temps le taux de leur subvention en forte diminution et l'intérêt de la part empruntée (amortissement compris) en nette augmentation (de 5 à 6,8 p. 100 environ). La différence de leur intérêt est de l'ordre de 1 à 1,8 p. 100.

Une partie des recettes du fonds national pour le développement des adductions d'eau devrait donc être utilisée par le Gouvernement pour accorder des bonifications d'intérêt de 1 à 2 p. 100 suivant des critères qui pourraient reposer sur les charges financières par habitant ou par exemple sur le prix de revient du mètre cube d'eau pour les collectivités les plus chargées.

Au sujet du fonds, enfin, il n'est pas normal de réclamer une cotisation aux collectivités qui viennent de réaliser leur adduction avec des prix du mètre cube d'eau variant souvent entre 100 et 150 francs le mètre cube.

Les cotisations devraient être réclamées à ceux ayant fait des travaux antérieurement à 1948 par exemple ou payant à un prix inférieur à 60 francs le mètre cube.

Enfin, le montant des recettes que représentent les cotisations semble anormalement faible. Le recouvrement se fait-il dans des conditions satisfaisantes ?

b) *Electrification.*

Si ce chapitre voit le montant de ses crédits en nette augmentation, les besoins sont considérables surtout en renforcement du réseau, aussi, la commission insiste pour que le Gouvernement intensifie encore davantage son effort.

c) *Stockage.*

La commission attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'augmenter les possibilités de stockage actuellement très insuffisantes.

Les dotations budgétaires affectées à cette opération prévoient les crédits nécessaires à l'augmentation des capacités de stockage du vin, mais paraissent nettement insuffisantes.

4° AMÉLIORATION DES CIRCUITS DE DISTRIBUTION

Application de la loi-programme en autorisations de programme (+ 24,5 p. 100) et en crédits de paiement (+ 29,1 p. 100).

DÉSIGNATION (Chap. 80-15.)	AUTORISATIONS de programme.			CRÉDITS de paiement.		
	1960.	1961.	Différence.	1960.	1961.	Différence.
Marché-gare	21,5	21,5	»	Répartition non fournie.		
La Villette	23,5	34,5	+ 11			
Total	45	56	+ 11	20	35	+ 15

Ces dotations étant la traduction exacte de la loi-programme n'appellent pas d'observations particulières.

En conclusion, on peut dire d'une façon générale que le budget 1961 retrouve enfin le rythme d'accroissement interrompu depuis 1956.

TROISIEME PARTIE

AUTRES FASCICULES BUDGETAIRES

I. — Budget des charges communes.

Chapitre 44-92.

1° Ce chapitre concernait, en 1960, le stockage du vin. Un crédit de 20 millions de nouveaux francs permettrait de faire fonctionner le décret du 16 mai. Ce crédit, qui était entièrement à la charge de l'Etat, disparaît du budget de 1961 et n'apparaît pas nommément au F. R. O. M. A., dont les charges sont, par ailleurs, assumées partiellement par la profession. Une aide de l'Etat, au moins égale à celle de l'année dernière, devrait donc être affectée directement au F. R. O. M. A. pour faire face aux frais de stockage du vin, alors que la production de la dernière récolte a été particulièrement abondante.

2° Ce même chapitre concerne le sucre et les céréales.

a) Le sucre.

Alors que l'Etat bénéficie, grâce à l'importation résultant de la mauvaise récolte de 1959, de droits de douane de l'ordre de 150 millions de nouveaux francs, il n'affecte qu'une partie de ce montant à l'exportation des sucres de 1961, dont le volume excédentaire sera considérable, laissant aux producteurs et autres industriels une charge anormalement importante.

b) Les céréales.

Le Gouvernement prévoit une augmentation de 34 millions de nouveaux francs en faveur de leur exportation, la dotation globale passant de 266 millions de nouveaux francs à 300 millions de nouveaux francs.

Si, pour le blé, aucune observation n'est à présenter, étant donné que le quantum reste le même, les productions très excédentaires d'orge et de maïs nécessiteront, en dehors des charges importantes payées par les producteurs, une somme supérieure aux 39 millions de nouveaux francs prévus pour l'exportation du maïs.

Chapitre 44-95.

On retrouve dans ce chapitre, en application de la loi du 21 juillet 1960, outre le versement au F. R. O. M. A. de 187.500.000 NF, la suppression de la subvention de 15 millions de nouveaux francs à l'ancien fonds de garantie.

Ces différentes sommes figurent au budget annexe du F. R. O. M. A.

Ce même chapitre prévoit la conséquence de la suppression du fonds textile. La commission, ayant demandé son maintien, propose corrélativement la suppression des 12.500.000 NF inscrits à cet article.

Chapitre 44-97.

La subvention en faveur de l'emploi des amendements calcaires reste la même qu'en 1960. Il est regrettable qu'elle n'ait pas été augmentée, étant donné les nombreux départements qui n'ont pas le droit de bénéficier de ces dispositions. Rappelons, en outre, la diminution depuis 1956 de 50 p. 100 du taux de la subvention, entraînée par la diminution du crédit de 14 millions de nouveaux francs à 8 millions de nouveaux francs.

II. — Comptes spéciaux du Trésor.

Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Les observations concernant ce fonds ont été faites dans le rapport du budget de l'agriculture au chapitre 61-60 concernant l'alimentation en eau potable (p. 3496).

Fonds forestier national.

Les crédits se trouvent en augmentation de 9.900.000 NF, essentiellement affectés au reboisement.

Fonds national de vulgarisation du progrès agricole.

Si les recettes affectées à ce fonds sont essentiellement diminuées de 1.500.000 NF versés en 1960 par le budget général, les dépenses se trouvent, par contre, en diminution de 4.063.362 NF, que le fonds n'aura plus à verser au budget.

Une modification importante s'impose. Les crédits correspondant aux perceptions des différentes taxes sont, en effet, prévisionnels, mais si ceux effectivement réalisés sont supérieurs aux prévisions, la différence reste au bénéfice du Trésor. Il paraîtrait normal que celle-ci soit affectée au bénéfice du fonds et qu'en outre, ce dernier ait la possibilité d'ouvrir un compte de réserve.

Il pourrait ainsi faire face aux difficultés de trésorerie qu'il rencontre tous les ans en début d'année, l'essentiel de ses ressources lui étant attribué après la récolte.

Fonds spécial d'investissement routier.

Les crédits d'amélioration de la voirie communale sont en augmentation de 16.900.000 NF.

Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires.

Les crédits prévus pour la commercialisation et le stockage des graines de colza sont en diminution de 300.000 NF, eu égard à la faiblesse de la récolte.

Fonds de développement économique et social.

Le très important chapitre de prêts du F. D. E. S. a été évoqué dans le budget de l'agriculture, car ses crédits sont entièrement liés au programme d'équipement de l'agriculture. Il faut toutefois mentionner à part les dépenses concernant les calamités agricoles ; ces crédits étant évaluatifs ont moins d'intérêt. Ils sont pourtant inférieurs de 15 millions de nouveaux francs à ceux de 1960, ce qui paraît excessif (30 millions de nouveaux francs contre 45 millions de nouveaux francs).

III. — Budget de l'éducation nationale.

Le chapitre 31-33 prévoit une augmentation de 200 instituteurs itinérants agricoles, et on trouve dans le budget les crédits correspondants.

Rappelons à ce sujet que la loi sur l'enseignement agricole votée récemment par le Parlement maintient la situation précédente concernant l'enseignement du premier degré, c'est-à-dire la constatation de l'état de fait précédent.

Le budget prévoit également les crédits relatifs au fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur agricole (Nancy et Toulouse) qui sont restés de sa compétence.

IV. — Budget de l'industrie.

Il prévoit, au chapitre 44-72 nouveau, un crédit de 6.500.000 NF en faveur de l'encouragement aux recherches dans le domaine textile.

La commission demande la suppression de ce chapitre, conséquence logique du maintien du fonds textile réclamé par elle à l'article 11 du projet de loi de finances.

Le chapitre 61-21 prévoit des crédits de 40 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et en crédits de paiement (en diminution de 30 millions de nouveaux francs par rapport à 1960), en vue de permettre au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale de respecter ses engagements antérieurs concernant les travaux d'électrification.

CONCLUSION

Sur le plan technique, et non en considération de la politique agricole gouvernementale, la commission de la production et des échanges se réjouit des nombreuses augmentations de crédits accordées au budget 1961.

Toutefois, l'ensemble des commissaires attache une grande importance aux réponses que le Gouvernement apportera à ses demandes en ce qui concerne :

— les adductions d'eau ;

— l'électrification rurale ;

— l'organisation du marché du vin, son stockage et sa propagande ;

— la coordination de la vulgarisation ;

— la prime de participation à la recherche pour les techniciens de l'I. N. R. A.

Si l'ensemble de la commission a adopté le budget, certains commissaires iront jusqu'à conditionner leur vote à ces réponses.

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le **projet de loi de finances pour 1961** (n° 866), **Agriculture : enseignement agricole,** par Mlle Dienesch, député

PREMIERE PARTIE

LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Le 21 juillet dernier, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi sur l'enseignement et la formation professionnelle agricoles. Ce projet faisait partie de l'ensemble législatif proposé par le Gouvernement pour rendre à l'agriculture sa place dans l'économie nationale.

En votant cette loi, le Parlement a voulu définitivement consacrer le droit du futur cultivateur à recevoir un enseignement et une formation professionnelle égaux à celui des autres jeunes Français.

Le Parlement a souligné très particulièrement la nécessité pour les futurs chefs d'exploitation, et non pas seulement pour les techniciens, de bénéficier d'un enseignement supérieur et d'un enseignement moyen de valeur, sans pour autant négliger l'importance d'une première formation professionnelle au cours de la scolarité obligatoire. La loi répondait également à la nécessité, économique et humaine, de ne pas isoler des autres cette forme d'enseignement et de permettre à tous les niveaux la promotion scolaire et professionnelle. Enfin, tout en délimitant les attributions respectives du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'agriculture, le Parlement exigeait une coordination, jusqu'ici jamais obtenue, des efforts et des compétences.

Dans l'exposé des motifs, le Gouvernement suggérait un certain nombre de mesures d'ordre réglementaire susceptibles de faire passer ces principes dans les actes : création d'un troisième cycle d'études supérieures, création de lycées, de collèges agricoles, etc. L'ensemble de ces suggestions recueillit l'adhésion de l'Assemblée nationale qui, en outre, avait marqué d'une façon toute particulière son désir de maintenir l'existence et les méthodes des centres d'apprentissage et maisons assimilées.

C'est en fonction de cette loi qu'il faut nous pencher sur l'étude de ce budget.

Sans doute les délais très brefs qui ont séparé le vote de la loi de l'actuelle discussion budgétaire n'ont pas permis au Gouvernement de prendre les décrets d'application ni d'établir le programme des investissement pour lequel un délai d'un an lui est accordé.

Il faut cependant souligner l'urgence de la création du comité de coordination des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture, et celle du conseil supérieur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles.

Compte tenu de ces circonstances atténuantes, votre commission n'a pu considérer ce budget que comme un budget de transition. Cependant, tout en l'étudiant, elle s'est fixé comme but d'observer le vœu qu'elle avait formulé au moment du vote de la loi : « Il faut faire un effort décisif dans une optique nouvelle ».

En effet, nous sommes face à des exigences pressantes qui, malheureusement, ne peuvent rester insatisfaites sans un dommage profond. Il n'est pas inutile de rappeler, une fois encore, que plus de 96 p. 100 de nos chefs d'exploitation n'ont eu aucune formation professionnelle ; même parmi les générations qui ont actuellement 25 ans et moins, 83,5 p. 100 en sont dépourvus.

L'enseignement commande l'avenir de l'agriculture et, partant, la pleine efficacité de tous les autres projets votés.

C'est donc, dès cette année, qu'il aurait fallu dégager une masse de crédits importante.

D'ailleurs, les jeunes eux-mêmes aujourd'hui réclament cette formation indispensable à leur métier. La preuve en est dans le chiffre accru des présences scolaires en ce mois d'octobre 1960, particulièrement pour l'enseignement moyen :

— 231 enfants de plus dans les écoles régionales d'agriculture où l'on comptait, l'année dernière, 803 élèves ;

— 363 enfants de plus dans les écoles d'agriculture et écoles spécialisées qui, l'an dernier, n'en recevaient que 697 ;

— dans l'enseignement ménager, 5.300 élèves sont inscrites en 1960, contre 4.200 en octobre 1959. Il est très satisfaisant de voir que les jeunes filles ont des exigences comparables à celles des garçons en matière d'enseignement.

DEUXIEME PARTIE

EXAMEN DES CREDITS

Si nous désirons juger avec équité et utilité le budget de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, il nous faut garder sous les yeux les chiffres des masses budgétaires consacrées respectivement au budget de l'agriculture dans son ensemble et au budget de l'éducation nationale.

Nous constatons une sérieuse amélioration des crédits d'équipement pour l'enseignement agricole. Ceux-ci passent de 34 millions de nouveaux francs à 64 millions de nouveaux francs. Par contre, le budget de fonctionnement qui commande la rentrée prochaine ne correspond pas à ce qu'il devrait être.

DÉSIGNATION	1960	1961	DIFFÉRENCE	POURCENTAGE d'augmentation.
				Pour 100.
I. — Budget de fonctionnement :				
Agriculture	756	1.037	281	37
Education nationale..	5.375	6.304	929	17
Enseignement agricole	34,8	40	5,2	15

Le budget de l'agriculture comme celui de l'éducation nationale bénéficie d'un pourcentage d'augmentation supérieur à celui de l'enseignement agricole. De plus, la totalité de leur masse budgétaire étant en elle-même bien supérieure à celle de l'enseignement agricole, la différence réelle ne peut qu'en être accentuée.

Il faut noter par ailleurs que les crédits de personnel consacrés à l'enseignement post-scolaire agricole seul, et inscrits au budget de l'éducation nationale, atteignent 14.200.000 NF. Ils ne dépassent guère 17 millions au budget de l'agriculture pour l'ensemble de son personnel enseignant.

Ainsi donc, l'effort nouveau que nous souhaitions et qui devait tendre à donner une position privilégiée à l'enseignement agricole, en raison des carences passées comme en raison des besoins actuels, n'a pas été accompli.

Première urgence : la formation des maîtres par l'enseignement supérieur.

La préparation de l'avenir exige que le premier effort soit fait en faveur de l'enseignement supérieur dont la mission est de former les maîtres et d'assurer la qualité de l'enseignement.

En ce qui concerne les écoles nationales supérieures, 38 postes de titulaires et de contractuels sont créés dont la plus grande part est réservée aux écoles vétérinaires et à l'Institut national agronomique. L'école d'horticulture aurait besoin encore de chaires de culture légumière et d'arboriculture fruitière, ainsi que de chefs de travaux. Dans les écoles nationales d'agriculture, et particulièrement à Rennes, il y a encore bien des demandes non satisfaites.

Dans l'ensemble il faut noter un progrès qui se marque également dans la remise en ordre de l'échelonnement indiciaire en application stricte de lois antérieures, jamais respectées.

Il est évident que si nous voulons que l'enseignement agricole ait des maîtres d'une qualité comparable à ceux de l'éducation nationale, il faut assurer la même rémunération à valeur et travail égaux. Actuellement, seul un ingénieur en chef de classe exceptionnelle peut atteindre l'indice des agrégés. Le même effort devrait être fait à tous les niveaux de l'enseignement.

Une injustice qui reste criante, c'est celle qui concerne les agents techniciens attachés à la recherche agronomique, qui ne bénéficient pas de la prime de participation à la recherche accordée aux agents du C. N. R. S.

Votre commission estime que des inégalités de ce genre ne devraient plus être tolérées et demande que sans qu'il soit nécessaire d'attendre des mois ou des années la réparation de ces injustices soit obtenue.

En ce qui concerne l'équipement, nous notons la création de deux importants établissements d'enseignement supérieur : l'un sera l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées qui doit à la fois former les maîtres de l'enseignement supérieur et des lycées agricoles, ainsi que les ingénieurs des services agricoles ; l'autre sera l'école des ingénieurs des travaux agricoles qui doit fournir le cadre des professeurs adjoints et les ingénieurs des travaux agricoles.

Ces deux créations doivent permettre la formation d'un certain nombre de maîtres et d'ingénieurs. Mais de même qu'elles semblent assurer le recrutement de plus d'ingénieurs « de concep-

tion » que « d'exécution », elles ne peuvent remédier au goulot d'étranglement qui empêche le recrutement massif des maîtres de l'enseignement moyen.

La création d'un concours commun aux quatre grandes écoles permettra sans doute de faire face aux besoins d'un personnel supérieur qui n'étaient pas jusqu'alors satisfaits (alors que le ministre des finances accordait 54 postes à ce niveau, il n'était possible de trouver que 27 candidatures).

Mais en ce qui concerne les maîtres de l'enseignement moyen, dont les enfants sont infiniment plus nombreux que ceux de l'enseignement supérieur ou des lycées, la création d'une seule école d'ingénieurs de travaux agricoles et qui ne pourra certainement pas être mise en place avant octobre 1962, en mettant les choses au mieux, est très notoirement insuffisante.

Il faut prendre des mesures d'urgence si nous ne voulons pas abandonner la grande masse de la population rurale.

Quelles mesures pourraient être envisagées ?

Votre commission est persuadée qu'il existe dans le monde rural des jeunes en nombre suffisant qui ont les aptitudes nécessaires pour faire des études et qui sont sur le point d'abandonner l'exploitation pour des raisons économiques. Une prospection sérieuse auprès d'eux pourrait certainement permettre de trouver de jeunes candidats professeurs issus du milieu rural et heureux de rester sur leur terroir.

Par priorité, il faut leur faire place dans les centres de formation professionnelle accélérée ainsi que dans des centres nouveaux qui pourraient bénéficier des crédits de la promotion sociale agricole.

Une seconde mesure pourrait être le développement des écoles de cadres privées existant actuellement. Leur rerutemnt est gêné du fait que leurs élèves ne bénéficient pas de bourses. Comment demander à une famille modeste de supporter les frais d'une formation qui s'étend sur plusieurs années ?

En troisième lieu, il faut faciliter le recrutement d'un personnel contractuel comme cela se fait actuellement au ministère de l'éducation nationale. Une fois de plus, nous constatons qu'il est étrange que des dérogations statutaires n'aient pu être obtenues que par le ministère de l'éducation nationale. Le ministre de l'agriculture ne peut rétribuer un maître contractuel qu'à l'indice de début (c'est-à-dire 180) alors qu'il s'agit de retraités ou d'hommes ayant fait leurs preuves au service de l'agriculture.

Enfin, en ce qui concerne les maîtres de l'enseignement général, la loi est formelle. Elle fait obligation au ministère de l'éducation nationale d'en pourvoir les postes de l'enseignement agricole. Il est inconcevable que la demande de huit professeurs au niveau des collèges d'enseignement général pour l'enseignement agricole n'ait pu être satisfaite à la rentrée d'octobre. Nous voudrions avoir la certitude que ces postes seront attribués dès la fin de ce mois sans attendre les décrets d'application de la loi. M. le ministre de l'éducation nationale a annoncé son intention de répondre favorablement à cette demande. Nous demandons au ministre de l'agriculture de veiller à sa satisfaction.

En ce qui concerne les orientations nouvelles de l'enseignement supérieur il est un peu tôt encore pour porter un jugement sur ses réalisations.

Mais un point sur lequel il faudra appeler l'attention, c'est celui de la création du 3e cycle qui doit permettre la liaison entre la recherche agronomique et l'Université. Peut-être a-t-on mésestimé le niveau auquel peuvent être arrivés les meilleurs de l'enseignement supérieur agricole après quatre années d'études. Le principe d'une équivalence des titres mériterait une plus courageuse application, le niveau acquis devant être vraisemblablement au moins celui de la licence.

En ce qui concerne la recherche agronomique, si les demandes en personnel titulaire ont été à peu près satisfaites, les créations de poste de techniciens sont insuffisantes.

Besoins immédiats : donner au plus grand nombre les connaissances élémentaires.

Les collèges agricoles.

En ce qui concerne l'enseignement moyen, nous voyons apparaître pour la première fois, et nous nous en félicitons, les mots de « collège agricole » et de « lycées agricoles ». Ce budget comporte la création de 126 maîtres répartis principalement dans cinq collèges agricoles ménagers et 8 lycées agricoles masculins. Si en fait ces lycées et ces collèges ne sont pas des créations nouvelles, puisqu'elles résultent de la transformation d'établissements anciens, elles augmentent néanmoins la capacité de ces établissements et leur niveau puisque dans les collèges agricoles ménagers les études s'étendent de deux à trois années et dans les lycées agricoles de trois à cinq années. Notons cependant que les établissements féminins nous paraissent moins favorisés que les établissements masculins, non seulement par le nombre des transformations accomplies, mais par celles qui sont éventuellement envisagées pour les deux, trois ou quatre années à venir. Nous ne saurions trop insister sur le rôle de la femme dans l'exploitation, ainsi que sur son influence prépondérante pour retenir à la terre des jeunes gens de valeur.

Comment les femmes pourront-elles remplir leur mission si on ne leur donne pas une formation technique et ménagère égale à celle de leurs maris.

Les centres d'apprentissage.

La commission serait heureuse de voir donner quelques explications sur les centres d'apprentissage et le rôle qu'ils doivent jouer conformément à la loi et au vœu formel du Parlement dans la réforme de l'enseignement agricole.

En ce qui concerne leurs dotations il est évident qu'elles sont majorées, mais ces majorations nous paraissent insuffisantes par rapport au nombre d'enfants supplémentaires qui est prévu, (6.665) et au nombre de centres qui pourront être reconnus. Il semble que la population rurale, d'année en année, donne une adhésion croissante et active à ces créations. Le nombre de ces établissements est passé de 650, en 1960, à 930, en 1961, et il est vraisemblable qu'au cours de l'année il y en aura davantage encore qui demanderont la reconnaissance. D'autre part, le nombre des enfants qui servent au calcul de la dotation journalière de ces centres risque d'être augmenté fortement en raison des progrès démographiques. Si ces chiffres sont passés de 26.650 à 32.850, en 1961 il est prévu qu'ils atteindront 36.500. Mais les derniers sondages faits à la rentrée d'octobre dans une quarantaine de maisons de garçons nous montrent qu'il ne s'agit pas cette année d'une augmentation de 17 p. 100 des effectifs mais, en première année, d'au moins 50 p. 100.

Enfin, la majoration du taux de la subvention qui passe de 1,50 à 1,75 reste très en deçà des besoins. En admettant le chiffre moyen de 900 ou 1.000 F par jour qui est le prix de revient d'un élève (et là il n'y a certainement aucune exagération dans cette estimation), on voit la différence qui reste à combler pour la famille. Si dans certains départements les organismes professionnels, des initiatives privées peuvent venir combler en partie cette différence, dans d'autres régions moins favorisées, les parents ont une lourde charge. De plus, M. le ministre de l'agriculture, l'an dernier, avait publiquement déclaré qu'il accorderait une rémunération par jour de 3 NF. Il a semblé à votre commission qu'il était absolument indispensable qu'un collectif apporte en cours d'année un complément de crédits. Ne pourrait-il également être opéré des transferts de sommes inutilisées dans d'autres parties de ce budget pour ces chapitres qui sont essentiels ! Cette demande est parfaitement justifiée puisque, dans l'ensemble du budget de l'agriculture ces chapitres sont les moins favorisés.

En ce qui concerne les subventions de premier équipement, une majoration fait passer les crédits de un million de nouveaux francs à 3 millions, mais vraisemblablement en raison de ce que nous avons dit précédemment, il faudrait atteindre 4 millions et demi au moins.

Il est regrettable aussi que les prêts dont pouvaient bénéficier ces centres au titre de l'amélioration de la production agricole aient été fortement diminués à l'article 2 du chapitre 80-13.

Enfin, il est à noter que ces subventions de premier équipement ne peuvent être actuellement accordées qu'après la reconnaissance, c'est-à-dire après que le centre ait trouvé des solutions à toutes les difficultés du démarrage. Ne pourrait-il être fait, comme il est fait pour les maisons familiales de vacances, pour lesquelles le ministre de la santé accorde des subventions de premier équipement dès l'agrément du dossier et sans attendre que cet agrément devienne définitif ?

L'aide sociale : les bourses.

Votre commission est soucieuse de réaffirmer son désir de voir les familles rurales traitées sur un plan d'égalité avec les autres.

La commission se félicite que le ministre ait accordé une équivalence de taux des bourses au plan de l'enseignement supérieur puisque les bourses de l'institut national agronomique passent de 140.000 francs à 198.000 et les bourses des écoles nationales supérieures d'agriculture de 105 à 130.000, compte tenu que leurs élèves sont internes.

Il faut que d'année en année cette équivalence soit obtenue à tous les niveaux de l'enseignement et pour tous les établissements d'enseignement. Signalons quelques anomalies persistantes : les écoles de cadres et d'enseignement privés moyens ne bénéficient d'aucune bourse. Il en est de même des enfants des centres d'apprentissage reconnus et maisons assimilées

pour lesquels la subvention journalière est en réalité une subvention de fonctionnement. Nous avons signalé qu'il restait encore une lourde somme à la charge de la famille.

Il semble que les pourcentages d'enfants qui bénéficient de bourses soient à peu près les mêmes dans le secteur de l'enseignement public dépendant de l'éducation nationale et dans celui de l'enseignement agricole. Ce pourcentage se situe aux environs de 25,5 p. 100 pour les lycées et collèges, de 31 p. 100 pour les cours complémentaires, de 39,5 p. 100 pour les lycées techniques. D'autre part, les écoles régionales d'agriculture ont un pourcentage de boursiers s'élevant à 30 p. 100 et les écoles pratiques à 27 p. 100. Si l'école nationale d'enseignement ménager classée comme enseignement supérieur a un fort pourcentage de bourses : 85 p. 100, l'enseignement ménager agricole moyen est à peu près au même niveau que celui de l'enseignement technique. Une exception doit être faite pour les centres d'apprentissage technique qui sont particulièrement favorisés par rapport à l'agriculture avec 65 p. 100 de boursiers.

La vulgarisation.

Si ce domaine n'est pas du ressort direct de votre commission, celle-ci cependant s'est demandée s'il n'y avait pas dans ces chapitres des mesures qui compenseraient la faiblesse des moyens immédiats mis à la disposition des familles paysannes.

Il ne semble pas qu'il y ait eu une augmentation massive de ces crédits. Votre commission se réjouit cependant du développement de la section d'application de la recherche de la vulgarisation à l'institut national de recherche agronomique qui paraît la condition indispensable pour apporter à la vulgarisation dans tout le pays le bénéfice des travaux remarquables de l'institut agronomique. Cette mesure doit certainement assurer la qualité de la vulgarisation et son efficacité.

Les activités culturelles.

Ce chapitre n'est pas en augmentation. La commission attire l'attention du ministère sur la disparité des attributions au plan national. Au plan départemental, il semble que la plupart des associations touchent la somme modique de 100 NF par an quel que soit le nombre de leurs participants et la multiplicité de leurs activités. La commission souhaite que ces attributions soient strictement réservées aux associations rurales spécialisées dans les activités culturelles, les autres associations touchant des subventions sur d'autres budgets et, en particulier, sur celui de l'éducation populaire. C'est le cas par exemple des maisons de jeunes et de la culture qui, dans le budget de l'agriculture, obtiennent 11.000 NF alors que d'autres mouvements, proprement ruraux, ne touchent que 5 ou 6.000 NF.

Sur le plan départemental comme sur le plan national, votre commission souhaite qu'il y ait une revision des critères d'attribution des crédits et que soit pris en compte le nombre des jeunes bénéficiaires et la qualité des activités culturelles éducatives.

Au cours de la discussion en commission, sont intervenus MM. Barniaudy, Lacaze, Hanin, Godonnèche, Robichon et Laurent ainsi que M. Duchateau qui a signalé ses craintes de voir le budget de l'enseignement agricole systématiquement défavorisé par rapport à celui de l'éducation nationale et qui a rappelé de ce fait la position du groupe socialiste demandant le rattachement de l'enseignement agricole au ministère de l'éducation nationale.

Votre commission a estimé ne pas pouvoir faire sien ce vœu tout en partageant parfois les craintes de M. Duchateau. La loi sur l'enseignement et la formation professionnelle agricoles doit permettre un redressement définitif sur ce point.

C'est pour l'appliquer que votre commission demande :

1° que les inscriptions budgétaires pour l'enseignement agricole soient séparées de celles qui sont consacrées à la vulgarisation et qu'ainsi puissent apparaître nettement les attributions propres à chacun de ces chapitres ;

2° que dans les budgets à venir soit définitivement consacrée l'équivalence de l'enseignement général et technique et de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles :

— par l'égalité des traitements des maîtres, des chercheurs et des techniciens,

— par l'égalité du taux des bourses accordées,

— par l'égalité des pourcentages d'augmentation de crédits, proportionnellement au nombre des enfants.

M. le rapporteur pour avis du budget de l'éducation nationale suggérait que pour répondre aux besoins actuels de ce ministère un emprunt soit lancé. Votre commission a souligné que cet emprunt national ne pourrait être lancé que s'il devait bénéficier aussi à tous les jeunes du milieu rural.

Votre commission demande enfin au ministère de l'agriculture de veiller avec vigilance à ce qu'aucune mesure discriminatoire ne soit prise désormais à l'égard de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dans l'attente de l'application de la loi.

Compte tenu de ces observations et de ces vœux, elle a donné un avis favorable à l'adoption de ce budget, à l'unanimité moins une abstention.

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1961 (Budget annexe des Prestations sociales agricoles), par M. Godonnèche.

Mesdames, messieurs, le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles s'équilibre pour 1961 à 3.189.067.625 NF, alors que les crédits votés pour 1960 se montaient à 2.283.721.034 NF et que les crédits votés atteignent le total de 2.888.612.625 NF. Les mesures nouvelles représentent donc un majoration de dépenses de 300.455.000 NF et les recettes nouvelles une majoration de 305.346.321 NF.

EXAMEN DES RECETTES

Les modifications prévues appellent les remarques suivantes :

Ligne 1 : cotisations cadastrales des prestations familiales. — La recette prévue passe de 160.000.000 de nouveaux francs en 1960 à 170.000.000 de nouveaux francs pour 1961. Notons que le Gouvernement a décidé, en vertu de l'article 58 de la loi de finances pour 1960, de n'appeler que 147,5 millions pour ladite année 1960.

Lignes 3 et 4 : cotisations vieillesse des exploitants. — Réunies en une seule ligne en 1960, les cotisations individuelles et cadastrales sont distinguées désormais. L'article 13 du projet de loi de finances propose de porter de 12 à 15 NF la cotisation individuelle.

L'article 52 du même projet, modifiant le code rural, propose de laisser aux caisses le soin de financer les dépenses complémentaires par répartition comme cela se pratique pour les prestations familiales. Jusqu'en 1960, les dépenses complémentaires recevaient un pourcentage maximum, fixé par décret, des cotisations émises au titre de la ligne unique.

Voici, en millions de nouveaux francs, comment peut se résumer l'évolution :

1960 (Rendement prévu).

DÉSIGNATION	PRODUIT prévu.	PRESTATIONS	DÉPENSES complémentaires (1).
Cotisations cadastrales....	70,2	53,4	16,8
Cotisations individuelles..	41,78	31,7	10
Totaux arrondis....	112	85	27

(1) Chiffres calculés en appliquant le taux de 24 p. 100 fixé par le décret du 5 octobre 1960 (*J. O.* du 12 octobre).

1961 (Estimation).

DÉSIGNATION	PRODUIT prévu.	PRESTATIONS	DÉPENSES supplémentaires.
Cotisations cadastrales...	54 + (32) (1)	54	(32)
Cotisations individuelles...	51	51	0
Totaux arrondis....	137	105	52

(1) Les dépenses complémentaires vieillesse sont évaluées pour 1960 à 32.000.000 de nouveaux francs (*Bleu*, « Mesures nouvelles », p. 32). Il semble logique de prévoir que les caisses appelleront au moins cette somme en 1961.

Les cotisations cadastrales passeront donc de 70.000.000 de nouveaux francs à 86.000.000 de nouveaux francs, mais la somme affectée aux prestations est inchangée.

Les cotisations individuelles passeront de 41.000.000 de nouveaux francs à 51.000.000 de nouveaux francs et seront affectées en totalité aux prestations.

Ligne 5. — Le relèvement de 15,20 p. 100 à 16 p. 100 du taux de l'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti, proposé par l'article 13 du projet de loi de finances aura pour effet de majorer de 5.500.000 NF la recette de cette ligne qui était jusqu'ici affectée au financement des prestations familiales.

Lignes 8 à 18. — Ces lignes sont consacrées au rendement des différentes taxes qui constituent le financement professionnel indirect des régimes sociaux de l'agriculture. L'examen des bases d'imposition et notamment des quantités des différentes denrées prévues comme servant à l'établissement de chaque taxe relève de la compétence de la commission de la production et des échanges.

Signalons, toutefois, que le Gouvernement propose à l'article 13 de la loi de finances de relever de 0,025 NF par kilogramme le tarif de la taxe de circulation sur les viandes. La commission des finances a cru devoir adopter un amendement repoussant cette majoration.

Ligne 19 : Fonds national de solidarité. — L'augmentation de 27 millions de nouveaux francs des versements du fonds de solidarité est destinée à financer un relèvement des allocations supplémentaires que le Gouvernement se propose de décider par décret.

Outre les modifications de taux de différentes cotisations et taxes qui ont déjà été signalées, le Gouvernement propose :

A l'article 13 de la loi de finances, de transformer en cotisation de répartition l'actuelle cotisation de quotité perçue pour le compte de l'assurance vieillesse des non salariés.

A l'article 52, de financer les dépenses complémentaires de l'assurance vieillesse par une cotisation additionnelle à la cotisation cadastrale qui sera appelée et répartie dans chaque département comme il est actuellement pratiqué pour les prestations familiales.

Votre commission ne fait pas d'objection à ces deux mesures qui semblent d'ailleurs recueillir l'assentiment de la mutualité sociale agricole.

Le système de cotisation de répartition donne satisfaction en matière de prestations familiales et a le mérite de permettre, dans une certaine mesure, de corriger les insuffisances bien connues du revenu cadastral comme base de cotisation.

En ce qui concerne les dépenses complémentaires, il convient de rappeler que le système pratiqué pour les allocations familiales est double : d'une part, les sommes récupérables au titre des dépenses administratives sont plafonnées à un chiffre établi à partir de l'évaluation sur le plan national du coût de l'unité administrative ; d'autre part, les dépenses d'action sociale sont laissées à l'initiative des organismes départementaux. Nul ne saurait regretter que ceux-ci puissent être à même de faire un effort nouveau pour l'action sociale au profit des personnes âgées de l'agriculture.

S'il n'est pas niable que ce sont les exigences de l'équilibre comptable d'un budget annexe qui ont amené le Gouvernement à majorer le taux de certaines cotisations, qu'il soit tout de même permis à votre commission de regretter d'avoir à autoriser pour 1961 une aggravation des charges sociales qui pèsent sur une profession dont on sait, par ailleurs, les graves difficultés économiques. Il est d'ailleurs bon de souligner que les proportions admises en 1956 entre les trois sortes de financement restent respectées : financement direct de la profession : 29,6 p. 100 ; financement indirect : 19,3 p. 100 ; financement extra-professionnel : 51,12 p. 100.

EXAMEN DES DEPENSES

Le budget annexe de 1961, bien qu'il n'apparaisse pas au total comme profondément différent de celui de 1960, année de sa création, comporte cependant des indications importantes pour l'avenir des régimes sociaux agricoles. S'y inscrivent, en effet :

— les comptes budgétaires des réformes apportées par les décrets du 12 mai 1960 ;

— les traces de la prochaine institution du régime maladie-chirurgie des exploitants agricoles ;

— une nouvelle étape de revalorisation partielle des rentes et pensions des salariés ;

— la promesse d'un prochain relèvement du taux de l'allocation supplémentaire de vieillesse.

Voici d'ailleurs, au fil des chapitres, les remarques que ce budget suggère à votre commission.

Le rôle de l'inspection des lois sociales.

Les chapitres 31-01 et surtout 31-11 consacrent la création d'un nombre important de postes (360 pour le seul chapitre 31-11) dont le Gouvernement justifie l'inscription à ce budget dans les termes suivants :

« Chapitre 31-11, art. 1er : Personnel titulaire. — Les créations d'emplois proposées en ce qui concerne le personnel titulaire résultent tant du décret n° 60-452 du 12 mai 1960 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la sécurité sociale que de l'institution de l'assurance maladie des exploitants agricoles.

« Le premier de ces textes, affermissant la tutelle du ministère de l'agriculture vis-à-vis des caisses de mutualité sociale agricole, donne à l'administration des pouvoirs plus précis envers les conseils d'administration de ces caisses, comme envers le personnel des organismes (examens par les services extérieurs et centraux des décisions des conseils d'administration, approbation de ces décisions, refus, agrément des directeurs, des agents comptables notamment).

« Il suffit de se reporter aux titres II, III et V du décret du 12 mai 1960 pour constater que les tâches dévolues à l'administration centrale sont sensiblement plus nombreuses et délicates que celles qui lui étaient confiées antérieurement ; on peut même dire incomparablement, car aucune des obligations créées par le décret du 12 mai 1960 n'était, avant ce texte, imposée au ministère de l'agriculture.

« Ce n'est donc pas, pour cette administration, une adaptation à un texte nouveau, mais une création de droits comme aussi de devoirs dans les trois branches de la mutualité sociale agricole : prestations familiales, assurances sociales et vieillesse des non-salariés.

« Quant à l'institution de l'assurance maladie des exploitants, quelle que soit la solution qui sera donnée à cette question par le Parlement, elle entraînera le contrôle de l'assujettissement de près de 6.500.000 personnes — avec le contentieux que cet assujettissement comportera — et la rédaction de textes d'autant plus délicats à rédiger — et à appliquer que la matière sera particulièrement mouvante, comme tout ce qui est humain.

« C'est également à l'administration centrale qu'incombera la préparation et l'exécution du budget de cette institution, son contrôle financier et administratif et particulièrement celui du ou des assureurs.

« Chapitre 31-01, article 2 : Personnel contractuel. — Le renforcement du personnel de la section de vérification comptable, déjà insuffisant en raison des tâches nouvelles incombant à celle-ci depuis l'institution du budget annexe des prestations sociales agricoles, est devenu indispensable à la suite de la publication du décret du 12 mai 1960 relatif à la réforme de la sécurité sociale dont l'application prévoit notamment un contrôle généralisé des budgets, comptes et bilans des caisses de mutualité sociale agricole. La création de deux emplois, un vérificateur et un aide-vérificateur, est rendue nécessaire par l'institution prochaine de l'assurance maladie des exploitants agricoles, les quatre autres emplois concernant l'application du décret du 12 mai 1960.

« Chapitre 31-11. — En ce qui concerne l'inspection des lois sociales en agriculture, la création d'emplois nouveaux est rendue indispensable par :

« 1° Le développement des attributions du service au cours des années précédentes, sans qu'il y ait eu corrélativement augmentation appréciable de ses effectifs (conventions collectives, assurances vieillesse des exploitants agricoles, services médicaux du travail, commissions des cumuls et des réunions d'exploitations) ;

« 2° La promulgation de nouvelles mesures au cours de l'année 1960 dont la mise en application entraîne des tâches importantes :

« — tutelle renforcée sur les caisses de mutualité sociale agricole (décret du 12 mai 1960) ;

« — assurance maladie-chirurgie des exploitants agricoles ;

« — protection médicale du travail qui doit s'étendre à toutes les professions agricoles.

« Il est difficile de préciser exactement le nombre de postes créés en vue du fonctionnement de l'assurance maladie-chirurgie des exploitants en raison de la polyvalence des fonctionnaires du corps qui sont tenus de veiller à l'application de tous les textes concernant non seulement l'ensemble des branches de la mutualité sociale, mais encore le régime du travail. Discriminer la part de l'activité qui doit être consacrée à la nouvelle institution projetée est donc très aléatoire et cela d'autant plus que ne peut être évalué l'accueil qui lui sera réservé dans chacun de nos départements.

« C'est justement à cause de ces éléments inconnus que le Gouvernement a tenu à échelonner sur plusieurs exercices le renforcement des effectifs du service, les besoins relatifs aux exercices postérieurs à 1961, bien que chiffrés, pouvant être réexaminés à la lumière acquise. Les 60 postes d'inspecteur prévus pour l'exercice 1961 et qui concernent l'ensemble des attributions de ce corps constituent donc un minimum.

« Enfin, toutes les créations d'emplois prévues ont été établies dans l'hypothèse d'un organisme de gestion unique. La pluralité de ces organismes renforcerait dans des proportions notaires les demandes présentées. »

Le chiffre de 300 à 500 fonctionnaires nouveaux a été avancé au ministère de l'agriculture qui ne peut donner plus de précisions en raison des incertitudes techniques qui règnent encore.

Signalons que si l'on ajoute les dépenses de matériel corrélatives (chap. 34-01 et 34-11) le total des charges de contrôle s'élève à 10.800.000 nouveaux francs (0,3 p. 100 de la dépense totale du B. A. P. S. A.).

Le principe admis est que les régimes sociaux remboursent au ministère de tutelle les dépenses occasionnées par le contrôle. Cela résulte de textes légaux (pour le régime général : art. 34 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 ; pour les régimes agricoles : art. 1003-4 du code rural).

Il convient cependant de remarquer que si le régime général ne rembourse que des dépenses en liaison directe avec la sécurité sociale (la direction générale et les services régionaux de la sécurité sociale formant des corps distincts de la direction générale et des services de l'inspection du travail), il n'en est pas de même pour le B. A. P. S. A. puisque l'inspection des lois sociales assure les deux ordres de tâches. Nous avons souligné dans la note gouvernementale reproduite ci-dessus, celles de ces tâches qui relèveraient d'une inspection du travail agricole.

Une pareille situation est anormale. Elle présente, en outre, l'inconvénient de majorer — si peu que ce soit — le total général des dépenses du budget annexe. Or, il est de bon ton dans certains milieux de relever que les charges sociales de l'agriculture sont supportées pour partie par le budget général et d'y voir une sorte de charité. Nous ne reviendrons pas sur ce que ce raisonnement a de faux et d'injuste, mais il nous semble inutile de lui donner des éléments par l'inscription au budget annexe de dépenses qui ne le concernent en rien. C'est pourquoi nous proposons par amendement la suppression de la moitié des crédits inscrits aux chapitres 31-01 et 31-11, cet amendement ne signifiant nullement que nous estimons injustifiées les dépenses de personnel de l'inspection des lois sociales, mais seulement que nous invitons le Gouvernement à inscrire directement au budget de l'agriculture, les crédits affectés à la rétribution de l'activité des contrôleurs des lois sociales lorsque ceux-ci se comportent comme des inspecteurs du travail.

La majoration des prestations familiales.

Les augmentations de crédits inscrites aux chapitres 46-91 et 46-92 ont un double objet : d'une part, faire face aux besoins résultant de la pression démographique et, d'autre part, permettre l'application du décret du 8 septembre 1960 qui a porté de 210 à 220,50 nouveaux francs le salaire de base servant au calcul des allocations familiales.

Une remarque ici s'impose, dont il faut noter qu'elle est valable pour tous les régimes de prestations familiales : la majoration de 5 p. 100 du salaire de base ne représente pas, tant s'en faut, une majoration de 5 p. 100 de l'ensemble des prestations servies aux bénéficiaires. En effet, la majoration du salaire de base ne se répercute que sur les allocations familiales proprement dites, sur les allocations prénatales et de maternité et indirectement sur les allocations de logement. Mais ni le salaire unique ou l'allocation de la mère au foyer, ni l'allocation compensatrice, ni les indemnités pour congé de naissance ne bénéficient de la mesure. Il en résulte donc que c'est seulement 54,3 p. 100 des prestations des salariés qui se trouvent relevés et 79,5 p. 100 de celles des exploitants. Ceci nous amène encore à dire que le régime d'allocations familiales des exploitants est loin d'avoir encore rejoint celui des salariés.

Le remboursement des honoraires médicaux.

Le chapitre 46-94 enregistre une augmentation de crédits de 113.019.175 nouveaux francs qui résulte pour 78.019.175 nouveaux francs d'un ajustement aux besoins prévisibles, et marque ainsi la constante augmentation des dépenses de l'assurance maladie, et pour 35 millions de nouveaux francs d'une majoration provisionnelle pour tenir compte de l'application du décret du 12 mai 1960 relative aux soins médicaux dispensés aux assurés sociaux. Signalons à ce propos qu'à la date du 1er octobre 1960, sept conventions avaient été signées entre les caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles et le syndicat départemental des médecins correspondant tandis qu'à la même date on comptait pour le régime général 67 conventions couvrant 58 départements. Nul doute que les études en cours au ministère pour l'application au régime agricole de mesures analogues à celles qui existent pour le régime général depuis le 12 mai 1960 ne permettent, dans un avenir prochain, des développements comparables à ceux qui sont constatés dans le régime général.

Les pensions, rentes et allocations de vieillesse.

Les chapitres 46-95 et 46-96 retracent des mesures particulières intéressantes. D'une part, le Gouvernement annonce son intention de relever par décret le taux de l'allocation supplémentaire de vieillesse qui intéresse ausi bien les salariés que les exploitants. Nous aimerions à ce propos poser deux questions au Gouvernement :

1° Quel est le taux ou quels sont les taux du relèvement envisagé et à quelle date — qui ne saurait être que très prochaine — ce relèvement entrera-t-il en vigueur ?

2° En ce qui concerne spécialement les anciens exploitants, le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il serait humain et raisonnable de profiter de ce relèvement de taux pour régler l'irritant problème (posé depuis l'institution du fonds national de solidarité) de l'appréciation des ressources du requérant ?

On sait en effet qu'il est tenu compte dans le calcul des ressources dont il dispose d'un revenu fictif lorsqu'il continue au jour de la demande à exercer une activité professionnelle ou lorsqu'il a fait donation de biens. Sans entrer dans les détails, disons que, selon la tranche de revenu cadastral dans laquelle se trouvent classées les terres exploitées, des inégalités flagrantes existent entre les intéressés et que, d'une manière générale, tous les anciens exploitants sont largement défavorisés par l'application des textes actuels.

D'autre part, le chapitre 46-95 prévoit un crédit de 6.841.180 NF pour une nouvelle revalorisation partielle de 4 p. 100 des rentes et pensions, revalorisation applicable à partir du 1er avril 1961. Le Gouvernement tient ici une promesse faite l'an dernier à l'occasion de la création du B. A. P. S. A. et nous l'en félicitons. Il était devenu indispensable, l'équilibre financier ayant été rétabli par l'institution du budget annexe, de ne pas laisser plus longtemps les rentes et pensions des salariés agricoles stagner alors que celles des salariés du régime général sont relevées chaque année.

Félicitons-nous aussi de ce que le Gouvernement ait bien voulu faire connaître à votre rapporteur que cette revalorisation « correspond en fait à l'application au régime agricole du mode de détermination des taux de revalorisation tel qu'il est pratiqué dans le régime général ». Nous voulons voir là à la fois une mesure de justice et un engagement dans la voie de l'automaticité de cette revalorisation annuelle des rentes et pensions. Rappelons pour mémoire que le taux de revalorisation est fixé chaque année par comparaison entre le salaire moyen de cotisations des deux années précédentes. Il reste cependant que le retard pris par les pensions du régime agricole n'est pas encore comblé et c'est certainement dans cet esprit que le projet de budget considère la dotation 1961 comme affectée à une « revalorisation partielle » des rentes et pensions. A titre indicatif, donnons ici les renseignements sur l'évolution des rentes et pensions qui nous ont été fournis par le ministère de l'agriculture.

« Les majorations intervenues depuis le 1er août 1949 pour les pensions de vieillesse sont les suivantes :

a) Cas des salariés du commerce et de l'industrie :

Depuis le 1er janvier 1950 : 15 p. 100 (arrêté du 19 avril 1950).
Depuis le 1er janvier 1951 : 16 p. 100 (arrêté du 16 avril 1951).
Depuis le 1er avril 1952 : 10 p. 100 (arrêté du 2 octobre 1952).
Depuis le 1er avril 1953 : 20 p. 100 (arrêté du 8 avril 1953).
Depuis le 1er avril 1955 : 9 p. 100 (arrêté du 8 avril 1955).
Depuis le 1er avril 1956 : 8,5 p. 100 (arrêté du 30 avril 1956).
Depuis le 1er avril 1957 : 12 p. 100 (arrêté du 18 avril 1957).
Depuis le 1er avril 1958 : 7,5 p. 100 (arrêté du 14 avril 1958).
Depuis le 1er avril 1959 : 13,5 p. 100 (arrêté du 4 mai 1959).
Depuis le 1er avril 1960 : 10,5 p. 100 (arrêté du 11 mai 1960).

« *b*) Cas des salariés agricoles.

« Il convient de préciser que le régime de pensions agricoles institué en 1935 a été modifié par le décret n° 51-727 du 6 juin 1951. C'est ce dernier texte qui a prévu la possibilité de revalorisation des rentes et pensions du régime agricole en tenant compte notamment des disponibilités financières du régime.

« Depuis 1951, trois arrêtés ont abouti à une véritable péréquation des rentes et pensions par application de coefficients extrêmement variables selon la nature des pensions.

« Depuis cette remise en ordre, il a été procédé, à compter du 1er juillet 1960, à une revalorisation uniforme de 21 p. 100 (arrêté du 1er juin 1960).

« L'évolution d'une pension théorique de 60.000 francs en 1949 aurait été la suivante dans le régime général de sécurité sociale :

« Au 1er août 1949 : 60.000.
« Au 1er avril 1950 : 69.000.
« Au 1er avril 1951 : 80.000.
« Au 1er avril 1952 : 113.576.
« Au 1er avril 1953 : 136.291.
« Au 1er avril 1954 : 136.291. (sans changement).
« Au 1er avril 1955 : 148.557.
« Au 1er avril 1956 : 161.184.
« Au 1er avril 1957 : 180.526.
« Au 1er avril 1958 : 194.065.
« Au 1er avril 1959 : 220.264.
« Au 1er avril 1960 : 243.390.

« La pension a donc été multipliée par 4 de 1949 à 1960.

« Dans le régime agricole en revanche, la complexité des opérations de péréquation ne permet pas de déterminer de façon uniforme l'évolution des pensions.

« Pour permettre d'apprécier néanmoins ces changements intervenus, il paraît opportun de citer les exemples concrets suivants (1) :

« 1er cas. — Cas d'un assuré né en 1889, dont la pension est liquidée en 1949.

« 1949............ 10.906 francs.
« 1953............ 83.212 francs.
« 1954............ 91.533 francs (+ 10 p. 100).
« 1958............ 153.775 francs.
« 1960............ 186.067 francs (+ 10 p. 100).

« La pension, dans ce premier cas, a été multipliée par 17,7 de 1949 à 1960.

« 2e cas. — Cas d'un assuré né en 1888 dont la pension est liquidée en 1948.

« 1948............ 5.010 francs.
« 1949............ 5.010 francs.
« 1953............ 77.755 francs.
« 1954............ 85.530 francs (+ 10 p. 100).
« 1958............ 143.690 francs.
« 1960............ 173.864 francs (+ 21 p. 100).

« Dans ce deuxième cas, la pension a été multipliée par 34 de 1949 à 1960.

(1) Il n'a pas été tenu compte, bien entendu, de l'incidence des textes relatifs à l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

« 3e cas. — Cas d'un assuré né en 1884 dont la pension est liquidée en 1944.

« 1944............ 2.140 francs.
« 1949............ 2.140 francs.
(mais pension portée au niveau de l'A. V. T. S. soit 39.000 francs).
« 1953............ 60.476 francs.
« 1954............ 66.523 francs (+ 10 p. 100).
« 1958............ 111.758 francs.
« 1960............ 135.227 francs (+ 21 p. 100).

« Dans ce troisième cas, la pension a été multipliée par 63 de 1949 à 1960 ».

Une dernière question nous reste à poser : est-il bien entendu que, quelles que soient les mesures qui puissent être prises par ailleurs en faveur de telle ou telle prestation familiale, les crédits prévus pour la revalorisation des pensions au chapitre 46-95 ne seront en tout cas utilisés que pour leur objet ? Nous le pensons. Mais le Gouvernement comprendra facilement que les intéressés dont le sort est souvent très pénible seront heureux de recevoir confirmation.

Telles sont, mesdames et messieurs, les diverses observations que voulait vous présenter votre commission qui, sous bénéfice de l'adoption de l'amendement concernant la ventilation des crédits de personnels de l'inspection des lois sociales, donne un avis favorable à l'adoption du budget annexe des prestations sociales agricoles.

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1961 (**budget annexe des prestations sociales agricoles**). — Rapporteur spécial : M. A. Paquet.

ANNEXE N° 37

Note préliminaire

Pour la compréhension du projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1961, il convient de consulter les documents suivants :

1. — *Projet de loi de finances pour* 1961 (n° 866).

Première partie :

— article 13 proposant diverses mesures relatives aux recettes du budget annexe.

— article 18, déterminant le plafond de ses crédits et les ressources qui lui sont affectées conformément à l'état C annexé au projet (p. 250).

Deuxième partie :

— articles 32 et 33 portant autorisation distincte des services votés et des mesures nouvelles.

— article 52 relatif à la couverture des dépenses complémentaires des caisses de mutualité sociale agricole.

2. — *Budget voté de* 1960.

(Fascicule vert : prestations sociales agricoles.)

Ce document fournit le détail des recettes et des crédits votés dans la loi de finances pour 1960 affecté parfois de modifications intervenues en cours d'année.

3. — *Annexes I et II du projet de loi de finances pour* 1961.

(Fascicule bleu : prestations sociales agricoles.)

Ces deux annexes constituent le développement des articles 32 et 33 du projet de loi et contiennent les justifications détaillées par chapitre et par article des services votés et des mesures nouvelles.

Mesdames, messieurs, la loi de finances pour 1960 avait réalisé l'unification financière de la sécurité sociale agricole. Le budget annexe des prestations sociales agricoles rassemblait pour la première fois, dans un compte unique, les dépenses et les recettes des trois régimes sociaux agricoles obligatoires :

— prestations familiales des salariés et des non-salariés ;
— assurances sociales des salariés ;
— assurance vieillesse des non-salariés.

Le projet de budget pour 1961 reprend cette présentation unique, sans en modifier la structure. En particulier, les conséquences financières du projet d'assurance-maladie des exploitants, déposé devant le Parlement et adopté par les deux Assemblées en premières lecture, ne s'y trouvent pas encores inscrites.

Les ressources et les dépenses de ce projet de budget s'équilibrent au niveau de 3.189.067.625 NF ;

En 1960, ce niveau s'établissait à 2.883.721.304 NF, soit, une augmentation de 10,4 p. 100 environ, égale à 305.346.321 NF.

Comment se justifient les dépenses supplémentaires correspondant à ces 305 millions d'augmentations ? Le financement prévu est-il satisfaisant ?

L'examen détaillé des crédits et des recettes qui nous sont proposés, permettra de répondre à ces deux ordres de questions.

EXAMEN DES DEPENSES

Les 3.189 millions de nouveaux francs de dépenses du budget annexe figurent presque entièrement au titre IV (Interventions publiques), les crédits prévus au titre III (Moyens des services) ne dépassant pas 16 millions de nouveaux francs.

D'autre part, sur les 305 millions qui, nous venons de le voir, représentent la différence entre les crédits de 1960 et ceux de 1961, 5 millions environ sont dus à l'application de mesures acquises et 300 millions à l'incidence de mesures nouvelles soumises à notre approbation.

A. — Moyens des services.

Une large partie des dépenses du titre III, soit 10 millions de nouveaux francs, correspondent à des mesures nouvelles.

Classons à part une dotation de 5,3 millions de nouveaux francs, au chapitre 37-91, destinée à rembourser les cotisations versées, depuis le 1er juillet 1952, par les exploitants forestiers. Ceux-ci, en effet, depuis le décret n° 59-1043 du 7 septembre 1959, sont considérés comme relevant de l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales.

Pour le reste, les mesures nouvelles correspondent à la création d'un certain nombre d'emplois nouveaux :

Au chapitre 31-01, il s'agit de 30 nouveaux postes parmi le personnel titulaire des services centraux et de 6 emplois nouveaux de contractuels pour le renforcement de la section de vérification comptable.

Au chapitre 31-11, se trouve enregistrée, d'autre part, la création, dans le budget de l'agriculture, de 360 emplois au service de l'inspection des lois sociales en agriculture. En particulier, 60 postes d'inspecteurs sont prévus pour 1961, dans le cadre d'un recrutement global étalé sur trois ans et évalué, nous dit-on, à 119 inspecteurs.

L'augmentation de ces effectifs se trouve, semble-t-il, amplement justifiée par diverses considérations.

En premier lieu, la réforme intervenue, au mois de mai 1960, dans l'organisation et le fonctionnement de la sécurité sociale est venue augmenter, de façon fort sensible, le nombre et l'importance des tâches dévolues aux services en cause, tâches qui, depuis quelques années, avaient déjà été considérablement accrues. En particulier, le décret du 12 mai 1960 a notoirement amplifié les pouvoirs de tutelle de l'Etat sur les caisses de mutualité sociale agricole.

Quant à l'institution de l'assurance-maladie des exploitants agricoles, elle provoquera, pour tous les services compétents, un important surcroît de charges : contrôle de l'assujettissement, rentrée des cotisations, préparation et exécution du budget du nouveau régime, contrôle financier et administratif des organismes assureurs.

A cet égard, il a été indiqué à la commission des affaires sociales, que toutes ces créations d'emplois ont été établies dans l'hypothèse de l'unicité de gestion du régime de l'assurance-maladie. L'adoption d'un système de gestion pluraliste conduirait à renforcer dans des proportions notables les demandes présentées. Il n'a pas été possible d'obtenir des précisions supplémentaires sur cette question dont il est aisé de comprendre l'importance.

B. — Interventions publiques.

Le titre IV comporte 3.173 millions de crédits, dont 290 millions de mesures nouvelles.

Cet accroissement des dépenses est dû essentiellement à la majoration des prestations familiales, à l'accroissement du coût des prestations de l'assurance-maladie et à l'évolution des pensions de vieillesse.

1° *Prestations familiales des salariés et des non-salariés.*
(Chap. 46-91 et 46-92.)

Les mesures nouvelles prévues à ces deux chapitres s'élèvent à 49,7 millions pour les salariés et à 40,3 millions pour les non-salariés. C'est là l'effet de deux ordres de facteurs :

a) L'accroissement du nombre des enfants ouvrant droit aux prestations familiales. — Il a été admis, à cet égard, que se poursuivrait en 1961 l'accroissement qui avait été constaté en 1959 et qui était de l'ordre de 35.000 enfants pour les salariés, et de 18.000 enfants pour les non-salariés.

b) L'application du décret du 8 septembre 1960. — La majoration de 5 p. 100 du salaire de base, prévue par ce décret, se répercute sur les allocations familiales proprement dites ainsi que sur les allocations prénatales et les allocations de maternité.

2° *Prestations maladie, maternité, décès, soins aux invalides des salariés agricoles.*
(Chap. 46-94.)

Les mesures nouvelles proposées dans ce chapitre s'élèvent à 113 millions de nouveaux francs. Plusieurs considérations permettent de les justifier :

1° L'insuffisance des crédits ouverts pour l'année 1960.

L'évolution des dépenses réelles constatées depuis le 1er janvier 1960 montre que les besoins des organismes de mutualité sociale agricole seront, en fait, supérieurs au montant du crédit qui avait été ouvert au budget annexe de l'année 1960, première année de fonctionnement du budget regroupant l'ensemble des régimes sociaux agricoles.

L'insuffisance pour l'année entière a été évaluée à 29 millions de nouveaux francs. En conséquence, cette somme doit être ajoutée aux crédits de 1960 pour déterminer ceux qu'il est nécessaire de prévoir pour 1961.

2° L'augmentation du coût des prestations.

Les prestations en nature ont tendance à s'accroître, pour les raisons bien connues, communes à tous les régimes d'assurances maladie : recours plus fréquents aux médecins, consommation pharmaceutique accrue, thérapeutiques nouvelles, hausse des prix de journée des établissements de soins. Le pourcentage d'augmentation prévu, de 1960 à 1961, est égal à la moyenne de celui constaté les précédentes années. Le coefficient ainsi dégagé est d'ailleurs analogue à celui relevé dans le régime général d'assurances sociales des salariés du commerce et de l'industrie.

De même les prestations en espèces, liées à l'évolution du salaire minimum garanti en agriculture, varient dans la même proportion que ce dernier.

Compte tenu de ces deux chefs d'augmentation, la charge supplémentaire pour 1961 a été évaluée à 49 millions de nouveaux francs.

3° L'évolution des conditions de remboursement des honoraires médicaux.

La mise en œuvre du nouveau régime de remboursement des honoraires médicaux instituée par le décret n° 60-451 du 12 mai 1960 entraînera, en année pleine, une dépense supplémentaire d'environ 35 millions de nouveaux francs. Ce chiffre paraît entièrement justifié par le développement des conventions déjà signées par les diverses catégories de praticiens, spécialement dans les départements ruraux. Rappelons à ce sujet que, dans le régime des salariés du commerce et de l'industrie, l'incidence de la réforme est estimée à 500 millions de nouveaux francs environ.

3° *Prestations de vieillesse et d'invalidité des salariés agricoles.*

(Chap. 46-95.)

Les crédits de ce chapitre s'élèvent à 300 millions de nouveaux francs dont 35 millions de mesures nouvelles qui se justifient comme suit :

a) L'évolution des dépenses réelles constatées depuis le 1er janvier 1960 montre que les besoins des organismes de mutualité sociale agricole seront, en fait, supérieurs au montant des crédits qui ont été ouverts au budget annexe de 1960. L'insuffisance pour l'année entière a été évaluée à 22 millions de nouveaux francs, somme qu'il convient par conséquent d'ajouter au montant des services votés pour déterminer les crédits globaux qu'il est nécessaire de prévoir pour 1961.

b) L'augmentation annuelle du nombre de bénéficiaires d'allocations de vieillesse et de pensions d'invalidité est estimée à 2 p. 100 en raison du vieillissement de la population agricole. Le crédit supplémentaire en résultant est de 4,5 millions de nouveaux francs ;

c) D'autre part, une provision a été constituée pour la revalorisation éventuelle des pensions et rentes de 4 p. 100 à compter du 1er avril 1961, soit environ 7 millions de nouveaux francs ;

d) Enfin, en ce qui concerne les allocations supplémentaires du fonds national de solidarité, objet de l'article 3 du chapitre 46-95, l'incidence du relèvement de l'allocation, décidée par le Gouvernement à compter du 1er janvier 1961, a été évaluée à 5,4 millions de nouveaux francs.

Mais la dépense réelle, en 1960, sera inférieure au chiffre prévu au budget de 1960 et, dans ces conditions, l'augmentation de crédit nécessaire est donc seulement de 1,5 million de nouveaux francs.

4° *Prestations de vieillesse et d'invalidité versées aux non-salariés.*

(Chap. 46-96.)

Les crédits proposés dans ce chapitre s'élèvent à 663 millions de nouveaux francs dont 50 millions de nouveaux francs de mesures nouvelles, auxquelles on peut donner les mêmes justifications qu'au chapitre précédent :

a) L'insuffisance des crédits ouverts pour 1960. — L'évolution des dépenses réelles constatées depuis le 1er janvier 1960 montre que les besoins des organismes de mutualité agricole seront, en fait, supérieurs au montant du crédit qui avait été ouvert au budget annexe de l'année 1960.

L'insuffisance pour l'année entière a été évaluée à 13,5 millions de nouveaux francs.

En conséquence, cette somme doit être ajoutée aux crédits de 1960 pour déterminer ceux qu'il est nécessaire de prévoir pour 1961 ;

b) L'augmentation annuelle du nombre de bénéficiaires d'avantages de vieillesse a une incidence budgétaire évaluée à 13 millions de nouveaux francs pour 1961 ;

c) D'autre part, en ce qui concerne l'article 3, relatif au fonds national de solidarité, l'incidence du relèvement du taux de l'allocation supplémentaire à partir du 1er janvier 1961, a été évaluée à 21,6 millions de nouveaux francs.

L'ajustement des crédits ouverts à ce titre en 1960, compte tenu des résultats connus, conduit à retenir une charge supplémentaire de 19 millions de nouveaux francs, soit au total 23,5 millions de nouveaux francs.

* * *

Ainsi le projet de budget annexe nous propose un certain nombre de dépenses nouvelles dont nous venons de reconnaître la nécessité mais qui, si importantes qu'elles soient pour l'avenir du régime social agricole, demeurent à bien des égards insuffisantes.

A ce propos, votre rapporteur émet le vœu que l'allocation de la mère au foyer soit progressivement alignée sur l'allocation de salaire unique.

Cette mesure, dont le coût serait environ de 100 millions de nouveaux francs pourrait être réalisée en deux étapes à partir de 1962.

Ainsi, un terme serait mis à une disparité injuste entre salariés et exploitants, disparité qui est à l'origine de fraudes nombreuses et d'un mécontentement justifié.

EXAMEN DES RECETTES

Les 305 millions de nouveaux francs représentant la différence entre les crédits de 1960 et ceux de 1961, doivent être financés par des recettes supplémentaires correspondantes. A cet égard, les propositions du projet de budget doivent être examinées avec soin.

Mais avant d'analyser en détail ces recettes nouvelles, considérons d'abord l'ensemble des moyens de financement prévus pour cette année.

A. — Analyse globale des recettes.

Dans l'ensemble des recettes du B. A. P. S. A., qui s'élève à 3.189 millions de nouveaux francs, on distingue traditionnellement, trois sources de financement :

***a*) C'est d'abord le financement professionnel direct constitué par les cotisations et l'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti (lignes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de l'état des recettes).**

Le produit de ces ressources est porté, pour 1961, à 943 millions de nouveaux francs au lieu de 873, en 1960, soit une augmentation de 70 millions de francs ;

***b*) Le financement professionnel indirect correspond au produit de taxes sur certaines denrées agricoles (lignes 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 de l'état des recettes).**

Le rendement escompté s'élève à 615 millions de nouveaux francs contre 515 millions de nouveaux francs en 1960, soit une augmentation de 100 millions de nouveaux francs ;

***c*) Enfin, le financement extraprofessionnel, représentant l'apport de la collectivité nationale, est constitué par plusieurs ressources de nature diverse (lignes 7, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 de l'état des recettes).**

Leur produit est prévu pour 1.628 millions de nouveaux francs au lieu de 1.493 millions de nouveaux francs en 1960, soit une augmentation de 135 millions de nouveaux francs.

Cet examen de l'ensemble des recettes permet de faire apparaître que les proportions admises en 1956 entre les divers modes de financement ont été respectées : 49 p. 100 pour le financement direct et indirect de la profession, 51 p. 100 pour l'apport de la collectivité.

B. — Analyse des recettes supplémentaires.

L'augmentation des recettes prévues est, nous venons de le voir, de 70 millions de nouveaux francs pour le financement professionnel direct, de 100 millions pour les taxes sur les produits agricoles et de 135 millions de nouveaux francs pour l'apport de la collectivité.

Mais une partie seulement de ces 305 millions de nouveaux francs supplémentaires provient des propositions nouvelles soumises à notre approbation. Une autre partie, plus importante d'ailleurs, résulte de plus-values résultant, soit de mesures acquises, soit de l'évolution de la conjoncture.

1° *Les plus-values escomptées.*

Il convient, en effet, d'ajuster les recettes existantes à l'évolution probable de l'année 1961. Des ressources supplémentaires se trouveront ainsi dégagées, compte tenu notamment :

— à la ligne 2, de la répercussion, en année pleine, de la majoration, décidée l'année dernière, du taux des cotisations d'assurances sociales des salariés et du relèvement du S. M. I. G. (+ 24,5 millions de nouveaux francs) ;

— à la ligne 9, de l'augmentation du tonnage de viande imposable (+ 10,5 millions de nouveaux francs) ;

— à la ligne 10, de l'augmentation du tonnage de betteraves imposable (+ 29,5 millions de nouveaux francs) ;

— à la ligne 7, de l'ajustement et de l'incidence en année pleine, du transfert au B. A. P. S. A. de la majoration du versement forfaitaire de 5 p. 100 qui était affectée, jusqu'en 1960, au fonds de surcompensation des prestations familiales (+ 45 millions de nouveaux francs) ;

— aux lignes 16 et 20, de l'accroissement prévisible du rendement de la taxe à la valeur ajoutée et donc du produit des cotisations incluses (+ 53 millions de nouveaux francs) ;

— à la ligne 17, de l'ajustement à son rendement réel de la cotisation additionnelle au droit de timbre douanier (+ 5 millions de nouveaux francs) ;

— à la ligne 19, de l'augmentation des versements du fonds national de solidarité rendue nécessaire par le relèvement de l'allocation temporaire (27 millions de nouveaux francs).

En sens inverse, il faut signaler certaines moins-values prévisibles aux lignes 8, 11 et 12. En particulier, la taxe sur les céréales, si nous n'acceptions pas d'en relever le taux, verrait son rendement de 1960 diminuer de quelque 10 millions de nouveaux francs.

Au total, le solde de ces ajustements devrait procurer au budget annexe environ 200 millions de nouveaux francs de ressources supplémentaires.

2° *Les mesures nouvelles soumises à l'approbation du Parlement.*

Des recettes nouvelles figurent dans le projet de budget pour un montant de 106 millions de nouveaux francs.

a) Il s'agit d'abord, des quatre augmentations adoptées par l'Assemblée nationale, en première lecture, lors du vote de l'article 13 inclus dans la première partie du projet de loi de finances :

Ligne 3. — Cotisation individuelle de l'assurance vieillesse	+ 10.200.000 NF
Ligne 5. — Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti	+ 5.000.000 »
Ligne 8. — Taxe sur les céréales	+ 26.300.000 »
Ligne 9. — Part de la taxe de circulation sur les viandes	+ 44.500.000 »
Soit, en tout	86.000.000 NF

Signalons à ce propos, que votre commission des finances avait refusé d'accepter la majoration de la taxe sur les viandes. Mais l'Assemblée, soucieuse à juste titre de l'équilibre du budget annexe, ne l'a pas suivie sur ce point.

b) En outre, deux augmentations de cotisations ont été acceptées lors du vote de l'article 18 du projet de loi de finances et de l'état C qui lui est annexé.

Il s'agit d'un relèvement de 10 millions de nouveaux francs de la cotisation cadastrale des prestations familiales (ligne 1), et d'un relèvement identique de la cotisation cadastrale de l'assurance vieillesse (ligne 4).

Remarquons, à ce sujet, que l'Assemblée, en adoptant dans une nouvelle rédaction du Gouvernement le paragraphe V de l'article 13 du projet de loi de finances, a accepté la transformation de la cotisation cadastrale de l'assurance vieillesse en une cotisation de répartition.

Désormais, ce n'est plus à la loi qu'il appartiendra de modifier la quotité de cette cotisation. Toutefois, le Parlement restera maître d'en fixer à sa guise le montant global. Il y a là, nous dit-on, une modification conforme à la délimitation des compétences entre le pouvoir législatif et le pouvoir réglementaire. Il est certain, d'autre part, que le système de la cotisation de répartition donne satisfaction en matière de prestations familiales.

Mais ce qu'il est intéressant de noter pour les agriculteurs, c'est que le texte adopté par l'Assemblée permet de corriger la référence au revenu cadastral par des coefficients calculés en fonction de l'importance et de la nature des exploitations. Cette disposition qui ne fait que reprendre celle que nous avions adoptée lors du débat sur l'assurance maladie des exploitants, nous paraît entièrement justifiée.

En dehors des dispositions nouvelles qui viennent d'être analysées, le Gouvernement nous propose, à l'article 52 du projet de loi de finances, une modification portant sur le financement des dépenses complémentaires des caisses de mutualité sociale agricole, dépenses qui, nous pouvons le rappeler, ne sont pas comprises dans le budget annexe. Il s'agit d'étendre aux régimes des assurances sociales et de l'assurance vieillesse, les modalités de financement actuellement en vigueur en matière d'allocations familiales.

Votre commission des finances, de l'économie générale et du plan a examiné le projet de budget annexe qui vous est soumis, dans sa séance du 26 octobre 1960. Elle a accepté un amendement de la commission des affaires sociales concernant la ventilation des crédits de personnel entre le B. A. P. S. A. et le budget de l'agriculture. Sous réserve de cet amendement et compte tenu des observations présentées par votre rapporteur, elle vous propose d'adopter les dépenses et les recettes du projet de budget annexe, ainsi que l'article 52 du projet de loi de finances.

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de **loi de finances pour 1961**, par M. Bertrand Denis, député.

III. — **Budget annexe des Prestations sociales agricoles.**

(Tome II)

Mesdames, messieurs, la commission de la production et des échanges, sans négliger les problèmes humains et sociaux dont l'importance est majeure, a fait porter principalement son étude sur les ressources du budget annexe des prestations sociales agricoles, c'est-à-dire sur les ressources de la mutualité sociale agricole.

Elle a, en effet, pensé que c'était surtout cet aspect du budget qui avait une incidence économique relevant donc de sa compétence.

RECETTES

Financement professionnel direct.

Ligne 1. — Il s'agit des cotisations cadastrales précédemment affectées aux allocations familiales.

Le fascicule budgétaire propose une augmentation de 10 millions de nouveaux francs, le produit de ces cotisations passant de 160 à 170 millions de nouveaux francs.

En fait, il s'agit d'une augmentation effective de 12,5 millions de nouveaux francs, puisqu'en vertu de l'article 58, dernier alinéa, de la loi de finances pour 1960, le Gouvernement était autorisé à n'appeler à ce titre — il s'y était engagé et a tenu parole — que 147,5 millions de nouveaux francs au lieu de 160.

Ligne 2. — Les cotisations sur les salaires destinées initialement aux assurances sociales passent de 495,5 millions à 520 millions de nouveaux francs, soit une majoration de 24,5 millions de nouveaux francs résultant d'une part de l'évolution du S. M. I. G. agricole, d'autre part, de la majoration, en année pleine du taux de cotisation décidée l'an dernier et appliquée au 1er avril.

Rappelons que cette cotisation dont le taux est passé de 15 p. 100 à 16,5 p. 100 l'an dernier (la part de l'employeur étant passée de 9,5 à 11 p. 100) est assise soit sur le salaire réel plafonné pour certaines catégories d'assujettis, soit sur un salaire forfaitaire égal à 115 p. 100 du S. M. I. G. agricole (100 p. 100 pour les femmes, réduit de 30 p. 100 pour les moins de dix-huit ans) et suit, bien entendu, les abattements de zones de salaire.

Ligne 3 et 4. — Les cotisations individuelles et cadastrales du régime de l'assurance-vieillesse étaient confondues jusqu'à maintenant en une seule masse sur laquelle une partie fixée annuellement par décret (cette année 24 p. 100) assure la couverture des seuls frais de gestion administrative.

La séparation en deux de la masse de recette a amené le ministre à considérer que la partie « cotisations complémentaires » était prélevée sur les seules cotisations cadastrales. Ce raisonnement aboutit à la répartition suivante entre les deux nouvelles lignes pour 1960 et 1961 :

DÉSIGNATION	1960	1961	DIFFÉRENCE
Cotisations individuelles	40,8	51	+ 10,2
Cotisations cadastrales	44,2	54	+ 9,8
Cotisations cadastrales complémentaires	26,8	33 (1)	+ 6,2 (1)
Total appelé	111,8	138	26,2

(1) Estimation très approximative des dépenses complémentaires.

En réalité, il s'agit là d'une hypothèse « commode » car les 24 p. 100 fixés pour les dépenses complémentaires frappant la masse totale, il est sûrement plus logique de penser que les

deux lignes sont également frappées, ce qui aboutit au tableau suivant si l'on conserve le même plafond de cotisations complémentaires, mais ne frappant plus que les seules cadastrales.

DÉSIGNATION	TOTAL APPELÉ		PRESTATIONS 76 p. 100.		COMPLÉMENTAIRES 24 p. 100.	
	1960	1961	1960	1961	1960	1961
Cadastrales	71	87 (1)	54	54	17	33 (1)
Individuelles	40,8	51	31	51	9,8	»
	111,8	138	85	105	26,8	33

(1) Estimation très approximative des dépenses complémentaires.

Quel que soit le mode de raisonnement, on s'aperçoit que l'augmentation d'une année sur l'autre sera de 26,2 millions de nouveaux francs répartis selon la loi de finances de la façon suivante :

Cotisations individuelles.................. + 10,2
Cotisations cadastrales.................... + 10
Cotisations complémentaires estimées à... + 6

Cotisations individuelles. — Fixées à 1.000 F de 1952 à 1956, elles sont passées à 1.200 F en 1957 (12 NF) et l'article 13 de l'actuel projet de loi de finances propose de les porter à 15 NF.

Le nombre de redevables étant d'environ 3,4 millions (chefs d'exploitations : 1,72 millions et membres de la famille : 1,68 millions) le produit attendu passe de 40,8 millions de nouveaux francs à 51 millions de nouveaux francs.

Cotisations cadastrales. — L'article 13 du projet de loi de finances :

— d'une part, propose de transformer en cotisation de répartition, l'actuelle cotisation de quotité, par analogie avec ce qui existe depuis longtemps pour la cotisation cadastrale des allocations familiales ;

— d'autre part, d'augmenter de 10 millions de nouveaux francs le total à répartir selon cette nouvelle règle.

Cotisations complémentaires. — L'article 52 propose de modifier le système actuel des cotisations complémentaires, pour l'assurance-vieillesse comme pour les assurances sociales, en un système analogue à celui des allocations familiales :

— plafonnement des dépenses administratives ;
— liberté des dépenses d'action sociale.

Jusqu'à maintenant les cotisations complémentaires étaient appelées selon les règles suivantes :

Assurance-vieillesse. — Ainsi que nous venons de le dire, le plafond des frais de gestion était plafonné à 24 p. 100 du total des cotisations émises (individuelles et cadastrales) les 76 p. 100 restant étant seuls inscrits au budget.

Il faut signaler qu'aucune ressource n'est prévue pour l'action sanitaire et sociale, ce qui est éminemment regrettable.

Assurances sociales. — Les plafonds de dépenses de gestion sont fixés en pourcentage des cotisations encaissées par décret annuel, soit 12 p. 100 (décret du 5 octobre 1960) sur lesquels 1,5 p. 100 sont réservés aux dépenses d'action sanitaire et sociale.

Allocations familiales. — Les dépenses complémentaires sont fixées par les comités départementaux présidés par le préfet et où siègent, pour moitié, des fonctionnaires et pour moitié, les représentants de la profession agricole.

Ces dépenses complémentaires se divisent en deux catégories :

— la première qui comprend essentiellement les frais de gestion proprement dits est soumise à des plafonds fixés par arrêté du ministre de l'agriculture, le dernier en date étant celui du 15 juillet 1959, *Journal officiel* du 22 juillet. Ce plafond comporte une dotation forfaitaire fixée à 775.000 NF par département et un crédit variable en fonction du nombre d'opérations théoriques et du nombre d'actes contentieux ;

— la deuxième qui comprend, pour la plus grande part, les frais d'action sanitaire et sociale est discrétionnairement fixée par le comité départemental.

Ligne 5. — L'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti figure depuis longtemps dans le financement des prestations familiales agricoles.

Son taux était de 10 p. 100 du revenu imposable jusqu'en 1959. La loi de finances pour 1960 l'a porté à 15,2 p. 100 et l'actuel projet (art. 13) propose de le fixer à 16 p. 100.

Le rendement exact depuis 1955 de cette imposition est le suivant :

ANNÉES	PRÉVISIONS budgétaires.	RENDEMENT réel.
	(En nouveaux francs.)	
1955	68.000.000	66.560.149,3
1956	68.000.000	67.138.603
1957	68.000.000	67.273.336,9
1958	68.000.000	67.311.460,4
1959	67.000.000	67.755.049,5
1960	102.500.000	»
1961	108.000.000	»

Ligne 6. — L'obligation du versement forfaitaire de 5 p. 100 dû sur les sommes payées à titre de salaires, traitements et indemnités, a été étendue en 1955, à l'occasion de l'institution de la « mère au foyer » à tous les organismes professionnels agricoles, aux coopératives et aux grosses sociétés agricoles.

Les exploitants agricoles en demeurent exemptés, sauf s'ils se livrent à des opérations de transformation ou de vente effectuée dans les établissements présentant un caractère industriel ou commercial.

Financement professionnel indirect.

C'est la partie du financement qui dépend le plus de la compétence de notre commission, en raison de la répercussion sur le prix des produits agricoles à la production. Il s'agit en effet de diverses taxes sur les produits prélevés, à l'origine, pour le budget annexe des prestations familiales agricoles.

Ligne 8 : Taxe sur les céréales. — Initialement, une taxe fixée à 10 p. 100 du prix de base à la production des blé, seigle et céréales secondaires livrés aux organismes stockeurs avait été créée, pour le financement du « Fonds national de solidarité agricole », en février 1942, mais au bout de peu de temps ont seules subsisté une taxe sur le blé fixée à 4 p. 100 et une taxe identique sur le riz dont la perception a été suspendue presque aussitôt.

Portée à 6 p. 100 en 1951, la taxe sur le blé est passée à 7 p. 100 en 1953, et l'actuel projet de loi propose le nouveau taux de 8,5 p. 100.

En fait, la taxe a été fixée pour 1960 (décrets du 30 juillet et 20 août) à 2,8 NF le quintal pour le blé tendre et 3,43 NF pour le blé dur, et devraient passer respectivement à environ 3,4 NF et 4,1 NF en 1961.

Cette taxe ne frappe que la partie des blés tendres ou durs destinés à la consommation intérieure, quelle que soit sa forme : c'est la raison pour laquelle les prévisions de recette au titre de cette taxe sont établies sur 55 millions de quintaux.

ANNÉES	BASE DE CALCUL	PRÉVISIONS budgétaires.	RENDEMENT réel.
	(Millions de quintaux.)	(En nouveaux francs.)	
1955	50	115.700.000	124.622.080
1956	50	115.700.000	122.024.792,3
1957	48	119.000.000	99.822.096,6
1958	48	131.500.000	185.615.659,3
1959	n. d.	134.000.000	146.769.202,6
1960	58	157.000.000	»
1961	55	173.000.000	»

Ligne 9 : taxe de circulation sur les viandes. — Les viandes sont soumises à une taxe dite « de circulation » exclusive de toute taxe additionnelle.

Le montant de cette taxe est actuellement fixé en France métropolitaine y compris la Corse à 56,50 francs ou 0,565 NF par kilogramme de viande nette provenant des animaux suivants : bovins, ovins, caprins, suidés, équidés.

Il sera ajouté à cette somme de 0,565 NF, une majoration de 0,035 NF dont le produit sera versé au budget général (L. n° 706 du 21 juillet 1960, art. 5).

Cette dernière mesure était applicable, en principe, à compter du 1er octobre 1960, mais cette date qui pouvait être avancée par décret, a été, en fait, repoussée en raison de la situation du marché.

Sur le produit de la taxe calculée au taux de 0,565 NF, il est prélevé, au profit du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles, une somme fixée à 13 p. 100 pour l'année 1960 et 14 p. 100 pour 1961 qui est versée au budget général.

Cette déduction étant opérée, le budget annexe des prestations sociales agricoles reçoit 21 p. 100 des sommes ainsi recouvrées sur le territoire métropolitain.

ANNÉES	BASE DE CALCUL	PRÉVISION BUDGÉTAIRE	RENDEMENT RÉEL
	(Millions de tonnes.)	(En nouveaux francs.)	
1955	1.650	162.000.000	171.628.360
1956	1.650	160.000.000	174.906.834
1957	1.780	175.000.000	178.630.586
1958	1.780	185.000.000	176.677.887
1959	n. d.	175.000.000	186.650.087
1960	1.850	180.000.000	»
1961	1.900	235.000.000	»

L'article 13 du projet actuellement en discussion propose de majorer de 0,025 NF la taxe actuellement fixée à 0,60 NF et d'affecter, en préciput, le produit de cette majoration en B. A. P. S. A.

Ligne 10 : Taxe sur les betteraves. — L'article 1617 du code général des impôts institué au profit du B. A. P. S. A. (et auparavant au profit du B. A. P. F. A.) une taxe sur les betteraves livrées à la sucrerie ou la distillerie, due par le producteur et acquittée pour son compte par les industriels ou transformateurs auxquels les betteraves sont livrées. Toutefois, cette taxe ne frappe pas les betteraves exportées directement ou sous forme de sucre.

Le taux en est fixé à 10 p. 100 mais, depuis la campagne 1957-1958, le Gouvernement a utilisé la faculté, que lui laisse l'article 1617 C. G. I. de réduire la taxe à 8,5 p. 100 soit pour 1959-1960, 558,87 NF la tonne.

Les « observations » figurant au tableau des recettes pour 1961 laissent présager que le Gouvernement entend revenir au taux normal de 10 p. 100 pour 1961.

ANNÉES	BASE DE CALCUL	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	RENDEMENT RÉEL
	(Millions de tonnes.)	(En nouveaux francs.)	
1955	7,5	35.000.000	33.492.188
1956	n. d.	40.000.000	34.130.563
1957	—	40.000.000	45.275.196
1958	—	38.000.000	51.589.597,5
1959	—	48.000.000	69.706.203
1960	7,7	42.500.000	»
1961	13	72.000.000	»

Ligne 11 : taxe sur les tabacs. — Depuis 1943, une taxe est prélevée par le service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes sur les sommes payées aux planteurs pour leurs livraisons de tabac en feuille.

Ligne 12 : taxe sur les produits forestiers. — Une taxe fixée à 4 p. 100 aurait dû être mise en recouvrement sur les sommes revenant aux propriétaires forestiers, au titre de leur part dans la vente des produits résineux ; en fait elle n'a jamais été perçue, son mode de recouvrement n'ayant pas été fixé.

Le budget annexe des prestations sociales agricoles ne reçoit présentement que le montant d'une taxe de 2,5 p. 100 prévue à l'article 1618 *bis* C. G. I. et frappant les produits des exploitations forestières (à l'exclusion des bois de chauffage) et les produits des scieries.

Lignes 13 et 14 : taxes sur les vins, cidres, poirés, hydromels. — Deux sortes de recettes sont prévues sur les vins, cidres, poirés et hydromels, au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles.

1° Une partie des droits de circulation fixés à 5,50 NF par hectolitre pour les vins, à 2,50 NF par hectolitre pour les cidres, poirés et hydromels.

Un prélèvement de 65/275e sur le produit du droit de circulation des vins et de 65/250e sur les produits du droit de circulation des cidres, poirés et hydromels est affecté au bénéfice du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Toutefois, avant de procéder à cette affectation, une déduction est opérée au profit de l'institut national des appellations d'origine et du comité national de propagande en faveur du vin.

2° Une partie de la taxe unique forfaitaire recouvrée sur les ventes des vins autres qu'à consommer sur place et sur les importations et les ventes, autres qu'à consommer sur place, des cidres, poirés et hydromels.

Le prélèvement effectué au bénéfice du budget annexe des prestations sociales agricoles sur le produit de cette taxe unique forfaitaire est fixé au taux de 4 p. 100.

Ce pourcentage est calculé sur une somme forfaitaire de 9,05 NF par hectolitre pour les vins et à 3,05 NF pour les cidres, poirés et hydromels.

Financement extraprofessionnel.

La contribution de la collectivité nationale au financement du régime social est apportée par les différentes recettes ci-après.

Ligne 7 : majoration du versement forfaitaire de 5 p. 100. — Le taux du versement forfaitaire à la charge des personnes ou organismes qui paient des traitements, salaires, indemnités et émoluments, est porté de 5 p. 100 à 10 p. 100 pour la fraction comprise entre 30.000 et 60.000 NF et 16 p. 100 pour la fraction excédant 60.000 NF de rémunération individuelle annuelle.

Institué initialement au profit du fonds national de surcompensation en décembre 1957, cette majoration a été affectée au B. A. P. S. A., en recette d'équilibre par la loi de finances de l'an dernier.

Ligne 15 : surtaxe sur les apéritifs. — Il est affecté au budget annexe une fraction fixée à 100 NF de la surtaxe de 300 NF par hectolitre d'alcool pur qui frappe les apéritifs autres que ceux à base de vin.

Ligne 16 : cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée. — Chacun sait que les affaires faites en France par les personnes qui, habituellement ou occasionnellement, achètent pour revendre ou accomplir des actes relevant d'une activité industrielle ou commerciale, sont soumises, notamment en ce qui concerne les ventes ainsi que les travaux immobiliers, à une taxe sur la valeur ajoutée au taux ordinaire de 20 p. 100.

Ce taux comprend la cotisation de 1,27 p. 100 faisant l'objet de l'article 1614 du code général des impôts.

Il est attribué au budget annexe des prestations sociales agricoles une part fixée à 54/127 du produit de cette cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.

Une autre partie de cette « cotisation » (43/127) est affectée aux allocations scolaires.

Le restant (30/127) tombe dans le budget général depuis la loi de finances de l'an dernier, alors qu'il alimentait auparavant le régime vieillesse agricole. En fait, cette affectation de recette a été remplacée par une subvention du budget (ligne 20).

Ligne 17 : Majoration du droit de timbre douanier. — Il est perçu un droit de timbre égal à 3 p. 100 sur le montant de toute quittance délivrée par l'administration des douanes et relative aux droits et taxes inscrits au tarif d'entrée ou de sortie ainsi qu'aux taxes intérieures de consommation portant, d'une part, sur certaines denrées coloniales, d'autre part, sur les produits pétroliers.

Primitivement, ce droit était fixé à 2 p. 100 et le produit de la majoration de 1 p. 100, instituée par la loi n° 55-1045 du 6 août 1955, art. 6, est versé au budget annexe des prestations sociales agricoles.

Ligne 18 : Versements du fonds de surcompensation des prestations familiales. — La loi de finances du 29 décembre 1956 a institué, à compter du 1er janvier 1957, un fonds national de surcompensation des prestations familiales, doté de l'autonomie financière qui crédite, par l'octroi de subventions, les régimes de prestations familiales ayant une charge supérieure à la moyenne.

Le régime agricole est, de ce fait, créditeur d'une certaine somme qui est versée directement au B. A. P. S. A. Toutefois, la loi de finances pour 1960, instituant le budget annexe des prestations sociales agricoles a précisé que les dépenses relatives aux assurances sociales agricoles et à l'assurance vieillesse des exploitants agricoles devront être équilibrées dans le cadre du budget annexe, sans qu'il soit tenu compte des versements du fonds de surcompensation des prestations familiales.

Ligne 19 : Versement du fonds national de solidarité. — Il s'agit de la créance du B. A. P. S. A. sur le fonds national de solidarité, résultant des allocations complémentaires versée aux anciens salariés et exploitants agricoles pour le compte du fonds.

L'augmentation prévue en 1961 est due à une majoration, actuellement à l'étude, des allocations complémentaires.

Ligne 20 : Subvention du budget général. — Ainsi que M. de Sesmaisons l'a expliqué l'an dernier et que nous l'avons rappelé à l'occasion de l'examen de la ligne 16 ci-dessus, cette subvention se substitue à l'affectation au régime vieillesse d'une part de la cotisation incluse dans la T. V. A.

Il faut faire remarquer toutefois que la substitution ne se fait pas franc pour franc car, selon un calcul rapide et approximatif, la ressource précédemment affectée aurait dû produire 223,6 millions de nouveaux francs en 1960 et 241,5 millions de nouveaux francs en 1961, alors que la subvention correspondante passe de 221 millions à 242 millions, soit une majoration légèrement plus forte que l'évolution du produit de la T. V. A.

Ligne 21 : Recettes diverses. — Ces recettes sont principalement constituées par les sommes restant à recouvrer au titre des précédents exercices, en particulier du fait d'anciennes taxes supprimées.

CONCLUSION SUR LES RECETTES

En conclusion de l'étude des recettes, on peut dire que, malgré les diverses augmentations de cotisations, la ventilation du financement selon son origine professionnelle (directe ou indirecte) ou extraprofessionnelle n'est pas fondamentalement transformée ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

DESIGNATION	1959	1960	1961	DIFFERENCE	1960/1961
					p. 100
Financement extraprofessionnel	»	1.495,7	1.631	+ 135,3	»
Pourcentage du total	»	52	51,1		»
Financement professionnel	»	1.375,5	1.558	+ 182,5	»
Pourcentage du total	»	48	48,9		»
Dont financement direct	»	860,5	943	+ 82,5	»
Pourcentage du total	»	»	29, 6/60, 4		»
Financement indirect	»	515	615	+ 100	»
Pourcentage du total	»	»	19, 3/39, 6		»
Totaux	»	2.871,2	3.189	+ 317,8	»

Causes de variations des dépenses.

Désignation.		Montant.
Dette (700 millions de NF : remboursement différé).		Mémoire.
TITRE III. — *Moyens des services.*		
a) Services votés :		
Amélioration des traitements des fonctionnaires....	+	181.569
Dépenses de matériel..........................	+	12.440
Non-reconduction de crédits exceptionnels........	—	23.385
b) Mesures nouvelles :		
Renforcement du contrôle : créations d'emplois, dépenses de matériel..........	+	4.946.521
Reversement à l'Organic pour les exploitants forestiers	+	5.317.364
Total du titre III..................	+	10.434.509
TITRE IV. — *Interventions publiques*		
Prestations familiales :		
Accroissement du nombre d'enfants............	+	35.100.000
Relèvement du salaire de base................	+	55.000.000
Déficit 1960..................................	+	200.000
Versement forfaitaire de 5 p. 100 sur congés de naissance	+	337.000
Total	+	90.637.000
Assurances sociales salariés :		
Maladie :		
Déficit 1960..................................	+	29.000.000
Augmentation du coût moyen des prestations......	+	49.019.175
Remboursement à 80 p. 100....................	+	35.000.000
Total		113.019.175
Vieillesse :		
Déficit 1960..................................	+	18.416.400
Augmentation du nombre des bénéficiaires........	+	4.471.360
Revalorisation	+	16.540.180
Total	+	39.427.940
Assurance vieillesse des exploitants :		
Déficit 1960..................................	+	12.266.000
Augmentation du nombre de bénéficiaires.........	+	16.010.000
Total	+	28.276.000
Allocation supplémentaire (fonds national de solidarité) :		
Salariés	+	5.406.000
Exploitants	+	21.624.000
Total	+	27.030.000
Diverses charges..............................	—	3.478.303
Total du titre IV....................	+	294.911.812
Total général	+	305.346.321

DEPENSES

TITRE Ier. — Dette.

Ce titre n'appelle pas d'observations particulières, si ce n'est que le remboursement des avances du Trésor est toujours différe en raison de l'équilibre précaire du B. A. P. S. A. Rappelons qu'il s'agit de 700 millions de nouveaux francs si l'on en croit les documents budgétaires de l'an dernier.

TITRE III. — Moyen des services.

Le B. A. P. S. A. supporte l'intégralité des dépenses de la direction des affaires professionnelles et sociales, à l'exclusion des frais de fonctionnement de diverses commissions (chapitre 45-53 du budget agriculture : 105.300 NF en 1960 et 120.300 NF en 1961 et d'une partie des services centraux de la direction (le B. A. P. S. A. paie 20 fonctionnaires sur les 67 que comporte la direction).

Ces dépenses passent de 5,7 millions de nouveaux francs en 1960 à 10,8 millions de nouveaux francs en 1961. Si cela ne représente qu'une faible part du total des dépenses du B. A. P. S. A. (0,3 p. 100 en 1961 contre 0,17 en 1960) la note n'en est pas moins très lourde surtout en fonction de l'augmentation constatée cette année.

En effet, le chapitre 31-51 du budget de l'agriculture fait apparaître la création de 360 emplois ainsi répartis :

24 inspecteurs de première classe ;
36 inspecteurs de deuxième classe ;
3 contrôleurs de classe exceptionnelle :
10 contrôleurs de première classe ;
17 contrôleurs de deuxième classe ;
14 rédacteurs de classe exceptionnelle ;
47 rédacteurs de première classe ;
74 rédacteurs de deuxième classe ;
135 sténodactylographes.

Ces créations répercutent leur incidence financière sur divers autres chapitres de personnel ou de matériel du même budget : 31-52, 34-54, 34-55.

Le Gouvernement explique ces importantes mesures par le fait que les attributions du service de l'inspection des lois sociales en agriculture ont été considérablement accrues depuis plusieurs années, sans que corrélativement, ses effectifs aient fait l'objet de renforcements appréciables.

Ces nouvelles attributions ont trait notamment :

1° Au régime du travail : mise en place des conventions collectives dans les professions agricoles, forestières et connexes de l'agriculture ;

Indiquons à ce sujet qu'à la date du 1er avril 1960, ont été conclus :

— 52 conventions collectives étendues et dont le ressort territorial est pour le moins départemental ;

— 20 conventions collectives non étendues, mais dont le ressort territorial est identique ;

— 641 accords collectifs de salaires affectant des circonscriptions analogues et des branches professionnelles diverses ;

2° A la mutualité sociale agricole : application des législations relatives à l'assurance vieillesse des non-salariés de l'agriculture (plus de 2 millions d'assujettis) et à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ; à titre indicatif sont mentionnés ci-dessous les recouvrements obtenus par le service, au titre du contrôle de la mutualité sociale (contentieux des cotisations :

En 1950	2.153.113 NF.
En 1951	2.664.946
En 1952	3.025.215
En 1953	3.303.969
En 1954	4.116.505
En 1955	8.896.281
En 1956	7.592.994
En 1957	11.244.187
En 1958	8.123.268
En 1959	7.865.474

3° Aux services médicaux du travail : mise en place de tels services dans les professions connexes de l'agriculture (organismes professsionnels, coopératives, etc.) ;

4° Aux cumuls et réunions d'exploitations agricoles : création, dans la plupart des départements, de commissions dont le secrétariat est assuré par les inspecteurs des lois sociales en agriculture, ce qui implique souvent l'étude de nombreux dossiers.

Au cours de l'année 1960, les attributions de ce service s'amplifient encore. C'est ainsi que :

— la tutelle par l'Etat des caisses de mutualité sociale agricole a été notoirement amplifiée (décret du 12 mai 1960) ; cette tutelle est du plus haut intérêt en raison de l'importance de ces organismes qui se concrétise par le montant considérable des cotisations encaissées et surtout des prestations distribuées (annuellement plus de 300 milliards) ;

— la mise en place du régime de l'assurance maladie-chirurgie en faveur des exploitants agricoles et des membres de leur famille qui est en cours d'adoption par le Parlement et qui intéresse approximativement le même nombre d'agriculteurs que l'assurance vieillesse des non-salariés provoquera encore un surcroît très important de charges pour le service, notamment en matière d'assujettissement et de rentrée des cotisations ;

— la médecine du travail en agriculture est en instance de discussion auprès du Parlement : la dispersion des salariés agricoles exigera de l'inspection des lois sociales un vaste effort de propagande et de contrôle.

Pour que le service soit à même d'assurer toutes ces missions, il a été demandé le renforcement suivant : 119 inspecteurs, 135 rédacteurs, 135 sténodactylographes.

D'autre part, 30 emplois de contrôleur doivent être créés en application d'un plan d'équipement antérieur,

Afin de maintenir la qualité du recrutement, les créations d'emplois d'inspecteurs sont répartis sur trois années, c'est-à-dire : 60 en 1961, 30 en 1962, 29 en 1963.

Enfin, l'adjonction de personnel d'exécution permettra de restreindre le concours actuellement apporté par les caisses de mutualité sociale agricole pour le fonctionnement des secrétariats des comités des prestations familiales agricoles et des commissions de contentieux.

TITRE IV. — Dépenses de prestations.

1° *Prestations familiales.*

L'application du décret n° 60-967 du 8 septembre 1960 majorant de 210 NF à 220,5 NF le salaire de base servant au calcul des prestations conduit à une augmentation des dépenses de 55 millions de nouveaux francs (24,7 pour les salariés et 30,3 pour les exploitants).

Par ailleurs, l'accroissement du nombre d'enfants ouvrant droit aux prestations amène une majoration de 35 millions de nouveaux francs (25 pour les salariés et 10 pour les exploitants).

Enfin, le chapitre 46-93 concernant les congés de naissance passe de 1.700.000 NF à 2.337.000 NF, augmentation justifiée, d'une part, par une sous-estimation de la dépense sur 1960 et, d'autre part, par le reversement au Trésor du montant du versement forfaitaire de 5 p. 100 sur les congés de naissance payés du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1960.

En effet, la question s'est posée de savoir si le congé de naissance, servi par les caisses d'allocations familiales agricoles, a le caractère d'une rémunération ou celui d'une prestation familiale.

L'administration des finances estime que du point de vue fiscal, les indemnités versées pour congé de naissance ont le caractère d'un salaire et donnent lieu au versement forfaitaire de 5 p. 100.

Dans un but de simplification il a été convenu entre le ministère des finances et le ministère de l'agriculture, que le paiement de cette taxe se ferait à l'échelon national sur le fonds dégagé à cet effet dans le budget annexe des prestations familiales agricoles.

2° *Assurances sociales des salariés.*

a) Prestations maladies.

L'augmentation de 113.019.175 NF entre les deux budgets se répartit ainsi :

— sous-estimation des dépenses 1960....	+ 29.000.000 NF ;
— augmentation du coût moyen des prestations	+ 49.019.175 NF ;
— remboursement à 80 p. 100 (décret du 12 mai 1960)	+ 35.000.000 NF.

Prestations vieillesse invalidité.

Le chapitre passe de 255.178.600 NF à 300.012.540 NF pour les motifs suivants :

Services votés :

— revalorisation des rentes au 1er juillet 1960	+ 9.699.000 NF.

Mesures votées :

— sous-estimation des dépenses 1960....	+ 18.416.400 NF ;
— augmentation des effectifs et du coût par bénéficiaire	+ 4.471.360 NF ;
— revalorisation des rentes de 4 p. 100 au 1er avril 1961	+ 6.841.180 NF ;
— majoration de l'allocation supplémentaire	+ 5.406.000 NF.
	+ 44.833.940 NF.

Si votre commission se félicite de voir inscrits des crédits pour la revalorisation des rentes vieillesse, ainsi qu'elle le demandait l'an dernier, elle souhaiterait très vivement que le Gouvernement veuille bien accepter de donner à cette revalorisation le même caractère d'automaticité que dans le régime général.

3° *Assurance vieillesse des exploitants.*

Là encore nous trouvons la conséquence d'une sous-estimation des crédits calculés en 1960 puisque 12.266.000 NF sont accordés de ce chef.

L'augmentation du nombre de bénéficiaires amène une majoration de 16.010.000 NF et le relèvement prévu de l'allocation supplémentaire un crédit de 21.624.000 NF.

La commission de la production et des échanges a fait sienne une suggestion personnelle de son rapporteur à propos du régime vieillesse des exploitants agricoles.

L'Allemagne fédérale, devant la difficulté rencontrée par les jeunes pour s'installer à la terre, a pris dans le cadre du plan vert la décision d'augmenter les retraites vieillesse afin d'inciter les vieux agriculteurs à quitter leurs exploitations.

Sans être d'une semblable acuité, le même problème se pose actuellement en France, au moins dans certaines régions et s'aggravera dans les années à venir au fur et à mesure de l'arrivée des classes nombreuses.

Par ailleurs, le métier d'agriculteur — qui a ses charmes et ses risques — est physiquement un métier dur qui devrait permettre la fixation à soixante ans de l'âge de la retraite, comme dans certains autres secteurs du monde du travail reconnus pour leur caractère pénible.

Il serait donc souhaitable que, dans les cinq années à venir, la faculté puisse être donnée aux agriculteurs de prendre leur retraite à soixante ans au lieu de soixante-cinq, sous certaines conditions, dont les modalités d'application seront à déterminer.

C'est ainsi que, par exemple, pourraient seuls prétendre à cette faculté ceux qui cesseraient totalement leur activité, ou qui se retireraient sur une exploitation d'appoint ou de subsistance, dont l'importance serait à fixer par région et par nature de culture.

Par ailleurs, et pour donner son plein effet attractif à cette faculté, le taux des retraites devrait être augmenté assez sensiblement et porté à un niveau strictement comparable à celui du régime général, et, d'autre part, un système de retraite complémentaire et facultatif devrait être mis sur pied dans le même esprit que celui existant pour les industriels et les commerçants.

Votre commission pense que cette mesure présente une grande importance, non seulement sur le plan social et démographique, mais aussi et surtout sur le plan économique.

C'est pourquoi elle souhaiterait que le Gouvernement et le Parlement examinent cette suggestion en calculant ses éventuelles modalités d'application et son incidence financière, afin que, dans un proche avenir, la décision puisse être prise en toute connaissance de cause.

Compte tenu de ces observations, la commission de la production et des échanges donne un avis favorable à l'adoption du budget annexe des prestations sociales agricoles.

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de **loi de finances pour 1961,** par M. Grasset-Morel, député.

II. — Fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles (Tome II).

Mesdames, messieurs, la loi de finances rectificative pour 1960 (n° 60-706, du 21 juillet 1960) a créé, dans son article premier, un budget annexe concernant le fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles.

Ce fonds, aux termes de l'article 2 de cette loi, est subrogé aux droits et obligations du fonds d'assainissement du marché du lait, du fonds d'assainissement du marché de la viande et du fonds de garantie mutuelle. Le dernier alinéa de cet article 2 précisait, en outre : « Le fonds comportera autant de sections que de produits agricoles dotés d'un statut légal d'intervention ou d'organisation des marchés ou des prix et une section commune à l'ensemble des produits agricoles dotés ou non d'un statut. »

Notre commission étant appelée pour la première fois à donner son avis, en la matière, votre rapporteur tient à examiner en détail les différentes recettes inscrites à ce fonds avant d'étudier les dépenses prévues.

I. — Recettes.

Ligne 1 : taxe spéciale. — Cette taxe spéciale, prévue par l'article 2 du décret du 20 mai 1955, est plus communément appelée « prime de soutien ». Elle est fixée, pour 1960, à 20 millions de nouveaux francs.

L'augmentation, par rapport à 1960, est de 5 millions de nouveaux francs. Elle est égale à la subvention de 20 millions prévue par le même décret assurant le financement de l'ancien fonds de garantie mutuelle.

Jusqu'à ce jour, le recouvrement de cette taxe a été différé comme innopportun en raison de la situation du revenu agricole. Rien ne laisse penser qu'elle soit plus opportune en 1961. Au reste, votre commission a demandé dans son avis sur l'article 12 du projet de loi de finances, que cette taxe ne soit pas mise en recouvrement en 1961.

En conséquence, les recettes prévues à cette ligne sont donc artificiellement gonflées de 20 millions de nouveaux francs.

Ligne 2 : subvention du budget général. — Le budget général affecte une subvention au F. R. O. M. A. qui est calculée sur un certain nombre d'éléments qu'il y a lieu de rappeler :

a) Un prélèvement de 14 p. 100 sur le produit de la taxe sur la circulation de la viande et ceci en application de l'article 3 de la loi susvisée du 21 juillet 1960.

A ce sujet, et compte tenu des nombreuses critiques qu'encourt cette taxe sur la circulation des viandes, votre rapporteur a cru bon de réunir dans les tableaux synoptiques ci-après, l'évolution d'une part, des différents taux de répartition entre les diverses parties prenantes et, d'autre part, de la répartition elle-même du produit de la taxe.

Il est à noter tout d'abord qu'en vertu de l'article 5 de la loi du 21 juillet dernier, le Gouvernement avait la possibilité de porter le taux de la taxe de 0,565 à 0,60 NF au 1er octobre 1960, ou même avant s'il le jugeait utile. En fait, le Gouvernement n'a pas crû devoir effectuer cette majoration à la date prévue et il semble bien que le taux de la taxe restera à 0.565 NF jusqu'au 31 décembre 1960.

TABLEAU I

Répartition de la taxe sur la circulation des viandes.

En pourcentage et par kilo de viande.)

DESIGNATION	AVANT LA LOI du 21 janvier 1960. — Sur la base de 56,5 AF.			APRES LA LOI du 21 juillet 1960. Sur la base de 56,5 AF.		APRES LA LOI du 21 juillet 1960. Sur la base de 60 AF (1).		SELON LE PROJET de loi de finances. — Sur la base de 63 AF.	
	Après préciput.	Sur produit brut.	Par kilo de viande.	Sur produit brut.	Par kilo de viande.	Sur produit brut.	Par kilo de viande.	Sur produit brut.	Par kilo de viande.
	%	%		%		%		%	
Fonds lait	»	3,11	5,5	»	»	»	»	»	»
Fonds viande	»	3,39	6	»	»	»	»	»	»
Collectivités locales	13	10,85	6,14	10,85	6,14	10,22	6,14	9,75	6,14
Allocations scolaires	2	1,67	0,94	1,67	0,94	1,57	0,94	1,49	0,94
B. A. P. S. A.	21	17,53	9,91	17,53	9,91	16,51	9,91	(2) 19,7	(2) 12,41
F. N. V. P. A.	»	»	»	»	»	»	»	(3) 0,79	(3) 0,50
Part du budget	»	58,45	33,01	69,95	39,51	71,70	43,01	68,27	43,01
Dont :									
Subvention au F. R. O. M. A.	»	»	»	13	(4) 7,34	(4) 13	7,80	14	8,92
Reste effectif au budget général	»	58,45	33,01	56,95	32,17	58,70	35,21	54,27	34,19

(1) En principe à compter du 1er octobre 1960, en fait la majoration n'a pas été appliquée.
(2) Au pourcentage ancien, s'ajoute le produit de la majoration de 2,5 AF (art. 13 du projet de loi).
(3) Produit de la majoration de 0,5 AF prévue à l'article 13 du projet de loi.
(4) La subvention au F. R. O. M. A. a, en fait, été calculée sur la base de 60 AF, bien que la taxe soit toujours de 56,5 AF.

TABLEAU II

Répartition du produit de la taxe sur la circulation des viandes.

(En milliers de nouveaux francs.)

DÉSIGNATION	1960 : 1.850.000 TONNES A 565 NF (1) = 1.045.250 NF — Avant la loi du 21 juillet 1960.		1960 : 1.850.000 TONNES A 565 NF (1) = 1.045.250 NF — Après la loi du 21 juillet 1960.		1961 : 1.900.000 TONNES A 630 NF, soit 1.197.000 NF.	
	Rendement escompté.	Chiffre inscrit dans les documents budgétaires.	Rendement escompté.	Chiffre inscrit dans les documents budgétaires.	Rendement escompté.	Chiffre inscrit dans les documents budgétaires.
Fonds lait	57.535	57.500	»	»	»	»
Fonds viande	62.715	62.700	»	»	»	»
Collectivités locales	113.590	113.450	113.590	113.450	116.600	116.500
Allocations scolaires	17.390	17.450	17.390	17.450	17.860	17.900
B. A. P. S. A	183.335	(2) 183.300	183.335	(2) 183.300	235.790	235.000
F. N. V. P. A.	»	»	»	»	9.500	9.500
Part du budget	610.685	611.000	730.935	731.200	817.190	817.000
dont						
Subvention au F. R. O. M. A.	»	»	(3) 138.000	138.000	167.580	167.580
Part effective du budget général	610.685	611.000	592.935	593.200	649.610	649.420

(1) Ce taux devait passer à 600 NF la tonne au 1er octobre mais la majoration a été différée.
(2) Les recettes du B. A. P. S. A. ne portent que 180.000 NF dans les prévisions pour 1960.
(3) Subvention calculée sur trois trimestres à 565 et un trimestre à 600 NF.

Cette majoration — prévue sur un trimestre — permettait, selon l'article 8 de la loi du 21 juillet, d'affecter au F. R. O. M. A., une subvention calculée sur 13 p. 100 du produit de la taxe. En fait, le Gouvernement, prélevant sur la part revenant au budget général, a effectivement attribué au F. R. O. M. A., la subvention prévue, soit 138.000.000 de nouveaux francs, calculée sur la base théorique de 0,60 NF alors que le taux réel restait à 0,565 NF.

Par ailleurs, il faut signaler qu'en 1961 le taux de la taxe devra passer, selon les articles 13 et 14 du projet de loi de finances, à 0,63 NF, le produit de la majoration étant réservé par préciput au budget annexe des prestations sociales agricoles (+ 0,025 NF) et au fonds national de vulgarisation du progrès agricole (+ 0,005 NF).

Malgré ce préciput, et faisant une stricte application de l'article 3 de la loi du 21 juillet 1960, le Gouvernement a calculé la subvention du F. R. O. M. A. sur la base de 14 p. 100 du produit total, soit 0,63 NF et non sur le produit net après préciput (0,60 NF). Cette décision a pour une faible partie amputé la part revenant au budget général — déduction faite de la subvention — qui n'en passe pas moins à 649.420.000 NF en 1961 (selon l'évaluation des voies et moyens) contre 611.000.000 de nouveaux francs en 1960 avant la loi du 21 juillet 1960 et 593,2 millions de nouveaux francs après le vote de cette loi.

b) Une subvention égale au produit de la taxe spéciale ci-dessus étudiée, soit 20.000.000 de nouveaux francs.

c) Une subvention correspondant à une part du produit de la taxe d'encouragement à la production textile, soit 12,5 millions de nouveaux francs.

Le produit de cette subvention est, en principe, destiné à remplacer l'action du fonds national d'encouragement à la production textile qui allait précédemment au lin et au chanvre, les autres interventions étant éclatées entre divers budgets : mérinos et angora au budget de l'agriculture, industrie des fibres artificielles et industrie textile dans le budget de l'industrie.

Par contre, aucun financement n'est prévu par prélèvement à l'intérieur de la taxe unique sur les vins. Il y a là une anomalie inadmissible. En effet, cette taxe de 11,50 francs en 1958, a été portée à 25,80 francs en 1959. Elle supportait alors un prélèvement en faveur d'interventions professionnelles de 2,50 francs, soit un total de l'ordre de 12 milliards d'anciens francs, versés au fonds d'assainissement de la viticulture. La taxe rapportait alors au budget 32 milliards. Son produit, en 1960, est de 115 milliards (1,15 milliard de nouveaux francs) et va atteindre 120 milliards en 1961, compte tenu de l'accroissement de la consommation. On doit s'étonner de voir la part de la taxe allant au budget multipliée par quatre et la part allant à des interventions professionnelles purement et simplement supprimée alors que, par ailleurs, l'intervention du F. R. O. M. A. sur le marché du vin est prévue.

Il n'est pas possible d'accepter ce détournement qui réduit l'efficacité du F. R. O. M. A. sur le marché du vin en particulier.

Ligne 3 : produits des cotisations professionnelles. — Ce produit est indiqué pour mémoire.

Il devrait comporter la cotisation de résorption des producteurs de lait dont le principe a été posé par l'article 10 du décret du 12 octobre 1954, mais dont l'application a été différée par souci d'opportunité et en raison des difficultés d'assiette.

Ligne 4 : bénéfices des opérations de péréquation. — Cette ressource apparaît hypothétique au moins pour partie, puisque les précédentes années, la recette aurait évolué autour de 2 ou 3 millions de nouveaux francs.

Ligne 5 : produit des ventes. — Le produit des ventes effectuées par les organismes d'intervention a été estimé à 200 millions de nouveaux francs.

Ligne 6 : prélèvements sur les bénéfices des organismes d'intervention. — Telle qu'elle est présentée, cette recette permettait de demander si là encore la ressource n'était pas hypothétique. En effet, à première vue, il pouvait très bien ne pas y avoir de bénéfices dans les opérations d'intervention.

En fait, il n'en est rien et la recette prévue de 15 millions de nouveaux francs serait en réalité un prélèvement de 15 millions de nouveaux francs sur les disponibilités de l'institut du vin de consommation courante.

Ligne 7 : remboursement d'avances et de prêts. — Cette ligne n'est dotée que pour mémoire.

En 1960, dans le budget du fonds de garantie mutuelle, ces remboursements se chiffraient à 20 millions de nouveaux francs. Les prêts étaient alors remboursés par les organismes d'intervention après réalisation de leurs stocks. Cette année, c'est le produit même des ventes qui est porté en recettes du fonds, lequel bénéficie dès lors des plus-values ou supporte les pertes par rapport au montant des subventions consenties.

La ligne figure cependant, pour mémoire, dans l'éventualité de prêts que le nouveau fonds pourrait accorder en vertu de sa mission prévue par la loi du 21 juillet dernier.

Ligne 8 : fonds de concours. — Là aussi, les recettes ne sont portées que pour mémoire.

Les trois fonds supprimés au bénéfice du F. R. O. M. A. ne bénéficiaient pas de fonds de concours et ce n'est que pour l'éventualité improbable ou accidentelle de cette ressource, prévue, d'ailleurs dans la loi du 21 juillet, que cette ligne a été ouverte.

Ligne 9 : Recettes diverses. — On attent à cette ligne, une somme de 7.240.000 nouveaux francs.

Dans cette somme figurent :

— la cotisation sur les oléagineux fluides alimentaires dont le compte spécial a été supprimé ; son produit pour les huit premiers mois de 1960, a été de 351.828 nouveaux francs ;

— les plus-values sur opérations de commerce extérieur de viande, effectuées par des personnes privées évaluées à 2 millions de nouveaux francs ;

— un versement éventuel, prévu pour 5 millions de nouveaux francs par le service des péréquations au titre des actions de soutien engagées par l'ancien fonds de garantie mutuelle : il s'agit là aussi, d'une recette hypothétique ;

— le produit des cautionnements acquis à l'Etat ou le remboursement des trop-perçus, estimés à 150.000 nouveaux francs.

Il est à noter que ces évaluations sont très approximatives : par exemple, les plus-values sur les opérations de commerce de viande ont été de 871.000 nouveaux francs en 1960, contre 6.720.000 nouveaux francs en 1959 et 17.100.000 nouveaux francs en 1958.

Par ailleurs, il faut remarquer que le versement de 5 millions de nouveaux francs par le service des péréquations au titre des actions de soutien engagées par l'ancien fonds de garantie mutuelle n'est, d'une part, qu'éventuel et que, s'il se réalise, son évaluation est plus qu'approximative.

Enfin, il ressort de renseignements communiqués par le ministère des finances et dont fait état le rapport de M. Gabelle, que seront inscrits à cette ligne le produit de la taxe spéciale dite « prime de soutien » qu'il est prévu de recouvrer en Algérie et la subvention correspondante du « budget civil de l'Algérie », soit au total 2 millions de nouveaux francs.

A ce sujet, votre rapporteur tient à faire remarquer que ces deux dernières ressources n'ont pas leur place à cette ligne de recette et qu'il serait bon de les voir apparaître d'une façon plus claire, sur le plan comptable, soit à une ligne supplémentaire, soit aux lignes 1 et 2 qui ont trait à la prime de soutien en métropole et à la subvention budgétaire. Il insiste par conséquent pour que l'an prochain ce redressement comptable soit opéré.

Ligne 10 : prélèvement sur le compte réserve. — Cette ligne doit permetre des prélèvements éventuels sur le fonds de réserve créé par la loi du 21 juillet 1960 et doté en même temps de 100 millions de nouveaux francs.

Mais pour que des prélèvements puissent être opérés faut-il encore que ce fonds de réserve soit approvisionné. Sa dotation en 1960 ayant été épuisée dès ce premier exercice, aucun prélèvement ne pourra être fait en 1961 et, par conséquent, cette ligne n'est portée que pour mémoire.

Ligne 11 : prélèvement de 12 p. 100 sur les ressources des fonds et organismes spécialisés. — L'article 3 de la loi du 21 juillet 1960 prévoit effectivement une recette fondée sur un prélèvement de 12 p. 100 sur les ressources fiscales et parafiscales des fonds spécialisés, dont le produit ne pourra être retourné à leur fonds ou organisme d'origine que sur justification des besoins nécessitant cette affectation.

La liste des fonds ou organismes spécialisés appelés à supporter cette contribution doit faire l'objet d'un décret qui n'est pas encore pris.

En conséquence, on peut déplorer l'incertitude dans laquelle est maintenu de ce fait le financement du F. R. O. M. A. et l'impossibilité, pour le Parlement, d'en juger.

Sans doute, le prélèvement analogue allant à l'ancien fonds de garantie mutuelle provenait-il essentiellement des fonds viande et lait désormais confondus dans le F. R. O. M. A., ce

qui réduit la portée de notre critique, mais les prélèvements de 12 p. 100 sur les fonds primaires étaient également effectués sur les ventes intéressant le marché du blé, de la betterave, etc.

En conclusion, les recettes chiffrées s'élèvent à 447.550.000 nouveaux francs, sur lesquelles ont peut en admettre une partie comme hypothétique ou non recouvrable.

II. — **Dépenses.**

Les dépenses prévues sont réparties en deux titres : Moyens des services et Interventions publiques.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

Droits indûment perçus.

Un premier chapitre, de pure forme, prévoit 1 million de nouveaux francs pour le reversement éventuel de droits indûments perçus. S'il s'agit d'une disposition traditionnelle existant dans tous les budgets, le montant peut en paraître élevé.

Dépenses de fonctionnement.

Un deuxième chapitre inscrit 720.000 nouveaux francs de dépenses de fonctionnement en remboursement au budget général, ces charges figurant à diverses lignes de celui-ci. Les 720.000 nouveaux francs inscrits à ce chapitre correspondent à 489.527 nouveaux francs de dépenses de personnel, soit 32 agents du fonds (1) et 5 personnes de l'agence comptable, et 210.650 nouveaux francs pour déplacements et frais de matériel. Un crédit provisionnel de 19,283 nouveaux francs, pour revalorisation éventuelle des rémunérations, complètera ce chapitre par virement provenant du budget des charges communes.

Ces dépenses se retrouvent dans le budget de l'agriculture, aux chapitres ci-après :

DÉSIGNATION	1960 (1).	MESURES nouvelles.	1961
	(En nouveaux francs.)		
Personnel.			
Chapitre 31-01	232.052	+ 73.508	305.560
Chapitre 31-02	1.200	+ 22.928	24.128
Chapitre 31-91	52.534	+ 16.544	69.078
Chapitre 33-91	71.085	+ 19.676	90.761
Totaux	356.871	+ 132.656	489.527
Matériel et fonctionnement			
Chapitre 34-01	10.000	+ 30.000	40.000
Chapitre 34-02	45.500	+ 67.500	113.000
Chapitre 34-93	3.000	+ 54.650	57.650
Totaux	58.500	+ 152.150	210.650
Total général	415.371	+ 284.806	700.177

(1) Additions des remboursements au budget effectués par les trois fonds existant alors: lait, viande et F. G. M.

Il est à noter que la loi du 21 juillet 1960 prévoyait à ce titre 451.300 nouveaux seulement.

(1) A ces 32 agents (37 avec l'agence comptable) il convient d'ajouter 15 agents dépendant du ministère des finances qui s'occupent de la liquidation des dépenses.

Fonds de réserve.

Rien n'est prévu, en 1961, pour doter le fonds de réserve bien que les 100 millions de nouveaux francs qui lui ont été attribués par la loi rectificative de finances de 1960 aient été entièrement affectés aux opérations prévues pour cet exercice.

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

Nous devrions avoir à nous pencher plus longuement sur le titre IV. — Interventions publiques, qui répond aux objectifs fixés à ce budget annexe. Le chapitre unique prévoit, en un seul article, 445.780.000 nouveaux francs, l'exposé des motifs rappelant, sans autre commentaire, qu'il regroupe les interventions précédemment effectuées par les fonds d'assainissement de la viande et du lait et le fonds de garantie mutuelle. Des crédits se montant à 439.547.700 nouveaux francs, soit une somme comparable, avaient été ouverts, en 1960, par la loi rectificative.

La loi rectificative de finances prévoyait une section pour chacun des produits dotés de mécanismes d'intervention et une section commune, masse de manœuvre au profit de l'ensemble. Nous avons donc réclamé au ministère un état détaillé, par section et par nature d'opérations, des prévisions d'utilisation du crédit.

Nous sommes au regret d'enregistrer l'aveu de M. le ministre de l'agriculture au terme duquel la réponse doit en être différée. La raison de ce refus réside dans le retard, mis par le Gouvernement, à la publication des textes d'application relatifs au fonctionnement des organes de gestion, le comité à constituer à cet effet devant se prononcer sur la répartition des crédits entre les différentes sections ou catégories de produits.

Il est profondément regrettable que le Parlement soit appelé à se prononcer sur l'opportunité de ces crédits, sans que le délai écoulé depuis le vote de la loi rectificative de finances, en juillet 1960, ait été mis à profit pour l'éclairer sur leur opportunité.

On peut, certes, prétendre que les prévisions dans ce domaine sont pratiquement impossibles puisqu'elles dépendent essentiellement de la conjoncture et de l'état des marchés dont les variations sont évidemment très difficiles à prévoir. Cela est vrai dans une très grande mesure, mais votre rapporteur fera remarquer à l'Assemblée nationale que pour le budget 1960 de telles prévisions nous avaient été fournies pour les trois fonds alors existant et que dans la loi du 21 juillet dernier créant le F. R. O. M. A., la répartition suivante figure à l'état D annexé à l'article 14 de la loi :

— régularisation et orientation du marché de la viande, 213.498.700 nouveaux francs ;

— régularisation et orientation du marché du lait et des produits laitiers, 176.050.000 nouveaux francs ;

— régularisation et orientation des autres marchés, 50 millions de nouveaux francs.

Une prévision de dépenses du même genre, même approximative et présentée à titre indicatif avec toutes les précautions d'usage, aurait néanmoins été très utile.

Car nous en sommes réduits à des conjectures pour l'emploi des crédits prévus en 1961, prenant appui sur l'examen des opérations financières engagées en 1960, au titre des comptes spéciaux auxquels se substitue le F. R. O. M. A. Elles sont récapitulées ci-dessous :

Marché de la viande.

Engagements antérieurs à 1960	13.932.801 NF
Opérations imputées à 1960	128.193.706
Prévisions pour le quatrième trimestre	76.000.000
Total	218.126.505 NF

Marché des produits laitiers.

Engagements antérieurs à 1960	36.970.699 NF
Opérations imputables à 1960	106.009.409
Prévisions pour le quatrième trimestre 1960..	36.000.000
Total	208.980.108 NF

F. G. M.

Exportation et conquête de débouchés (pommes de terre, fruits et légumes, houblon, fruits)	25.645.000 NF
Transformation de produits agricoles (industrie des jus de fruits)	450.000
Productions déficitaires et cultures usuelles (semences de maïs et de graminées, fourrages, lin, oléagineux, colza)	4.980.089
Propagande et normalisation	5.850.000
Stockage (filasse de lin et Armagnac)	640.000
Financement complémentaire des marchés de la viande et du lait, les ressources des deux fonds correspondants s'étant révélées insuffisantes	48.424.000
Total	85.989.000 NF

Soit un total pour les trois fonds de 513.095.702 NF.

Toutefois, il convient de noter que ce total comporte des engagements antérieurs à l'exercice 1960, en contrepartie desquels certains crédits étaient restés disponibles à la fin de l'année 1959. On peut admettre dans un calcul prévisionnel pour 1961, que les interventions résultant d'engagements de 1960 seront également compensées par des reliquats de crédits du même exercice.

D'autre part, le financement complémentaire accordé par le fonds de garantie mutuelle aux fonds viande et lait, paraît avoir été une simple avance de trésorerie, déjà comptabilisée dans le montant de dépenses de ces deux fonds. En conséquence, nous arrivons à un total d'interventions sur l'exercice 1960, de 413.768.202 NF pour les trois fonds précités.

Nous devons ajouter à ces prévisions de dépenses, les interventions en faveur des productions de lin et de chanvre et sur le marché du vin.

Pour les premières, nous retiendrons un montant de dépenses de 12,5 millions de nouveaux francs correspondant à la part de la taxe d'encouragement à la production textile inscrite en recette, sous les réserves expresses formulées par M. Charpentier dans son avis sur le budget de l'agriculture.

En ce qui concerne le marché du vin, les frais de stockage étaient couverts en 1960 par un crédit de 20 millions de nouveaux francs, inscrit au budget des charges communes. Ce chiffre — très inférieur aux sommes antérieurement affectées au fonds d'assainissement de la viticulture, doté, en 1958, de 120 millions de nouveaux francs — apparaît en tout cas insuffisant à assurer une protection efficace du marché pour 1961. Nous estimons, avec beaucoup de modération, que les sommes nécessaires à ces interventions devraient être de l'ordre de 33 millions de nouveaux francs.

Nous justifions ces prévisions par les éléments de calcul ci-après :

a) Stockage des vins du hors-quantum pour le stock de sécurité (art. 15 du décret du 16 mai 1959).

Le volume maximum susceptible d'être stocké à ce titre est de 8 millions d'hectolitres.

En tenant compte de ce que le stockage des vins de la récolte 1960 commencera le 1er janvier 1961 et de ce que l'alimentation du volume stocké se fera progressivement jusqu'au mois de juillet prochain, on peut établir le calcul des sommes nécessaires sur les bases suivantes :

PÉRIODE DE STOCKAGE	VOLUME H. Q. STOCKÉ hectolitres.	MONTANT de la prime de conservation (1)
Report 1960..............	1.200.000 × 3,60 ...	4.320.000
Janvier	1.500.000 × 3,60 ...	4.950.000
Février	1.200.000 × 3 ...	3.600.000
Mars	1.000.000 × 2,70 ...	2.700.000
Avril	1.000.000 × 2,40 ...	2.400.000
Mai	1.000.000 × 2,10 ...	2.100.000
Juin	800.000 × 1,80 ...	1.440.000
Juillet	300.000 × 1,50 ...	450.000
Totaux	8.000.000	24.960.000

(1) Le calcul a été fait en admettant une prime de stockage de 0,30 NF, alors que cette année cette prime n'est que 0,25 NF.

Les crédits nécessaires à ce titre seraient donc de l'ordre de 25 millions de francs.

b) Stockage des vins du Quantum (art. 8 du décret du 16 mai 1959).

Il ne peut être fait que des prévisions à ce titre et ces prévisions ne peuvent être qu'imprécises.

Toutefois, si la possibilité de stockage au titre de l'article 8 devient permanente, lorsque les cours sur les places du Midi seront inférieurs au prix minimum d'intervention, c'est-à-dire si l'article 8 joue sans référence à l'article 7, on peut admettre que le volume moyen qui sera stocké pendant dix mois, sera de l'ordre de 1 million d'hectolitres.

Les crédits nécessaires pour financer l'opération atteindraient alors : 1.000.000 × 3 = 3.000.000 NF, la prime de stockage étant toujours évaluée à raison de 0,30 NF par hectolitre et par mois.

c) Garantie de bonne fin.

Il importe, semble-t-il, d'admettre un systhème de garantie de bonne fin, donnant satisfaction aux viticulteurs sans entraîner de dépenses trop importantes pour le budget.

Il semble que l'on pourrait admettre que la garantie porte seulement sur la différence du taux de warrantage en fin de campagne.

L'opération se présenterait alors de la façon suivante : les vins stockés de la récolte 1960 étant warrantés sur la base de 4,83 NF, seraient au 1er septembre 1961, date de début de la prochaine campagne :

— soit remis sur le marché, si les cours étaient supérieurs au prix minimum ;

— soit stockés et warrantés de nouveau au même taux, si le montant du warrant était maintenu à 4,83 NF ;

— soit, si le prix de campagne était en baisse, stockés et warrantés à un nouveau taux, le viticulteur ayant stocké, bénéficiant de la différence de prix, en argent, entre l'ancien taux et le nouveau taux de warrant.

Dans cette dernière hypothèse on peut admettre, si les prix étaient inférieurs au prix minimum, qu'en fin de campagne le volume stocké serait de l'ordre de 5 p. 100 du « quantum », soit 2.500.000 hectolitres, ces contrats étant passés, pour la plupart, en fin de campagne, en vue du bénéfice de la garantie de prix.

Dans l'hypothèse où le prix indicatif et donc le niveau des warrants au prix minimum serait en baisse de 0,20 NF, il serait nécessaire de prévoir une garantie de l'ordre de 0,10 NF par degré-hectolitre, et d'estimer la dépense : 0,20 NF × 2.500.000 hectolitres = 5.000.000 de nouveaux francs.

Au total, les crédits à prévoir pour financer le stockage et la garantie de bonne fin des vins stockés du « quantum » seraient donc de :

1° Stockage des vins du « hors quantum »..	25.000.000 NF.
2° Stockage des vins du « quantum »....	3.000.000
3° Garantie de bonne fin....	5.000.000
Total	33.000.000 NF.

En conséquence, le total des charges que le F. R. O. M. A. aurait à supporter en 1961, sur la base des données ci-dessus s'élèveraient à :

Marché de la viande, du lait et des produits soutenus par le F. G. M.	413.768.202 NF.
Marché du vin....	33.000.000
Production textile....	12.500.000
Total	459.268.202 NF.

En conclusion, dans l'hypothèse où les interventions du F. R. O. M. A. ne seraient pas, en 1961, inférieures à celles de 1960, ses charges s'élèveraient à 459 millions de nouveaux francs contre 445 inscrits en prévision de dépenses. Le fonds manquera donc de 14 millions de nouveaux francs dans l'hypothèse où il n'aurait pas à satisfaire des exigences accrues. Il n'est pas douteux cependant que la situation des marchés de la viande et du lait et celle du marché du vin, pour ne retenir que ces trois exemples, annoncent des besoins particulièrement importants.

Pour ces motifs, la commission prend acte du véritable détournement de la taxe sur les vins au profit du budget, qui en retirera 1.200 millions de nouveaux francs de ressources environ pour 1961 (contre 320 en 1958, alors que 120 millions de nouveaux francs étaient alors affectés au fonds d'assainissement de la viticulture) sans que la moindre participation en 1961 soit prévue pour le financement du F. R. O. M. A.

La commission constate un écart de 14 millions de nouveaux francs entre le montant des interventions en 1960 et les sommes inscrites pour 1961. Ce déficit risque, en fait, d'être largement aggravé tant par suite de certaines recettes hypothétiques qu'en fonction de la conjoncture des marchés de la viande, du lait et du vin en particulier.

La commission déplore la contradiction de ces faits avec l'article 31 de la loi d'orientation agricole. Le soutien nécessaire des prix pour amener le pouvoir d'achat des agriculteurs au niveau prévu par cette loi, conduisait la commission à penser que les moyens d'intervention sur les marchés seraient accrus. Or, ces moyens sont inférieurs à ceux mis en œuvre en 1960, alors que le reste du budget de l'agriculture est en sensible augmentation. Il y a là une contradiction avec la volonté du Parlement qui avait souligné l'importance du niveau des prix agricoles pour la revalorisation du pouvoir d'achat.

Ne pouvant être éclairée sur les prévisions d'emploi des crédits, le Gouvernement étant dans l'impossibilité d'apporter ces précisions en raison du retard mis par lui à publier les textes d'application relatifs au fonctionnement du fonds, la commission, pour les motifs exposés ci-dessus, propose à l'Assemblée de rejeter le budget annexe du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles à moins que le Gouvernement ne soit en état de préciser les opérations qu'il doit mener dans le respect des objectifs de la loi d'orientation agricole et d'en justifier l'équilibre financier.

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de **loi de finances pour 1961 (budget annexe du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles).** — Rapporteur spécial : M. Pierre Gabelle.

ANNEXE N° 38

Mesdames, messieurs, si l'on en croit la loi de finances rectificative pour 1960 (n° 60-706) en date du 21 juillet 1960, « il est institué, à compter du 1er janvier 1960, sous la forme d'un budget annexe rattaché pour ordre au budget général de l'Etat, un fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles ».

Or, au moment où votre commission a entrepris l'examen des crédits prévus pour 1961 au titre de ce budget annexe, les textes d'application relatifs au fonctionnement du nouveau fonds n'avaient pas encore été publiés et les organes de gestion n'avaient pas été mis en place.

En outre, le fascicule budgétaire consacré à ce budget annexe se présente sous un aspect si succinct qu'il fait regretter les comptes spéciaux dont il devait prendre la place, notamment pour faciliter la contrôle parlementaire : « Enfin, expliquait, en effet, le Gouvernement lors de la création du fonds, il faut souligner que chaque budget annexe fait l'objet d'un vote particulier du Parlement, alors que les comptes spéciaux sont votés par catégorie de comptes. Il sera d'autant plus aisé de suivre par produit le coût des interventions sur les marchés agricoles que le budget annexe est développé, par ligne de recettes et chapitre de dépenses, dans les états de répartition annexés à la loi de finances ».

Avant de vous présenter quelques indications sur ce projet de budget, il paraît utile d'en rappeler l'objet et les conditions de gestion.

Selon l'article 2 de la loi de finances rectificative pour 1960, les opérations du budget annexe concernent les produits agricoles ou d'origine agricole auxquels s'appliquaient, avant l'entrée en vigueur de ladite loi, les interventions du fonds d'assainissement du marché de la viande, du fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers et du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole, ainsi que tous les produits agricoles dotés d'un statut légal d'intervention ou d'organisation des marchés ou des prix.

Le fonds doit comporter autant de sections que de produits agricoles dotés d'un statut légal d'intervention ou d'organisation des marchés ou des prix et une section commune à l'ensemble des produits agricoles dotés ou non d'un statut.

Quant aux conditions de gestion du budget, elles sont fixées par l'article 1er de la même loi, d'après lequel cette gestion est confiée au ministre de l'agriculture, qui est assisté par un comité de gestion dont la composition et le rôle sont fixés par décret pris sur son rapport et sur celui du ministre des finances et des affaires économiques.

Après ce bref rappel, il convient maintenant de comparer les recettes et les dépenses votées pour 1960 au titre du budget annexe ainsi que les propositions qui nous sont soumises pour 1961.

Le projet de budget annexe pour 1961 est équilibré à 447.500.000 NF en recettes et en dépenses, contre 440 millions de nouveaux francs, montant voté en 1960.

I. — Les ressources du budget annexe.

D'après l'article 3 du projet de loi de finances rectificative pour 1960, les recettes du budget annexe sont classées en onze catégories. Le tableau ci-après fait ressortir leur évolution entre 1960 et 1961.

Tableau comparatif des recettes prévues pour 1960 et pour 1961.

DÉSIGNATION des recettes.	RECETTES prévues pour 1960.	RECETTES prévues pour 1961.	VARIATIONS
1. Taxe spéciale prévue par l'article 2 du décret du 20 mai 1955	Mémoire.	20.000.000	+ 20.000.000
2. Subvention du budget général........	153.000.000	200.080.000	+ 47.080.000
3. Produit des cotisations professionnelles	Mémoire.	Mémoire.	»
4. Bénéfice des opérations de péréquation	Mémoire.	5.000.000	+ 5.000.000
5. Produit des ventes.	180.500.000	200.000.000	+ 19.500.000
6. Prélèvement sur les bénéfices des organismes d'intervention	Mémoire.	15.000.000	+ 15.000.000
7. Remboursement d'avances et de prêts	Mémoire.	Mémoire.	»
8. Fonds de concours.	Mémoire.	Mémoire.	»
9. Recettes diverses..	6.500.000	7.420.000	+ 920.000
10. Prélèvement sur le compte de réserve.	100.000.000	Mémoire.	— 100.000.000
11. Prélèvement de 12 p. 100 sur les ressources des fonds et organismes spécialisés	»	Mémoire.	»
Totaux pour les recettes	440.000.000	447.500.000	7.500.000

Les modifications que l'on constate entre les recettes votées en 1960 et les recettes prévues pour 1961 sont dues principalement au fait que le compte de réserve avait été alimenté par un versement exceptionnel de l'Etat d'un montant de 100 millions de nouveaux francs en 1960 et que ce versement a été prélevé en totalité au titre de l'année 1960.

Les modifications apportées à chaque ligne de recettes doivent être examinées l'une après l'autre :

Ligne 1 : taxe spéciale prévue par l'article 2 du décret n° 55-575 du 20 mai 1955. — Il s'agit là de la taxe spéciale, dite prime de soutien des produits agricoles et d'orientation des cultures, qui avait été créée pour financer le fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.

Le produit de cette taxe doit être fixé, en principe, par une loi avant le 1er novembre de chaque année pour l'année suivante et sa charge doit être répartie entre tous les assujettis à la contribution des propriétés non bâties, à l'exception des bois, oseraies, aulnaies, saussaies.

Depuis sa création, la prime n'a pas encore été perçue. C'est pourquoi l'inscription « mémoire » figure en face de cette ligne pour les évaluations de recettes de 1960.

En ce qui concerne l'année 1961, le Gouvernement a, par l'article 12 du projet de loi de finances, fixé à 20 millions de nouveaux francs le produit de la taxe qu'il compte mettre en recouvrement.

La taxe sera répartie entre tous les assujettis à la contribution des propriétés non bâties après avis de la commission prévue par le décret n° 55-575 du 20 mai 1955.

Cette répartition doit se faire de la façon suivante :

a) Par département : 30 p. 100 en fonction du nombre d'hectares cadastrés des propriétés non bâties, 70 p. 100 en fonction de la valeur de la production agricole commercialisée.

b) Dans chaque département, au prorata du revenu cadastral des propriétés.

Cette perception doit avoir lieu dans les conditions fixées par le Code général des impôts, et notamment par les articles 1645-1, 1649 et 1660. Elle doit être remboursée au propriétaire par le locataire, le fermier ou le métayer pour une fraction correspondant à sa participation dans les produits de l'exploitation.

Ligne 2. — La subvention du budget général doit être calculée par addition d'une somme égale à 14 p. 100 du produit de la taxe de circulation sur les viandes et d'une somme égale au produit de la taxe spéciale, dite prime de soutien des produits agricoles et d'orientation des cultures.

On sait que le fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers et le fonds d'assainissement du marché de la viande étaient financés par un prélèvement de 6 p. 100 l'un et de 5,50 p. 100 l'autre sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes. Le fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole recevait également, outre le produit éventuel de la prime de soutien, une participation de l'Etat égale au produit attendu de cette prime de soutien et un prélèvement de 12 p. 100 des ressources de chacun des fonds primaires d'intervention agricole.

Les affectations directes qui existaient ont été supprimées, mais la subvention du budget général est calculée en pourcentage du produit de la taxe de circulation sur les viandes.

En outre, l'article 12 du projet de loi de finances pour 1960 prévoit que la subvention du budget général comprendra également une somme égale à une part, déterminée annuellement, du produit de la taxe d'encouragement à la production textile prévue par la loi validée n° 501 du 15 septembre 1943.

Sur ces bases, la subvention du burget général s'est trouvée calculée comme suit pour l'année 1961 :

a) Somme égale à 14 p. 100 du produit de la taxe de circulation sur les viandes (en NF) :

$$630 \times 1.900.000 \text{ tonnes} = 1.197.000.000 \times \frac{14}{100} = 167.580.000$$

b) Subvention correspondant au produit de la taxe spéciale prévue par l'article 2 du décret du 20 mai 1955 .... 20.000.000

c) Subvention correspondant à une part de la taxe d'encouragement à la production textile 12.500.000

Montant total de la subvention du budget général 200.080.000

Ligne 3 : le produit des cotisations professionnelles. — Ces cotisations professionnelles sont constituées par :

— la cotisation additionnelle à la cotisation professionnelle perçue sur les oléagineux fluides alimentaires qui devait être versée au fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole, à la suite de la clôture du compte spécial « Fonds complémentaire de garantie des graines oléagineuses métropolitaines », fixée au 31 décembre 1959, par l'article 88 de la loi de finances pour 1960 ;

— la cotisation de résorption prévue à la charge des producteurs de lait par l'article 10 du décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954, relatif à la régularisation du marché du lait et des produits laitiers, cotisation dont le recouvrement n'a pas encore été envisagé.

Ligne 4 : le bénéfice des opérations de péréquation à l'exportation et à l'importation sur les denrées qui font l'objet des opérations du fonds.

Ce bénéfice avait été évalué pour mémoire en 1960, alors que pour 1961 les prévisions sont fixées 5 millions de NF. Ces prévisions portent sur les opérations d'importation de produits laitiers :

— 15.000 tonnes de beurre dont il est attendu un bénéfice de péréquation d'un montant de 4.500.000 NF ;

— 8.500 tonnes de fromage, caséine et divers, dont il est attendu un bénéfice de péréquation de 500.000 NF.

Ligne 5 : le produit des ventes faites par les organismes d'intervention avait été évalué à 180.500.000 NF en 1960. — Pour 1961, l'évaluation a été portée à 200 millions de NF selon les prévisions de vente de stocks suivantes par les organismes d'intervention :

a) Viande :

35.000 tonnes de bœuf, pour .... 105.000.000 NF.

15.000 tonnes de porc, pour 39.000.000

b) Produits laitiers :

10.000 tonnes de beurre pour 45.000.000

3.000 tonnes de fromage pour 6.000.000

6.000 tonnes de poudre de lait pour ... 6.400.000

Soit un total de .... 201.400.000 NF.
arrondi à 200 millions de NF.

Ligne 6 : les prélèvements prévus par la loi sur les bénéfices des organismes ou sociétés d'intervention sont ceux réalisés à l'occasion d'opérations autres que les ventes de stocks ou les péréquations à l'exportation ou à l'importation qui viennent d'être évoquées. Ils sont prévus par deux dispositions réglementaires :

— l'article 8 du décret n° 53-974 du 30 septembre 1953, relatif à l'organisation des marchés agricoles, qui a prévu des prélèvements sur les bénéfices et réserves des sociétés professionnelles au profit du fonds de garantie ;

— l'article 1er, 4° du décret n° 55-575 du 20 mai 1955 qui a prévu la possibilité de prélèvements « sur les bénéfices de chaque organisme d'intervention spécialisé par produit ou section de production, provenant des opérations réalisées par son intermédiaire et dans la limite de la moitié de leur montant », ou encore « en l'absence d'organisme d'intervention spécialisé par produit ou section de production, sur les bénéfices résultant des opérations réalisées par les sociétés titulaires de convention dans les conditions prévues au décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 ».

Cette ligne qui avait été indiquée pour mémoire en 1960, doit recevoir, en 1961, une somme de 15 millions de nouveaux francs, représentant le montant du prélèvement qui peut être opéré sur les ressources disponibles de l'institut des vins de consommation courante.

Ligne 7 : les remboursements d'avances et de prêts. — Cette ligne concerne les remboursements des avances et des prêts effectués par le fonds afin de permettre les interventions des organismes ou sociétés qualifiés. Elle ne peut, présentement, faire l'objet d'aucune évaluation.

Ligne 8 : fonds de concours. — Cette ligne concerne les versements volontaires éventuels de sommes ayant une affectation spéciale compatible avec l'objet du budget annexe.

Là, également, il n'est pas possible de faire actuellement des prévisions.

Ligne 9 : recettes diverses. — Les recettes diverses comprennent notamment le produit de garanties pécuniaires fournies à titre de cautionnement de bonne exécution des opérations d'importation et d'exportation, lorsque les garanties doivent être versées à l'achat conformément à l'article 2 du décret n° 53-980 du 30 septembre 1953, relatif à l'assainissement du marché de la viande. Elles étaient évaluées à 6.500.000 NF pour 1960, comprenant, notamment, la contribution prévue pour 1 million de nouveaux francs versée par l'Algérie, à titre de contrepartie théorique au produit de la taxe spéciale instituée par le décret du 20 mai 1955, ainsi que des remboursements de trop-perçus, des pénalités, etc.

L'évaluation faite pour 1961 comporte une légère augmentation de ces recettes.

Ligne 10 : les prélèvements sur le compte de réserve ne peuvent être effectués que si celui-ci est alimenté. Or, le versement exceptionnel de 100 millions de nouveaux francs à ce compte, effectué en 1960, a été intégralement repris dans les recettes prévues pour cette même année, et il n'est pas possible de prévoir, pour 1961, un nouveau prélèvement.

Ligne 11 : prélèvement de 12 p. 100 sur les ressources des fonds et organismes spécialisés. — Ce prélèvement doit être effectué sur la totalité des ressources d'origine budgétaire, fiscale ou parafiscale, affectées aux fonds et organismes d'intervention spécialisés, par produit ou secteur de production et dont la liste doit être établie par arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture. Le produit de ce prélèvement ne pourra être ristourné aux fonds ou organismes d'origine que sur justification des besoins nécessitant cette ristourne.

L'arrêté prévu par la loi de finances rectificative pour 1960 n'étant pas encore intervenu, le produit de cette ligne est inscrit pour mémoire au budget de 1961, comme à celui de 1960.

II. — Les dépenses du budget annexe.

D'après l'article 3 de la loi de finances rectificative pour 1960, les dépenses du budget annexe sont classées en trois catégories :

a) Les dépenses effectuées dans le cadre des instructions du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, sous forme d'avances, de prêts, de garanties ou de subventions en vue de faciliter :

— les opérations d'achat, de vente, de stockage, d'exportation ou d'importation de produits agricoles ou d'origine agricole mentionnés à l'article 2 de ladite loi ;

— les mesures relatives à l'évolution des marchés agricoles intérieurs et extérieurs et à l'orientation de la production agricole.

Ces dépenses doivent être comptabilisées par produit ou catégorie de produit.

b) Les dépenses de fonctionnement.

c) Les versements au compte de réserve.

Le tableau ci-après fait ressortir les dépenses du budget annexe pour 1960 et 1961.

Tableau comparatif des crédits de paiement prévus pour 1960 et pour 1961.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	CREDITS VOTES pour 1960.	CREDITS PREVUS pour 1961.	VARIATION
		(En nouveaux francs.)		
	III. — MOYENS DES SERVICES			
	7e partie. — Dépenses diverses.			
37-91	Reversement et restitution de droits indûment perçus..	»	1.000.000	+ 1.000.000
37-92	Remboursement au budget général des dépenses de fonctionnement	451.300	720.000	+ 268.700
37-94	Versement au compte de réserve	»	Mémoire.	»
	IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES			
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.			
44-91	Régularisation et orientation des marchés agricoles. Marché de la viande....	213.498.700		
	Marché du lait..........	176.050.000	445.780.000	+ 6.231.300
	Autres marchés..........	50.000.000		
	Totaux pour le fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles......	440.000.000	447.500.000	+ 7.500.000

Les différences constatées entre les crédits de 1960 et ceux de 1961 s'expliquent comme suit :

Chapitre 37-91. — *Reversements et restitution de droits indûment perçus.*

Il est prévu une somme de un million de nouveaux francs destinée aux reversements et restitution de droits qui auront pu être indûment perçus au titre des recettes du budget annexe.

Chapitre 37-92. — *Remboursement au budget général des dépenses de fonctionnement.*

Les dépenses de fonctionnement avaient été évaluées, en 1960, à 451.300 NF, ce montant résultant de l'addition des dépenses de fonctionnement inscrites aux trois comptes spéciaux supprimés :

— fonds de garantie mutuelle, 200.000 NF ;

— fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers, 135.980 NF ;

— fonds d'assainissement du marché de la viande, 115.320 NF.

Ces dépenses sont accrues, d'une année sur l'autre, de 268.700 NF, soit de près de 60 p. 100 et s'analysent comme suit:

1° Dépenses de personnel :

a) Personnel du fonds :

1 secrétaire général (indice brut 950) ;
2 chargés de mission (indices bruts 515-785) ;
3 agents contractuels (indices bruts 230-530) ;
13 agents contractuels (indices bruts 230-440) ;
13 agents contractuels (indices bruts 165-355).

b) Agence comptable :

1 agent comptable (indices bruts 685-1000) ;
1 agent contractuel (indices bruts 650-750) ;
1 agent contractuel (indices bruts 230-440) ;
2 agents contractuels (indices bruts 165-355).

Total du 1°, 489.527 NF.

Remboursement de frais et matériel :

a) Déplacements, 40.000 NF ;

b) Matériel, 113.000 NF ;

c) Remboursement à diverses administrations (P. et T., imprimerie nationale et journaux officiels), 57.650 NF.

Total du 2°, 210.650 NF.

3° Crédit provisionnel pour revalorisation des rémunérations, augmentation des prestations familiales, etc., 19.823 NF.

Total général, 720.000 NF.

Chapitre 37-94. — *Versement au compte de réserve.*

En 1960, le compte de réserve a reçu une dotation initiale de 100 millions de nouveaux francs, provenant d'une subvention exceptionnelle de 100 millions de nouveaux francs du budget général, prévue par la loi de finances rectificative du 25 juillet 1960, qui avait été aussitôt prélevée, comme il l'a été indiqué lors de l'examen de la ligne de recettes n° 10.

Le chapitre est prévu pour mémoire en 1961, le compte de réserve pouvant être alimenté par les excédents éventuels des recettes prévues sur les dépenses autorisées.

Chapitre 44-91. — *Régularisation et orientation des marchés agricoles.*

Ce chapitre avait été doté, en 1960, de 439.548 NF répartis comme suit :

— marché de la viande, 213.498.700 NF ;

— marché du lait, 176.050.000 NF;

— autres marchés, 50 millions de nouveaux francs.

Pour l'année 1961, il reçoit une dotation globale de 445 millions 780.000 NF, ce qui entraîne une augmentation de 6 millions 231.300 NF.

Il n'a pas été possible à votre rapporteur d'obtenir un état comparatif détaillé, par secteur et pour chaque produit ou nature d'opération, des prévisions d'utilisation du crédit. La réponse à cette question ne pourra en effet être fournie par le Gouvernement qu'après publication des textes d'application relatifs au fonctionnement du nouveau fonds, mise en place des organes de gestion et décision du comité constitué à cet effet sur la répartition du crédit entre les différents secteurs ou catégories de produits.

Les renseignements ci-après ont toutefois été fournis à votre rapporteur sur les opérations financières d'ores et déjà engagées en 1960 par les trois comptes spéciaux auxquels la loi a substitué le fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles.

1° *Opérations relatives à la régularisation du marché de la viande.*

SITUATION au 30 septembre 1960.	ENGAGEMENTS antérieurs repris en charge.	OPÉRATIONS imputées à 1960.	PRÉVISIONS pour le 4e trimestre.
(En milliers de nouveaux francs.)			
Aide à l'exportation et provision du régisseur d'avances	8.960 3.500	13.156 »	6.000 »
Propagande pour la consommation des viandes.	166	»	»
Achat et stockage des viandes (avances à la S. I. B. E. V.)........	»	114.998	70.000
Opérations diverses (concours général, trop-perçus, etc.)	1.307	40	»
Totaux au 30 septembre 1960	13.933	128.194	76.000

Les opérations engagées au 30 septembre ont permis :

— l'exportation de 5.800 tonnes de viande de bœuf ;

— l'exportation de 44.000 tonnes de viande de porc.

D'autre part, la Société d'intervention a procédé entre le 1er janvier et le 30 septembre 1960 à l'achat et au stockage de :

— 5.700 tonnes de porc (valeur : 22 millions de nouveaux francs) (1) ;

— 16.000 tonnes de bœuf (valeur : 66 millions de nouveaux francs) (1).

2° *Opérations relatives à la régularisation du marché des produits laitiers.*

SITUATION au 30 septembre 1960.	Engagements antérieurs repris en charge.	Opérations imputables à 1960.	Prévisions pour le 4e trimestre.
(En milliers de nouveaux francs.)			
Aide à l'exportation des produits laitiers	25.677	69.176	30.000
Subvention aux producteurs de poudre de lait et de caséine...........	7.041	14.403	6.000
Achat et stockage de produits laitiers. — Avances à la Société Interlait...	»	20.692	»
Garantie aux stockeurs privés	4.252	»	30.000
Opérations diverses (subventions au S. T. I. L., à la propagande)	»	1.737	»
Total au 30 septembre.	36.970	106.009	66.000

(1) Valeur d'achat, non compris les frais de stockage.

L'aide du Fonds du lait a permis de faciliter, au cours des neuf premiers mois de 1960, l'exportation de :

9.500 tonnes de beurre, 3.500 tonnes de fromages, 9.600 tonnes de caséine, 25.000 tonnes de lait frais, 1.130.000 caisses de lait concentré, 21.000 tonnes de poudre de lait.

Les opérations de dégagement du marché auxquelles a procédé la Société Interlait représentent :

3.200 tonnes de beurre, 2.100 tonnes de fromages, 7.800 tonnes de lait.

Enfin, la garantie consentie aux stockeurs privés couvre les quantités ci-après, d'ores et déjà stockées :

Beurre, 25.000 tonnes ; fromages, 6.100 tonnes ; lait, 1.500 tonnes.

3° *Opérations relatives aux produits ou catégories de produits régis par le Fonds de garantie mutuelle et d'orientation des productions agricoles.*

En ce qui concerne l'écoulement des produits agricoles par le moyen de l'exportation et la conquête des débouchés extérieurs, les interventions du Fonds de garantie mutuelle ont donné lieu à des engagements de crédits portant principalement sur la pomme de terre (13.550.000 NF), les fruits et légumes (9 millions de nouveaux francs), le houblon (1.125.000 NF), les jus concentrés de fruits à cidre (1.970.000 NF).

La transformation des produits agricoles a également retenu l'attention du Fonds de garantie mutuelle qui est intervenu, à ce titre, en faveur du développement de l'industrie nouvelle des jus de fruits et de légumes (450.000 NF).

Au titre de l'encouragement des productions déficitaires et du développement des cultures nouvelles, un effort tout particulier a été fait au bénéfice de la production et de l'utilisation des semences sélectionnées de maïs (maïs grain et maïs fourrage) (793.250 NF) et de graminées fourragères (700.000 NF) et du développement de la culture de lin oléagineux (1.300.000 NF) et du colza (2.186.839 NF).

L'amélioration des conditions de vente des produits agricoles a fait l'objet d'une intervention sous forme d'une aide apportée à la propagande collective en faveur de produits agricoles sur les marchés étrangers (2 810.000 NF). Par ailleurs, le Fonds s'est préoccupé du développement de la normalisation des fruits et légumes et de leurs emballages et de l'information commerciale (3.040.000 NF).

Le Fonds de garantie mutuelle est également intervenu en vue de l'organisation du stockage du marché des filasses de lin (370.000 NF) et de la reconstitution d'un stock d'Armagnac destiné au vieillissement (270.000 NF).

Enfin, le Fonds a facilité la poursuite des interventions sur les marchés de la viande et du lait en accordant aux Fonds d'assainissement et organismes d'intervention correspondants un financement complémentaire de 48.424.000 NF.

Il y a lieu de préciser que le Fonds de régularisation et d'orientation nouvellement créé prend en charge l'ensemble des engagements des anciens comptes aux droits et obligations desquels il est subrogé, que ce soit au titre de la gestion en cours ou des gestions antérieures.

Aussi dispose-t-il, en contrepartie des charges provenant des réengagements et en plus de la dotation de l'année 1960 430.588.700 NF), des excédents disponibles des anciens comptes spéciaux au 31 décembre 1959, à savoir :

Dotation 1960	430.588.700 NF.
Excédents disponibles :	
Fonds de la viande	16.100.000
Fonds du lait	45.770.000
Fonds de garantie	55.416.000
Total des ressources pour 1960	547.874.700 NF.

Telles sont les quelques indications que votre rapporteur a pu réunir sur le projet de budget annexe du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles pour 1961.

Votre commission était très tentée de rejeter ce budget, étant donné les conditions difficilement admissibles dans lesquelles il a été présenté au Parlement. Elle s'en est abstenue dans l'espoir que le Gouvernement prendrait, avant la discussion de ce budget en séance publique, les textes réglementaires nécessaires à la mise en place du fonds et fournirait au Parlement les renseignements sans lesquels celui-ci ne peut se prononcer sur le budget annexe qui lui est soumis.

PRIX : 1 NF

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.